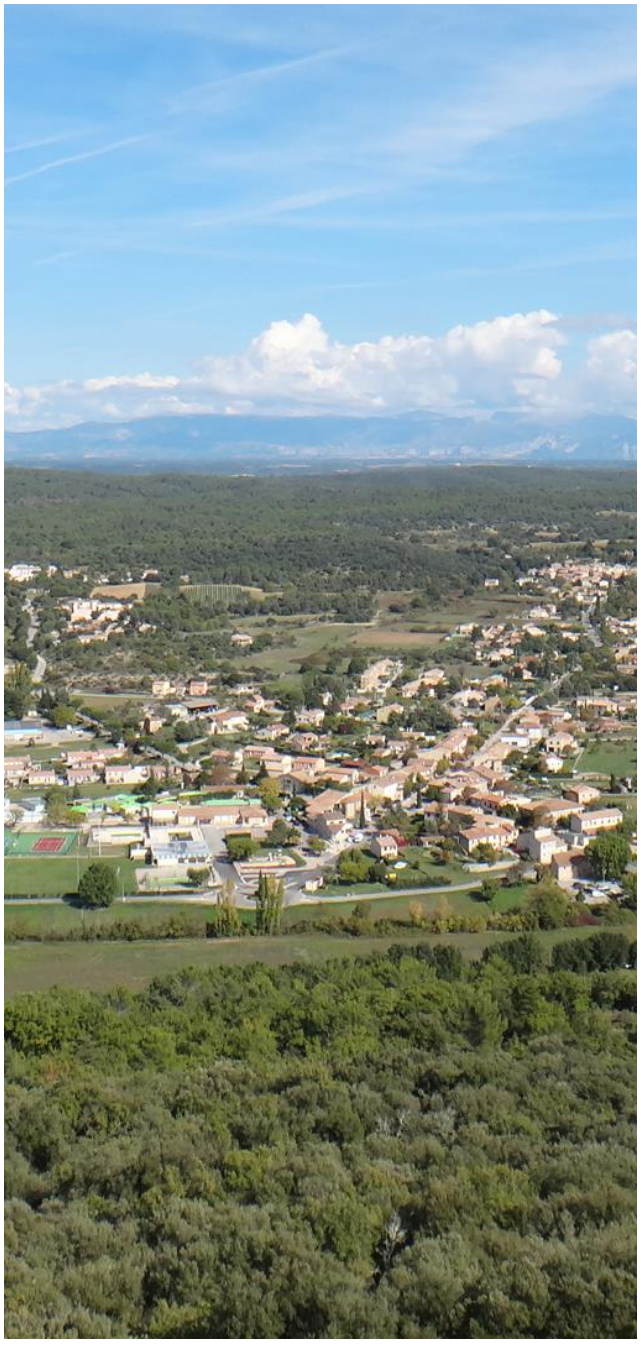


DÉPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER



ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION COMPRENANT UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET UNE ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2014
Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du ……3 février 2022

begeat

Table des matières :

1 Préambule 6
1.1 Les objectifs du PLU 6
1.2 Les différents documents du PLU 7
1.3 L'élaboration du PLU 7
1.4 Les dates clefs de l'élaboration du PLU 8
2 Diagnostic territorial 9
2.1 Présentation de la commune 9
2.1.1 Géographie et administration 9
2.1.2 Histoire 10
2.2 Démographie 11
2.2.1 Évolution de la population depuis 1968 11
2.2.2 Une croissance démographique liée à l'arrivée de nouveaux habitants 12
2.2.3 Evolution de la population par tranches d'âges 12
2.2.4 Composition des familles 13
2.2.5 Projection démographique 13
2.3 Habitats et logements 14
2.3.1 Le contexte urbain 14
2.3.2 Organisation du territoire 15
2.3.3 Le parc de logements 18
2.3.4 Les besoins en logements 20
2.4 Équipements et services 21
2.4.1 Équipements et services présents sur le territoire 21
2.4.2 Équipements numériques 22
2.4.3 Les équipements d'adduction en eau potable 23
2.4.4 Les équipements du réseau d'assainissement : 25
2.4.5 Réseau de défense extérieur contre l'incendie 27
2.4.6 Le besoin en équipements 28
2.5 Déplacements, transports et stationnement 30
2.6 Économie 32
2.6.1 La population active 32
2.6.2 Les conditions d'emploi 32
2.6.3 La mobilité des actifs 33
2.6.4 Les activités économiques et les commerces 36
2.6.5 Le tourisme 36
2.6.6 Volonté de développement économique communal 37
2.7 Agriculture et forêt 38
2.7.1 Évolution socio-économique de l'agriculture de 1988 à 2010 du recensement général agricole 38
2.7.2 La typologie des cultures 39
2.7.3 L'arrosage 41
2.7.4 Evolution spatiale 42
2.7.5 Les espaces naturels et forestiers 43
2.7.6 Les forêts soumises au régime forestier 44
2.7.7 L'économie forestière 44
3 État initial de l'environnement 47
3.1 Contexte physique 47
3.1.1 Climat 47
3.1.2 Géologie 47
3.1.3 Topographie 48
3.1.4 Hydrogéologie 48
3.1.5 Hydrologie 49
3.1.6 Qualité des sols 50
3.1.7 Le contexte physique : ce qu'il faut retenir 50
3.2 Les risques naturels et technologiques 51
3.2.1 Risque sismique 51
3.2.2 Aléa retrait gonflement des argiles 51
3.2.3 Risque inondation et rupture de barrages 53
3.2.4 Risque feux de forêt 54
3.2.5 Transport de matières dangereuses (gazoduc) 55

3.2.6 Les risques: ce qu'il faut retenir ... 55
3.3 Paysage et patrimoine ... 56
3.3.1 Saint-Julien dans l'Atlas des Paysages du Var ... 56
3.3.2 Les Collines du Haut Var, un des paysages du Parc Naturel Régional du Verdon ... 57
3.3.3 Petits et Grands Paysages du Scot Provence Verte Verdon ... 61
3.3.4 Les grands ensembles paysagers du territoire communal ... 62
3.3.5 Le patrimoine ... 78
3.3.6 Le paysage et le patrimoine : ce qu'il faut retenir ... 78
3.4 Le contexte écologique ... 79
3.4.1 Le Parc Naturel Régional du Verdon ... 79
3.4.2 Natura 2000 ... 92
3.4.3 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique ... 93
3.4.4 Place du territoire communal dans le fonctionnement écologique régional ... 100
3.4.5 Place du territoire dans la Trame Verte et Bleue du Scot Provence Verte Verdon ... 101
3.4.6 Le fonctionnement écologique communal ... 103
3.4.7 Le contexte écologique : ce qu'il faut retenir ... 104
4 Perspectives d'évolution ... 105
4.1 Tendance d'évolution du contexte physique ... 105
4.2 Tendance d'évolution sur les risques naturels et technologiques ... 106
4.3 Tendance d'évolution du paysage et du patrimoine ... 106
4.4 Tendance d'évolution du contexte écologique ... 107
5 Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux ... 108
6 Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU ... 111
7 Présentation du PLU ... 112
7.1 Zonage simplifié ... 112
7.2 Vocation des zones et secteurs du PLU ... 113
7.3 Superficies du PLU ... 114
8 Justifications des choix retenus ... 115
8.1 Les choix retenus pour établir le PADD ... 115
8.2 Justification de la hiérarchisation des zones ... 118
9 Présentation des choix retenus pour définir le zonage, le règlement et les OAP ... 125
9.1 Les choix retenus pour définir la zone Ua, son règlement et ses OAP ... 125
9.1.1 Justification du zonage ... 125
9.1.2 Spécificités réglementaires et du zonage ... 126
9.2 Les choix retenus pour définir la zone Ub, son règlement et ses OAP ... 127
9.2.1 Justification du zonage ... 127
9.2.2 Spécificités réglementaires ... 128
9.3 Les choix retenus pour définir la zone Uc et son règlement ... 129
9.3.1 Justification du zonage ... 129
9.3.2 Spécificités réglementaires ... 129
9.4 Les choix retenus pour définir la zone Ud et son règlement ... 130
9.4.1 Justification du zonage ... 130
9.4.2 Spécificités réglementaires ... 131
9.5 Les choix retenus pour définir la zone Ue et son règlement ... 131
9.5.1 Justification du zonage ... 131
9.5.2 Spécificités réglementaires ... 132
9.6 Les choix retenus pour définir les zones d'urbanisation future ... 133
9.6.1 La zone 1AUa ... 133
9.6.2 La zone 1AUb ... 134
9.7 Les choix retenus pour définir la zone N et ses secteurs ... 135
9.7.1 Justification du zonage ... 135
9.7.2 Spécificités réglementaires ... 135
9.8 Les choix retenus pour définir le STECAL Na « Saint Julien Plage » ... 137
9.8.1 Contexte réglementaire ... 137
9.8.2 La discontinuité ... 137
9.8.3 Présentation du projet ... 139
9.8.4 Justification du zonage au PLU ... 141
9.8.5 Prise en compte du paysage ... 142

9.8.6 Terres agricoles, pastorales et forestières....143
9.8.7 Milieux caractéristiques du patrimoine naturel....144
9.8.8 Risques naturels....146
9.8.9 Conclusion....146
9.9 Les choix retenus pour définir le STECAL Npv : la centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Eouvière» 147
9.9.1 Contexte réglementaire....147
9.9.2 La discontinuité....147
9.9.3 Justification du zonage au PLU....148
9.9.4 Traduction au PLU....148
9.9.5 Paysage....149
9.9.6 Terres agricoles, forestières ou pastorales....166
9.9.7 Milieux caractéristiques du patrimoine naturel....167
9.9.8 Risques naturels....196
9.9.9 Conclusion....197
9.9.10 Permis de construire du parc solaire....197
9.10 Les choix retenus pour définir la zone A et ses secteurs....198
9.10.1 Justification du zonage....198
9.10.2 Spécificités réglementaires....198
9.11 Les choix retenus pour définir la zone Ac « La Pelasse »....200
9.11.1 Contexte réglementaire....200
9.11.2 La discontinuité....200
9.11.3 Justification du zonage au PLU....201
9.11.4 Prise en compte du paysage....202
9.11.5 Terres agricoles, pastorales et forestières....204
9.11.6 Milieux caractéristiques du patrimoine naturel....205
9.11.7 Risques naturels....207
9.11.8 Conclusion....207
9.12 Les choix retenus pour définir les prescriptions graphiques....208
9.12.1 Emplacements réservés (ER)....208
9.12.2 Les secteurs soumis à OAP....208
9.12.3 Le patrimoine bâti....208
9.12.4 Le patrimoine naturel....210
9.12.5 Les espaces boisés classés....212
9.13 Justifications des choix non retenus....213
10 Gestion du foncier : analyse des capacités de densification et consommation de l'espace par le PLU....223
10.1 Analyse de la capacité de densification et d'extension....223
10.1.1 Rappel : Le POS....223
10.1.2 Estimations du potentiel de densification du PLU et des capacités d'accueil théorique du PLU....225
10.2 Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers....230
10.2.1 Evolution de l'occupation des sols : bilan de la consommation des espaces NAF....230
10.2.2 Consommation de l'espace en extension des parties actuellement urbanisées....230
10.2.3 Bilan des consommations du PLU au regard de la PAU....233
10.2.4 Consommation de l'espace au regard du Scot Provence Verte Verdon....234
11 Articulation du PLU avec le Scot Provence Verte Verdon....235
11.1 Les documents supra communaux....235
11.2 Articulation du PLU avec les orientations du Scot....235
11.2.1 Articulation du PLU avec la partie 1 du DOO du Scot....235
11.2.2 Articulation du PLU avec la partie 2 du DOO du Scot....238
11.2.3 Articulation du PLU avec la partie 3 du DOO du Scot....239
12 Rapport sur les incidences environnementales....240
12.1 Analyse des orientations du PADD au regard des enjeux environnementaux....240
12.2 Evaluation des incidences prévisibles du règlement et du zonage du PLU.....245
12.2.1 Gestion économe du foncier....245
12.2.2 Equipements....245
12.2.3 Fonctionnement écologiques....246
12.2.4 Paysage....253
12.3 Risques naturels....257
12.3.2 Ressources naturelles....259
12.3.3 Patrimoine....263
12.4 Evaluation de l'incidence des emplacements réservés....263
12.5 Evaluation des incidences du PLU au regard de Natura 2000....264

12.5.1 Avant-propos 264
12.5.2 Présentation des sites Natura 2000 265
12.5.3 Rôle et incidences du PLU dans l'atteinte des objectifs de conservation des Sites Natura 2000 272
12.5.4 Conclusion 274
12.6 Suivi de l'évaluation environnementale 275
12.7 Méthodologie et difficultés rencontrées 275
13 Résumé non technique 276

1 Préambule

L'article R104-19 du Code de l'urbanisme dispose : « Le **rapport est proportionné** à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée (…). »

L'article L 104-5 dispose : **« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »**

1.1 Les objectifs du PLU

Le Conseil Municipal a la responsabilité de l'aménagement et de la planification du territoire de leur commune. Pour ce faire, le code de l'urbanisme est à sa disposition.

L'élaboration du PLU permet de traduire la volonté communale et de définir un projet précis de développement durable acté en conseil municipal, lors du débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du 26 juillet 2021.
Les 10 axes développés dans le PADD sont:

Axe 1 : Promouvoir un développement urbain harmonieux autour du bourg centre Saint Pierre
Axe 2 : Conforter le quartier des Rouvières comme le second pôle d'habitat
Axe 3 : Préserver l'identité patrimoniale du Vieux Village
Axe 4 : Hiérarchiser les autres pôles de vie : les hameaux
Axe 5 : Mener un développement en adéquation avec les équipements existants et futurs
Axe 6 : Agir pour ancrer les activités économiques et poser les conditions d'un développement à l'échelle communale et intercommunale
Axe 7 : S'appuyer sur les atouts du territoire pour développer l'économie touristique
Axe 8 : Soutenir l'agriculture et proposer les conditions de son développement futur
Axe 9 : Anticiper l'avenir par une prise en compte, une valorisation et une protection des ressources naturelles
Axe 10 : Affirmer la place de Saint-Julien-le-Montagnier dans les continuités locales et régionales

Le PLU a été élaboré en suivant ces objectifs généraux.

Le PLU est fondamental car il détermine la cohabitation et l'articulation entre les différentes zones du PLU sur l'ensemble du territoire communal : les zones urbaines (U) les zones à urbaniser (AU), les zones naturelles (N) et les zones agricoles (A).

Conformément à l'article L 151-1 du code de l'urbanisme : « Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L 101-3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L 131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L131-5».

Article L151-2 : « Le plan local d'urbanisme comprend :
1° Un rapport de présentation ;
2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
4° Un règlement ;
5° Des annexes.
Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Plus précisément, le PLU devra permettre de *(extraits de la délibération de prescription du PLU)* :

- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi;
- Développer la vocation touristique de St Julien le Montagnier;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme en favorisant la mixité sociale;
- Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques;
- Protéger les ressources naturelles;
- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères;
- Prendre en compte les risques naturels.

1.2 Les différents documents du PLU

Le PLU de Saint-Julien-le-Montagnier comprend :

- **Document n°1** : un rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000.

> Conformément à l'article L104-5 du code de l'urbanisme : « *Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur* ».

- **Document n°2** : Le PADD, débattu en conseil municipal le 16 mars 2018.
- **Document n°3** : les OAP.
- **Documents n°4 :** les pièces règlementaires :

  - Documents 4.1 : les pièces règlementaires « écrites » :
    - Document 4.1.1 : règlement, pièce écrite ;
    - Document 4.1.2 : annexes au règlement ;
    - Document 4.1.3 : prescriptions graphiques réglementaires ;
  - Documents 4.2 : les pièces règlementaires « graphiques » :
    - Document 4.2.1 : plan du zonage : plan loupe
    - Document 4.2.2 : Plan du zonage : plan Ouest
    - Document 4.2.3 : Plan du zonage : plan Est
    - Document 4.2.4 : Plan du zonage : plan Sud
    - Document 4.2.5 : Plan du zonage : plan Nord
    - Document 4.2.6 : plan des réseaux d'assainissement
    - Document 4.2.7 : plan des réseaux d'eau potable
    - Document 4.2.8 : plan des servitudes d'utilité publique.

- **Documents n°5** : les annexes générales du PLU.

1.3 L'élaboration du PLU

Conformément au code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU se fait à l'initiative et sous la responsabilité de la commune et/ou de l'intercommunalité.

La commune a travaillé avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU et a bénéficié d'une assistance à maitrise d'ouvrage.

La concertation publique avec les habitants : à chaque étape de travail, après validation par les instances de travail et mise en forme, le projet a été présenté publiquement à la population, dans le cadre d'une concertation publique ouverte à tous, notamment dans le cadre des réunions publiques de concertation.
Des Atelier thématiques ont été organisés : sur l'agriculture, associant les agriculteurs, la Chambre d'Agriculture, la Communauté de Communes…, sur le patrimoine avec des ateliers et visites de terrain, en particulier avec *l'Association Le Vieux Village de Saint Julien le Montagnier.*

Les Personnes Publiques Associées (PPA) : des réunions de travail se sont tenues, tout au long de l'élaboration du PLU, avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental, Communauté de Communes, Parc Naturel Régional du Verdon…).

1.4 Les dates clefs de l'élaboration du PLU

Le Conseil Municipal a décidé de l'élaboration du PLU par délibération en date du **12 juin 2014.**

Le Conseil Municipal a débattu, une première fois, les orientations générales du PADD en date du **16 mars 2018.**

Les réunions de concertation publique se sont tenues les **22 juin 2016, 16 novembre 2017, 20 mai 2019.** Les réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) se sont tenues aux mêmes dates.
Des réunions thématiques ont été organisées avec certaines PPA, comme le Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV), la DDTM, la Communauté de Communes, la Chambre d'Agriculture.
Des ateliers de concertations ont été organisés avec les agriculteurs et l'association de préservation du Vieux Village.

Le 19 juin 2019, la Commission Départemental de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a examiné certains projets au titre de l'article L122-7 du code de l'urbanisme.

Le PLU est « arrêté », une première fois, par le Conseil Municipal le **1er aout 2019.**

Suite aux avis émis par les personnes publiques associées à la procédure sur le projet de PLU arrêté, le Conseil Municipal a décidé de prendre en compte certaines de leurs remarques.

Ainsi, le PADD a été retravaillé et il a fait l'objet d'un nouveau au sein du Conseil Municipal **le 26 juillet 2021**.

Une réunion de concertation publique et une réunion avec les personnes publiques associées se sont tenues le **20 décembre 2021**.

Le PLU est arrêté, une seconde fois, par le Conseil Municipal le 3 février 2022

Les prochaines étapes sont les suivantes :

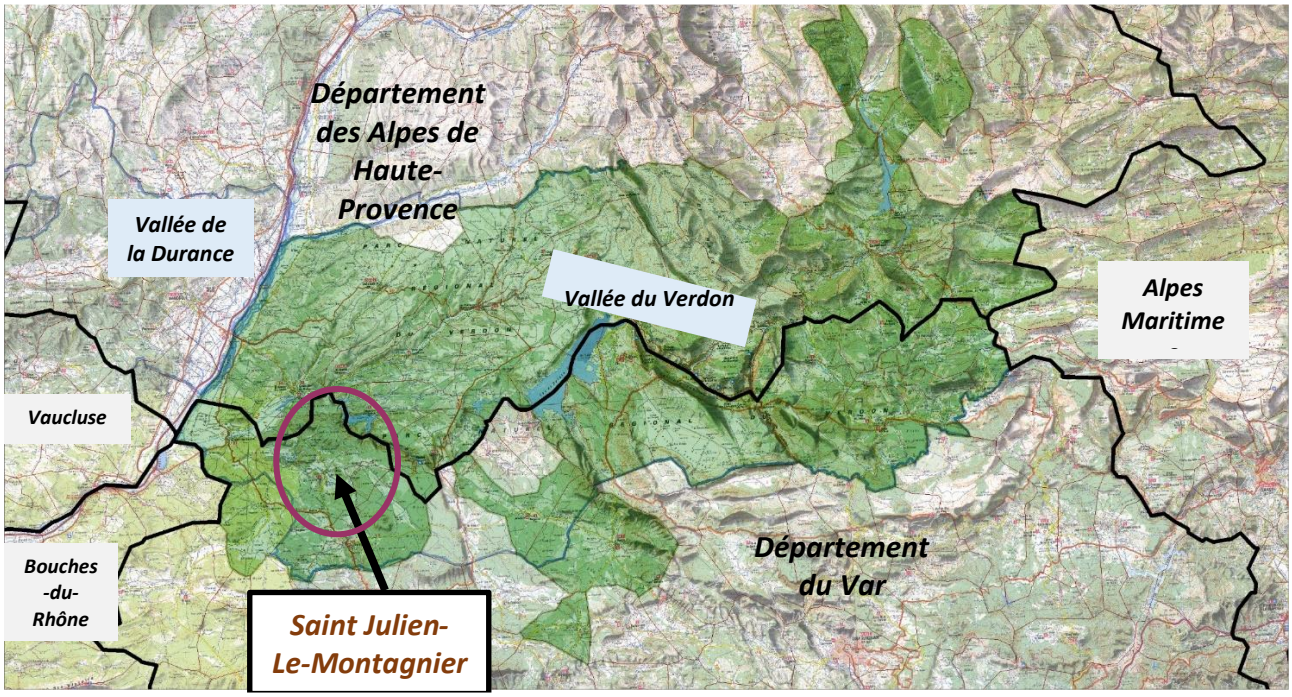
- Saisine du Préfet et de l'ensemble des Personnes Publiques Associées (y compris la Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en vue de recueillir leurs avis sur le PLU de Saint-Julien-le-Montagnier ;
- Saisine de la Commission Départemental de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;
- Enquête publique ;
- Reprise du PLU pour prendre en compte les conclusions du commissaire enquêteur et les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Approbation du PLU.

2 Diagnostic territorial

2.1 Présentation de la commune

2.1.1 Géographie et administration

La commune de Saint-Julien-le-Montagnier, d'une superficie de 7 588 hectares, est localisée au Nord-Ouest du département du Var, elle est limitrophe du département des Alpes de Haute-Provence. Saint-Julien-le-Montagnier est une commune adhérente du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV).



Localisation de Saint-Julien-le-Montagnier (● sur la cartographie) dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon (■ sur la cartographie)

La commune fait partie la Communauté de Communes «*Provence Verdon*», composée de 15 communes: Rians, Ginasservis, La Verdière, Montmeyan, Artigues, Esparron de Pallières, Saint-Martin de Pallières, Varages, Tavernes, Fox-Amphoux, Seillons-Source-d'Argens, Brue-Auriac, Barjols, Pontevès et Saint-Julien-le-Montagnier.

Elle fait partie du SCOT de la Provence Verte Verdon approuvé le 30 janvier 2020.
Elle est identifiée dans l'armature urbaine du Scot en tant que commune rurale. A ce titre certains objectifs en matière d'économie, de démographie, de consommation de l'espace (entre autres) lui sont attribués par le Scot (Documents d'orientations et d'objectifs – DOO –).
L'articulation du PLU avec le Scot est explicités dans les différentes parties du rapport de présentation et dans un chapitre dédié « *articulation du PLU avec le Scot Provence Verte Verdon* ».



Localisation de Saint-Julien-le-Montagnier dans le périmètre de l'intercommunalité « Provence Verdon » ■ et dans le périmètre du SCOT de la Provence Verte Verdon □ .

2.1.2 Histoire

Source : www.ville-saint-julien-le-montagnier.fr

L'occupation du territoire de la commune est attestée depuis la Préhistoire sur des sites tels que la grotte des Pignolets ou le site de Malavalasse avec la présence d'un oppidum sans doute occupé par la tribu ligure des Albicii.

Les romains s'installèrent sur le territoire, carrefour des voies commerciales entre Riez, Rians et Saint-Maximim. Ils installent un peu partout des villas, embryons des hameaux actuels. Ainsi, le hameau des Mayons tire son nom de la déformation en « maisons » du mot latin « mensiones » qui se traduit par « *gîte d'étape pour voyageur* ».
La proximité d'un cimetière au hameau de Saint-Pierre tend à confirmer cette théorie. Au début de la christianisation de la Région, le territoire est rapidement placé sous l'autorité de l'évêché de Riez. Les seules traces des premiers édifices religieux de la commune sont les deux fragments de cancel du VIème siècle enchâssés dans le chevet de l'église actuelle ainsi qu'au-dessus de la petite porte de la façade.


Grotte des Pignolets


Porte de la Gourdane


Moulin

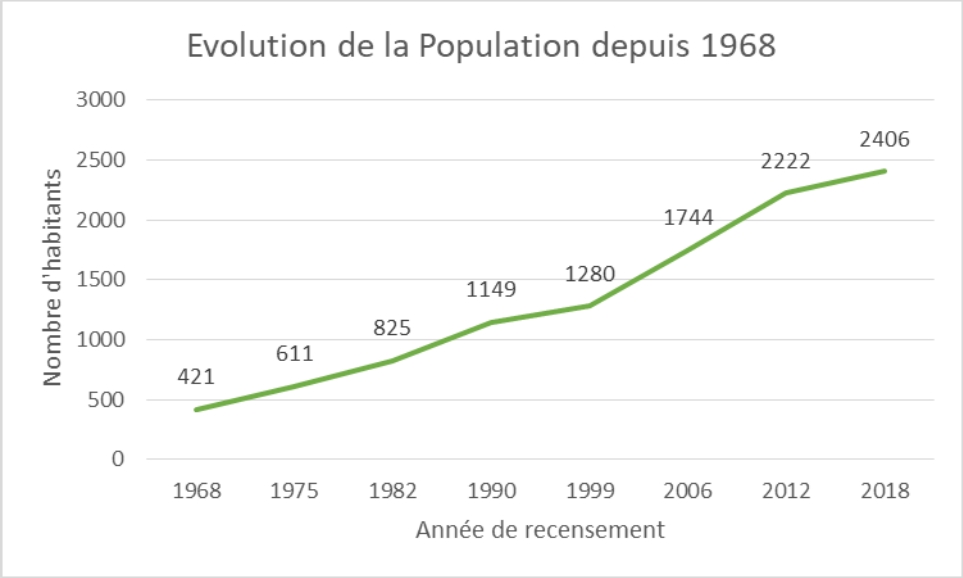
Au XI[e] siècle, la recrudescence de la ferveur religieuse se traduit par la reconstruction des chapelles gallo-romaines du Plan, de la Trinité et de Saint-Pierre et par l'édification de l'église actuelle de Saint-Julien. Son mur oriental est intégré au castrum dont il ne reste aujourd'hui que quelques soubassements sous le réservoir d'eau du village. Des remparts qui ceignaient la ville, il ne reste que quelques pans souvent intégrés dans les habitations, et la porte Gourdane qui ouvre sur l'aire des Moulins. Une autre porte permettait d'entrer au village par la route actuelle. A proximité se trouvait la chapelle des Pénitents qui fut transformée au XVII[e] siècle en Miséricorde.

Malgré sa situation stratégique au confluent des routes commerciales entre le Nord et le Sud de la Région, Saint-Julien n'a jamais connu l'opulence. Le Vieux Village est d'accès difficile, l'eau se refusait à s'y laisser conduire et les moulins ont été abandonnés au profit de ceux fonctionnant sur l'intarissable Malavalasse et le Verdon.
Ses habitants n'étant plus abrités par les remparts, préférèrent rapidement se rapprocher de leurs cultures et s'établirent dans les hameaux. Ceux-ci jouissaient presque toujours d'une fontaine, d'un lavoir ou de quelques puits. L'eau sera amenée dans le bourg Saint-Pierre en 1958, il faudra attendre 10 ans de plus pour que l'ensemble de la commune soit raccordée à l'eau potable.
Cette histoire explique la multiplication des pôles d'habitats correspond aux hameaux historiques.
Le territoire compte en effet une trentaine de hameaux.

Aujourd'hui le hameau de Saint-Pierre est devenu le bourg central. Il s'est peu à peu agrandi jusqu'au hameau de l'Ecloux et des Mayons. Disséminé dans les différents hameaux, le patrimoine de Saint-Julien est fait de chapelles (église des Rouvières, Saint-Pierre, l'Eclou…) de fontaines, de lavoirs (Fondicard près du hameau de Malaurie, Saint-Joseph à côté de la Ricarde, Fontette à Saint-Pierre…), d'oratoires, de fermes.
L'intégralité du Vieux Village avec ses maisons, ses places et son panorama à 360 constitue un élément essentiel du patrimoine Saint-Juliennois.

2.2 Démographie

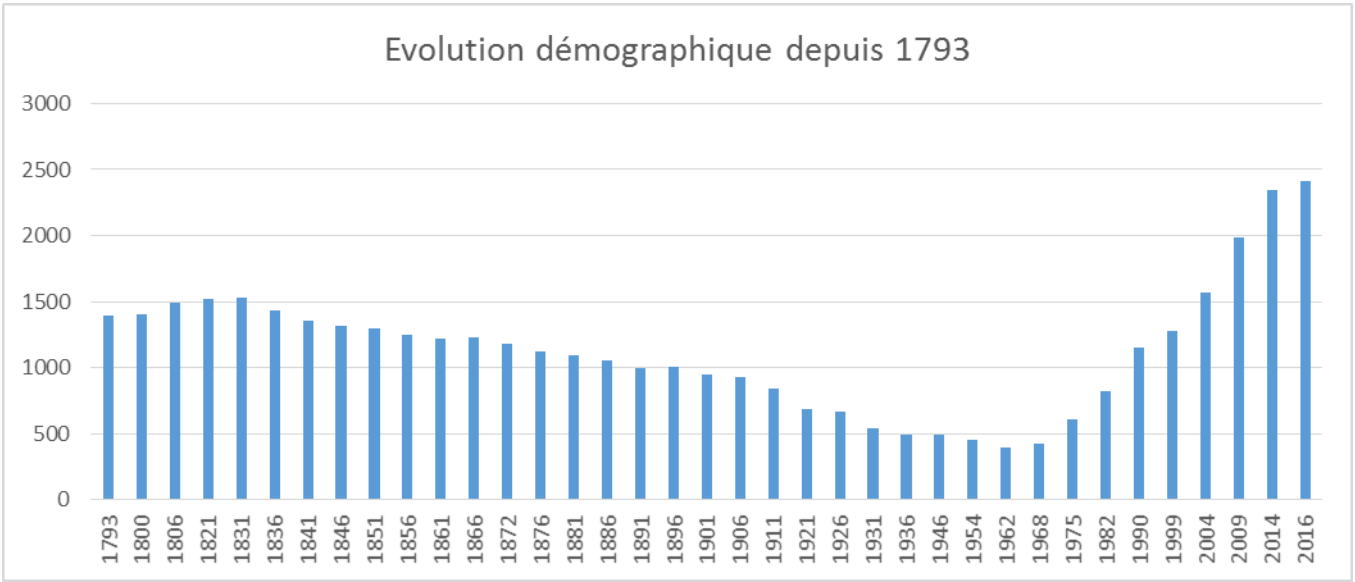
2.2.1 Évolution de la population depuis 1968



Source : Insee

La commune de Saint-Julien-le-Montagnier connait une croissance démographique continue depuis 1968. Entre 1999 et 2019, la population a presque été multipliée par deux (+47 %). Dans le même temps, celle de la Communauté de Communes Provence Verdon a progressé de 31,5 %.
Les Saint-Juliennois représentent 7,3 % des habitants de la Communauté de Communes.

Notons que l'évolution démographique de Saint-Julien-le-Montagnier, observée sur une période plus longue (plus de deux siècles), rend compte que le territoire était plutôt attractif jusqu'au milieu du XIX^{e} siècle. L'exode s'est ensuite enclenchée jusqu'aux années 70.
Depuis le territoire connait un regain d'attractivité. Le dernier recensement INSEE (2018) comptabilise **2406 habitants**.



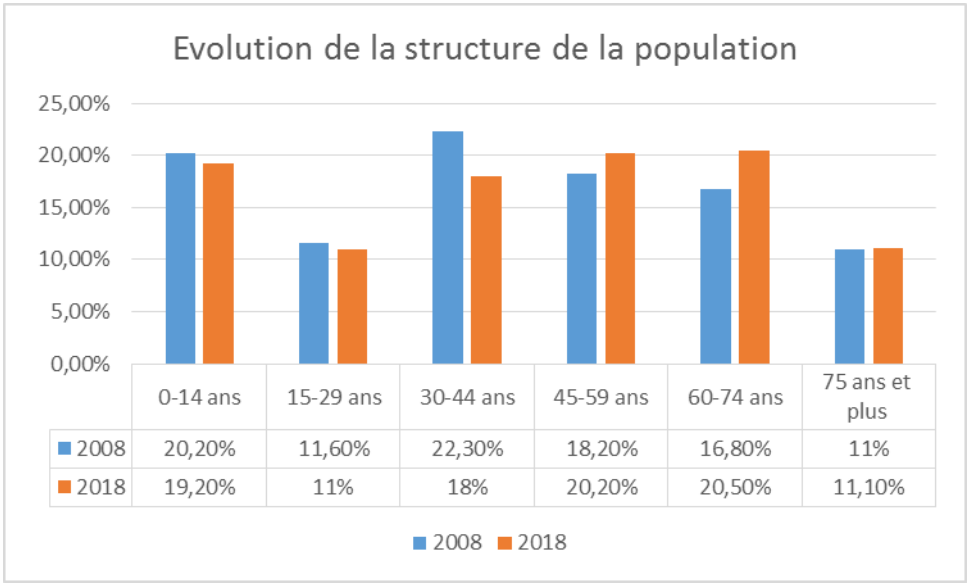
Source : INSEE, EHESS Cassini

2.2.2 Une croissance démographique liée à l'arrivée de nouveaux habitants

L'augmentation de la population est essentiellement due au solde migratoire largement positif.
Le **solde naturel** bien que négatif montre une courbe ascendante entre les périodes 1990-1999 et 1999-2008 afin de redescendre à 1.6, qui est un niveau jamais atteint dans les précédents recensements.
Source : Insee



2.2.3 Evolution de la population par tranches d'âges

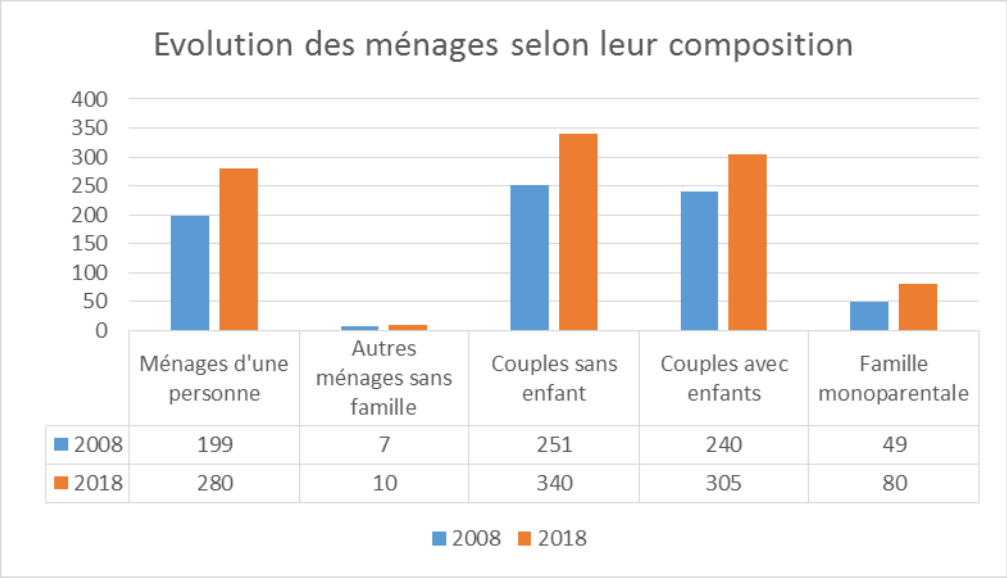


	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
2008	20,20%	11,60%	22,30%	18,20%	16,80%	11%
2018	19,20%	11%	18%	20,20%	20,50%	11,10%

Sources : Insee

En 2018, les trois premières tranches d'âge régressent alors que les trois dernières augmentent. La tranche d'âge des 60 à 74 ans est la plus importante : elle représente 20,5% de la population.

2.2.4 Composition des familles



Source : Insee

L'évolution de la composition des ménages entre 2008 et 2018 fait apparaître une augmentation de tous les types de ménages. Les couples avec enfants sont majoritaires mais entre les deux périodes ces sont les familles monoparentale qui connaissent la plus forte progression, + 38,75 %

La question de l'offre de logements répondant aux besoins de ces familles devra être prise en considération : des logements adaptés, en nombre de pièces, à ce type de ménage doit faire partie de l'offre en matière de logements.
Le logement social peut aussi être une des solutions.

2.2.5 Projection démographique

Lors de l'élaboration d'un PLU, il est nécessaire d'estimer le nombre d'habitants prévisible à moyen et long terme (horizon 20 ans).

Cet exercice permet de confronter les chiffres obtenus au dimensionnement des zones d'habitat et d'activités futures, et de vérifier la capacité des équipements publics.
Cependant, cet exercice reste théorique. Les paramètres pouvant influer sur le développement d'une commune sont multiples et souvent de caractère aléatoire.

Les taux de variation annuelle constatés dans les périodes 1982-1990, 1990-1999, 1999-2006 et 2006-2015 oscillent entre 1.1 % et 3,8 % selon la période référence.

Le SCOT Provence Verte Verdon envisage une variation annuelle moyenne (VAM) de 0,7%.
Le tableau ci-dessous permet d'effectuer une estimation du nombre d'habitants sur les 20 prochaines années en appliquant la variation annuelle moyenne définie, dans le but d'adapter les capacités d'accueil de la commune à sa croissance démographique.
La période retenue correspond à celle identifiée dans le SCOT (2020 / 2040).

Evolution de la population sur 20 ans avec une VAM = 0,7% (Scot Provence Verte Verdon)

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041
Pop	2409	2426	2443	2460	2477	2495	2512	2530	2547	2565	2583	2601	2619	2638	2656	2675	2693	2712	2731	2750	2770

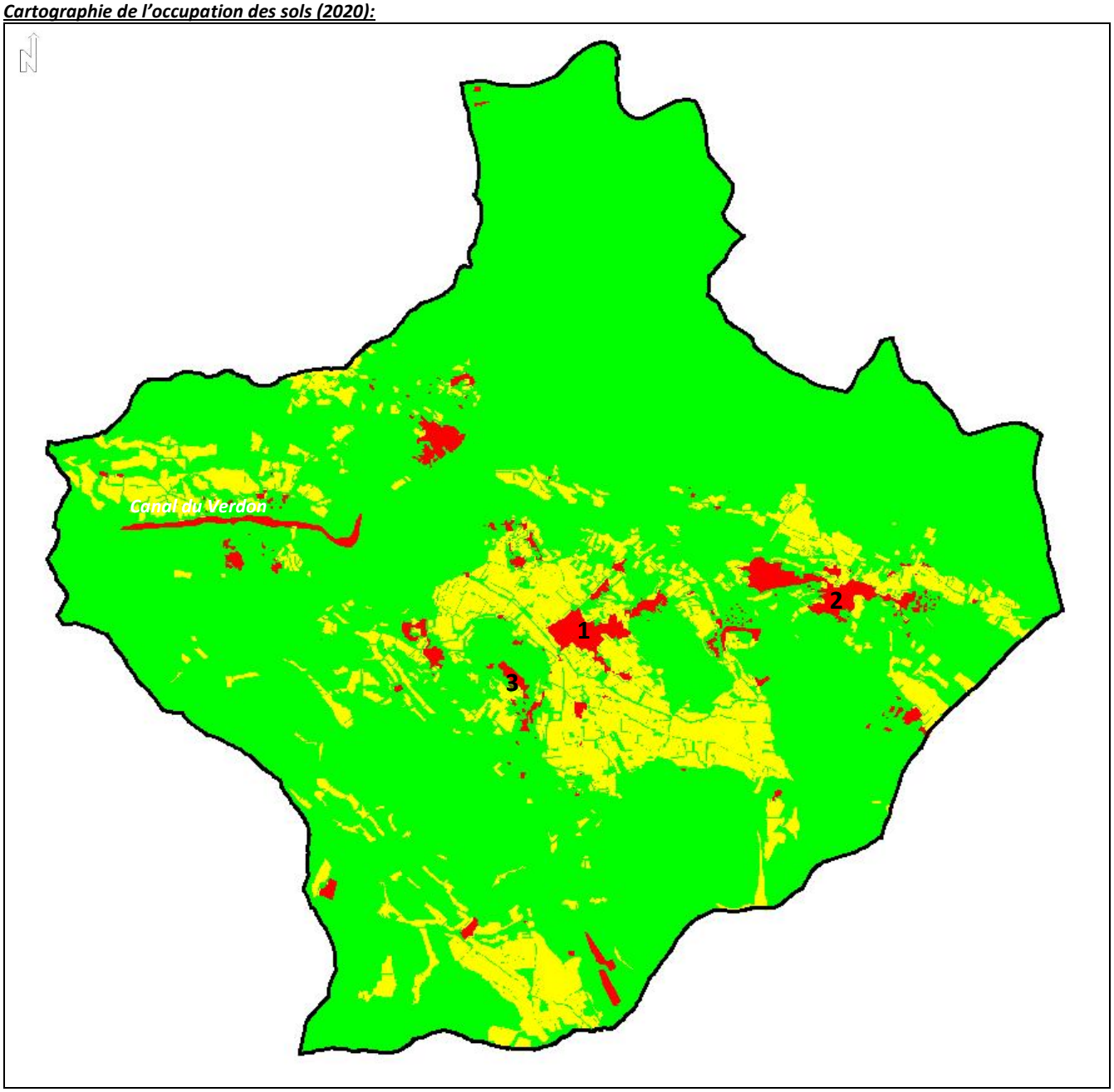
En appliquant ce taux de 0,7%, la commune pourrait accueillir environ ***360 habitants supplémentaires*** à l'horizon 20 ans.
À taille de ménage équivalente, il y aurait besoin d'environ 150 logements.

2.3 Habitats et logements

2.3.1 Le contexte urbain

L'occupation « urbaine » des sols sur le territoire de Saint-Julien-le-Montagnier est limitée : la surface artificialisée - *qui comprend le canal du Verdon, les équipements publics dont la station d'épuration, et les constructions (habitations, équipements publics*) - atteint 241 hectares, sur les 7 588 hectares de superficie communale : soit **3,2 %** du territoire (Les *routes départementales, les voies communales ne sont pas prises en compte)*.

Cartographie de l'occupation des sols (2020):



	Espaces naturels et forestiers	*6 326 ha*
	Espaces agricoles	*1 021 ha*
	Espaces artificialisés	*241 ha*

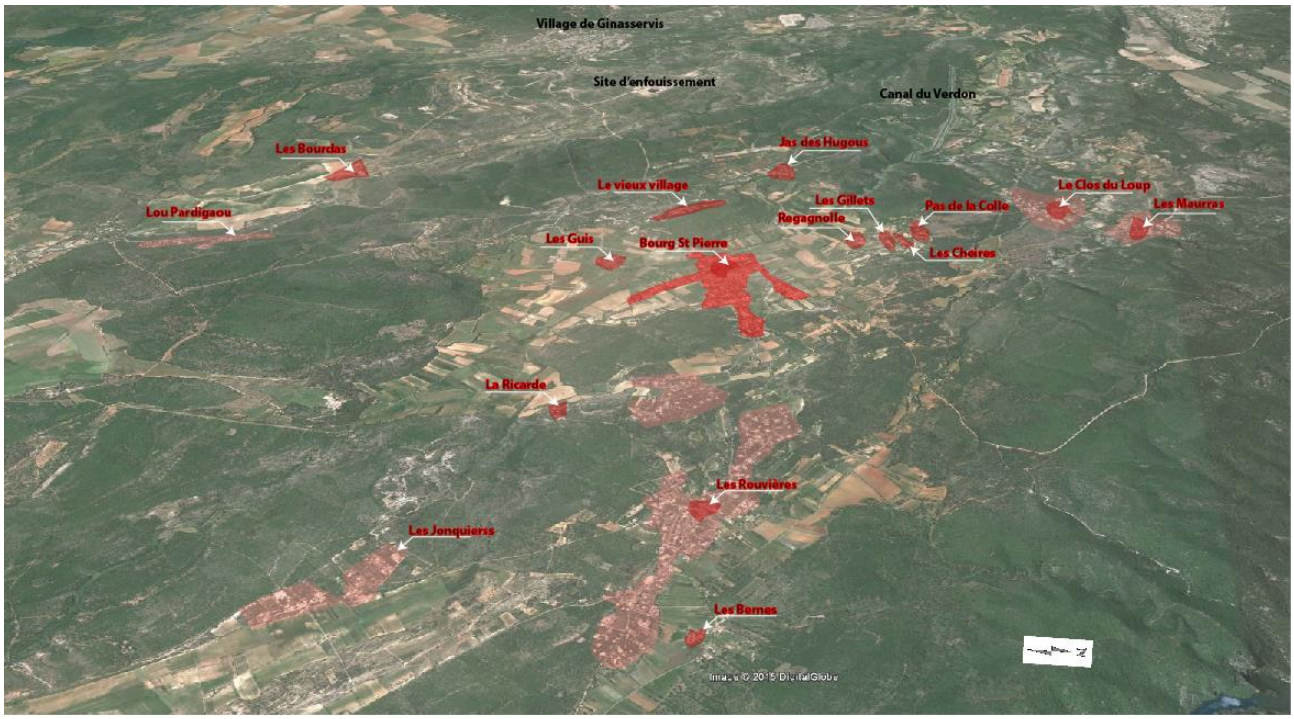
Se distinguent les 3 principaux pôles habités :

1- Le bourg Saint Pierre, pôle administratif.
2- Le second pôle de vie : les Rouvières, couplé avec les lotissements plus récents du Courcoussier et le Pilantier
3- Le Vieux Village.

De nombreux autres hameaux et pôles habités sont visibles. Le territoire apparait mité, en particulier dans les espaces plans (plaine agricole). La gestion économe de l'espace et la limitation de la progression de cet étalement constitue un enjeu majeur du PLU.

2.3.2 Organisation du territoire

La commune de Saint-Julien présente une organisation multi-polaire composée d'un Vieux Village, d'un bourg centre et de nombreux hameaux souvent épaissis par des zones pavillonnaires diffuses.
La lecture du territoire s'en trouve parfois un peu brouillée.





Historiquement le village perché de Saint-Julien était le lieu habité du territoire.
La plaine était occupée par quelques hameaux agricoles.
Au début de XXème Siècle le bourg St Pierre, à la croisée des axes départementaux, se développe et gagne en importance.







Carte d'Etat Major source géoportail



Photo aérienne 1945



Photo aérienne 1966



Photo aérienne 1985

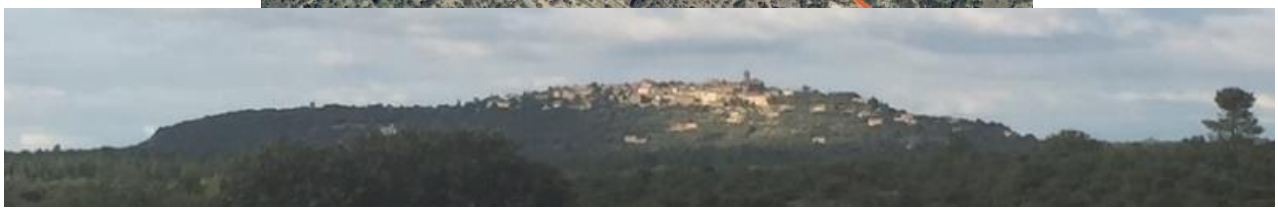


Photo aérienne 2017

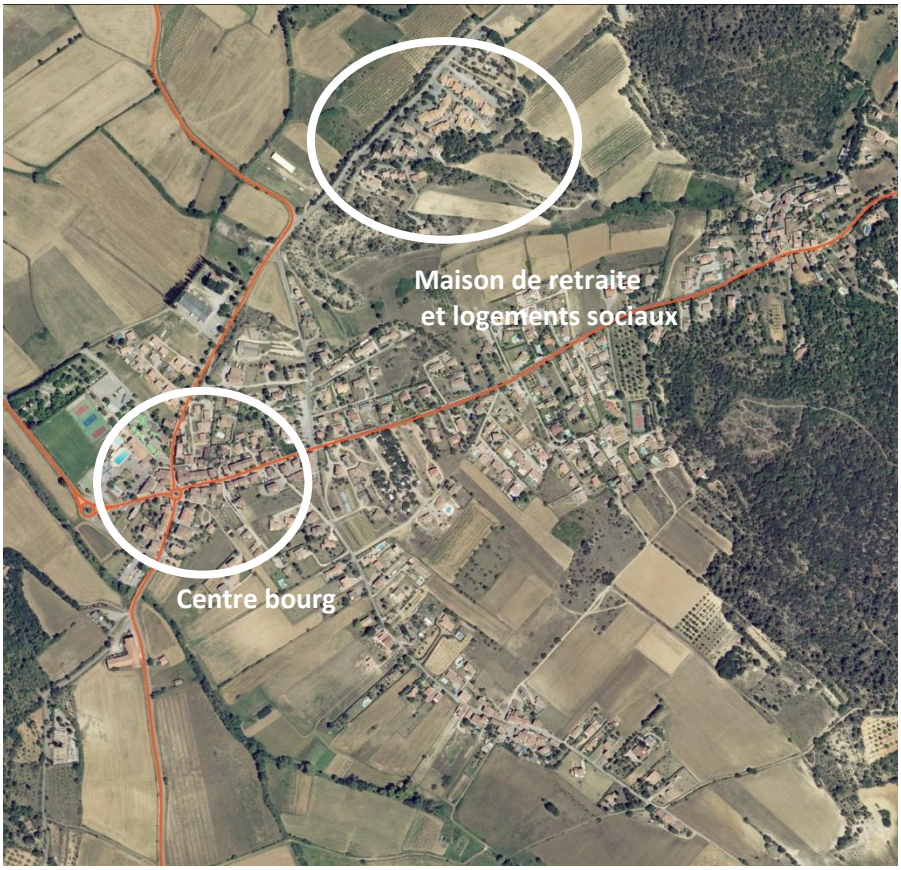
Le Vieux Village

De forme ovale, il culmine à 583 m, en épousant les courbes de niveau.
C'est un belvédère, qui surplombe la plaine et offre une vue à 360° sur la Sainte Victoire, les contreforts des Alpes, le Grand et le Petit Bessillon…
Il présente un bâti ancien construit en continu autour de placettes et de rues étroites.





Le bourg centre Saint Pierre



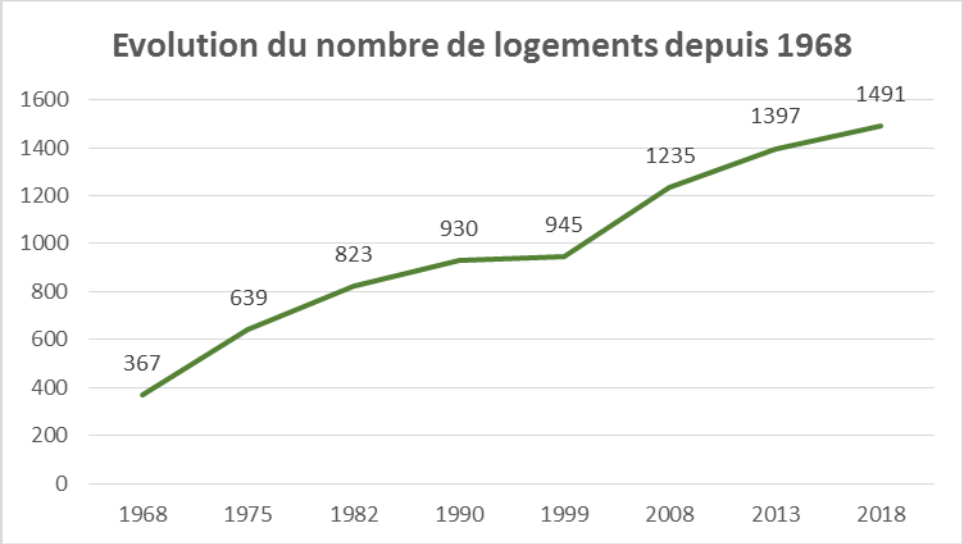
C'est le centre administratif et commercial de la commune.
Il rassemble l'ensemble des équipements scolaires, sportifs, culturels. C'est également le pôle commercial du territoire.
A la croisée des routes départementales le bâti est dense, regroupé autour de ces axes. Des extensions pavillonnaires se sont peu à peu étirées le long de la RD 35 au Nord jusqu'à la maison de retraite, de la RD 69 à l'Ouest jusqu'au Hameau de l'Eclou et du chemin des Mayons jusqu'au Hameau de St Anne.

2.3.3 Le parc de logements

(Source INSEE)

En 2018 la commune de Saint-Julien-le-Montagnier comptait **1491 logements** répartis comme suit :

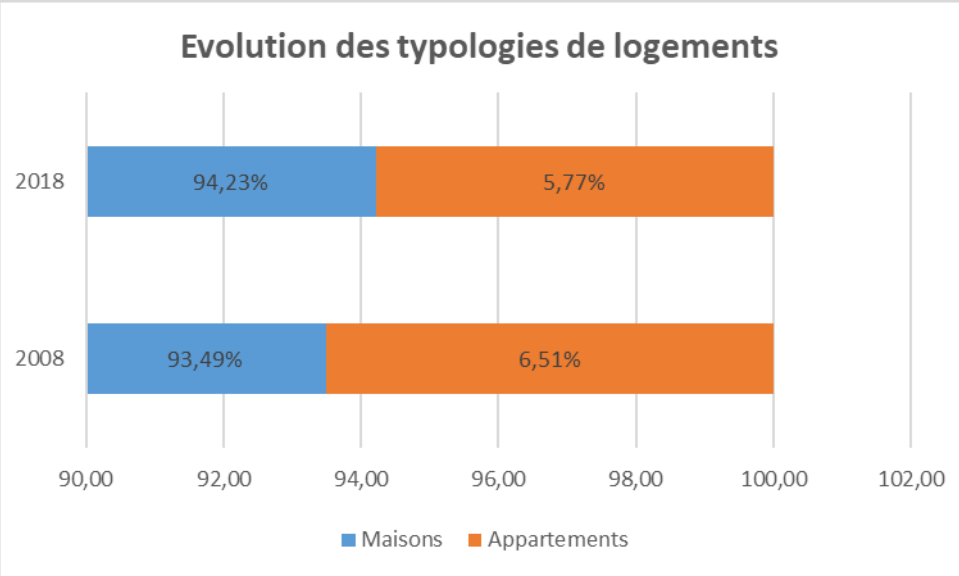
- **1010 résidences principales**, soit 67,7 % du parc total de logements ;
- **315 résidences secondaires**, soit 21,1 % du parc total de logements ;
- **166 logements vacants**, soit 11,1 % du parc.

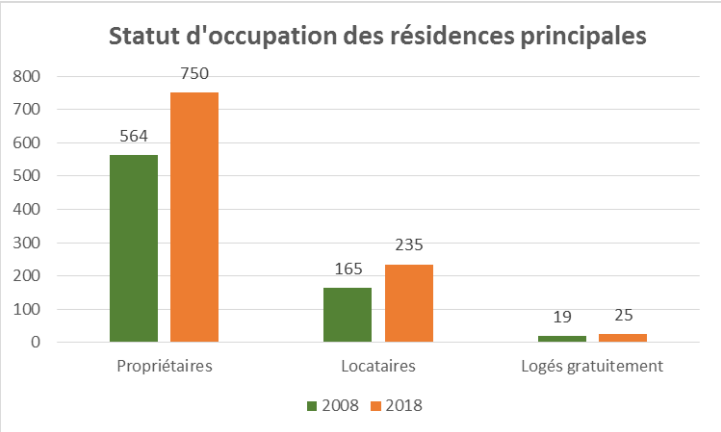


Source insee

Les résidences principales sont majoritaires.

Les maisons individuelles prédominent dans l'ensemble du parc, représentant près de 94% des résidences principales.



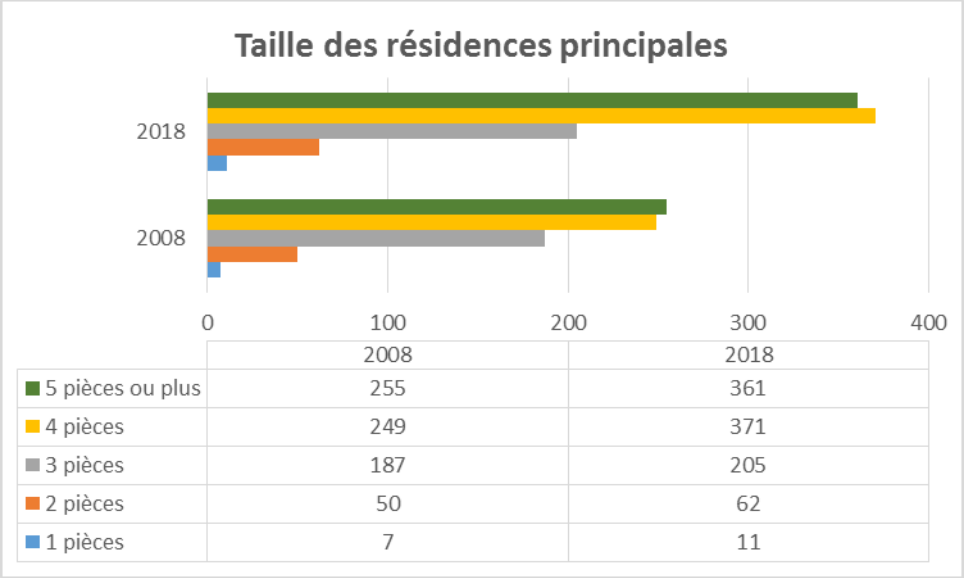


Plus de 74 % des occupants des résidences principales sont des propriétaires.
23,3% sont locataires.

Les locataires qui occupent un logement social représentent 3,4 % des locataires.

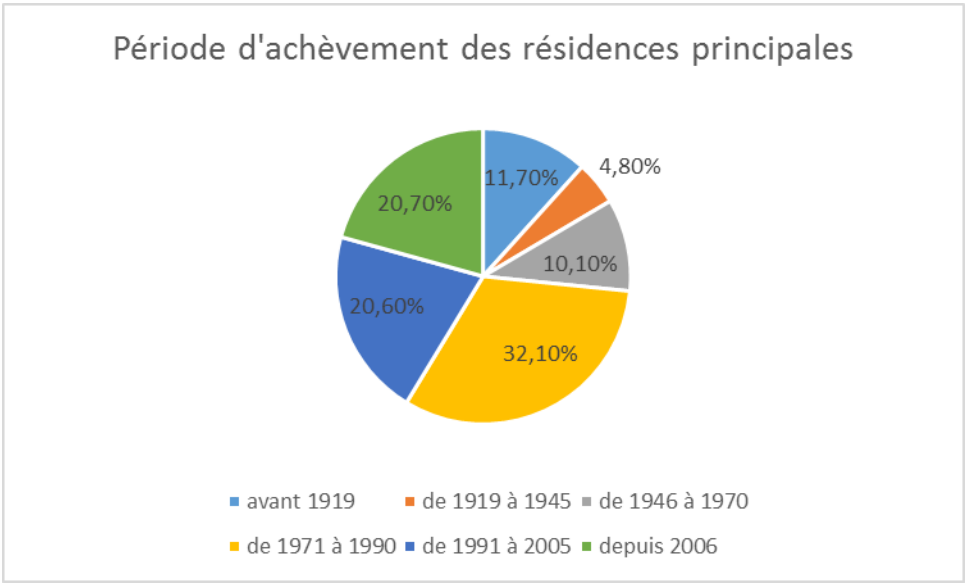
La commune totalise 36 logements communaux à caractère social.

Les résidences principales sont majoritairement constituées de 4 pièces et plus. Proportionnellement, toutes les tranches évoluent entre 2008 et 2018, sauf les 3 pièces qui représentaient 25 % des résidences principales en 2008 et qui représentent désormais 20,3 %.



	2008	2018
5 pièces ou plus	255	361
4 pièces	249	371
3 pièces	187	205
2 pièces	50	62
1 pièces	7	11

Les résidences principales ont été majoritairement achevées après 1971. C'est dans la période de 1919 à 1945 que le moins de constructions ont été édifiées.



2.3.4 Les besoins en logements

Les besoins en logements est une question transversale lors de l'élaboration d'un PLU. Plus que **l'effet démographique**, qui, par le jeu des soldes migratoires et naturels, permet l'accueil de population nouvelle à l'échelle de la commune. Les besoins en logements permettent d'estimer la population attendue et d'évaluer si les équipements existants et projetés sont suffisants (école, réservoir, STEP….etc)

Les besoins en logements pour Saint-Julien-le-Montagnier

- La population 2018 : 2406 habitants
- L'hypothèse d'évolution démographique raisonnée retenue par la commune = 0,7 %
- La taille des ménages : 2,4 (taille moyenne actuelle des ménages)

Démographie	
Variation annuelle moyenne retenue	**0,7%**
Population 2019	**2 406**
Taille des ménages	2,4
Nb d'habitants supplémentaires par an (lissé)	17
Parc de logements	
Nombre de logements en Résidence Principale pour l'accueil de population nouvelle / an	7

Dans cette hypothèse 7 nouveaux logements devraient être construits tous les ans pour répondre aux besoins du territoire.

L'échéance du PLU est estimée à 20 ans. Le tableau ci-dessous prévoit un besoin de 7 logements par an, ce qui correspond à 140 logements dans 20 ans.

Le projet de PLU présente une capacité d'environ 150 logements supplémentaires. Le projet de PLU est en capacité de répondre aux besoins du territoire à l'horizon 20 ans.

2.4 Équipements et services

2.4.1 Équipements et services présents sur le territoire

Sur la commune sont présents les équipements et services suivants :

Équipements scolaires et petite enfance :

- 1 école maternelle (4 classes) et 1 élémentaire (7 classes) = 246 élèves au total
- 1 restaurant scolaire
- Ramassage scolaire
- 1 centre aéré
- 1 garderie périscolaire
- 1 micro-crèche de 10 places
- 10 assistantes maternelles agréées

Les collégiens étudient à Vinon-sur-Verdon et Barjols et les lycéens à Manosque et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.
Les transports scolaires sont assurés par le réseau régional Zou.

Équipements de santé et pour les personnes âgées :

- 3 médecins généralistes,
- 1 pharmacie,
- 5 infirmières,
- 2 kinésithérapeutes,
- 1 EHPAD.

Les Saint-Julienois se rendent majoritairement sur la commune de Brignoles ou de Manosque lorsqu'ils ont besoin de se rendre à l'hôpital ou en clinique.

Équipements administratifs et communaux :

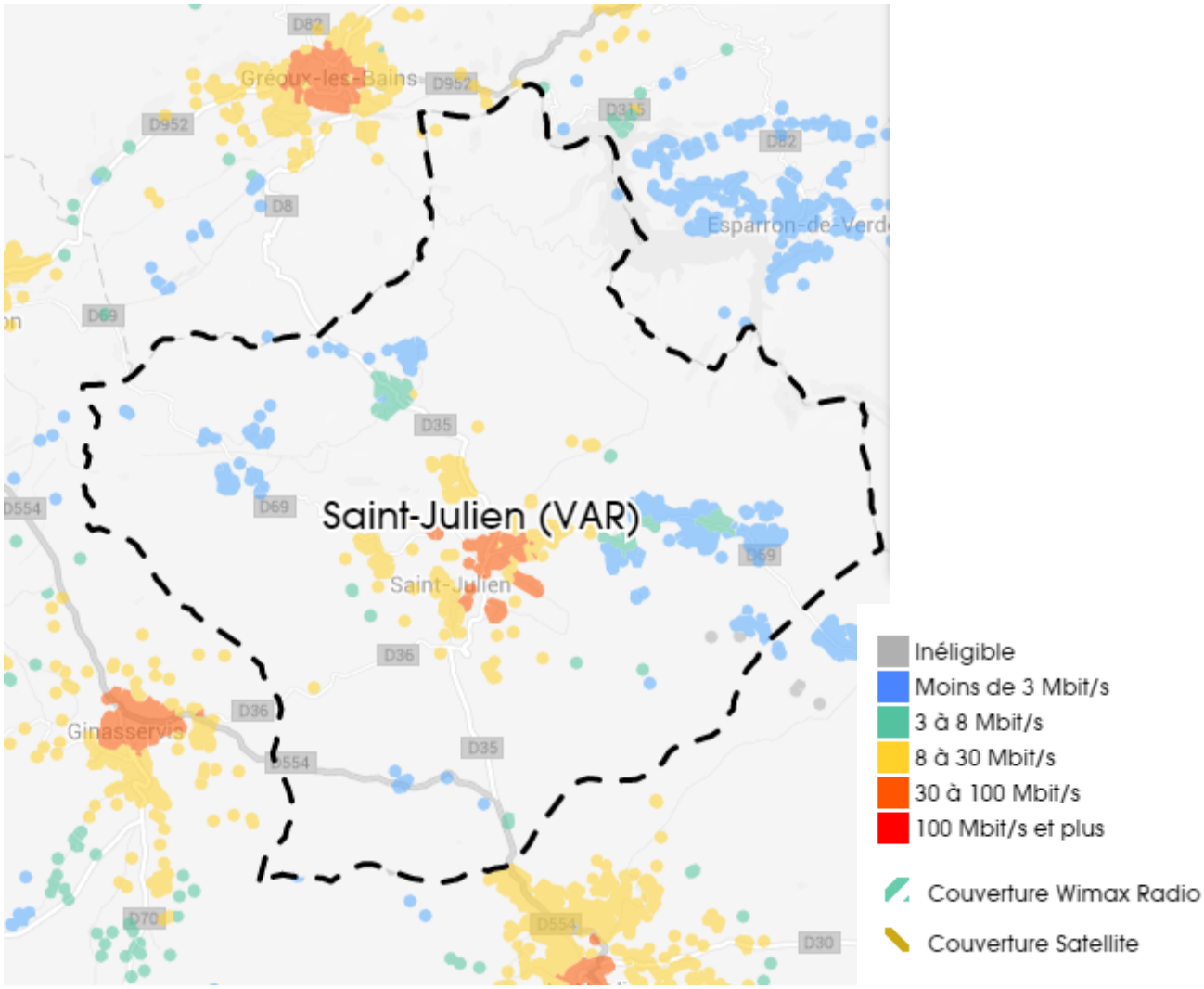
- Mairie
- Bureau de poste.
- Les services de gendarmerie et de police sont localisés sur la commune de Rians.
- Le poste de secours et incendie dont dépend la commune est localisé sur la commune voisine de Ginasservis.

Équipements sociaux, culturels et sportifs :

- 1 CCAS (Caisse centrale d'activités sociales)
- 1 MSAP (Maison de Services Aux Personnes) effective depuis 2016 dans les locaux de la Poste
- 1 CARPOS (Association pour l'aide à domicile)
- 1 médiathèque
- 1 salle des fêtes
- 2 salles communales
- 1 foyer socio-éducatif
- 3 terrains de tennis
- 1 piscine
- 1 City-Parc et 1 Skate Parc
- De nombreux chemins de randonnée, VTT et équestres

2.4.2 Équipements numériques

Lancé en 2013, le Plan France Très Haut débit vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations. Pour atteindre cet objectif, il mobilise un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans, partagé entre les opérateurs privés, les collectivités territoriales et l'État.



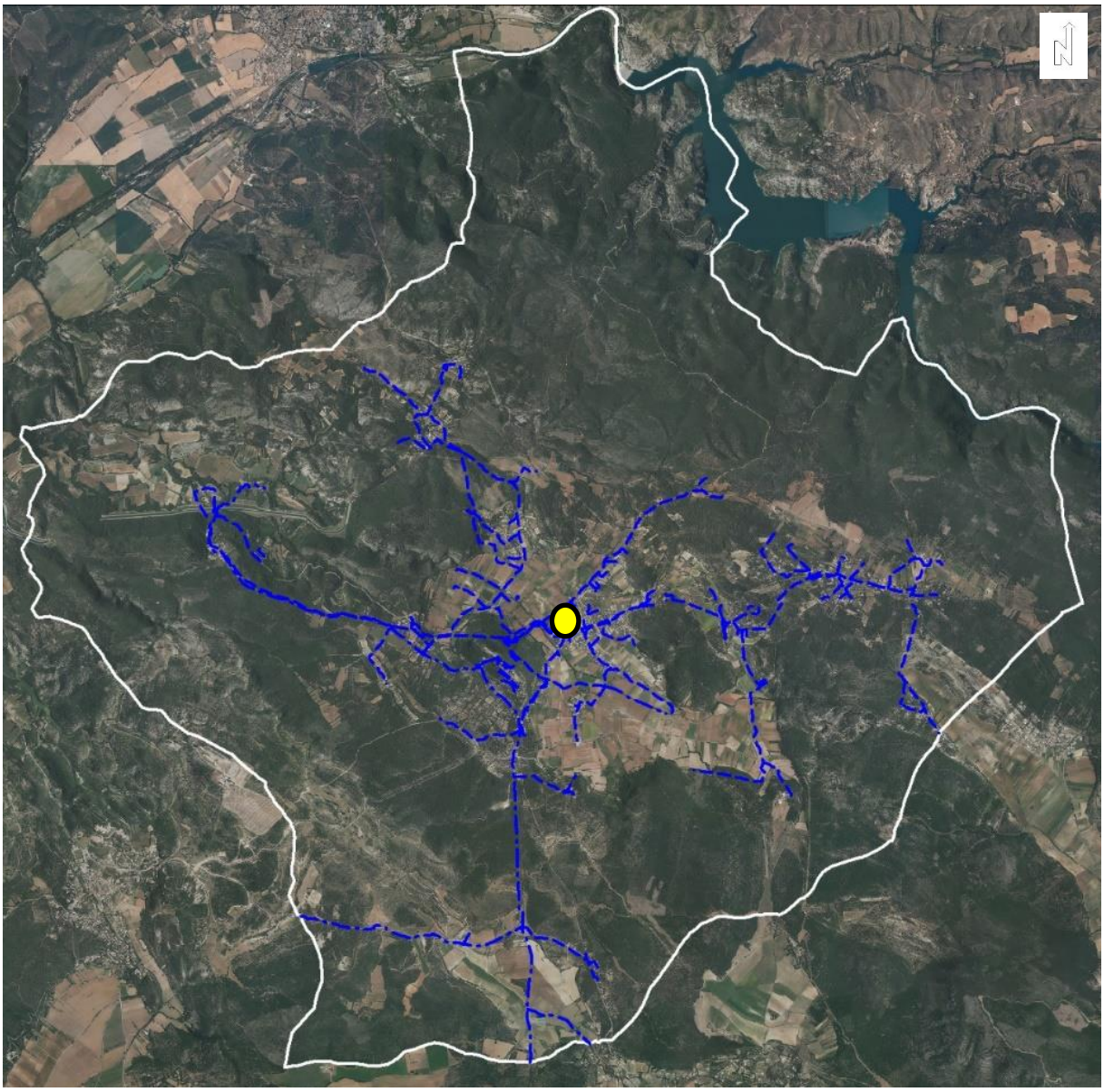
La commune est couverte par :

- ADSL, reADSL, ADSL MAX, ADSL2+, VDSL2
- 1 opérateur en dégroupage
- Seul le bourg St Pierre dispose d'un accès au Haut débit. Le réseau mobile est faible voire insuffisant.

La Communauté de Communes a réalisé un maillage pour installer un opérateur sur les zones non couvertes de Saint Julien et la Verdière.

2.4.3 Les équipements d'adduction en eau potable

Le service de l'eau fait l'objet d'une délégation de service public. La commune a lancé l'élaboration de son schéma directeur d'alimentation en eau potable parallèlement à l'élaboration de son PLU.



Réservoirs SIANOV Réservoirs communaux Bâche de pompage Réseaux

2.4.3.1 Le captage

L'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier s'effectue par un achat d'eau au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau du Nord-Ouest Varois (SIANOV) qui prend l'eau sur le canal EDF au niveau de la station de Malaurie.

Le SIANOV peut délivrer à la commune un volume d'environ 7l/s (arrêté préfectoral du 3 janvier 1968 et délibération du comité syndical du SIANOV du 28 juin 2011).

Les retenues du Verdon (dont le lac d'Esparron à partir desquelles le SIANOV alimente la commune) sont protégées par un décret ministériel du 23 juillet 1977.

2.4.3.2 La distribution

L'eau brute du Canal subit une pré-ozonation suivie d'une filtration sur sable puis une post-ozonation et une désinfection par chlore gazeux au niveau de l'usine de Malaurie.

Elle est ensuite acheminée vers 2 réservoirs situés sous le Vieux Village.

Le réseau communal commence pour partie au niveau de la station de surpression communale implantée dans la chambre à vannes d'un des 2 réservoirs situés sous le Vieux Village. Cette 1ère branche dessert le réservoir dans le Vieux Village, qui alimente ensuite notamment le réservoir de l'Eclou, la station de surpression des Rouvières et le village.
Une seconde branche du réseau communal part des réservoirs du SIANOV sous le Vieux Village, et dessert notamment le réservoir des Fontaines et du Pas de la Colle.
Il existe aussi des piquages secondaires sur le réseau du SIANOV qui desservent les Pignolets, les Bourdas, Lou Pardigaou.

Les ouvrages de stockage communaux : réservoir du Vieux Village 200 m³, réservoir des Fontaines 80 m³, réservoir du Pas de La Colle 200 m³, réservoir de l'Eclou 60 m³, bâche de pompage des Rouvières 100 m³.

Le réseau : la longueur totale des réseaux présents sur le territoire communal, hors branchements particuliers et canalisation syndicale est d'environ 63 km.

Chiffres importants en 2018 : 1423 branchements et 137 890 m³ consommés soit environ 150 litres par jour et par habitant. Rendement du réseau 74,22 %.

2.4.3.3 Le Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable

Le diagnostic du réseau d'eau potable de la commune de Saint Julien le Montagnier a permis de déceler quelques faiblesses énoncées ci-après :

- L'état des ouvrages est globalement satisfaisant outre quelques reprises de génie civil à prévoir sur le réservoir du Pas de la Colle et des reprises de la peinture des conduites sur le réservoir du Village et de la station de pompage du Courcoussier.
- L'accessibilité est problématique sur le réservoir de l'Eclou (en domaine privé) et le réservoir du Village (R11), implanté dans le village, non clôturé et présentant une vigie sur sa toiture.
- L'autonomie des réservoirs est globalement insuffisante sur la commune. En particulier sur les secteurs alimentés par les réservoirs du Village-R11, du Pas de la Colle et du Courcoussier.
- Les marnages sur la totalité des réservoirs sont insuffisants et peuvent donc induire des problèmes de qualité d'eau. En particulier les réservoirs de l'Eclou, des Fontaines et du Courcoussier ne marnent quasiment pas. Nous rappelons que le réservoir R11- Village ne présente pas de lyre incendie, ceci renforce les risques de détérioration de la qualité de l'eau sur cet ouvrage. Le temps de séjour est cependant limité à un peu moins d'une journée en période creuse sur cet ouvrage.
- Les temps de séjour dans les ouvrages en période creuse sont satisfaisants.
- Concernant les pressions, le fonctionnement du réseau est globalement satisfaisant, la pression moyenne sur la commune correspond à la pression de confort. On note cependant quelques points où la pression est trop élevée (sur les secteurs FARE02, FELI10 et SOUR08, PILA14 en période creuse) et où des réducteurs de pression pourraient être mis en place sous réserve de vérifier la pression en bout d'antenne sur les secteurs de SOUR08 et PILA14. Certains réducteurs présents sur le réseau sont quant-à-eux à re-régler (secteur MOUR01, COURC38).
- Certains tronçons présentent des vitesses et pertes de charges élevées.
- La chloration apparait insuffisante sur la branche FARE02-MOUR01, ainsi que sur le secteur de l'Eclou et sur le secteur de FELI10 où des chlorations ponctuelles peuvent être envisagées.
- aucun secteur présentant des relargages de sous-produits de conduites (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques et Chlorure Vinyle Monomère) en condition les plus défavorables (temps de séjour plus long période creuse)n'a été identifié.
- On ne recense plus de branchements Plomb sur la commune d'après le RAD.
- Il y a peu d'abonnés raccordés sur le réseau SIANOV et non sur le réseau communal ; de par la structure même du réseau, seules les branches desservants les hameaux de Lou Pardigaou, la déchèterie municipale, les Pignolets et les Bourdas sont alimentées directement par le réseau SIANOV.
- Quelques poteaux incendie sont fuyards, cassés ou sans eau. La couverture incendie n'est pas satisfaisante actuellement.

Estimation des besoins futurs :

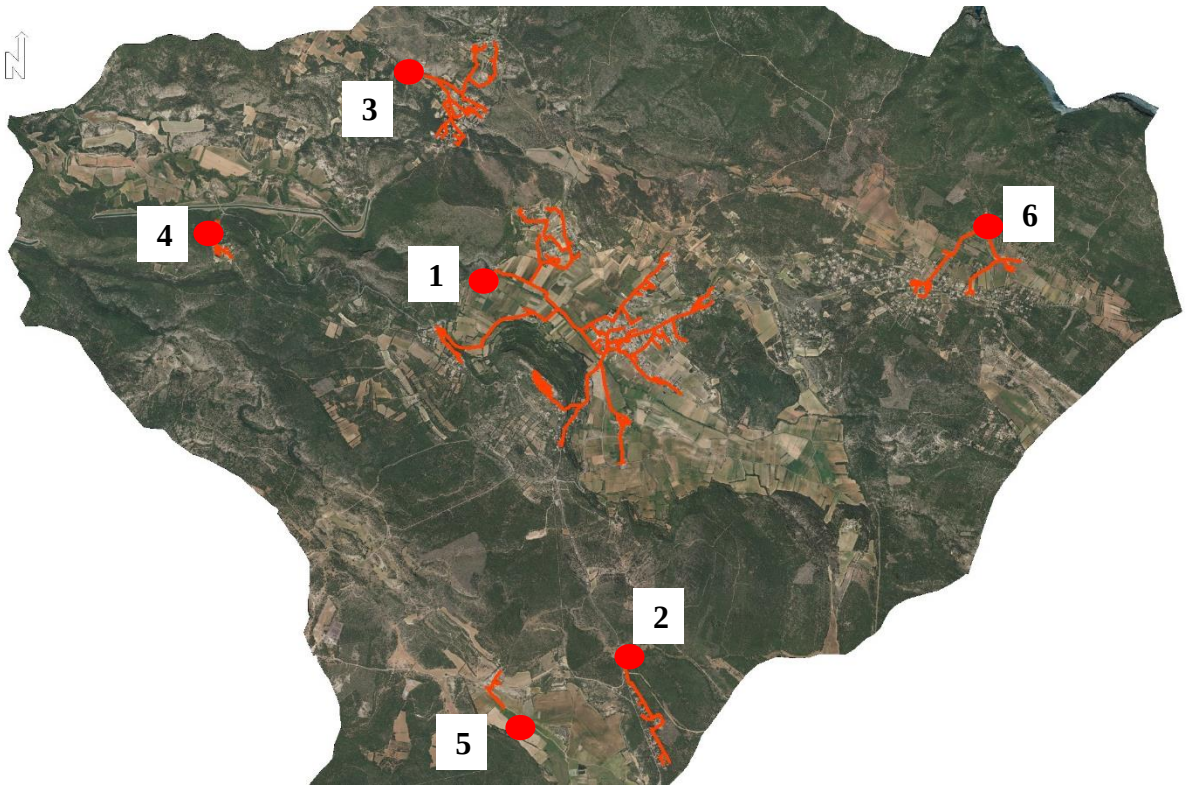
Le schéma directeur d'adduction d'eau potable est basé sur une hypothèse haute de 3500 habitants en 2035 avec une population de pointe supplémentaire de 1249 personnes soit un total maximal de 4749 personnes. Il convient de noter que le PLU prévoit 2770 habitants en 2040. L'estimation des besoins futurs est aussi basée sur un ratio actuel de consommation de pointe de 249 litres par jour et par personnes. Enfin, le rendement du réseau projeté est estimé à près de 75 %.

	Horizon 2025	Horizon 2035
Ressource disponible et quantification (1)	3 456 m3/j	
Besoin journalier de pointe estimé (2)	1 264,9 m³/j	1 478,1 m³/j
Bilan besoins / ressources théorique (2) / (1) x 100	**Nous estimons que la ressource du captage de Malaurie est suffisante pour subvenir aux besoins futurs de la commune. Toutefois la répartition des débits du SIANOV doit être étudié dans le cadre du schéma directeur du SIANOV**	

Tableau extrait du schéma directeur d'adduction d'eau potable ⇨

2.4.4 Les équipements du réseau d'assainissement :

2.4.4.1 Le réseau des eaux usées existant



La commune dispose de 6 stations d'épuration :

1. Malavalasse : 3000 EH
2. Lou Pardigaou : 250 EH
3. Hameaux des Maurras et Pheline: 300 EH
4. Hameau Boisset : 60 EH
5. Hameau de Bourdas : 150 EH
6. Hameaux des Rouvières et les Bernes : 500 EH

La capacité épuratoire totale est de 4 260 habitants

2.4.4.2 Le Schéma Directeur d'assainissement

Le réseau couvre au total 28,1 km. Aucun rejet direct au milieu naturel n'a été observé (schéma directeur d'assainissement).

La STEP de Malavalasse :

Cette station a été mise en service en 1986. Son procédé est boues activées – aération prolongée. Le milieu récepteur est le ruisseau de Malavalasse. Le fonctionnement de la STEP est très bon et les niveaux de rejets sont conformes aux exigences règlementaires.

Sur son réseau le débit est régulier et la grande majorité des effluents proviennent du Bourg Saint Pierre et de l'Eclou.

L'épuration actuelle correspond à environ 940 EH/jour soit environ 2060 EH de capacité résiduelle.

La STEP de Boisset :

Cette station a été mise en service en 2002. Son procédé est décanteur-digesteur. Le milieu récepteur est le ravin de Malaurie. Sur son réseau le débit est irrégulier et faible. Il correspond à environ 60 EH/jour.

Le fonctionnement de la STEP n'est pas optimal, le décanteur est obsolète. L'ouvrage a atteint ses limites de fonctionnement. La construction d'une nouvelle STEP est programmée. La solution par lits filtrants plantés de roseaux est envisagée pour une capacité de 80 EH/jour.

La STEP des Bourdas :

Cette station a été mise en service en 1984. Son procédé est décanteur-digesteur. Le milieu récepteur est le ruisseau de l'Abéou. Sur son réseau le débit est irrégulier et faible. Elle correspond à environ 60 EH/jour.

Le fonctionnement de la STEP est variable dans le temps. Les niveaux de rejet de la STEP ne sont pas conformes aux exigences règlementaires. L'ouvrage a atteint ses limites de fonctionnement. La construction d'une nouvelle STEP est programmée. La solution par lits filtrants plantés de roseaux est envisagée pour une capacité de 70 EH/jour.

- La commune est en cours d'acquisition du foncier nécessaire pour la réalisation de la nouvelle STEP.

La STEP des Maurras et Phéline :

Cette station a été mise en service en 1977. Son procédé est boues activées – aération prolongée. Le milieu récepteur est le ruisseau de Malaurie. Sur son réseau le débit est relativement régulier et les effluents proviennent majoritairement des Phélines. Elle correspond à environ 230 EH/jour.

Le fonctionnement de la STEP est variable dans le temps. Les niveaux de rejet de la STEP ne sont pas conformes aux exigences règlementaires. L'ouvrage a atteint ses limites de fonctionnement même si les charges hydrauliques n'atteignent pas la capacité nominale de la STEP.

La construction d'une nouvelle STEP est programmée. La solution par lits filtrants plantés de roseaux est envisagée pour une capacité de 240 EH/jour.

- La commune est en cours d'acquisition du foncier nécessaire pour la réalisation de la nouvelle STEP.

La STEP des Rouvières et des Bernes

Cette station a été mise en service en 1984. Son procédé est décanteur-digesteur. Sur son réseau le débit est relativement régulier. Il correspond à environ 150 EH/jour.

Le fonctionnement de la STEP n'est pas optimal car la faible charge hydraulique et organique reçue génère des temps de séjour trop importants dans le décanteur-digesteur.

La construction d'une nouvelle STEP est programmée. La solution par lits filtrants plantés de roseaux est envisagée pour une capacité de 240 EH/jour.

En outre, dans ce secteur il est programmé l'extension du réseau d'assainissement côté quartier des Peyres.

La STEP de Pardigaou

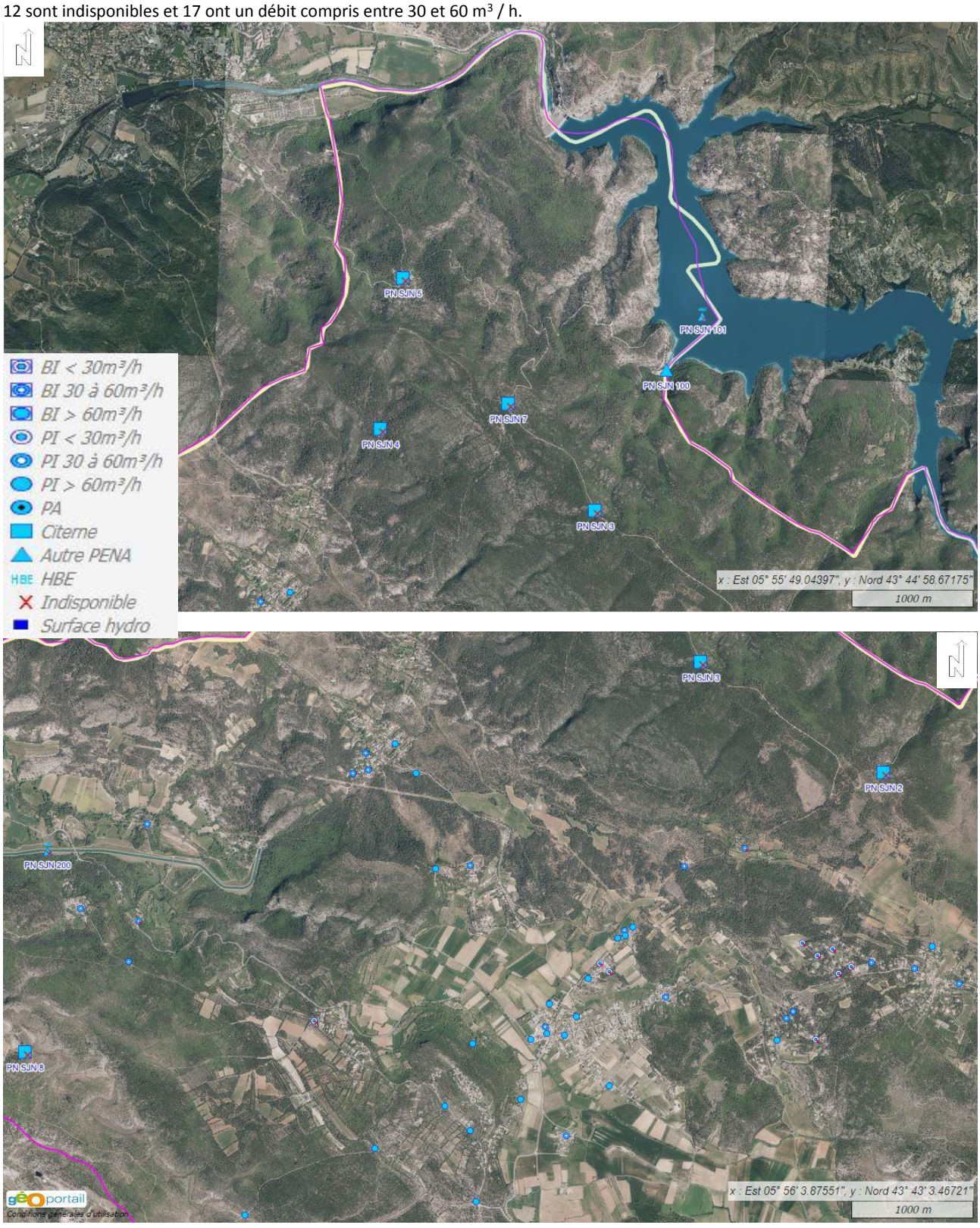
Cette STEP a été mise en service en 2013. Son procédé est lits filtrants plantés de roseaux – mono étage. Sur son réseau le débit est très régulier. Il correspond à environ 37 EH/jour.

La faible charge hydraulique et organique reçue génère des dysfonctionnements. Le schéma directeur en cours d'étude préconise d'améliorer le fonctionnement de la STEP très récente, en n'alimentant que la moitié de 2 lits plantés de roseaux, ramenant sa capacité à environ 80 EH/jour.

Cette préconisation est partagée par les services de l'ARPE. La surface d'infiltration a donc été réduite dès 2018, ce qui a nettement amélioré la qualité du rejet ainsi que l'absence de dépôt de particules au niveau des drains d'infiltration.

2.4.5 Réseau de défense extérieur contre l'incendie

Un travail de vérification réalisé en 2017 par la commune et les services du SDIS 83 a permis de localiser les bornes, poteaux et citernes de défense incendie fonctionnels du territoire (● sur les cartographies ci-dessous). Sur les 64 bornes incendies recensées 12 sont indisponibles et 17 ont un débit compris entre 30 et 60 m³ / h.





Source Base de données REMOCRA-SDIS 83

2.4.6 Le besoin en équipements

Adduction d'eau potable :
Le schéma directeur prévoit une série de travaux de réhabilitation des réseaux notamment le remplacement des canalisations en amiante ciment et en PVC. Il prévoit aussi des travaux d'amélioration de la desserte en eau dans les quartiers de Boisset, Puits neufs, les Guis, les Pignolets, Lou Pardigaou.
Il programme des travaux de mise en conformité de la défense incendie avec notamment le renouvellement des poteaux incendie hors service.
Il est en outre envisagé de créer un nouveau réservoir dans le Vieux Village afin d'avoir une meilleure autonomie sur la ressource en eau.

Assainissement :
Le schéma directeur prévoit la création de nouvelles STEP pour les quartiers de Boisset, Les Bourdas, Maurras et Phéline, Rouvières et Bernes.
Il prévoit en outre la réhabilitation des regards et des réseaux présentant des anomalies, ainsi que l'élimination des eaux claires parasites permanentes et météoriques.

Les secteurs retenus pour le développement de l'urbanisation, lorsqu'ils dépendent de stations d'épuration pour lesquelles le schéma directeur a programmé leur renouvellement, sont classés en zone 1AUc. Leur ouverture à l'urbanisation est notamment conditionnée à la construction des nouvelles STEP. En outre, le schéma directeur prévoit leur future capacité en fonction des capacités résiduelles de ces zones.

La STEP de Malavalasse est en capacité de recevoir les effluents des secteurs constructibles rattachés à cette STEP.
Pour mémoire, les quartiers constructibles au PLU et rattachés à cette STEP sont :

Quartiers	Capacité résiduelle en logements	Population attendue
Bourg St Pierre	269	645
Vieux Village	12	29
Les Guis	3	8
Jas des Hugous et les Pontiers	15	37
Les Cheyres	12	27
Total	311	746

Les futures STEP des hameaux de Boisset, les Bernes, les Rouvières, les Bourdas seront calibrées pour répondre aux besoins actuels et futurs :

- La STEP des Rouvières et des Bernes, traite actuellement environ 150 H/jour. La future STEP présentera une capacité de 240 EH/jour.
  Pour mémoire, la capacité résiduelle des quartiers constructibles au PLU et rattachés à cette STEP sont de 40 logements pour environ 90 nouveaux habitants.

- La STEP des Bourdas, traite actuellement environ 60 EH/jour. La future STEP présentera une capacité de 70 EH/jour. Pour mémoire la capacité résiduelle des Bourdas est estimée à 5 logements pour environ 11 nouveaux habitants.

- La STEP de Boisset, traite actuellement environ 60 EH/jour. La future STEP présentera une capacité de 80 EH/jour. Pour mémoire la capacité résiduelle des Bourdas est estimée à 10 logements pour environ 23 nouveaux habitants.

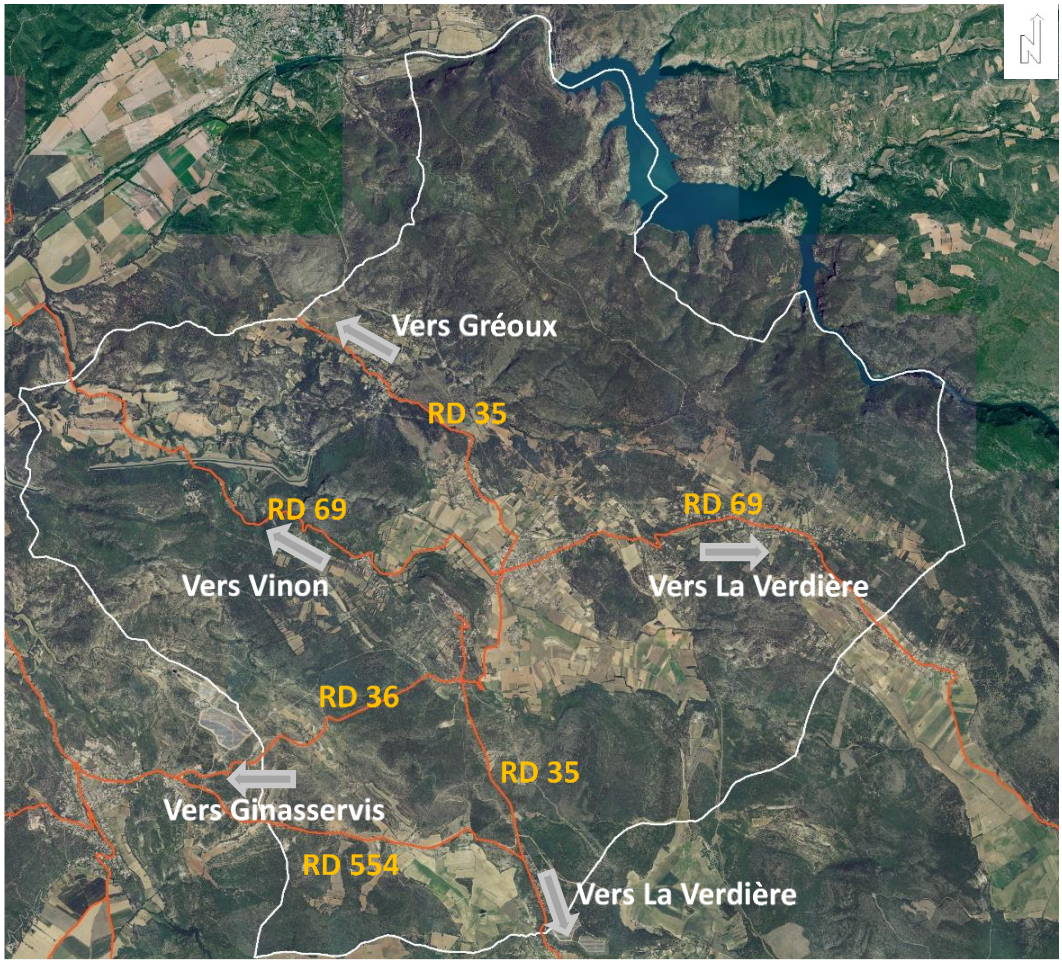
La cohérence et l'adéquation des équipements de distribution d'eau, d'assainissement et de défense incendie avec le projet démographique du PLU est un enjeu majeur.

2.5 Déplacements, transports et stationnement

Le réseau viaire

La commune et plus particulièrement le Bourg Saint Pierre se situe au croisement de plusieurs routes départementales qui relient le territoire aux communes voisines, aux pôles économiques structurants de Gréoux-les-Bains, Vinon-sur-Verdon, Barjols et Saint Maximin La Sainte Baume.

La desserte des quartiers habités et des hameaux s'effectue à partir de ces axes départementaux.



Réseau pour les modes actifs :

La commune est sillonnée par un réseau de sentiers balisés denses.

Les transports en commun

Trois lignes desservent le territoire :

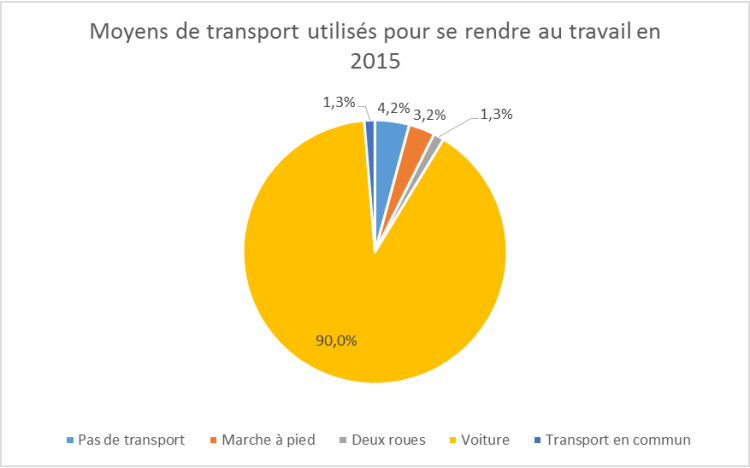
- Ligne 1123 « Artgues-Vinon » : 5 arrêts sur le territoire = Lou Pardigaou, Bourdas, esplanade du foyer, Jas des Hugous, Route de Boisset
- Ligne 1135 « Saint-Julien » (intramuros) : 8 arrêts
- Ligne 1433 « Barjols » : 2 arrêts = les Bourdas, esplanade du foyer

Les modes de déplacements

Sources : INSEE

La voiture est le mode de transport privilégié, et probablement le plus pratique, pour une très large majorité de la population communale.

Sur les 931 ménages dénombrés en 2015, 390 possèdent 1 voiture et 490 en possèdent 2 ou plus.



Le stationnement

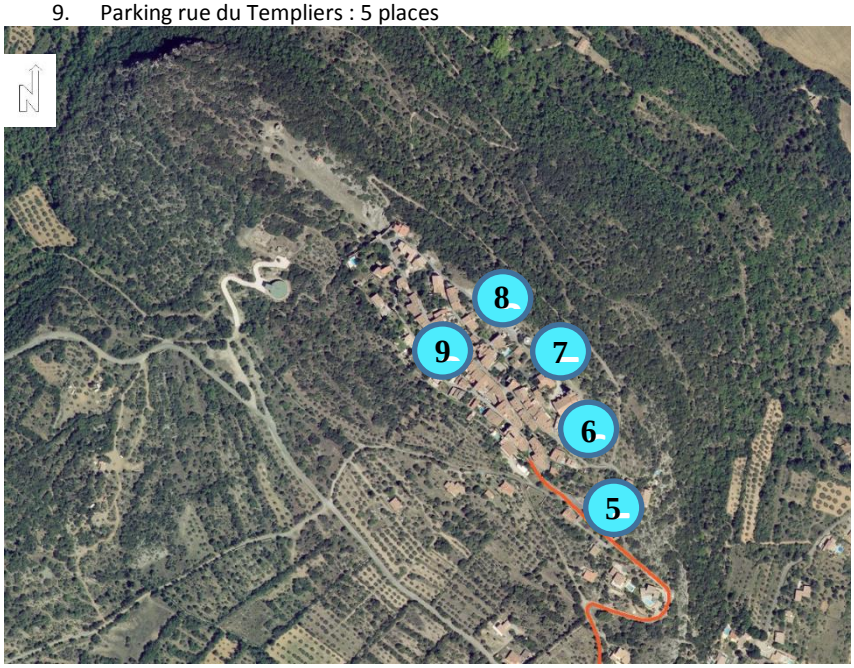
Au bourg Saint Pierre

1. Parking Office du tourisme : 33 places
2. Parking Esplanade du Foyer : 50 places
3. 15 places rue de la Mairie
4. Parking Saint Eloi (37 places)



Au Vieux Village

5. Parking visiteur : 15 places
6. Parking promenade du belvédère : 10 places
7. Parking du réservoir 1 : 10 places
8. Parking du réservoir 2 : 7 places
9. Parking rue du Templiers : 5 places



Les autres pôles de vie

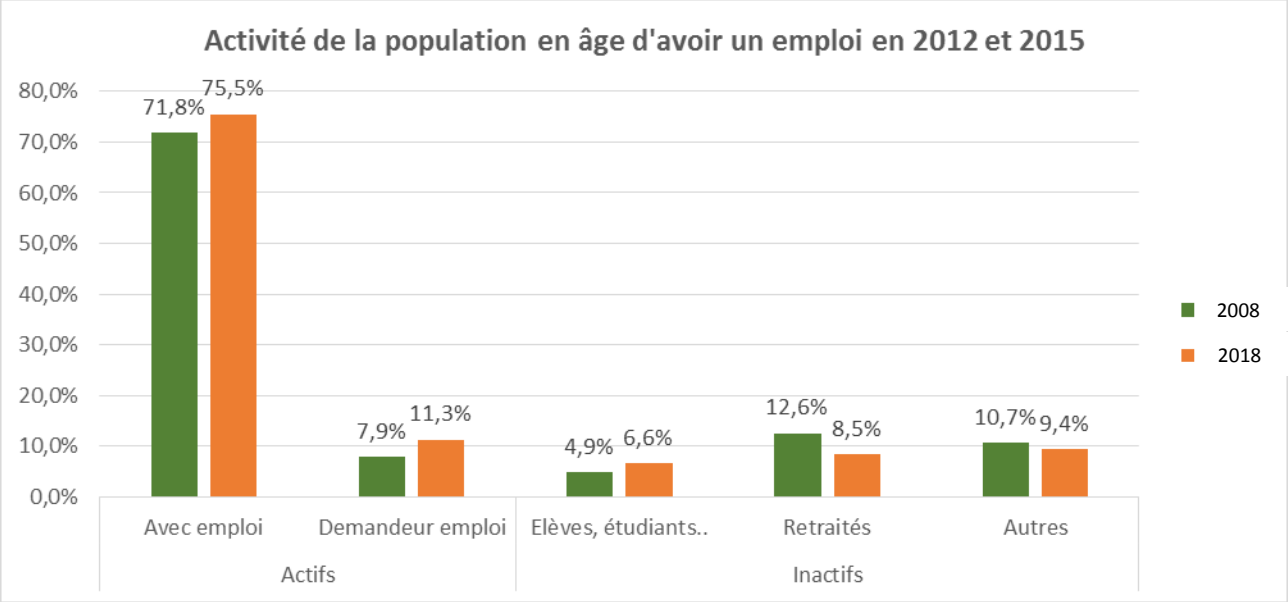
Les hameaux comprennent tous des zones de stationnement plus ou moins conséquentes en fonction de leur taille.

Les besoins en stationnements

Deux emplacements réservés pour la réalisation d'aire de stationnement figurent au PLU. Il s'agit de l'aménagement d'une zone de stationnement au hameau des Mayons et de la réalisation d'un nouveau parking pour le cimetière, le parking existant étant trop petit.

2.6 Économie

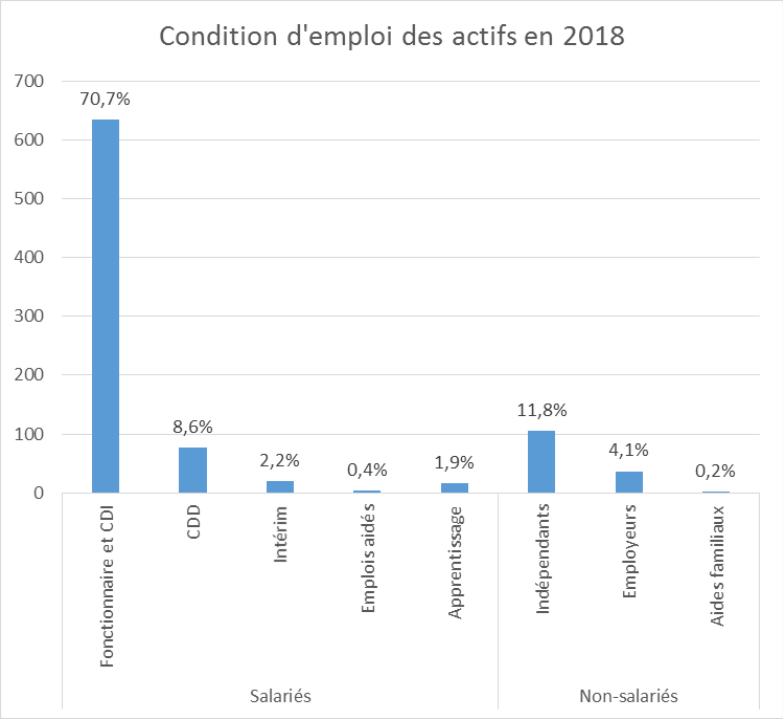
2.6.1 La population active



Source : Insee

Les actifs ayant un emploi sont majoritaires, cependant, leur part a diminuée entre 2010 et 2015. Le taux de chômage entre 2010 et 2015 a augmenté passant de 7,9 % à 11,5 %. Ils sont aujourd'hui 157 Saint Julienois à la recherche d'un emploi, dont 61,3 % de femmes.
Parmi les « inactifs », les élèves et étudiants sont plus nombreux en 2015, parallèlement les retraités, pré-retraités et autres inactifs sont moins nombreux.

2.6.2 Les conditions d'emploi

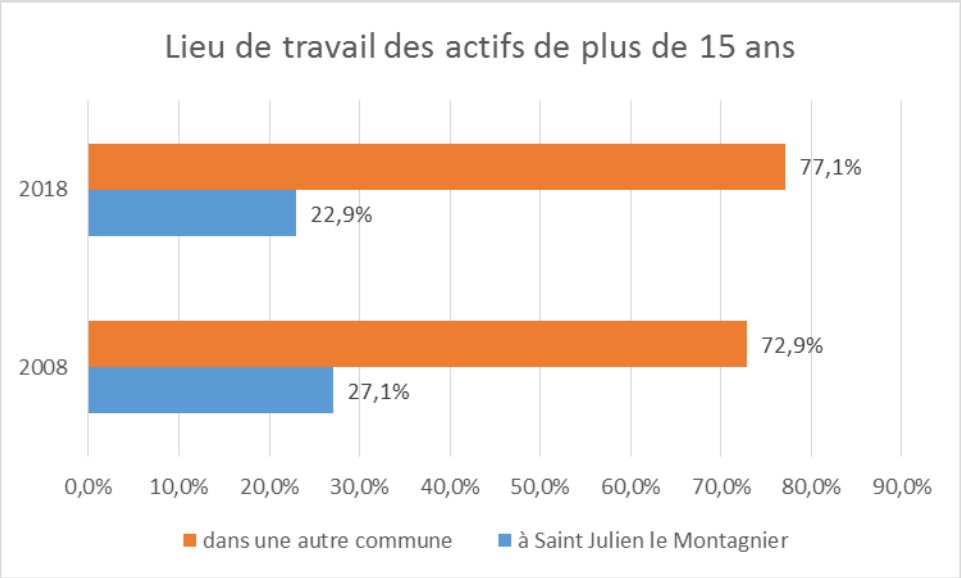


Source : Insee

Sur les 897 actifs ayant un emploi que compte la commune en 2018, **83,8% sont salariés**, dont la majorité en CDI ou titulaires de la fonction publique (70,7 %).

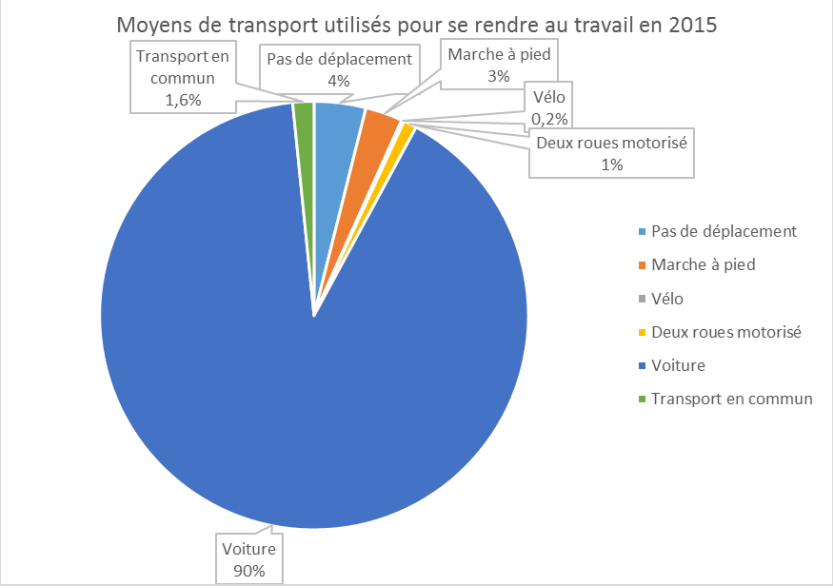
17,3 % des actifs sont non-salariés, c'est-à-dire indépendants (dont les artisans), employeurs ou aides familiaux.

2.6.3 La mobilité des actifs



En 2018, la majorité des actifs (77,1 %) travaille sur une autre commune. Ils sont moins nombreux en 2018 à vivre et travailler à Saint Julien le Montagnier qu'en 2008.

La part de l'emploi reste inférieure à son poids démographique : on constate plus de population active que d'emplois, l'activité économique locale n'offre pas assez d'emplois à la population active, qui doit alors travailler ailleurs.

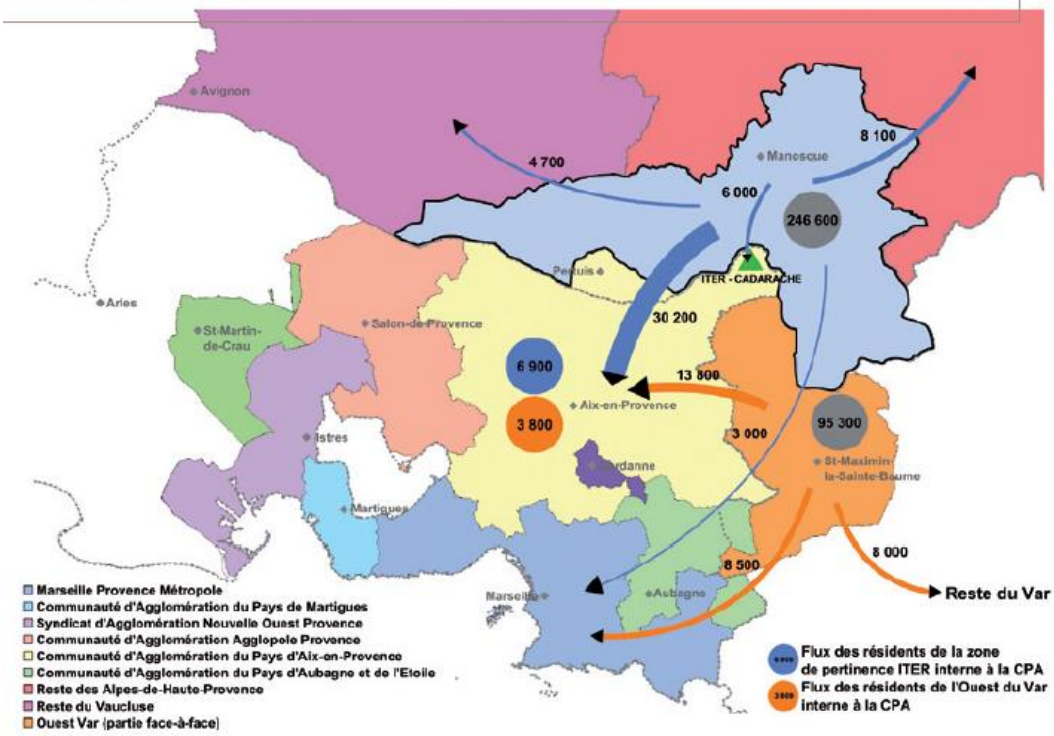


La grande majorité des Saint Juliennois utilise leur voiture ou véhicule assimilé pour se rendre au travail.

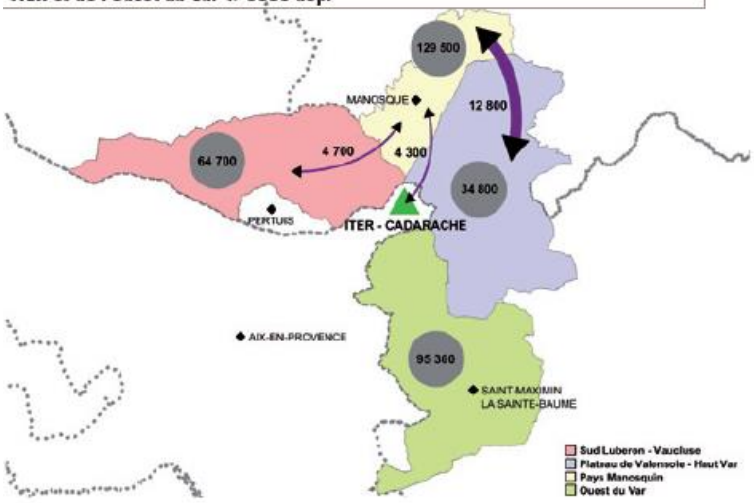
La commune est incluse dans la «zone de pertinence ITER» et dans la sous zone « Plateau de Valensole-Haut Var ». Cette zone est constituée de l'ensemble des communes qui sont situées à moins de 20 minutes du site d'ITER.

A ce titre, elle a fait l'objet d'une **enquête ménages/déplacements spécifique**. Les conclusions de cette étude indiquent que les habitants de la zone de pertinence ITER réalisent chaque jour 317 800 déplacements dont 77,6 % à l'intérieur de la zone de résidence.
Plus précisément, les habitants de la sous zone « Plateau de Valensole-Haut Var » effectuent 34 800 déplacements/jour internes à la zone de pertinence ITER.
La durée moyenne des déplacements est de 16 minutes.

Principaux flux de déplacements générés par les résidents de la Zone de pertinence ITER et de l'Ouest du Var (>3000 dep)



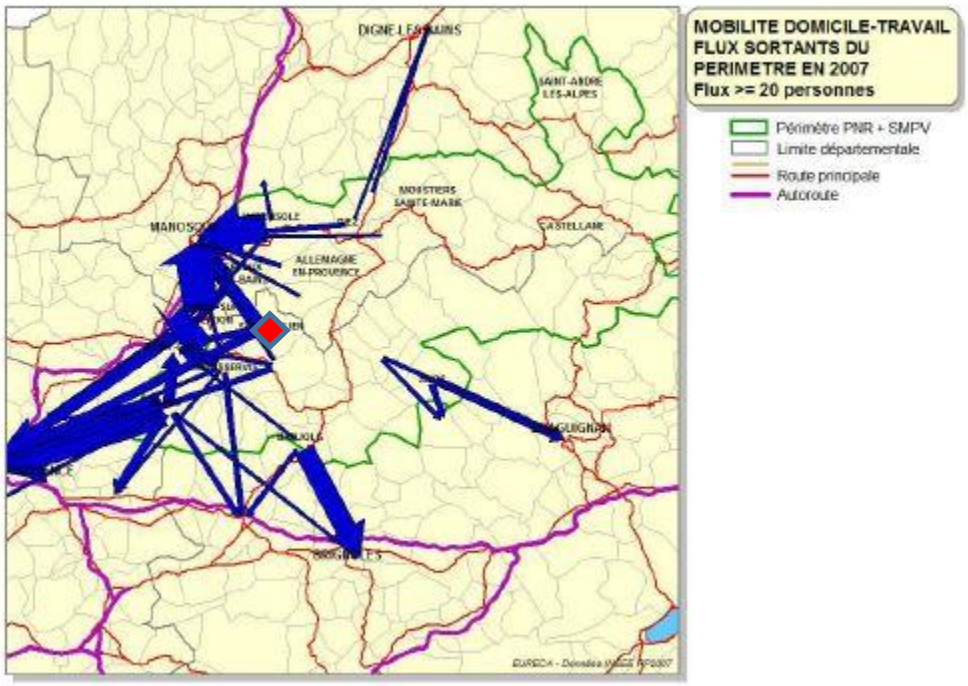
Principaux flux de déplacements internes des résidents de la Zone de pertinence ITER et de l'Ouest du Var (>3000 dep)

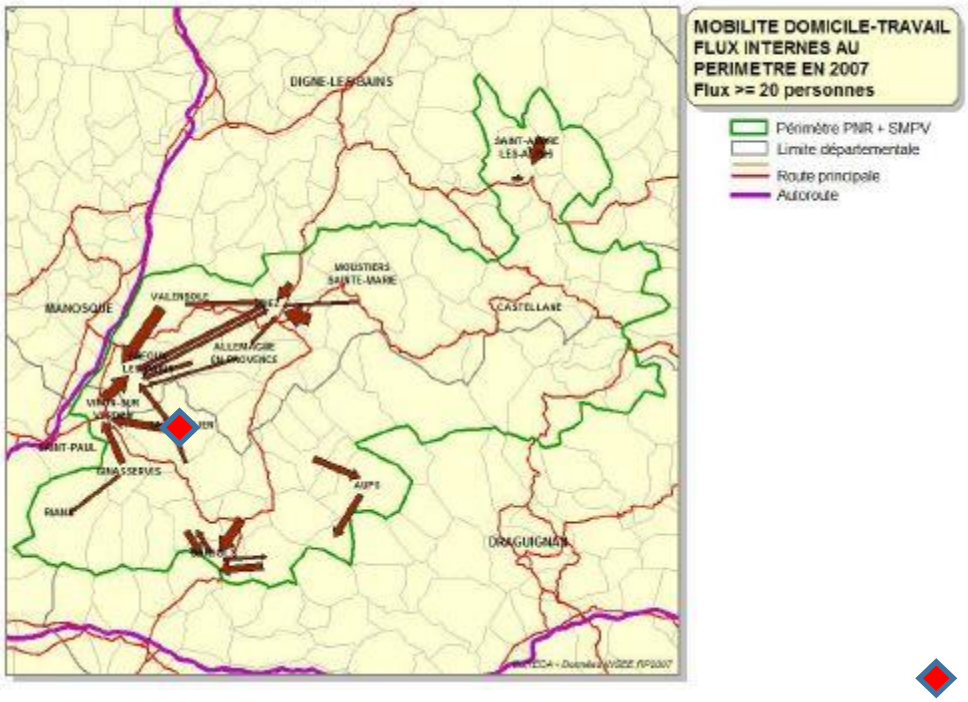


Bassins de vie	taux de déplacements internes
Pays Manosquin	84 %
Plateau de Valensole - Haut Var	59 %
Sud Luberon - Vaucluse	59 %
Ensemble Zone de pertinence ITER	**78 %**
Ouest du Var	**66 %**

En outre, en 2007 le territoire à fait l'objet d'une « **Etude mobilité Verdon ». Les conclusions de cette étude sont les suivantes :**

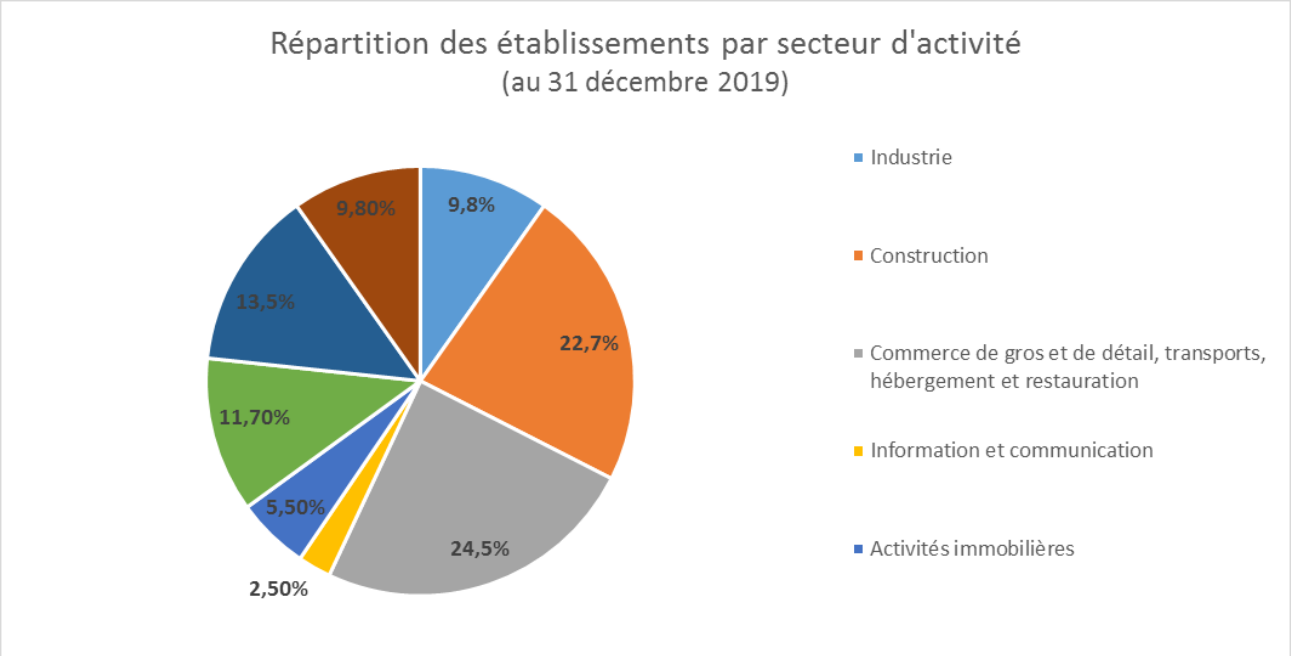
- 1 personne effectue en moyenne 3,8 déplacements journaliers
- 57 % des déplacements sont internes au territoire
- Structure des motifs de déplacements : 16 % pour le travail, 5 % pour les études, 58 % déplacements autres, 20 % déplacements secondaires
- La grande majorité des flux professionnels externes au territoire du parc sont en direction de Manosque et Saint-Paul-lès-Durance ;
- La grande majorité des flux professionnels internes au territoire du parc sont en direction de Gréoux-les-Bains et de Vinon-sur-Verdon.


DIGNE-LES-BAINS
SAINT-ANDRE-LES-ALPES
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE
CASTELLANE
MANOSQUE
ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
DRAGUIGNAN
MOBILITE DOMICILE-TRAVAIL
FLUX SORTANTS DU
PERIMETRE EN 2007
Flux >= 20 personnes
Périmètre PNR + SMPV
Limite départementale
Route principale
Autoroute


DIGNE-LES-BAINS
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE
CASTELLANE
MANOSQUE
VALENSOLE
ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
SAINT-PAUL
GRASSERVES
AUPS
DRAGUIGNAN
MOBILITE DOMICILE-TRAVAIL
FLUX INTERNES AU
PERIMETRE EN 2007
Flux >= 20 personnes
Périmètre PNR + SMPV
Limite départementale
Route principale
Autoroute

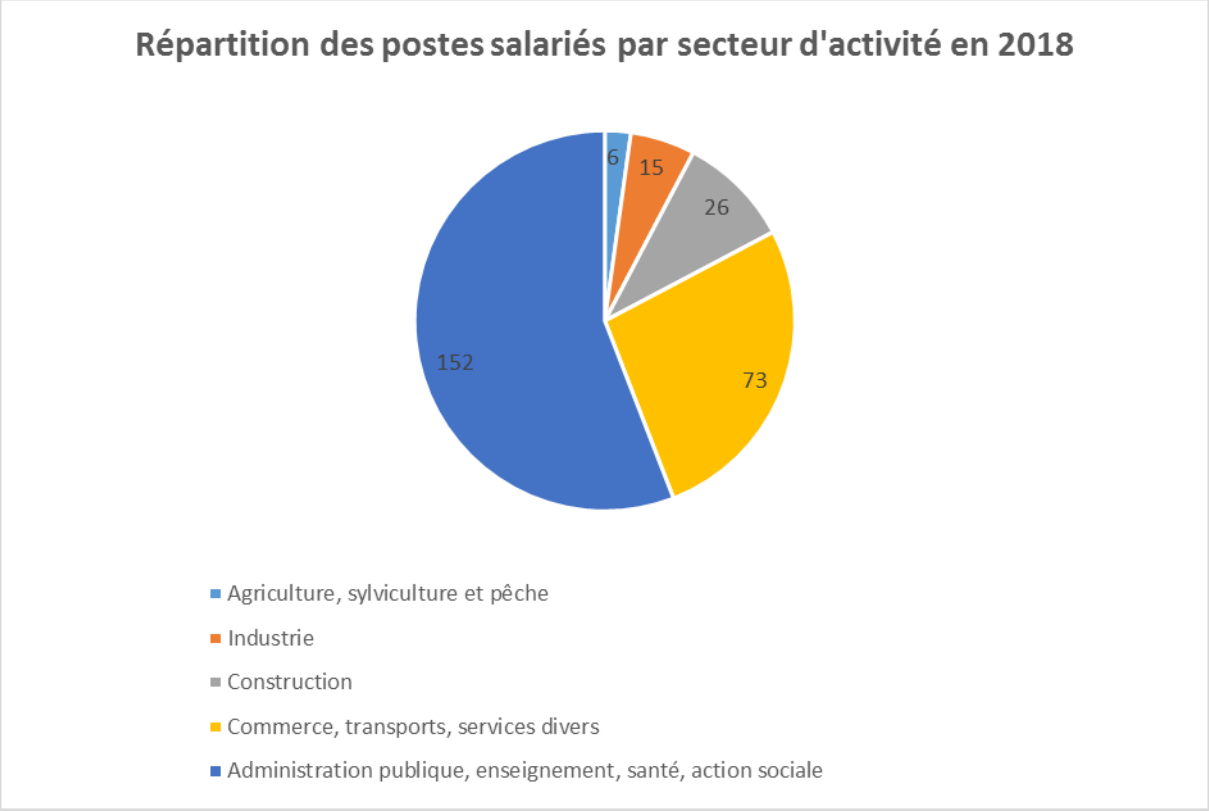
St Julien

2.6.4 Les activités économiques et les commerces



La commune totalise 163 établissements. Près d'un quart des entreprises est lié au secteur du commerce de gros et de détail, des de l'hébergement et de la restauration, suivie des établissements liés à la construction (22,7 %).

La commune totalise **291 postes salariés**, le secteur de l'administration, enseignement, santé et social est le plus grand pourvoyeur d'emplois.



2.6.5 Le tourisme

Saint-Julien-Le-Montagnier dispose d'atouts touristiques : le Vieux Village, la Verdon, Saint-Julien Plage, son patrimoine (fontaine, lavoirs, oratoires, moulins, oppidum, chapelles, aqueduc…) et le circuit cyclotouristique n°1 « les plateaux du bas-verdon » (Conseil Départemental du Var)

Quelques chiffres du Parc Naturel Régional du Verdon :

- 1 million de touristes par an
- Plus de 5,3 millions de nuitées touristiques dont la moitié en période estivale
- 3,6 millions d'excursions

Les atouts du territoire :

- Le tourisme de nature et le tourisme Vert
- Le tourisme durable
- Le tourisme culturel
- Proximité de sites touristiques de niveau international : les gorges du Verdon, le Luberon, Les thermes de Gréoux-les-Bains…

La commune dispose d'une capacité d'accueil touristique totale d'environ 80 personnes répartie de la manière suivante :

- 1 hôtel-restaurant dans le Vieux Village disposant de 4 chambres = environ 8 personnes,
- Des gîtes et des chambres d'hôtes = environ 70 personnes.

Le camping municipal a fermé. Il comportait 40 emplacements pour les tentes et les caravanes.

2.6.6 Volonté de développement économique communal

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du document de PLU, ont été répertoriés les besoins suivants en matière de développement économique et touristique :

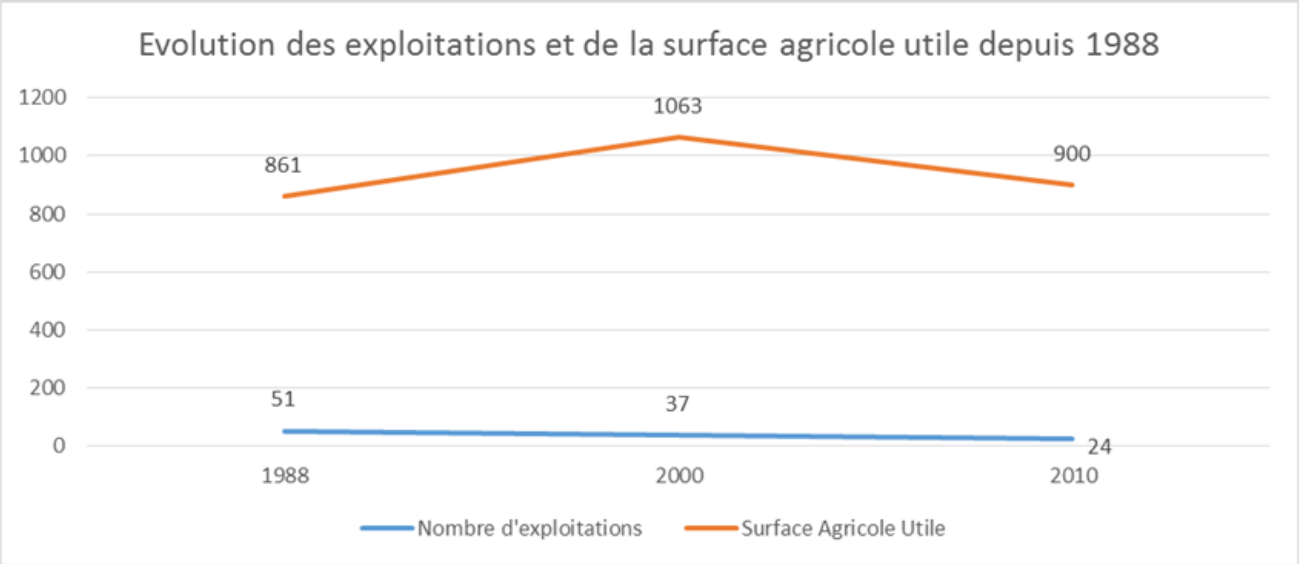
- **Il n'existe pas de zone d'activités sur le territoire communal**. La commune souhaite assoir le rôle économique du bourg Saint Pierre et développer l'emploi. Ainsi, le positionnement d'une zone commerciale et de service au bourg Saint-Pierre, le maintien d'activités en proche périphérie à la Pelasse et la possibilité de reconvertir les bâtiments de l'ancienne cave coopérative sont les objectifs poursuivis.

- **Tourisme :** La commune entend favoriser l'organisation de la fréquentation et de l'offre touristique à Saint Julien Plage. Elle souhaite créer une aire pour les camping-cars au bourg Saint-Pierre

2.7 Agriculture et forêt

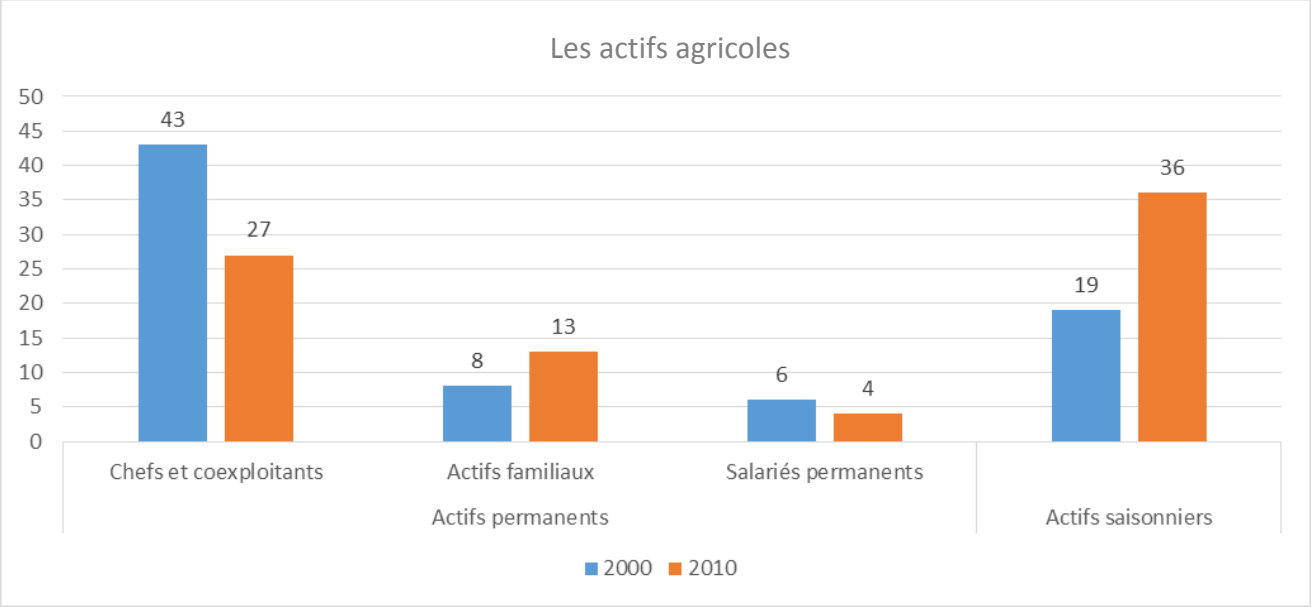
2.7.1 Évolution socio-économique de l'agriculture de 1988 à 2010 du recensement général agricole

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a réalisé fin 2010 - début 2011 un recensement agricole sur l'ensemble du territoire français.



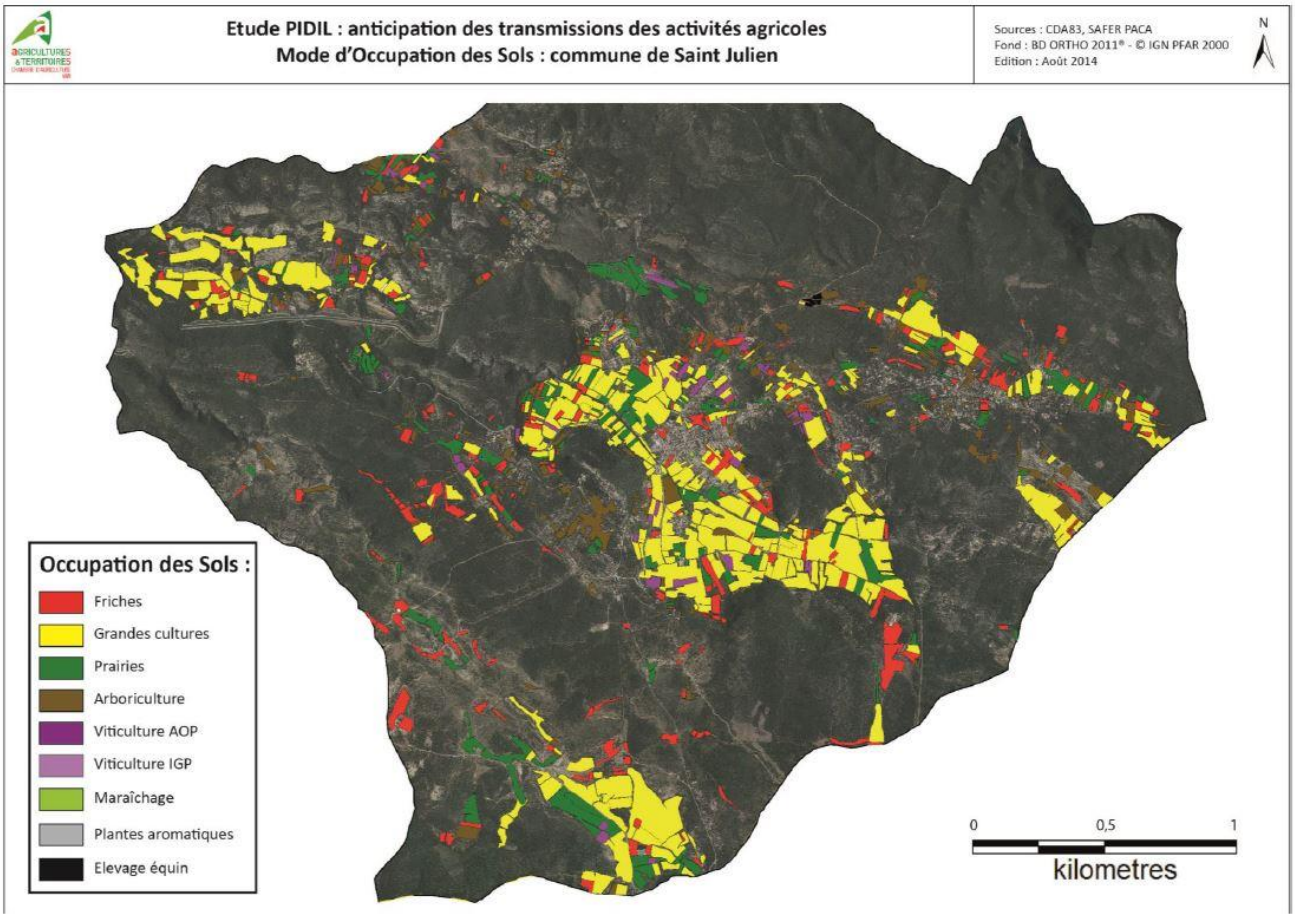
Depuis 1988, on observe une diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire. En 2010, elles étaient au nombre de 24 contre 51, vingt ans auparavant.

La SAU diminue entre 2000 et 2010, mais elle est plus importante en 2010 qu'en 1988.



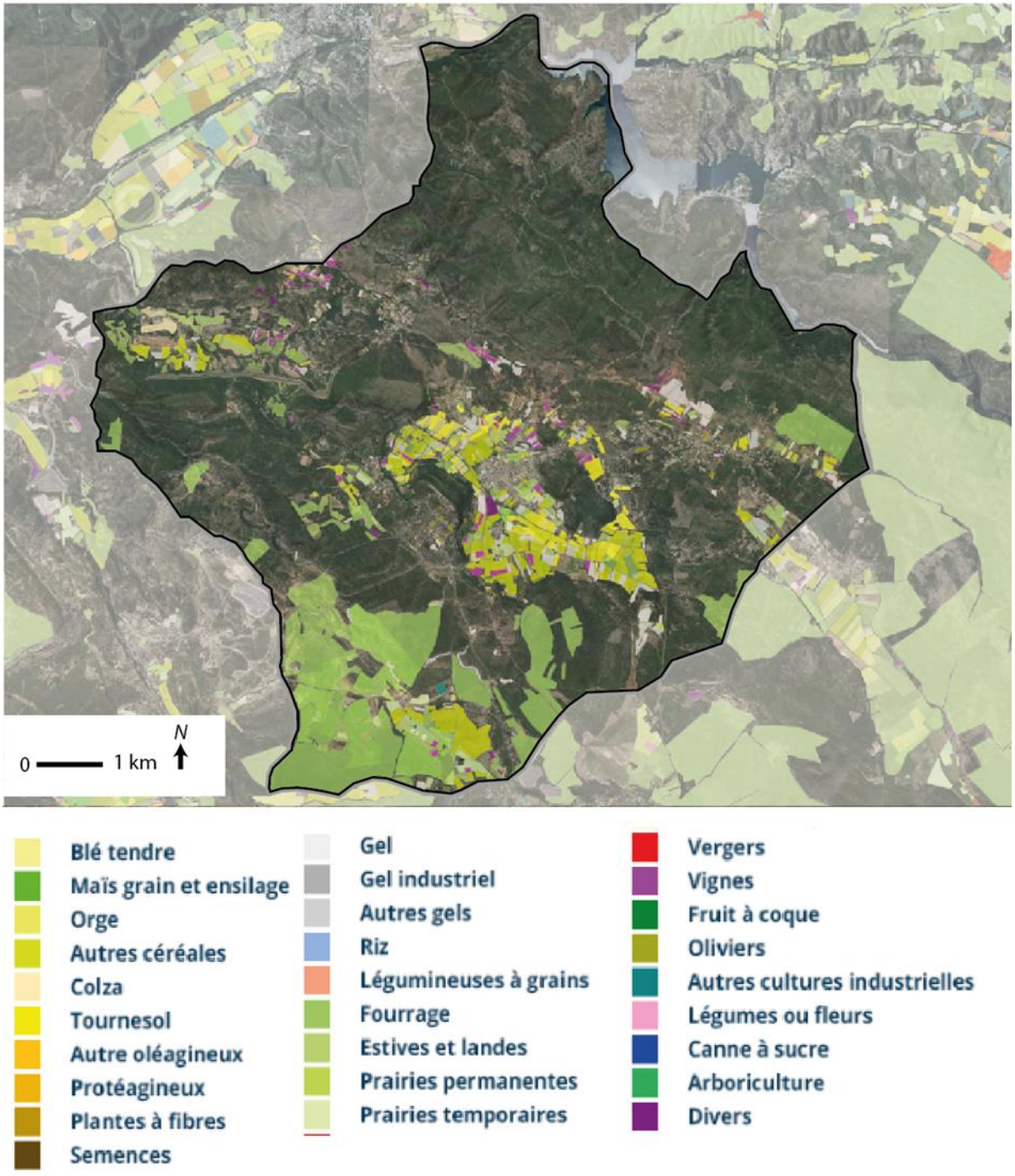
Entre les 2 périodes de recensement le nombre de chefs d'exploitation et de salariés permanents a diminué. En revanche, le nombre d'actifs familiaux et les actifs saisonniers progressent.

2.7.2 La typologie des cultures



Type d'occupation du sol	Surface
Friches	160 ha (15,6%)
Prairies	172 ha (16,8%)
Grandes Cultures	539 ha (52,5%)
Arboriculture	122 ha (11,9%)
Viticulture IGP	29 ha (2,8%)
Maraîchage	2,7 ha (0,3%)
Plantes aromatiques	0 ha (0%)
Elevage équin	1,4 ha (0,1%)
Total :	**1026 ha (100%)**

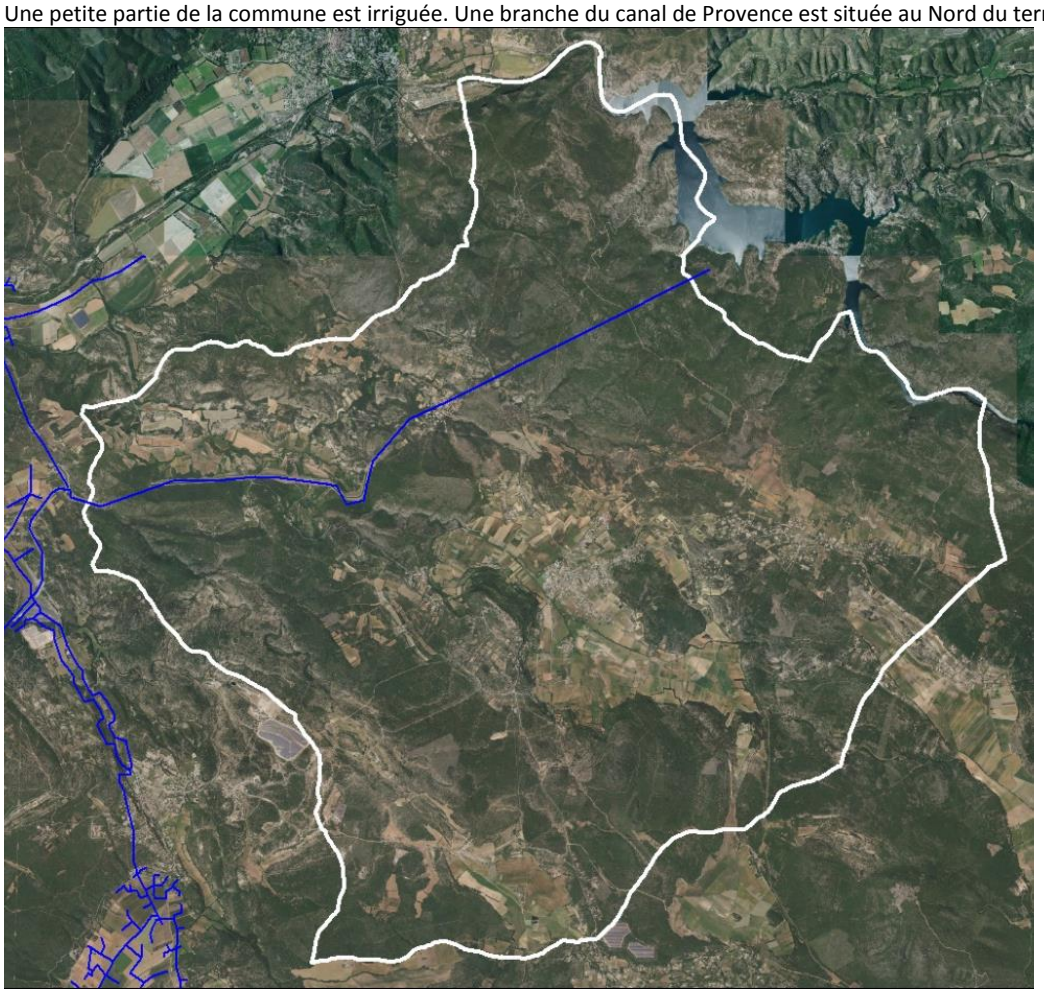
Une étude PIDIL a été réalisée par la Chambre d'Agriculture sur le territoire de la Communauté de Communes.
A Saint-Julien-le-Montagnier, l'occupation agricole couvre 13% du territoire communal.
Les unités agricoles sont fragmentées et les terres en friche représentent 15,6% de la surface agricole.
Les grandes cultures forment plus de la moitié de la surface agricole communale.



Registre parcellaire graphique 2017 : source Géoportail.

2.7.3 L'arrosage

Une petite partie de la commune est irriguée. Une branche du canal de Provence est située au Nord du territoire.

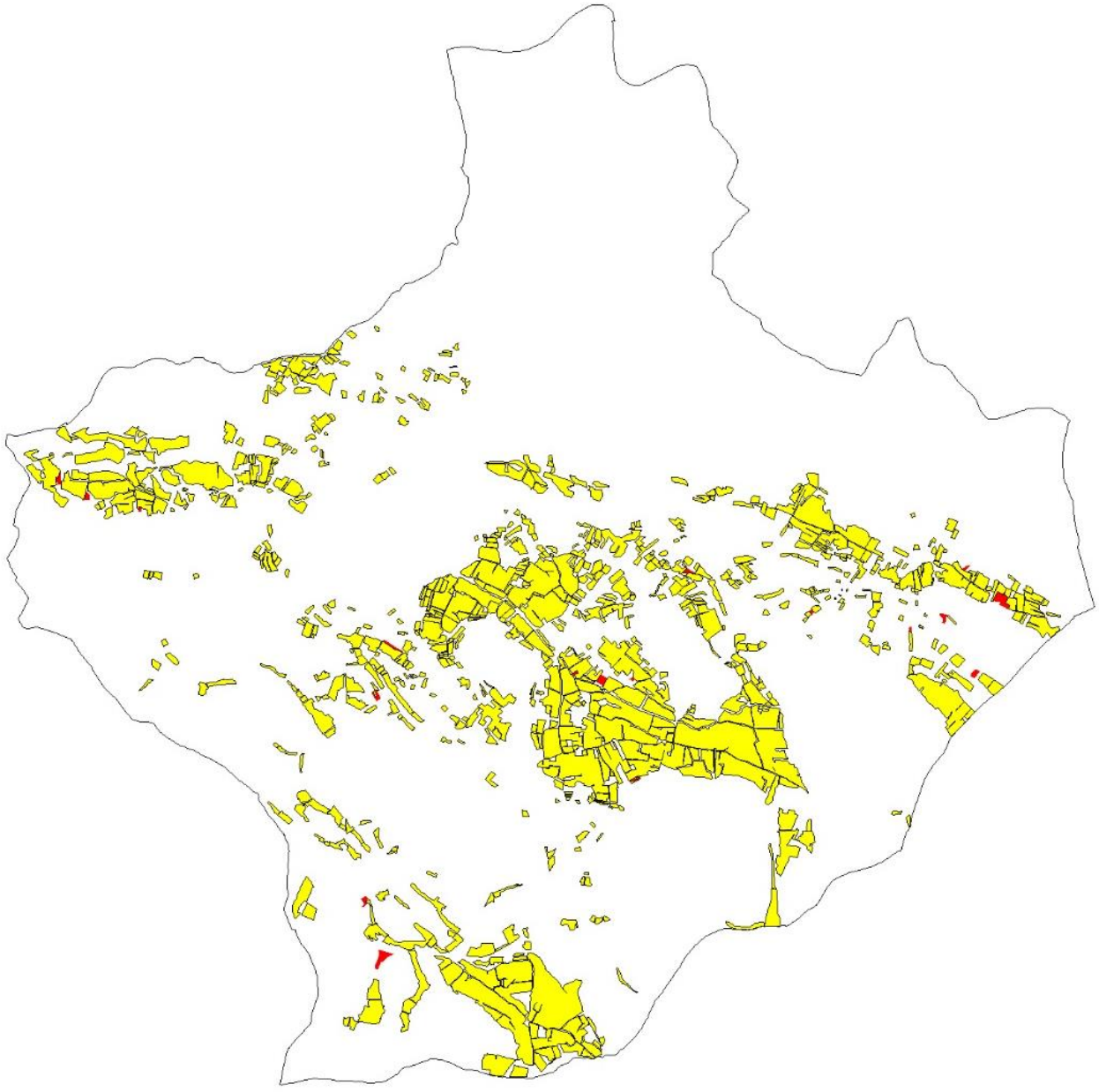


2.7.4 Evolution spatiale

Analyse réalisée par photo-interprétation des ortho-photos 1999 et 2014.

L'occupation agricole à Saint-Julien-Le-Montagnier est relativement stable : les milieux agricoles évoluent faiblement : - 9 hectares entre 2003 et 2014.

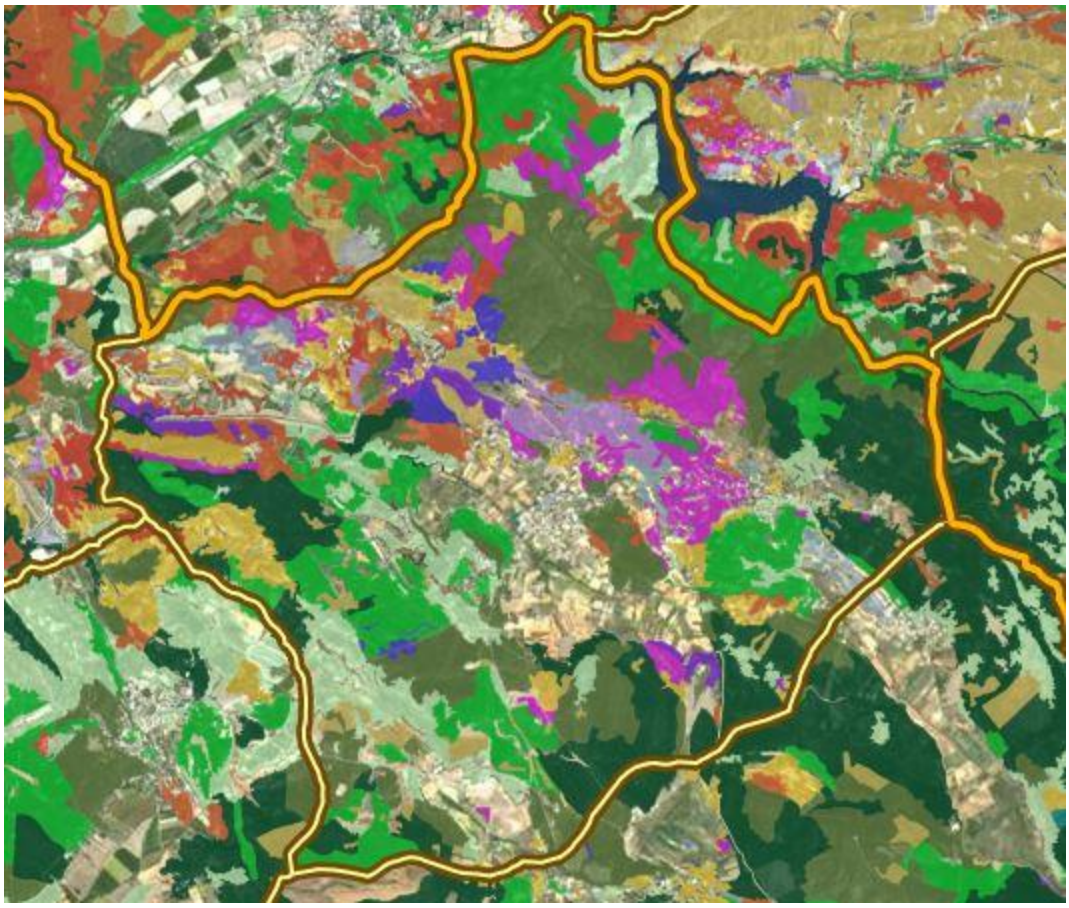
	2003	2014
Espaces agricoles	1 037 ha	1 028 ha



Espaces agricoles (cultivés ou en friches) en 2014

Espaces qui étaient cultivés en 2003 et qui ne le sont plus en 2014.

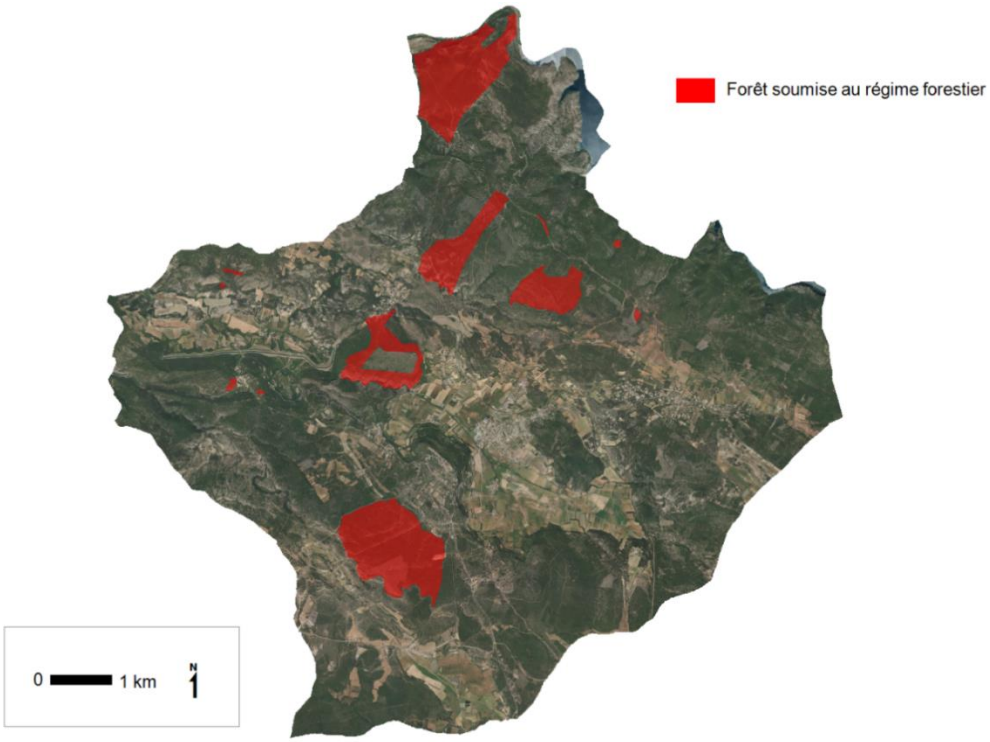
2.7.5 Les espaces naturels et forestiers



Carte forestière - soure Géoportail

- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée de chênes sempervirents purs
- Forêt fermée de hêtre pur
- Forêt fermée de châtaignier pur
- Forêt fermée de robinier pur
- Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de conifères purs en îlots
- Forêt fermée de pin maritime pur
- Forêt fermée de pin sylvestre pur
- Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
- Forêt fermée de pin d'Alep pur
- Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
- Forêt fermée d'un autre pin pur
- Forêt fermée à mélange de pins purs
- Forêt fermée de sapin ou épicéa
- Forêt fermée de mélèze pur
- Forêt fermée de douglas pur
- Forêt fermée à mélange d'autres conifères
- Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
- Forêt fermée à mélange de conifères
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte sans couvert arboré
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Peupleraie
- Lande
- Formation herbacée

2.7.6 Les forêts soumises au régime forestier



Les forêts soumises au régime forestier représentent 571 ha du territoire communal.

2.7.7 L'économie forestière

Les espaces forestiers occupent près de 5950 hectares, soit 78 % du territoire. Les peuplements forestiers se décomposent de la manière suivante :

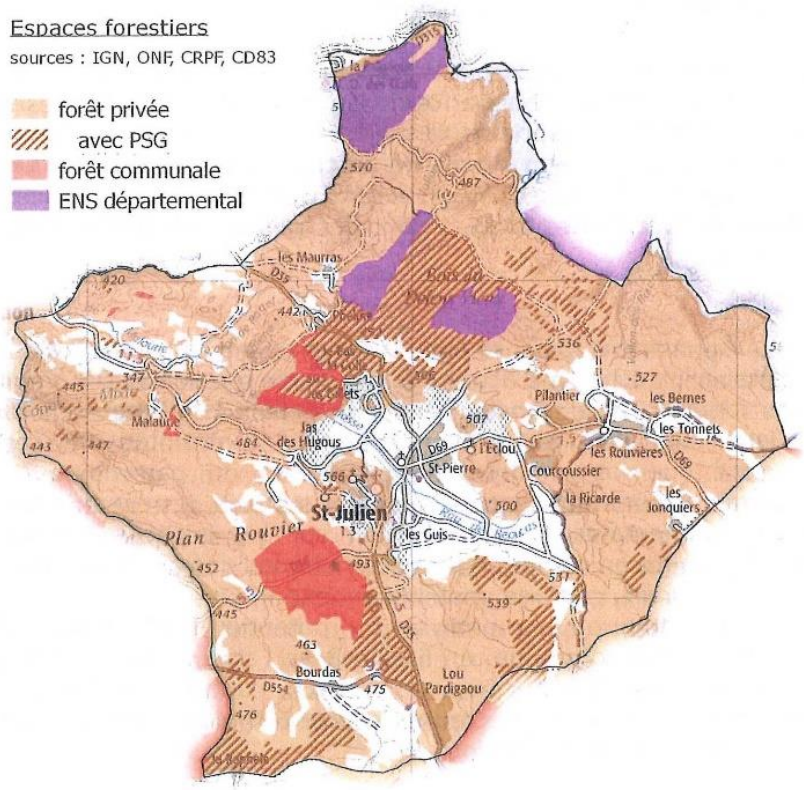
- 4350 hectares de peuplements de feuillus,
- 600 hectares de résineux,
- 1000 hectares de peuplements mélangés feuillus-résineux.

Un quart des peuplements forestiers bénéficient de garanties de gestion durable :

- 243 hectares de forêt communale,
- 293 hectares d'espaces naturels sensibles propriété du Département,
- 852 hectares de forêts privées disposant d'un plan simple de gestion.

L'exploitation et la transformation des produits forestiers, notamment avec le développement de la filière bois-énergie et une branche de l'économie qui pourrait être développée sur le territoire de Saint-Julien le Montagnier.

Source : porté à connaissance Département



Par arrêté du 25 octobre 2021, le Préfet du Var a approuvé le document d'aménagement de la forêt départementale de Saint Julien pour la période 2020-2039.

L'Espace Naturel Sensible de Saint-Julien-Le-Montagnier appartient au Conseil Départemental du Var depuis 2009 et couvre 293,52 ha.
Il appartenait avant 2009 à la commune de St-Julien et faisait partie de la forêt communale, dont la gestion était encadrée par un aménagement forestier. Il s'agit du premier aménagement depuis le changement de propriétaire.
La forêt est constituée de trois tènements : canton Nord de 161.94 ha, canton Centre de 66.37 ha et canton Sud de 65.21 ha
Le canton Nord surplombe parfois le Verdon, le lac d'Esparron de Verdon et la plaine de Gréoux.
Il est parcouru par de nombreux vallons, souvent encaissés, empêchant une desserte convenable.
Les cantons Centre et Sud sont des versants de collines peu pentues.
A noter que le département du Var est aussi propriétaire du domaine de la Barrade (environ 200 ha), situé en rive gauche du Verdon dans le département des Alpes de Hautes-Provence. Ce domaine est proche de l'ENS de St-Julien-le-Montagnier. Il est envisagé de rattacher ultérieurement ce domaine à cet ENS, même s'ils sont situés sur 2 départements différents.
Les peuplements sont constitués en général d'un taillis adulte de chêne vert, parfois très clairsemé. Une futaie résineuse est présente ponctuellement, mélange de pin sylvestre et pin d'Alep (pin d'Alep majoritaire dans le canton Nord, pin sylvestre majoritaire dans les 2 autres cantons).
Les sols sont globalement assez pauvres et induisent des peuplements peu vigoureux. A noter le fort pourcentage (28%) de lande, maquis et matorral de chêne vert.

Le département du Var possède de nombreux ENS forestiers.
L'accueil du public est la première priorité pour le propriétaire, les protections environnementales en sont la deuxième. L'objectif de "production de bois" n'est pas prioritaire et il s'inscrit comme une déclinaison de gestion en conciliation avec les priorités ci-dessus.
L'objectif de cet aménagement respectera cet équilibre de gestion multifonctionnelle, qui conduira à des exploitations permettant d'assurer la pérennité des peuplements par leur régénération.
La forêt présente des enjeux de différents niveaux :

- enjeu faible pour la production ligneuse (pas de peuplement produisant plus de 3 m^3/ha/an),
- enjeu reconnu pour la fonction écologique (forêt située dans le Parc Naturel Régional du Verdon, ZNIEFF de type 2 à l'extrémité Nord de la forêt)
- enjeu reconnu pour la fonction sociale sur une partie du canton Nord :
  - impact paysager des versants visibles depuis le Verdon ou la plaine de Gréoux
  - canton traversé par le chemin d'accès à la chapelle de Notre-Dame des Oeufs.

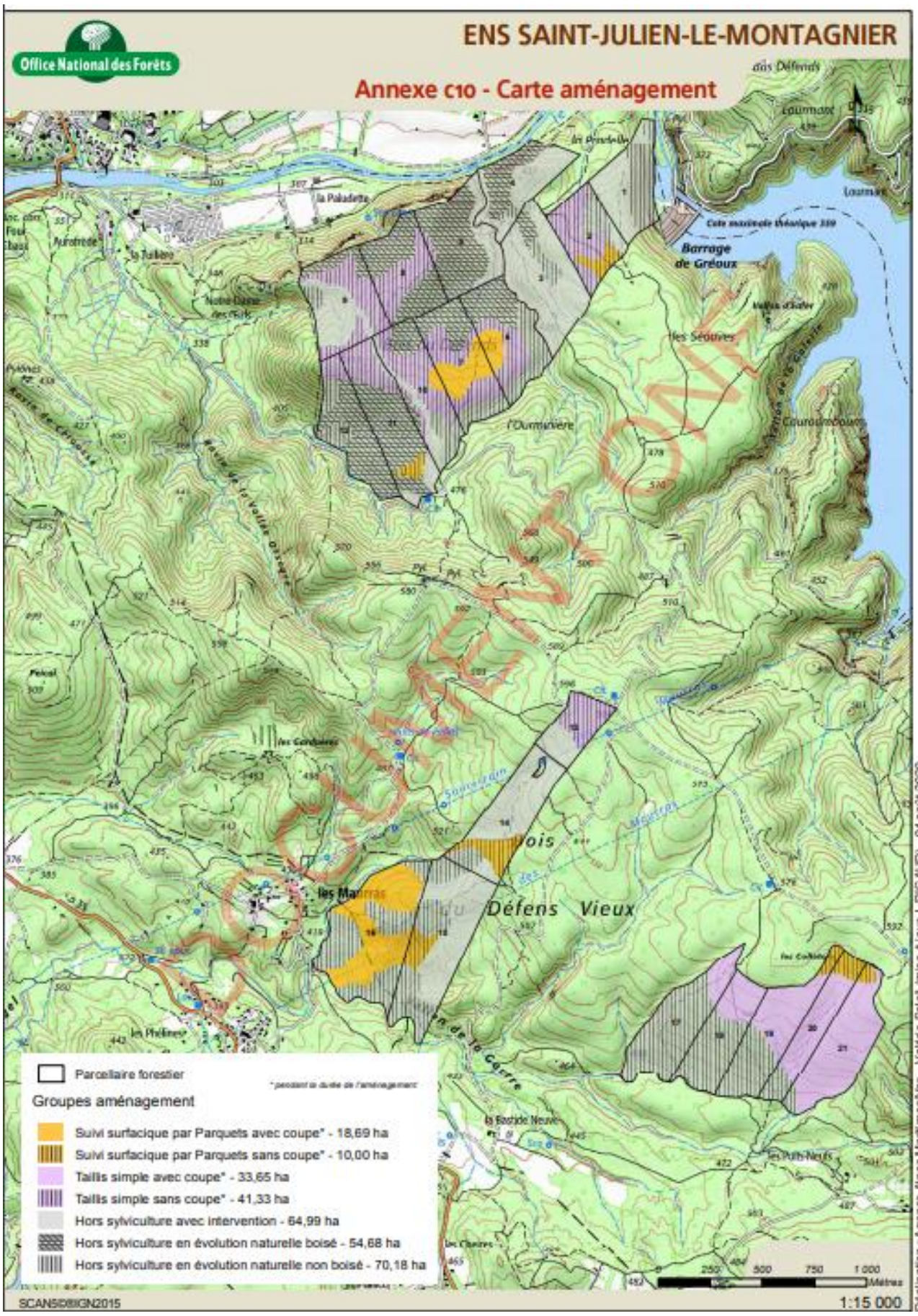
Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)

Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 190 ha	faible 104 ha	moyen	fort	**294 ha**
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 294 ha	fort	**294 ha**
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 191 ha	reconnu 103 ha	fort	**294 ha**
Protection contre les risques naturels	sans objet 294 ha	faible 0 ha	moyen	fort	**294 ha**

Principaux objectifs de l'aménagement forestier de l'ENS :

- de pérenniser le peuplement forestier de taillis de chêne, par le renouvellement de 30 ha de taillis en 20 ans (soit 1.50 ha /an).
- d'éclaircir les pins d'Alep, les pins sylvestres et les pins Laricio, sur 18 ha.
- d'entretenir et mettre en valeur le patrimoine du département du Var (entretien du périmètre, entretien des sentiers et des pistes).

Cette forêt sera gérée avec comme essences objectif le chêne vert (72% de la surface), le pin sylvestre (18%), le pin d'Alep (8%) et le pin Laricio (2%).
Le chêne pubescent et les feuillus divers (alisiers, érables ...) sont des essences d'accompagnement et seront favorisés pour la biodiversité.
(*Source document ONF. Aménagement forestier de l'ENS de Saint Julien Le Montagnier)*


ENS SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER
Office National des Forêts
Annexe c10 - Carte aménagement
Barrage de Gréoux
Défens Vieux
Parcellaire forestier
Groupes aménagement
Suivi surfacique par Parquets avec coupe* - 18,69 ha
Suivi surfacique par Parquets sans coupe* - 10,00 ha
Taillis simple avec coupe* - 33,65 ha
Taillis simple sans coupe* - 41,33 ha
Hors sylviculture avec intervention - 64,99 ha
Hors sylviculture en évolution naturelle boisé - 54,68 ha
Hors sylviculture en évolution naturelle non boisé - 70,18 ha
SCAN50®IGN2015
1:15 000
Réalisation : Agence Alpes Maritimes/Var - Valérie Salel (mise à jour J. RIC ALIDI) - 04 août 2020

3 État initial de l'environnement

3.1 Contexte physique

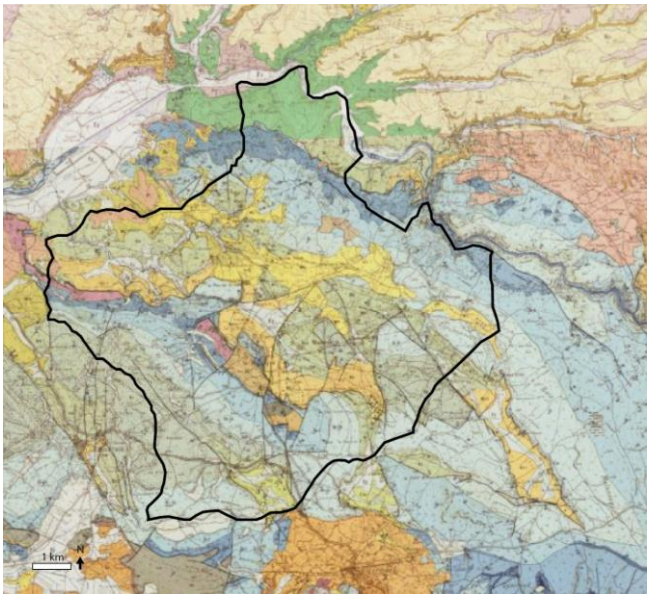
3.1.1 Climat

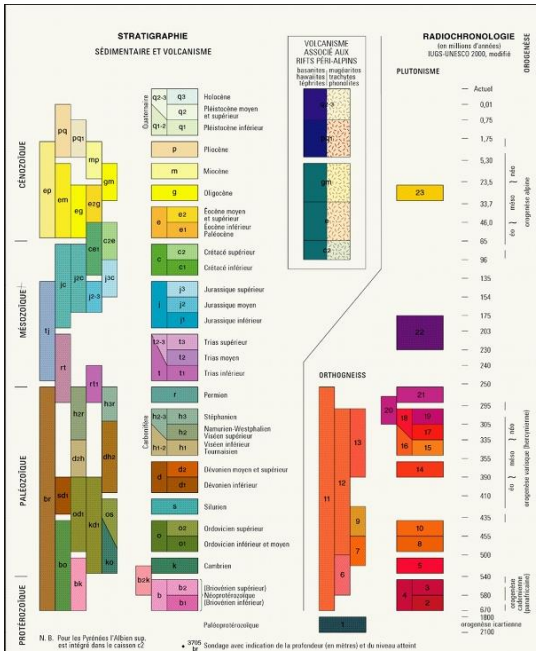
Saint-Julien-Le-Montagnier bénéficie d'un climat méditerranéen.
L'été, les pluies sont moins importantes qu'elles ne le sont en hiver. Les précipitations annuelles moyennes sont de 753 mm.
Entre le mois le plus sec et le plus humide, l'amplitude des précipitations est de 61 mm.
Avec 26 mm de précipitations, le mois de Juillet est le plus sec. En Octobre, les précipitations sont les plus importantes de l'année avec une moyenne de 87 mm pouvant entrainer des phénomènes de ruissellement et de débordement des cours d'eau.
En moyenne, la température à Saint-Julien-Le-Montagnier est de 12,7°C, avec des températures moyennes positives toute l'année. Février et le mois le plus froid (3,8°C de moyenne) et juillet le mois le plus chaud (22, 7 °C en moyenne).
L'irradiation globale moyenne est de 5 360 Wh/m²/jour, soit environ 1 920 kWh/m²/an ce qui est très favorable à l'implantation de systèmes de production d'énergie photovoltaïque et solaire. Actuellement le territoire communal ne compte pas d'installation de production industrielle d'énergie photovoltaïque.
La base de données cigale.atmosud.org indique que la production d'énergie sur le territoire est d'environ 4300 MWh dont la plus de 4000 liés à la biomasse et non au solaire.

3.1.2 Géologie

La géologie du territoire communal est à cheval sur les feuilles de Manosque (n°969) et de Tavernes (n° 996) du BRGM (Carte géologique au 1/50 000) :

- Le centre du village repose sur une formation de type jurassique dolomitique (JD). Des dolomies calcarifères ruiniformes poivre et sel envahissent tout ou partie de la série du Jurassique supérieur.
- Le centre de la Commune est concerné par une formation d'âge crétacée très chaotique avec de nombreuses failles (axe NO-SE). Cette formation se structure autour d'un ensemble argilo-sableux (l3). Au sommet, viennent des sables bleutés à dragées de quartz, tourmaline pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres. Ces sables renferment des lentilles d'argiles rouges micacées. Leur épaisseur est variable selon les points en relations avec des failles. Il faut aussi signaler des bancs de poudingue quartzeux, des marno-calcaires à pisolithes et des lits sableux.
- A l'Ouest de la Commune, se situe le synclinal de Saint Julien d'âge sequano-kimmeridgien (J8-7) affecté par des failles issues de fossés.
- Les limites Nord et Sud de la commune reposent sur des formations calcaires d'âge jurassique (J8-7 et J9-3).
- Au Nord de la Commune, les formations crétacées ont été recouvertes par les alluvions du Verdon se jetant dans la Durance vers Vinon-sur-Verdon.
- La structure géologique de l'éperon rocheux qui accueille le Vieux Village est une épaisse couche calcaire plissée d'âge kimméridgien.

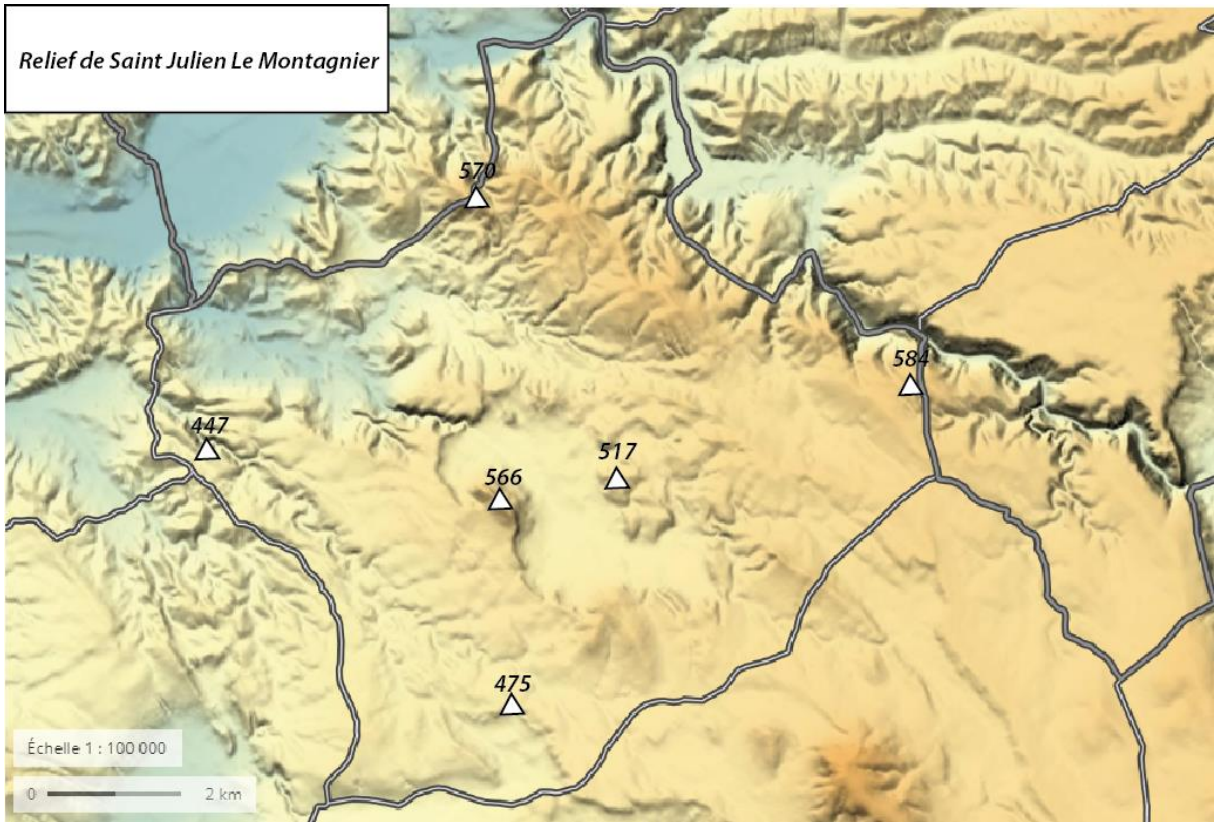




Extrait cartes géologiques n°969 et 996 (1/50 000) *Source infoterre-BRGM*

3.1.3 Topographie

La partie Nord de la commune présente un relief très marqué, culminant à 590 mètres d'altitude au-dessus du hameau des Maurras. Au centre du territoire le Vieux Village culmine à 575 mètres d'altitude. Il contraste avec la plaine agricole situé à une altitude d'environ 450 mètres.



Le relief de Saint Julien(Source géoportail).



Vue sur l'éperon rocheux accueillant le Vieux Village (depuis la commune de Ginasservis)

3.1.4 Hydrogéologie

Le contexte hydrogéologique, issu de la feuille de Manosque, se caractérise par plusieurs types de formations :

- L'Ouest de la Commune, le long du synclinal de St Julien, est caractérisé par des plateaux et des massifs calcaires et dolomitiques généralement karstiques (crétacé inférieur, crétacé supérieur calcaire, jurassique supérieur et inférieur). Les eaux souterraines sont généralement profondes. Les points d'eau sont assez rares.
- Le centre et le Nord de la commune se distinguent par des massifs calcaires et dolomitiques plissés et fracturés à réseaux aquifères plus ou moins compartimentés.
- Au niveau des Maurras, le sol se structure autour d'argiles et de marnes du plaisancien. Les ressources en eau sont essentiellement superficielles sur ces terrains imperméables. On rencontre des points d'eau et des petites sources à faible débit.
- Le Bourg Saint-Pierre est traversé dans un axe Sud-Est / Nord-Ouest par la rivière de Malavalasse alimenté par de vallons non pérennes.

A noter que des eaux du lac d'Esparron sont acheminées par des galeries (Maurras et ancien canal du Verdon) vers un canal, « le canal mixte » où elles sont traitées.

L'analyse de la carte géologique de Tavernes et de la fiche de l'entité PAC07M indique que l'entité hydrogéologique correspond à un ensemble calcaire faillé, constitué d'une épaisse série de calcaires et dolomies du Jurassique supérieur. Ce plateau constitue un ensemble aquifère fissuré et karstique dont les principales émergences se trouvent dans sa partie sud (Varages, Barjols). Il est exploité pour l'alimentation en eau potable, principalement au niveau des émergences. De nombreuses sources sont présentes au nord-est du projet (plissement de Saint-Julien), l'eau est à environ 4,6 mètres de profondeur.
La partie profonde de l'aquifère reste complexe et peu connue.

Les masses d'eau souterraines concernées par le territoire sont :

- **FRDG209 :** Conglomérats du plateau de Valensole en bon état quantitatif, et pour laquelle le SDAFE (2016-2021) indique une dérogation à l'atteinte du bon état chimique pour 2027. La motivation du recours à la dérogation s'appuie sur des conditions naturelles et les paramètres faisant l'objet d'une dérogation sont les pesticides, et les nitrates.
- **FRDG139 :** Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq en bon état chimique et quantitatif.

3.1.5 Hydrologie

Le territoire appartient au bassin versant Rhône Méditerranée. A l'échelle plus réduite il appartient au bassin versant du Verdon (bassin DU 13 15) pour 89 % environ, et au bassin versant de la Basse Durance (DU 13 04).

BASSIN VERSANT : DURANCE (LA)	BASSIN VERSANT : VERDON (LE)
PART DE LA COMMUNE DANS CE BV : 95,69 %	PART DE LA COMMUNE DANS CE BV : 89,25 %
SURFACE DU BASSIN VERSANT : 14472,29 km²	SURFACE DU BASSIN VERSANT : 2294,61 km²

Les masses d'eau DCE sont situées dans le bassin versant du Verdon :

- le Verdon passe au Nord de la commune, qui donne sur la *retenue d'Esparron* (masse d'eau FRDL 89) (retenue créée par le barrage de Gréoux) : cette masse d'eau est utilisé comme stockage d'eau pour l'hydroélectrique et le stockage d'eau pour l'alimentation en eau potable. Le SDAGE période de mesures 2016-2021 définie cette masse d'eau comme étant en en bon état écologique et chimique. Une servitude d'utilité publique liée à l'alimentation en eau potable concerne la commune de Saint Julien.
- le Verdon en aval du barrage de Gréoux : masse d'eau « *le Verdon du Colostre au retour du tronçon court-circuité* » (FRDR250b) (masse d'eau fortement modifiée : stockage d'eau pour l'hydroélectricité). Le SDAGE période de mesures 2016-2021 définie cette masse d'eau comme étant en en bon état chimique. La masse d'eau est concernée par un objectif d'atteinte d'un bon état potentiel écologique en 2021. La faisabilité technique est à l'origine de cette dérogation au « bon état ».
- *le ravin de Malaurie* (FRDR12059) en bon état écologique et chimique

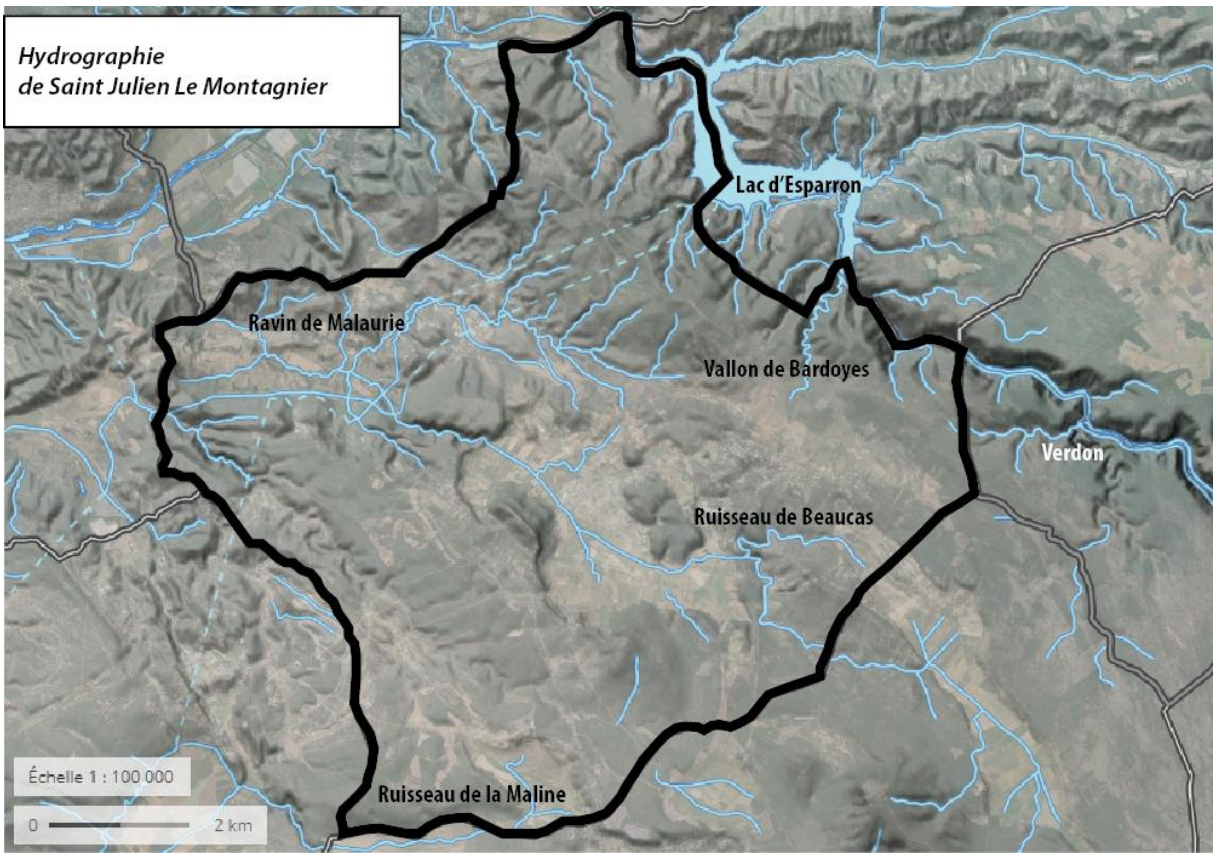
Le territoire communal comprend également des cours d'eau non classés masse d'eau au SDAGE :

- Ravin de Roubeau
- Vallon de Ragel
- Ravin du Merle
- Ravin des Bardoyes
- La Vabre

Il est également traversé par le canal mixte EDF / SCP : prise d'eau dans la retenue d'Esparron, le canal mixte se sépare ensuite pour alimenter d'une part l'usine hydroélectrique EDF de Vinon-sur-Verdon et d'autre par le Canal de Provence.



Canal mixte à Boisset et vallon de la Maline (Source ENCIS Environnement)



Le réseau hydrologique principal du territoire (Source PNRV)

La qualité des masses d'eau de surface sur le territoire de la commune apparait comme correcte. Aucune source de pollution n'est connue sur le territoire. Les éventuels dysfonctionnements des systèmes d'assainissement peuvent être à l'origine de pollution des cours d'eau.
Une partie du territoire est concernée par le SAGE Verdon. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont des outils de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

3.1.6 Qualité des sols

Le sol est ici abordé du point de vue de sa sensibilité face aux éventuelles pollutions. La commune ne compte aucun site identifié dans la base de données BASOL (site pollué nécessitant l'intervention des pouvoirs publics).
Le territoire compte quatre sites identifiés dans la base de données BASIAS (source géorisques.gouv.fr). Il s'agit de sites éventuellement pollués ou pouvant le devenir (en cas d'accidents par exemple). Ces sites sont les deux anciennes tuileries, le dépôt de gaz et l'ancienne station-service.

Aucun de ces sites n'est identifié comme réellement pollué.

La seule source de pollution éventuelle du sol (qui correspond également à une éventuelle source de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines) serait accidentelle. Il pourrait s'agir d'un dysfonctionnement de systèmes d'assainissement non collectifs.

Les pollutions éventuelles liées à l'usage de produits phytosanitaires dans les terrains cultivés n'est pas du ressort du PLU qui ne peut pas définir les pratiques culturales à mettre en place dans les espaces agricoles.

La commune compte une ancienne décharge au lieudit l'Eouvière. La réhabilitation du site ou à minima sa mise en sécurité est indispensable (demande faite par Monsieur le Préfet du Var).

3.1.7 Le contexte physique : ce qu'il faut retenir

La commune de Saint Julien le Montagnier bénéficie d'un climat méditerranéen caractérisé par des précipitations importantes à l'automne et au printemps et des températures moyennes positives toute l'année. La commune bénéficie d'une forte insolation, ce qui rend le territoire très favorable à la valorisation énergétique photovoltaïque et solaire.

Le relief est très contrasté, avec une succession de collines boisées dominant des espaces agricoles. Le Vieux Village prend place sur un éperon rocheux et domine la plaine qui accueille le bourg Saint Pierre.
Cet éperon rocheux est le résultat d'un chevauchement géologique débuté à la fin du Crétacé et s'étendant jusqu'à l'Oligocène.

Le territoire est inclus dans le bassin versant du Verdon, qui dessine sa limite Nord et en partie sa limite Nord-Est. L'intégralité du territoire est sillonnée de nombreux vallons et cours d'eau pérennes et temporaires. La qualité de ces masses d'eau est globalement bonne. Une partie du territoire est concernée par le SAGE Verdon.

Le territoire est également traversé par le canal mixte EDF / SCP : prise d'eau dans la retenue d'Esparron, le canal mixte se sépare ensuite pour alimenter d'une part l'usine hydroélectrique EDF de Vinon-sur-Verdon et d'autre par le Canal de Provence. Saint Julien le Montagnier est alimenté en eau potable à partir d'une prise d'eau sur le canal de Provence (Malaurie).

La commune ne compte pas de site ou de sol identifié comme pollué. Le territoire compte une ancienne décharge dont une réhabilitation ou une mise en sécurité est nécessaire.

3.2 Les risques naturels et technologiques

La commune est concernée par quatre types de risques naturels et par deux types de risques technologiques :

- sismicité qui concerne tout le territoire (niveau 3).
- mouvements de terrain liés à l'aléa retrait gonflement des argiles (un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à ce motif). Aucune information disponible ne concerne d'autres types de mouvements de terrain.
- inondation (deux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à ce motif).
- feu de forêt.
- rupture de barrage.
- transport de matières dangereuses par canalisation.

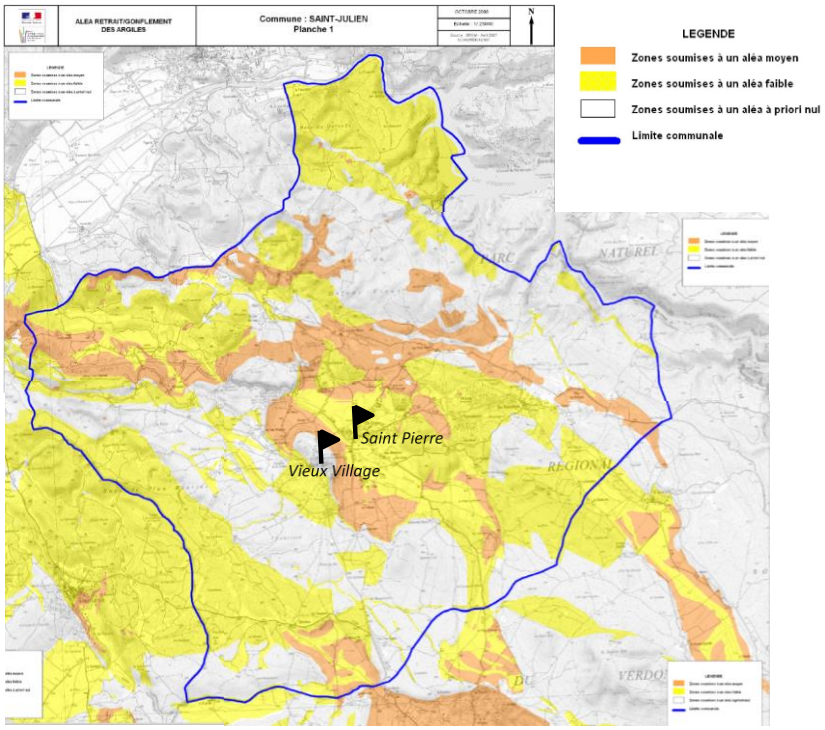
La commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques naturels.

3.2.1 Risque sismique

La commune dans son intégralité est située en zone de sismicité 3 (modéré).

3.2.2 Aléa retrait gonflement des argiles

La commune est concernée par des phénomènes de retrait gonflement des argiles.



Aléa retrait et gonflement des argiles source BRGM

La carte d'exposition du territoire au phénomène de retrait-gonflement des argiles a pour but d'identifier les zones exposées au phénomène où s'appliqueront les dispositions réglementaires introduites par l'article 68 de la loi ELAN.

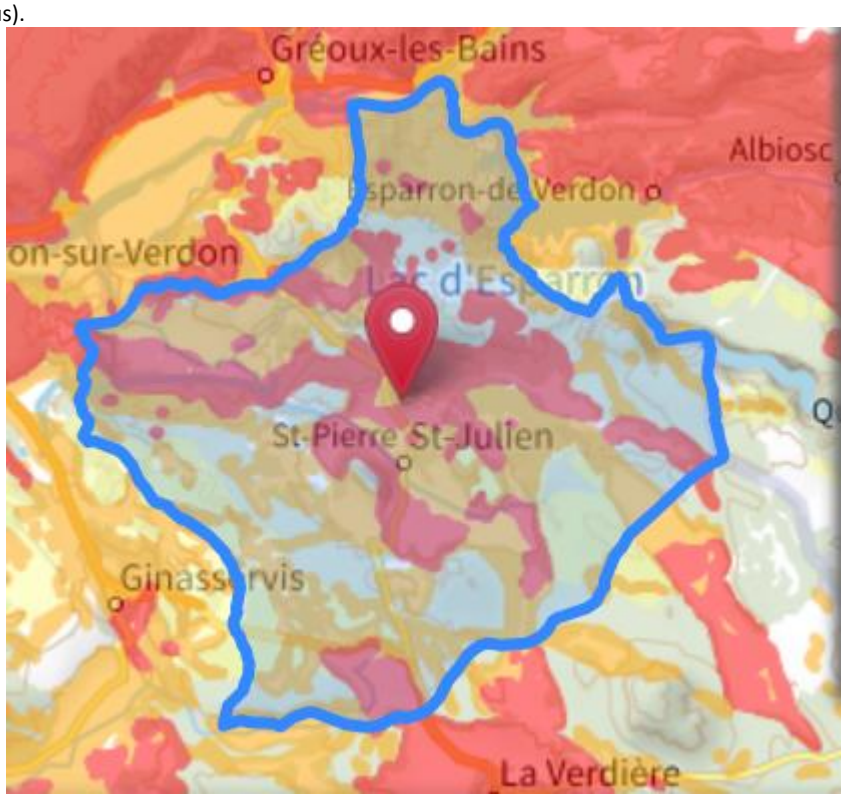
La carte d'exposition:

- remplace l'ancienne cartographie d'aléa (publiée entre 2001 et 2020), **cartographie ci avant**.
- requalifie l'exposition de certains territoires au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret du conseil d'Etat n°2019-495 du 22 mai 2019 a créé une section du Code de la construction et de l'habitation spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.
L'objectif de cette mesure législative est de réduire le nombre de sinistres liés à ce phénomène en imposant la réalisation d'études de sol préalablement à la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement d'argile.
La carte d'exposition doit permettre d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles où s'appliquent les nouvelles dispositions réglementaires (zones d'exposition moyenne et forte).
L'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 officialise le zonage proposé par la carte d'exposition publiée depuis janvier 2020 sur Géorisques.
Le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 impose la réalisation de deux études de sol dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles :

- à la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
- au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle un risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

Le décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols a créé une sous-section du Code de la construction et de l'habitation pour définir les objectifs des techniques constructives à appliquer pour les constructions en zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles. Ces techniques particulières sont définies par arrêté ministériel.
La cartographie interactive est consultable sur le site internet : https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives (Aperçu de la cartographie ci-dessous).

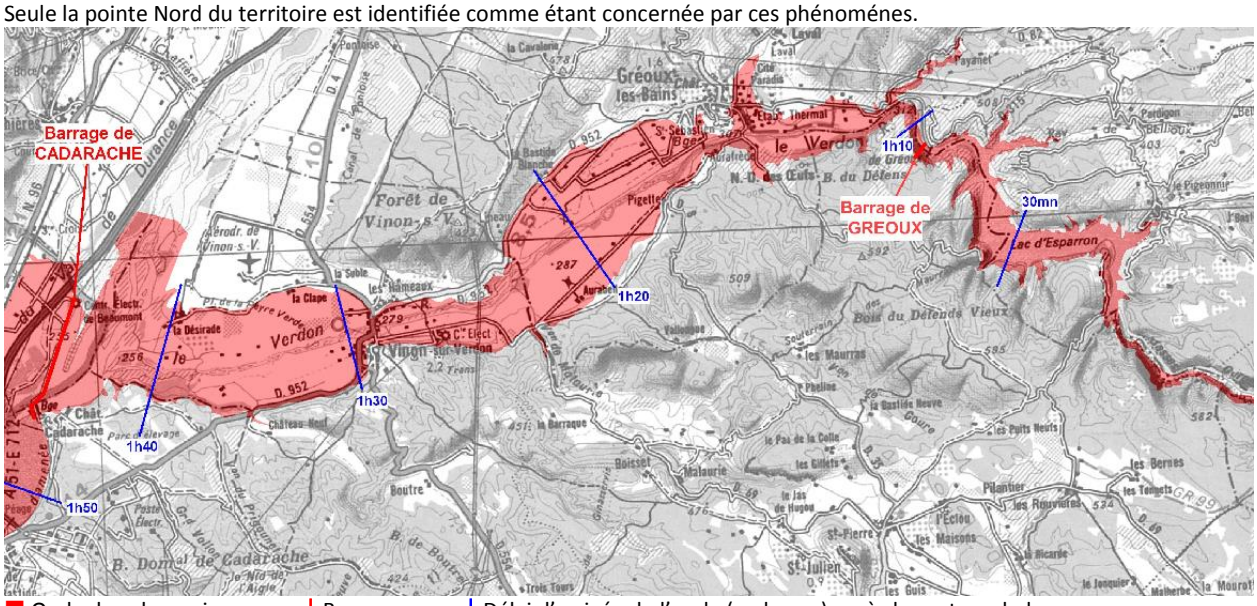


3.2.3 Risque inondation et rupture de barrages

La commune est concernée par :

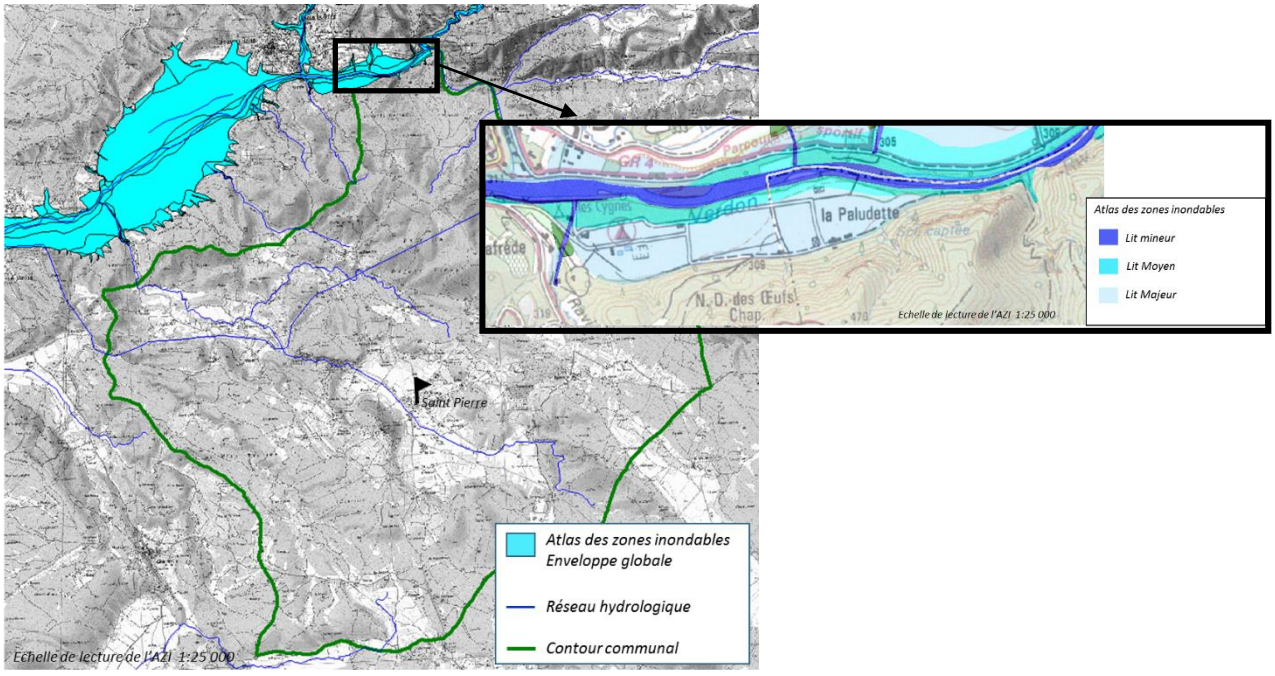
- les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) des barrages de Castillon et Chaudanne, Sainte Croix, Quinson et Gréoux les Bains
- l'Atlas des Zones Inondables du Verdon

Seule la pointe Nord du territoire est identifiée comme étant concernée par ces phénomènes.



■ Onde de submersion | Barrage | Délai d'arrivée de l'onde (en heure) après la rupture du barrage

Cartographie de l'onde de submersion qui concerne le Nord du territoire (PPI Sainte Croix)



Cartographie de l'Atlas des Zones Inondables et Focus sur la limite Nord du territoire.

La commune ne fait pas partie d'un territoire à risque important d'inondation (TRI) du PGRi PACA.

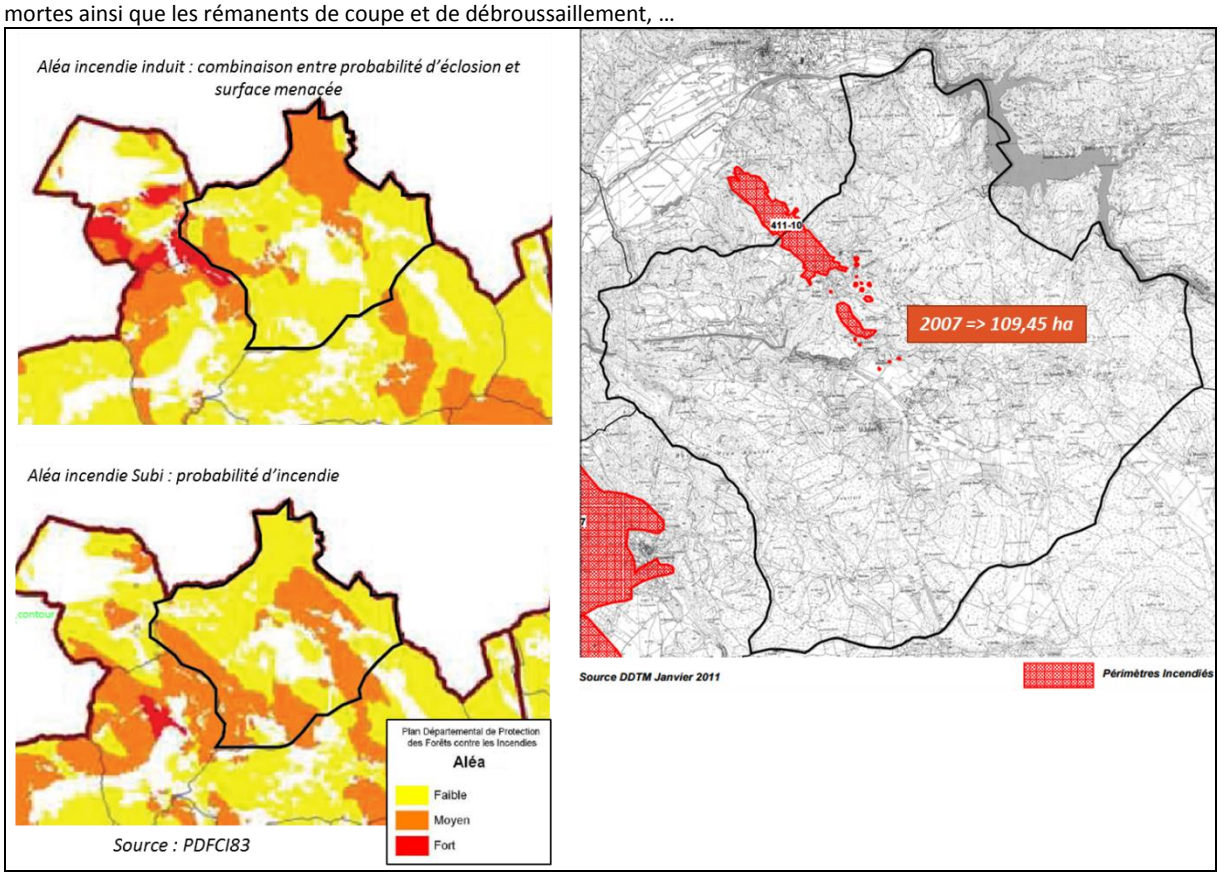
Il convient de rappeler que l'absence de données sur le risque, n'implique pas l'absence de risque. La présence de vallons et de cours d'eau peut induire des phénomènes de débordement.

L'imperméabilisation des sols entraine des modifications des écoulements naturels et augmente les phénomènes de ruissellement.

3.2.4 Risque feux de forêt

Plus de 80% de la commune est constitué d'espaces naturels potentiellement combustibles. Les facteurs prédisposant ou aggravant des incendies peuvent être d'origine naturelle (vents forts à grand pouvoir évaporant, sécheresse estivale, …), topographique (nombreux massifs non isolés favorisant la propagation du feu), ou anthropique (urbanisation diffuse très étendue, débroussaillement règlementaire trop peu respecté, enfrichement d'anciennes parcelles agricoles, …). L'augmentation de la population en période estivale, avec une intensification du trafic, est aussi un facteur aggravant.

Un arrêté préfectoral « portant règlement permanent du débroussaillement obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var » a été pris par le Préfet le 30 mars 2015. Il prévoit des éloignements entre les habitations et les houppiers, l'élagage des branches basses des arbres, la coupe rase de la végétation herbacée, l'élimination des arbres morts et branches mortes ainsi que les rémanents de coupe et de débroussaillement, …



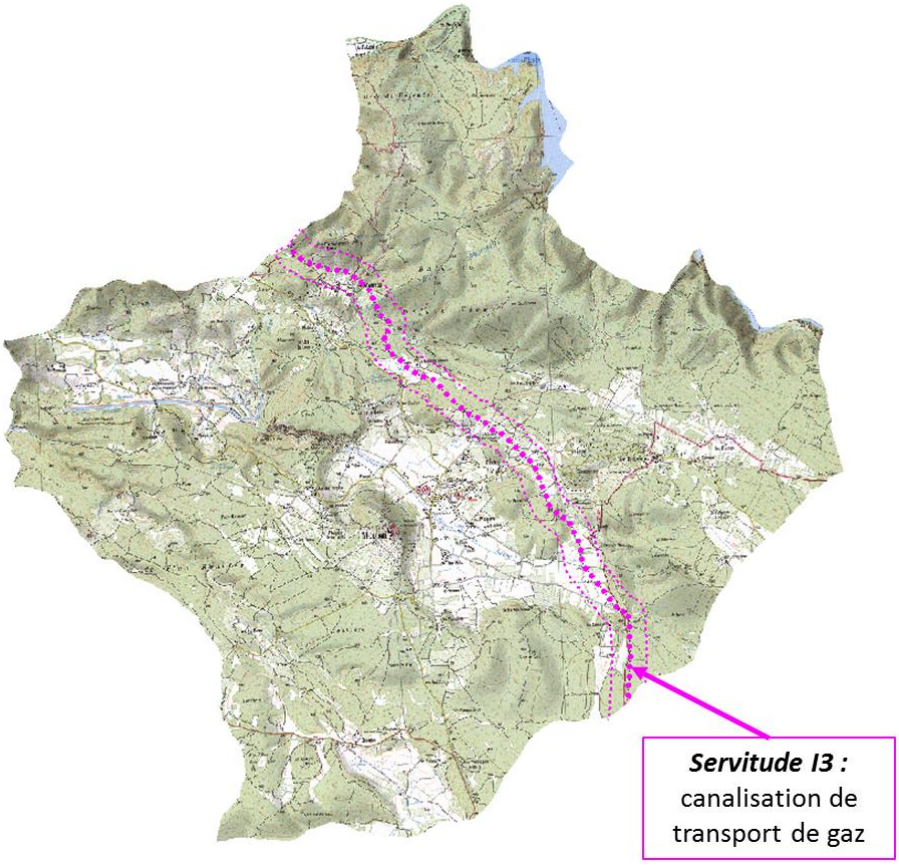
Extrait de la présentation faite aux personnes publiques associées et au public en phase diagnostic

Les équipements de défense incendie sont localisés sur le territoire dans le chapitre « équipements « du diagnostic territorial.

Les espaces urbanisés (*groupes de constructions*) sont globalement bien équipés (voiries suffisantes, poteaux et bornes incendie conformes,…).
Le site de Saint Julien Plage est quant à lui au centre des attentions concernant la gestion du risque. L'accès au site s'avère difficile, le stationnement le long de la piste complique l'accès des secours, le site lui-même ne permet pas aux véhicules de secours de manœuvrer correctement, …
La sécurisation du site est un enjeu fort pour le Parc Naturel Régional et pour la Commune.

3.2.5 Transport de matières dangereuses (gazoduc)

La commune est traversée par la canalisation de gaz artère Manosque – Entrecasteaux (Diamètre 400). Cette canalisation fait l'objet d'une servitude d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21/12/1999.



3.2.6 Les risques: ce qu'il faut retenir

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).
Le principal risque naturel sur le territoire communal est le risque incendie de forêt, lié à la grande naturalité du territoire : 80% du territoire est potentiellement combustible. Les espaces urbanisés (*groupes de constructions*) sont globalement bien équipés (voiries suffisantes, Poteaux et bornes incendie conformes,…). Le site de Saint Julien Plage constitue aujourd'hui un site à fort enjeu pour la prise en compte de ce risque (site très fréquenté en période estivale, enclavé dans un espace soumis à l'aléa feu de forêt).
Les phénomènes potentiels d'inondation sont localisés au Nord du territoire. Les seules données connues sur ces phénomènes sont issues de l'Atlas des Zones Inondables qui porte sur le tronçon du Verdon après le Barrage de Gréoux. A noter que l'absence de donnée n'induit pas une absence de risque sur les cours d'eau et les vallons du territoire.
L'imperméabilisation des sols augmente les phénomènes de ruissellement qui peuvent également contribuer à l'augmentation du risque inondation et coulées de boues,…
Le risque mouvement de terrain est représenté par l'aléa retrait gonflement des argiles, lié à la nature géologique des sols. La cartographie interactive du phénomène sur le territoire permet de définir les zones soumises à études préalables à la vente des terrains et à la construction des bâtiments.
La commune est concernée par un aléa sismique de niveau 3 (*modéré*).

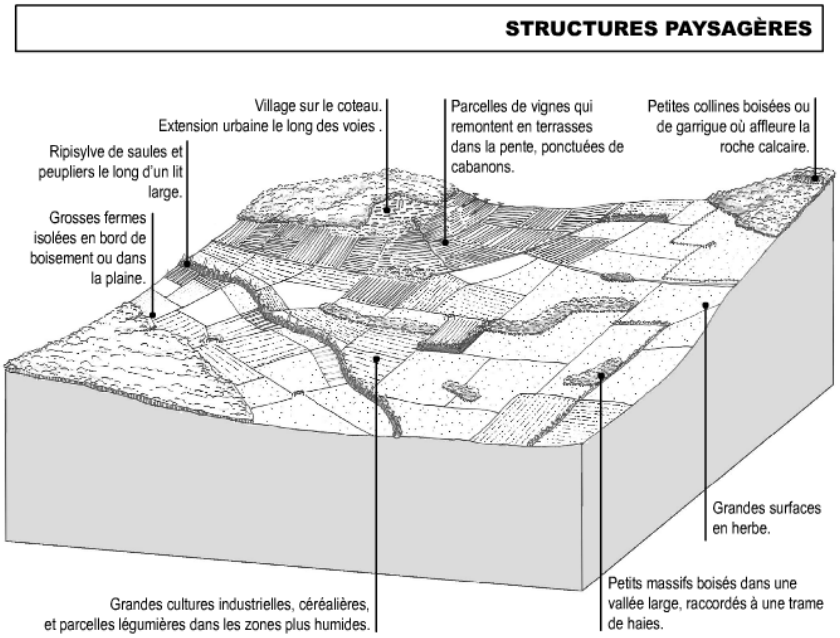
Les risques technologiques concernent le risque de rupture de barrages et se positionne au Nord du territoire (intégralité du cours du Verdon et une partie de certains de ses affluents). Les barrages qui en cas de rupture entraineraient une onde de submersion qui atteindrait le territoire sont tous concernés par un plan particulier d'intervention.
Une canalisation de gaz bénéficiant d'une servitude d'utilité publique (SUP) traverse le territoire du Nord au Sud.

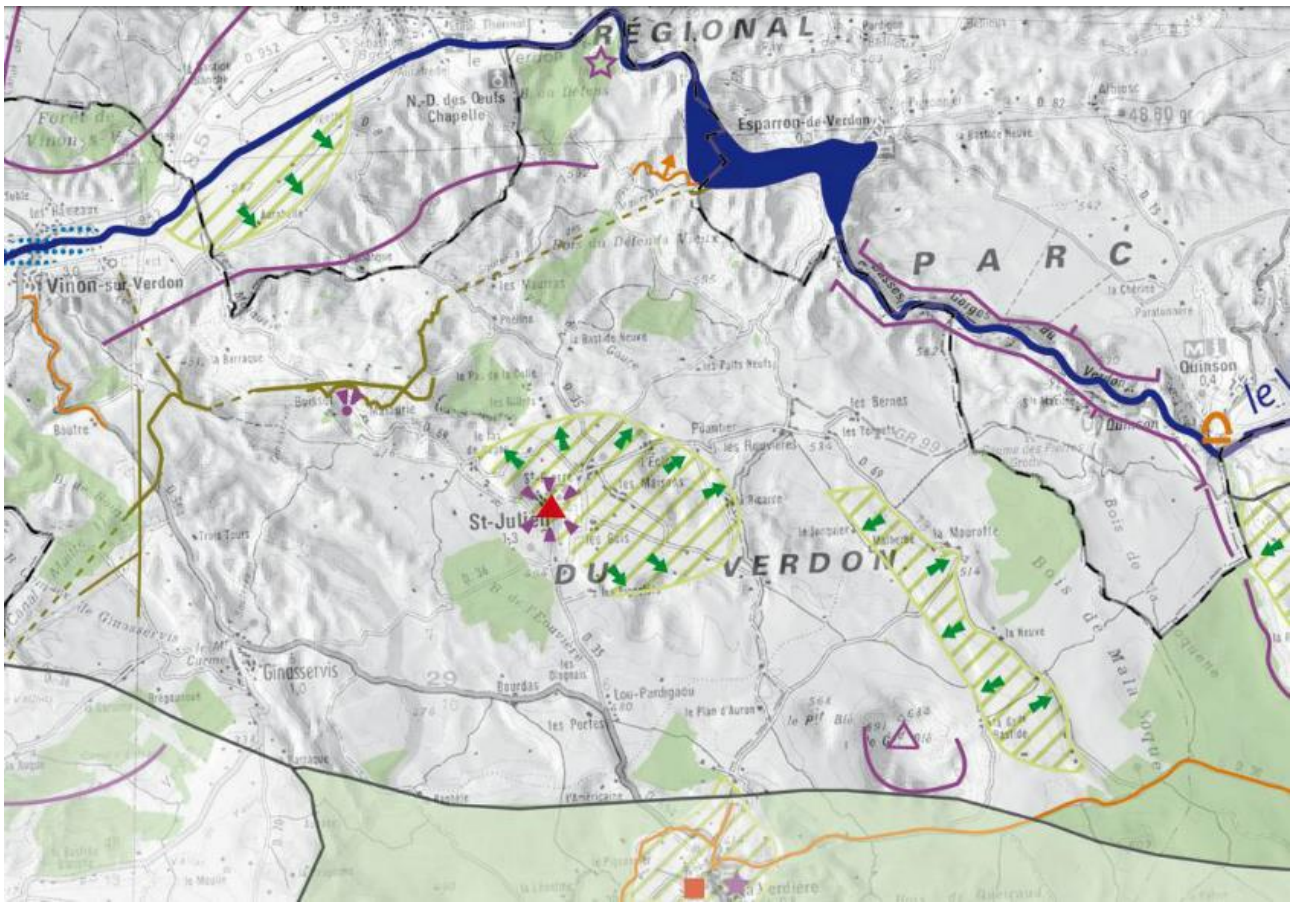
3.3 Paysage et patrimoine

3.3.1 Saint-Julien dans l'Atlas des Paysages du Var

La commune appartient à l'entité paysagère n°25 «*Le Bas Verdon* » de l'Atlas Départemental des Paysages du Var.

Marche de Transition entre Montagne et Méditerranée en terroirs structurés par les lignes de pierre sèche où la vigne cède la place aux oliviers et aux bergeries ***(Atlas des paysages)***





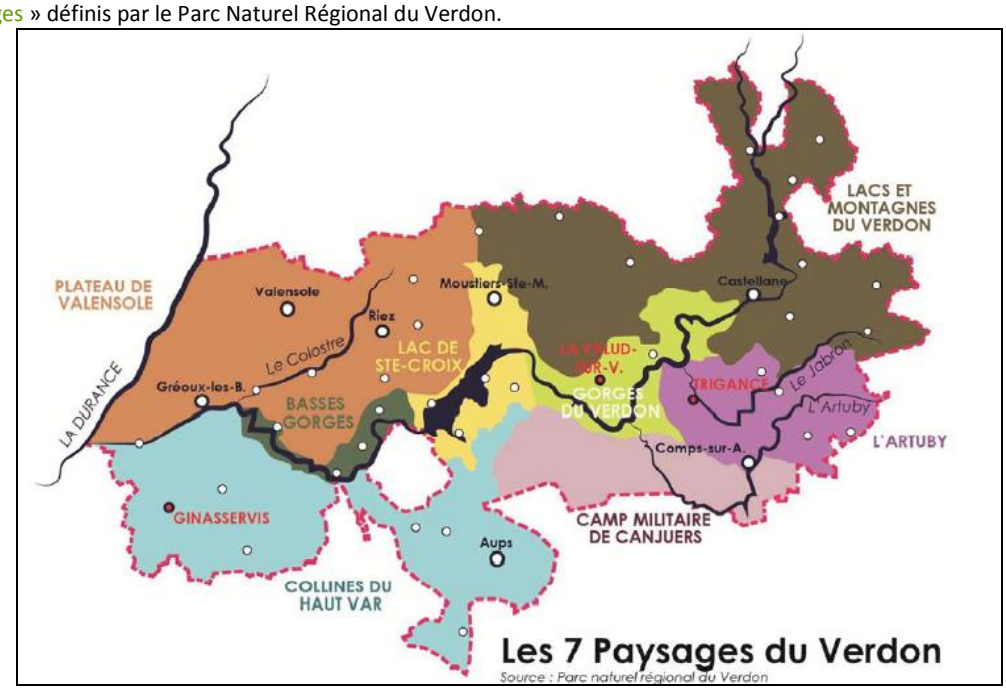
Cartographie des enjeux identifiés par l'Atlas des Paysages du Var pour la commune de Saint Julien le Montagnier.

Les enjeux identifiés pour le territoire communal sont :

Légende	*Enjeu*	*Orientation*
Les activités agricoles et/ou pastorales		
	Zone de déprises agricoles perceptibles	Maintien d'espaces ouverts /Paysages diversifiés, biodiversité
	Principale structure rurale de qualité	Equilibre / harmonie et identité des terroirs
Les espaces naturels et forestiers		
	Ensemble mixte forêt/agriculture à dominante forestiéres	Gestion / maintien des équilibres
	Zone humide	Maintien de la richesse écologique et paysagère / maintien de la diversité et de la spécificité du milieu
L'urbanisation		
	Silhouette de village remarquable	Préservation et gestion du socle et de la silhouette / Diversité architecturale et urbaine
Réseaux et infrastructures		
	Paysage de route et point de vue offert de qualité	Maintien de la qualité de la voie et de ses abords /Diversité des paysages découverts
	Installation d'infrastructure à fort impact paysager	Reconquête paysagère, valorisation des paysages et cadre de vie.
Elément du patrimoine à fort enjeu paysager		
	Point de vue remarquable	Sensibilité particulières des premiers plans et des panoramas / maintien de la diversité et de la qualité des paysages perçus
	Ligne de crête forte	Sensibilité des abords des axes de vues / valorisation des éléments paysagers
	Ecran ou seuil paysager (gorges)	Changement de perception (resserrement ou basculement) / compréhension de l'évènement visuel

3.3.2 Les Collines du Haut Var, un des paysages du Parc Naturel Régional du Verdon

Le territoire est inclus dans le paysage « Collines du Haut Var » et très à la marge, en limite de commune Nord, dans le paysage « Basses Gorges » définis par le Parc Naturel Régional du Verdon.



Extrait du site internet du PNRV :

Les Basses Gorges : *« Jardin de vie dès la préhistoire »*
Moins impressionnantes et hostiles que celles du grand canyon, les basses gorges ont été un lieu de vie très tôt. Les hommes de la préhistoire s'y sont installés dans une multitude de grottes et de jardins secrets. L'eau désormais domestiquée et calme y incise le plateau d'une étroite tranchée lumineuse ponctuée d'un chapelet de petits lacs aux anses accueillantes et tranquilles.

Chênes verts et chênes kermès occupent le maquis. Ils ont été longtemps la matière première d'une industrie de qualité, celle du charbon de bois. Dominant ou bordant la rivière qui abrite la quasi-totalité des espèces de poissons qui peuplent les eaux douces du sud de la France, les villages offrent leurs châteaux, leurs fontaines jaillissantes, leurs allées ombragées.

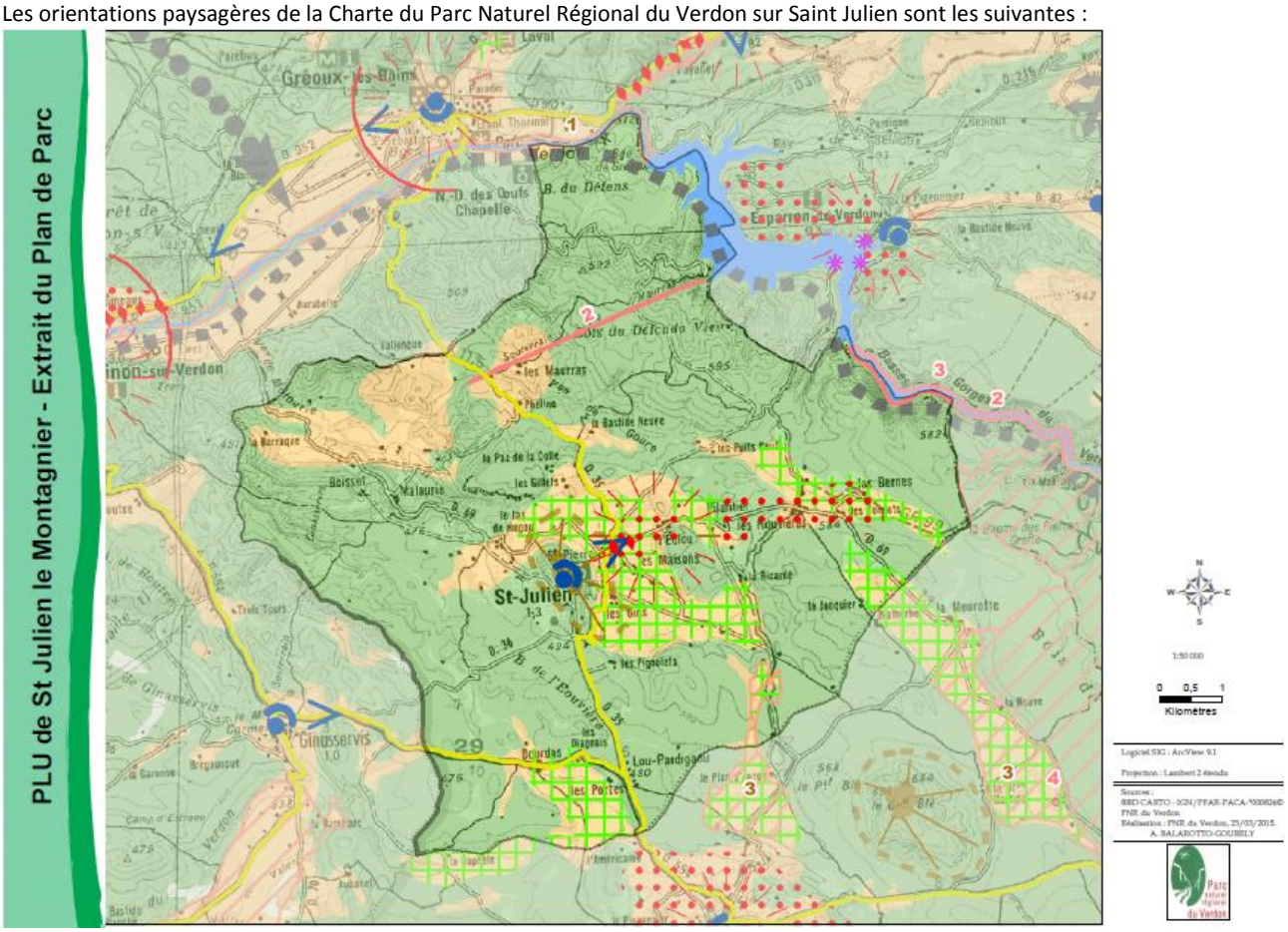
Les collines du haut Var : *« Or noir et horizons multiples »*
Alternant forêts et espaces cultivés où se campent des villages tranquilles, le Haut Var étend à perte de vue son immense moutonnement de collines. Son économie, longtemps agricole, tire encore son or noir de la truffe et son huile de l'olive.
Le village de Saint-Julien-le-Montagnier, qui occupe sa position d'origine, est caractéristique d'une configuration de village perché, étiré sur une crête. Sa silhouette est spectaculaire.
Aux deux extrémités du village s'étendent des aires empierrées utilisées pour le battage du blé qui était moulu sur place, comme en témoignent les deux moulins à vent qui se dressent au nord du village.

Extrait du porté à connaissance du PNRV communiqué dans le cadre de l'élaboration du PLU :

La commune se situe sur le plateau calcaire (Crétacé et Jurassique) du Haut Pays Varois, limité au Nord par le Verdon, qui s'étend de la Durance au Plan de Canjuers.
Ce plateau constitue, au Plan de Parc, l'entité territoriale du Haut-Var (collines et plateaux), dont l'altitude varie de 600 mètres aux abords de la Durance à 800 mètres au pied du Plan de Canjuers. Cette entité se caractérise par une succession de plateaux boisés et de cuvettes cultivées à forte prégnance agricole.
Le réseau hydrographique y est quasiment inexistant et les ruisseaux rares. Mais cette zone est traversée par le canal qui conduit l'eau du Verdon en basse Provence. Elle contient également des nombreuses infrastructures liées aux usages locaux : établissement de moulins et paroirs anciens sur les cours d'eau, canaux d'adduction et systèmes d'irrigation associés, techniques de contention des crues, gestion des ripisylves, etc.
A l'Est de ce Haut Pays Varois (Aups, Artignosc) de rares haies structurent le parcellaire de cuvettes occupées par des oliveraies, des arbres fruitiers et des vignes de moins en moins nombreuses. Plus à l'Ouest (Vinon, St Julien le Montagnier), les vergers cèdent la place aux grandes cultures.
Sur les communes de la Verdière et Ginasservis, de petites plaines agricoles offrent une mosaïque de milieux très favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux de milieu ouvert et steppique.
Au Sud, les plateaux laissent paraître leur maigre peau d'argile résiduelle sur laquelle poussent difficilement chênes pubescents et chênes verts. L'élevage ovin et caprin se maintient encore bien grâce notamment à la mise en œuvre de conventions avec les éleveurs. Les cultures irriguées, au Sud de Vinon et vers Montmeyan ont renforcé les exploitations tandis que le vignoble, du fait des primes à l'arrachage, a quasiment disparu.
La forêt occupe une part importante du sol (plus de 50% dans la plupart des communes).
Elle a souvent gardé son aspect originel (massif de Malassoque) et constitue l'une des richesses paysagères de la zone. Les grandes forêts du Plateau abritent une avifaune typique des régions provençales et sont d'un intérêt géologique reconnu (Plan de Burry).
Cette forêt, qui a grandi depuis un siècle, a de tous temps été exploitée de manières très diverses : fabrication de l'huile de cade, ramassage des truffes « sauvages », fabrication du tan à partir des chênes verts, du charbon de bois, etc.
Le Bois de la Roquette et de Malasoque abritent plusieurs espèces protégées comme la Violette de Jourdan et la Fraxinelle (protection régionale), l'Ophrys de la Drôme, (protection nationale) ainsi que des stations à Genévrier de Villars (habitat d'intérêt communautaire) et de très belles pelouses karstiques sur lapiez à Renoncule à feuille de graminées (espèce peu commune). Les clairières pâturées abritent également le Criquet Hérisson, espèce protégée au niveau national (cf. fiche zone de sensibilité écologique n°4). La forêt domaniale de Pelenc abrite les stations provençales les plus méridionales connues en Provence à
Genêt de Villars (sous-espèce pulchella).
Le petit patrimoine en pierre sèche est caractérisé par des aménagements de taille souvent mineure qui passent parfois inaperçus : fours à cade, « apiés » (enclos contenant des ruches), « vanades » (enclos pour les ovins), clapiers et terrasses par exemple.
En limite Nord, la commune longe le Verdon et le lac d'Esparron : elle appartient également à l'entité territoriale Lacs et Gorges du Bas Verdon.
Entre le Plateau de Valensole et le haut pays varois, de Ste Croix du Verdon à Gréoux les Bains, le Verdon ne possède plus de cours naturel. Les trois barrages aménagés par E.D.F. (Ste Croix, Quinson et Gréoux) ont profondément modifié le milieu et le paysage. Les Gorges du bas Verdon, moins spectaculaires que celles du Grand Canyon, conservent un aspect pittoresque et secret dû à leur inaccessibilité et leur caractère sauvage. Cette zone du bas Verdon est devenue une zone de fréquentation touristique estivale: les loisirs sont essentiellement liés à l'eau et aux activités annexes, notamment sur les bords des gorges, avec la randonnée, ainsi qu'à la présence du musée de la Préhistoire à Quinson.
Cette zone est marquée par l'alternance de paysages, passant de vallées évasées à des gorges plus intimes et souvent boisées. Les lacs y sont d'une superficie beaucoup moins importante que celui de Sainte Croix. Ils s'inscrivent dans un paysage de moyenne montagne et leurs abords sont souvent difficiles d'accès. Les gorges ne sont que rarement accessibles par la route et réservent leurs richesses aux randonneurs de tout genre (pédestre, équestre, nautique....). Ces espaces préservés servent ainsi de refuge à de nombreuses espèces tant animales que végétales. Comme dans le Grand Canyon, chênes verts et chênes blancs se côtoient. La présence du Pin d'Alep témoigne de l'influence méditerranéenne encore sensible.
Les lacs accueillent de nombreuses espèces piscicoles, essentiellement salmonicoles. Leurs rives voient nicher des oiseaux rares ou en voie de disparition. Dans ces gorges les grands rapaces sont présents, beaucoup s'y reproduisent encore. Le Vautour

percnoptère était encore nicheur dans les Basses Gorges jusqu'en 1997. Les grottes naturelles et tunnels de l'ancien canal du Verdon constituent des gîtes d'hivernage et de reproduction très importants pour plusieurs espèces de chauves-souris, dont le Murin de Capaccini et le Minioptère de Schreibers. Les Basses Gorges du Verdon abritent ainsi la seconde plus grosse colonie de France d'hivernage du Murin de Capaccini.
Cette zone est aussi très marquée par la préhistoire. Plusieurs grottes ouvertes dans les falaises bordant les basses gorges (grottes Donner, de l'Eglise, de la Baume Bonne) ont livré les plus riches et nombreux vestiges ou indices d'occupation à la période préhistorique.
L'ensemble est actuellement mis en valeur par le Musée de Préhistoire des Gorges du Verdon, comme les nombreux oppida prospectés dans la partie méridionale du territoire du Parc du Verdon et l'ensemble du mobilier récolté en cours de prospection.
La vocation dominante des lacs est de satisfaire les besoins en énergie d'EDF, en eau potable des populations urbaines et en eau d'irrigation. D'importants transferts d'eau hors bassin versant sont réalisés via les aménagements de la Société du canal de Provence, pour alimenter de nombreuses communes et industriels de la Région. A cette vocation industrielle et alimentaire, s'ajoute une vocation touristique complémentaire dont le développement s'appuie sur la présence d'une eau de qualité et d'une richesse patrimoniale et paysagère à gérer durablement.

Les orientations paysagères de la Charte du Parc Naturel Régional du Verdon sur Saint Julien sont les suivantes :



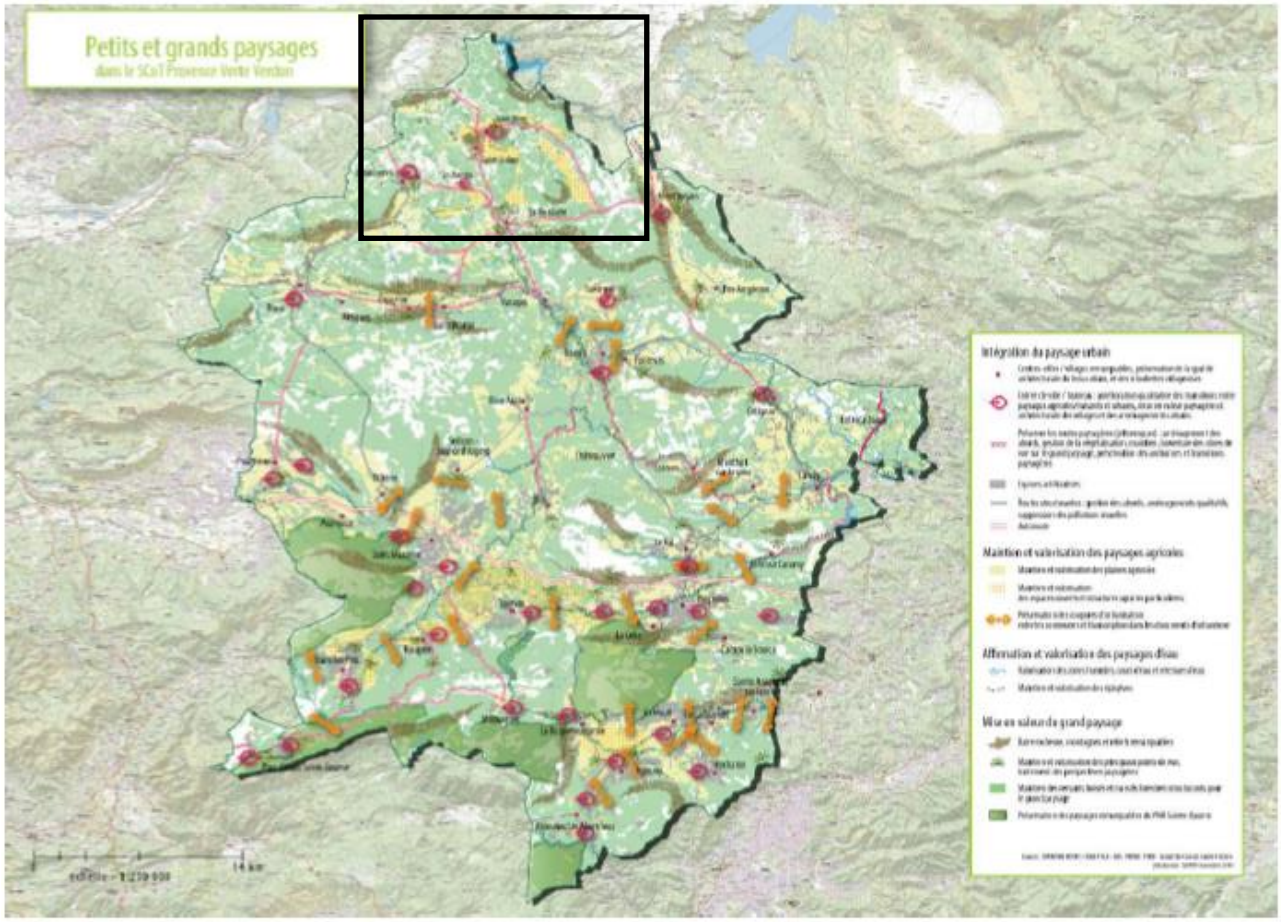
Légende	*Enjeux*	*Orientations spécifiques*
 *Marron sur la cartographie*	Préserver les monuments emblématiques du grand Paysage	Protéger ces espaces des aménagements d'infra ou de superstructures susceptibles de les dégrader ou d'en perturber la perception.
V	Prendre en compte les points de découverte du paysage et des patrimoines	Préserver les espaces associés à ces points de vue de tous les éléments (végétaux ou bâtis) pouvant empêcher la perception des paysages
	Silhouette majeure du village à préserver et à conforter	Préserver les silhouettes et les vues par la maitrise des extensions et par la restauration respectueuses des techniques locales
	Monument, repère bâti isolé, ensemble bâti intéressant ou remarquable à valoriser	Protection des caractéristiques de ces éléments bâtis, restauration et mise en valeur par des techniques adaptées
	Prendre en compte la découverte des paysages depuis les itinéraires routiers majeurs à l'échelle du Parc (entrée, traversée, découverte) dans la gestion de l'espace	Veiller à la qualité des aménagements routiers et de leurs abords, préserver les vues significatives et la qualité (paysagère, urbaine, architecturale) des espaces perçus depuis ces itinéraires.
	Requalifier et reconquérir les abords routiers, les espaces publics, entrées et traversées dégradés	Réflexions sur les améliorations et la requalification des entrées de villes et villages, des abords routiers dégradés, sur la reconquête des espaces publics et notamment des circulations douces (piétons, cyclistes) et trames vertes.
	Etudier la recomposition des espaces bâtis diffus au travers de programmes d'aménagement	Contrôler la dispersion du bâti et réfléchir sur le devenir et la recomposition de ces espaces à long terme dans le cadre d'orientations d'aménagement volontaires
	Promouvoir la qualité architecturale paysagère et l'économie d'espace dans la gestion des extensions urbaines	Maitriser les extensions urbaines dans un souci de gestion économe de l'espace en tant que ressource pour l'avenir, de recherche de qualité et d'identité, de construction de limites nettes aux tissus bâtis périphériques des communes

La légende des autres orientations du Plan de Parc est explicitée dans les parties du rapport de présentation correspondantes (agriculture, patrimoine naturel).

3.3.3 Petits et Grands Paysages du Scot Provence Verte Verdon

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du Scot Provence Verte Verdon identifie des objectifs paysagers sur l'intégralité de son territoire.

Pour Saint Julien le Montagnier, le Scot étant compatible avec la charte du parc, les enjeux et objectifs sont sensiblement identiques à ceux identifiés par le Parc Naturel Régional.

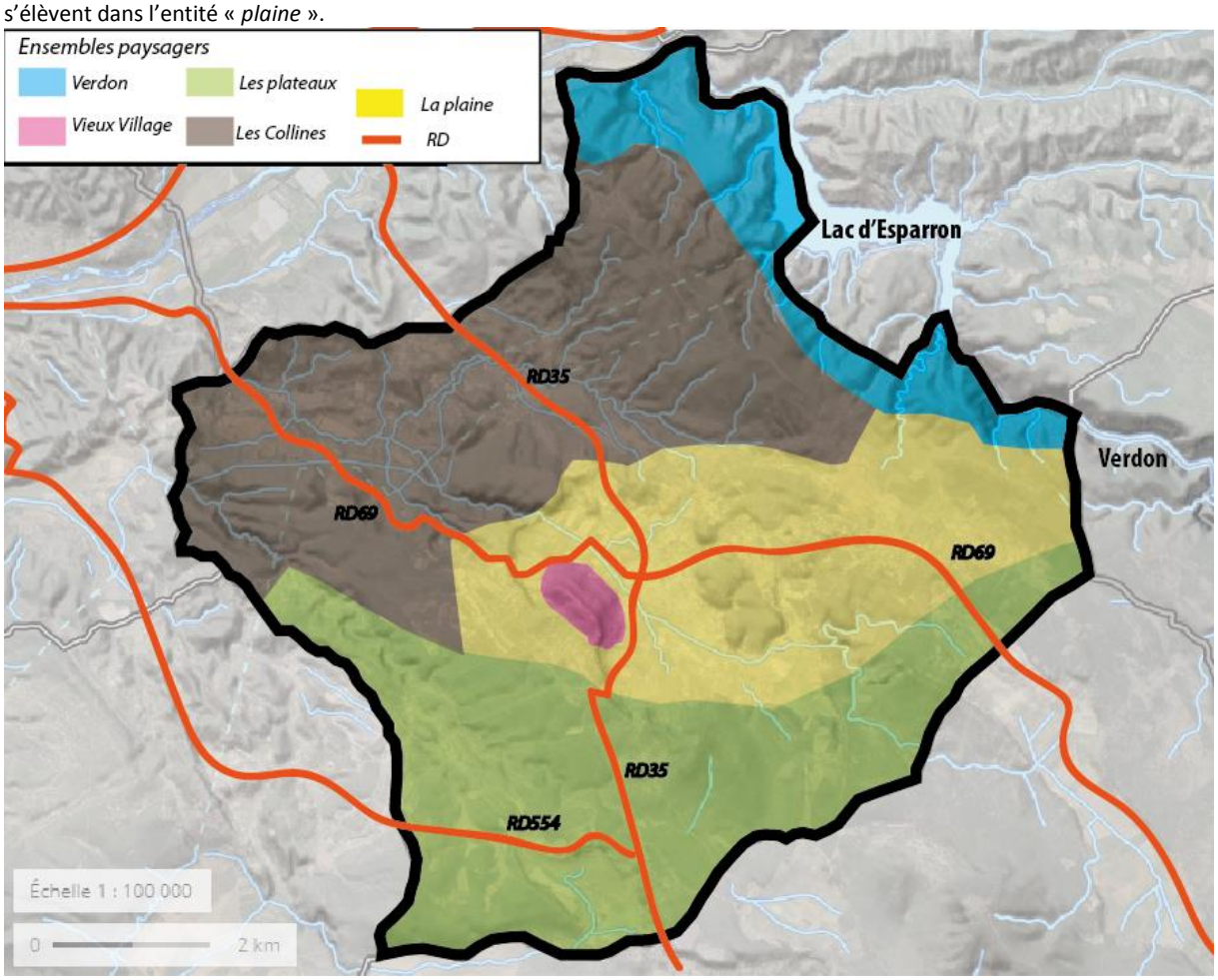




⇦ *Focus sur le territoire de Saint Julien Le Montagnier*

3.3.4 Les grands ensembles paysagers du territoire communal

Le territoire peut schématiquement être découpé en 5 grands ensembles paysagers. Tous sont interdépendants les uns des autres. De micro-paysages existent en leur sein. Par exemple des espaces agricoles sont présents dans l'entité « *collines* » et des collines s'élèvent dans l'entité « *plaine* ».

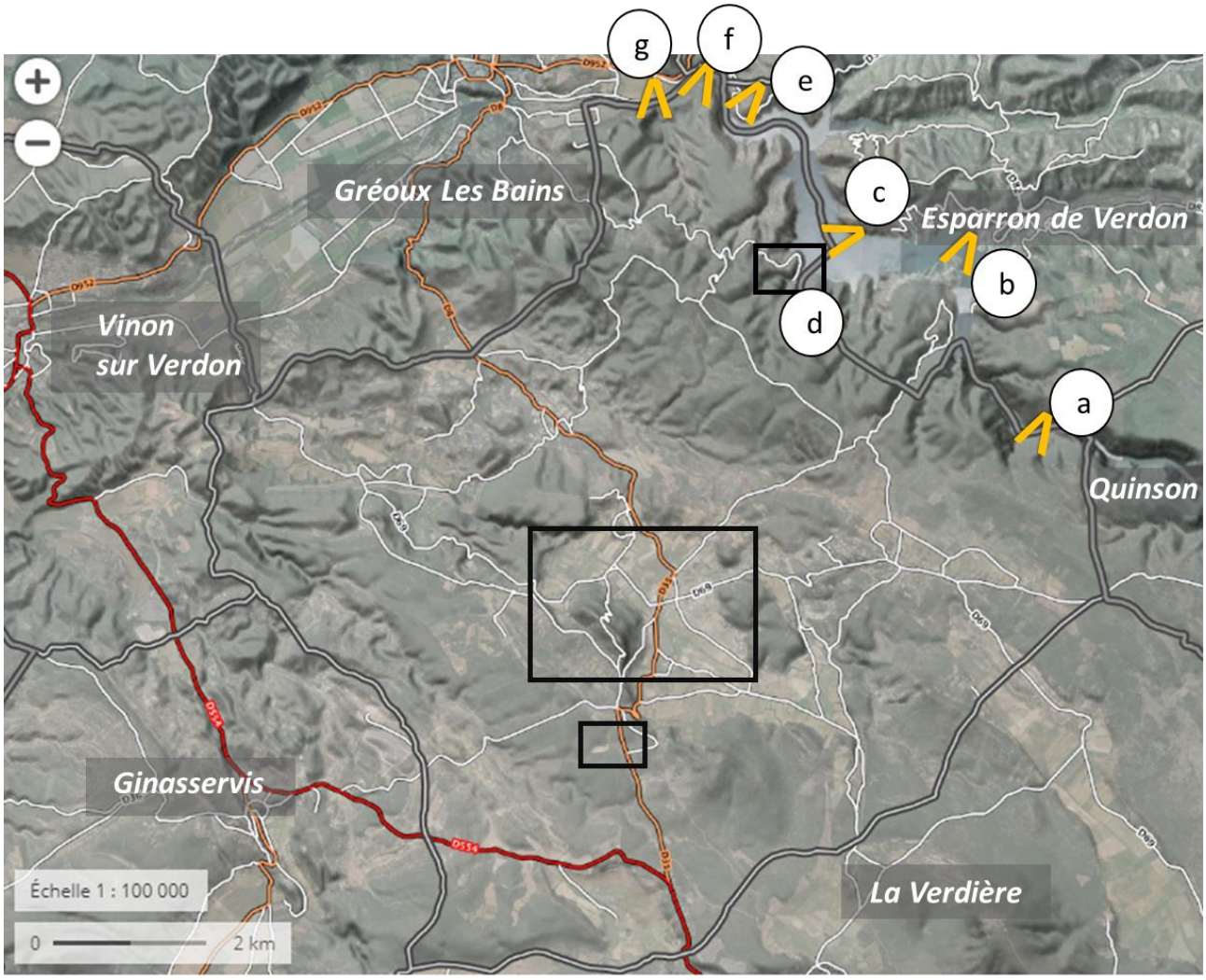


Les grands ensembles paysagers du territoire

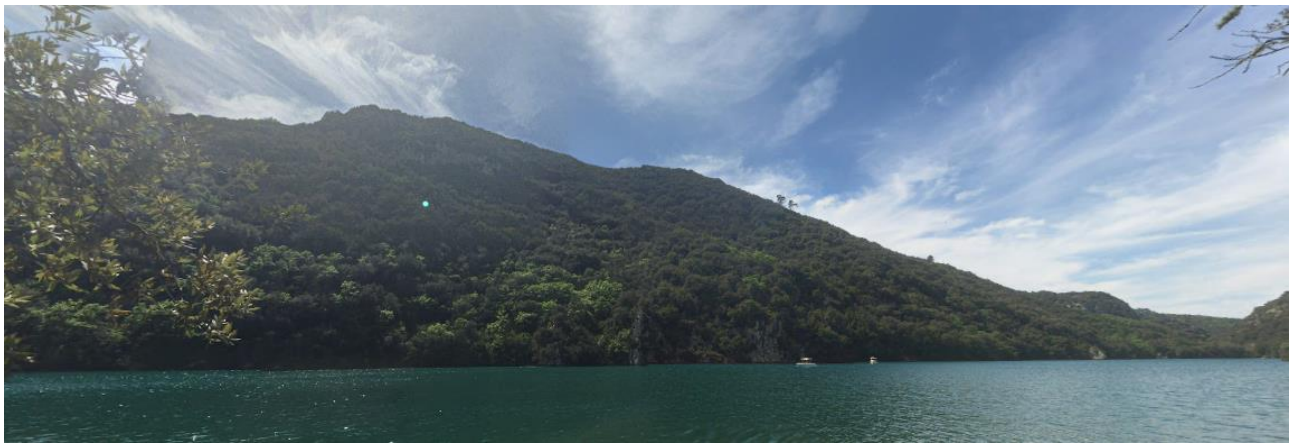
La découverte des paysages s'effectue principalement par les voies routières principales (les routes départementales), hormis pour l'ensemble paysager « Verdon » qui se découvre depuis les communes voisines ou depuis le Verdon (en bateau électrique, canoé ou pédalo).

3.3.4.1 Ensemble paysager « Le Verdon »

Le territoire est délimité « physiquement » au Nord et à l'Est par le Verdon et ses gorges, les limites sont claires, les paysages inoubliables…. versants boisés où affleurent par endroit le calcaire d'un blanc pur, le tout bordé par une eau turquoise…



Localisation des prises de vues de l'ensemble paysager «Verdon »



a. Vue sur le territoire de Saint Julien depuis le Verdon (vue prise coté Esparron de Verdon)



b. Vue sur le territoire de Saint Julien depuis le Verdon (vue prise coté Esparron de Verdon)



b. Vue sur le territoire de Saint Julien depuis le Verdon (vue prise coté Esparron de Verdon)



c. Vue sur le territoire de Saint Julien depuis le Verdon (vue prise coté Esparron de Verdon)



d. Saint Julien Plage vue depuis le site (coté Esparron de Verdon)



d. Saint Julien Plage vue depuis le site (coté Esparron de Verdon)





d. Saint Julien Plage vue depuis le chemin d'accès.

Saint Julien Plage fait l'objet d'un chapitre dédié dans le rapport de présentation car le PLU crée un STECAL dédié à l'aménagement du site.



e. Vue sur le territoire de Saint Julien (depuis le barrage de Gréoux les Bains).



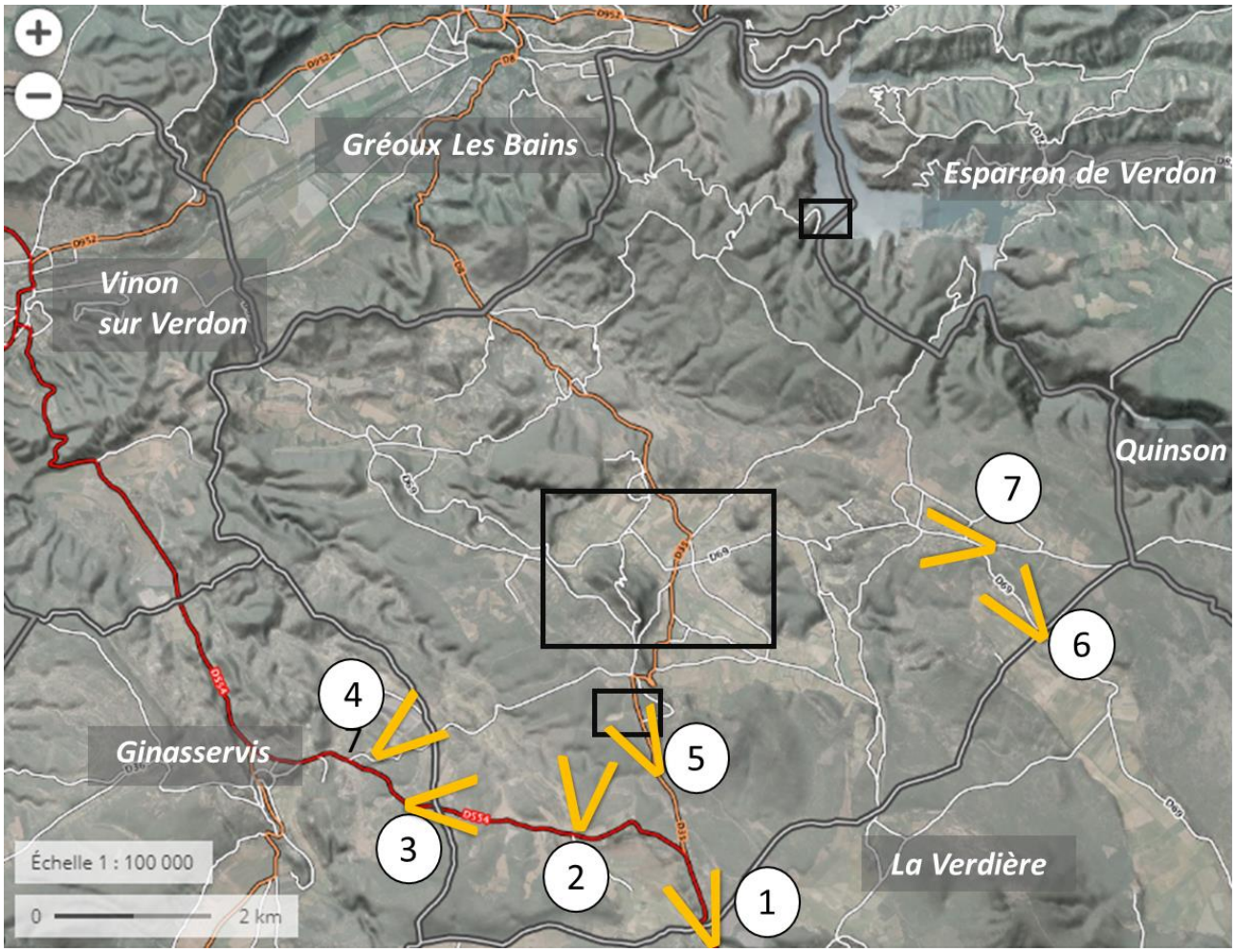
f. Vue sur le territoire de Saint Julien le Montagnier (depuis la route du Barrage qui longe le Verdon redevenu cours d'eau)



g. Vue sur le territoire de Saint Julien, limite communale Nord. Au pied de ces jumeaux calcaires coule le Verdon qui marque la limite communale.

3.3.4.2 Ensemble paysager « Les plateaux »

Les limites du territoire ne sont pas franches entre le territoire de Saint julien et les communes voisines de La Verdière et Ginasservis.



Localisation des prises de vues de l'ensemble paysager «les Plateaux »



1. Arrivée sur le territoire de Saint julien le Montagnier par la RD554, depuis la Verdière. Pendant plusieurs kilomètres, le ciel est omniprésent laissant par intermittence entrevoir le village de Saint Julien.



2. Depuis la RD554 en direction de Ginasservis, vue sur l'éperon du Vieux Village qui se détache dans l'azur du ciel.



3. Vue depuis la RD554 ; depuis Ginasservis (entrée du territoire), le Vieux Village est perceptible par intermittence.



4. Vue depuis la RD 36, en entrant sur le territoire de Saint Julien, en venant de Ginasservis.



5. La RD 35, longue, rectiligne, s'allonge sur un espace plan, bordée par une végétation basse, essentiellement composée de chênes et ponctuée de quelques pins.

Derrière cette végétation, se trouve l'ancienne décharge, support au PLU d'un projet de parc solaire au lieudit l'Eouviére. Le volet paysage est développé sur ce secteur dans un chapitre dédié du présent rapport de présentation.

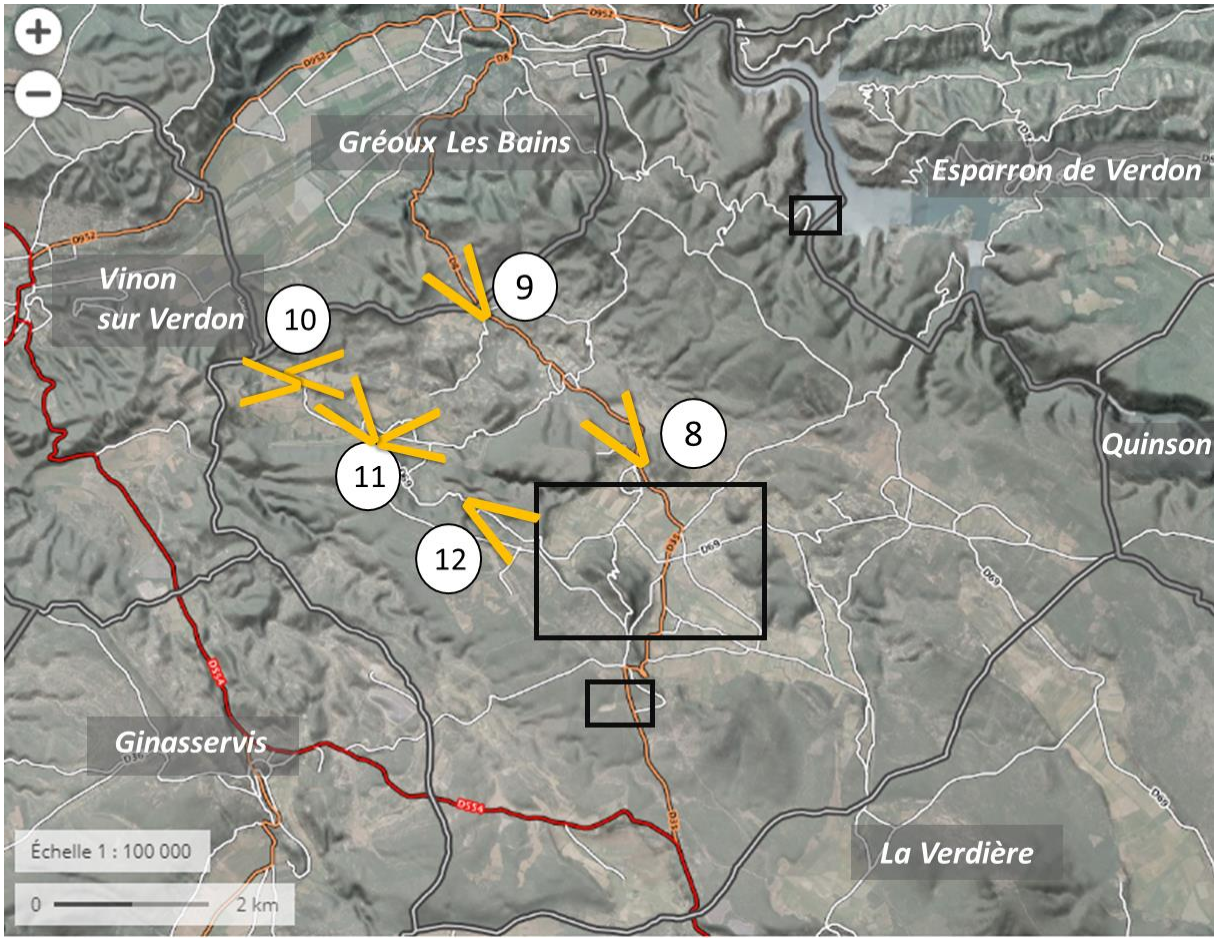


6. Depuis la commune de la Verdière, par la RD 69, le paysage est sensiblement le même, de grande étendues boisées encadrent des parcelles agricoles qui créent une continuité avec le territoire voisin.



7. Passé ces espaces agricoles, le paysage plan, boisé et le ciel omniprésent est de retour jusqu'à atteindre les premières zones habitées.

3.3.4.3 Ensemble paysager « Les collines de Saint Julien »



Localisation des prises de vues de l'ensemble paysager «les collines de Saint Julien »



8. En quittant la plaine par la RD35 en direction de Gréoux les Bains, le paysage se ferme, le ciel est moins prégnant, le relief est plus marqué et les boisements plus présents.



9: La sortie du territoire communal de Saint Julien (le panneau marque l'entrée sur le territoire de Gréoux les Bains) s'effectue dans une ambiance plus montagnarde que l'entrée depuis la Verdière ou depuis Ginasservis (vue précédemment).
Les prairies, aux couleurs changeantes sont dominées par des collines boisées.ces milieux ouverts sont parsemées de petits cabanons, d'arbres isolés, de bosquets qui structurent ce paysage.



10 En venant de Vinon sur Verdon par la RD 69. Les espaces agricoles sont délimités par le relief, Se retrouve l'ambiance plus Montagnarde.



10 en venant de Vinon sur Verdon par la RD 69, vue vers l'Ouest.



11 Plus bas, en se dirigeant vers la plaine, le canal, marque le paysage en s'étire d'Est en Ouest. (Ici vue vers l'Est)



11 Vue vers le Nord au niveau du canal



12. Vue sur le l'éperon rocheux du Vieux Village depuis la RD 69, en poursuivant la descente vers la plaine de Saint Julien.
Le Nord et le sud du territoire ne présente pas les même

3.3.4.4 Ensemble paysager « le Vieux Village »

Il n'est pas aisé, en quelques lignes, de retranscrire les premières impressions ressenties au moment de la découverte de la silhouette du village s'allongeant sur son éperon rocheux, et émergeant tel un phare qui domine la plaine dans un écrin azur.
Tout aussi difficile de décrire l'ambiance de ses rues, où *« intime »* est le premier adjectif qui vient à l'esprit.
La vie tumultueuse semble suspendue dans le temps, laissant place au calme, comme retenue dans un jardin ou fixé au détour d'une rue ou d'une calade.

Le vieux village, un « phare » dans le paysage







Positionné sur l'un des points les plus hauts du territoire, le vieux village domine la plaine et les hameaux. Sa présence est accentué par les flancs escarpés et boisés de ce relief.







Le vieux village, un panorama à 360 °









Extrait de la présentation faite dans le cadre de la concertation publique (phase diagnostic).

Extrait de l'ouvrage « *Saint Julien le Montagnier, un éperon habité* ». Les Alpes de Lumières 176, Association le Vieux Village de Saint Julien le Montagnier.



Le calcaire Kimméridgien constitue l'armature d l'éperon de Saint Julien. Il a été déterminant dans le choix du site pour un village perché et pour la matière première qu'il offrait sur place pour la construction et la fabrication de divers objets. D'autres matériaux ont été importés du synclinal de Saint Pierre : la molasse miocène, plus facile à sculpter ou l'argile éocène.

Saint Julien est une réalité appartenant à un système réalisé et défini à partir de l'articulation d'éléments : éléments naturels, l'état de fait de la condition géologique du lieu, éléments humains et sociaux, l'inspiration de certains dans un temps donné.
Ce système a ainsi participé à l'affirmation de paysages au sein du village, d'un paysage depuis le rocher, et de natures.

C'est un assemblage de pierres taillées in situ, une composition architecturale qui déroule un labyrinthe de rues sur un rocher, lui-même enroulé dans un écrin de verdure qui se déploie et encercle une plaine à ses pieds.
Sur le rocher, on peut alors admirer les horizons qui filent, découpés par la succession des profils de montagnes étagées les unes derrières les autres. On est frappé par le quadrillage marqué des terres agricoles et les masses sombres de la forêt et de ses lisières. Dans cet écrin de verdure sèche mais peuplée, tantôt compacte tantôt éparses et qui assoit cette poussée figée, on perd facilement ses repères, on perd parfois la vue sur l'horizon.

Abside de l'église de Saint Julien le Montagnier (Monument historique inscrit)





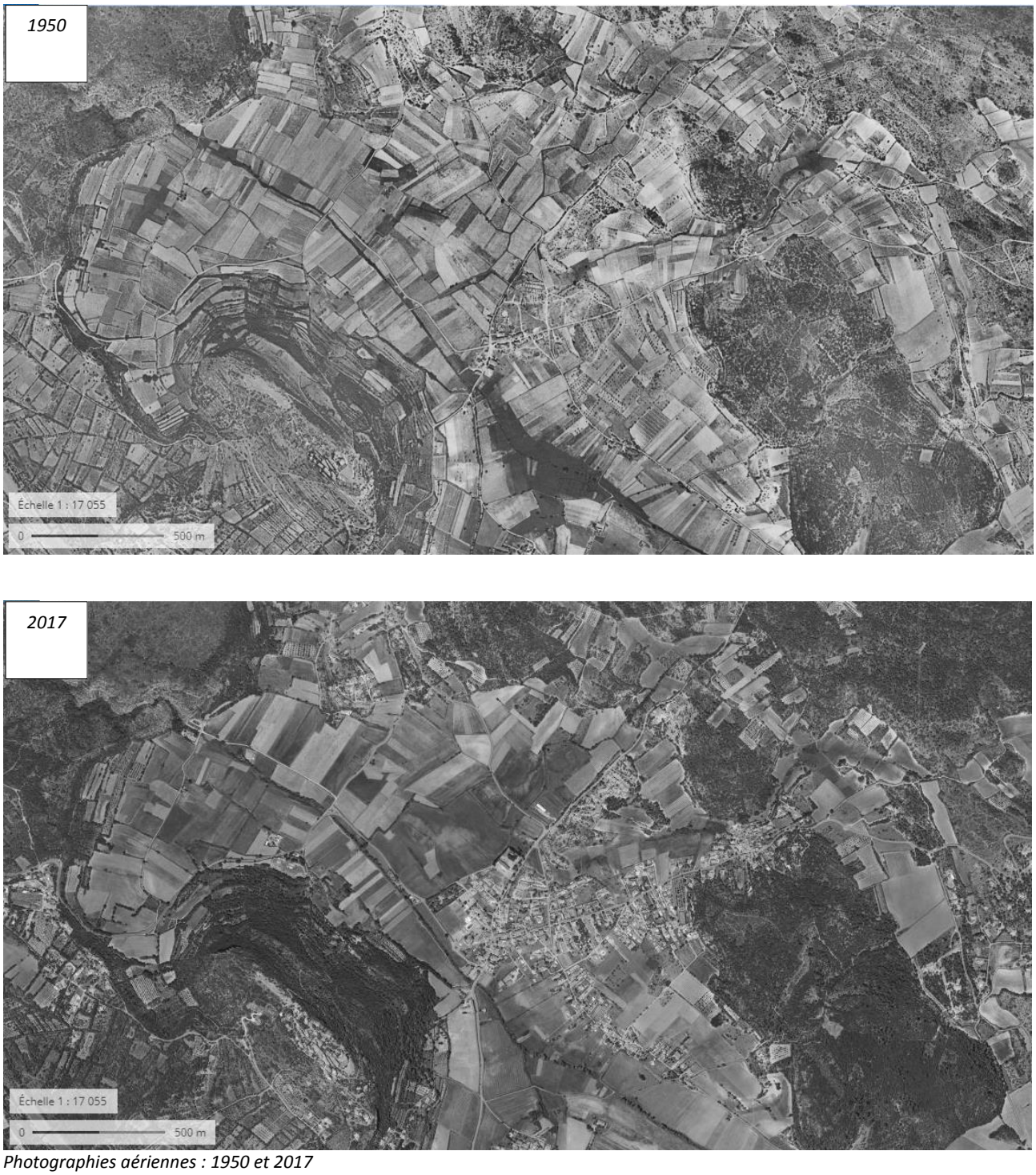
Les ruelles dans le village.



Chapelle de l'annonciade et les Moulins situé au bout de l'aire de Gourdane.

Le village bénéficie grâce à la présence du monument historique inscrit, d'un périmètre qui implique l'intervention de l'architecte des bâtiments de France dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

3.3.4.5 Ensemble paysager « La plaine »



Photographies aériennes : 1950 et 2017

La comparaison de ces deux photographies permet de mettre en avant l'expansion de l'urbanisation (tel qu'explicité dans le chapitre diagnostic).

Le paysage de la plaine, vu depuis les points dominants qui l'entourent (en particulier le Vieux Village) correspond à une alternance de couleurs (ocre, or, vert tendre ou profond) et de matières correspondant aux végétaux, à la terre et aux constructions plus ou moins rassemblées.



Vue sur la plaine depuis l'éperon rocheux du Vieux Village.



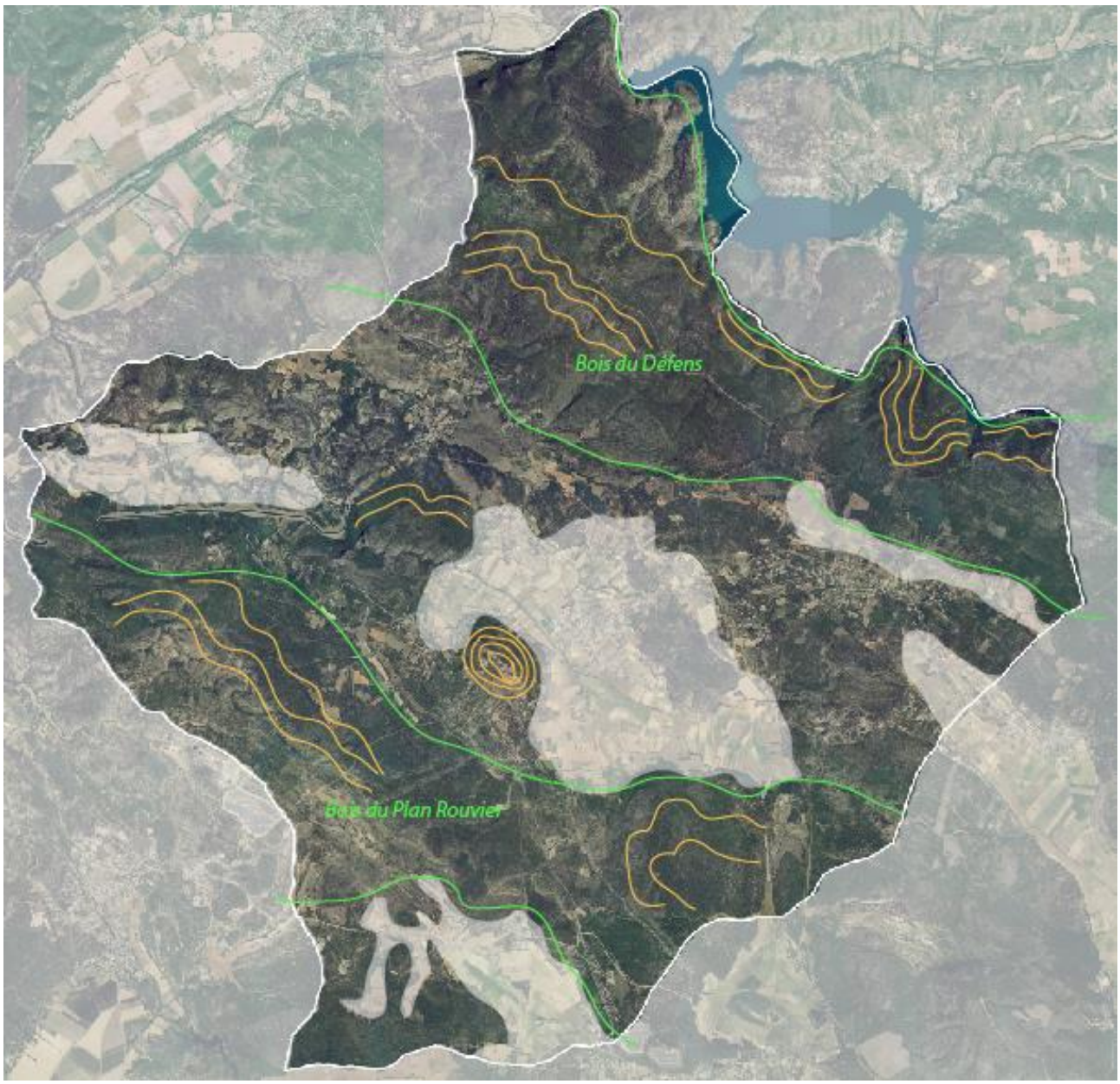
Vue vers le Vieux Village depuis le chemin de Notre Dame



Vue sur la plaine depuis la RD35

Les parcelles agricoles sont assez vastes, souvent délimitées par une végétation buissonnante ou par des alignements d'arbres. Quelques bosquets et arbres isolés sont présents à la marge.

D'autres poches agricoles présentant des caractéristiques similaires sont présentes sur le territoire, de taille plus réduites, comme symbolisées sur la représentation suivante.



Paysage de plaine | Frange boisée | Ligne de crête forte

Le Bourg Saint Pierre, ainsi que de nombreux hameaux appartiennent à cet ensemble paysager. Le Bourg s'est développé en suivant 2 axes principaux lui conférant une forme allongée.
Les hameaux historiques ont « gonflés » au cours des dernières décennies avec des constructions rectilignes, à l'architecture traditionnelle, sans fioriture se mêlant à des constructions en pierres initialement à usage agricole.

3.3.5 Le patrimoine

Le Parc Naturel Régional du Verdon a réalisé des fiches sur le patrimoine rural non protégé du territoire.
Le Vieux Village constitue en lui-même un élément bâti patrimonial. D'autres éléments ont été inventoriés sur l'ensemble du territoire.

Quelques exemples d'éléments du patrimoine inventoriés :



Fontaine Lavoir de Boisset



Fonatine de Malaurie



Aqueduc de Malaurie



Chapelle Saint Pierre



Oratoire Saint Denis



Pigeonnier

3.3.6 Le paysage et le patrimoine : ce qu'il faut retenir

Le territoire de Saint Julien le Montagnier constitue une parfaite transition entre des paysages du Haut Var au Sud, fait de plateaux à la végétation basse, entrecoupés de milieux ouverts propices à l'agriculture et au pastoralisme, et des paysages aux reliefs plus marqués et à la végétation plus dense et forestière vers l'Est et le Nord.

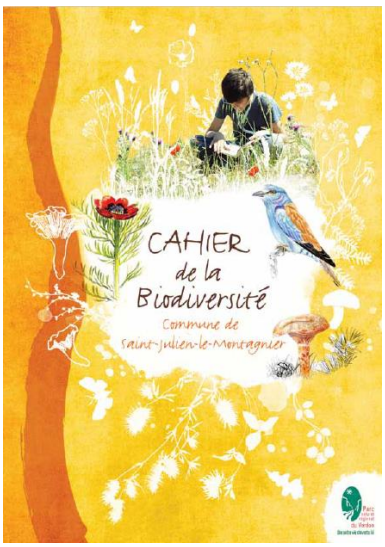
La délimitation Nord et Nord-Est du territoire est nette et physique, il s'agit du Verdon et des Basses Gorges où la rivière s'écoule, qui offrent des vues admirables sur des eaux d'un bleu lagon au niveau du lac d'Esparron et des vues sur un Verdon plus « sauvage » après le barrage, en entrant sur le territoire de Gréoux les bains. Des falaises hautes et boisées sont une des particularités du territoire.

Le village d'origine, appelé le Vieux Village, est caractéristique d'une configuration de village perché, allongé sur un éperon rocheux culminant à 75 m au-dessus d'une plaine fertile. La silhouette de ce village est remarquable. Sa position dominante lui offre des perceptions de grande qualité sur les reliefs qui lui font face et sur les espaces habités qu'il surplombe.

La commune compte près de 30 hameaux de taille et de forme variées, souvent des hameaux agricoles traditionnels constitués de quelques bâtisses regroupées, qui ont « gonflés » au cours des 20 dernières années par le développement de constructions à l'architecture traditionnelle, plus pavillonnaires, laissant une belle place aux jardins et à la végétation.

Le patrimoine communal est très riche, principalement lié à l'activité agricole qui longtemps fut la principale activité économique du territoire (moulins, pigeonniers, aire de battage,...) et à l'eau (lavoirs, fontaines, aqueduc, canal…). Le Vieux Village constitue en lui-même un élément majeur du patrimoine de Saint Julien. Il accueille par ailleurs l'Eglise de Saint Julien le Montagnier, Monument Historique inscrit.

3.4 Le contexte écologique



La commune de Saint-Julien-le-Montagnier fait partie d'un grand ensemble écologique d'échelle extra communale, traduit par son appartenance au Parc Naturel Régional du Verdon et par son identification au cœur de réservoirs de biodiversité régionaux du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

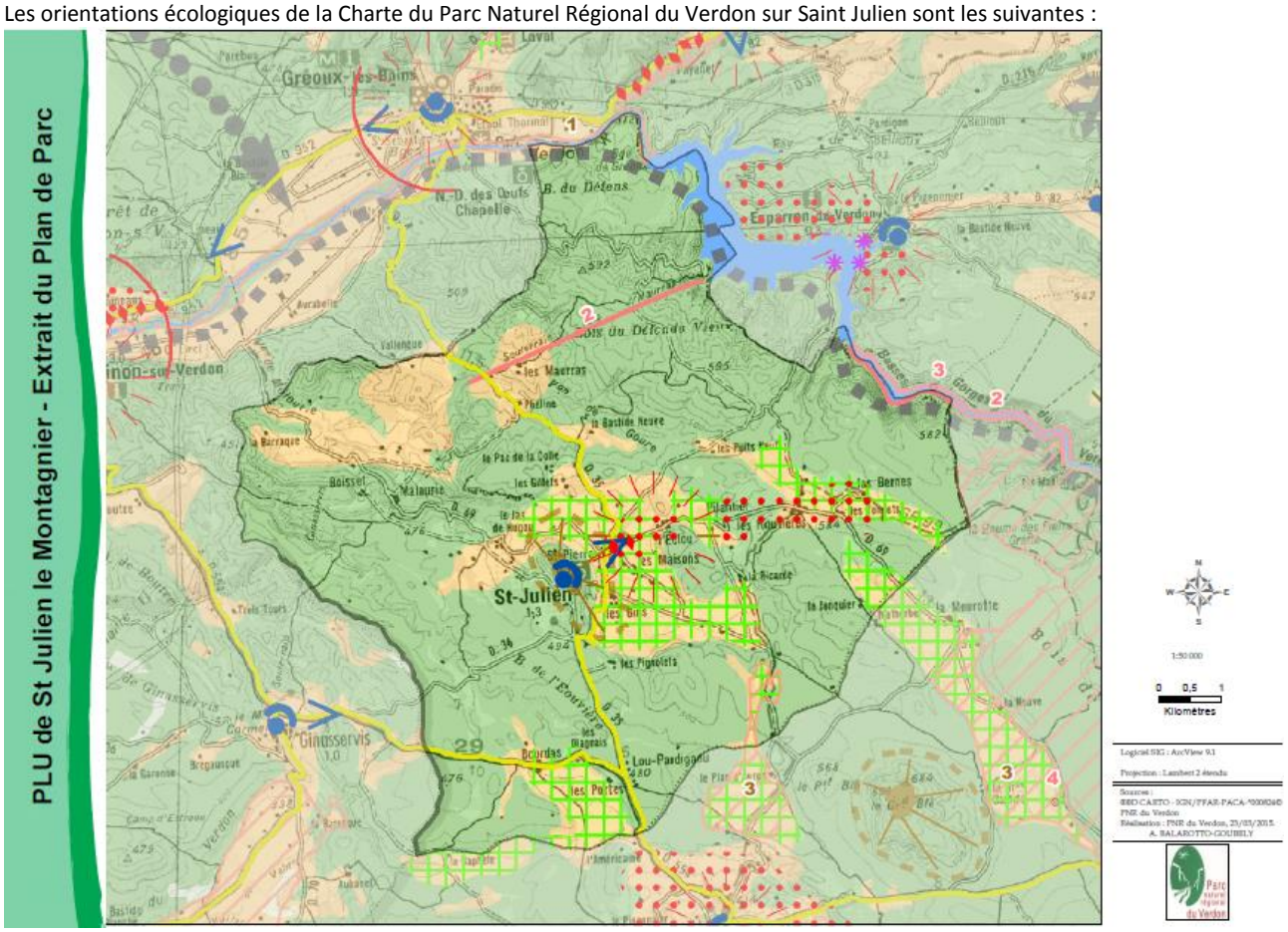
En 2015, la commune a fait l'objet d'inventaires participatifs (opération menée par le PNRV) qui a permis de produire une publication présentant le patrimoine naturel de la commune (page de garde ci-contre).
Ces inventaires ont permis de sensibiliser et de montrer une partie de la grande diversité de milieux, d'habitats et d'espèces présents sur le territoire communal. Qu'il s'agisse d'espèces protégées, rares ou d'espèces fonctionnelles (dite communes) mais non moins importantes.

Les sources de données disponibles sur le territoire concernant le patrimoine naturel du territoire communal sont :

- Charte et plan de Parc du PNRV,
- données et études du PNRV,
- document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000,
- Inventaires des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique,
- base de données SILENE qui recense 897 espèces végétales et 637 espèces animales
- études d'impact du projet de parc solaire de l'Eouviére
- visites de terrain

3.4.1 Le Parc Naturel Régional du Verdon

Les orientations écologiques de la Charte du Parc Naturel Régional du Verdon sur Saint Julien sont les suivantes :



Extrait du Plan de Parc/ Focus sur le territoire de la commune de Saint Julien Le Montagnier.

Légende	*Enjeux*	*Orientations spécifiques*
	Zones d'intérêt écologique majeur (vaste secteur d'intérêt écologique de niveau régional ou supérieur)	Préservation, gestion et valorisation, mesures incitatives ou contractuelles
	Sites d'intérêt écologique majeur, espaces de référence pour leur biodiversité, leur intérêt écologique et/ou géologique.	Sites à protéger en priorité (mesures réglementaires, contractuelles), établissement de plans de gestion à long terme, évaluation de l'évolution et des mesures mises en œuvre, amélioration de la connaissance.
	Corridors écologiques majeurs constitués par les cours d'eau	Sites à protéger en priorité (mesures réglementaires, contractuelles), établissement de plans de gestion à long terme, évaluation de l'évolution et des mesures mises en œuvre, amélioration de la connaissance.

Les orientations pour le développement d'une agriculture diversifiée et pour la multi fonctionnalité des espaces forestiers participent également à la prise en compte de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique du territoire.

Légende	*Enjeux*	*Orientations spécifiques*
	Espaces cultivés	Préserver et reconquérir les espaces agricoles et participer au renouvellement des exploitations agricoles
	Préserver les principaux espaces ouverts et les structures agraires particulières.	Maintenir la diversité des formes végétales et des parcellaires, veiller à leur entretien, maitriser les risques de fermeture et de mitage
	Espaces forestiers d'intérêt économique, écologique et paysager	Dynamisation d'une économie forestière et d'une exploitation rationnelle, promotion d'une gestion forestière respectueuse des dimensions paysagères et patrimoniales

La légende des autres orientations du Plan de Parc est explicitée dans les parties du rapport de présentation correspondantes (paysage, …).

Extrait du porté à connaissance du PNRV :

La commune de Saint-Julien le Montagnier est située à cheval sur les entités territoriales « Haut-Var » et « Lacs et Gorges du Bas Verdon ».
Les principaux enjeux de biodiversité repris dans la Notice et Plan de Parc sont les suivants :

- préservation des zones humides ;
- préservation des colonies de chauves-souris (notamment du Murin de Capaccini) ;
- Mise en oeuvre de la démarche Natura 2000 (sites Natura 2000 des gorges du Verdon) ;
- Préservation et suivi des espèces floristiques et faunistiques rupestres (flore endémique et oiseaux rupestres) ;
- Conservation des plantes messicoles

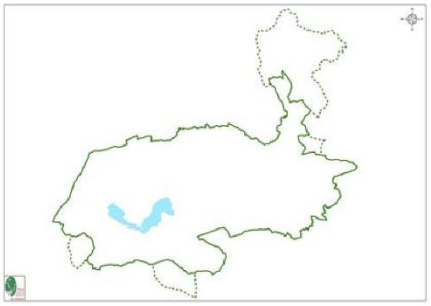
La commune de Saint-Julien le Montagnier est concernée par :

- un site d'intérêt écologique majeur identifié au Plan de Parc : le site n°2 " Ancien canal du Verdon, galerie souterraine des Maurras "
- une zone de sensibilité écologique : la zone n°3 " Plaine de la Mourotte, Plans de Valaves et d'Auron "

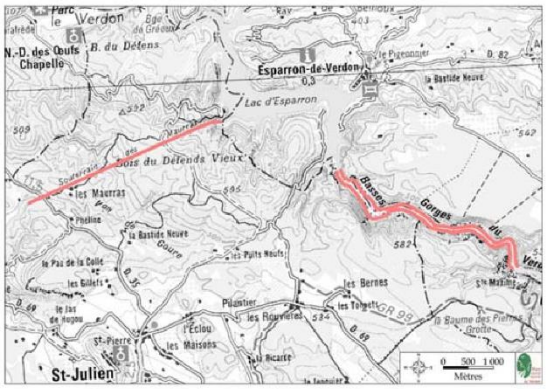
SITE D'INTERET ÉCOLOGIQUE MAJEUR N°2	**ANCIEN CANAL DU VERDON GALERIE SOUTERRAINE DES MAURRAS** DEPARTEMENT : ALPES DE HAUTE PROVENCE/VAR COMMUNE(S) : Quinson, Esparron de Verdon, Saint-Julien le Montagnier **Entité territoriale : Lacs et Basses Gorges du Verdon**

CARACTERISTIQUES DU SITE LONGUEUR : environ 14 km
STATUT FONCIER : communal
NATURE DU SITE : tunnels

ENTITE TERRITORIALE CONCERNEE



DELIMITATION



PRESENTATION DU SITE

L'ancien canal du Verdon, conçu pour alimenter en eau la ville d'Aix en Provence, était encore en activité à la fin des années soixante. Depuis, il n'est plus entretenu et un certain nombre de tronçons ont été revendus par la Société du Canal de Provence aux communes concernées.

Sur le territoire du Parc, il longe la rive gauche du Verdon depuis la commune de Quinson jusqu'à la plage des Maurras située sur la commune de Saint-Julien le Montagnier. Il présente 58 portions souterraines (tunnels) de longueur variable (de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres).



D. CHAVY -2004
Murin de Capaccini

Site abritant la seconde colonie française d'hivernage pour le Murin de Capaccini

INTERET ECOLOGIQUE

• **FAUNE**

L'ancien canal du Verdon présente un grand intérêt chiroptérologique en période hivernale, tant pour la diversité des espèces (11 espèces recensées) que pour son importante population en Murin de Capaccini (*Myotis capaccini*). **Il s'agit d'un des plus gros sites d'hibernation de cette espèce pour la France continentale (espèce d'intérêt communautaire)**. Les individus présents en hiver se reproduisent vraisemblablement en été dans la « Grotte aux chauves-souris » d'Esparron de Verdon.

Les tunnels sont donc extrêmement intéressants pour cette espèce car ils offrent de nombreux gîtes (58 tunnels) à proximité du biotope de chasse (rivière) et de la cavité de reproduction. En outre, ils sont favorables à l'hibernation, ce qui est idéal pour une espèce à priori sédentaire.

Quelques données :
- 1997 : 207 chauves-souris observées dont 172 Murins de Capaccini
- 2003 : plus de 450 Murins de Capaccini

• **AUTRES INTERETS**

☐ pédagogique ☒ historique, culturel
☐ géologique ☐ non précisé

STATUTS ET ZONAGES ACTUELS

• Site Natura 2000 (pSIC) FR 9301615 " Basses Gorges du Verdon "
• ZNIEFF de type I n° 0433Z00

GESTION ET PROTECTION

• Aucun statut de protection réglementaire

• Protection contractuelle : convention de gestion signée en juin 2004 entre la commune et le PNRV, prévoyant la mise en place d'une grille à chauves-souris à l'entrée de la galerie (aménagement réalisé en septembre 2004).

• Comptages hivernaux annuels effectués par le Groupe Chiroptères de Provence

• Projet de classement en réserve naturelle dans le cadre d'un programme LIFE déposé par la SFPM (sur le périmètre du site Natura 2000 des Basses Gorges)

EVOLUTION ET SENSIBILITÉ

• Risque de dérangement en hiver des populations lié à la fréquentation par les promeneurs, vététistes, ainsi que par les adeptes de moto cross.

PRECONISATIONS

• Fermer en hiver les tunnels les plus favorables par la mise en place de grilles adaptées pour les chauves-souris.

• Mise en place de chicanes ou d'enrochements afin d'empêcher le passage de motos cross (cf. loi sur la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels)

• Mettre en place une signalétique adaptée rappelant l'interdiction de circulation pour les véhicules terrestres.

• Restauration de l'ancien chemin de ronde du garde canal, afin de na pas inciter le public à passer par certains tunnels, ou limiter la fréquentation pédestre à la boucle de la chapelle Sainte-Maxime.

MOYENS-PARTENARIATS

• Conventions de gestion

• Protection réglementaire envisageable : Arrêté Préfectoral de Biotope

• Partenariat : communes, S.F.E.P.M, PNRV, Groupe Chiroptères de Provence, Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence...

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

• HAQUART A. 1997, *Etat des connaissances des populations de Chiroptères du Parc Naturel Régional Naturel du Verdon*, PNRV.

POUR EN SAVOIR PLUS

• ORGANISMES A CONSULTER :

— Parc naturel régional du Verdon –Domaine de Valx BP 14 04360 Moustiers-Sainte-Marie
Tél : 04 92 74 68 00. http://www.parcduverdon.fr

— Groupe Chiroptères de Provence, 11 rue des Murares 84400 Apt. Tél : 04 94 60 13 46.

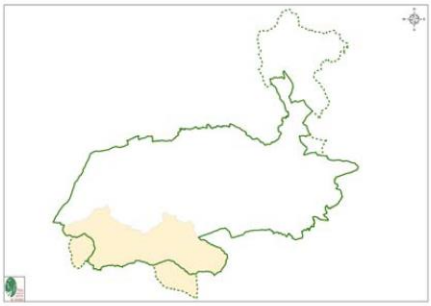
— DIREN PACA –Le Tholonet BP 120 13603 Aix en Provence cedex 1. Tél :04 42 66 66 00
http://www.paca.ecologie.gouv.fr

ZONE D'INTERET ÉCOLOGIQUE MAJEUR N°3	**PLAINE DE LA MOUROTTE** **PLANS DE VALAVES ET D'AURON** DEPARTEMENT : VAR COMMUNE(S) : La Verdière, Ginasservis **Entité territoriale : Haut Var /s.u. Collines et Plateaux.**

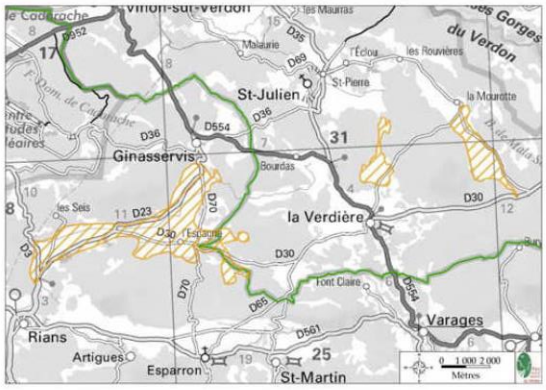
CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

SUPERFICIE : 1727 ha
STATUT FONCIER : privé
NATURE DU SITE : cultures

ENTITE TERRITORIALE CONCERNEE



DELIMITATION



DESCRIPTION DES MILIEUX

La Plaine de la Mourotte correspond à un plan agricole qui s'étire sur environ 5 km, d'orientation NW-SE, et présentant 2 à 3 km de large. La zone est cultivée essentiellement en céréales.

Elle intègre le site d'intérêt écologique majeur de la Rabelle.

Le Plan de Valaves, à l'occupation du sol similaire, est situé à environ 5 km au SW de la Verdière, tandis que celui d'Auron, traversé par le GR 99, est situé au NE du village.



·Zone d'intérêt pour les plantes messicoles
·Potentiel avifaunistique important (secteur favorable à l'Outarde canepetière)

INTERET ECOLOGIQUE

• **FLORE-VEGETATION**

Tout comme le site de la Rabelle, la plaine de la Mourotte, les plans de Valavès de d'Auron offrent encore en certains endroits des conditions favorables aux plantes messicoles. Cette zone est donc particulièrement intéressante dans son ensemble pour les espèces messicoles.

• **FAUNE**

Constituée de petites unités de cultures de diverses céréales, entrecoupées de pâtures, de friches (parcours) et de jachères, ces plans agricoles constituent une mosaïque de milieux à priori favorable à l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*). Ainsi, pour la première fois, 3 mâles chanteurs ont été contactés en 1997 (TARDIEU 1999) au lieu-dit de Vaubelle (plan de Valavès). En 1998, sur le même site, deux mâles et une femelle ont été également recensés, mettant en évidence une petite population.

La zone est également intéressante pour d'autres espèces de l'avifaune comme les busards, l'Oedicnème criard ou l'Engoulevent.

STATUTS ET ZONAGES ACTUELS

• ZNIEFF de type I n°83 12 Z 00

GESTION ET PROTECTION

• Pas de statut de protection

EVOLUTION ET MENACES

• Evolution des pratiques agricoles (intensification)

PRECONISATIONS

• Approfondir les inventaires, notamment au niveau avifaune (suivi de la population d'outarde) et sur le plan floristique (plantes messicoles)

• Mise en place de cahiers des charges spécifiques avec les propriétaires volontaires

MOYENS-PARTENARIATS

• outils envisageable : CAD, contrats de gestion

• partenariats : communes, propriétaires, agriculteurs, C.E.E.P, PNRV, LPO, Comité Scientifique, SAFER.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

• Fiche ZNIEFF n° 83 12 Z 00

• ROMBAUT D. 2001, *La Rabelle, Plan de gestion* –partie 1 : inventaire dossier préalable.

• TARDIEU C. & LECARD B. 1999, *Inventaire de l'Outarde canepetière sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon*, LPO, PNRV.

POUR EN SAVOIR PLUS

• ORGANISMES A CONSULTER :

— Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence –890 chemin de bouenhoure 13090 Aix en Provence cedex 1. Tél : 04 42 23 95 60

— Parc naturel régional du Verdon –Domaine de Valx BP 14 04360 Moustiers-Sainte-Marie
Tél : 04 92 74 68 00. http://www.parcduverdon.fr

— LPO délégation PACA –Rond Point Beauregard 83400 Hyères. Tél : 04 94 12 79 52.

— DIREN PACA –Le Tholonet BP 120 13603 Aix en Provence cedex 1. Tél :04 42 66 66 00
http://www.paca.ecologie.gouv.fr

Outre ces deux grands enjeux, les enjeux identifiés sur la commune par le Parc sont:

1. **La préservation de la biodiversité dans les espaces agricoles**

La commune de Saint-Julien le Montagnier présente plusieurs zones agricoles dont la mosaïque des cultures (vergers, vignes, céréales, prairies etc.) et la densité -en certains endroits d'un réseau de haies, d'arbres isolés ont permis le maintien d'un cortège diversifié d'espèces.

Extrait du cahier de la biodiversité

CHEVÊCHE D'ATHÉNA

Rapace nocturne de petite taille, plus petite qu'un pigeon domestique, la Chevêche se rencontre dans toute l'Europe occidentale et sur le pourtour méditerranéen. Dans la Grèce antique, elle était l'emblème d'Athéna, déesse de la science et de la sagesse.

La chouette chevêche s'est adaptée à des paysages agricoles façonnés depuis longue date par la polyculture* et l'élevage. Elle est présente jusqu'en périphérie immédiate des hameaux mais reste tributaire de la présence de vieux arbres à cavités pour nicher, comme les mûriers ou les amandiers. Ce petit rapace nocturne, qui chasse la nuit essentiellement à l'affût et au sol, a besoin de prés enherbés toute l'année pour y capturer ses proies: mulots, campagnols, gros insectes, lézards ou passereaux.

À Saint-Julien, on trouve une population d'une très belle densité.



« Les chouettes, on en a toujours vu. Chez ma sœur, enfin à la maison de mes parents, il y avait un mûrier et il y avait toujours une chouette le soir dans le mûrier. Ma nièce qui avait une peur des chouettes était terrifiée ! »

Andrée Hugon

UNE CHOUETTE FRAGILE

Avec une population française d'environ 30 000 couples, la Chevêche est encore assez répandue mais ses effectifs ont connu une baisse de l'ordre de 50 % depuis les années 1960. La Chevêche est relativement rare dans la région. La disparition des zones agricoles (chaque année, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 3 500 ha de terres agricoles retournent progressivement à la forêt et 3000 autres sont grignotés par l'urbanisation) ou l'arrachage systématique des haies et des vieux arbres fragilise les populations de Chouettes chevêches.

La Chevêche d'Athéna est typique de ces espaces agricoles peu intensifs, façonnés par la polyculture et l'élevage, présentant une mosaïque de cultures et ayant conservé une bonne densité d'infrastructures agro-écologiques (haies, arbres isolés à cavités, alignements d'arbres…). Lors de l'inventaire de 2012 réalisé par le Parc naturel régional du Verdon, 8 individus ont ainsi été contactés sur la commune. L'espèce est fortement tributaire de la présence de cavités offertes le plus souvent par les vieux arbres (mûriers, saules, amandiers…) mais aussi les bâtiments (vieilles bâtisses agricoles, cabanons, pigeonniers…)
L'inventaire de 2015 a également permis de mettre en évidence l'espèce

La préservation de l'espèce passe par plusieurs actions combinées :

- le maintien des terres agricoles
- le maintien des infrastructures agro-écologiques (haies, vieux arbres) ;
- un moindre recours à l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- la prise en compte la biodiversité dans la rénovation du bâti rural ancien (actions de sensibilisation, préconisations d'aménagements spécifiques).

Potentiellement, les espaces cultivés de la commune, suivant les pratiques culturales passées et actuelles, peuvent également être des espaces refuges pour plusieurs espèces de plantes messicoles. Ces espèces, témoins d'une évolution millénaire des relations entre agriculture et biodiversité, sont en déclin généralisé en France du fait de l'intensification des pratiques (produits phytosanitaires, irrigation etc.). Si le Sud-Est de la France abrite encore un certain nombre de ces espèces, l'inventaire réalisé en 2006-2007 sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon montre néanmoins que ces espèces demeurent très vulnérables (le plus souvent, cantonnées aux bordures non/peu traitées des champs).
Enfin, il faut noter, au sein des espaces agricoles, la présence de milieux ouverts non cultivés, landes et pelouses sèches. Ces milieux jouent un rôle très important pour la biodiversité en milieu agricole. Ils constituent à la fois des ilots de biodiversité, des zones de refuge, des territoires de chasse pour un grand nombre d'espèces. Leur maintien et leur non fermeture complète par les ligneux est tributaire du maintien d'une activité pastorale dans ces espaces agricoles.

« La vigne a fait vivre la commune longtemps. Après la guerre, c'était les femmes qui géraient. Quand j'étais petit, des charrettes, il y en avait jusqu'à la salle polyvalente qui venaient décharger leur récolte à la coopérative, le soir. »

Jean Gillet

La vigne tolère des climats plus froids que l'Olivier. Au rythme des saisons et des travaux du viticulteur, une flore spontanée se développe entre les rangées de vignes. Parmi ces « mauvaises herbes », on trouve des salades au goût prononcé. L'herbe rousse qui couvre de jaune les vignes en février-mars, nommée la Chicorée à la bûche, est réputée pour être douce tandis que la Fausse-Roquette, qui tapisse le sol de ses fleurs blanches, offre des jeunes pousses au goût de moutarde.

CHICORÉE À LA BÛCHE



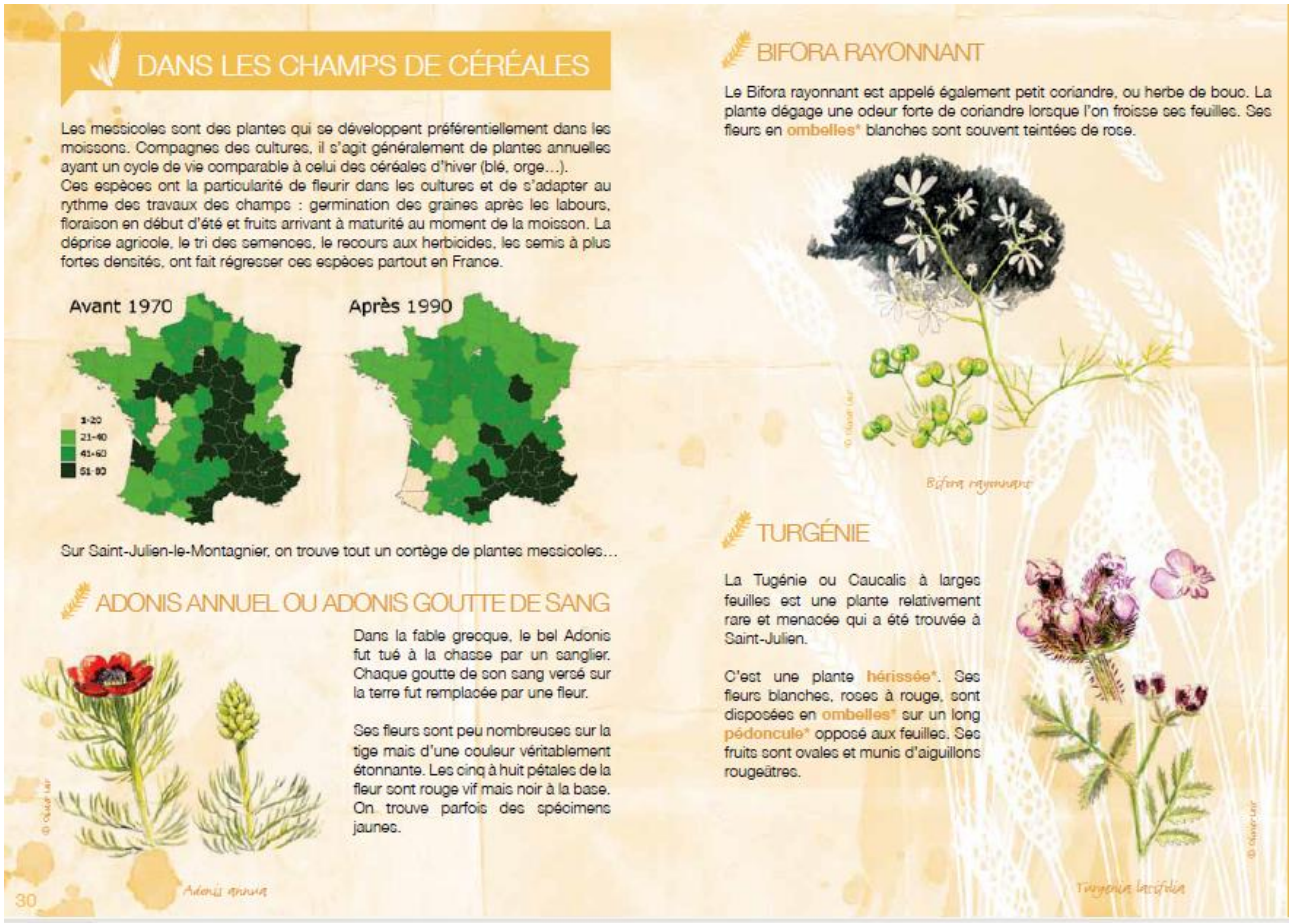
Cette chicorée est appelée, ici à Saint-Julien, *Sauto lame* car elle a une haute tige dure et cassante capable de faire sauterla lame de la faucille. Elle pousse aussi bien sur les talus, les champs incultes, qu'entre les vignes. Ses feuilles sont d'un vert sombre tirant au marron, très découpées et coriaces. Elles laissent s'échapper du lait quand on les casse. On cueille les jeunes pousses de février à juin, bien avant qu'elles ne montent et fleurissent d'un joli jaune soufre.

Chondrilla juncea

LES PLANTES ADVENTICES

Une plante adventice est une plante qui s'invite au jardin ou dans les cultures sans avoir été désirée. On les appelle plus communément «mauvaises herbes». Les adventices, qui craignent la concurrence des autres espèces, apprécient ces terres remaniées régulièrement pour élire domicile. Sur les 5 000 espèces de plantes présentes en France, environ 500 seulement poussent en cultures et 80 dans les vignobles.

Extrait du cahier de la biodiversité



2. l'importance des espaces de garrigues, landes pour la biodiversité de la commune

La commune de Saint-Julien le Montagnier présente des surfaces importantes en landes (genévriers, genêts…) en mosaïque avec des surfaces plus ouvertes.
Ces espaces abritent de nombreuses espèces floristiques et faunistiques patrimoniales.
Pour les espèces faunistiques, on peut ainsi citer comme espèces emblématiques et à forte valeur patrimoniale la présence du Lézard ocellé et du Criquet hérisson (espèce endémique du Sud-Est de la France).



Extrait du cahier de la biodiversité

<u>Naissance des pelouses et garrigues</u> « Les peuples méditerranéens ont utilisé régulièrement le feu pour faire reculer la forêt et augmenter les espaces dévolus au pâturage.Garrigues et pelouses sont nées de la hache du bûcheron, de la faux du paysan, de la dent du mouton et des brûlis qui maintenaient un couvert végétal clairsemé et limitaient la progression des ligneux.
Les plantes qui occupent ces espaces ouverts ont besoin d'une luminosité importante. C'est l'habitat privilégié des reptiles, des papillons, des criquets, des sauterelles…

Typique des plateaux calcaires de Provence, elle peut prendre plusieurs visages. Sur les versants chauds et les vallons plus tempérés, on passe de la garrigue à Chêne kermès à la garrigue à romarin bleutée et odorante en passant par des pelouses sèches à Brachypode rameux. Dans les ubacs, cette végétation se mélange au genêt cendré, au buis ou se fait supplanter par les genévriers communs alors que les landes d'Aphyllante de Montpellier gagnent les pelouses rases ».

GARRIGUES MÉDITERRANÉENNES

Sur les versants les plus ensoleillés et les plus tempérés prospèrent deux garrigues très méditerranéennes : la garrigue à chêne kermès et la garrigue à romarin.

GARRIGUES À CHÊNE KERMÈS

Le Chêne kermès est un arbrisseau touffu à port buissonnant. Son nom provençal est *garrus*, ce qui a donné le nom à cette végétation typique du climat méditerranéen : la garrigue. Il occupe les sols rocailleux, témoins de la dégradation d'anciennes chênaies vertes.



Quercus coccifera

Le Chêne kermès est bien adapté à la sécheresse. Ses feuilles sont petites, coriaces et persistantes. Elles sont d'un vert clair luisant, bordées de dents épineuses et recouvertes d'une cire, qui évite à la plante de perdre de l'eau. La **cupule*** du gland d'un Chêne kermès est couverte de piquants. Son nom latin, *coccifera*, signifie « qui porte des épines ».

ASPERGE SAUVAGE

Les Asperges sauvages sont très courantes dans le Sud-Est de la France. On les trouve en colline souvent dans les *bartas* de chêne kermès.

La plante adulte a tout du buisson : une longue tige souple et sinueuse pouvant atteindre 3 mètres, volumineuse avec des feuilles piquantes. La plante est intéressante pour les jeunes pousses qu'elle produit : les fameuses asperges sauvages qu'il faut cueillir de février à mai selon les années. Ses fruits, de petites baies de la taille de petits pois, issues de minuscules fleurs blanches, sont d'abord verts puis noirs en mûrissant mais toxiques.



Asparagus angustifolia

CUEILLETTE

la cueillette doit se concentrer sur les plus gros spécimens, on coupe l'asperge à environ 30 centimètres de sa pointe. Pour les déguster en brouillade ou en omelette : on ne récolte que les parties tendres des asperges et on ne s'intéresse pas aux asperges qui commencent à «monter», c'est à dire qui se séparent en plusieurs petites asperges le long de la tige.

« C'est un coin à asperges, les gens ils en trouvent beaucoup dans la colline, mais moi je n'en ramasse pas. »

Andrée Hugon

STEPPES CONTINENTALES

Sur les ubacs et à l'extrémité est de la commune, sur le plateau des Jonquières, se développent des landes et des pelouses steppiques marqués par des hivers plus rigoureux. Dans ces secteurs, le **matorral*** à Genévrier oxycèdre cède la place au matorral à Genévrier commun et les landes sont grappillées par la belle Aphyllante et le Genêt de Villars.

LANDES À APHYLLANTE



Aphyllanthes monspeliensis

À l'étage supra méditerranéen, les landes à Aphyllante de Montpellier deviennent prépondérantes.

L'Aphyllante de Montpellier ou oeillet bleu de Montpellier est une plante caractéristique des steppes où elle fleurit abondamment au printemps, formant des touffes rappelant les joncs. Son nom signifie en grec « fleur sans feuilles ». Les feuilles sont en effet réduites à des gaines membraneuses à la base des tiges. C'est une plante très appréciée des troupeaux et importante pour le pastoralisme haut-varois.

LANDINES À GENÊT DE VILLARS

Son port est tortueux et étalé, ses fleurs sont solitaires mais s'épanouissent en grappes très courtes et ses feuilles sont velues sur les deux faces. Il se plait sur les marnes blanches érodées du plateau de Jonquières.



Genista villarsii Clementi

OPHRYS SARATOÏ

C'est dans ces landines qu'on trouve de très belles stations d'Ophrys *Saratoï*. Les Ophrys Saratoï font partie du groupe *Bertolonii* appelé communément le groupe des Ophrys à miroir qui présentent toutes une surface réfléchissante sur leur labelle. Elles sont protégées en France et présentes uniquement en Provence ou dans le Dauphiné.



OPHRYS OU ORCHIS ?

Les orchidées du genre « ophrys » imitent à la perfection des insectes. En simulant un insecte, l'orchidée trompe le mâle qui croyant ensemencer une femelle se retrouve avec des sacs de pollen sur le dos qu'il transportera sur une nouvelle plante. Quelquefois, certaines espèces peuvent pousser le mimétisme jusqu'à imiter l'odeur, la phéromone du sexe opposé.

3. une biodiversité liée aux milieux rupestres

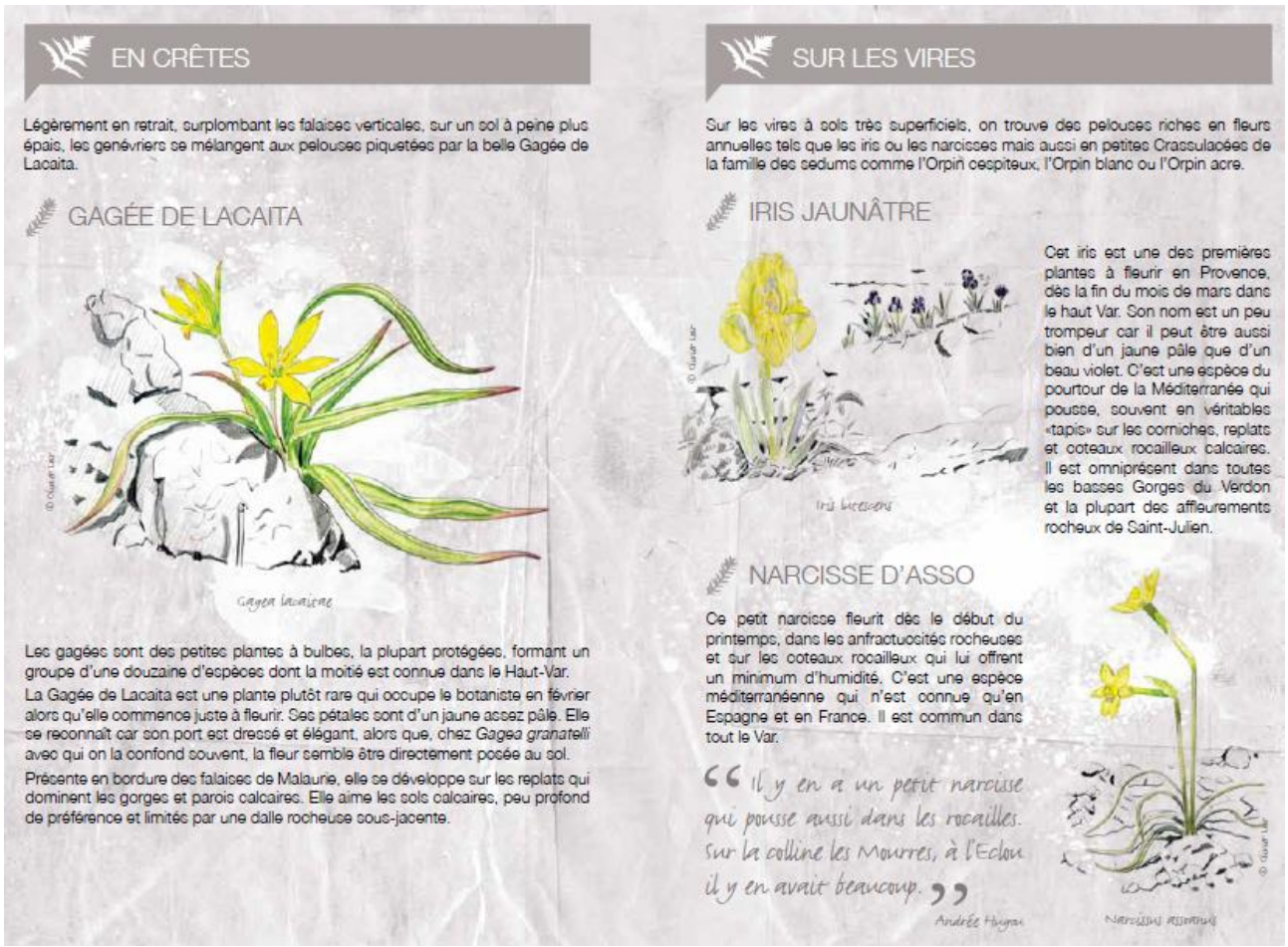
Extrait du cahier de la biodiversité

Rares dans le haut Var, on déniche à Saint-Julien de belles falaises: celles des basses gorges du Verdon mais aussi celles, plus encaissées et boisées, des gorges du Malaurie.
C'est le repère des chasseurs nocturnes comme :

- la Genette commune, animal nocturne très discret, est également (identification de plusieurs crottiers et confirmation aux pièges photos).
- le hibou Grand-duc d'Europe apprécie les espaces forestiers rocheux où il gîte, à proximité d'espaces plus ouverts (milieux cultivés, landes) où il chasse ou les chauves-souris qui s'abritent en colonies dans les cavités naturelles.
- des chiroptères comme le Petit Rhinolophe.



Sur les falaises ensoleillées dominant le lac d'Esparron ou le Malaurie, le Genévrier de Phénicie et le Chêne vert s'accrochent dans les larges fentes, tandis que le Genévrier cade s'enracine dans les diaclases des parois plus ombragées.
De jolies fougères brunes à vertes s'érigent entre les failles et les fissures de la roche. De temps à autre, un iris ou un narcisse égaie les pelouses des vires, alors que, sur les dalles calcaires, s'implantent quelques orpins aux feuilles grasses et charnues.



4. ***Une biodiversité forestière liée aux vieux arbres***

Extrait du cahier de la biodiversité

Le plateau haut Varois, boisé sur 300 000 ha, donne l'impression d'une vaste étendue vierge peu pentue.
À l'étage mésoméditerranéen, sur les versants ensoleillés, le Chêne vert apparaît sur les replats rocailleux sous forme de taillis alors qu'en ubac les chênaies pubescentes se développent sur des sols plus épais.
Les pinèdes de Pin d'Alep, ou Pin blanc, recolonisent les anciennes restanques cultivées ou les garrigues. Son ombre est claire et les cigales qui grincent dans ses sous-bois inspirent à l'oisiveté.
À l'étage supra méditerranéen, les taillis de Chêne vert disparaissent et les chênaies sont plus nettement infiltrées par des espèces préalpines comme le Pin Sylvestre. Il s'agit des forêts des ravins encaissés, des gorges et des plateaux plus froids comme celui des Jonquières…

Potentiellement, notamment sur le pourtour des basses gorges du Verdon, des ilots de vieux arbres, à grand diamètre et présentant de nombreuses cavités, peuvent être trouvés en forêt. Ces arbres conservés au-delà de leur âge d'exploitabilité, peuvent être de véritables refuges de biodiversité, en particulier pour des espèces de chauves-souris et des insectes dits saproxyliques, rares (leurs larves se développent dans les cavités de vieux arbres).







5. La biodiversité dans le bâti (urbain, agricole et autre)

Extrait du cahier de la biodiversité

Dans chacun des hameaux, se cache une biodiversité étonnante, étroitement liée aux aménagements des hommes.
L'eau coule dans les lavoirs et fontaines, abreuve les papillons, abrite quelques larves de salamandres... Dès la fin de l'hiver, les lilas embaument les ruelles, les abeilles butinent dans les haies de prunelliers et de baguenaudiers, les hirondelles et les martinets voltigent de nouveau sous les fenêtres. L'été, du sommet des clochers, les chouettes et hiboux hululent ; et les chauves-souris virevoltent sous les lampadaires. Enfin l'automne venu, la vie s'apaise, les vignes qui grimpent aux tonnelles teintent d'un rouge profond les façades, régalant au passage les enfants et les passereaux.



Le cœur du village ainsi que les différentes fermes isolées de la commune peuvent abriter des nids d'hirondelles, soit en façade sous les génoises pour l'Hirondelle des fenêtres, soit dans les grandes, garages, passages couverts etc. pour l'Hirondelle rustique (Hirondelle des cheminées). Des martinets peuvent également nicher en toiture sous les tuiles. Ces espèces, autrefois communes mais depuis plusieurs décennies en déclin généralisé, sont strictement protégées.

Le Petit Rhinolophe (chauve-souris) est l'espèce emblématique de ces relations étroites entre l'Homme et la biodiversité. Très sensible aux pesticides, l'espèce affectionne les paysages diversifiés offrant une mosaïque entre forêts claires de feuillus (ou mixtes), prairies, une bonne densité d'infrastructures agro-écologiques (haies, arbres isolés, ripisylves que l'espèce emprunte pour se déplacer –corridors écologiques- et se nourrir - territoires de chasse), des cours d'eau et présentant suffisamment de gîtes favorables. Si l'espèce est plutôt d'origine cavernicole, elle présente la particularité, face à la disparition de ses gîtes initiaux ou à leur faible disponibilité, de s'être adaptée au bâti et d'utiliser ainsi ce dernier comme gîtes de reproduction ; dès lors que ceux-ci sont favorables (grands volumes où la colonie ne sera pas dérangée : greniers, combles, cabanons, pigeonniers, granges, caves etc.).



Si le territoire du Parc du Verdon constitue l'un des derniers bastions pour cette espèce en PACA et bien que protégée, le maintien de l'espèce demeure très précaire. En effet, la présence de gîtes favorables est une condition sine qua non pour le maintien de l'espèce.
Cette dernière se répartit généralement en petites colonies de reproduction distantes de quelques kilomètres et connectées entre elles, fonctionnant comme un véritable réseau.
Sur le territoire du Parc, la très grande majorité des gîtes est composée de bâtiments (agricoles ou autres). Mais la majorité des colonies connues est aussi en sursis, soit car les bâtiments, non entretenus depuis de nombreuses années, présentent un état de dégradation avancée (toiture effondrée…), soit parce que des travaux de restauration et la réaffectation de ces bâtiments ne permettent plus aux chauves-souris de rester.
Plusieurs colonies d'intérêt majeur sur le territoire du Parc, ont ainsi d'ores et déjà disparu ou sont en passe de l'être.
Deux gîtes à Petit Rhinolophe (dont 1 colonie certaine de reproduction) ont été recensés sur la commune de Saint-Julien (GCP 2012/2013). Le Petit Rhinolophe est une espèce " lucifuge .

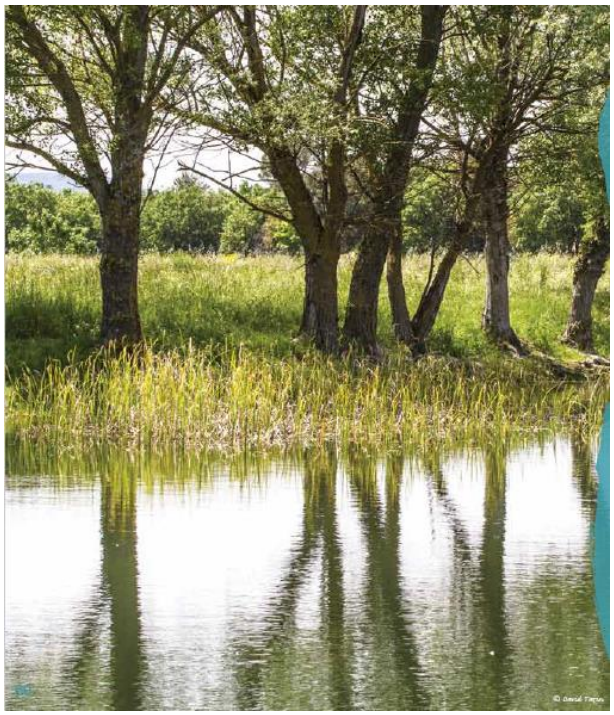
Le Murin de Capaccini est également une espèce emblématique et patrimoniale de la biodiversité qui peut faire sienne des constructions humaines (bâti, tunnels, ponts etc.). En l'occurrence, le réseau des anciens tunnels du Verdon, en rive gauche des basses gorges du Verdon, accueille une importante population de chauves-souris en hibernation et en transit, regroupant 13 espèces. Ce site des anciens tunnels du Verdon représente ainsi le plus important gîte d'hibernation français pour le Murin de Capaccini, avec 37% des effectifs nationaux. Le site Natura 2000 des Basses Gorges du Verdon a été identifié en grande partie au regard de cet enjeu majeur de conservation.
Dans le cadre d'un programme Life, des grilles ont été implantées à l'entrée de certains tunnels afin de limiter au maximum la fréquentation humaine et les dérangements pour les chauves-souris. Cette fermeture des tunnels dédouane également les communes des risques liés à la sécurité des personnes empruntant ces tunnels.
En 2003, la pose d'une grille à l'entrée de la galerie des Maurras (l'entrée a fait l'objet d'un éboulement depuis) a donné lieu à une convention entre la commune et le Parc naturel régional du Verdon. En hiver (période d'hibernation), ce tunnel abrite en effet plusieurs centaines d'individus, essentiellement de murins de Capaccini et de pipistrelles.
D'autres espèces sont également présentes comme le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et plusieurs espèces de murins.
A noter que le canal des Mourras débouche au niveau de Saint Julien Plage.

6. Les cours d'eau et milieux humides

Extrait du cahier de la biodiversité

Saint-Julien-le-Montagnier possède également des sources, dont certaines ne se tarissent jamais : celle de Saint-Joseph dans une petite vallée montant vers les Rouvières, celle de Beaucas près des ruines de l'antique chapelle de Notre-Dame du Plan, les fontaines de l'Eclou et de Malaurie, et enfin celle des pentes nord



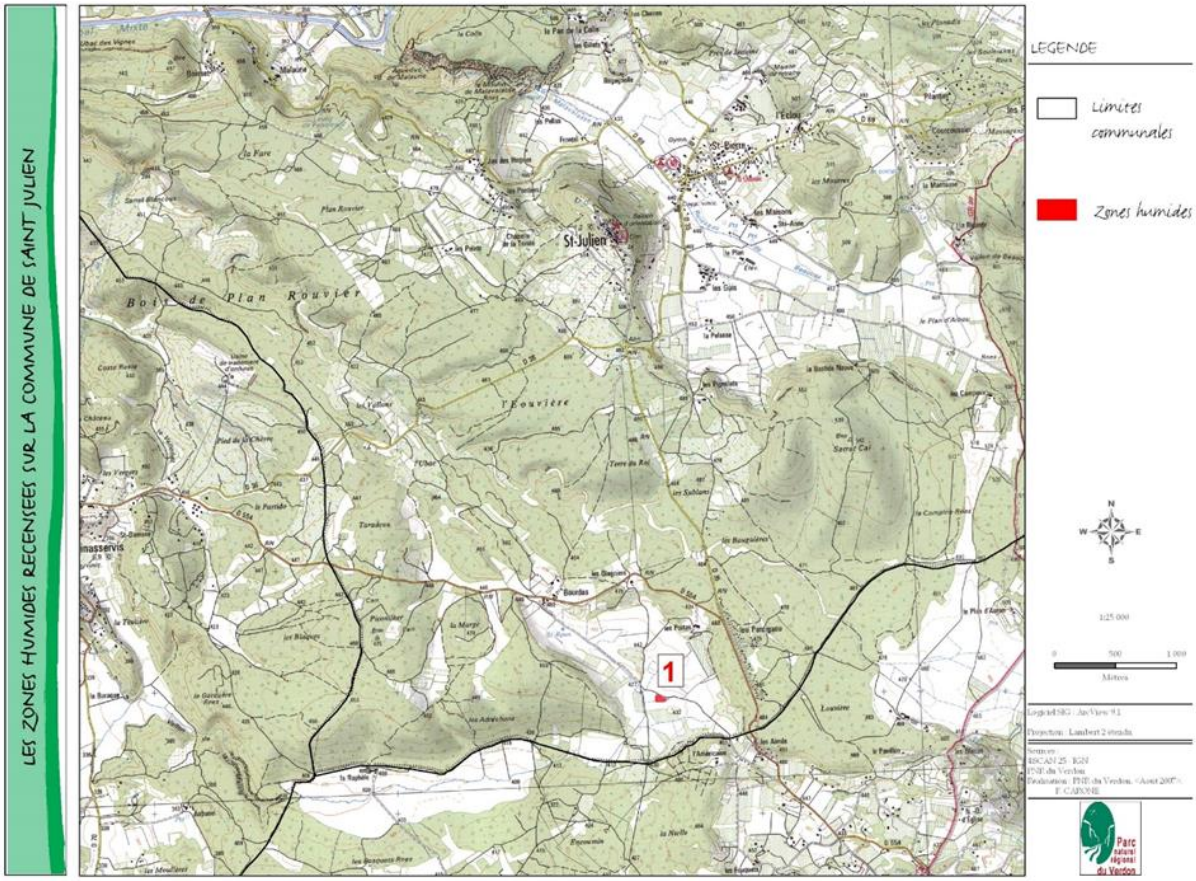


de la colline sur laquelle est perché le Vieux Village.
La commune est bordée par le Verdon mais le cours d'eau qui apporte à cette mosaïque de paysages le plus de fraicheur et d'humidité est sans doute le petit ruisseau du Malaurie. Sur ses berges pousse une ripisylve étroite à Peupliers noirs, à Saules blancs ou à Saules pourpres. Ses eaux attirent insectes, grenouilles et crapauds, castors…
Les prairies humides tranchent avec les garrigues et pelouses sèches. Au printemps, elles se teintent du blanc cotonneux du Narcisse des poètes et du pourpre de quelques orchidées.

Hormis le lac d'Esparron, une seule zone humide a été recensée à ce jour sur le territoire de la commune de St Julien dans le cadre de l'inventaire réalisé par le PNR Verdon. Il s'agit d'un plan d'eau artificiel de 0,42 ha situé au lieu-dit l'Américaine (hors bassin versant du Verdon), qui ne présente pas d'espèce ni d'habitat patrimonial recensé à ce jour mais qui présente plusieurs fonctions :

- fonctions hydrologiques : autoépuration ;
- fonctions écologiques : présence d'eau permanente, habitats aquatiques pour poissons, amphibiens, entomofaune (libellules notamment) ;

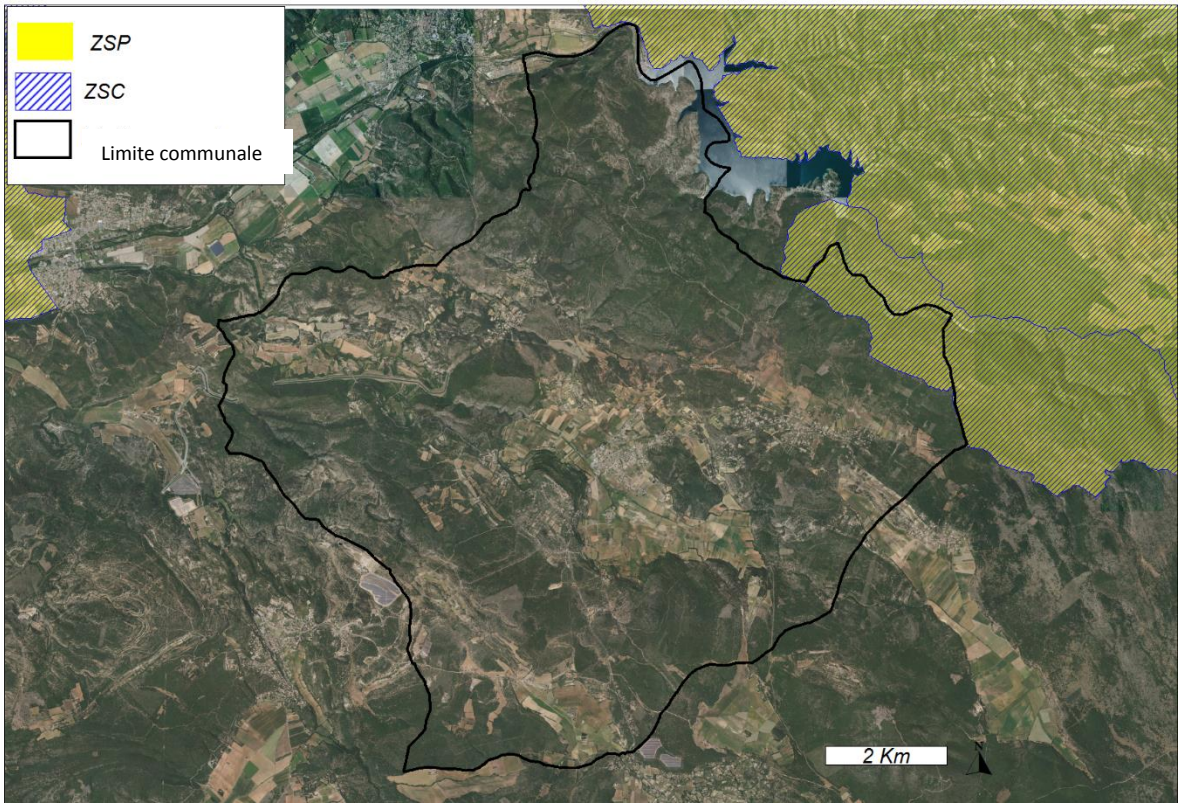
- fonctions économiques : pompage pour irrigation.



3.4.2 Natura 2000

La commune est concernée sur la pointe Nord-Est de son territoire par les zones Natura 2000 :

- La Zone spéciale de conservation (Directive habitat) « Basses gorges du Verdon » : FR9301615
- La Zone de protection spéciale (Directive Oiseaux) « Verdon » : FR9312022



Natura 2000 sur le territoire communal

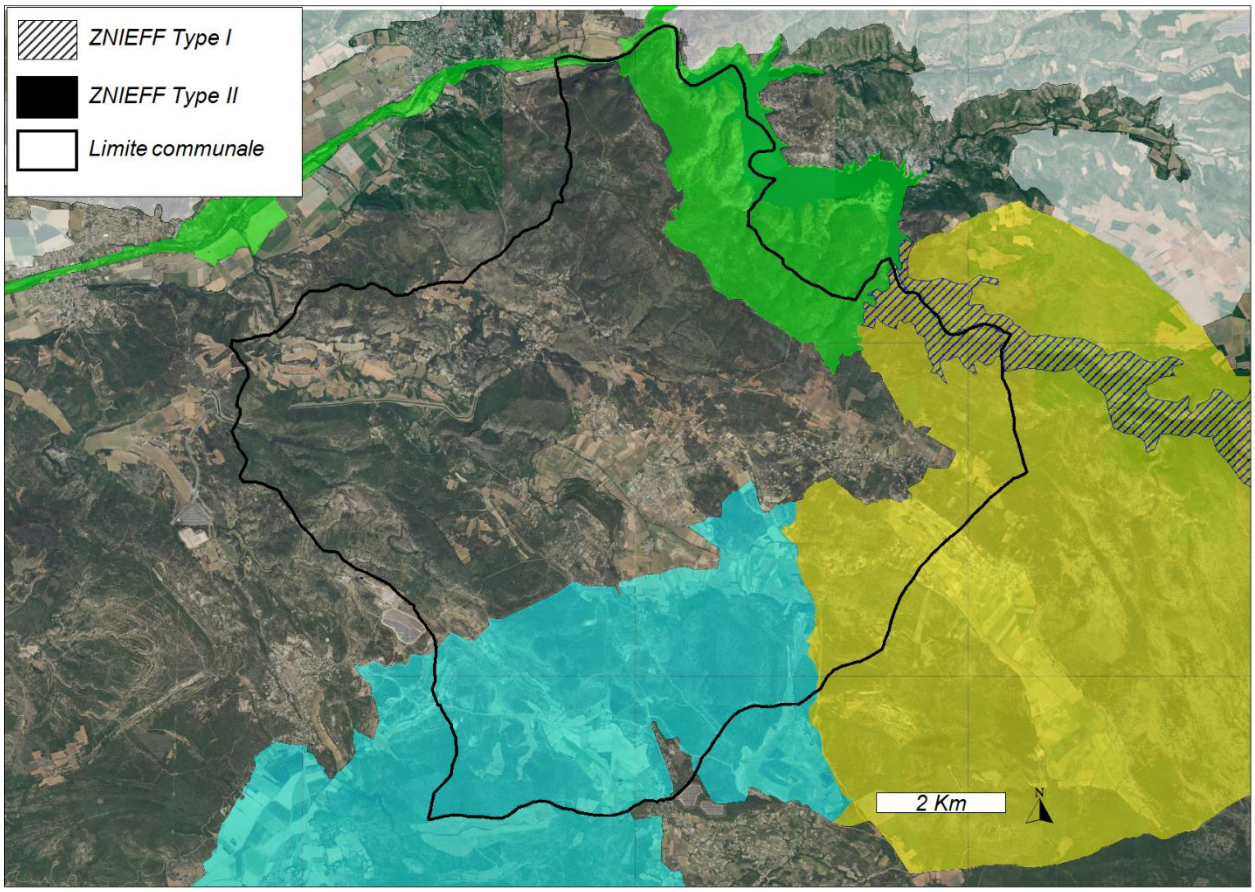
Natura 2000 concerne 207 ha sur le territoire communal soit 3,5 % de celui-ci. La part de Natura 2000 sur la commune représente 21 % du site Natura 2000 « Basses Gorges du Verdon » et 1,3% du site « Verdon » de la Directive Oiseaux.

Se reporter au chapitre « évaluation des incidences Natura 2000 ».

3.4.3 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

La commune compte quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique terrestre, sur son territoire.
Il s'agit de (couleurs sur la cartographie) :

- La ZNIEFF terrestre de type I ■ Basses Gorges du Verdon
- Les ZNIEFF terrestre de type II :
  - ■ Plaine de la Verdiére et de Ginasservis
  - ■ Basses gorges du Verdon - bois de Malassoque et de la Roquette - plateau de la Seuve
  - ■ Le bas Verdon entre Vinon-sur-Verdon et le lac d'Esparron - bois de Maurras - plaine alluviale du Colostre à l'aval de Saint-Antoine



Les ZNIEFF terrestre sur le territoire communal.

Plaine de la Verdiére et de Ginasservis : code 930020261

Superficie totale de la ZNIEFF : 5330 ha
Superficie de la ZNIEFF sur la commune de Saint Julien le Montagnier : 1685 ha
Le territoire communal représente 31% de la superficie de la ZNIEFF.
Seul le hameau des Bourdas est directement concerné par cette ZNIEFF.

Présentation : source Fiche ZNIEFF : Henri MICHAUD, Stéphane BELTRA, Mathias PIRES, Antoine CATARD, Sonia RICHAUD, Stéphane BENCE

Commentaire général
Ce site porte sur un vaste ensemble situé dans le Haut Var, entre St julien, Ginnasservis, La Verdière et Esparron. Il est situé entre 320 et 539 m d'altitude soit en limite supérieure de l'étage climatique mésoméditerranéen. Il s'inscrit dans un contexte géologique jurassique homogène, ponctué d'affleurements dolomitiques. Du point de vue paysager, le site présente une alternance de plaines agricoles et de petites collines boisées. L'agriculture est souvent basée sur la polyculture-élevage (ovins, culutres de fourrage, de céréales). Les plaines sont souvent parcourues par des drains et des ruisseaux. Les boisements sont généralement des taillis de chênes pubescents voir des chênes verts. Des zones de pelouses steppiques et des garrigues sont également bien présentes.

Flore
Les cultures de céréales montrent encore çà et là un cortège de messicoles devenues fort rares en France (Bupleurum subovatum, Spergularia segetalis, Nigella gallica etc.) Les pelouses sèches, souvent steppiques, permettent le développement de la scabieuse étoilée (Lomelosia stellata), de l'Inule variable (Inula bifrons) ou du Liseron rayé (Convolvulus lineatus). Ponctuellement (à Bourdas), Crypsis schoenoides a été noté dans des terrain dénudés longuement inondés l'hiver.

Faune
Cette plaine du Haut Var occidental revêt un intérêt élevé pour la faune puisqu'on y a recensé pas moins de 48 espèces animales patrimoniales. Parmi celles ci figurent 15 espèces déterminantes.
Le Lynx y a été observé en 1996. Les Grand et Petit Rhinolophes sont deux chauves souris fréquentant ce secteur. L'avifaune nicheuse est représentée par un riche cortège d'espèces tout à fait intéressantes sur le plan patrimonial : Autour des palombes, Circaète Jean le blanc, Busard cendré, Bondrée apivore, Faucon hobereau, Caille des blés, Outarde canepetière, Oedicnème criard, Chouette chevêche, Petit duc scops, Rollier d'Europe, Guêpier d'Europe, Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Alouette calandre, Alouette Calandrelle, Alouette Lulu, Cochevis Huppé, Pipit Rousseline, Pie grièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse, Bruant ortolan, Bruant proyer, Bruant mélanocéphale. Le Lézard ocellé, le Psammodrome d'Edwards et le pélodyte ponctué sont également signalés.
Chez les arthropodes, le cortège patrimonial local comprend en particulier le Scorpion jaune ou languedocien (Buthus occitanus), espèce méditerranéenne remarquable et relativement localisée d'Arachnides Buthidés, liée aux endroits rocailleux, ouverts, secs, chauds et ensoleillés (espèce dite « xéro thermophile »), la Lycose de Narbonne (Lycosa tarantula), espèce méditerranéenne d'Arachnides Lycosidés, des garrigues, friches et pelouses sèches, et le Fourmilion géant (Palpares libelluloides), espèce remarquable assez commune mais toujours localisée aux steppes et autres formations herbacées maigres et sèches, l'Agapanthe de la molène ou de Kirby (Agapanthia kirbyi), espèce remarquable et rare de coléoptère Cérambycidé (longicorne) dont les larves se développent uniquement dans les hampes de Molènes (Verbascum sp.), Les peuplements de papillons de jour présentent un fort intérêt, citons l'Hespérie de la balotte(Carcharodus baeticus), espèce déterminante de Lépidoptère Hespériidés d'affinité ouest-méditerranéenne, en régression et affectionnant les pelouses sèches et surfaces pâturées où croissent ses plantes hôtes, en particulier le Marrube commun (Marrubium vulgare), l'Hespérie de l'Herbe-au-vent (Syrichtus proto), espèce remarquable de lépidoptère Hespériidés d'affinité méditerranéenne, peu commune et localisée aux pelouses et friches sèches, dont la chenille se nourrit principalement de Phlomis herbaventi, l'Azuré des orpins (Scolitantides orion), espèce remarquable de Lycénidés d'affinité eurasiatique très localisée en France et généralement peu abondante, fréquentant les milieux ouverts chauds et rocailleux à Orpins, le Moiré de Provence (Erebia epistygne), espèce méditerranéo-montagnarde dont l'aire de répartition ibéro-provençale est morcelée et restreinte, inféodée aux pelouses sèches à fétuques (surtout Festuca cinerea),et la Zygène cendrée (Zygaena rhadamanthus), espèce remarquable d'affinité ouest-méditerranéenne, protégée en France, liée aux friches, garrigues et boisements clairs où croît la principale plante nourricière de sa chenille, la Badasse (Dorycnium pentaphyllum). Les orthoptères présentent également un fort intérêt local, grâce à la présence du rare Criquet hérisson (Prionotropis hystrix azami), espèce déterminante d'Orthoptères Pamphagidés, endémique de quelques pelouses, steppes et rocailles xérothermiques de Provence, de l'Arcyptère provençale (Arcyptera kheili) grosse espèce à mobilité réduite et endémique de Provence, du Sténobothre occitan (Stenobothrus festivus), espèce remarquable d'affinité ouest-méditerranéenne, qui recherche les pelouses steppiques, de l'Oedipode occitane (Oedipoda charpentieri), criquet d'affinité ouest-méditerranéenne et steppique, très rare en région PACA en dehors de la Crau qui représente un bastion français pour l'espèce, et de l'Ephippigère provençale (Ephippiger provincialis), orthoptère remarquable dont la répartition se limite quasiment aux départements du Var et des Bouches-du-Rhône. Enfin chez les odonates citons l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale), espèce remarquable et protégée qui affectionne les écoulements modestes à eaux courantes claires, ensoleillées et peuplées d'hydrophytes.

Les espèces déterminantes de la ZNIEFF : source Fiche ZNIEFF : Henri MICHAUD, Stéphane BELTRA, Mathias PIRES, Antoine CATARD, Sonia RICHAUD, Stéphane BENCE

Espèces déterminantes justifiant la ZNIEFF :

Flore (TAXREF v5.0)

Phanérogames	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
Bupleurum subovatum (Buplèvre ovale)	2006	
Crypsis schoenoides (Crypsis faux choin)	2008	PR
Hypecoum pendulum (Cumin pendant)	2006	
Inula bifrons (Inule variable)	2008	PN
Lomelosia stellata (Scabieuse étoilée)	2011	
Nigella gallica (Nigelle de France)	2011	PN
Rumex hydrolapathum (Patience d'eau)	-	
Spergularia segetalis (Spergulaire des moissons)	2006	

Faune (TAXREF v7.0)

Insectes - Lépidoptères Rhopalocères	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
Carcharodus baeticus (Hespérie de la ballote)	2013	
Erebia epistygne (Moiré provençal)	2010	
Insectes - Orthoptères		
Prionotropis hystrix azami (Criquet hérisson)	2010	PN
Reptiles		
Timon lepidus (Lézard ocellé)	2013	PN
Oiseaux		
Calandrella brachydactyla (Alouette calandrelle)	2013	
Circus pygargus (Busard cendré)	2000	PN
Coracias garrulus (Rollier d'Europe)	2013	PN
Emberiza melanocephala (Bruant mélanocéphale)	2000	PN
Melanocorypha calandra (Alouette calandre)	1990	PN
Milvus milvus (Milan royal)	1997	PN
Tetrax tetrax (Outarde canepetière)	2000	PN
Mammifères (hors Chiroptères)		
Lynx lynx (Lynx boréal)	1996	PN
Mammifères - Chiroptères		
Rhinolophus ferrumequinum (Grand rhinolophe)	1997	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.

Basses gorges du Verdon - bois de Malassoque et de la Roquette - plateau de la Seuve: code 930020488

Superficie totale de la ZNIEFF dans le Var : 4159 ha
Superficie de la ZNIEFF sur la commune de Saint Julien le Montagnier : 916 ha
Le territoire communal représente 22% de la superficie de la ZNIEFF (côté Var).
Seul le hameau des Jonquiers est directement concerné par cette ZNIEFF.

Présentation : source Fiche ZNIEFF : CATARD A., Henri MICHAUD, Stéphane BELTRA, Mathias PIRES

Commentaire général

La zone est localisée dans le Haut-Var à une altitude comprise entre 500 m et 690m. Elle correspond à l'étage climatique supraméditerranéen. Elle s'inscrit dans un contexte géologique calcaire jurassique homogène ponctué d'affleurements dolomitiques. Le site est traversé par un vaste poljé allongé correspondant à un fossé synclinal. cette plaine agricole est occupée par des activités de polycultures-élevage traditionnelles. Les plateaux et collines alentours sont couverts de taillis de chêne pubescent et de chênes verts parcourus par un pastoralisme extensif.

Flore et habitats naturels
Vaste secteur où se rencontrent les formations herbacées steppiques (pelouses) riches en individus du genre Stipa. Ce sont les derniers échos vers la méditerranée des formations sub-continentales des Alpes-occidentales parvenues jusqu'ici par le couloir durancien. L'espèce la plus remarquable est incontestablement l'Adonis printanier (Adonis vernalis), de découverte récente dans le Var, qui n'était guère connu jusqu'ici que des Grands-Causses du Massif-Central ainsi que de quelques très rare points d'Alsace. La Fraxinelle, la Violette de Jordan et l'Ophrys de la Drôme se rencontrent dans les fonds de ravins boisés qui entaillent les plateaux. Les formations rocheuses permettent le développement de formations à la fois typiques de la Basse-Provence occidentale et de la région du Verdon soulignant l'intérêt biogéographique de ce secteur à la rencontre de plusieurs régions écologiques.

Faune
Cette zone présente un intérêt faunistique très élevé avec 50 espèces animales patrimoniales présentes dont 16 correspondent à des déterminantes.
Le Vespertilion de Capaccini se reproduit dans cette zone avec des colonies numériquement importantes. Le reste du peuplement chiroptérologique remarquable local comprend le rare Rhinolophe euryale, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Vespère de Savi, la Noctule de Leisler, le Minioptère de Schreibers, le Petit Murin, le Grand Murin, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Molosse de Cestoni. On peut en outre mentionner la présence de la Genette. L'avifaune nicheuse patrimoniale locale comprend les espèces suivantes : Caille des blés, Oedicnème criard, Grand-duc d'Europe, Petit-duc scops, Rollier d'Europe, Huppe fasciée, Fauvette sarde, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse, Bruant mélanocéphale, Bruant proyer. Le Vautour percnoptère (1 couple non reproducteur semble-t-il), l'Aigle royal (1 couple reproducteur), l'Autour des palombes (au moins 1 couple nicheur), le Circaète Jean-le-blanc (2 couples reproducteurs), le Milan royal (2 couples nicheurs occasionnels) et le Busard cendré composent le peuplement local de rapaces diurnes. Les falaises abritent aussi la nidification du Monticole bleu. Le Bihoreau gris est considéré comme un nicheur possible dans la ripisylve. Le Lézard ocellé correspond au représentant le plus remarquable de l'herpétofaune locale. Les Poissons locaux correspondent notamment au Toxostome et au Blageon.
Les Invertébrés patrimoniaux comportent notamment deux Orthoptères particulièrement intéressants et prestigieux : le rare Criquet hérisson (Prionotropis hystrix azami), espèce déterminante d'Orthoptères Pamphagidés, endémique de quelques pelouses, steppes et rocailles xérothermiques de Provence et la spectaculaire Magicienne dentelée ou Saga aux longues pattes (Saga pedo), espèce déterminante d'Orthoptères Tettigoniidés Saginés, de répartition ponto-méditerranéenne et d'affinité méridionale, protégée au niveau européen, entomophage et se nourrissant principalement de sauterelles et criquets, habitant les pelouses, friches, garrigues, vignes, fruticées claires, et prairies mésophiles. Parmi les autres Invertébrés remarquables figurent un Odonate Zygoptère, l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale), espèce déterminante dite « vulnérable » de Coenagrionidés, protégée au niveau européen (directive CEE « Habitats »), d'affinité plutôt méridionale, assez localisée et peu fréquente, qui se rencontre dans les cours d'eau ensoleillés, à courant plus ou moins vif, sur substrat calcaire (fossés, petits ruisseaux, effluents de sources, marais envahis de joncs), deux Coléoptères, le Lucane cerf-volant (Lucanus cervus), Lucanidé remarquable forestier surtout lié aux chênes, protégé au niveau européen, et l'Agapanthie de Kirby (Agapanthia kirbyi), espèce remarquable et rare de Cérambycidés Lamiinés, d'affinité montagnarde et méridionale, dont les larves se développent dans les hampes de Molènes (Verbascum sp.), ainsi que plusieurs Lépidoptères, la Proserpine (Zerynthia rumina), espèce ouest-méditerranéenne déterminante et en régression de Papilionidés, dont la chenille vit sur l'Aristoloche Aristolochia pistolochia et dont l'adulte fréquente les garrigues, pentes sèches, éboulis et coteaux pierreux, chauds et ensoleillés jusqu'à 1 500 m. d'altitude, l'Aurore de Provence (Anthocharis belia euphenoides), espèce remarquable de Piéridés, typiquement méditerranéenne, que l'on rencontre dans les régions accidentées, les collines arides, les garrigues, les forêts clairsemées et les friches jusqu'à 1 800 m. d'altitude là où poussent les plantes-hôtes de sa chenille, les Biscutelles (Biscutella sp.) et les Sisymbres (Sisymbrium sp.), le Marbré de Lusitanie (Euchloe tagis bellezina), espèce déterminante dite « vulnérable » de Piéridés, de répartition ouest-méditerranéenne, des milieux ouverts rocailleux et accidentés et des friches ensoleillés, où poussent les plantes-hôtes de sa chenille, les Biscutelles (Biscutella sp.) et les Ibérides (Iberis sp.), l'Echiquier d'Occitanie (Melanargia occitanica), espèce ouest-méditerranéenne remarquable dite « sensible » de Nymphalidés Satyrinés, des garrigues jusqu'à 1 500 m. d'altitude, le Nacré de la Filipendule ou Agavé (Brenthis hecate), espèce remarquable de Nymphalidés Nymphalinés, d'affinité méridionale, que l'on trouve sur les pentes caillouteuses, dans les garrigues pas trop sèches, les bois clairs, les friches mésophiles et les coteaux herbeux plutôt humides à fort recouvrement herbacé jusqu'à 1 500 m. d'altitude,

la Zygène cendrée (Zygaena rhadamanthus), Zygénidé déterminant assez rare et vulnérable, d'affinité méridionale et de répartition ouest-méditerranéenne, notamment lié aux boisements clairs de chênes pubescents et de hêtres jusqu'à 2 000 m. d'altitude et dont la chenille vit sur la Badasse (Dorycnium suffruticosum), l'Ecaille funèbre ou Deuil (Arctinia caesarea) (= Epatolmis caesarea), espèce déterminante d'Arctiidés, de tendance thermophile et de répartition morcelée, en forte régression, protégée car menacée d'extinction en France, des friches et pelouses sèches riches en Graminées, le Sphinx de l'Epilobe (Proserpinus proserpina), Sphingidé remarquable assez thermophile des bois clairs, des coupes forestières, des prairies, des talus herbeux humides et des pentes ensoleillées, souvent à proximité de l'eau, protégé au niveau européen, relativement fréquent et répandu mais jamais abondant et semblant aujourd'hui en régression, le Sphinx bourdon ou Sphinx bombyliforme ou Sphinx des Scabieuses (Hemaris tityus tityus), espèce déterminante de Sphingidés, assez localisée et se raréfiant dans certaines régions, qui fréquente les versants au fort recouvrement herbacé, les forêts claires, les broussailles, les friches, les prairies ensoleillées et richement fleuries, les jardins et les marais, jusqu'à 2 000 m. d'altitude, dont l'adulte butine en particulier les fleurs de Bugles dont la chenille vit notamment sur les Knauties et les Scabieuses et surtout sur la Succise (Scabiosa succisa). Enfin, citons chez les Arachnides, le Scorpion noir des Carpathes (Euscorpius carpathicus), scorpion remarquable appartenant à la famille des Chactidés. Les Mollusques comprennent notamment le Gastéropode Cochlostomatidé Cochlostoma (Turritus) macei, espèce rare et localisée, endémique des départements du Var, des Alpes-Maritimes et des Alpes de Haute-Provence, se rencontrant à la surface des rochers calcaires.

Les espèces déterminantes de la ZNIEFF : CATARD A., Henri MICHAUD, Stéphane BELTRA, Mathias PIRES

Espèces déterminantes justifiant la ZNIEFF :

Flore (TAXREF v5.0)

Phanérogames	**Dernière année d'observation**	**Protection réglementaire(*)**
Adonis vernalis (Grand Oeil-de-boeuf)	2014	PN
Cleistogenes serotina (Cleistogène tardif)	2014	PR
Dictamnus albus (Fraxinelle blanche)	1994	PR
Hesperis laciniata (Julienne à feuilles laciniées)	1931	
Hypecoum pendulum (Cumin pendant)	2006	
Ophrys bertolonii subsp. bertolonii (Ophrys de Bertoloni)	2009	PN
Phleum paniculatum (Fléole rude)	2013	

Faune (TAXREF v7.0)

Insectes - Lépidoptères Hétérocères	**Dernière année d'observation**	**Protection réglementaire(*)**
Epatolmis caesarea (Écaille funèbre)	2001	PN
Hemaris tityus	2001	
Zygaena rhadamanthus (Zygène cendrée)	2001	PN
Insectes - Lépidoptères Rhopalocères		
Euchloe tagis bellezina (Marbré de Lusitanie)	2001	
Zerynthia rumina (Proserpine)	2001	PN
Insectes - Odonates		
Coenagrion mercuriale (Agrion de Mercure)	2001	PN
Insectes - Orthoptères		
Prionotropis hystrix azami (Criquet hérisson)	2000	PN
Saga pedo (Magicienne dentelée)	2000	PN
Oiseaux		
Coracias garrulus (Rollier d'Europe)	2000	PN
Emberiza melanocephala (Bruant mélanocéphale)	1999	PN
Lanius senator (Pie-grièche à tête rousse)	1993	PN
Milvus milvus (Milan royal)	1994	PN
Neophron percnopterus (Vautour percnoptère)	2000	PN
Sylvia sarda (Fauvette sarde)	2001	PN
Mammifères - Chiroptères		
Myotis capaccinii (Murin de Capaccini)	1997	PN
Rhinolophus euryale (Rhinolophe euryale)	1997	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.

Le Bas Verdon entre Vinon-sur-Verdon et le lac d'Esparron - Bois de Maurras - plaine alluviale du Colostre à l'aval de Saint-Antoine: code 930020249

Superficie totale de la ZNIEFF dans le Var: 793 ha
Superficie de la ZNIEFF sur la commune de Saint Julien le Montagnier : 634 ha
Le territoire communal représente 80% de la superficie de la ZNIEFF coté Varois.
Cette ZNIEFF bénéficie d'une grande naturalité. Le MOS 2014 n'identifie aucune construction, ni infrastructure dans cette zone.
Saint Julien Plage est inclus dans la ZNIEFF.

Présentation : source Fiche ZNIEFF : Henri MICHAUD, Stéphane BELTRA, Matthias PIRES, Antoine CATARD

Commentaire général

Ce site est séparé en deux partie distinctes avec à l'ouest un ensemble situé de part et d'autre de Vinon sur Verdon. Ce sous-site porte sur le cours du Verdon et les grèves associées ainsi qu'un ensemble de terres agricoles. L'autre site porte sur la rive varoise du Lac d'Esparron et des basses gorges avec les versants boisés. Cet ensemble collinaire est fortement découpé par de nombreux talwegs. La couverture forestière est à base de chênes pubescents et de chêne verts. Des garrigues sont également présentes.

Faune

Cette zone présente un intérêt faunistique assez marqué puisque 13 espèces animales patrimoniales dont six déterminantes ont été dénombrées ici.
L'intérêt de la zone est surtout mammalogique et ichtyologique. Les Mammifères comprennent la Genette, le Castor ainsi que diverses chauves-souris telles que le Vespertilion de Capaccini, le Vespère de Savi, le Minioptère de Schreibers, le Petit Murin, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe. Chez les Poissons, citons l'Apron, l'un des Poissons d'eau douce les plus menacés en France à l'heure actuelle, le Toxostome, dont la population du Verdon est l'une des plus belles de la région, le Barbeau méridional et le Blageon.

Les espèces déterminantes de la ZNIEFF : Henri MICHAUD, Stéphane BELTRA, Matthias PIRES, Antoine CATARD

Espèces déterminantes justifiant la ZNIEFF :

Flore (TAXREF v5.0)

Phanérogames	**Dernière année d'observation**	**Protection réglementaire(*)**
Cleistogenes serotina (Cleistogène tardif)	2014	PR

Faune (TAXREF v7.0)

Poissons	**Dernière année d'observation**	**Protection réglementaire(*)**
Zingel asper (Apron du Rhône)	1995	PN
Mammifères (hors Chiroptères)		
Castor fiber (Castor d'Eurasie)	2012	PN
Mammifères - Chiroptères		
Miniopterus schreibersi (Minioptère de Schreibers)	1998	PN
Myotis blythii (Petit Murin)	1998	PN
Myotis capaccinii (Murin de Capaccini)	1998	PN
Rhinolophus ferrumequinum (Grand rhinolophe)	1998	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.

Basses Gorges du Verdon: code 930020470

Superficie totale de la ZNIEFF : 535 ha
Superficie de la ZNIEFF sur la commune de Saint Julien le Montagnier : 116 ha, soit 21% de la superficie totale de la ZNIEFF (Var et Alpes de haute Provence combinés)
Cette ZNIEFF bénéficie d'une grande naturalité. Le MOS 2014 n'identifie aucune construction, ni infrastructure dans cette zone.

Présentation : source Fiche ZNIEFF : Hugues MERLE, Jean-Charles VILLARET, Luc GARRAUD, Stéphane BELTRA, Henri MICHAUD, Mathias
PIRES

Description
Localisé sur la bordure sud du département des Alpes-de-Haute-Provence, en limite du département du Var, au sud-est de la ville de Gréoux, le site est établi sur les communes de Esparron-de-Verdon et de Quinson. Ce site s'établi au niveau des basses Gorges du Verdon, entre Quinson et le lac d'Esparron. Il est caractérisé par la présence de falaises calcaires abruptes surplombant et entourant la rivière du Verdon, elles mêmes surmontées de pentes escarpées recouvertes de garrigues.
D'origine sédimentaire, le substrat géologique du site est relativement homogène. Il est principalement constitué par les strates sédimentaires de calcaires blancs massifs du Portlandien (Jurassique).
Du point de vue climatique, le site est nettement marqué et caractérisé par les influences provençales, avec un climat sec et ensoleillé.
Compris entre 400 m et 550 m d'altitude, ce très beau site de gorges calcaires est essentiellement inclus dans les étages de végétation méso-méditerranéen et supra-méditerranéen inférieur.
Constitué de pentes raides et de falaises abruptes, peu délitées, le site est caractérisé par des formations végétales des parois rocheuses et des éboulis, des vires herbeuses et des faciès d'embroussaillement liés aux garrigues méditerranéennes et accompagnés de lambeaux de boisement de Chêne vert (Quercus ilex). En partie amont, apparaissent des fruticées à Buis (Buxus sempervirens) et des landes à Genêt cendré (Genista cinerea).

Milieux remarquables
Le site recèle un habitat déterminant de fort intérêt patrimonial, comme les entrées de grottes et les balmes thermophiles à annuelles [asso. phyto. Anthrisco caucalidis-Asperugetum procumbentis) (65)], milieux très ponctuels constitués surtout par une végétation de petites plantes à cycle végétatif bref, dont de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale et en particulier des plantes xérothermophiles relictuelles. Trois autres habitats rupestres remarquables sont présents avec les formations végétales des rochers et falaises calcaires ibéro-méditerranéennes [asso. phyto. Phagnalo sordidi-Asplenietum petrarchae (62.111)] et les falaises calcaires alpiennes et supra-méditerranéennes [asso. phyto. Potentillo caulescentis-Hieracietum humilis (62.151) et Sileno saxifragae-Asplenietum fontani (62.152)].
Il comprend également plusieurs autres habitats typiques ou représentatifs, comme : les pelouses pionnières calcicoles écorchées sur dalles rocheuses calcaires à Orpins (Sedum pl. sp.) et Joubarbes (Sempervivum pl. sp.) [all. phyto. Alysso alyssoidis-Sedion albi (34.1)], les éboulis thermophiles à Calamagrostis argenté (Achnatherum calamagrostis) [all. phyto. Stipion calamagrostis (61.3)], les garrigues supra-méditerranéennes à Thym (Thymus vulgaris) [all. phyto. Helianthemo italici-Aphyllanthion monspeliensis (32.63)], les boisements thermophiles et supra-méditerranéens de Chêne pubescent (Quercus humilis) [all. phyto. Quercion pubescenti-sessiliflorae (41.711)] et les boisements méso et supra-méditerranéens de Chêne vert ou Yeuse (Quercus ilex) [all. phyto Quercion ilicis (45.31 & 45.32)].

Flore
Le site compte trois espèces végétales déterminantes, dont deux sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Diplachné tardive (Cleistogenes serotina), graminée assez rare des pelouses rocailleuses très sèches, et la Dauphinelle fendue (Delphinium fissum), rare renonculacée des rocailles et éboulis xériques. La troisième espèce végétale déterminante du site est la Julienne à feuilles laciniées (Hesperis laciniata), crucifère liée aux rochers, rocailles et landes xériques sur calcaire.

Faune
Le patrimoine faunistique des basses gorges du Verdon est d'un intérêt élevé. Elles possèdent pas moins de vingt trois espèces animales patrimoniales, dont cinq déterminantes.
Le Vespertilion de Capaccini (Myotis Capaccinii) se reproduit sur ce site avec des colonies numériquement importantes. Les autres chauves-souris comprennent le rare Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale), le Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum), le Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), le

Vespère de Savi (Hypsugo savii), la Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri), le Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersi), le Petit Murin (Myotis blythi), le Grand Murin (Myotis myotis), le Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus), le Molosse de Cestoni (Tadarida teniotis). On peut également citer la présence de la Genette (Genetta genetta). Le Vautour percnoptère (Neophron percnopterus) (un couple non reproducteur semble-t-il), l'Aigle royal (Aquila chrysaetos) (un couple reproducteur), l'Autour des palombes (Accipiter gentilis) (au moins un couple nicheur), le Circaète Jean-le-blanc (Circaetus gallicus) (deux couples reproducteurs), le Milan royal (Milvus milvus) (deux couples nicheurs occasionnels), le Faucon pèlerin (Falco peregrinus) (un couple) figurent au rang des rapaces diurnes du site.
Les falaises abritent aussi la nidification du Monticole bleu (Monticola solitarius). Le Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax) est considéré comme un nicheur possible dans la ripisylve, qui héberge également le Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis). Les Poissons locaux comprennent notamment au Toxostome (Chondrostoma toxostoma) et au Blageon (Leuciscus soufia).
Les Mollusques comprennent notamment le Gastéropode Cochlostomatidé Cochlostoma (Turritus) macei, espèce déterminante rare et localisée, d'affinité méditerranéenne, endémique des départements du Var, des Alpes-Maritimes et des Alpes de Haute-Provence, se rencontrant à la surface des rochers calcaires.
Fonctionnalité/Liens éventuels avec d'autres ZNIEFF
Cette ZNIEFF de type 1 est incluse dans la ZNIEFF de type 2 «04_152_100 - Basses gorges du Verdon - bois de Malassoque et de la Roquette - plateau de la Seuve».
La fréquentation touristique et les activités de loisirs de plein air (randonné, canyoning, escalade…) ne doivent pas se développer au détriment de la flore et de la faune très riches liées aux gorges.
La pression pastorale, qui tend actuellement à se réduire, conduit dans les pelouses sèches à l'installation d'une végétation ligneuse comprenant des landes et des fourrés, précurseur de l'installation de boisements. Ce stade végétal ultime présente quelques inconvénients : risques d'incendies accrus, banalisation du paysage, diminution de la biodiversité, réduction de l'espace pastoral et de sa valeur.

Les espèces déterminantes de la ZNIEFF : Hugues MERLE, Jean-Charles VILLARET, Luc GARRAUD, Stéphane BELTRA, Henri MICHAUD, Mathias PIRES

Espèces déterminantes justifiant la ZNIEFF :

Faune (TAXREF v7.0)

Oiseaux	**Dernière année d'observation**	**Protection réglementaire(*)**
Milvus milvus (Milan royal)	1994	PN
Neophron percnopterus (Vautour percnoptère)	2000	PN
Mammifères - Chiroptères		
Miniopterus schreibersi (Minioptère de Schreibers)	1997	PN
Myotis blythii (Petit Murin)	1997	PN
Myotis capaccinii (Murin de Capaccini)	1997	PN
Myotis emarginatus (Murin à oreilles échancrées)	1997	PN
Myotis myotis (Grand Murin)	1997	PN
Rhinolophus euryale (Rhinolophe euryale)	1997	PN
Rhinolophus ferrumequinum (Grand rhinolophe)	1997	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.

3.4.4 Place du territoire communal dans le fonctionnement écologique régional

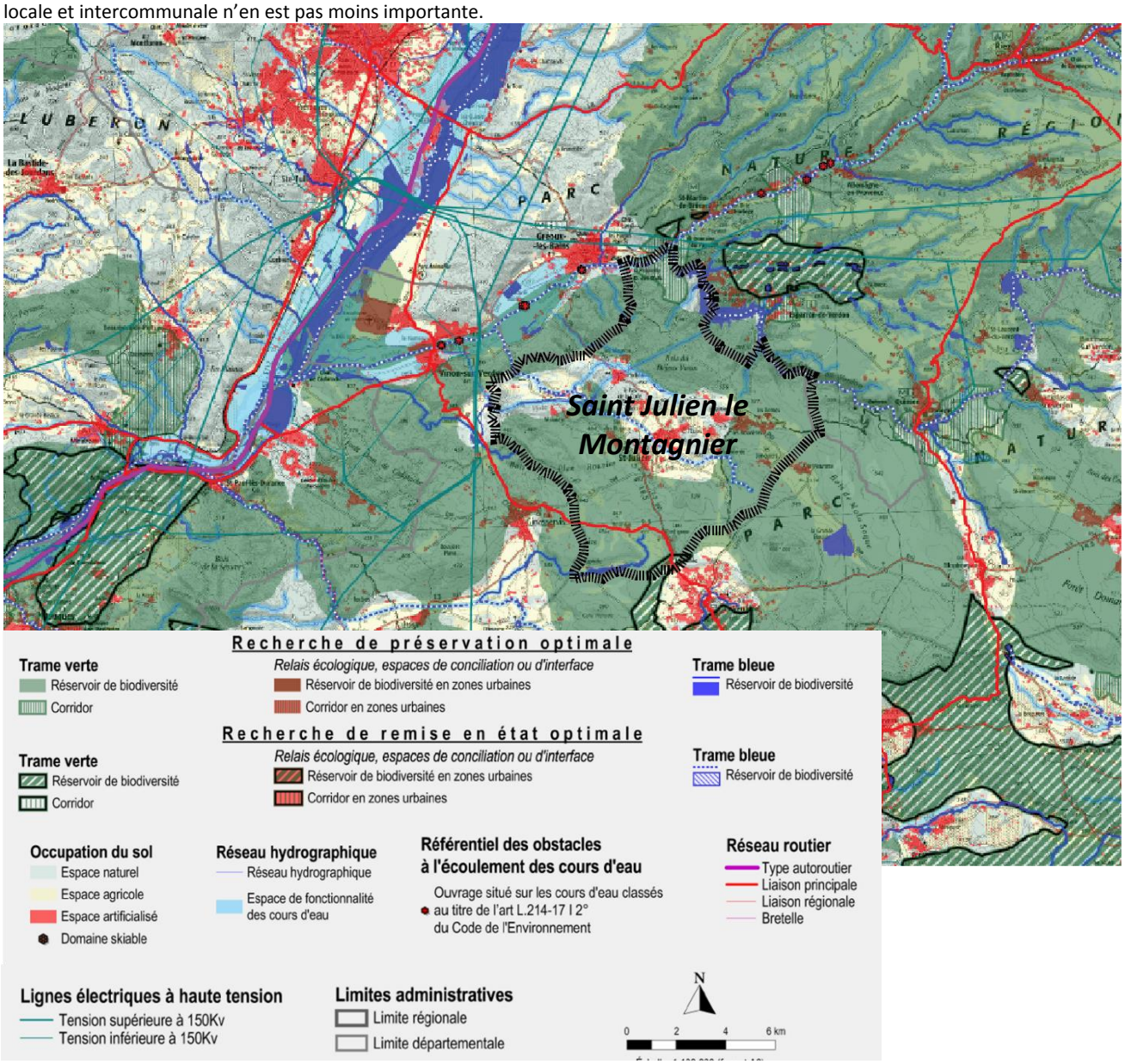
Le schéma Régional de Cohérence Ecologique (*SRCE*) prend en compte les orientations nationales, définit la Trame Verte et bleue à l'échelle régionale et assure la cohérence régionale et interrégionales des continuités écologiques. Il identifie des réservoirs de biodiversité, des corridors et définit leurs objectifs de préservation et de remise en état.
L'extrait de la planche des objectifs du SRCE (carte 6) ci-dessous permet d'identifier le territoire au cœur d'un grand réservoir de biodiversité régional. Se distingue également la Trame Bleue régionale constituée des zones humides, et des principaux cours d'eau qui traversent le territoire communal et le lien avec les espaces avoisinants.
Notons pour mémoire que la cartographie du SRCE n'est pas destinée à être « zoomée », pour s'appliquer à l'échelle communale. Le fonctionnement écologique local doit être appréhendé en prenant en compte les spécificités locales.

Le territoire est directement concerné par :

- Un corridor boisé à l'extrême Nord du territoire entre deux réservoirs de la trame forestière.
- des réservoirs de biodiversité de la trame forestière.
- Des réservoirs et corridors de la Trame Bleue (Le Verdon ruisseau de Malavalasse, Beaucase, Malaurie, l'ancien canal du Verdon, la Maline)

Pour tous, l'objectif est une recherche de préservation.

La plaine de Saint Julien le Montagnier n'est pas identifiée dans la trame verte et bleue régionale. Son importance à une échelle locale et intercommunale n'en est pas moins importante.

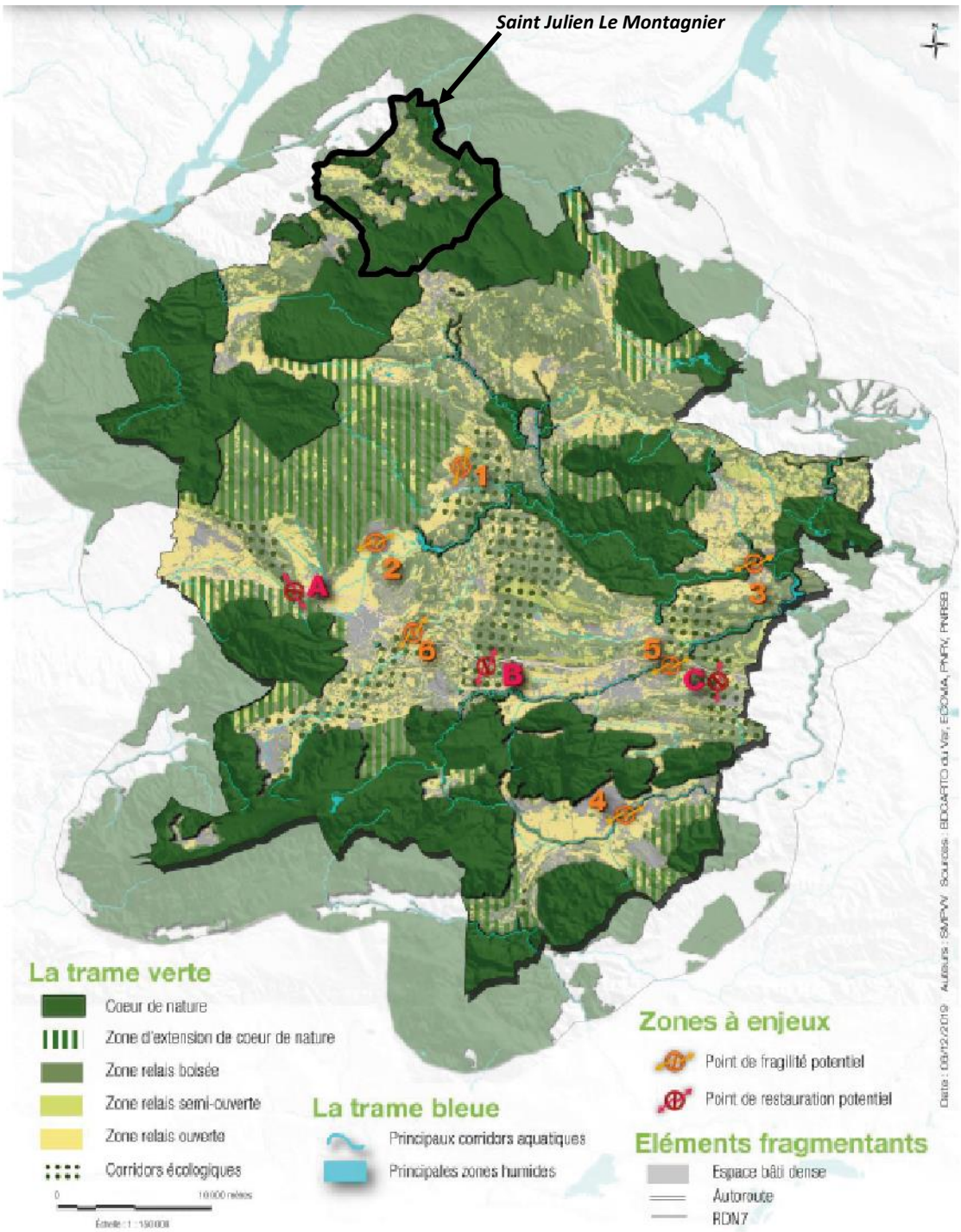


Cette carte a vocation à nourrir les démarches de déclinaison de la Trame Verte et Bleue au niveau local et territorial. Son échelle de visualisation et d'utilisation doit rester au 1/100 000 ème.
Elle ne peut pas faire l'objet d'une exploitation directe à des échelles plus précises.

Elle s'accompagne d'une légende commentée permettant une lecture plus détaillée et plus explicite de la légende des éléments de la Trame Verte et Bleue et des autres éléments d'information présents sur cette carte

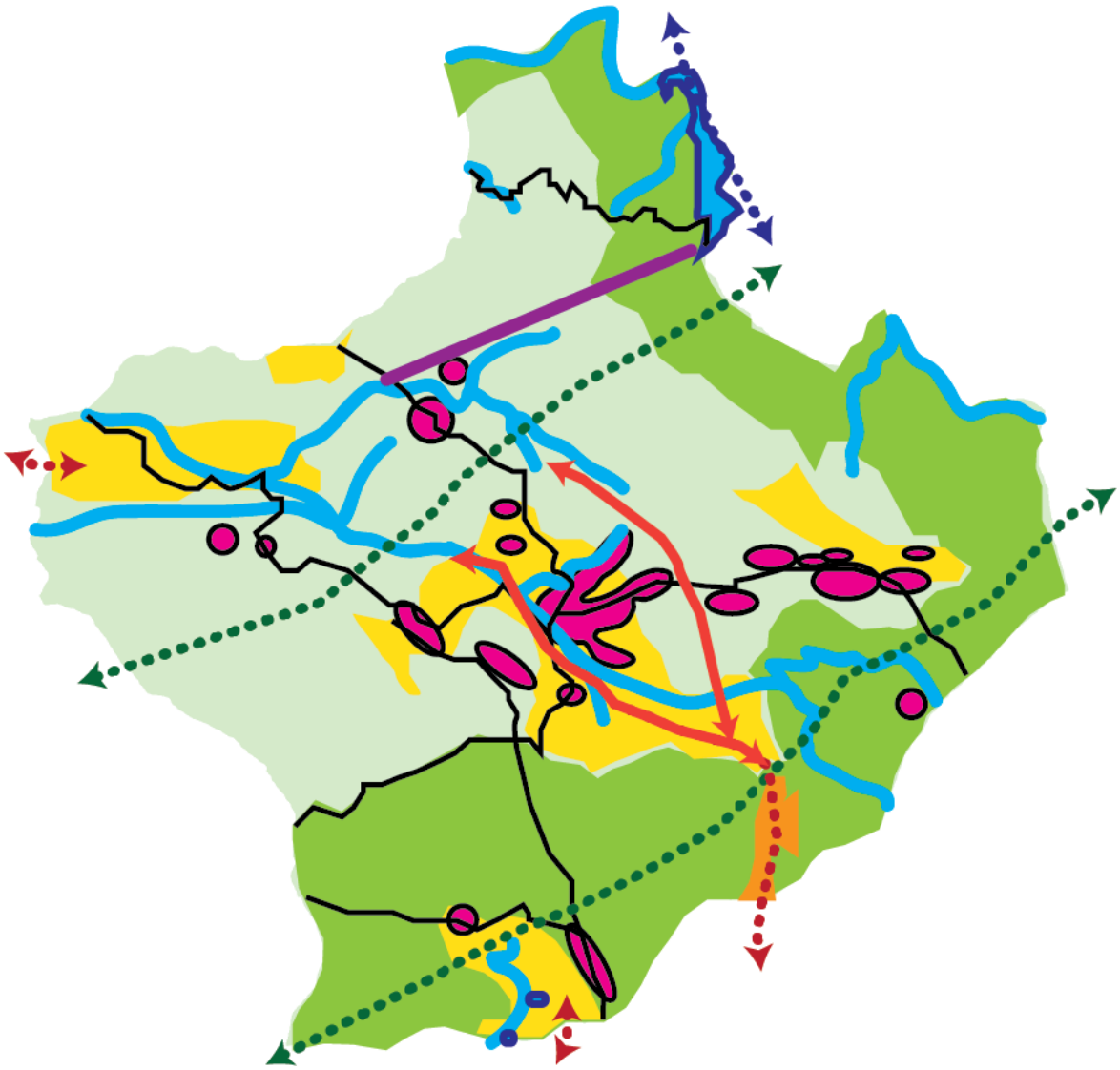
3.4.5 Place du territoire dans la Trame Verte et Bleue du Scot Provence Verte Verdon

La commune de Saint Julien le Montagnier, située au nord du territoire du Scot approuvé, est concernée par un cœur de nature de la trame Verte et bleue du Scot.
Il s'agit du cœur de Nature portant le n°1 « *Basses gorges du Verdon et bas Verdon entre Vinon sur Verdon et le lac d'Esparron* » qui occupe le Sud et l'Est du territoire.
La partie Nord du territoire, occupée par des milieux ouverts, discontinus constitue des axes de déplacements fonctionnels.
La trame bleue est essentiellement représentée par le Verdon qui marque la limite communale Est et protégé contractuellement par son identification dans le réseau Natura 2000 ;



Trame Verte et Bleue du Scot Provence Verte Verdon et localisation du territoire communal (Extrait du DOO du Scot).

3.4.6 Le fonctionnement écologique communal



Légende

L'eau vecteur de biodiversité et de ses déplacements

- Cours d'eau et végétation associée
- Zone humide
- Lien fonctionnel et écologique avec les territoires voisins par le Verdon

Des espaces agricoles, supports de biodiversité, contraints par l'étalement urbain et la disparition des pratiques et du patrimoine agricoles.

- Espaces agricoles, à la riche biodiversité liée à la mosaique de milieux, à la présence d'une structure agro-écologique de qualité et à la présence de bâti ments, gites et abris, pour certains chiroptéres et oiseaux.
- Site de sensibilité écologique (PNRV) en lien avec le territoire de la Verdiére.
- Continuité écologique de milieux ouverts (agricoles) avec les territoires voisins.
- Continuité écologique de milieux ouverts (agricoles) contrainte par l'urbanisation.

Des espaces naturels, boisés, semi-ouverts, rocheux, representant plus de 80% du territoire à l'origine d'une faune et d'une flore diversifiées, peu contraints par l'urbanisation.

- Réservoir de biodiversité d'échelle régionale Mosaiques de milieux.
- Mosaiques de milieux, reservoirs et corridors écologiques locaux.
- Continuité écologique (en mosaique) avec les territoires voisins

Les espaces artificialisés

- Galerie des Maurras (Gite à Chriroptéres)
- Les espaces habités du territoire
- Les routes structurantes du territoire

3.4.7 Le contexte écologique : ce qu'il faut retenir

Le territoire présente plusieurs facettes :
Plus de 6300 hectares du territoire sont des espaces naturels (soit plus de 80 % de sa superficie totale), majoritairement forestiers. Pins d'Alep, Chênes verts et pubescents offrent un refuge à de nombreuses espèces.
Parmi ces espaces naturels, près de 1000 hectares sont des espaces de pelouses et des garrigues accueillant des espèces patrimoniales comme le criquet hérisson.
Plus de 1000 hectares sont des milieux ouverts, principalement cultivés, dans lesquels la structure parcellaire et la présence d'infrastructures agroenvironnementales (arbres à cavités, alignements, haies,…) contribuent au maintien d'une riche biodiversité fonctionnelle (dite commune) et patrimoniale, comme l'engoulevent d'Europe.

Les milieux rupestres offrent des espaces de grande qualité pour de nombreuses chauve-souris et oiseaux qui y trouvent de quoi réaliser leur cycle de vie. Les caractéristiques physiques de ces milieux leur confèrent une certaine protection (l'Homme n'y est pas très présent). A Saint Julien Le Montagnier, 17 espèces de chauves-souris ont été recensées. Le territoire compte plusieurs gîtes de reproduction.

De prime abord, les milieux humides semblent se limiter à la présence du Verdon et du Lac d'Esparron en partie Nord du territoire, mais sur les berges des petits cours d'eau tel que celui du Malaurie poussent de beaux et de grands arbres : des Peupliers noirs, des Saules blancs ou des Saules pourpres, des Aulnes ou des Frênes. Ces ripisylves offrent une diversité de refuges pour de nombreuses espèces comme la chouette Hulotte, des amphibiens, des poissons et des insectes.
Le Castor a trouvé au Malaurie un milieu favorable à la réalisation de son cycle de vie.

Les espaces habités ne sont pas en reste, chaque hameau, chaque jardin accueille de nombreuses espèces qui rythment les saisons de leur présence (chant du rouge-queue à front blanc, de la mésange, cymbalisation de la cigale ou stridulation des criquets,…)

Cette richesse biologique est reconnue entre autres par l'appartenance du territoire au Parc Naturel Régional du Verdon et par les inventaires patrimoniaux qui y ont été réalisés tels que ceux des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique qui concernent plus de 40% du territoire communal.
La commune est également concernée par le site Natura 2000 « *Basses Gorges du Verdon* » de la Directive Habitat, et « Verdon » de la Directive Oiseaux. Ces sites se superposent l'un à l'autre est couvre 3 % du territoire communal. Une des raisons de la désignation du site Natura 2000 « *Basses Gorges du Verdon* » est la présence de colonies de chauves-souris en particulier dans le site des anciens tunnels du Verdon qui représente le plus important gîte d'hibernation français pour le Murin de Capaccini, avec 37% des effectifs nationaux.

La conservation de cette biodiversité est intimement liée au maintien des fonctionnalités écologiques du territoire et à sa place dans les continuités écologiques d'échelles extraterritoriales (échelle du PNRV, échelle du Scot et échelle régionale). Il apparaît donc nécessaire de préserver la Trame Verte et Bleue existante et de participer au maintien de sa fonctionnalité.

4 Perspectives d'évolution

Ce chapitre décrit les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence de document d'urbanisme. Ce scénario d'évolution dit « au fil de l'eau » s'appuie sur le fait que la commune est soumise au RNU et à la Loi Montagne. Le document d'urbanisme antérieur (le POS), est caduc depuis mars 2017.

Pour chaque thématique de l'état initial de l'environnement est repris sous forme de tableau la ou les contraintes, le ou les atouts du territoire et la tendance évolutive envisagée sans document d'urbanisme.

Dans les tableaux suivants l'évolution est symbolisée par :

⇔ Stabilité

⇗ Dynamisme positif

⇘ Dynamisme négatif

4.1 Tendance d'évolution du contexte physique

Climat méditerranéen			
Atouts	contraintes	tendance évolutive	
Attrait touristique et cadre de vie de qualité		⇔	Avec ou sans document d'urbanisme, l'attrait touristique reste le même. Le cadre de vie également. En revanche, l'accueil de nouveaux habitants et des touristes n'est pas encadré.
Forte insolation annuelle		⇘	Le potentiel solaire et photovoltaïque peut être valorisé sur les bâtiments (architecture /toiture) mais pas au sol.
	Risques naturels liées au climat (feu de forêt, inondation, mouvement de terrain)	⇘	L'urbanisation non maitrisée peut être source d'une augmentation de l'exposition des personnes et des biens aux risques.
	Pression sur l'agriculture et la biodiversité (sécheresse)	⇘	Le développement de l'urbanisation et la pression foncière sur des espaces non clairement identifiés comme inconstructibles peuvent contribuer à l'augmentation de cette pression (abandon des pratiques culturales (enfrichement), non gestion des espaces naturels, …)

Géologie et topographie			
Atouts	contraintes	tendance évolutive	
Attrait touristique et cadre de vie de qualité (éperon rocheux du Vieux Village et falaises)	Paysages fortement liés aux aménagements humains faisant face aux structures géologiques	⇔	Pas d'évolution
	Aléa retrait gonflement des argiles	⇔	Pas d'évolution.

Eau souterraine			
Atouts	contraintes	tendance évolutive	
Etat des masses d'eau bonne	Les masses d'eau souterraine sont sensibles aux pollutions	⇘	Le développement de l'urbanisation pourrait augmenter le risque de pollution accidentelle ou diffuse et altérer l'état qualitatif des masses d'eau
Pas de prélèvement dans les masses d'eau souterraine pour l'AEP		⇔	Pas d'évolution

Eau superficielle			
Atouts	contraintes	tendance évolutive	
Le Verdon et un réseau de cours d'eau temporaires et pérennes en bon état (globalement)	Cours d'eau sensibles aux pollutions et à la dégradation de la végétation riveraine	↘	Le développement de l'urbanisation pourrait augmenter le risque de pollution accidentelle ou diffuse et altérer l'état qualitatif des masses d'eau
Eau pour alimentation en eau potable bénéficiant d'une servitude de protection		⇔	Pas d'évolution

Remarque : Le développement de l'urbanisation pourrait ne pas être cohérent avec la ressource en eau disponible ou avec les équipements (eau et assainissement).

4.2 Tendance d'évolution sur les risques naturels et technologiques

Les risques			
Atouts	contraintes	tendance évolutive	
Pas de risque inondation dans les espaces occupés par l'Homme		⇔	Pas d'évolution
Pas de mouvements de terrain autre que l'aléa retrait gonflement des argiles moyen à faible		⇔	Pas d'évolution : Un porté à connaissance communal concernant l'aléa retrait gonflement des argiles existe.
	Risque de feu de forêt lié à la grande naturalité du territoire (80% du territoire potentiellement combustible)	↘	Les risques pourraient être accrus en cas d'augmentation des enjeux urbanisation en contact avec des espaces boisés. A noter que le Règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie s'applique, y compris au RNU.
	Risque sismique imposant des règles de construction parasismique.	⇔	Les règles de constructions parasismiques s'appliquent, y compris au RNU.
	Canalisation de gaz traversant la commune du Nord au Sud	⇔	Cette canalisation dispose d'une SUP qui s'applique y compris au RNU

4.3 Tendance d'évolution du paysage et du patrimoine

Paysage et patrimoine			
Atouts	contraintes	tendance évolutive	
Le Vieux Village sur son éperon rocheux domine la plaine. Il s'agit de l'élément de paysage le plus visible du territoire.		⇔	Pas d'évolution. Le village compte un monument historique inscrit qui lui confère une protection via la servitude de 500m et la gestion des co-visbilité par l'ABF.
Les très nombreux hameaux historiques du territoire bénéficient d'une ambiance agricole et rurale	Les paysages agricoles ont subi une forte mutation au profit de l'urbanisation	↘	La pression de l'urbanisation peut entrainer la perte de l'identité des hameaux. Les paysages agricoles pourraient poursuivre leur mutation (poursuite de l'urbanisation de proche en proche dans le respect de la loi Montagne)
De grands espaces naturels préservés		⇔	Pas d'évolution. L'urbanisation étant absente de ces espaces, l'urbanisation ne peut pas s'y développer (règles de la loi Montagne et du RNU).
Un riche patrimoine végétal et bâti	Ce patrimoine n'est pas protégé au RNU (seul le monument inscrit est	↘	Les éléments patrimoniaux pourraient être dégradés voire détruits.

	protégé)		

4.4 Tendance d'évolution du contexte écologique

Patrimoine naturel			
Atouts	contraintes	tendance évolutive	
La commune appartient au Parc Naturel Régional du Verdon		⇔	Pas d'évolution. Le PNRV est une opportunité pour la protection et la valorisation du patrimoine naturel Les orientations définies par la Charte se déclinent en mesures précisant les enjeux, les objectifs et les actions à mettre en œuvre.
La commune est concernée par Natura 2000 dans un espace aujourd'hui préservé de toute urbanisation.		⇔	Pas d'évolution. L'urbanisation étant absente de ces espaces, l'urbanisation ne peut pas s'y développer (règles de la loi Montagne et du RNU).
Présence de ZNIEFF sur 40% du territoire communal	Quelques espaces bâtis sont présents dans certaines ZNIEFF	⇘	Le RNU permet à ces espaces de se développer sans prise en compte des enjeux environnementaux potentiels.
De grands espaces naturels préservés		⇔	Pas d'évolution. L'urbanisation étant absente de ces espaces, l'urbanisation ne peut pas s'y développer (règles de la loi Montagne et du RNU).
Une riche biodiversité dans les milieux agricoles liés à la présence d'infrastructures agro environnementales	Deux effets défavorables à la biodiversité et aux continuités écologiques : ▪ l'abandon des pratiques agricoles (culturales et pastorales) entrainant l'enfrichement des milieux ▪ et le remembrement parcellaire entrainant la disparition des infrastructures agro-environnementales.	⇘	Banalisation des milieux et perte de biodiversité.
Attraits touristiques des espaces naturels, en particulier à Saint Julien Plage (seul accès au lac sur le territoire communal)	Fréquentation, voire surfréquentation des espaces naturels au niveau de Saint Julien plage	⇘	Actuellement, au RNU Saint Julien Plage ne peut pas être réaménagé, pouvant conduire à la banalisation de la biodiversité.
	Des espaces naturels peuvent être contraints par la pression de l'urbanisation	⇘	Artificialisation des sols, banalisation de la biodiversité, introduction d'espèces exogènes envahissantes, éclairages nocturnes, fragmentation des milieux (clôtures, aménagements).
Biodiversité très riche et variée		⇘	Tout nouvel aménagement est susceptible d'avoir une incidence sur des espèces. D'une manière générale, la diversité biologique diminue depuis plusieurs années et continuera probablement à diminuer en raison de la multiplication de pressions sur les milieux naturels et sur les espèces, notamment par la réduction des surfaces naturelles et agricoles, l'appauvrissement et la fragmentation des habitats et la prolifération des espèces invasives.

Continuités écologiques			
Atouts	contraintes	tendance évolutive	
Le territoire fait partie de grands réservoirs de biodiversité d'échelle régionale (SRCE) et intercommunale (PNRV et Scot)		⇔	La Charte du Parc contribue à la préservation des fonctionnalités écologiques du territoire. En revanche sans document d'urbanisme, aucune trame verte et bleue n'est définie sur le territoire.
Pas de continuité écologique dégradée ou rompue	Pression sur les continuités en milieux ouverts (fermeture des milieux, urbanisation, fragmentation)	↘	Le développement de l'urbanisation pourrait augmenter la pression (contraintes) sur les milieux.
Trame Bleue préservée		↘	Le développement de l'urbanisation pourrait augmenter le risque de pollution accidentelle ou diffuse et altérer l'état qualitatif des masses d'eau L'urbanisation peut également entrainer la dégradation de la végétation riveraine et créer des obstacles (exemple clôtures)

5 Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

Ce chapitre synthétise à partir des perspectives d'évolution envisagées en l'absence de document d'urbanisme les enjeux pour chaque thématique de l'état initial de l'environnement.
Puis ces enjeux sont hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire.

A noter que dans le diagnostic territorial deux enjeux apparaissent comme majeurs :

- ***la gestion économe de l'espace***
- ***l'adéquation entre équipements et projets démographiques***

Contexte physique et risques naturels		
Tendance positive à maintenir	Tendance négative à infléchir	Enjeux identifiés
Possibilité de valorisation du potentiel solaire dans l'architecture des bâtiments	Les projets d'unité de production d'énergie photovoltaïque au sol ne peuvent pas être autorisés sans PLU	Encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire
Bon état des masses d'eau souterraine et de surfaces	Le développement de l'urbanisation pourrait augmenter le risque de pollution accidentelle ou diffuse et altérer l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau	Veiller à ne pas dégrader la qualité des eaux de surfaces et des eaux souterraines par la limitation des risques de pollution ***Assurer l'adéquation entre projet de développement démographique et capacité de la ressource et des équipements (eau potable et assainissement).***
Le territoire est peu soumis aux risques inondation et mouvement de terrain	Le territoire est soumis au risque incendie, la progression de l'urbanisation et l'abandon des pratiques agricoles et pastorales augmente le risque.	Ne pas entrainer d'augmentation de la vulnérabilité du territoire face au risque, ni d'augmentation de l'exposition des personnes et des biens. Prendre en compte les risques dans les projets de territoire.

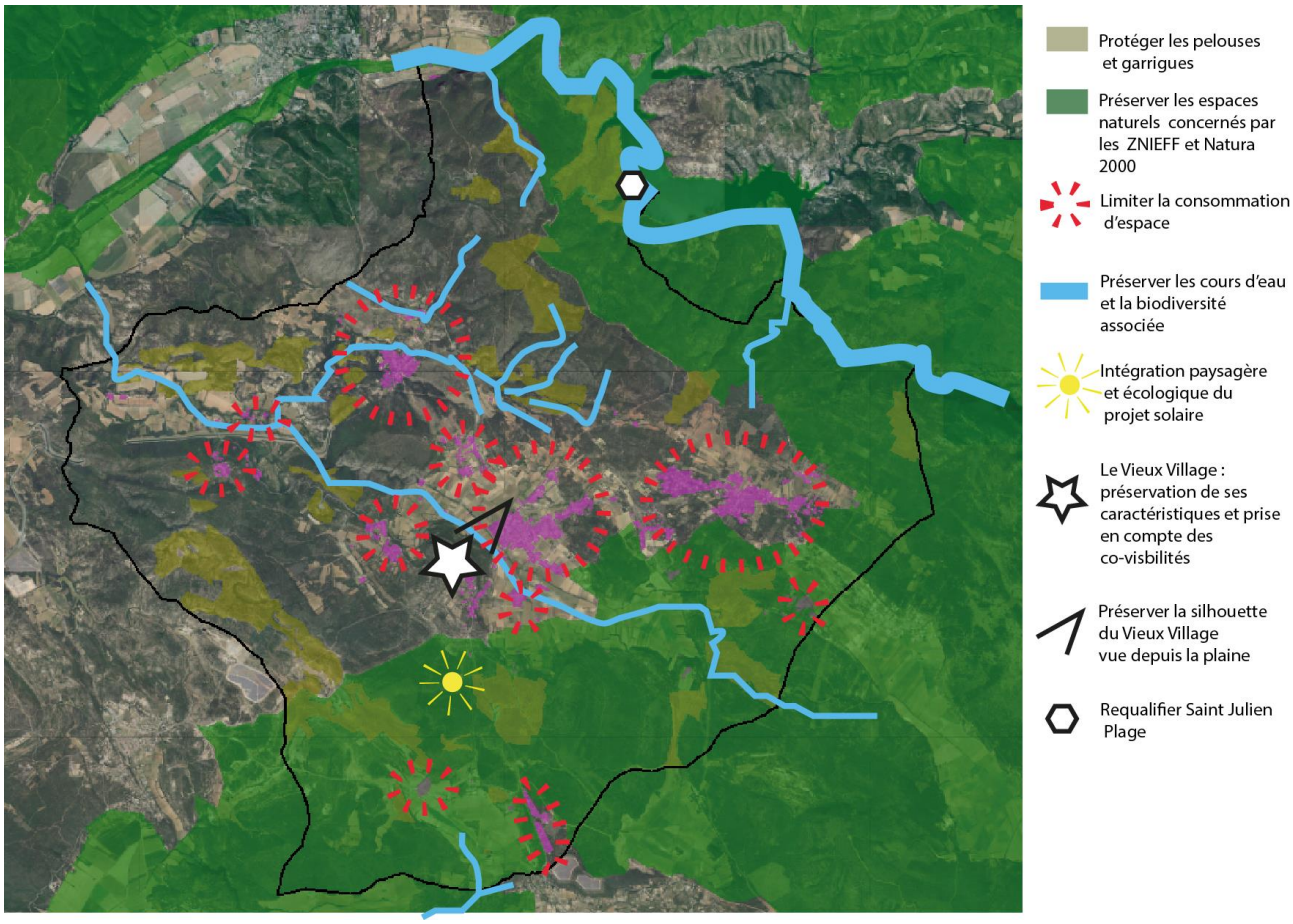
<u>Remarque :</u>

- *concernant la canalisation de transport de gaz : elle fait l'objet d'une servitude et ne constitue pas un enjeu.*
- *concernant le risque sismique et l'aléa retrait gonflement des argiles : ils ne constituent pas des enjeux.*

Paysage et patrimoine		
Tendance positive à maintenir	Tendance négative à infléchir	Enjeux identifiés
Le Vieux Village sur son éperon rocheux domine la plaine. Il s'agit de l'élément de paysage le plus visible du territoire.		Veiller au maintien des qualités paysagères et architecturales du Vieux Village et encadrer le développement des espaces bâtis et des futurs aménagements qui lui font face (Co-visibilité). l
Les très nombreux hameaux historiques du territoire bénéficient d'une ambiance agricole et rurale	Les paysages agricoles ont subi une forte mutation au profit de l'urbanisation	Protéger les espaces agricoles en maitrisant et encadrant le développement des hameaux ***(= gestion économe de l'espace***). Maintenir les caractéristiques paysagères des espaces agricoles.
De grands espaces naturels préservés		Protéger les espaces naturels structurants du paysage ***(= gestion économe de l'espace***). Veiller à l'intégration des aménagements dans le paysage.
	Le riche patrimoine végétal et bâti du territoire n'est pas protégé	Identifier et protéger le patrimoine du territoire (bâti et végétal)

Continuité écologique et patrimoine naturel		
Tendance positive à maintenir	Tendance négative à infléchir	Enjeux identifiés
Territoire bénéficiant de protection contractuelle (PNRV, Natura 2000) et d'inventaire du patrimoine naturel		Préserver les grands espaces naturels et les milieux caractéristiques du territoire qui lui confèrent sa qualité environnementale (zone humides, cours d'eau, espaces de pelouses et garrigues, infrastructures agro-environnementales, bâti accueillant la biodiversité …) Protéger les espaces agricoles en maitrisant et encadrant le développement des hameaux ***(= gestion économe de l'espace***). Veiller à l'intégration écologique des aménagements futurs et des projets autorisés par le PLU. Le PLU doit traduire une Trame Verte et Bleue territoriale cohérente avec les particularités du territoire et avec les objectifs de préservation des continuités écologiques régionales et à l'échelle du Parc.
Grandes richesse biologique	Pression sur les milieux agricoles	
Continuités écologique préservés		

Hiérarchisation des enjeux environnementaux
Enjeux majeurs
Gestion économe de l'espace
Assurer l'adéquation entre projet de développement démographique et capacité de la ressource et des équipements (eau potable et assainissement).
Enjeux forts
Préserver les caractéristiques écologiques du territoire = définition d'une trame Verte et Bleue
Intégration des aménagements et projets dans le contexte écologique
Préserver les caractéristiques paysagères du territoire
Intégration des aménagements et projets dans le contexte paysager
Enjeux modérés
Prendre en compte les risques naturels
Veiller à ne pas créer de facteur de pollution des eaux
Encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire
Identifier et protéger le patrimoine du territoire (bâti et végétal)



Localisation des enjeux du PLU

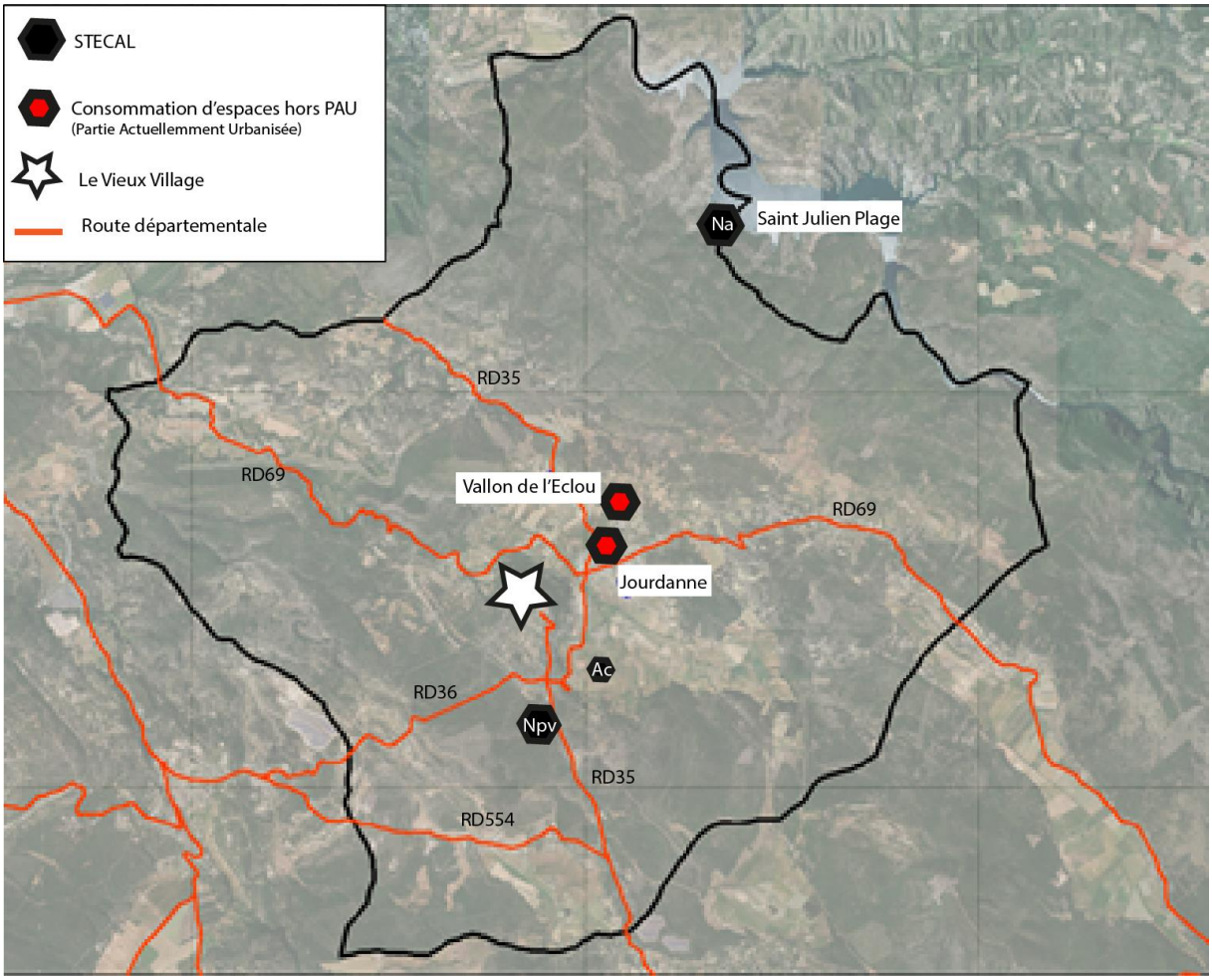
Les enjeux concernant les risques, le patrimoine et l'adéquation des équipements avec les projets communaux concernent tout le territoire.

6 Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

Les zones susceptibles d'être touchées par le PLU sont celles où une évolution du mode d'occupation sera rendue possible par le zonage et le règlement du PLU.
Dans les faits, ces zones correspondent aux secteurs identifiés comme étant situés en dehors de la Partie Actuellement Urbanisée du territoire et qui pourront être urbanisés ou aménagés grâce au PLU.
Il s'agit des secteurs identifiés comme constitutifs d'une consommation d'espaces naturels ou agricoles au regard de la PAU et/ou soumis à demande de dérogation Loi Montagne (Discontinuité) :

- STECAL Na de Saint Julien Plage
- STECAL Npv du projet de parc solaire
- STECAL Ac de la Pelasse

Le Vieux Village au regard des enjeux paysagers forts constitue également une zone susceptible d'être touchée par le PLU.



Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU.

Les caractéristiques des 3 STECAL sont détaillées dans la justification des choix retenus. Les espaces de consommation (autre que ces 3 secteurs) sont définis dans le chapitre consommation de l'espace.

D'autres secteurs sont susceptibles d'être touchés mais de manière positive par le PLU : il s'agit des espaces pour lesquels une protection est apportée par le zonage et le règlement.
Il s'agit :

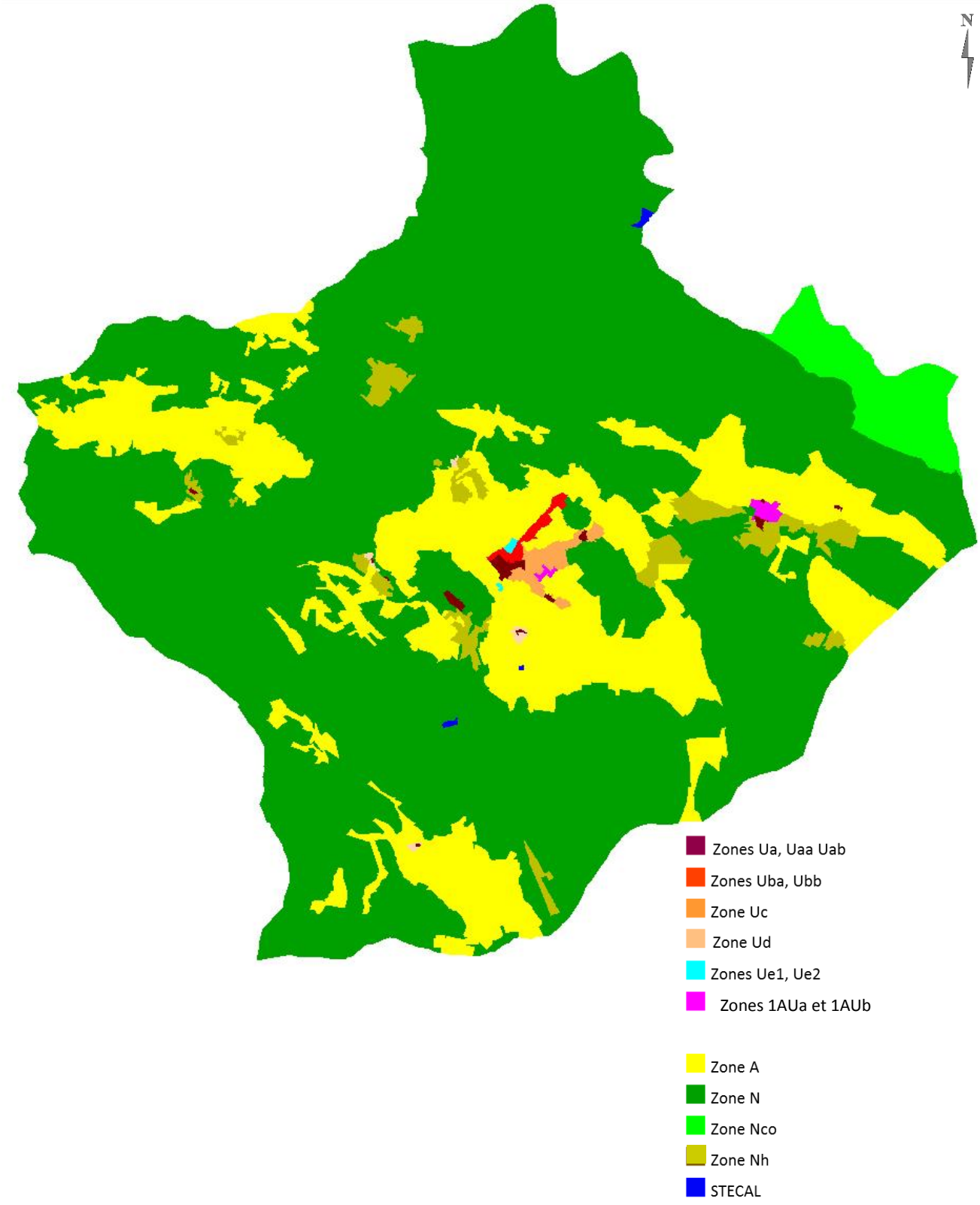
- des zones Naturelles bénéficiant d'un règlement adapté à leurs caractéristiques (Nh, N et Nco),
- des zones agricoles qui, entre autres, en identifiant clairement leur vocation limite la spéculation foncière,
- des espaces identifiées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme,
- des EBC,
- …

Ces espaces ne sont pas identifiés sur la cartographie ci-dessus, ils ne font pas l'objet d'une caractérisation mais leur incidence fait l'objet d'une analyse dans le chapitre « évaluation des incidences ».

7 Présentation du PLU

7.1 Zonage simplifié

Cartographie du projet de zonage simplifié du PLU:



7.2 Vocation des zones et secteurs du PLU

- Les zones U ont été délimitées conformément à l'article R151-18 du code de l'urbanisme.
- Les zones AU ont été délimitées conformément à l'article R151-20 du code de l'urbanisme.
- Les zones A ont été délimitées conformément aux articles R151-22 et 23 du code de l'urbanisme.
- Les zones N ont été délimitées conformément aux articles R151-24 et 25 du code de l'urbanisme.
- Les STECAL ont été délimités conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

Tableau récapitulatif des zones, secteurs et STECAL du PLU de Saint-Julien-le-Montagnier :

Zones	***Secteurs***	***Vocation de la zone***
Ua	Uaa et Uab	Délimitation du bourg centre, des hameaux et du Vieux Village (noyau urbain historique)
Ub	Uba et Ubb	Délimite les premières extensions au Nord du bourg centre
Uc		Délimite les secondes extensions au Sud du bourg centre dans les quartiers, des Mayons, des Jourdanes, de l'Eclou
Ud		Délimite les extensions pavillonnaires autour de certains hameaux les Guis, les Cheyres, Boisset, les Bernes, Les Pontiers, Jas des Hugous
Ue	Ue1 et Ue2	Délimite les secteurs à vocation économique dans le bourg Saint Pierre
AU	1AUa	Délimitation d'une zone d'urbanisation future dans le quartier des Jourdannes
	1AUb	Délimitation d'une zone d'urbanisation future dans le quartier des Rouvières
A	A	Délimitation des espaces agricoles à protéger en raison de potentiel agronomique, de qualité des sols
	STECAL Ac	Délimitation d'un secteur dédié à des activités économiques existantes, lieu-dit La Pelasse
N	N	Délimitation des espaces naturels à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et de leur intérêt écologique
	Nco	identification des continuités écologiques
	Nh	Délimitation des secteurs bâtis pavillonnaires peu dense soit en extension de hameau soit en opération de lotissement isolé
	Na	Délimitation d'un secteur dédié au site de St Julien Plage
	Npv	Délimitation d'un secteur dédié à un projet de parc photovoltaïque

Le règlement délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) ainsi que des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et fixe les règles applicables aux espaces compris à l'intérieur de chacune de ces zones.

Le règlement permet de déterminer quelles sont les possibilités d'utilisation et d'occupation du sol ainsi que les conditions dans lesquelles ces possibilités peuvent s'exercer.

Pour connaître les contraintes affectant l'occupation ou l'utilisation du sol, il est donc nécessaire de consulter :
- le règlement (dispositions générales et dispositions applicables à la zone du document 4.1.1) dans certaines zones des OAP viennent compléter le règlement.
- les prescriptions graphiques réglementaires du document 4.1.3
- les «documents graphiques » (plans)

Le présent «rapport de présentation» et le « PADD » comportent toutes les explications et justifications utiles.

7.3 Superficies du PLU

Zone	Superficie en hectare
Ua	6,68 ha
Uaa	5,21 ha
Uab	2,92 ha
Uba	8,91 ha
Ubb	5,41 ha
Uc	32,15 ha
Ud	6,05 ha
Ue1	1,82 ha
Ue2	0,52 ha
Total zone Urbaine	69,67 ha
1AUa	2,16 ha
1AUb	7,71 ha
Total zone A Urbaniser	9,87 ha
A	1539,86 ha
Total zone Agricole	1539,86 ha
N	5592,26 ha
Nco	205,96 ha
Nh	166,12 ha
Total zone naturelle	5964,34 ha
STECAL Ac	0,33 ha
STECAL Na	2,73 ha
STECAL Npv	1,20 ha
Total STECAL	4,26 ha
Superficie communale	7588 ha

Le PLU a été une première fois arrêté le 1er août 2019. Les personnes publiques associées ont formulés plusieurs remarques sur ce 1er projet. En particulier, des remarques relatives à l'application de la loi montagne et l'analyse des groupes de construction et des remarques relatives à la consommation de l'espace par rapport aux parties actuellement urbanisées. Enfin, Monsieur le Préfet n'a pas accordé la dérogation prévue à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs en l'absence de SCOT opposable.
Le Conseil Municipal a décidé de retravailler le projet de PLU. Ainsi, les zones Ud des quartiers de Boisset, les Bernes et les pontiers ont été supprimées. Les zones Ud des quartiers du Jas des Hugous et des Cheyres ont été réduites. Au total les zones U ont réduites de 3,77 hectares. Les zones 1AUa des Jourdannes, 1AUb des Rouvières ont été réduites. Les zones 1AUc du Jas des Hugous et des Pontiers, des Cheyres, 1AUca de Boisset et 2AU du Vallon de l'Eclou ont été supprimées. Au total les zones AU ont été réduites de 21,23 hectares.
En corolaire, les zone A ont augmenté de 5,49 hectares et les zones N de 19,51 hectares.

Ainsi, ce nouveau projet est plus vertueux que le précédent.

Enfin, pour mémoire le précédent document d'urbanisme (POS) aujourd'hui caduc comprenait :
Zone U = 195,3 hectares
Zone NA = 11 hectares
Zone NB = 343 hectares
Zone NC = 1289 hectares
549,3 hectares
Zone ND = 5749,7 hectares

Les zones constructibles du PLU (U, 1AU) représentent moins de 15 % des zones constructibles (U, NA et NB) du précédent document d'urbanisme (POS).

8 Justifications des choix retenus

8.1 Les choix retenus pour établir le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté aux Personnes Publiques Associées et en réunion publique le 16 novembre 2017, avant de faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 16 mars 2018. Dans la mesure où, le Conseil Municipal a décidé de prendre en compte certaines remarques des personnes publiques associées émises sur le projet de PLU arrêté le 1er août 2019, le PADD a été retravaillé et débattu le 26 juillet 2021. Pour autant, la philosophie des orientations générales est identique. Le projet de PADD repose sur 10 axes formant les orientations générales principales.

Ambitions prospectives des axes n°1, 2, 3 et 4

La commune présente une organisation multipolaire. Les hameaux historiques se sont peu à peu développés de manière plus ou moins anarchique. Le premier objectif du PADD est de développer des orientations qui permettent de hiérarchiser les lieux de vie Saint-Julienois, afin de prioriser les actions communales. Cette nouvelle hiérarchisation est traduire dans les 4 premiers axes du PADD

Traduction au PADD

Axe 1 : Promouvoir un développement urbain harmonieux autour du bourg centre Saint Pierre

Le Bourg Saint Pierre est le 1er pôle de vie du territoire, à ce titre le PADD développe des orientations générales qui permettent d'assoir son rôle central :

- Conforter les densités au centre du bourg et sa mixité de fonction habitat, commerce, équipements publics (mairie, poste…) ;
- Conforter les densités des pôles d'appui : les Mayons, l'Eclou, les logements sociaux du vallon de l'Eclou ;
- Poser les conditions d'une densification des espaces habités ;
- Identifier des sites privilégiés de développement ;
- Pérenniser les pôles d'équipements publics et de santé qui concourent au rôle de bourg centre à Saint Pierre ;
- Déterminer les conditions d'un développement d'un pôle économique ;
- Mener une réflexion sur le devenir de l'ancienne cave coopérative comme support de développement économique et touristique ;
- Agir pour mailler les quartiers entre eux : voies piétonnes, cyclables….

Axe 2 : Conforter le quartier des Rouvières comme le second pôle d'habitat

Le quartier des Rouvières est hiérarchisé comme second pôle de vie. Il est en effet le second pôle habité en termes de densité d'habitants. Le hameau en lui-même est plus grand que tous les autres hameaux, il comprend aussi une mairie annexe. Les orientations générales développées permettent d'assoir son rôle d'appui :

- Assoir le rôle du hameau des Rouvières comme second pôle de vie et développer les espaces publics.
- Poser les conditions d'une densification des espaces habités proches du hameau et raccordés ou raccordables à l'ensemble des réseaux : assainissement, eau potable, voirie…
- Créer des perméabilités viaires (circulation piétonne et automobile)
- Optimiser les espaces non bâtis ou « sous utilisés ».

Axe 3 : Préserver l'identité patrimoniale du Vieux Village

Le Vieux Village présente des caractéristiques qui lui sont propres. Les orientations générales du PADD permettent de poser les conditions de sa préservation. Les outils prescriptifs sont développés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement :

- Protéger l'écrin vert mettant en scène le Vieux Village.
- En particulier les cultures d'oliviers en restanques comme jardins d'agrément ou exploitation oléicole.
- Conforter les espaces de respiration comme lieu de vie public ou privé les places publiques et les jardins
- Mettre en valeur les Aires de la Gourdane et de l'Eglise Romane
- Réhabiliter le belvédère qui est aujourd'hui un château d'eau et qui sera remplacé par un ouvrage mieux adapté aux besoins identifiés dans le schéma directeur d'eau potable
- Conforter la promenade autour du village
- Réfléchir à la mise en place d'un site patrimonial remarquable

Axe 4 : Hiérarchiser les autres pôles de vie : les hameaux

La particularité du territoire communal est qu'il présente cette organisation multipolaire. Sur la base de critères choisis par la commune (densité, raccordement aux réseaux, état de ces réseaux, travaux programmés dans les schémas directeurs d'adduction d'eau potable et d'assainissement et application de la loi Montagne en particulier « l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante ») des choix ont été fait quant au devenir des hameaux. Ainsi, certains hameaux seront confortés et pourront supporter

une évolution très mesurée au sein de leur enveloppe, alors que d'autres seront contenus, c'est-à-dire qu'aucune nouvelle construction est autorisée.

Ambitions prospectives de l'axe 5 : Mener un développement en adéquation avec les équipements existants et futurs

A partir de la hiérarchisation des pôles de vie des choix de développement ont été posés afin d'encadrer l'avenir du territoire. Ainsi des densités et des formes urbaines ont été choisies.

Traduction au PADD de l'axe 5

- Offrir une typologie des modes d'habitat et d'hébergements en adéquation avec les objectifs de développement et les besoins exprimés par la population.
- Agir pour la transition écologique dans les logements en favorisant les constructions écologiques.
- Mettre en adéquation les équipements existants avec les besoins de la population actuelle et future :
    - Prévoir l'agrandissement de la cantine scolaire ou la création d'une nouvelle et l'extension de la micro crèche
    - Rénover la piscine
    - Créer un parcours de santé et une salle consacrée aux pratiques sportives
    - Mettre à niveau les STEP et les réseaux
- Veiller au développement et à la mise en place des communications numériques, en améliorant l'accès à l'information numérique, en particulier en permettant l'accès au haut débit pour faciliter le télétravail et en développant la fibre optique.

Ambitions prospectives de l'axe 6 : Agir pour ancrer les activités économiques et poser les conditions d'un développement à l'échelle communale et intercommunale

Saint-Julien le Montagnier ne présente pas un tissu économique très important. Pour autant la commune souhaite impulser une nouvelle dynamique en direction des activités artisanales, tertiaires et commerciales.

Traduction dans le PADD de l'axe 6

- Localiser des sites pour offrir aux activités artisanales et tertiaires des lieux d'activités optimaux : dans l'ancienne cave coopérative ou aux abords de la salle polyvalente.
- Favoriser la création d'un parc photovoltaïque public, intégré à l'environnement et au paysage sur le site de l'ancienne décharge.

Ambitions prospectives de l'axe 7 : S'appuyer sur les atouts du territoire pour développer l'économie touristique

Saint-Julien-Le-Montagnier dispose d'atouts touristiques qui peuvent servir de support au développement touristique. Pour cela il faut trouver une synergie entre les différents sites touristiques.

Traduction dans le PADD de l'axe 7

- Créer une aire pour les camping-cars proche du bourg Saint Pierre
- Organiser la fréquentation et l'offre touristique de Saint-Julien Plage :
    - Finaliser le réaménagement des « guinguettes »,
    - Sécuriser le site et réguler le trafic automobile,
    - Aménager la plage et la zone de baignade,
    - Améliorer la zone de mise à l'eau.
- Développer les circuits de randonnée : tour du lac, Vieux Village, découverte des hameaux.

Ambitions prospectives de l'axe 8 : Soutenir l'agriculture et proposer les conditions de son développement futur

Le maintien du potentiel agricole du territoire est un objectif important pour la commune d'autant que 15,5% des terres sont en friche et qu'un potentiel existe encore sur d'autres sites.

Traduction dans le PADD de l'axe 8

- Conforter les espaces agricoles cultivés et autoriser le développement des exploitations agricoles
- Identifier les espaces potentiellement cultivables
- Favoriser le développement des activités pastorales
- Encourager la diversification des exploitations agricoles

- La commune est favorable au projet, actuellement à l'étude, d'extension du Canal de Provence pour l'irrigation des terres.

Ambitions prospectives de l'axe 9 : Anticiper l'avenir par une prise en compte, une valorisation et une protection des ressources naturelles

Mettre en avant un projet environnemental cohérent avec les atouts et contraintes du territoire.

Traduction dans le PADD de l'axe 9

- Adapter le développement démographique aux capacités actuelles et envisageables des réseaux d'eau et d'assainissement et de la ressource en eau.
- Préserver qualitativement et quantitativement les ressources du territoire, en recherchant leur valorisation :
    - Eau
    - Sol
- Valoriser les potentialités énergétiques du territoire en maitrisant les effets potentiels sur l'environnement et le paysage:
    - Biomasse,
    - Energie photovoltaïque : en particulier sur le site de l'ancienne décharge de l'Eouvière et sur les bâtiments communaux.
- Anticiper le changement climatique à l'échelle du territoire :
    - Limiter l'étalement urbain (proximité des services et des commerces)
    - Faciliter le rapprochement domicile/travail (commerce/ télétravail…)
    - Protéger les ressources naturelles (eau, air, sol)
    - Protéger les terres agricoles pour leur fonction productive et écologique
    - Favoriser les économies d'énergie dans les constructions (réseau de chaleur, solaire, bio climatisme…)

Ambitions prospectives de l'axe Axe 10 : Affirmer la place de Saint-Julien-le-Montagnier dans les continuités locales et régionales

Affirmer le rôle de Saint Julien le Montagnier dans la recherche de réponses aux objectifs locaux, extra territoriaux et régionaux de maintien des continuités écologiques.

Traduction dans le PADD de l'axe 10

- Intégrer la notion de « Biodiversité » dans les espaces bâtis, récents comme anciens.
- Protéger les cours d'eau, les zones humides et la végétation associée.
- Identifier et protéger les espaces constitutifs des continuités écologiques principales du territoire et ceux extra territoriaux
- Espaces agricoles et la biodiversité associée (arbres isolés, réseaux de haies, alignements), Espaces de landes et garrigues.
- *Mettre en place* à l'échelle du territoire des mesures adaptées pour la protection des espèces en concertation avec le PNRV, pour, entre autres, les chiroptères (ex: Petit Rhinolophe), les oiseaux (ex: Chevêche d'Athéna), les reptiles (ex: lézard ocellé).

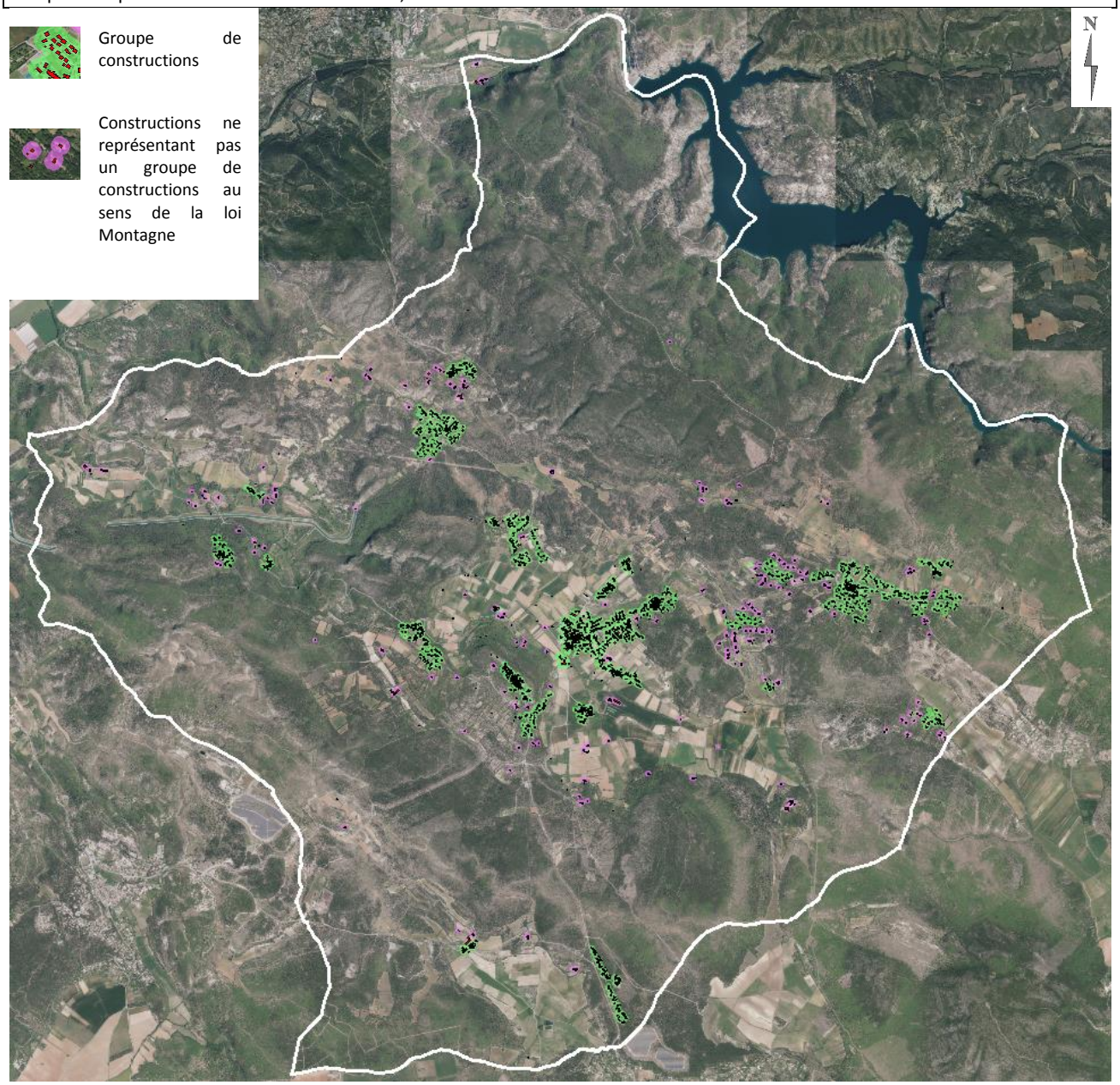
8.2 Justification de la hiérarchisation des zones

La commune de Saint-Julien-le-Montagnier est soumise aux dispositions de la loi Montagne, conformément aux dispositions des articles L122-1 et suivants du code de l'urbanisme.
L'analyse de la loi Montagne sur le territoire communal a été effectuée afin de déterminer quels ensembles bâtis représentaient des « groupes de constructions » et des « constructions isolées », au sens réglementaire de la loi.

Une délimitation des enveloppes urbaines au regard de l'application de la loi Montagne a été réalisée en prenant en compte l'intérêt paysager, les points de vues et le patrimoine à préserver.

Cette méthode ne constitue qu'un outil d'aide à la délimitation de la future enveloppe urbaine.
D'autres paramètres sont pris en compte : L'existence des réseaux, la capacité actuelle et future (sur la base des schémas directeurs d'adduction d'eau potable et d'assainissement dont les études sont conduites parallèlement à l'élaboration du PLU) de ces derniers et des équipements de superstructures (STEP, réservoir d'eau…), leur positionnement sur le territoire, les projets propres à la municipalité, les enjeux paysagers et patrimoniaux, la protection de la ressource agricole et forestière.
Certains groupes de constructions n'ont pas été retenus comme support de développement.

ETAPE 1 : DETERMINATION DES GROUPES DE CONSTRUCTIONS
Les cercles positionnés sur les cartes ci-après sont d'un rayon de 25 mètres
Chaque fois qu'au moins 5 cercles sont sécants, ils sont colorés en vert. Dans le cas contraire ils sont colorés en rose.



Zoom 1 :

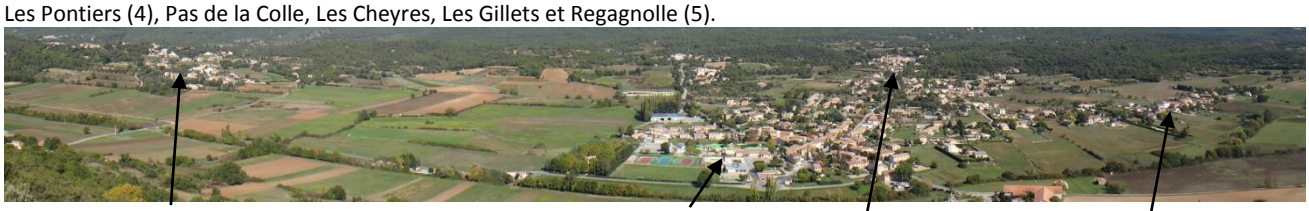


Groupe de constructions



Constructions ne représentant pas un groupe de constructions au sens de la loi Montagne

Vieux Village et quartier Sous la Roche (1), Bourg St Pierre, Hameaux de Ste Anne et de l'Eclou (2), Les Guis (3), Jas des Hugous et Les Pontiers (4), Pas de la Colle, Les Cheyres, Les Gillets et Regagnolle (5).



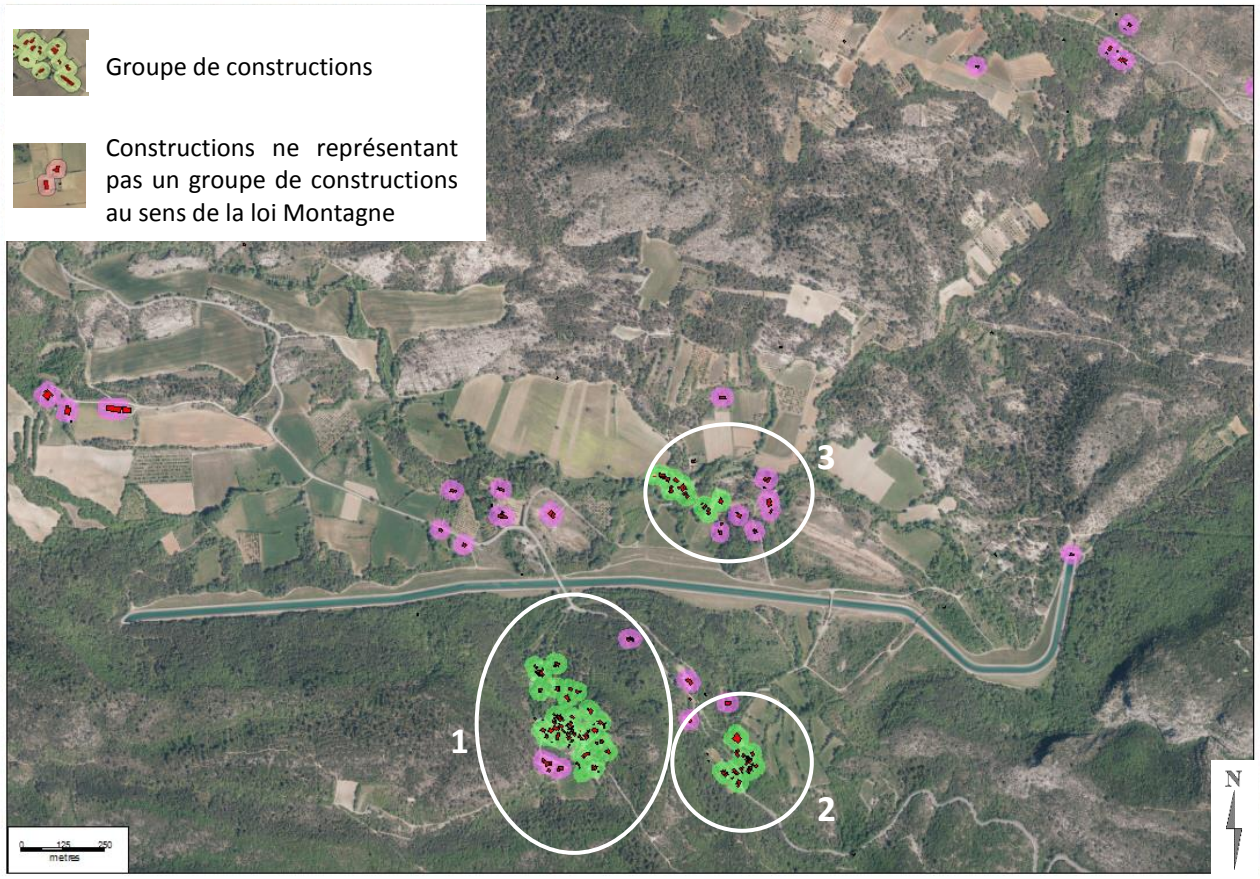
Hameaux Pas de la Colle, Les Cheyres, Les Gillets et Regagnolle

Bourg St Pierre

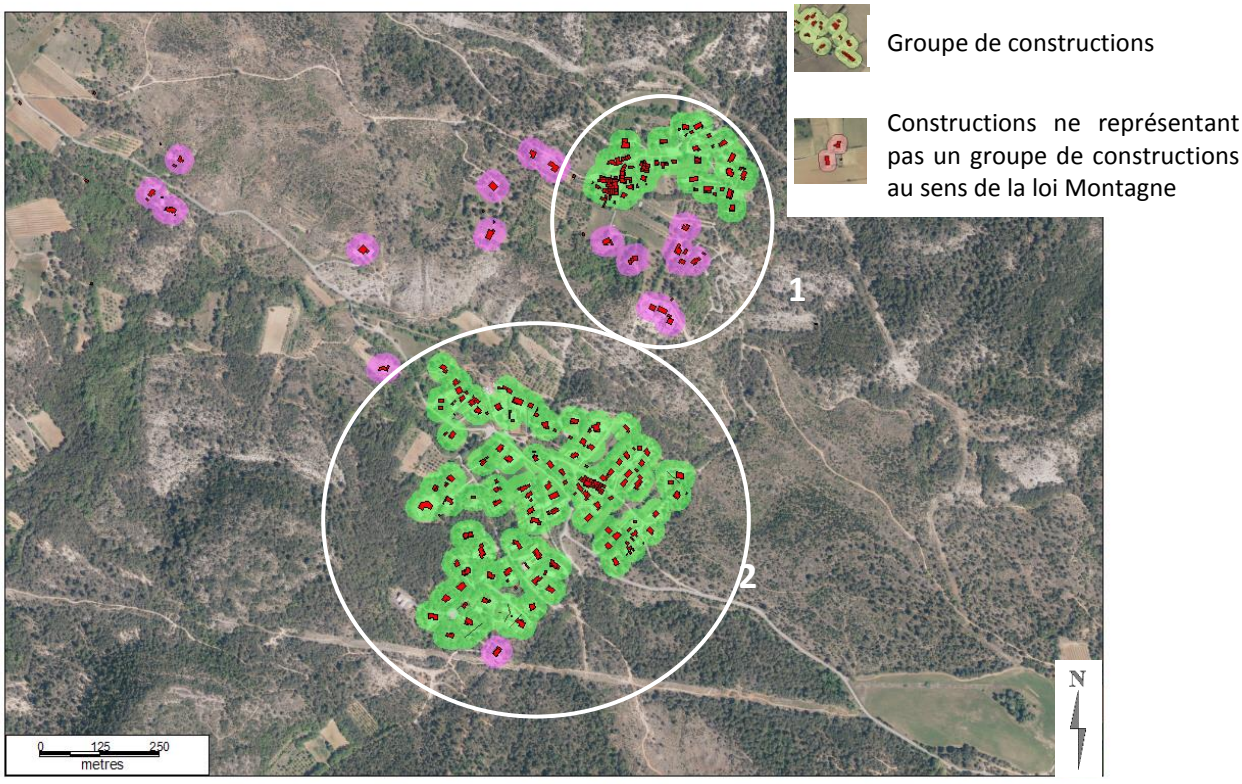
Hameau de l'Eclou

Hameau des Mayons

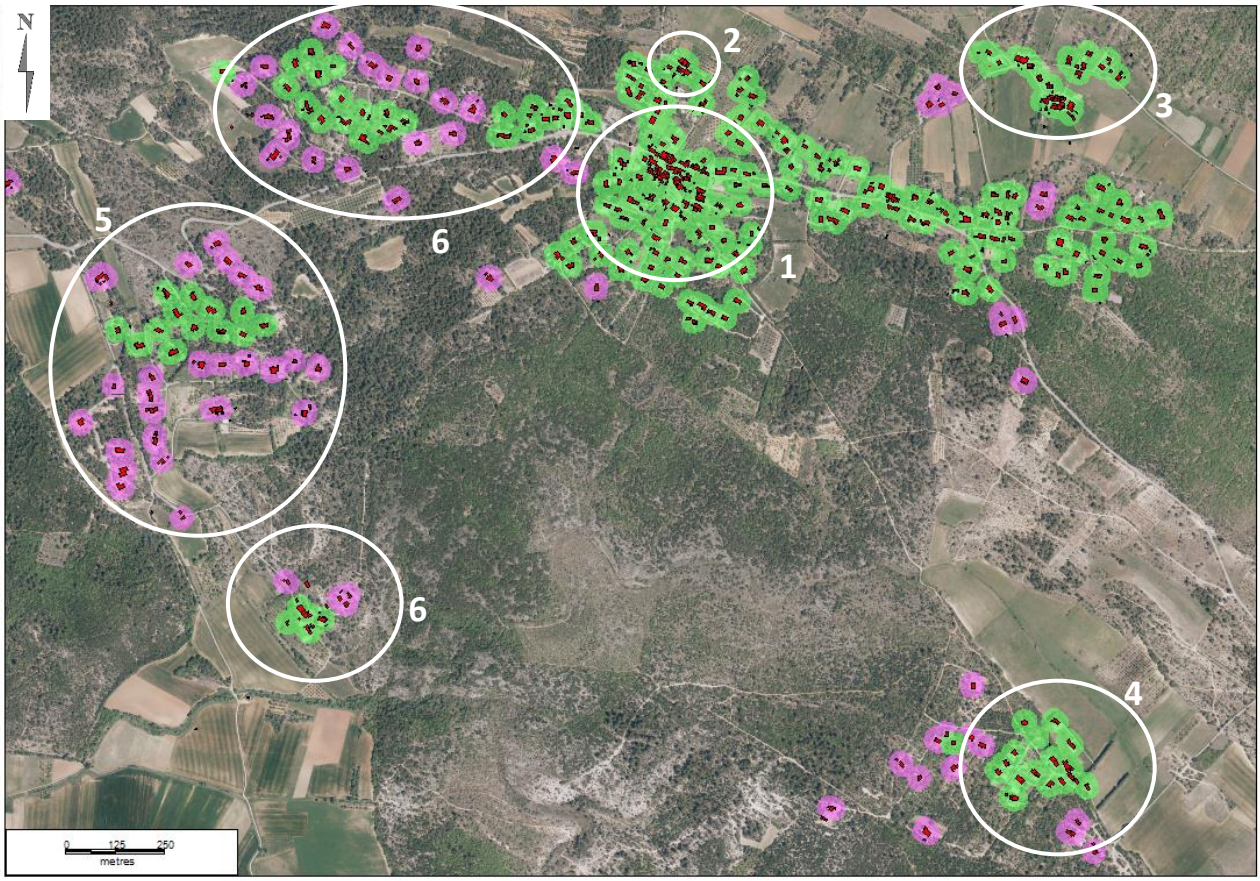
Zoom 2 : Hameau de Boisset (1), Hameau de Malaurie (2), Hameau la Mouroye (3)



Zoom 3 : Hameau les Maurras (1), Hameau de Phéline (2)



Zoom 4 :



1. **Hameau les Rouvières**
2. **Hameau des Peyres**
3. **Hameau des Bernes**
4. **Hameau les Jonquiers**
5. **Le Pilantier**
6. **Le Courcoussier**
7. **Hameau la Ricarde**

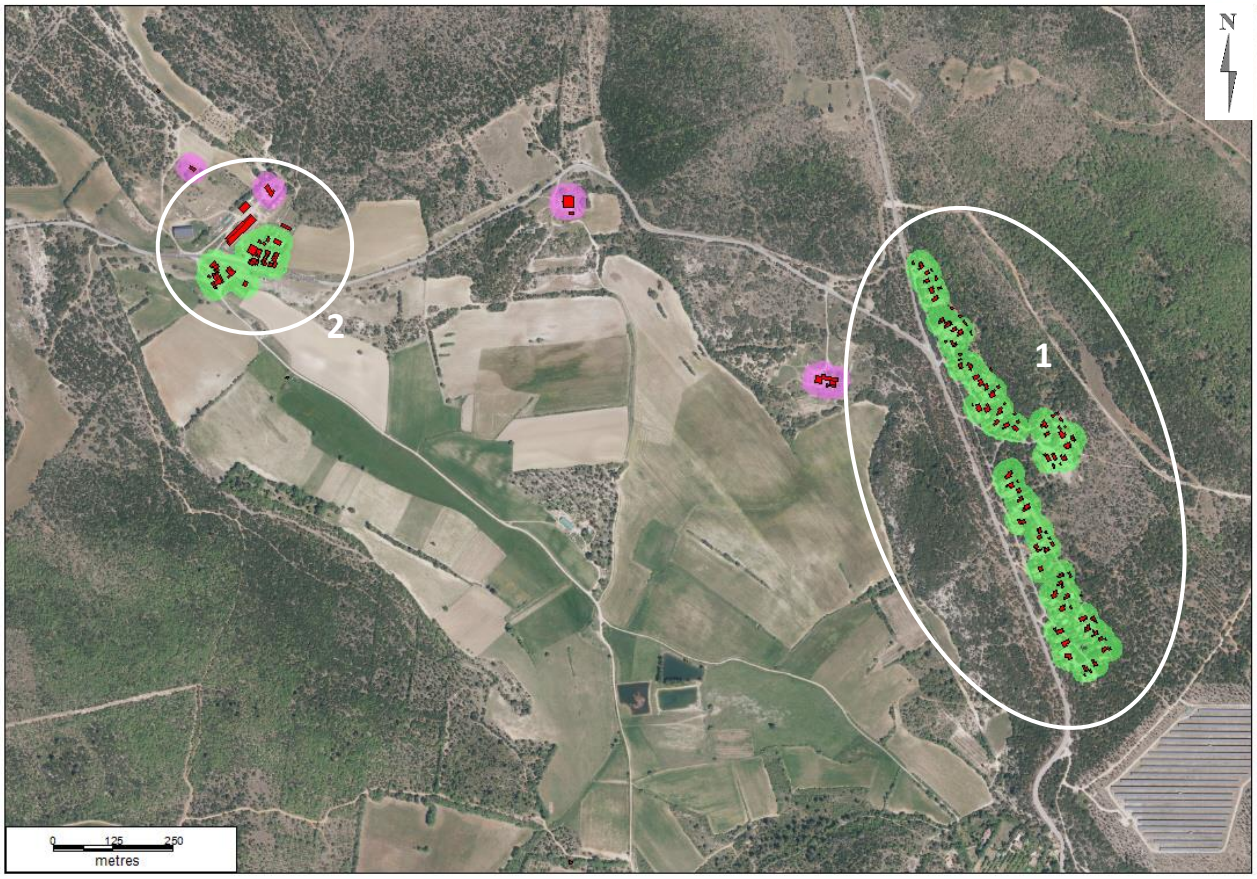


Groupe de constructions



Constructions ne représentant pas un groupe de constructions au sens de la loi Montagne

Zoom 5 :



1. **Lou Pardigaou**
2. **Hameau des Bourdas**



Groupe de constructions



Constructions ne représentant pas un groupe de constructions au sens de la loi Montagne



Hameau des Bourdas

ETAPE 2 : CONFRONTER LES GROUPES D'HABITATIONS AUX CRITERES DETERMINES PAR LA COMMUNE

Critères déterminés par la commune :

- existence et suffisance des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'incendie
- travaux programmés notamment dans les schémas directeurs d'assainissement et d'adduction d'eau potable,
- maillage viaire adéquat,
- existence de risques éboulement, incendie….

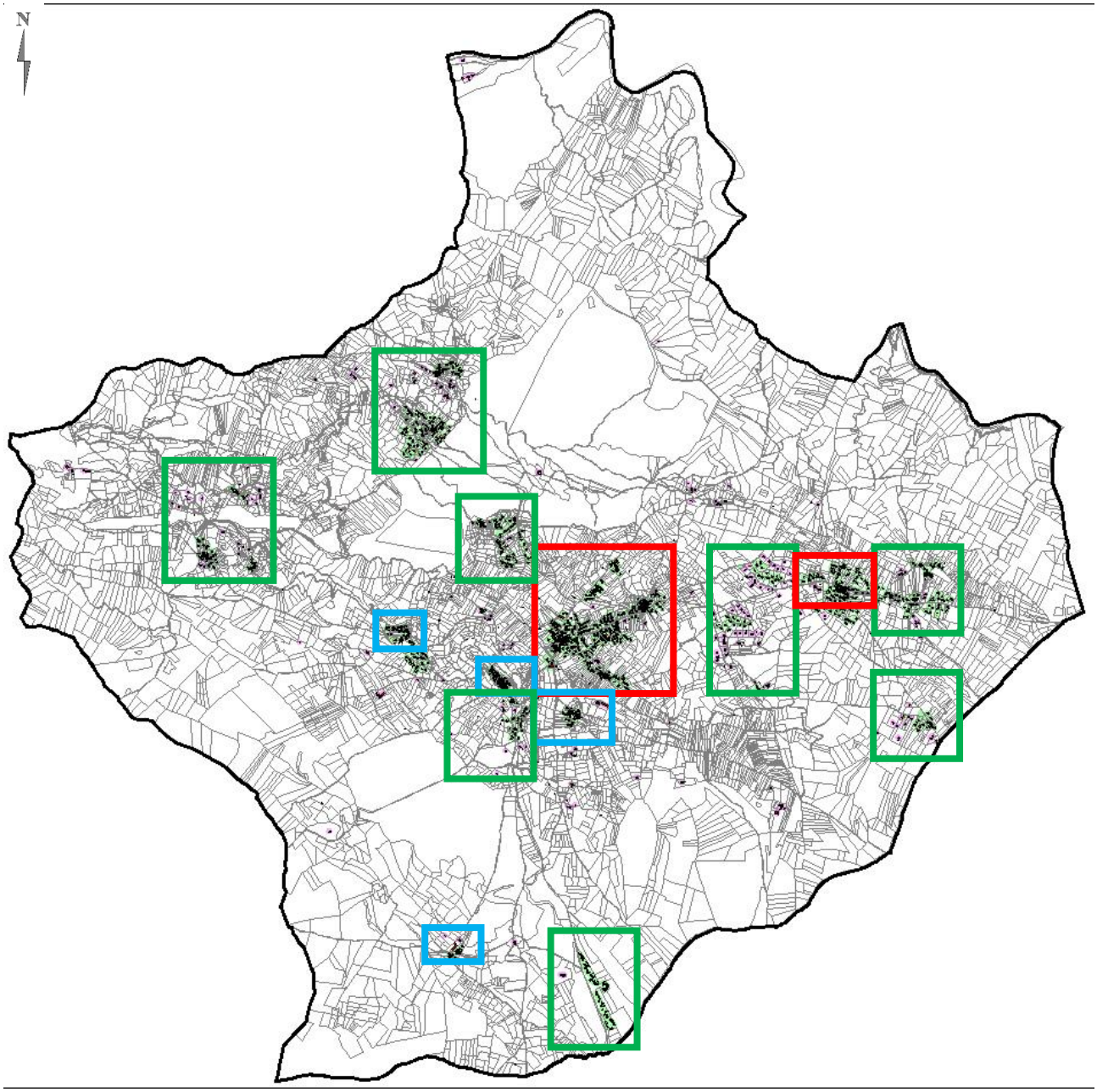
Lorsque l'on applique ces critères des quartiers qui se trouvaient à la 1ère étape en groupe d'habitations ont été exclus :

- Boisset, Malaurie, Mouroye (zoom 2)
- Maurras et Phéline (zoom 3)
- Bernes, les Jonquiers, le Pilantier, le Courcoussier, la Ricarde (zoom 4)
- Lou Pardigaou (zoom 5)

Groupes d'habitations à conforter comme support de développement urbain

Groupes d'habitations à conforter mais seulement pour un développement mesurée dans l'enveloppe actuelle et en continuité

Groupes d'habitation à contenir dans leur limite actuelle



Répartition des groupes de constructions.

ETAPE 3 : Hiérarchiser les zones retenues

Les oznes retenues sont les quartiers entourés en rouge et en bleu sur la carte en page précédente.

En fonction de leur niveau d'équipement, les secteurs retenus sont classés en zone urbaine (U) ou en zone d'urbanisation future (AU).
Le bourg Saint-Pierre (1er pôle de vie), le hameau des Rouvières (2ème pôle de vie), le vieux village (3ème pôle de vie) et les autres hameaux : Boisset, Jas des Hugous, les Pontiers, les Guis, les Bernes, Bourdas sont classés en zones :
- Ua = bourg Saint pIerre
- Uab = vieux villahe
- Uaa = autres hameaux

Autour de ces « pôles », lorsque les réseaux sont suffisants et qu'ils se trouvent en continuité de l'urbanisation, les abords sont classés :
- En zone Ub et Uc autour du bourg St Pierre
- En zone Ud autour de certaines hameaux (Jas des Hugous, les Guis et les Bourdas

Autour de ces « pôles », lorsque les réseaux sont insuffisants mais que des travaux sont programmés et/ou qu'ils se trouvent en discontinuité de l'urbanisation, les abords sont classés en zone d'urbanisation future (AU) accompagnée d'OAP qui conditionnent la constructibilité, soit à la réalisation de réseaux, principalement la construction d'une nouvelle STEP ou le renforcement des réseaux d'eau, soit à la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble qui assurent la continuité avec l'urbanisation (au sens de la loi Montagne) :
- En zone 1AUa : les Jourdannes
- En zone 1AUb : les Rouvières

Les secteurs en discontinuité ont été présentés à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites le 19 juin 2019.
Elle a émis un avis favorable sur les 3 secteurs suivants : Saint-Julien plage (Na), La Pelasse (Ac), l'Eouvières (Npv)
Cette dernière a émis un avis défavorable sur le projet de parc solaire lieu-dit les Bourdas. Ce projet n'a donc pas été retenu.

9 Présentation des choix retenus pour définir le zonage, le règlement et les OAP

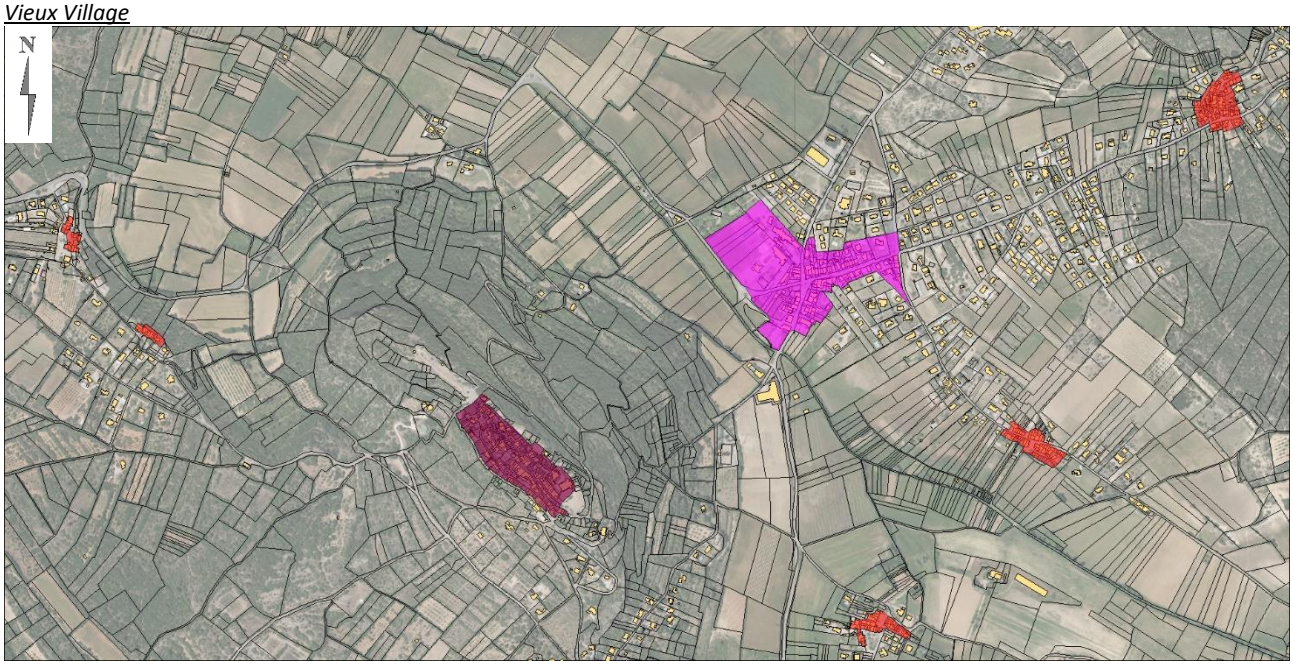
9.1 Les choix retenus pour définir la zone Ua, son règlement et ses OAP

9.1.1 Justification du zonage

La zone Ua correspond à la délimitation du centre du bourg Saint Pierre.
Les secteurs Uaa correspondent aux hameaux qui ont été retenus comme supports de développement.
Le secteur Uab correspond au Vieux Village qui est le noyau urbain historique. De par ses caractéristiques architecturales, urbaines et patrimoniales, il constitue un ensemble urbain remarquable, qu'il convient de préserver et de mettre en valeur. Le tissu urbain est serré, dense et les constructions sont implantées en ordre continu.

La zone Ua et ses secteurs ont principalement vocation à accueillir des constructions et installations à destination d'habitation, de commerces et activités de service, d'équipements d'intérêt collectif et services publics.

Zoom 1 : zone Ua Bourg St Pierre, Secteurs Uaa (hameaux Jas des Hugous, les Ponstiers, Les Guis, les Mayons, l'Eclou), secteur Uab Vieux Village



Ua Uaa Uab



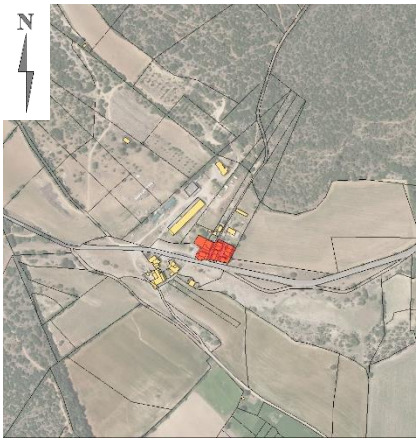
Zoom 2 : Secteur Uaa hameau de Boisset



Zoom 3 : Secteur Uaa hameaux des Pontiers et du Jas des Hugous



Zoom 4 : Secteur Uaa hameau de Bourdas



Zoom 5 : Secteurs Uaa (hameaux des Rouvières, de Berne, des Peyres)



9.1.2 Spécificités réglementaires et du zonage

Le règlement de la zone Ua et des secteurs Uaa et Uab sont différents. En effet, en raison des caractéristiques architecturales du Vieux Village quelques règles diffèrent par rapport à la zone Ua du bourg Saint Pierre et aux secteurs Uaa.
Ainsi, la règle sur les débords de toiture, les panneaux photovoltaïques, les hauteurs sont différentes.
De la même manière, dans le zonage, des terrains cultivés et espaces non bâtis à protéger sont positionnés dans le Vieux Village. Onze éléments du patrimoine sont repérés dans et aux abords du Vieux Village. Tout le versant Nord du Vieux Village est classé en espace boisé classé (EBC).
Enfin, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été réalisées pour le Vieux Village. Elles permettent d'identifier six îlots qui pourront être reconstruits, d'envisager la requalification de deux places publiques, de positionner une nouvelle zone de stationnement, d'isoler un secteur contre les remparts Sud où la hauteur est limitée à 3,5 mètres. Les cheminements piétons sont aussi identifiés, ils sont à conserver.

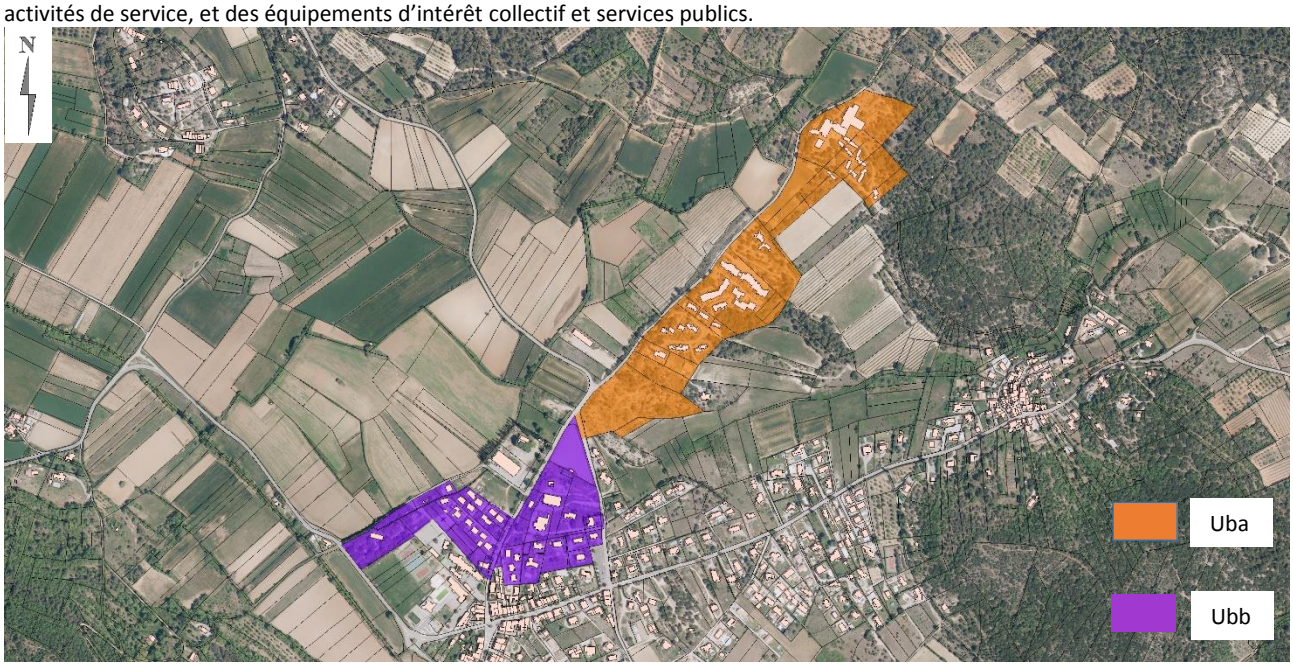
Par rapport au précédent document d'urbanisme (POS) aujourd'hui caduc, le secteur constructible du Vieux Village (UA et UAa au POS) est réduit. Il n'inclut plus les jardins à protéger à l'Est de la Chapelle dans la mesure où ils étaient inconstructibles, le choix a été fait de les classer en zone naturelle au PLU.

Toujours par rapport au précédent document d'urbanisme (POS), les secteurs des Bernes, des Rouvières, des Cheyres, des Bourdas, de Boisset, du Jas de Hugous, des Pontiers se trouvaient en zone UA mais beaucoup plus vaste. Ils incluaient des parcelles non bâties ou supportant des maisons individuelles. Le choix a été fait dans le PLU de tracer des secteurs Uaa correspondant parfaitement aux contours des hameaux retenus, et de prévoir au règlement, des dispositions semblables au bourg Saint Pierre : construction en continu, à l'alignement des voies. Seule la hauteur autorisée diffère entre le bourg Saint Pierre et les hameaux. Elle est fixée à 9 mètres dans le bourg et à 8 mètres dans les hameaux.

9.2 Les choix retenus pour définir la zone Ub, son règlement et ses OAP

9.2.1 Justification du zonage

La zone Ub est divisée en 2 secteurs qui se trouvent dans le prolongement du Bourg Saint Pierre.
Le secteur Uba correspond essentiellement aux propriétés communales qui se trouvent dans le vallon de l'Eclou. Elle comprend la maison de retraite, une crèche et des logements sociaux.
Le secteur Ubb se trouve dans le prolongement du bourg Saint Pierre. Elle s'étend de part et d'autre de la rue Maurice Janetti et comprend un habitat résidentiel.
Cette zone a principalement vocation à accueillir des constructions et installations à destination d'habitation, de commerces et activités de service, et des équipements d'intérêt collectif et services publics.





9.2.2 Spécificités réglementaires

- Mesures en faveur du logement social : dans ces 2 secteurs pout tout programme d'immeubles collectifs de 4 logements ou plus, 25 % de ce programme devra être à caractère social.
- L'implantation des constructions : Pour permettre une certaine densité, les constructions pourront être implantées soit en limites séparatives, soit à 4 mètres de ces dernières.
- La densité recherchée : dans le secteur Uba, le premier secteur situé entre la maison de retraite et les logements, moins perceptible, présente une emprise au sol de 40 % et des hauteurs de 7 et 9 mètres.

Le second secteur avant les logements sociaux, plus perceptible, présente une emprise de 25 % et des hauteurs de 3,5 et 7 mètres.

- Prescriptions architecturales : le règlement de la zone Ub comporte des prescriptions architecturales relatives aux :

○ Toitures, matériaux, faîtage, façades, menuiseries : la qualité de l'aspect extérieur de la construction est primordiale pour une insertion harmonieuse dans le paysage.
○ Les clôtures : elles sont règlementées car très prégnantes dans le paysage. La qualité des clôtures est un impératif pour la réussite paysagère de l'urbanisation du secteur.
○ antennes paraboliques, appareils de climatisation, d'extraction d'air et autres éléments techniques et de réseaux, capteurs solaires… : tous ces éléments doivent être intégrés à l'architecture de la construction. Le règlement impose des dispositifs permettant de les dissimuler ou de les intégrer sous conditions. L'enjeu est ici de permettre aux habitants d'installer des appareils de production d'énergie renouvelable tout en préservant la qualité paysagère.
○ Éclairage : l'éclairage est règlementé pour participer à la préservation de l'environnement nocturne (« trame noire »), limiter la pollution lumineuse, et valoriser les bâtiments éclairés.

- Le secteur Uba fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), pièce 3 du dossier de PLU. L'urbanisation de ce secteur devra être réalisée par le biais d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, ce qui permettra qu'il se développe en continuité de l'urbanisation existante conformément aux dispositions de la loi Montagne.



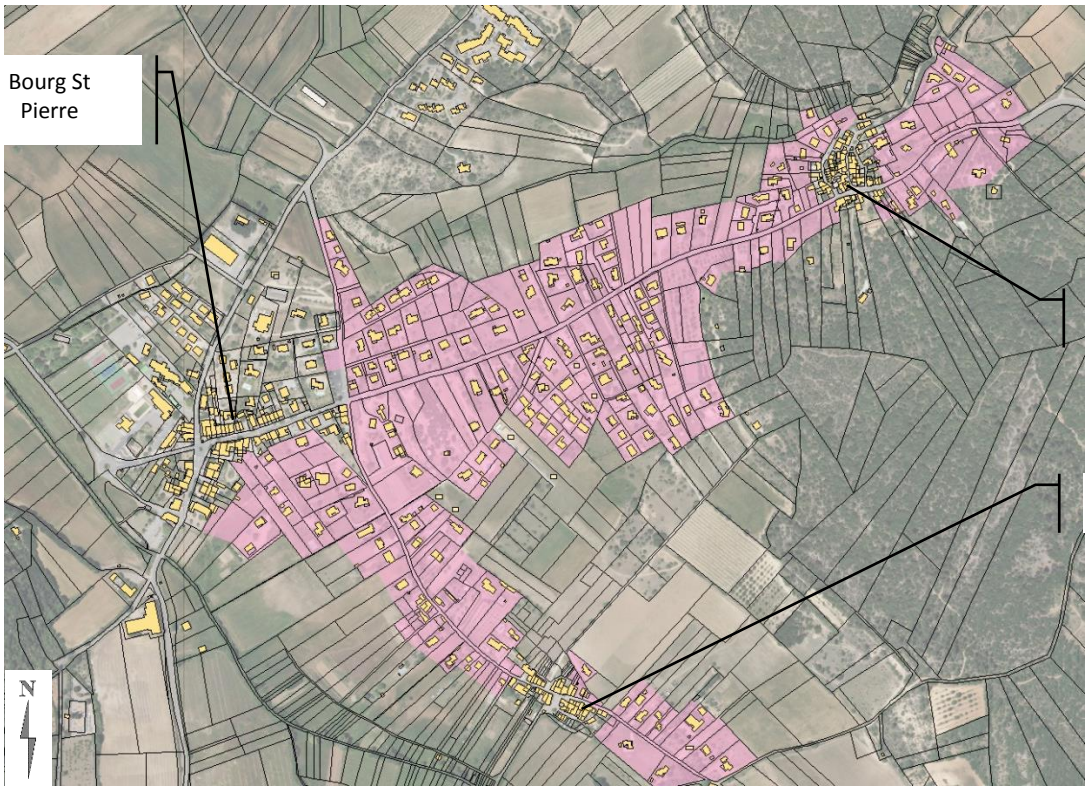
Extrait des OAP

Le précédent document d'urbanisme (le POS) aujourd'hui caduc, classait les secteurs Uba et Ubb en zone urbaine. Cependant, la limite Nord-Est a été réduite afin de ne pas englober des terrains boisés et peu propices à la construction.

9.3 Les choix retenus pour définir la zone Uc et son règlement

9.3.1 Justification du zonage

La zone Uc représente principalement la délimitation des quartiers d'habitat à caractère résidentiel situés dans le prolongement du Bourg Saint Pierre, jusqu'aux hameaux des Mayons et de l'Eclou.
Cette zone a principalement vocation à accueillir des constructions et installations à destination d'habitation.



9.3.2 Spécificités réglementaires

Le règlement de la zone Uc, permet le maintien des densités de cette zone à dominante pavillonnaire. Ainsi, les constructions doivent s'implanter à 4 mètres des limites séparatives, certaines constructions en limite sont autorisées. L'emprise au sol est fixée à 20 % et les hauteurs à 7 mètres. 25 % de la surface des terrains devront être traités en espaces verts de pleine terre non imperméabilisés.

Prescriptions architecturales : le règlement de la zone Uc comporte des prescriptions architecturales qui permettent de conserver l'ambiance paysagère de la zone. Ainsi, le règlement précise les règles relatives aux :

- antennes paraboliques, appareils de climatisation, d'extraction d'air et autres éléments techniques et de réseaux, capteurs solaires… : tous ces éléments doivent être intégrés à l'architecture de la construction et éviter d'être en saillie. Le règlement impose des dispositifs permettant de les dissimuler ou de les intégrer sous conditions. L'enjeu est ici de permettre aux habitants du village d'installer des appareils de production d'énergie renouvelable tout en préservant l'architecture des bâtiments. Les réhabilitations sont ainsi encouragées.
- Éclairage : l'éclairage est règlementé pour participer à la préservation de l'environnement nocturne (« trame noire »), limiter la pollution lumineuse, et valoriser les bâtiments éclairés.
- Toitures : les toits pourront être plats

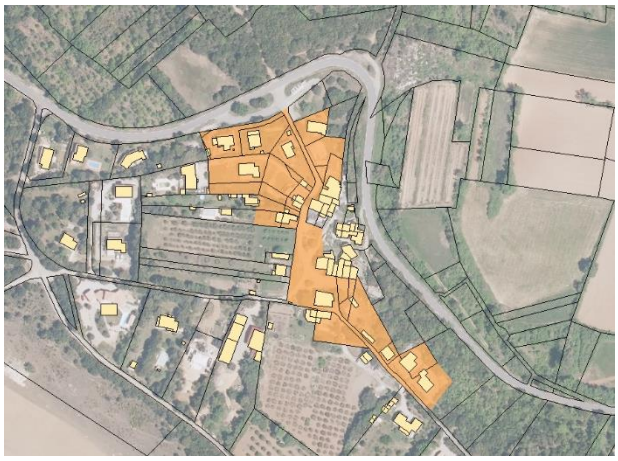
Au précédent document d'urbanisme (le POS) aujourd'hui caduc, la zone Uc se trouvait déjà en zone constructible.

9.4 Les choix retenus pour définir la zone Ud et son règlement

9.4.1 Justification du zonage

La zone Ud représente la délimitation de quartiers d'habitat à caractère résidentiel autour de certains hameaux dans les quartiers des Bernes, les Guis, les Cheyres, Boisset, Jas des Hugous et les Pontiers.





Zone Ud dans le prolongement du hameau des Guis

Zone Ud dans le prolongement du hameau du Jas des Hugou



Zone Ud dans le prolongement du hameau des Cheyres



Zone Ud dans le prolongement du hameau des Bourdas

9.4.2 Spécificités réglementaires

Le règlement de la zone Ud, permet le maintien des densités de cette zone à dominante pavillonnaire. Ainsi, les constructions doivent s'implanter à 4 mètres des limites séparatives, certaines constructions en limite sont autorisées. L'emprise au sol est fixée à 10 % et les hauteurs à 7 mètres. 40 % de la surface des terrains devront être traités en espaces verts de pleine terre non imperméabilisés.

Prescriptions architecturales : le règlement de la zone Ud comporte des prescriptions architecturales qui permettent de conserver l'ambiance paysagère des différents secteurs. Ainsi, le règlement précise les règles relatives aux :

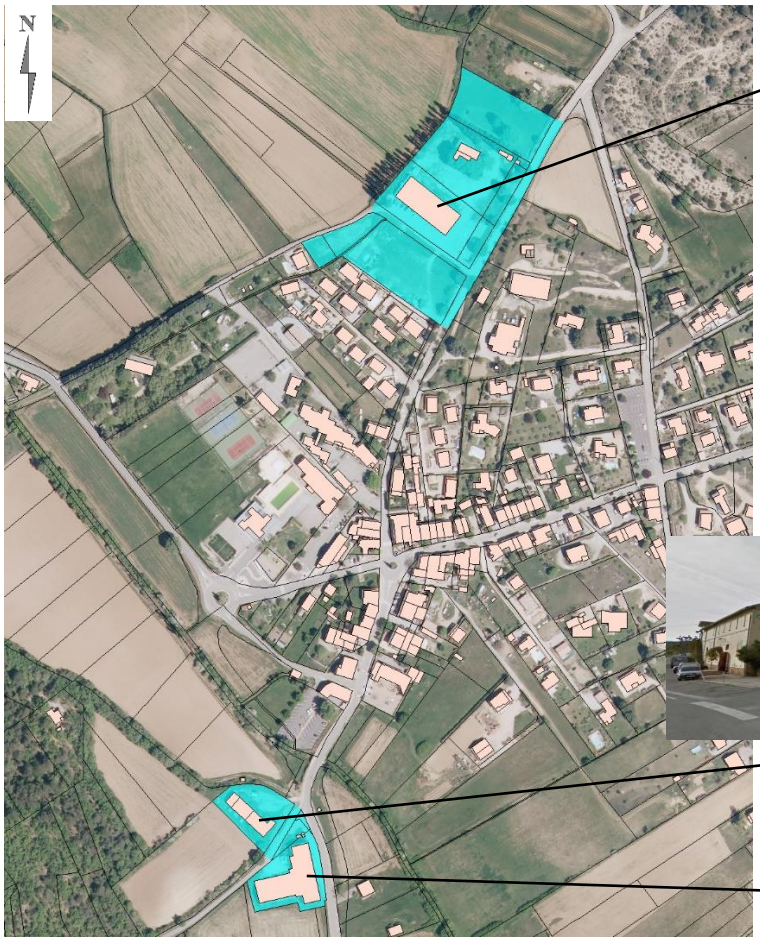
- antennes paraboliques, appareils de climatisation, d'extraction d'air et autres éléments techniques et de réseaux, capteurs solaires… : tous ces éléments doivent être intégrés à l'architecture de la construction et éviter d'être en saillie. Le règlement impose des dispositifs permettant de les dissimuler ou de les intégrer sous conditions. L'enjeu est ici de permettre aux habitants du village d'installer des appareils de production d'énergie renouvelable tout en préservant l'architecture des bâtiments. Les réhabilitations sont ainsi encouragées.
- Éclairage : l'éclairage est règlementé pour participer à la préservation de l'environnement nocturne (« trame noire »), limiter la pollution lumineuse, et valoriser les bâtiments éclairés.
- Toitures : les toits pourront être plats

9.5 Les choix retenus pour définir la zone Ue et son règlement

9.5.1 Justification du zonage

La zone Ue correspond à des secteurs stratégiques du territoire. Elle comprend :

- Un secteur Ue1, qui est réservé aux activités économiques et commerciales dans le prolongement du Bourg Saint Pierre.
- Un secteur Ue2, situé principalement sur l'ancienne cave coopérative et réservé aux activités économiques et artisanales.



Zone Ue1

Services techniques communaux



Zone Ue2



Ancienne coopérative céréalière

Cave coopérative

9.5.2 Spécificités réglementaires

Le règlement de la zone Ue, est exclusivement destiné à permettre l'implantation d'activités économiques sur les 2 secteurs Ue1 et Ue2.
Ainsi, le secteur Ue1, est dévolu à la création d'un nouveau pôle commercial, situé à 300 mètres du bourg et de l'école et dans le prolongement du quartier résidentiel situé de part et d'autre de la rue Maurice Janetti.

Dans le secteur Ue2, les activités de commerce pur sont interdites. Ce secteur est dévolu à la reconversion de l'ancienne cave coopérative et l'ancienne coopérative céréalière, occupée actuellement par des artisans.

Prescriptions architecturales : le règlement de la zone Ue comporte des prescriptions architecturales qui permettent d'assurer l'insertion des nouveaux bâtiments dans le bourg Saint Pierre. Ainsi, le règlement précise les règles relatives aux :

- appareils de climatisation, d'extraction d'air et autres éléments techniques et de réseaux, capteurs solaires… : tous ces éléments doivent être intégrés à l'architecture de la construction et éviter d'être en saillie. Le règlement impose des dispositifs permettant de les dissimuler ou de les intégrer sous conditions.
- Éclairage : l'éclairage est règlementé pour participer à la préservation de l'environnement nocturne (« trame noire »), limiter la pollution lumineuse, et valoriser les bâtiments éclairés.
- L'aspect extérieur des constructions n'autorise pas les bardages traditionnellement utilisés dans les zones économiques

Au précédent document d'urbanisme (le POS) aujourd'hui caduc, le secteur Ue1 se trouvait déjà en zone constructible, le secteur Ue2 en zone agricole.

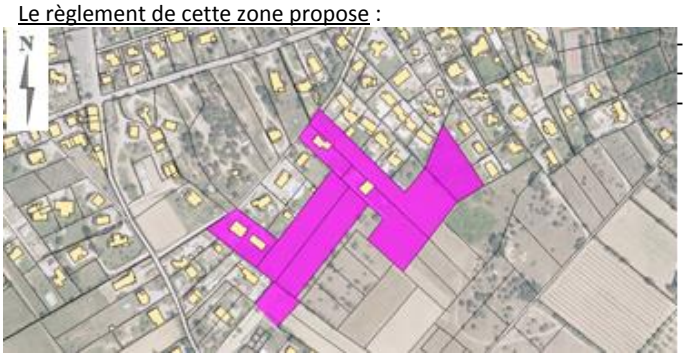
9.6 Les choix retenus pour définir les zones d'urbanisation future

Le PLU comporte deux zones d'urbanisation future dont l'ouverture à l'urbanisation (1AU) est conditionnée soit à la réalisation de réseaux, soit à l'obligation de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

9.6.1 La zone 1AUa

Elle est située lieu-dit les Jourdannes, dans le prolongement du bourg St Pierre. Elle est destinée à recevoir une opération en greffe.
Le règlement de cette zone propose :

- Un coefficient d'emprise au sol de 30 %
- Une hauteur à 7 mètres
- Un coefficient d'espaces verts de 20 %











Les OAP ci-contre identifient 2 formes urbaines : Les secteurs bleus correspondent aux espaces destinés à des maisons individuelles. On les retrouve aux abords du secteur afin d'assurer l'insertion avec les quartiers voisins.
Les secteurs oranges sont dédiés à des maisons de ville en bande. Ces secteurs comprennent des sens de faîtage à respecter (flèches noires).
Des nouvelles voies viendront mailler ce nouveau quartier. Une bande végétalisée est positionnée en interface avec les espaces agricoles voisins.
Au précédent document d'urbanisme (le POS) aujourd'hui caduc, la zone 1AUa était en zone constructible.

9.6.2 La zone 1AUb

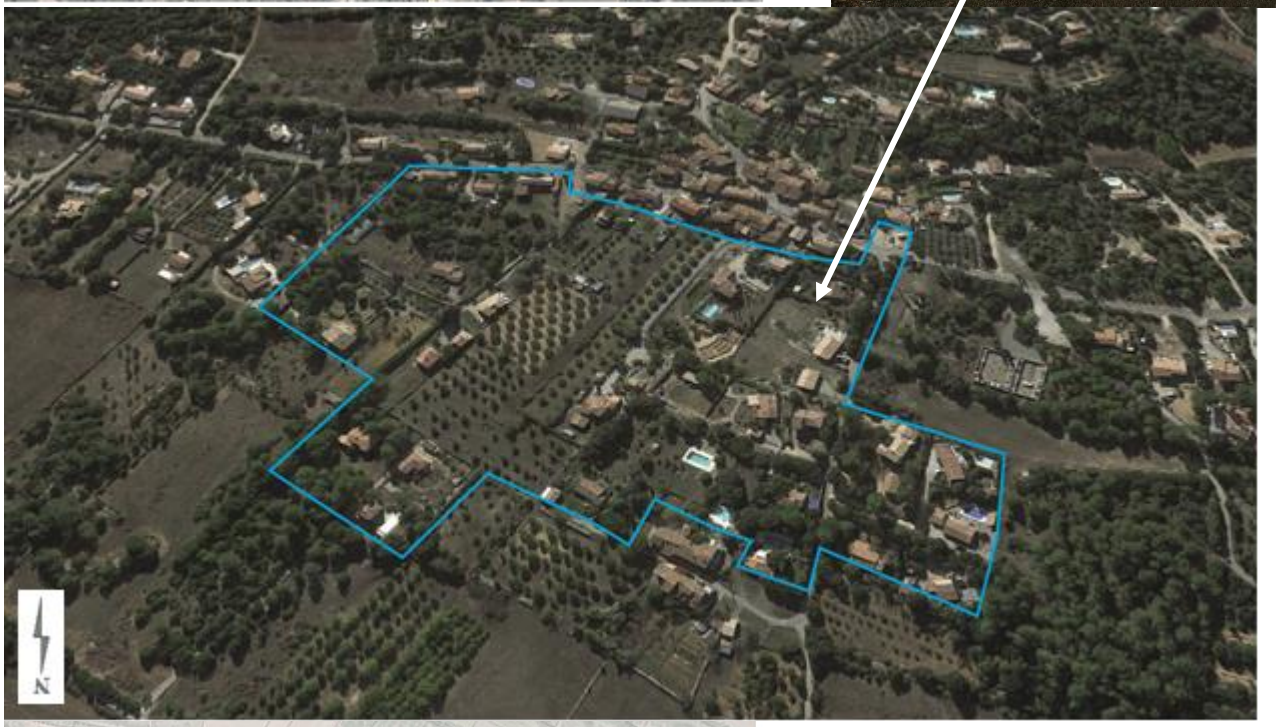
Elle est située lieu-dit les Rouvières, dans le prolongement du hameau du même nom. Elle est destinée à recevoir une opération d'aménagement d'ensemble dans un espace déjà bâti.

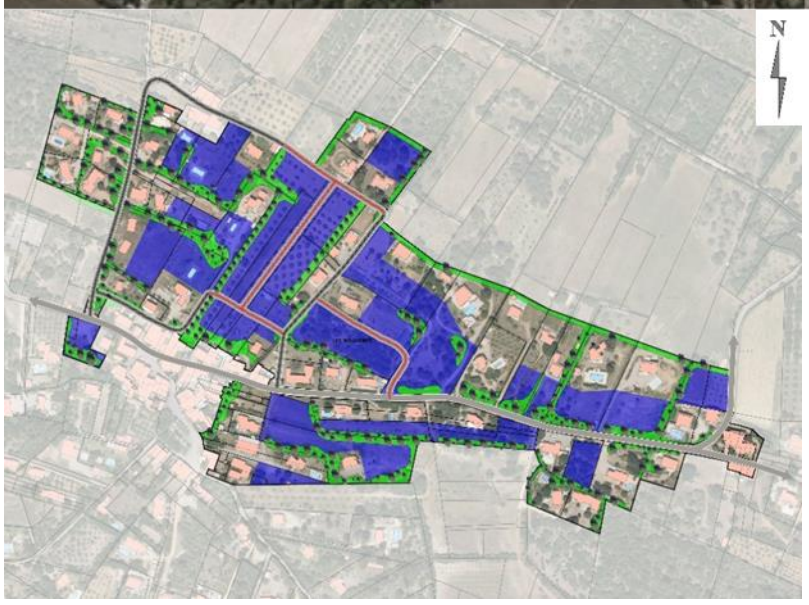


Le règlement de cette zone propose :

- Un coefficient d'emprise au sol de 20 %
- Une hauteur à 7 mètres
- Un coefficient d'espaces verts de 25 %







Les OAP ci-contre identifient les espaces non bâtis.

Au sein de ces espaces une trame viaire à créer (pointillé rouge) et la trame viaire à requalifier (pointillé noir) sont identifiées.

Des espaces de respiration devront être conservés, tout comme une zone tampon en périphérie de la zone pour assurer la transition avec la zone agricole située au Nord et au Sud de la zone.

Au précédent document d'urbanisme (le POS) aujourd'hui caduc, la zone 1AUb se trouvait déjà en zone constructible.

9.7 Les choix retenus pour définir la zone N et ses secteurs

9.7.1 Justification du zonage

La zone N représente la délimitation des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels,
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles,
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion de crues.

Aucune nouvelle construction à usage d'habitation n'y est autorisée, mais elle peut, exceptionnellement, accueillir des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La zone N comporte deux secteurs :

- Le secteur Nh : qui correspond à des espaces habités sur de vastes parcelles.
- Le secteur Nco qui identifie le site Natura 2000.

9.7.2 Spécificités réglementaires

Mesures en faveur de la lutte contre le mitage en zone naturelle :
Le règlement de la zone N autorise les constructions nécessaires aux activités sylvo-pastorales et forestières.

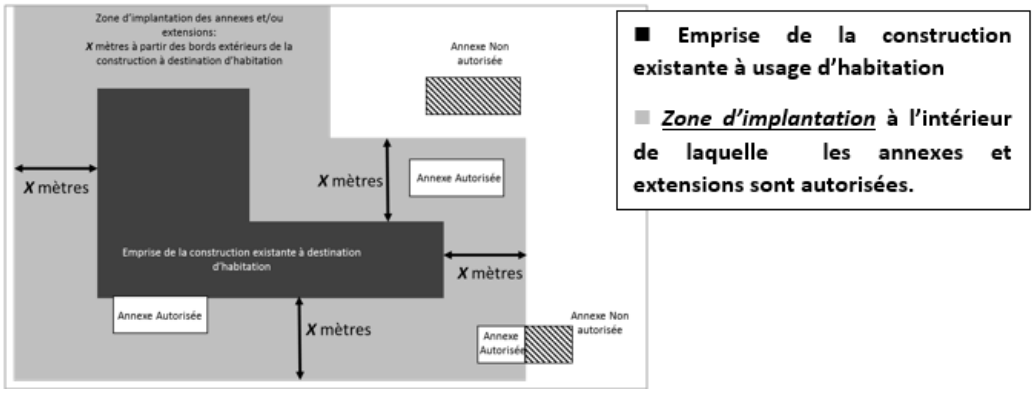
Pour les constructions à usage d'habitation existantes présentant une surface de plancher initiale d'au moins 70 m^2, ces dernières pourront, lorsqu'elles ont été régulièrement édifiées, faire l'objet d'extension. Le pourcentage d'extension est fixé à 30%, mais dans la limite de 170 m2 de surface de plancher.

Dans les secteurs Nh : le pourcentage est de 40 % et la limite de 250 m2 de surface de plancher. Cette distinction entre zone N et secteur Nh s'explique par le fait que les secteurs Nh correspondent à des quartiers qui étaient constructibles au POS aujourd'hui caduc.
Pour ces mêmes constructions en zone N et en secteur Nh, des annexes et piscines pourront être édifiées dans une zone d'implantation fixée à 25 mètres autour de la maison.

Ces dispositions ne sont pas destinées à permettre la réalisation de nouveaux logements dans la zone. Elles permettent d'accorder un peu de souplesse aux maisons existantes.

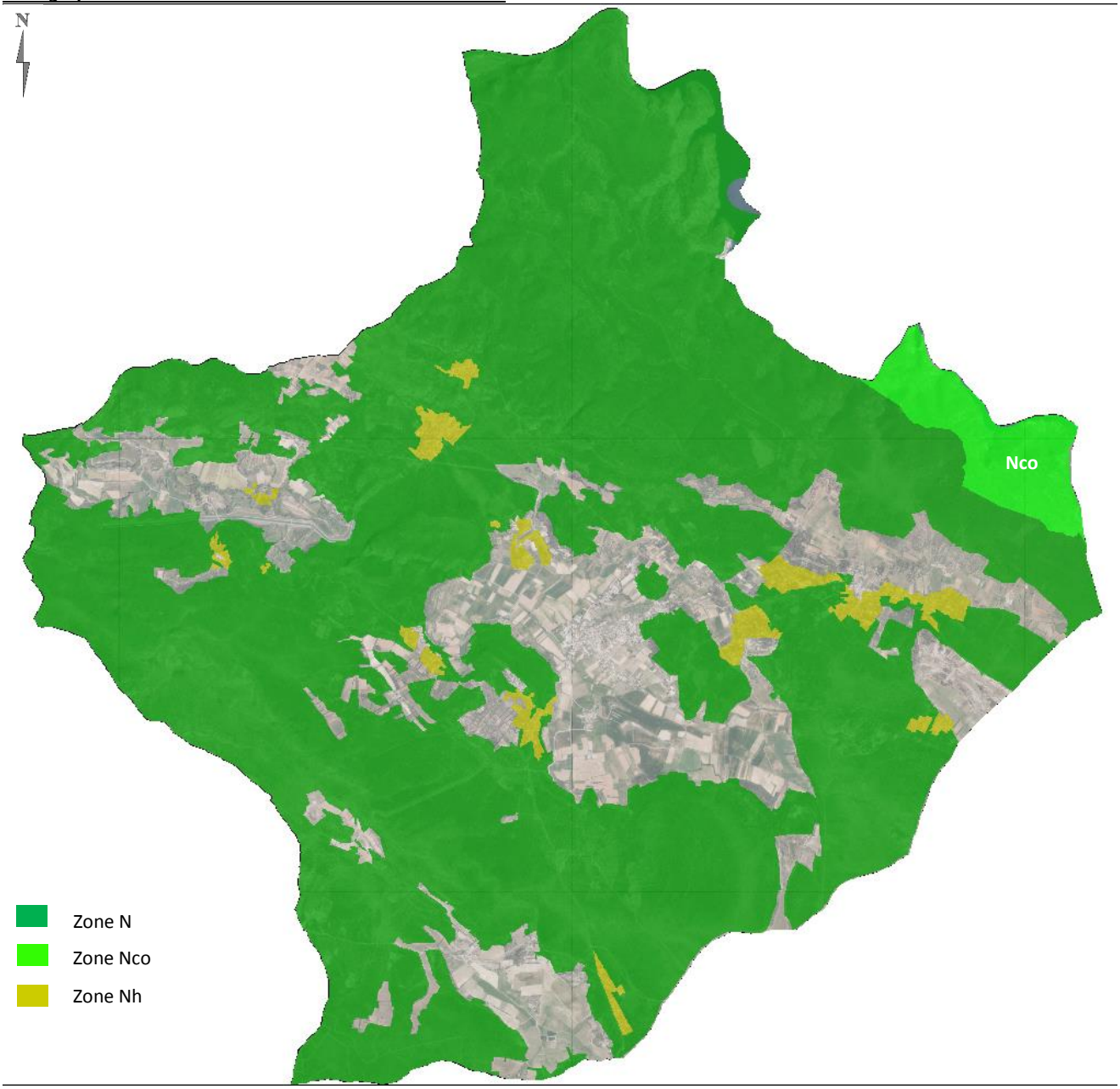
Le secteur Nco est inconstructible, seuls les ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement des services publics sont autorisés.

Schéma de la zone d'implantation :



Mesures en faveur de la préservation de la biodiversité : la protection des cours d'eau est assurée par une règle imposant un recul des constructions.
La zone Natura 2000 « Basses Gorge du Verdon » est protégée par le zonage Nco.

Cartographie de l'ensemble de la zone N et de ses secteurs :



9.8 Les choix retenus pour définir le STECAL Na « Saint Julien Plage »

9.8.1 Contexte réglementaire

L'article L122-5 (ex : L145-3 III) du code de l'urbanisme, traitant des principes d'aménagement et de protection en zone de montagne, prévoit que « *l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants* ». Ces derniers doivent être délimités dans le PLU ou la carte communale.

Toutefois, l'article L122-7 (ex : L145-3 III a) précise que la discontinuité peut être admise lorsque le PLU « *comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel (…) ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels* ».

Le STECAL Na étant en discontinuité de l'urbanisation, il a été présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 19 juin 2019.
Le chapitre suivant comporte les éléments présentés en CDNPS. Cette dernière a émis un avis favorable à l'unanimité et a néanmoins demandé de définir les conditions d'insertion du projet et le respect de la bande des 50 m au bord du lac, dans des orientations d'Aménagement et de Programmation. Le secteur fait l'objet d'OAP (pièce n°3 du PLU).

Par ailleurs, l'article L122-12 du code de l'urbanisme précise que « les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.
Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne ».

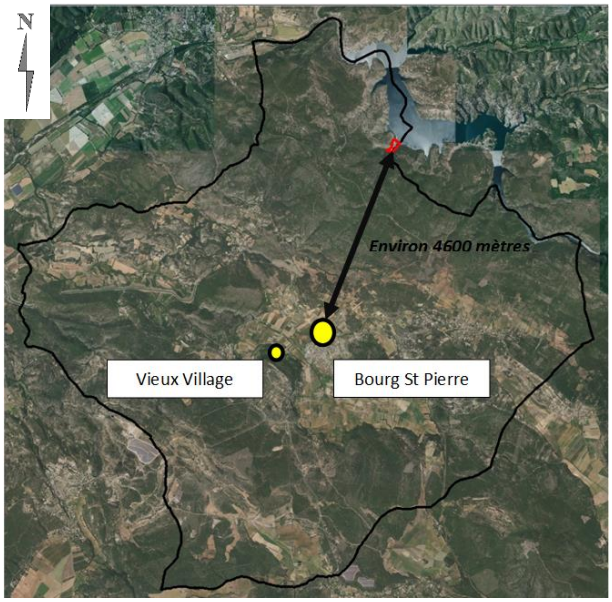
L'article L122-14 du code de l'urbanisme indique que « par dérogation aux dispositions de l'article L. 122-12, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités par un plan local d'urbanisme (…), avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 122-7 ».

Ainsi l'étude réalisée au titre du L122-7 du code de l'urbanisme, portant sur le STECAL Na, présentée en CDNPS le 19 juin 2019 et ayant reçu un avis favorable de la commission, permet de déroger à l'article L122-12 du CU.

9.8.2 La discontinuité

Saint-Julien-Plage est situé en discontinuité du bourg St Pierre, du Vieux Village ou de tout autre hameau et groupes d'habitations du territoire.
Le site étudié est distant d'environ 4,6 km à vol d'oiseau du bourg St Pierre.
Il est situé en limite Nord du territoire, au bord du lac d'Esparron.

A noter que le site de Saint Julien Plage est l'unique accès au lac depuis la commune de Saint Julien (mise à l'eau, port et plage), ce qui explique la localisation de ce STECAL.





Depuis la mise en eau du lac en 1967, la fréquentation de la plage de Saint-Julien est en constante augmentation, jusqu'à 400 véhicules stationnés ont été comptabilisés sur le parking à côté de la plage et en bordure du chemin d'accès.
Le site comprend un port communal de 50 places, deux « paillottes » ouvertes en période estivale, les équipements d'un ancien club nautique qui n'est plus en activité, un espace utilisé pour du stationnement (places non matérialisées au sol, non imperméabilisées), des toilettes publiques. La gestion des rives du lac a été attribuée à la commune.



Lac d'Esparron depuis la piste d'accès à St Julien Plage



La plage

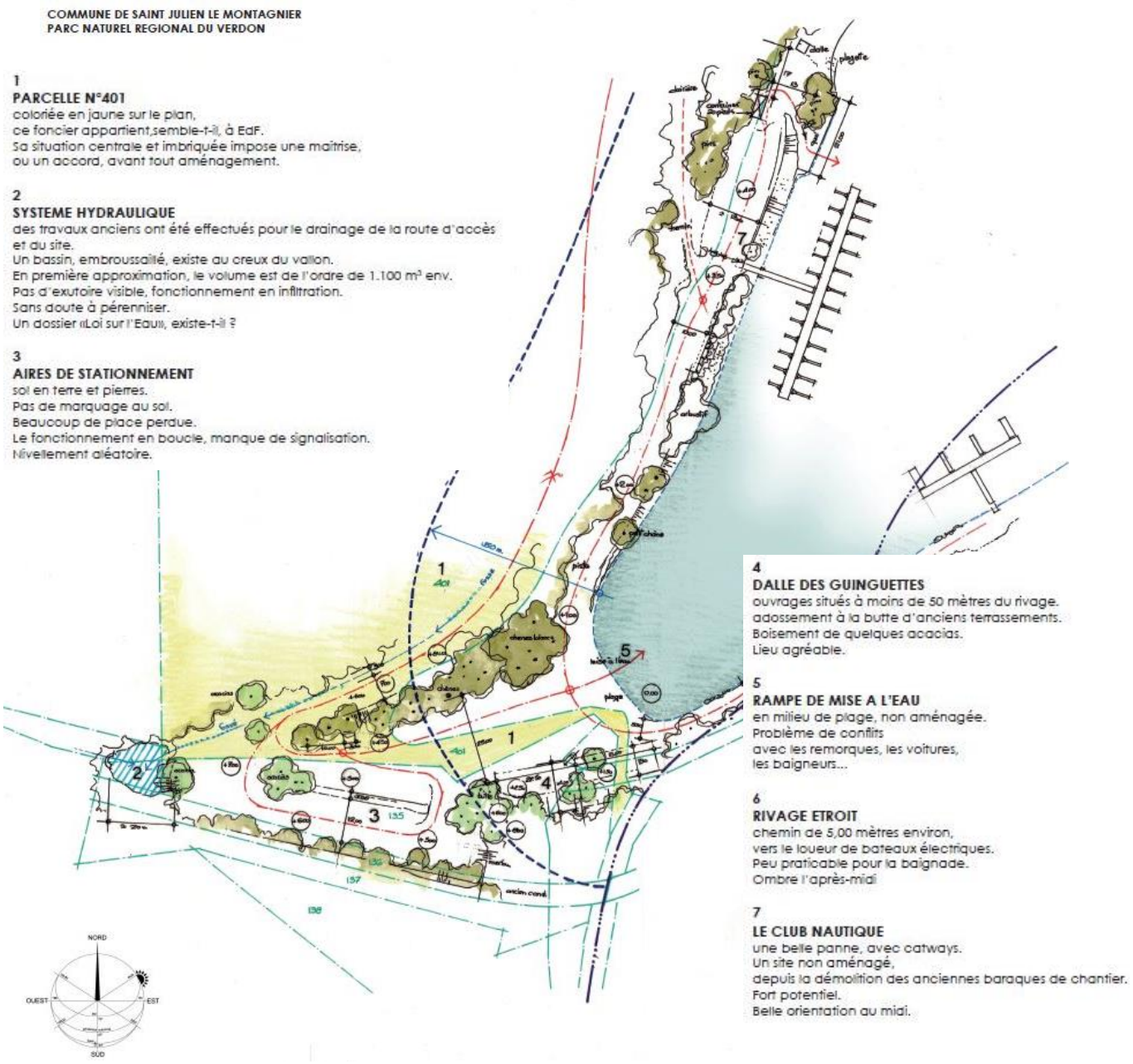
L'accès au site se fait soit par une piste goudronnée depuis la commune de Gréoux-les-Bains (Alpes de Haute Provence), soit par une piste en terre sur le territoire communal (peu utilisé).

9.8.3 Présentation du projet

9.8.3.1 Objectifs

- Ré-organiser Saint Julien Plage : accès, positionnement des paillottes, stationnement, mise à l'eau
- Faire respecter les périmètres de protection des eaux autour du lac,
- Mieux encadrer la fréquentation du site et accroitre la sécurité des usagers.

9.8.3.2 L'organisation actuelle du site



9.8.3.3 Le Projet

Le schéma général du principe d'aménagement de la plage prévoit :



Le recul de toutes les installations au-delà de la bande des 50 mètres du périmètre de protection des eaux,
a) piste goudronnée de 5 m de large, navette estivale envisagée
b) système hydraulique à maintenir
c) réaménagement du parking : 95 places, boucle de circulation à sens unique et aménagement paysager,
d) création d'un bâtiment pour l'accueil, les sanitaires, les secours,
e) déplacement des guinguettes en dehors de la bande des 50 m, constructions intégrées au contexte,
f) ancien socle des guinguettes : espace d'accueil, tables…etc,
g) la plage, réappropriation par les baigneurs,
h) loueurs de canoë existants (sur la commune voisine),
i) confortement du ponton de la navette nautique (depuis Esparron de Verdon),
j) loueur de bateau électrique (sur la commune voisine),
l) déplacement de la rampe de mise à l'eau en dehors de la zone de baignade,
m) création d'un parking destiné aux remorques,
n) maintien des pannes existantes,
o) création d'un parking pour les utilisateurs du port,
q) maintien du quai existant,
r) aménagement d'une aire de pique-nique.

9.8.4 Justification du zonage au PLU

9.8.4.1 Choix du zonage STECAL Na

Le site étudié est situé dans un espace aujourd'hui anthropisé, non desservi par les réseaux d'eau et d'assainissement. Il n'est pas prévu d'aménagement important et impactant. (Remarque : au POS le site était classé en zone Ndb, dans lequel étaient autorisés les équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade et des sports nautiques).

Le site de 2,73 hectares est classé en STECAL « Na ». Le règlement autorise les installations et constructions nécessaires aux activités de loisirs, portuaires, sportives, à la surveillance de ces activités et à la salubrité.
Remarque : le périmètre du STECAL comprend 1,2 hectare de lac.

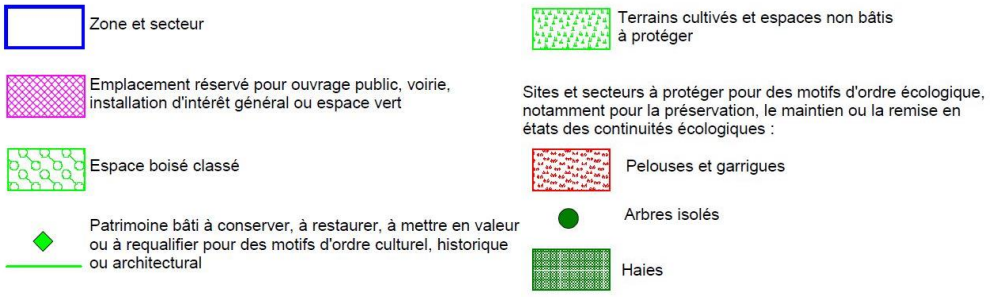
9.8.4.2 Traduction au PLU

Le zonage de la zone Na :

Le site de 2,73 hectares est classé en STECAL « Na ».



Légende :



Le règlement du STECAL Na :

Le règlement n'autorise que les installations et constructions nécessaires aux activités de loisirs, portuaires, sportives, à la surveillance de ces activités et à la salubrité, dans la limite de 100 m2 d'emprise.
Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissent les conditions d'aménagement et de réorganisation du site. Elles sont basées sur le schéma de principe établit par le Parc Naturel régional du Verdon (page précédente).

9.8.5 Prise en compte du paysage

Au regard de la loi Montagne : **L'article L.122-10 du CU dispose : « les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque (…) le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, (…) qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de (…) préservation des paysages (…)**

9.8.5.1 Constat

La route d'accès à la plage est assez visible depuis le lac et depuis la rive d'en face (Esparron).
Actuellement le stationnement s'effectue anarchiquement le long de ce chemin, environ une vingtaine de véhicule pour 100 m de route ; la couleur et la brillance des carrosseries est perceptible dans le paysage. Cet effet du stationnement sur le paysage est vrai uniquement en période d'affluence estivale.

Le site lui-même est aujourd'hui peu aménagé, et ces aménagements sont peu qualitatifs, mais en raison de la topographie, il n'est pas perceptible depuis le territoire de Saint-Julien-le-Montagnier.
Il est perceptible depuis le lac, depuis la route d'accès en arrivant sur le site et depuis le territoire voisin d'Esparron-de-Verdon.
De par sa topographie et sa morphologie de type « *crique* », le cœur du site (plage et parking) reste plutôt en retrait des cônes de vue du lac autant depuis les autres berges que vers celle-ci.



La route d'accès au site : le site n'est pas perceptible.

9.8.5.2 Les objectifs d'intégration paysagère du site

Les objectifs de l'aménagement du site sont (Source étude de faisabilité du PNRV):

- Interdire le stationnement sur la route d'accès afin de ne pas créer d'effet de couleur et de brillance
- mettre en cohérence les installations et la signalétique sur le site lui-même afin de maintenir l'ambiance du site (utilisation de matériaux naturels, pierre, bois, …)
- renaturer les espaces non utilisés

9.8.5.3 Conclusion sur la préservation du paysage

L'objet de la création de ce STECAL est la prise en compte des paysages et la mise en valeur du site, il va par conséquent dans le sens de la préservation des paysages.

9.8.6 Terres agricoles, pastorales et forestières

Au regard de la loi Montagne : **L'article L.122-10 du CU dispose : « Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque (…) le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, (…) qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières (…).**

9.8.6.1 Constat

- ⇨ Le site n'est pas déclaré à la PAC
- ⇨ Il ne présente pas de trace d'une activité agricole récente.
- ⇨ Le site n'est actuellement pas pâturé
- ⇨ Les réunions de concertation avec les agriculteurs du territoire, menées dans le cadre de l'élaboration du PLU, n'ont pas conduit à la désignation de ces terrains, comme étant favorables au développement d'une activité agricole.
- ⇨ Aucune exploitation agricole n'est concernée ou mis en difficulté par le projet de Saint-Julien Plage.
- ⇨ le site n'est pas soumis au régime forestier



Photo aérienne 1934 (source géoportail)



Photo aérienne 1958 (source géoportail)

Sur ces deux premières vues aériennes, le lac d'Esparron n'existe pas. Le lit du Verdon est très visible et le site de Saint-Julien Plage n'existe pas. Le site n'apparait pas comme cultivé, la déclivité dans cette partie du territoire, n'est pas propice à l'agriculture.



Photo aérienne 1971 (source géoportail)



Photo aérienne 2017

Sur ces deux photographies aériennes le lac existe. Sur celle de 1971, la prise d'eau du canal et deux petits hangars utilisés probablement par EDF sont visibles.

9.8.6.2 Conclusion sur les terres agricoles, pastorales et forestières

La mise en œuvre du projet ne va pas à l'encontre des objectifs de protection des terres agricoles et pastorales et forestières du territoire.

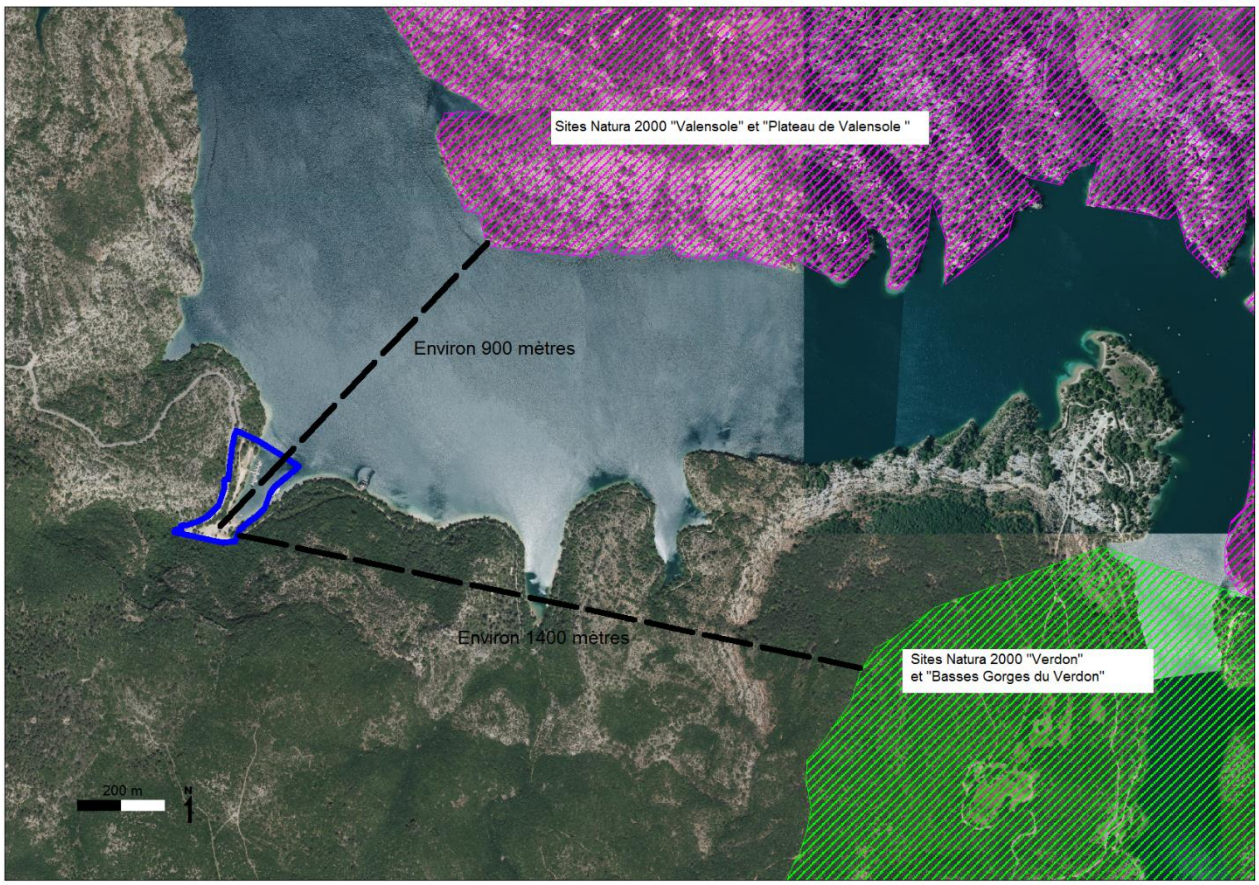
9.8.7 Milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Au regard de la loi Montagne : **L'article L.122-10 du CU dispose : « Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque (…) le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, (…) qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des (…) milieux caractéristiques du patrimoine naturel (…).**

9.8.7.1 Constat

Le site est situé à :

- environ 900 m au Sud des sites Natura 2000 de la Directive Oiseaux « *Plateau de Valensole* » FR9312012 et de la Directive Habitats « *Valensole* » FR9302007
- environ 1,4 Km à l'Ouest des sites Natura 2000 de la Directive Oiseaux « *Verdon* » FR9312022 et de la Directive Habitats « *Basse Gorges du Verdon* » FR9301615



- Le site est concerné par la **ZNIEFF terrestre de type II** « *Le bas Verdon entre Vinon-sur-Verdon et le lac d'Esparron - bois de Maurras - plaine alluviale du Colostre à l'aval de Saint-Antoine* »



ZNIEFF n° 930020249 — LE BAS VERDON ENTRE VINON-SUR-VERDON ET LE LAC D'ESPARRON - BOIS DE MAURRAS - PLAINE ALLUVIALE DU COLOSTRE À L'AVAL DE SAINT-ANTOINE — Zone continentale de type 2

Espèces patrimoniales

Espèces déterminantes justifiant la ZNIEFF :

Flore (TAXREF v5.0)

Phanérogames	**Dernière année d'observation**	**Protection réglementaire(*)**
Cleistogenes serotina (Cleistogène tardif)	2014	PR

Faune (TAXREF v7.0)

Poissons	**Dernière année d'observation**	**Protection réglementaire(*)**
Zingel asper (Apron du Rhône)	1995	PN
Mammifères (hors Chiroptères)		
Castor fiber (Castor d'Eurasie)	2012	PN
Mammifères - Chiroptères		
Miniopterus schreibersi (Minioptère de Schreibers)	1998	PN
Myotis blythii (Petit Murin)	1998	PN
Myotis capaccinii (Murin de Capaccini)	1998	PN
Rhinolophus ferrumequinum (Grand rhinolophe)	1998	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.

Les données bibliographiques n'indiquent pas la présence des espèces déterminantes de la ZNIEFF sur le site. La présence du petit rhinolophe dans l'ancien canal du Verdon est en revanche avérée (*Site d'intérêt écologique majeur*).

9.8.7.2 Prise en compte des enjeux naturalistes par le projet

Il convient de rappeler que le projet est porté par le Parc Naturel Régional, garant de la bonne prise en compte et du suivi des enjeux écologiques des aménagements.
L'étude de faisabilité du projet (PNRV) indique que les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Tenir une distance respectable entre les aménagements, la présence humaine et la colonie (pose de grilles aux entrées des tunnels par exemple)
- Mettre en place un système empêchant durablement l'accès des motos, quads ou vélos aux tunnels.
- Durant les travaux : veiller au respect de cet habitat : éloignement des nuisances, gestion et bonne évacuation des déchets de chantier…

L'objectif premier du projet est d'encadrer la végétation du site, ce qui permet également de limiter l'incidence sur les milieux.
Le PNRV pourra mettre en œuvre d'autres mesures, comme un calendrier de travaux, la signalétique, la mise en défend pour assurer la sensibilisation et la protection des milieux.

9.8.7.3 Conclusion

Le STECAL ne va pas à l'encontre des milieux caractéristiques du patrimoine naturel.

9.8.8 Risques naturels

Au regard de la loi Montagne : **L'article L.122-10 du CU dispose : « Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque (…) le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, (…) qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec (…).la protection contre les risques naturels. »**

9.8.8.1 Constat

Le site étudié n'est pas concerné par :

- Le risque inondation (le niveau d'eau du lac est lié à l'aménagement hydroélectrique)
- Les risques mouvements de terrain autre qu'un aléa retrait gonflement faible.

Le site est en revanche concerné par le risque feu de forêt.
En l'état actuel, le site pose des problèmes de sécurité liés à ce risque : circulation, stationnement empêchant ou rendant difficile la circulation des véhicules des secours et l'évacuation du site en cas de nécessité.
En revanche, sur place, le lac constitue un point d'eau naturel ou artificiel (PENA) utilisable par les secours en cas d'incendie.

Les deux pistes d'accès sont soumises à une réglementation particulière : l'Arrêté préfectoral du 27 juin 2016 réglementant dans le Département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservants. Cette réglementation prévoit que les deux pistes d'accès au site (pistes P110 / Saint Julien Plage et P114 / Les Colletons) fassent partie des « *voies ou portions de voies signalées par un panneau type B0 du code de la route interdites à la circulation des véhicules en cas de risque exceptionnel ou de risque très sévère* ». Ainsi, en fonction des conditions météo, lorsque le risque incendie atteint un niveau exceptionnel ou sévère, les deux pistes d'accès à la plage de Saint-Julien doivent être fermées à la circulation.
Ces dispositions ont conduit durant la saison 2016 à la fermeture de l'accès au site durant 6 jours.
Ces pistes d'accès sont considérées comme pistes DFCI.

9.8.8.2 Prise en compte des risques par le projet

La régulation de la fréquentation et l'aménagement du site permettront de pallier les problèmes aujourd'hui rencontrée d'accès des secours au site.
Par ailleurs la voie d'accès au site ne sera plus utilisée comme espace anarchique de stationnement, les personnes et leurs véhicules seront concentrées auprès du lac.

9.8.9 Conclusion

La discontinuité du site de Saint-Julien Plage, aux vues des éléments précisés ci-dessus est compatible avec le respect des objectifs *de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel (…) ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels* ».

9.9 Les choix retenus pour définir le STECAL Npv : la centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Eouvière»

9.9.1 Contexte réglementaire

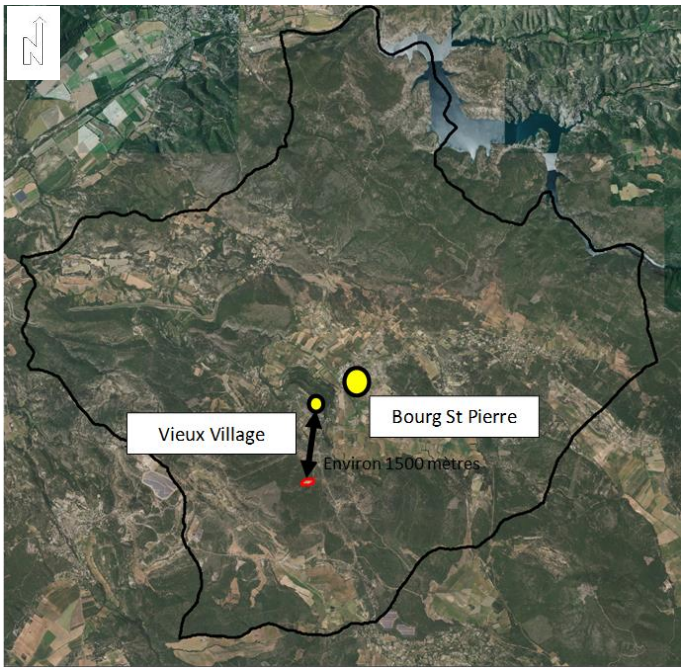
L'article L122-5 (ex : L145-3 III) du code de l'urbanisme, traitant des principes d'aménagement et de protection en zone de montagne, prévoit que « *l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants* ». Ces derniers doivent être délimités dans le PLU ou la carte communale.

Toutefois, l'article L122-7 (ex : L145-3 III a) précise que la discontinuité peut être admise lorsque le PLU « *comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel (…) ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels* ».

Le STECAL Npv étant en discontinuité de l'urbanisation, il a été présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Le chapitre suivant comporte les éléments présentés en CDNPS. Cette dernière a émis un avis favorable à la majorité.

9.9.2 La discontinuité

Le projet de parc solaire est situé en discontinuité du Bourg Saint Pierre, du Vieux Village et de tous les autres hameaux de Saint-Julien-le-Montagnier.
Le site étudié est distant d'environ 2,2 km à vol d'oiseau du bourg St Pierre et à 1,5 km à vol d'oiseau du Vieux Village.
Il s'agit du site de l'ancienne décharge communale.





Le site couvre 1,2 hectare, il s'agit d'une parcelle communale qui a été utilisée comme décharge communale. La décharge a été fermée en novembre 2016 et réhabilitée en 2017. L'accès au site se fera par une piste d'accès qui était utilisée dans le cadre de l'exploitation de la décharge. Elle débute au carrefour entre les départementales n°35, 36 et 236, au sud du village de Saint Julien. Elle se poursuit ensuite sur environ 500 mètres avant de rejoindre la zone d'emprise du projet.
Son caractère anthropisé, son positionnement proche des axes routiers et des postes de raccordement, son statut foncier (propriété communale) et la nécessaire reconversion de ce site justifient le choix d'implantation.



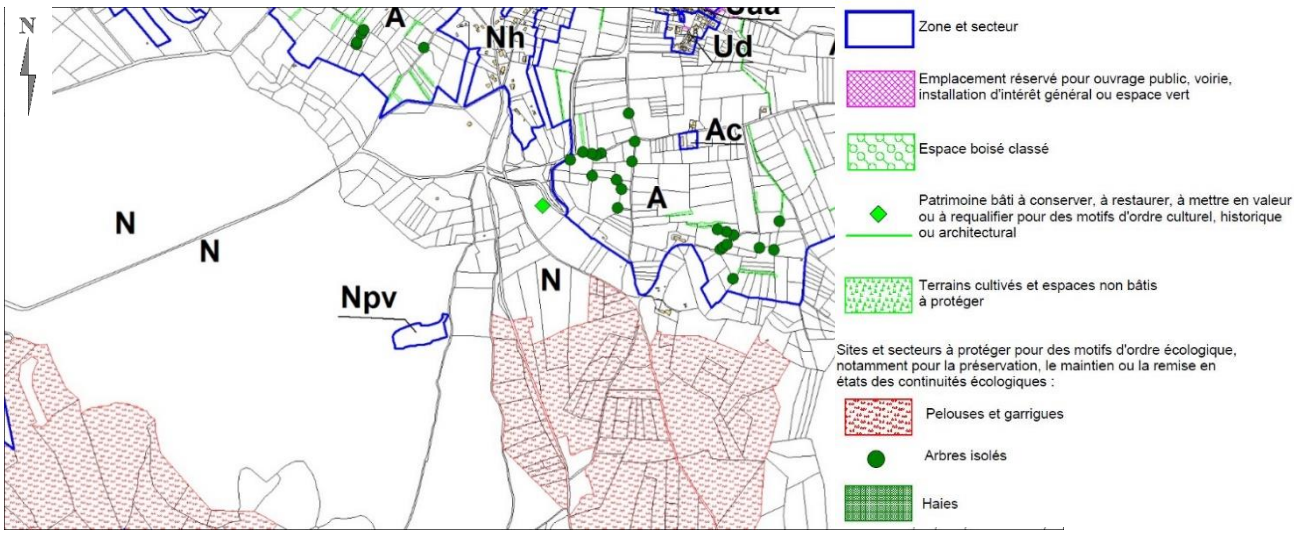
Les premières démarches engagées ont permis de préciser la délimitation d'un site d'implantation qui prend en compte les enjeux environnementaux et paysagers conformément à la doctrine du PNRV portant sur l'implantation des centrales photovoltaïques au sol, ainsi que la doctrine du SDIS du Var.

9.9.3 Justification du zonage au PLU

Le site étudié est situé dans un espace qui était en zone naturelle ND au POS (caduc depuis mars 2017), non desservis par les réseaux (eau, électricité…). Ce projet porté par la municipalité doit permettre de participer à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable du schéma régional climat air énergie et de sa déclinaison à l'échelle du PNRV.

9.9.4 Traduction au PLU

Zonage : La délimitation du STECAL Npv, d'une superficie de 1,2 ha correspond à la zone d'emprise maximale des futurs panneaux et équipements nécessaires à l'installation photovoltaïque. Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) liées au projet ne sont pas incluses dans ce périmètre.
Règlement : le règlement liste de façon exhaustive les occupations et utilisations du sol autorisées. Il fait également référence aux OAP qui sont règlementaires.



9.9.5 Paysage

Ce chapitre reprend l'intégralité des données communiquées par le porteur de projet, ayant permis la délimitation du site d'implantation vis-à-vis des enjeux paysagers.

9.9.5.1 Analyse paysagère de l'aire d'étude éloignée

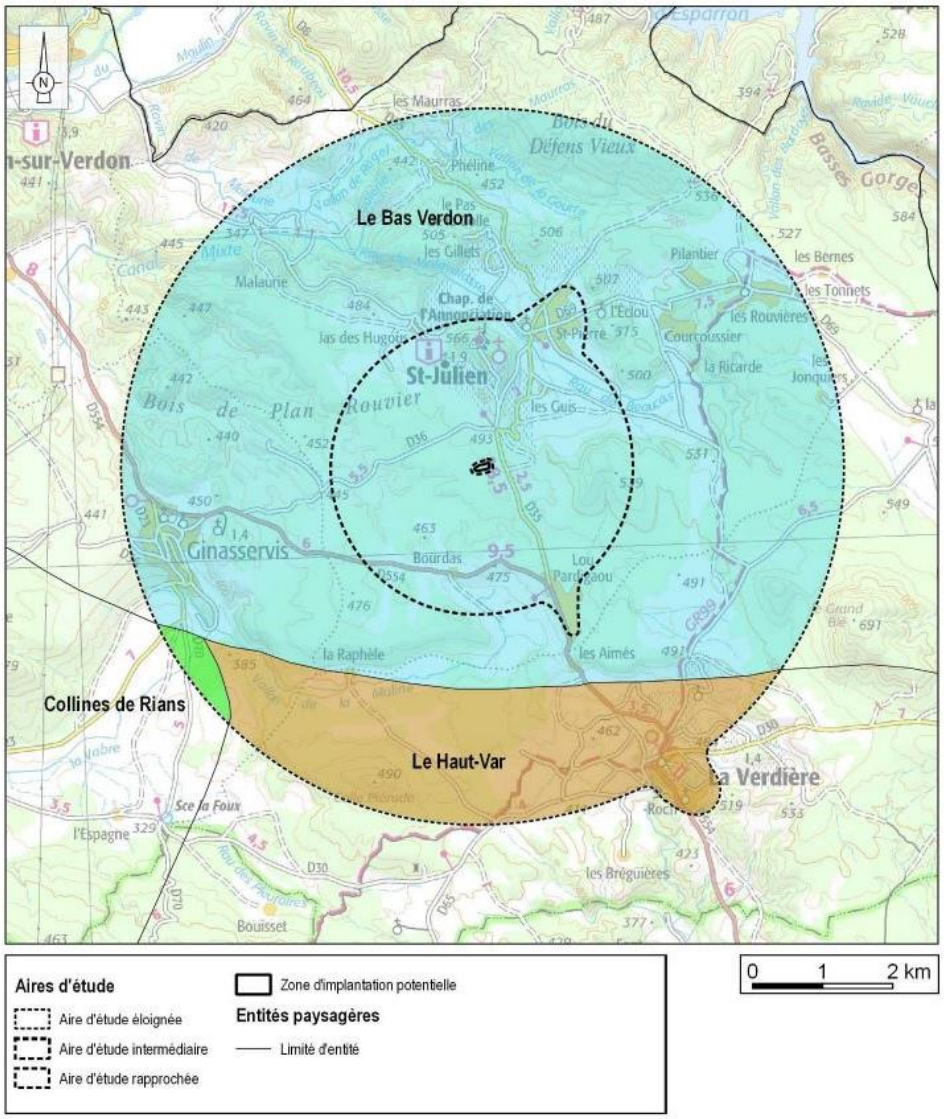
Afin de mesurer les impacts du futur parc photovoltaïque, une carte de visibilité a été réalisée en tenant compte du relief.

L'aire d'étude éloignée correspond à un périmètre de 5 km autour du site d'études. Dans cette étape a été réalisée une identification des grandes entités paysagères du territoire, une description des paysages et un inventaire des paysages remarquables et des sites patrimoniaux.

Dans cette aire d'étude on retrouve 3 entités paysagères identifiées dans l'atlas départemental des paysages :

- Le bas Verdon
- Le Haut Var
- Collines de Rians (très partiellement)

Entités paysagères



Réalisation : ENCIS Environnement

Source: IGN

9.9.5.1.1 L'entité paysagère du bas Verdon

Le site d'implantation se trouve dans la partie ouest de cette entité, qui s'étire d'Est en ouest, au sud du Verdon. Cette entité est caractérisée par un relief marqué, passant de 982 m au Signal de l'Aigle à 259 m. La densité de population y est faible, avec moins de 30 habitants au km².

L'entité est limitée au Nord et à l'Ouest par la limite départementale, qui épouse globalement le cours du Verdon. A l'Est, ce sont les contreforts des hauts plateaux de Canjuers qui forment la limite tandis qu'au sud, la transition est plus progressive avec le passage à l'entité des collines de Rians.

Au nord de l'aire d'étude éloignée, les petits cours d'eau affluents du Verdon sont nombreux, alors qu'au sud de l'entité, ils deviennent rares voire inexistants.

Le paysage est dominé par l'abondance des teintes vert sombre des boisements (chêne vert en grande partie,) et de la garrigue, ponctué par des affleurements rocheux aux teintes variant du gris clair au beige. Autour de Saint-Julien se dessine une inclusion de terres arables, consacrées aux grandes cultures, strictement délimitées par le relief des collines environnantes. Des oliviers et des vignes forment une transition douce entre ces aplats de culture et les reliefs collinaires. L'habitat est dense, historiquement installé sur des buttes dominant le paysage, comme celles de Ginasservis ou de Saint-Julien, au centre d'un terroir cultivé. Les nouvelles constructions s'étendent autour de ces centres anciens et prennent place dans ce terroir au détriment des surfaces cultivées.

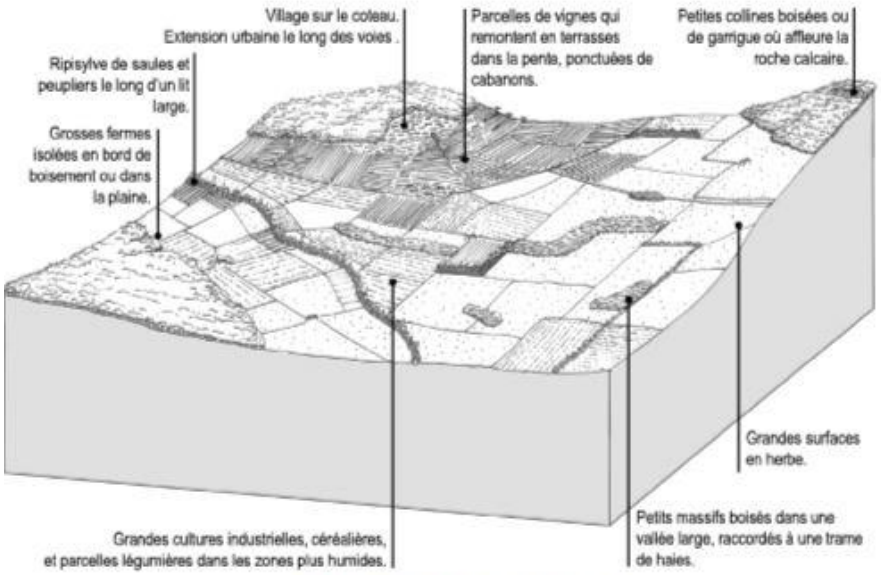


Figure 1 : Bloc diagramme du Bas-Verdon
(source : Atlas départemental des paysages du Var)



Photographie 1 : Entité paysagère du Bas-Verdon depuis le relief de Saint-Julien

Enjeux vis-à-vis d'un parc photovoltaïque :

Le caractère relativement boisé de cette entité limite les enjeux liés aux perceptions visuelles, qui seront à étudier précisément depuis les centres anciens, plus élevés et dominant le paysage alentour.

9.9.5.1.2 L'entité paysagère du Haut Var

Cette entité concerne une bande d'environ un kilomètre au sud de l'aire d'étude éloignée. Cette entité s'étire d'Est en ouest, au sud de l'entité précédemment décrite, le Bas-Verdon. Cette entité est caractérisée par un territoire de transition entre montagne et Méditerranée, au relief relativement plat. La densité de population y est plus importante, avec environ 50 habitants au km².

Cette entité est très boisée et peu pentue. Elle est formée d'une succession de gradins descendant vers le sud. L'eau y est rare, uniquement représentée dans note aire d'étude par le vallon de la Maline.

En ressort depuis les points de vue dominant une impression de grand aplat vert, percé par des clairières aux teintes plus claires ou des affleurements rocheux blancs. La pierre, brute ou sous forme de petits murets, semble omniprésente et apporte une impression minérale malgré l'abondance de structures arborées.

Le paysage de cette entité dans l'aire d'étude éloignée est marqué par la présence de la Verdière, qui s'étend dans le plateau cultivé.

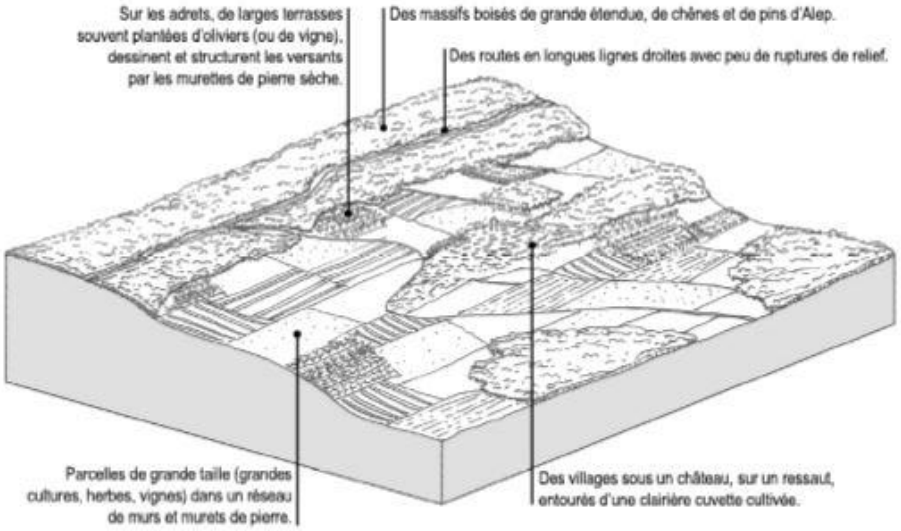


Figure 2 : Bloc diagramme du Haut-Var
(source : Atlas départemental des paysages du Var)



Photographie 2 : Entité paysagère du Haut-Var aux alentours de la Verdière.

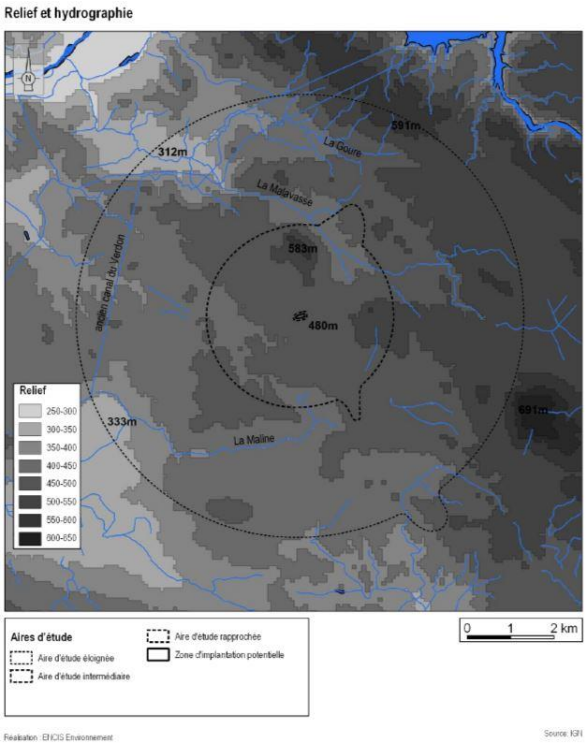
<u>Enjeux vis-à-vis d'un parc photovoltaïque :</u>
Comme pour l'entité précédente, le caractère relativement boisé de cette entité limite très fortement les enjeux liés aux perceptions visuelles, qui se limitent aux reliefs qui auraient été dégagés de leur végétation.

9.9.5.1.3 Les structures paysagères de l'aire d'étude éloignée

Comme le montre la carte du relief ci-contre, le relief joue un rôle important dans la perception des paysages. Il varie d'une plage altimétrique avoisinant les 300 m à une plage d'environ 700 m, avec un relief globalement croissant vers l'Est. La zone d'implantation se situe au coeur d'un secteur d'altitude comprise entre 450 et 500 m. Au nord de la zone d'implantation, la butte sur laquelle est installé Saint-Jean est très visible, de même que le relief du Grand Blé à l'Est,en limite extérieure de l'aire d'étude éloignée.



Photographie 3 : Relief de Saint-Julien depuis Ginasservis.

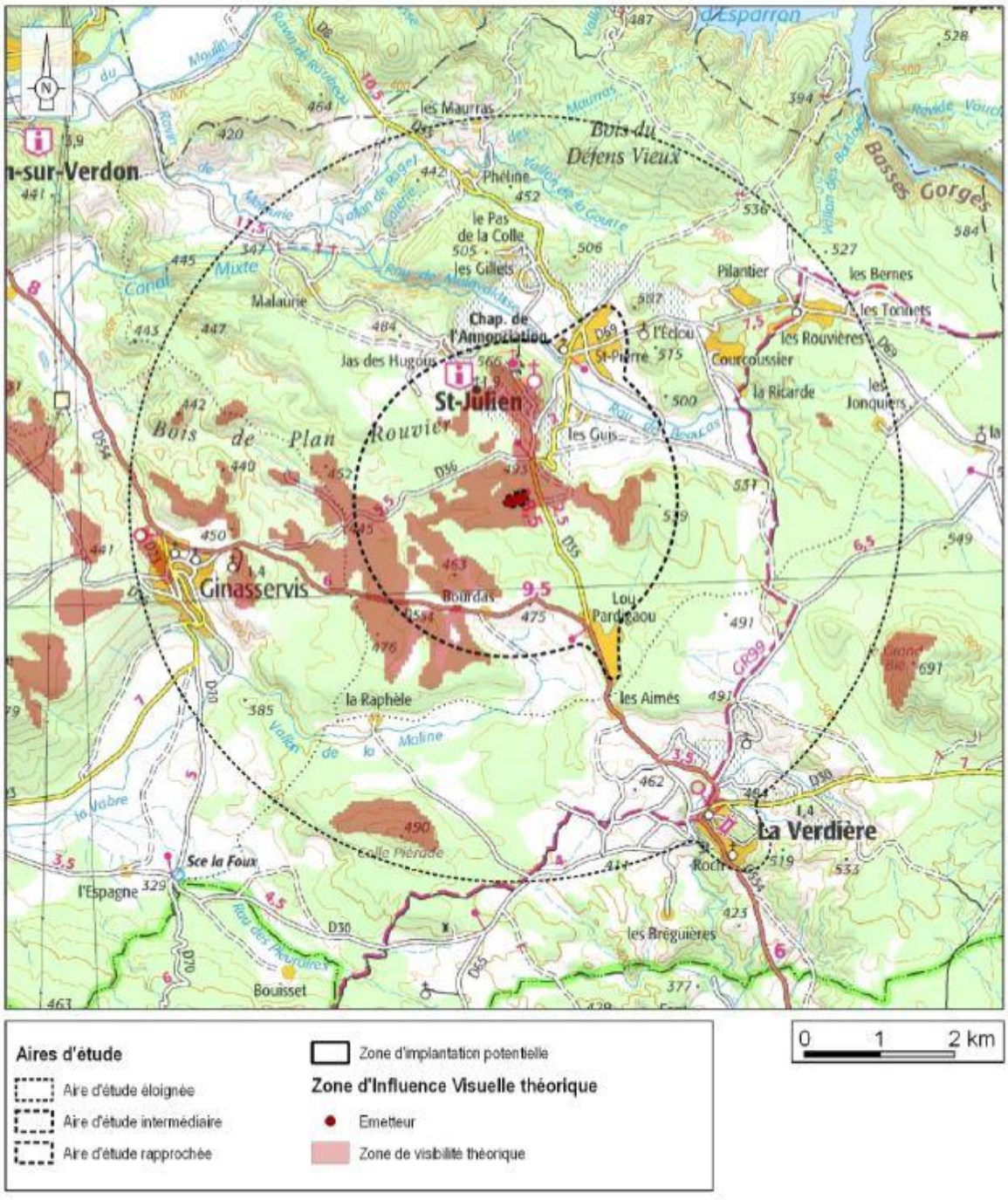


9.9.5.1.4 La zone d'influence visuelle

Comme le montre la carte précédente de l'occupation du sol dans l'aire d'étude, les secteurs identifiés comme boisements sont nombreux, notamment à proximité immédiate de la zone d'implantation. Si ces boisements sont intégrés aux calculs de la zone d'influence visuelle, même en leur donnant une taille modeste, aucun secteur de visibilité théorique n'est déterminé par les calculs. La zone d'influence visuelle présentée ci-dessous n'est donc calculée qu'avec les données de relief et avec une hauteur d'émetteur de 2,5 m.

L'étude des visibilités d'un projet dans la ZIV doit donc coupler ces secteurs théoriques avec l'occupation du terrain, prenant notamment en compte la hauteur des boisements, les éventuelles coupes et l'accessibilité des parcelles identifiées.

Zone d'Influence Visuelle théorique



Réalisation : ENCIS Environnement

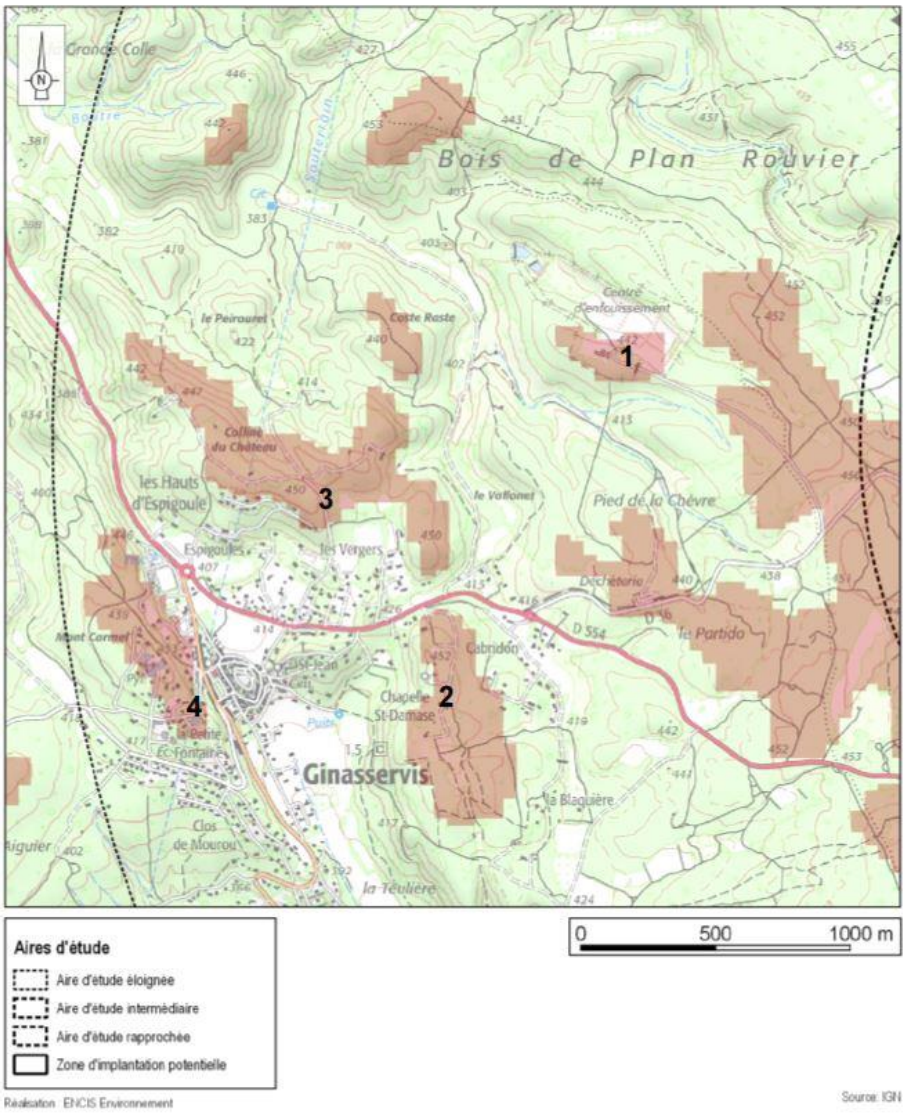
Source: IGN

9.9.5.1.5 Les perceptions visuelles lointaines

Dans l'aire d'étude éloignée, plusieurs secteurs de visibilité ont été identifiés par la zone d'influence visuelle. A l'Est, à plus de 5 km du site d'étude, le relief du Grand Blé qui domine largement le secteur est concerné par une plage importante de visibilité théorique. Ce relief, qui culmine à 691 m, est accessible par des chemins forestiers après une marche de plusieurs kilomètres. L'ensemble du secteur couvert par ces visibilités est boisé, et aucun panorama ne semble pouvoir se dégager vers l'Est, en l'état actuel des boisements. Une coupe franche au sommet de ce relief pourrait ouvrir les vues, mais la distance de 5,5 km rend la perception d'éléments de 2,5 m de hauteur peu probable. Si la teinte de panneaux photovoltaïque peut être perceptible de loin, leur orientation vers le sud ne les rendra pas perceptible
depuis ce relief situé à l'Est.
A l'Ouest de Jonquiers, un petit secteur de visibilitéexiste depuis le sommet d'un relief au contexte similaire au relief précédent. Les boisements actuels ne semblent pas permettre de visibilité.
En limite de l'aire d'étude éloignée, au Sud, le relief de la Colle Piérade, qui culmine à 490 m est lui aussi entièrement boisé, ne permettant pas de vue sur la zone d'implantation. Il est de plus très difficilement accessible.

Une majorité des vues théoriques sont identifiées à l'Ouest de l'aire d'étude éloignée, autour du village de Ginasservis. Ce village compte 1 709 habitants, en constante augmentation depuis les années 50 (424 habitants en 1954). Comme le montre la carte ci-contre, les différents secteurs de visibilité théoriques sont en grande partie identifiés sur les sommets des collines entourant le village. Ces dernières, boisées, sont pour certaines inaccessibles, comme celles du bois de Plan Rouvier. Une visite de terrain a été effectuée pour vérifier les ouvertures visuelles en fonction de la végétation réellement présente sur site.
Que ce soit depuis les abords du centre d'enfouissement, aujourd'hui bordé par une centrale photovoltaïque (repère 1), depuis les abords de la Chapelle Sainte-Damase (repère 2), ou depuis la colline du château (repère 3), les vues sur la zone d'implantation sont systématiquement masquées par la végétation présente autour des points de vue et sur les collines environnantes.
Depuis le Mont Carmet, à l'Ouest du village de Ginasservis, l'identification des vues est complexe car ce relief est en grande partie occupé par des propriétés privées. Les différents chemins qui parcourent ce relief ont été empruntés et le seul dégagement vers l'Est a été identifié au sud du relief, sur la montée de l'Oratoire. Comme l'illustre la photographie du repère 4, la zone d'implantation est masquée par les boisements présents sur le relief qui accueille la chapelle Sainte-Damase.
Le site d'implantation ne sera donc pas visible depuis ce secteur de la zone d'influence visuelle théorique et le village de Ginasservis.

Secteur ouest de la ZIV dans l'AEE





Photographie 4 : Depuis le centre d'enfouissement (1)



Photographie 5 : Depuis le relief à l'est de Ginasservis (2)



Photographie 6 : Depuis le chemin sur la colline du château (3)



Photographie 7 : Unique vue ouverte identifiée depuis le relief ouest de Ginasservis (Mont Carmet) (4)

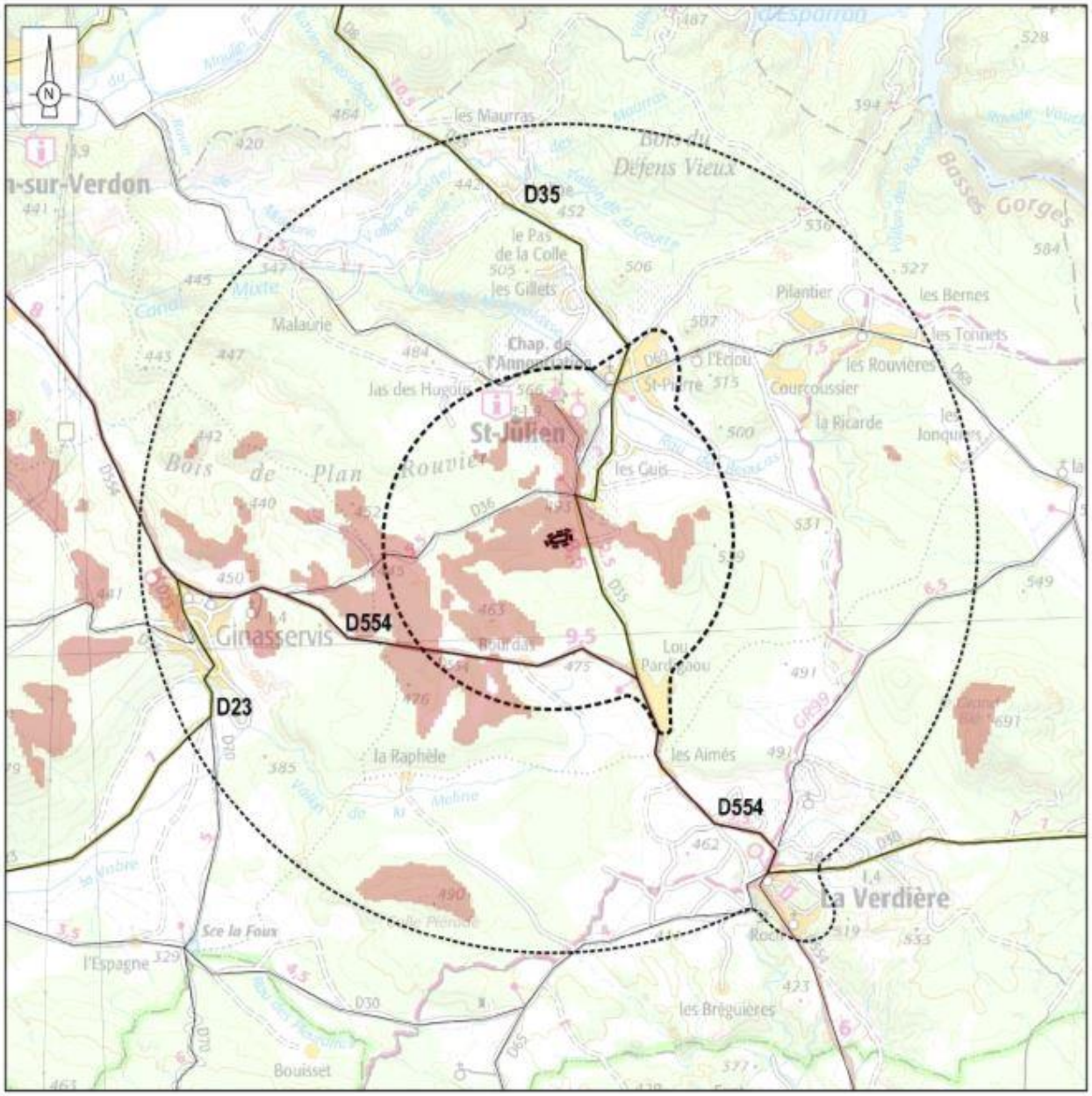
9.9.5.1.6 Les perceptions visuelles depuis les routes

Les routes sont des axes de perception importants car elles sont utilisées quotidiennement par les habitants du territoire et également par les touristes.
Comme le montre la carte ci-contre, seuls les secteurs routiers présents autour de Ginasservis sont concernés par des visibilité théoriques Or, comme l'a montré l'analyse précédente de ce secteur Ouest de l'aire d'étude éloignée, aucune vue ne se développe. La sensibilité des routes au niveau de l'aire d'étude éloignée est donc nulle.



Vue en direction du site d'implantation depuis la RD 554 : pas de visibilité

Réseau routier



Réalisation : ENCIS Environnement

Source: IGN

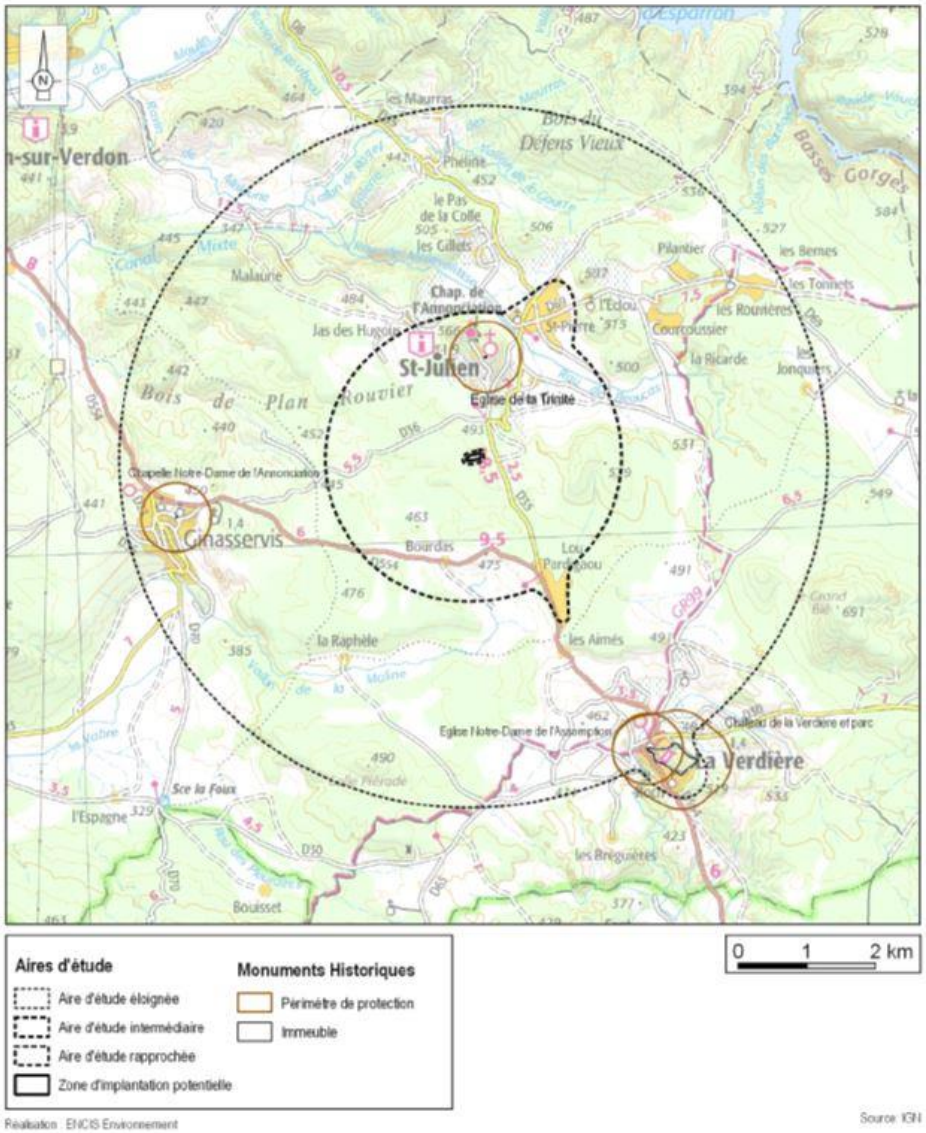
9.9.5.1.7 L'inventaire patrimonial et emblématique

Le patrimoine est, au sens du code du Patrimoine, « l'ensemble des biens immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique ».
Les inventaires de ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), d'AVAP (Aire de Valorisation du Patrimoine Architectural), Monuments Historiques, sites inscrits et classés, sites emblématiques, soulignent les éléments forts du patrimoine naturel et architectural du secteur. Cette partie recense les périmètres de protection relatifs à la richesse patrimoniale dans le périmètre d'étude.
Les tableaux et analyses suivantes répertorient les éléments patrimoniaux et touristiques de l'aire d'étude éloignée, leurs enjeux (qualité, degré de reconnaissance, rareté, fréquentation, etc) et leurs sensibilités visuelles vis-à-vis de la zone projet (risque de dégrader l'élément en raison de visibilité/co-visibilité potentielle et en fonction de la distance, etc.).

Les monuments historiques
Un monument historique est un immeuble ou un objet qui, comme l'indique le code du patrimoine, présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art et à ce titre bénéficie d'une protection juridique (loi du 31 décembre 1913).
Les dossiers de demande de protection d‰immeubles sont instruits à la demande des propriétaires par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), puis soumis pour avis à différentes commissions.

En effet, il existe deux types de protection :
- Le classement qui s'applique aux édifices présentant un intérêt majeur ; le ministre chargé de la Culture et de la Communication prend les arrêtés de classement sur proposition de la Commission nationale des monuments historiques (CNMH).
- L'inscription au titre des monuments historiques protège les édifices d'intérêt régional ; elle est prise par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), composée de spécialistes, d'élus, de responsables d'associations et de représentants de l'Etat et des collectivités territoriales.
Les Monuments Historiques sont référencés par la base de données Mérimée du Ministère de la Culture.
La carte suivante localise les quatre monuments historiques répertoriés, dont trois sont situés dans l'aire d'étude éloignée.

Patrimoine



Les monuments sont listés dans le tableau suivant et décrit ci-après :

Inventaire des monuments historiques					
Commune	Nom	Protection	Enjeu	Sensibilité	Distance de l'aire d'étude intermédiaire
La Verdière	Château et parc	Classé	Modéré	Nulle	4,9 km
La Verdière	Eglise Notre-Dame de L'Assomption	Inscrit	Modéré	Nulle	4,9 km
Ginasservis	Chapelle Notre-Dame de L'Annonciation	Inscrit	Faible	Nulle	4,3 km

- Le château de la Verdière et son parc

Ce château est connu pour être le plus vaste de Provence. C'est une propriété privée, qui se visite l'été. Il date du Xème siècle et est particulièrement réputé pour ses décors intérieurs. Il domine le village, sur un éperon densément bâti. **L'enjeu est modéré.**
Aucune co-visibilité n'est possible entre le site photovoltaïque et le château, le relief boisé de la Louvière formant un masque complet. Les étages du château ne permettent pas non plus de vue sur la zone d'implantation. La sensibilité de ce monument est nulle.

- L'église Notre-Dame de l'Assomption à la Verdière

Jouxtant le château, cette église est largement dominée par ce dernier. Elle forme avec lui un ensemble qui justifie son enjeu modéré. Comme pour le château, aucune vue depuis les abords ni aucune covisibilité avec la zone d'implantation n'ont été identifiée. La sensibilité de ce monument est nulle.

- La chapelle Notre-Dame de l'Annonciation à Ginasservis

Cette chapelle, aussi appelée Notre-Dame des Pénitents, est un monument inscrit qui date du XIVème siècle. Elle est située au pied de la butte qui accueille le village ancien. Son enjeu est faible.
La chapelle est entièrement isolée des vues sur la zone d'implantation par les reliefs boisés qui se développent à l'Est du village. Des reliefs environnants qui permettent d'entrapercevoir la silhouette du village, la zone d'implantation reste invisible. La sensibilité de ce monument est nulle.

Les sites inscrits et classés

Aucun site n'a été répertorié dans l'aire d'étude.

Les ZPPAUP et AVAP

Aucune ZPPAUP ni aucune AVAP n'a été répertoriée dans l'aire d'étude.

9.9.5.1.8 Le contexte touristique

Activité en lien direct avec les paysages et le patrimoine, le tourisme et l'usage récréatif des lieux doit être étudié afin de comprendre et de lister les lieux et espaces qui bénéficient d'une plus grande fréquentation.

Cet inventaire doit être fait à double titre :

- pour déterminer les perceptions sociales et l'attraction des lieux déjà reconnus par une protection et un inventaire (monument historique, patrimoine UNESCO, site emblématique, etc.)
- pour inventorier des lieux qui, même s'ils ne bénéficient pas de protection ou de reconnaissance spécifique, sont attractifs pour des observateurs potentiels du paysage.

Cet inventaire permet de retrouver, en plus du patrimoine répertorié et protégé qui attire de nombreux touristes, différents sites et circuits touristiques dans l'aire d'étude.

Principaux sites touristiques du secteur :

Le département du Var est un important secteur touristique à l'échelle nationale est la deuxième destination touristique de France après Paris, avec près de 9 millions de touristes par an et 66 millions de nuitées annuelles. Si les plages de la Méditerranée sont un des éléments phare du tourisme varois, de nombreux autres sites sont présents dans le département, notamment les gorges du Verdon, le lac de Sainte-Croix, la montagne Sainte-Victoire, le parc national de Port-Cros, les îles d'Hyères…Plus d'un quart des logements du département sont des résidences secondaires.
Le principal site touristique proche du site à l'étude est celui du Verdon, qui se répartit entre les gorges du Verdon, à environ 30 km au nord-est, et les lacs de Sainte-Croix et d'Esparron.

L'aire éloignée concerne essentiellement les communes de Ginasservis, Saint-Julien et La Verdière. Sur ce territoire, les sites touristiques sont peu nombreux. Les offices de tourisme locaux mettent en avant la visite des villages, notamment des secteurs anciens typiques de Ginasservis et de la Verdière.

On retrouve également sur les cartes IGN des éléments de patrimoine non protégés. On retrouve de nombreux parcours de randonnée dans le nord de l'aire d'étude éloignée, de même qu'une partie du tracé du GR99 dans l'Est de l'aire d'étude éloignée.

L'ensemble des sites touristiques est listé dans le tableau suivant et localisé sur la carte suivante. Les sites à enjeu modéré sont tous des monuments historiques. Ils sont décrits dans la partie précédente.

Inventaire des sites touristiques					
Commune	**Nom**	**Protection**	**Enjeu**	**Sensibilité**	**Distance à l'AEI**
La Verdière	Château et parc	Classé	Modéré	Nulle	4,9 km
La Verdière	Eglise Notre-Dame de l'Assomption	Inscrit	Faible	Nulle	4,9 km
La Verdière	Eglise	-	Faible	Nulle	5,5 km
La Verdière	Camping	-	Faible	Nulle	4,6 km
La Verdière	Piscine	-	Faible	Nulle	4,5 km
Ginasservis	Piscine	-	Faible	Nulle	4,7 km
Ginasservis	Camping	-	Faible	Nulle	4,6 km
Ginasservis	Chapelle Sainte-Damase	-	Faible	Nulle	3,8 km
Ginasservis	Chapelle Notre-Dame de l'Annonciation	Inscrit	Faible	Nulle	4,3 km
La Verdière, Saint-Julien	GR99	-	Modéré	Nulle	1,9 km
Saint-Julien	Parcours de Randonnée		Faible	Nulle	3,2 km

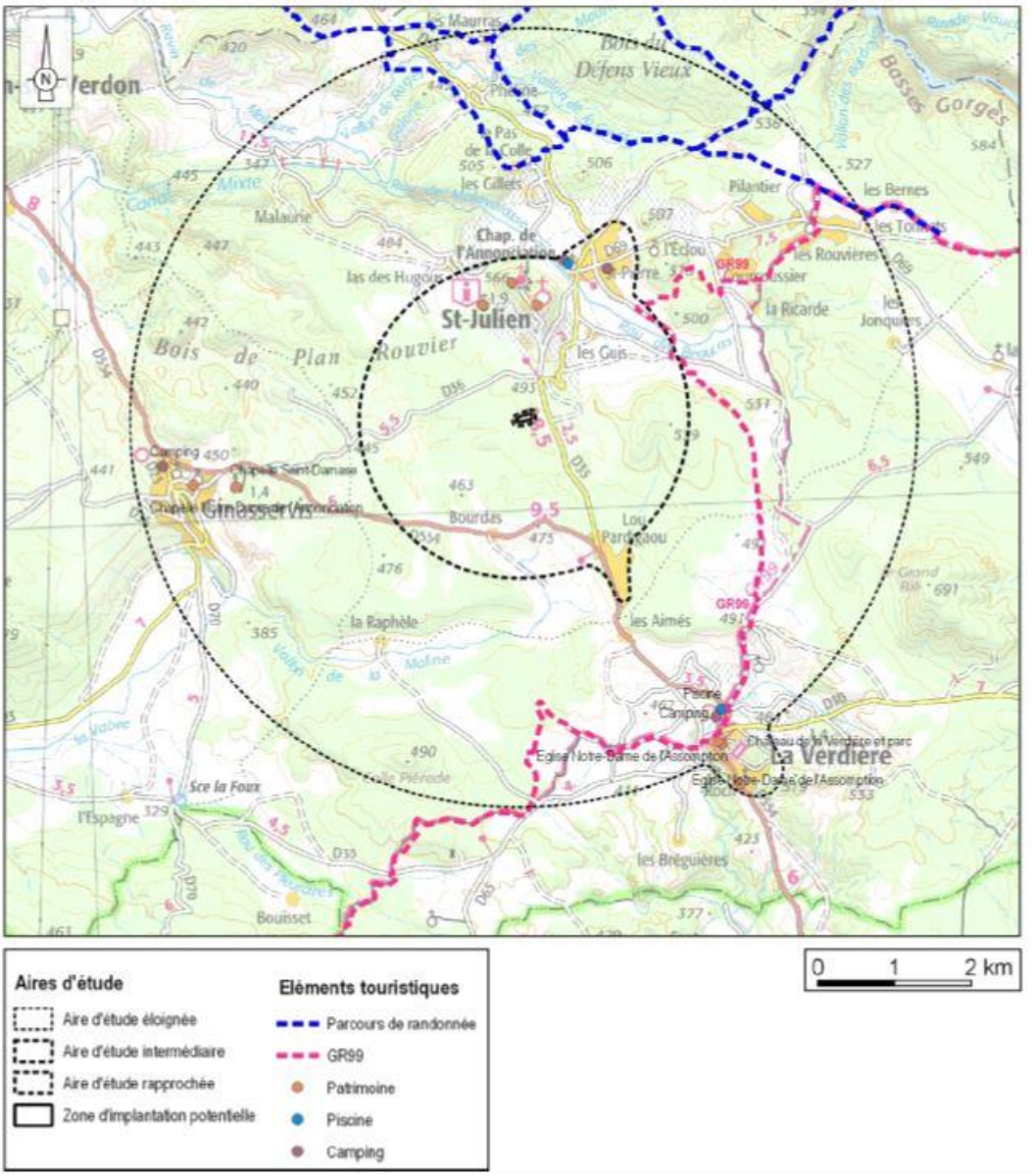
La piscine, le camping et la chapelle Sainte-Damase de Ginasservis :
Comme l'a montré l'analyse sur ce secteur Ouest de l'aire d'étude éloignée, les visibilités depuis les secteurs habités sont inexistantes. Ainsi, le camping, la piscine de même que l'église protégée ne présentent pas de sensibilité vis-à-vis de la zone de projet. La chapelle Sainte-Damase est implantée sur le rebord Ouest d'un relief boisé, d'où aucune vue n'est possible vers la zone d'implantation. Ces éléments d'enjeu faible présentent une sensibilité nulle.

- La piscine, le camping, le château et les deux églises de La Verdière
Comme l'a montré l'analyse sur ce secteur sud-est de l'aire d'étude éloignée, les visibilités depuis ce territoire sont inexistantes. Ces éléments d'enjeu faible (modéré pour le château et son parc) présentent une sensibilité nulle.

- Les parcours de randonnée sur la commune de Saint-Julien
Ces parcours de randonnée serpentent dans le nord de l'aire d'étude éloignée, principalement dans les fonds des petits vallons. Lorsqu'ils sortent de ces vallons, le parcours se fait dans le bois du Défens Vieux, ne permettant ainsi aucune perception visuelle vers la zone d'implantation. Ces parcours de randonnée, d'enjeu faible, présentent une sensibilité nulle.

- Le GR99
Ce chemin de Grande Randonnée parcourt l'Est de l'aire d'étude. Son cheminement alterne entre les secteurs boisés et les espaces cultivés situés entre les collines. Ainsi, même au plus près de la zone d'implantation, aucune vue vers la zone d'implantation n'est possible, uniquement par le jeu du relief. Ce chemin de randonnée, d'enjeu modéré, présente une sensibilité nulle.

Eléments touristiques



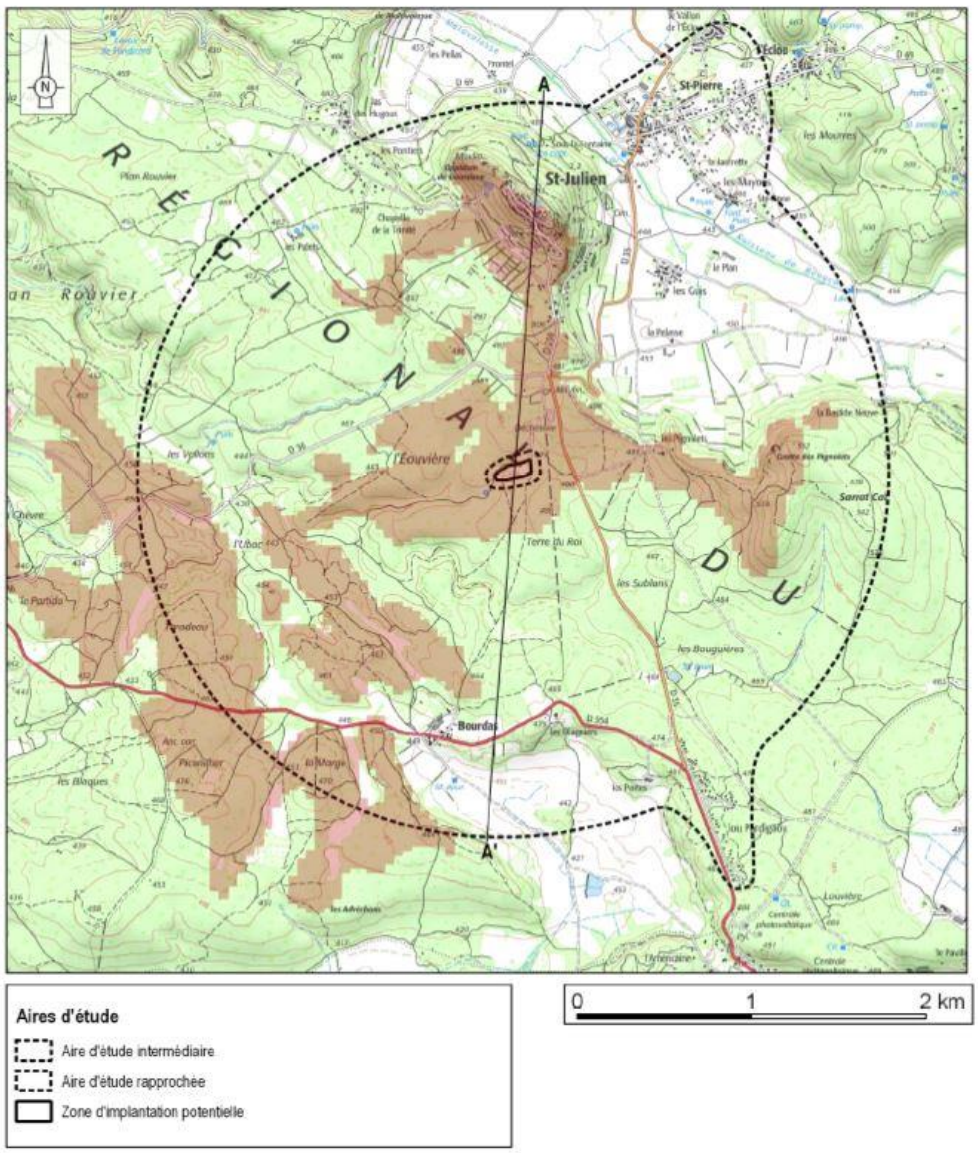
9.9.5.2 Analyse paysagère de l'aire d'étude intermédiaire

9.9.5.2.1 Les structures et éléments paysagers

L'aire d'étude intermédiaire présente un relief vallonné. Un relief central occupé par des boisements est encadré au Nord-Est et au Sud par des vallons au relief plan, occupés par des cultures. Au nord de l'aire d'étude intermédiaire, on distingue un relief de taille modeste mais au dénivelé important, sur lequel est implanté le village de Saint-Julien.
Au nord-est, le vallon dessiné par le ruisseau de Beaucas est en partie habité, au niveau de Saint-Pierre (extension nord de l'aire d'étude intermédiaire) et du petit hameau des Guis. Au sud, le vallon dessiné par un ruisseau intermittent non nommé est occupé par le hameau de Bourdas, alors que le hameau de Lou Pardigaou forme une bande construite le long de la D554, dans un secteur boisé.

L'occupation du sol se partage entre une grande bande boisée, des terres arables au niveau des vallons et un secteur dense de petites oliveraies au sud de Saint-Julien.
La zone d'implantation se situe au coeur du massif boisé, dans un secteur isolé.

IGN de l'AEIn



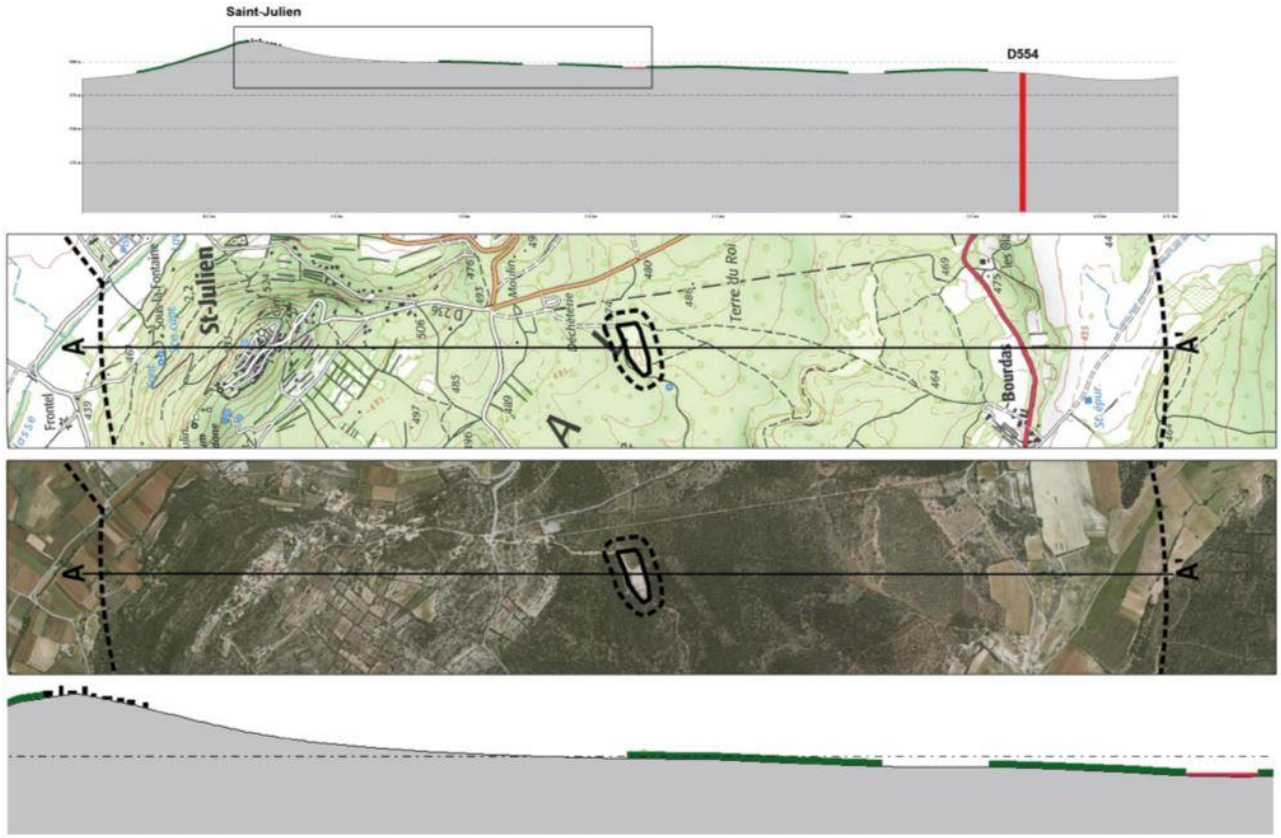


Figure 3 : Coupe nord-sud dans l'AEIn, passant par Saint-Julien.

9.9.5.2.2 Les éléments patrimoniaux et touristiques de l'aire d'étude intermédiaire

Dans l'aire d'étude intermédiaire, les éléments patrimoniaux et touristiques répertoriés sont le bourg Saint Pierre, dans lequel on retrouve notamment l'église paroissiale, l'oppidum de la Gourdane, le moulin de la Gourdane, à proximitéduquel une table d'observation permet d'embrasser une vue large sur le paysage environnant.

Dans le hameau de Saint-Pierre, on note la présence de deux campings et d'une piscine municipale.

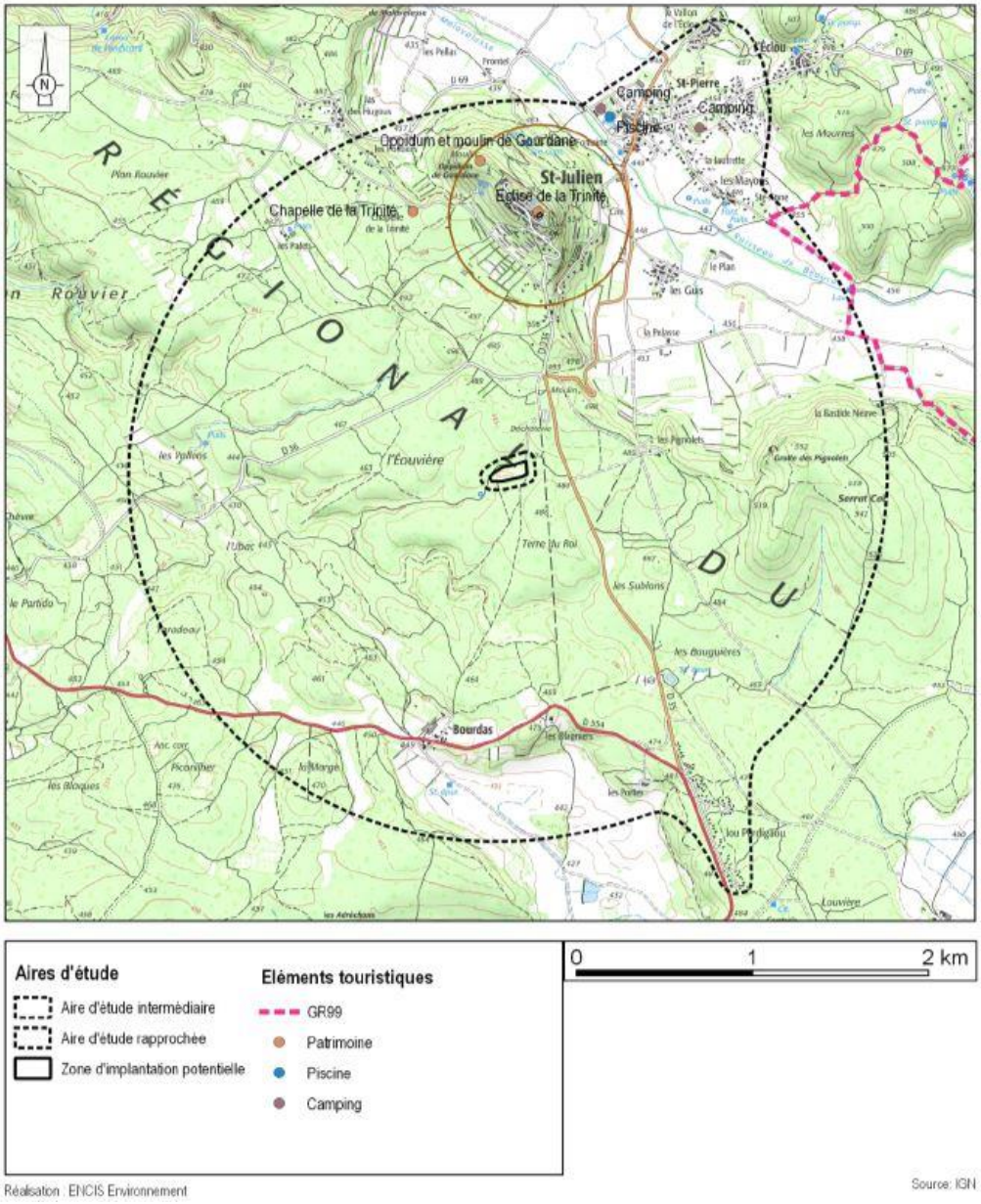
Patrimoine et tourisme dans l'AEIn					
Commune	**Nom**	**Protection**	**Enjeu**	**Sensibilité**	**Distance à l'AEI**
Saint-Julien	Eglise de la Trinité	Inscrit	Modéré	Nulle	1,4 km
Saint-Julien	Oppidum et moulin de Gourdane	-	Modéré	Très faible voire nulle	1,7 km
Saint-Julien	Chapelle de la Trinité	-	Faible	Nulle	1,6 km
Saint-Julien	Campings (2)	-	Faible	Nulle	2,0 km
Saint-Julien	Piscine	-	Faible	Nulle	2,0 km
Saint-Julien	GR99	-	Modéré	Nulle	2,0 km

Les éléments situés dans le hameau de Saint-Pierre (les deux campings et la piscine municipale) sont entièrement isolés des vues sur la ZIP par le relief boisé qui accueillent le bourg de Saint-Julien.

D'enjeux faibles, ces trois éléments présentent une sensibilité nulle

Le Vieux Village est installé sur un relief dominant le paysage alentour d'une centaine de mètres. Ce positionnement permet des dégagements visuels lointains et très larges, comme au niveau du moulin de Gourdane. Les vues se développant en direction du site d'implantation ont été répertoriés au Sud-Est du Vieux Village, au niveau de la rue des templiers, d'où un petit parking permet une ouverture dans la trame bâtie. La partie supérieure du site d'implantation émerge très partiellement dans la végétation.

Eléments patrimoniaux et touristiques de l'AEIn



Réalisation : ENCIS Environnement

Source: IGN





Photographie 12 : Vue partielle de la ZIP depuis le rebord du petit parking de la rue des Templiers

Au niveau de l'aire de la Gourdane, les vues sont très cadrées par la végétation. Il est cependant possible, entre les arbres, d'entrapercevoir partiellement la partie supérieure du site d'implantation, comme l'illustre la photo ci-dessus.



Photographie 13 : Vue cadrée depuis le rebord sud du relief au moulin de Gourdane

De l'autre côté du Vieux Village, depuis le parking jouxtant l'église, le site d'implantation apparaît dans une fenêtre cadrée par la végétation et le bâti.



Photographie 14 : Vue cadrée depuis le parking jouxtant l'église.

Enfin, en sortant du village, une vue très large se développe vers le Sud. Cette vue n'est pas contrainte par la végétation et le bâti, et se développe sur 180°. On peut apercevoir une infime partie supérieure du site d'implantation.*



Photographie 15 : Vue large à la sortie du village

Ainsi, depuis le relief de Saint-Julien, seules des vues très partielles se développent depuis quelques secteurs précis. La perception du site d'implantation reste hypothétique. Seul le secteur du moulin présente une sensibilité très faible voire nulle.

9.9.5.2.3 Les perceptions visuelles depuis le réseau viaire

On note la présence de deux axes routiers importants à proximité de l'aire d'étude rapproché :

➢ La D554 au sud. Cette route relie La Verdière à Ginasservis, en longeant le relief boisé accueillant le site d'implantation. De cette route, le relief forme un masque presque continu. Les secteurs identifiés à l'ouest de l'aire d'étude intermédiaire sont également coupés des vues par la végétation dense qui borde la route. Sa sensibilité est nulle.



➢ La D35. Cette route relie La Verdière à Saint-Pierre. Elle passe à environ 200 à l'Est du site d'implantation. Comme le montre la photo présentée ci-dessous, réalisée à hauteur du site d'implantation au niveau d'une parcelle ouverte, la densité arborée du secteur ne permet pas de vue sur des éléments de 2,5m de hauteur. Sa sensibilité est nulle.



➢ La D36. Cette route relie Saint-Pierre et Saint-Julien à Ginasservis. Elle traverse le relief boisé accueillant le site d'implantation, d'où aucune vue vers cette dernière n'est possible. Au niveau des vallons comme à l'Ouest, la égétation forme un masque complet. A l'Est, au niveau de son croisement avec la D35, la végétation joue également un rôle de masque complet. Sa sensibilité est nulle.



9.9.5.2.4 Les perceptions visuelles depuis les lieux de vie

Trois principaux secteurs habités sont identifiés dans l'aire d'étude intermédiaire : le Vieux Village, le bourg de Saint-Pierre et Lou Pardigaou, au Sud.

Le quartier de Saint-Pierre, sur la commune de Saint-Julien, est entièrement coupé des vues sur le site d'implantation par la partie Sud-Est du relief accueillant le Vieux Village.

Le bourg de Saint-Julien, en raison de son implantation très dominante, permet des vues très partielles sur le site d'implantation. Ont été identifiés trois points de vue : depuis le petit parking jouxtant l'église, depuis le parking de la rue des Templiers et depuis le rebord sud du moulin de l'aire de la Gourdane. Des maisons qui bordent le relief du Vieux Village peuvent permettre, notamment depuis les étages, des vues très larges et plus complètes sur le site d'implantation, qui garde toutefois une emprise horizontale limitée et une hauteur perceptible très réduite. Ce secteur habité présente une sensibilité très faible.

Le quartier de Lou Pardigaou, sur la commune de Saint-Julien, est lui implanté le long de la D554, en bordure du relief dominant le vallon. Dans un contexte vallonné et boisé, les vues vers le site d'implantation sont entièrement coupées.

En dehors de ces lieux de vie, plusieurs petits hameaux ont été répertoriés :

- Bourdas. Au sud de l'aire d'étude intermédiaire, ce petit hameau, implanté au départ du vallon, est adossé au relief boisé accueillant le site d'implantation. Il est donc entièrement isolé des vues sur e site d'implantation.
- Les Olagniers. Cette maison isolée en bordure de la D554 est coupée des vues vers e site d'implantation par le relief situé au lieu-dit Terre du Roi.
- Les Portes. A proximité de la D554, cette maison tournée vers le sud est coupée des vues sur e site d'implantation par le rebord sur lequel elle est installée.

- Le Plan, les Guis et la Pelasse sont installés dans le vallon du ruisseau de Beaucas. Proche du relief accueillant e site d'implantation, aucune vue vers cette dernière n'est identifiée dans ce secteur.
- Les Pignolets. Ce petit hameau est situé sur le rebord nord du relief. Si la zone d'implantation visuelle y indique un secteur de visibilité, la densité arborée n'a permis d'identifier aucune échappée visuelle versl e site d'implantation.
- Enfin, à l'Ouest du bourg de Saint Pierre et au pied du relief ou est implanté le Vieux Village, on recense deux hameaux: les Pontiers et les Palets. Ces deux hameaux sont tous deux complètement isolés des vues sur le site d'implantation par les reliefs situés dans le secteur des oliveraies.

Parmi l'ensemble des lieux de vie répertoriés dans l'aire d'étude intermédiare, seul le Vieux Village peut permettre des vues très partielles sur le site d'implantation. C'est l'unique secteur habité présentant une sensibilité non nulle.

9.9.5.3 Analyse paysagère de l'aire d'étude rapprochée et du site d'implantation

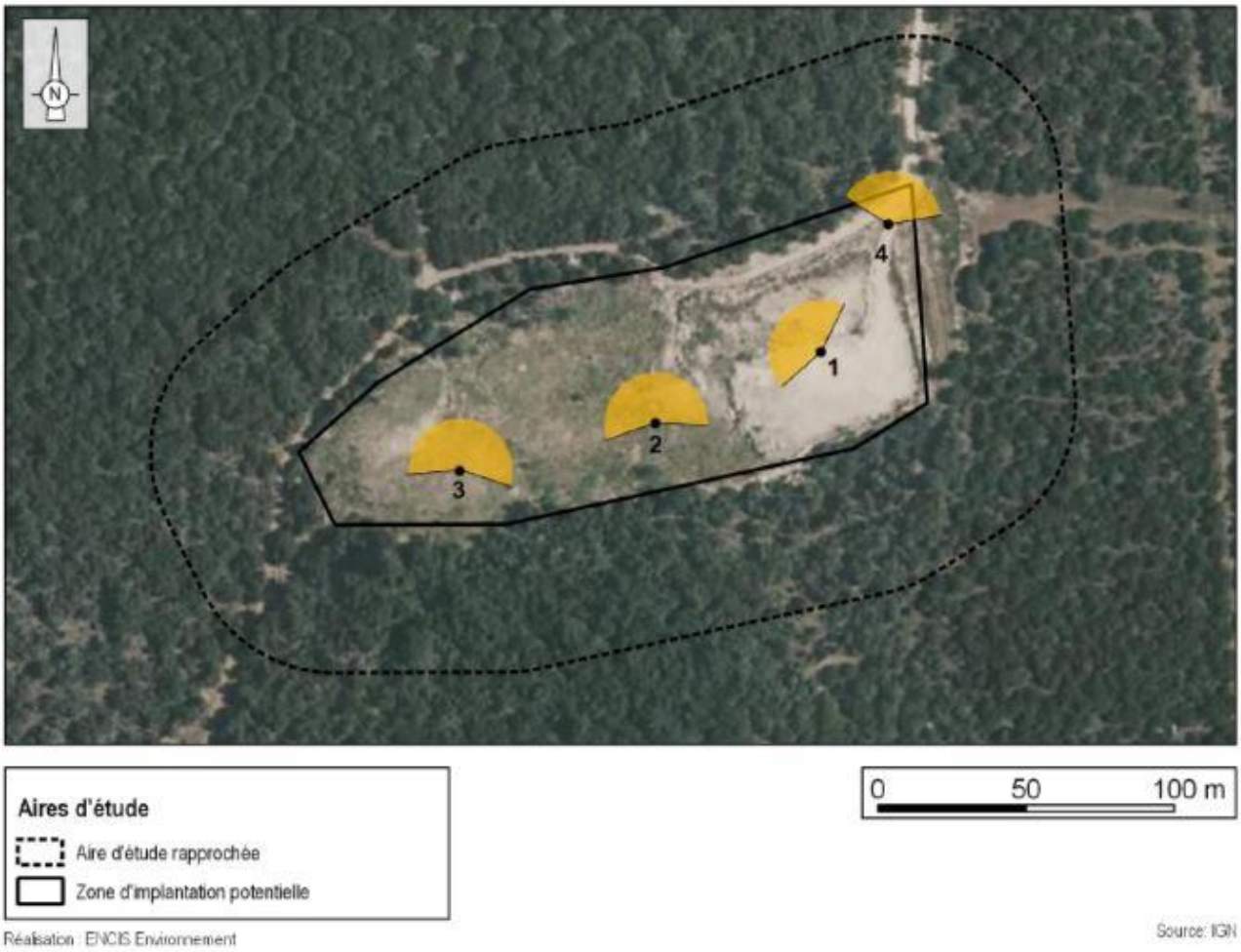
L'aire d'étude rapprochée est définie par un périmètre de 50 m autour du site d'implantation. Cette bande périphérique est constituée en quasi-totalité de boisements de chênes verts, avec une inclusion de quelques pins et de chênes pubescents. Seule une partie de l'aire d'étude rapprochée à l'entr'e du site est constituée d'une friche herbacée.

Cette bordure boisée est dense et joue un rôle très important de masque. Comme l'a montré l'analyse précédente, l'unique secteur de perception du est le relief du Vieux Village. La présence de cette bordure arborée permet de limiter très fortement la visibilité du site d'implantaiton depuis ce secteur.

Le site d'implantation en lui-même est constituée d'une plateforme globalement plane, en grande partie couverte par de la végétation herbacée spontanée, avec quelques pousses de peupliers. Elle ne présente en tant que tel aucun intérêt paysager.

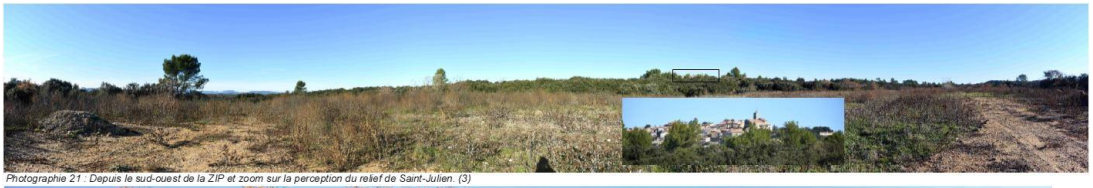
Les photos réalisées lors de la visite de terrain montrent que la bordure Sud-Ouest du site d'implantation est ouverte aux vues vers le relief du Vieux Village, partiellement perceptible au travers de la bordure boisée. Comme le montre la photo réalisée depuis ce secteur, les maisons orientées en direction du site d'implantation pourront apercevoir la partie supérieure des éléments présents.

Le site n'est pas utilisé pour de l'agriculture :




Photographie 19 : Vue de la ZIP depuis le sud-est (1)


Photographie 20 : Depuis le centre de la ZIP. (2)


Photographie 21 : Depuis le sud-ouest de la ZIP et zoom sur la perception du relief de Saint-Julien. (3)


Photographie 22 : Depuis l'extrémité nord-est de la ZIP. (4)

9.9.5.4 Synthèse des enjeux paysagers et touristiques

Si le département du Var est un important lieu touristique à l'échelle nationale, le site d'implantation se situe dans secteur plus rural, à l'écart des grands centres d'intérêt. Comme l'a montré l'analyse de l'état initial du paysage, les sensibilités créées par lle site d'implantation sont quasiment inexistantes, à l'exception de vues très partielles et localisées depuis quelques secteurs du village de Saint-Julien. Ces quelques vues se développent depuis le nord du site. Dans les vues lointaines, la couleur des panneaux photovoltaïques peut être perceptible car elle dénote par un aspect "brillant". Depuis le nord, seul l'arrière des panneaux peut être perceptible, et les teintes alors perçues sont beaucoup plus discrètes. A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, aucune vue sur le site d'implantation n'a été identifiée. A l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire, seuls trois points de vue depuis le relief du Vieux Village (parking jouxtant l'église, bordure du parking de la rue des Templiers et secteur isolé aux abords du moulin de l'aire de la Gourdane) permettent des vues très partielles sur la partie supérieure d'éléments présents dans le site d'implantation.
Le site d'implantation lui-même ne présente que très peu d'intérêt paysager car il est constitué d'une ancienne décharge.
Finalement, ce secteur semble donc particulièrement adapté pour la construction d'un parc photovoltaïque car les impacts potentiels sont particulièrement réduits.

9.9.6 Terres agricoles, forestières ou pastorales

Au regard de la loi Montagne : **L'article L.122-10 du CU dispose : « Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque (…) le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, (…) qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières (…).**

9.9.6.1 Constat

Le site n'est pas boisé, il relève du régime forestier (SUP).
Le site n'est pas support d'une activité agricole ou pastorale :

- ⇨ Le site n'est pas déclaré à la PAC (source *commune et Registre parcellaire graphique 2017*).
- ⇨ Aucune exploitation agricole n'est concernée ou mis en difficulté par la création du STECAL Npv.

Les OLD du projet concernent des espaces forestiers soumis au régime forestier.

9.9.6.2 Conclusion sur les terres agricoles, pastorales et forestières

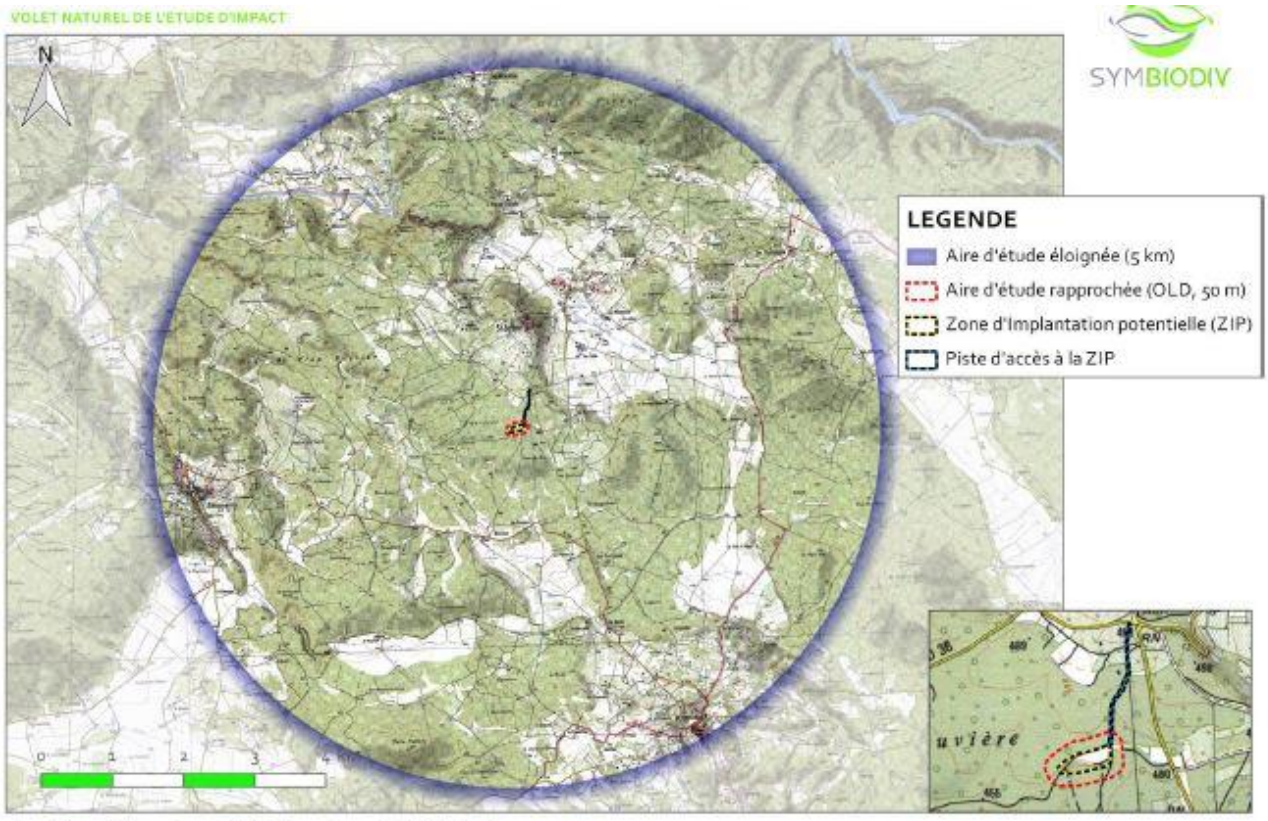
La délimitation du STECAL ne va pas à l'encontre des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières du territoire.

Une attention particulière et des échanges avec l'ONF devront être réalisés par le porteur de projet concernant les OLD.

9.9.7 Milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Ce chapitre reprend des données communiquées par le porteur de projet, ayant permis la délimitation du site d'implantation vis-à-vis des enjeux écologiques : Source SYMBIODIV

9.9.7.1 Localisation du projet et définition des aires d'études



Sources: BD scan 25, IGN, 2009 - Zonages - DREAL PACA, 32017 - Cartographie: SYMBIODIV, 2018

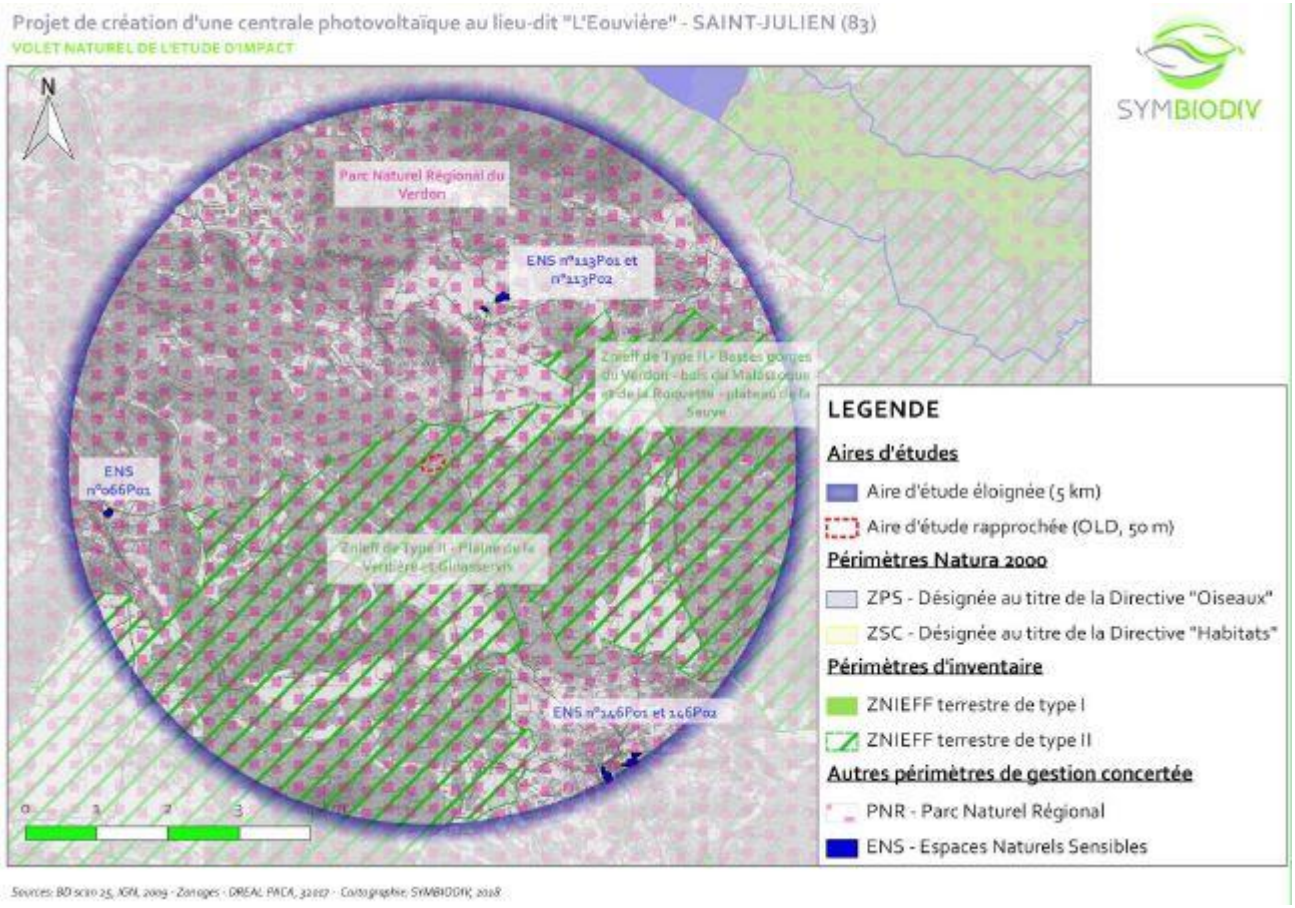
Tableau 1 – Aires d'études du volet naturel

Aire	*Description*	*Superficie*
Zone d'implantation potentielle (ZIP)	Cette aire correspond à l'ancienne décharge située sur la parcelle n°261. C'est la zone où seront implantés les panneaux photovoltaïques. *Des expertises écologiques fines et une recherche des espèces protégées et patrimoniales y ont été effectuées.*	1,44 ha
Aire d'étude rapprochée (AE r)	Cette aire d'étude englobe la ZIP ainsi que les espaces connexes susceptibles d'être affectés de manière directe ou indirecte par le projet. Celle-ci est particulière à chaque projet. Elle englobe ici les potentielles Obligations Légales de Débroussaillement (OLD sur une distance de 50 m à partir de la ZIP), le poste de livraison, les citernes, la piste d'accès et aires de stockage en phase chantier. *La cartographie des habitats naturels, l'analyse de la fonctionnalité locale et la recherche des espèces remarquables ont été réalisés dans cette emprise.*	4,92 ha
Aire d'étude éloignée (AE e)	Cette aire s'étend dans un rayon de 5 km autour de l'AE r. A cette échelle, l'expertise écologique se fonde sur la bibliographie disponible et la consultation des personnes ressources. Sont étudiés à cette échelle ➲ *L'analyse des périmètres du patrimoine naturel* ➲ *L'analyse du positionnement du projet dans le fonctionnement écologique régionale* ➲ *L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets*	5 km de rayon autour de l'AE r

9.9.7.2 Périmètres du patrimoine naturel présents dans l'aire d'étude éloignée

Tableau 3 - Périmètres du patrimoine naturel			
Périmètre réglementaire			
Type	Intitulé	Distance de la zone d'étude	Intensité du lien écologique
Aucun périmètre réglementaire n'est présent dans l'aire d'étude éloignée.			
Périmètre Natura 2000			
Type	Intitulé	Distance de la zone d'étude	Intensité du lien écologique
Aucun périmètre Natura 2000 n'est présent dans l'aire d'étude éloignée.			
Autres périmètres de gestion concertée			
Type	Intitulé	Distance de la zone d'étude	Intensité du lien écologique
PNR	Verdon	Inclus	/
Périmètre d'inventaire			
Type	Intitulé	Distance de la zone d'étude	Intensité du lien écologique
ZNIEFF 2	Plaine de la Verdière et de Ginasservis Espèces déterminantes : Hespérie de la Ballote, Moiré provençal, Lynx, Grand rhinolophe, Alouette calandrelle, Busard cendré, Rollier d'Europe, Bruant mélanocéphale, Alouette calandre, Milan royal, Outarde canepetière, Criquet hérisson, Lézard ocellé, Buplèvre ovale, Crypsis faux-choin, Cumin pendant, Inule variable, Scabieuse étoilée, Nigelle de France, Patience d'eau, Spergulaire des moissons.	Inclus	Fort
ZNIEFF 2	Basses gorges du Verdon – bois du Malassoque et de la Roquette – plateau de la Seuve Espèces déterminantes : Marbré de Lusitanie, Sphinx-Bourdon, Proserpine, Zygène cendrée, Murin de Capaccini, Rhinolophe euryale, Agrion de Mercure, Rollier d'Europe, Bruant mélanocéphale, Pie-grièche à tête rousse, Milan royal, Vautour percnoptère, Fauvette sarde, Criquet hérisson, Magicienne dentelée, Adonis printanier, Cléistogène tardif, Fraxinelle blanche, Julienne à feuilles laciniées, Cumin pendant, Ophrys de Bertoloni, Fléole rude.	3 km à l'Est	Faible

De plus, le projet se situe dans le Parc Naturel Régional du Verdon et s'insère dans un secteur reconnu pour sa richesse écologique. Plusieurs espèces protégées sont d'ailleurs connues a proximité directe de l'aire d'étude. C'est le cas notamment du criquet hérisson (données 2009), de la prospérine, du lézard ocellé et psammodrome d'Edwards. Néanmoins, aucune espèce protégée n'est mentionnée sur la zone d'implantation du projet, celle-ci étant déjà totalement anthropisée.

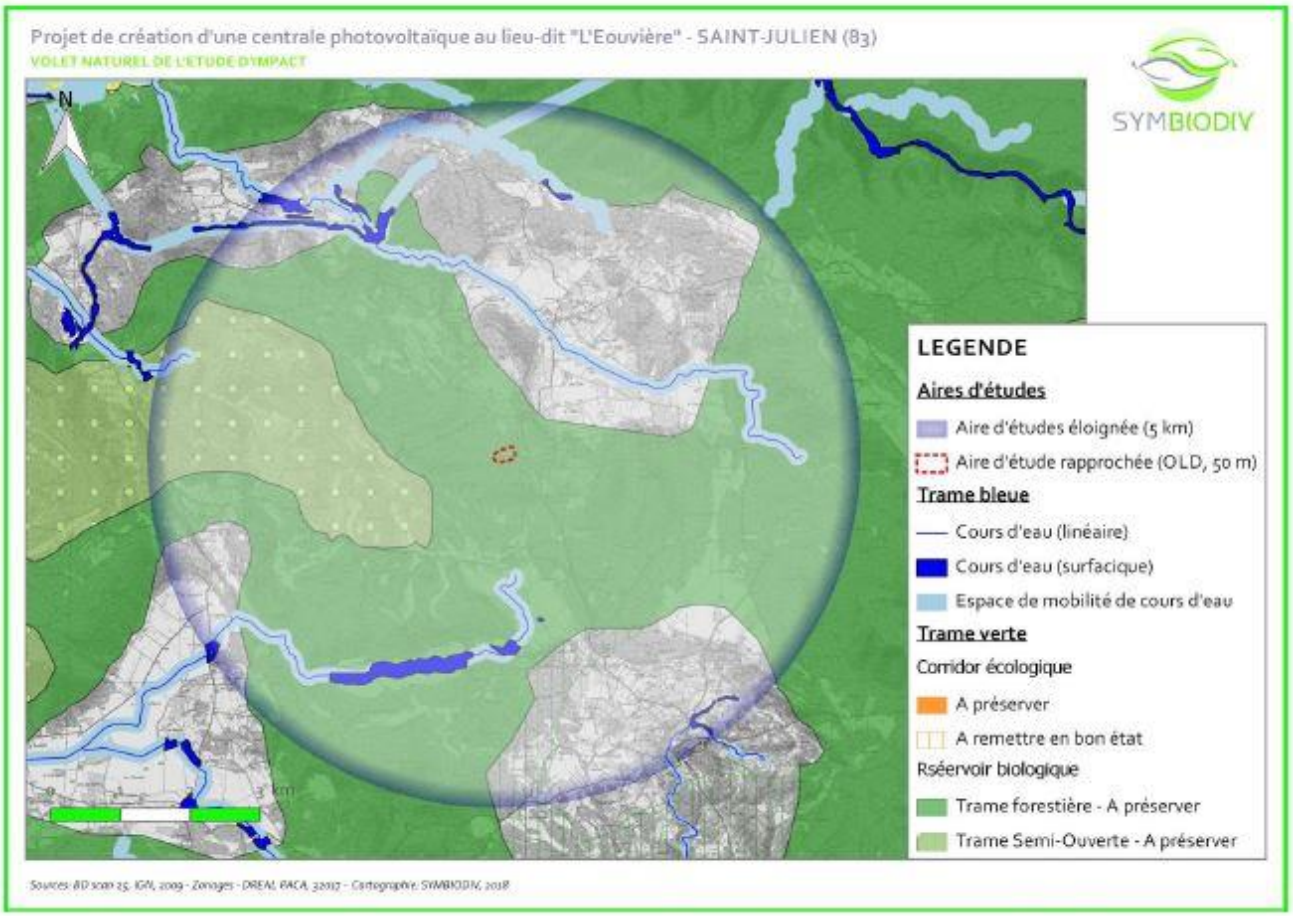


9.9.7.3 Positionnement du site dans la fonctionnalité écologique

Tableau 4 – Positionnement dans la fonctionnalité écologique	
Bilan des trames verte et bleue dans un rayon de 5 km	
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE PACA, 2014)	
Type	Intitulé
Réservoirs biologique	Trame forestière à préserver Trame semi-ouverte à préserver
Corridors écologiques	Non
Cours d'eau	La Vabre au sud (aucune connexion avec l'aire d'étude)
Espace de mobilité du cours d'eau	Oui, espace de mobilité de la Vabre (aucune connexion avec l'aire d'étude)
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT Provence verte, 2011)	
Le Trame verte et bleue du SCOT de la Provence verte a été réalisée en 2011, or la communauté de commune Provence Verdon dont fait partie la commune de Saint Julien n'a fusionné avec cette entité qu'en 2014. Ainsi, l'analyse de la TVB présentée dans le SCOT ne recouvre pas le territoire de Saint Julien. Toutefois, la plaine de la Verdière et de Ginasservis y est identifié comme un cœur de biodiversité potentiel.	
Plan Local d'urbanisme (2018)	
TVB communale	Inclus dans un réservoir de biodiversité d'échelle régionale – mosaïque de milieux Pas de corridors identifiés au niveau de l'aire d'étude Cf figure suivante de la TVB communale

Le projet se situé non loin de 2 corridors majeurs à l'échelle régionale : le Verdon au Nord et la Durance à l'Ouest. Ces corridors permettent les connexions entre les Alpes et la Méditerranée. L'aire d'étude rapprochée est identifiée au sein du SRCE PACA comme un réservoir biologique pour la trame forestière.

Carte 4 – Positionnement de l'aire d'étude dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de PACA



9.9.7.4 Habitats naturels

9.9.7.4.1 Principaux habitats naturels

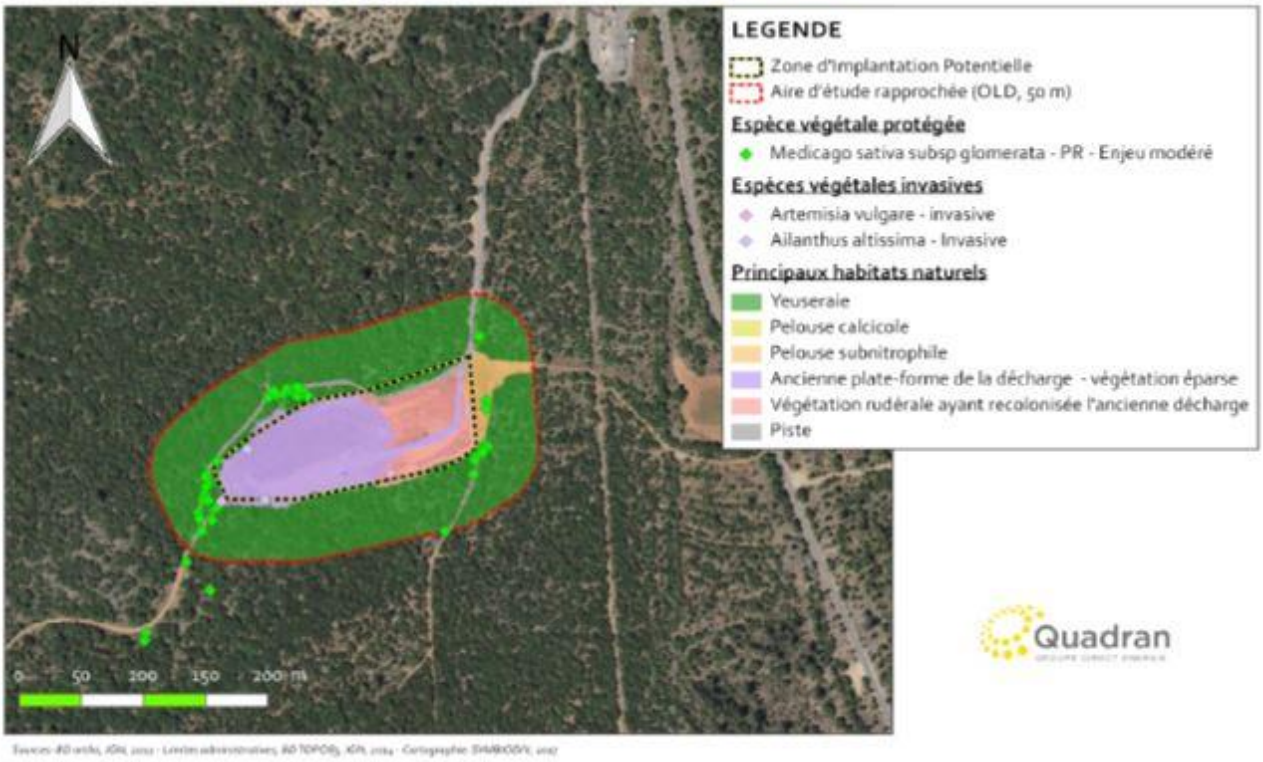
L'aire d'étude se situe en Haute Provence, sur des sols calcaires, à 470m d'altitude/ Implantée à l'étage mésoméditerranéen, l'emprise du projet concerne une ancienne décharge fermée en 2016 et desservie par une piste.
Les terrains de l'ancienne décharge sont surélevés par rapport à la topographie naturelle. La partie plane est pourvue d'une végétation nitrophile rudérale de densité variable. Ce cortège est caractéristique des milieux ayant subis des perturbations anthropiques. Riches en espèces rudérales et en espèces exotiques, ces milieux secondaires récents ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier. Les contreforts de cette zone, hauts de 2 m environ, sont également dominés par des cortèges nitrophiles communs.
Aux abords de l'ancienne décharge apparaissent des taillis de chêne verts peu matures sur un sol superficiel. Cette Yeuseraie bien que peu mature peut être rattachée à l'habitat d'intérêt communautaire 9340-3 « Yeuseraie à Laurin tin ». Cet habitat est commun en Provence mais constitue un enjeu modéré à l'échelle locale/ Ponctuellement, la Yeuseraie laisse place à de petites clairières. Celle-ci sont pourvues d'espèces calcicoles/ Toutefois, en bord de piste ces pelouses sont remplacées par des cortèges subnitrophiles. Ces pelouses peu étendues et peu typiques représentent un enjeu faible.



Photo 1 : A gauche piste d'accès /A droite ancienne décharge

Carte 6 – Habitats naturels et flore remarquable

Localisation des habitats naturels et de la flore remarquable



9.9.7.4.2 Description des habitats naturels patrimoniaux

Yeuseraie calciphile



EUNIS	G2.1213	CB	45.313	N2000	9340-3

Cet habitat est bien représenté dans l'ensemble de la région méditerranéenne calcaire. Installé à l'étage mésoméditerranéen, il occupe des sols calcaires plus ou moins épais et souvent caillouteux. La strate arborée est dense et largement dominée par le Chêne vert, qui forme des taillis hauts de 3 m environ. La strate arbustive est représentée par l'Alaterne, les Filaires, l'Asperge à feuilles aigues ; La strate herbacée est éparse

Tendance	Augmentation par recolonisation d'espaces ouverts

Localisation	Autour décharge	Superficie (ha)	3,2
Enjeu régional	Faible	Enjeu local	MODERE

UN SEUL HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE A ETE IDENTIFIE : L'HABITAT 9340-3 « YEUSERAIE A LAURIER TIN ». CET HABITAT PEU MATURE ICI, RESTE BIEN REPRESENTE ET PEU MENACE EN MEDITERRANEE.

9.9.7.4.3 Synthèse des enjeux

Le tableau ci-après dresse la liste des groupements végétaux identifiés et évalue leur enjeu local.

Tableau 8 – Habitats naturels recensés

Intitulé	EUNIS	CB	N2000	Commentaire	Superficie (ha)	Enjeu
Yeuseraie calciphile	G2.1213	45.313	9340-3	Milieu forestier peu mature	3,2	Modéré
Pelouse sèche calcicole	E1.3131	34.5131	/	Milieu relictuel peu typique	0,01	Faible
Pelouse subnitrophile	E.61	34.81	/	Riche en espèces mais banal	0,15	Faible
Végétation rudérale ayant recolonisée l'ancienne décharge	E5.13	87.2	/	Milieu secondaire	0,42	Faible
Ancienne plate-forme de la décharge - végétation éparse	E5.13	87.2	/	Milieu secondaire	0,96	Très faible
Piste	J1	86	/	Milieu anthropique	0,32	Très faible

PARMI LES MILIEUX NATURELS DETECTES, UN SEUL REVET UN INTERET PATRIMONIAL. L'ANCIENNE DECHARGE EST OCCUPEE PAR DES MILIEUX SECONDAIRES BANALS. AUCUNE ZONE HUMIDE N'A PAR AILLEURS ETE RECENSEE AU SEIN DE L'AIRE D'ETUDE.

9.9.7.5 La flore

9.9.7.5.1 Diversité

Plusieurs données existent sur l'aire d'étude ou à proximité directe dans la base de données SILENE Flore. Il s'agit principalement d'orchidées communes ainsi que du Narcisse à feuilles de jonc. Ces espèces ne présentent pas d'enjeu particulier localement.
Les 3 passages effectués en 2018 ont permis de mettre en évidence la diversité végétale de l'aire d'étude. Deux principaux cortèges sont présents :

- Dans les secteurs perturbés représentés par l'ancienne décharge, des cortèges nitrophiles riches en graminées en mélange avec des espèces ornementales voire invasives sont présents. Ces cortèges bien que riches en nombre d'espèces sont représentés par des espèces banales à fort pouvoir de recolonisation ;
- Par ailleurs, les secteurs boisés et leurs lisières accueillent des cortèges d'espèces calcicoles caractéristiques de l'étage mésoméditerranéen de la haute Provence calcaire de la série du Chêne vert sur sol peu profond. Les cortèges floristiques présents sont principalement ceux du Quercion ilicis.

Parmi les espèces végétales identifiées a été notée :

- 1 espèce protégée à l'échelle régionale : la Luzerne agglomérée (Medicago sativa subspglomerata).

Cette espèce a fait l'objet d'une attention particulière en raison de la présence également de la sous espèce sativa et de l'hybride entre ce dernier et le taxon glomerata/ L'hybride æambigua) et la subspsativa étaient abondants dans les secteurs remaniés (talus en bord de piste, contreforts de la décharges). En revanche, la sous-espèce protégée « glomerata » dominait au sein des lisières forestières et pistes forestières.
Plusieurs espèces végétales protégées connues dans le secteur ont été recherchées à la meilleure période pour leur observation mais n'ont pas été contactées : la Gagée des prés, la Gagée des champs, l'Ophrys de Sarato, L'Ophrys de Provence, la Mauve bisannuelle, la Violette de Jordan, la Nigelle de France. Ces espèces sont donc considérées absentes de l'aire d'étude rapprochée.

Tableau 9 – Flore remarquable						
Nom de l'espèce	Directive Habitat	Statut de protection	Liste rouge	Effectif	Superficie habitat d'espèce	Enjeu
Espèce protégée						
Luzerne agglomérée *(Medicago sativa subsp glomerata)*	/	PR	LC – Préoccupation mineure *(France et PACA)*	50	3,2 ha	Modéré

9.9.7.5.2 Description des espèces à enjeu

Le tableau ci-dessous présente l'espèce à enjeu modéré observée sur l'aire d'étude.

Photo	Nom de l'espèce	Interaction avec l'Aire d'étude
	Luzerne agglomérée *(Medicago sativa subsp glomerata)*	Cette hémicryptophyte se distingue de la Luzerne cultivée par ses fleurs d'un jaune vif disposées en une grappe serrée et ses gousses glanduleuses. Cette espèce se développe en bord de chemin et lisières de boisement sur sol calcaire. Elle est bien représentée dans le quart nord-ouest du Var. Sur l'aire d'étude près d'une cinquantaine de stations ont été repérées en bordure et sur les pistes autour de l'ancienne décharge. Les autres sous-espèces ont également été observées sur les talus (*subsp sativa et subsp ambigua*, hybride entre *sativa* et *glomerata*).

9.9.7.5.3 Espèces végétales envahissantes

Certaines espèces végétales exogènes présentent un caractère envahissant. Ces espèces par leur fort pouvoir colonisateur représentent une menace pour les espèces indigènes en les remplaçant progressivement.
Le tableau ci-dessous présente la typologie des catégories d'espèces végétales envahissantes en PACA (TERRIN E., 2014)

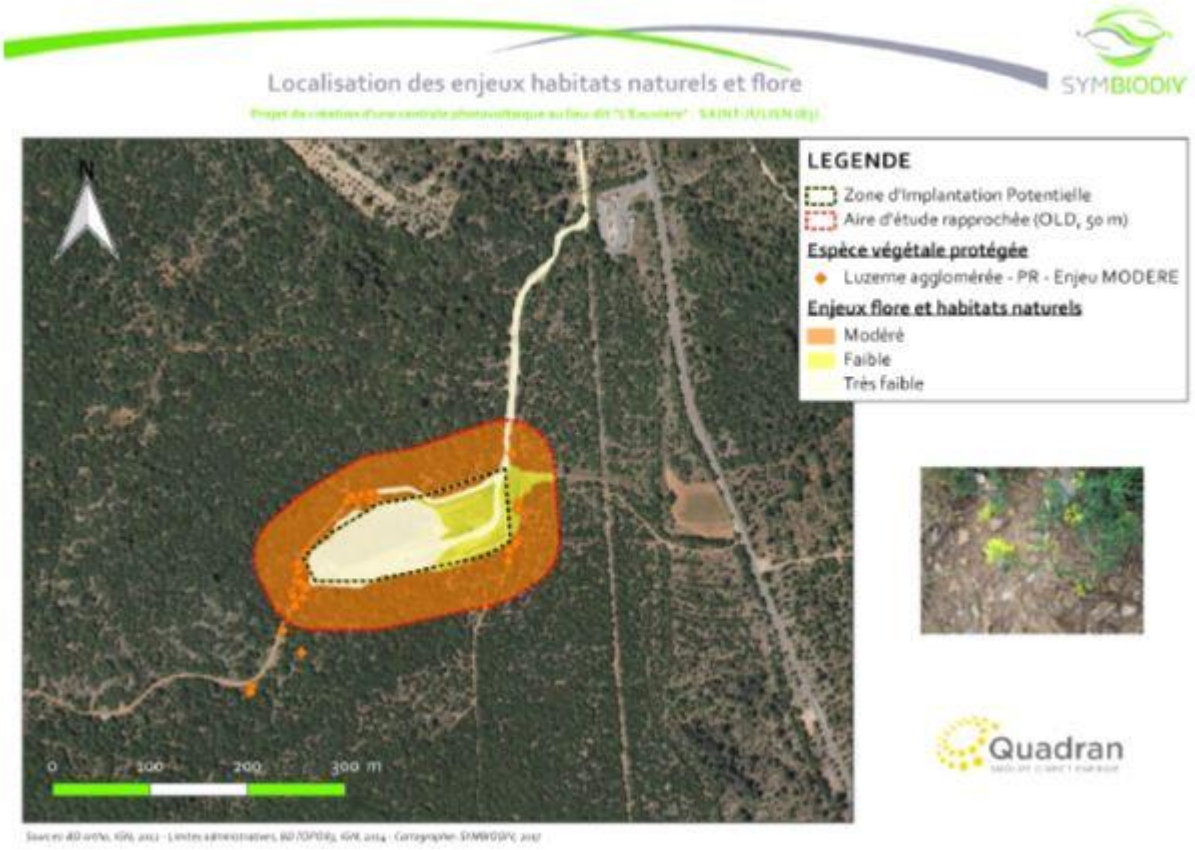
Couleur associée	Catégories	Définitions	Statuts
	Majeure	Espèce végétale exotique assez fréquemment à fréquemment présente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement supérieur à 50%	Espèce végétale exotique envahissante (EVEE)
	Modérée	Espèce végétale exotique assez fréquemment à fréquemment présente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement inférieur à 5% et parfois supérieur à 25%	
	Emergente	Espèce végétale exotique peu fréquente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement supérieur à 50%	

3 espèces végétales invasives de catégorie « Majeure » ont été contactées sur l'aire d'étude :
➢ L'Ailanthe (Ailanthus altissima) ;
➢ L'Ambroisie (Ambroisia artemisifolia) ;
➢ L'Armoise des frères Verlot (Artemisia verlotiorum).
Ces espèces végétales envahissantes se concentrent sur les espaces perturbés représentés par l'ancienne décharge.

9.9.7.5.4 Synthèse des enjeux

L'aire d'étude est représentée au centre par des milieux secondaires ayant recolonisé l'ancienne décharge suite à l'arrêt de l'exploitation en 2016. Celle-ci est entourée de boisements de Chênes verts peu matures mais denses pouvant être rattachés à l'habitat d'intérêt communautaire 9340-3.
Une espèce végétale protégée à l'échelle régionale et à enjeu modéré est présente autour de la décharge en bordure et sur les pistes : la Luzerne agglomérée.
Plusieurs espèces végétales envahissantes de catégorie majeure ont été recensées. Un traitement adapté de ces espèces sera nécessaire afin d'éviter leur propagation aux milieux alentours.

Carte 7 – Enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore



9.9.7.6 Les amphibiens

9.9.7.7 Diversité

Seul le **Crapaud calamite** a été contacté au sein de l'aire d'étude, au niveau des pistes situées à l'entrée et en pied de l'ancienne décharge (en dehors du site d'implantation).Des flaques s'y étaient formées, probablement dues à des orages précédents (aucune flaque n'avait pu être observée lors du passage nocturne du mois de mars malgré une pluviométrie importante). Au vu du caractère très temporaire de ces flaques et du stade de développement des têtards qui y ont été observés lors de notre passage de juin (têtards ne présentant pas encore de pattes), couplés aux fortes chaleurs estivales, il est peu probable que la reproduction y soit effective. Ainsi, bien que des individus aient pu pon re au sein de ces flaques, il est peu probable que ces pontes mènent à des individus adultes. Toutefois, ces observations prouvent l'utilisation de l'aire d'étude (site d'implantation et ses abords) par l'espèce, au moins en phase terrestre.

Le **Pélodyte** ponctué est également susceptible d'utiliser le site d'implantation et ses abords en phase terrestre. Néanmoins, malgré la présence de flaques favorables à l'espèce, aucune ponte n'a pu être observée au sein de l'aire d'étude. Aussi, si l'espèce est présente, c'est probablement en faibles densités.

La **Salamandre tachetée** peut exploiter les milieux forestiers bordant le site d'implantation en phase terrestre. Bien que non contactée, cette espèce connue dans le secteur est considérée présente en raison de l'attractivité des milieux forestiers.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des amphibiens contactés ou jugés présents sur l'aire d'étude :

Tableau 10 – Amphibiens recensés ou potentiellement présents						
Nom de l'espèce	Statut de protection	Liste rouge PACA	Commentaire	Effectif	Superficie habitat d'espèce	Enjeu local
Pélodyte ponctué *(Pelodytes punctatus)*	PN3, BE3	LC	Potentiellement présent en phase terrestre au sein de la ZIP.	Indéterminé mais probablement densité faible	4,92 ha (habitat terrestre)	Modéré
Salamandre tachetée *(Salamandra salamandra)*	PN3, BE3	LC	Espèce non observée considérée présente au sein des boisements de l'aire d'étude en phase terrestre. Les données les plus proches la mentionne à la Source du Colombier à 3 km au nord de l'aire d'étude. **Absente de la ZIP.**	Indéterminé	3,48 ha (habitat terrestre)	Modéré
Crapaud calamite *(Epidalea calamita)*	PN2, BE2, DH4	LC	Espèce présente aux abords de la ZIP (têtards au sein de flaques sur les pistes bordant l'ancienne décharge). Espèce très probablement présente en phase terrestre sur la ZIP.	Plusieurs centaines de têtards	2 ha (habitat terrestre)	Faible
Crapaud commun *(Bufo bufo)*	PN3, BE3	LC	Espèce pouvant utiliser l'aire d'étude en alimentation et en transit	Indéterminé	2 ha (habitat terrestre)	Faible

9.9.7.7.1 Description des espèces à enjeu

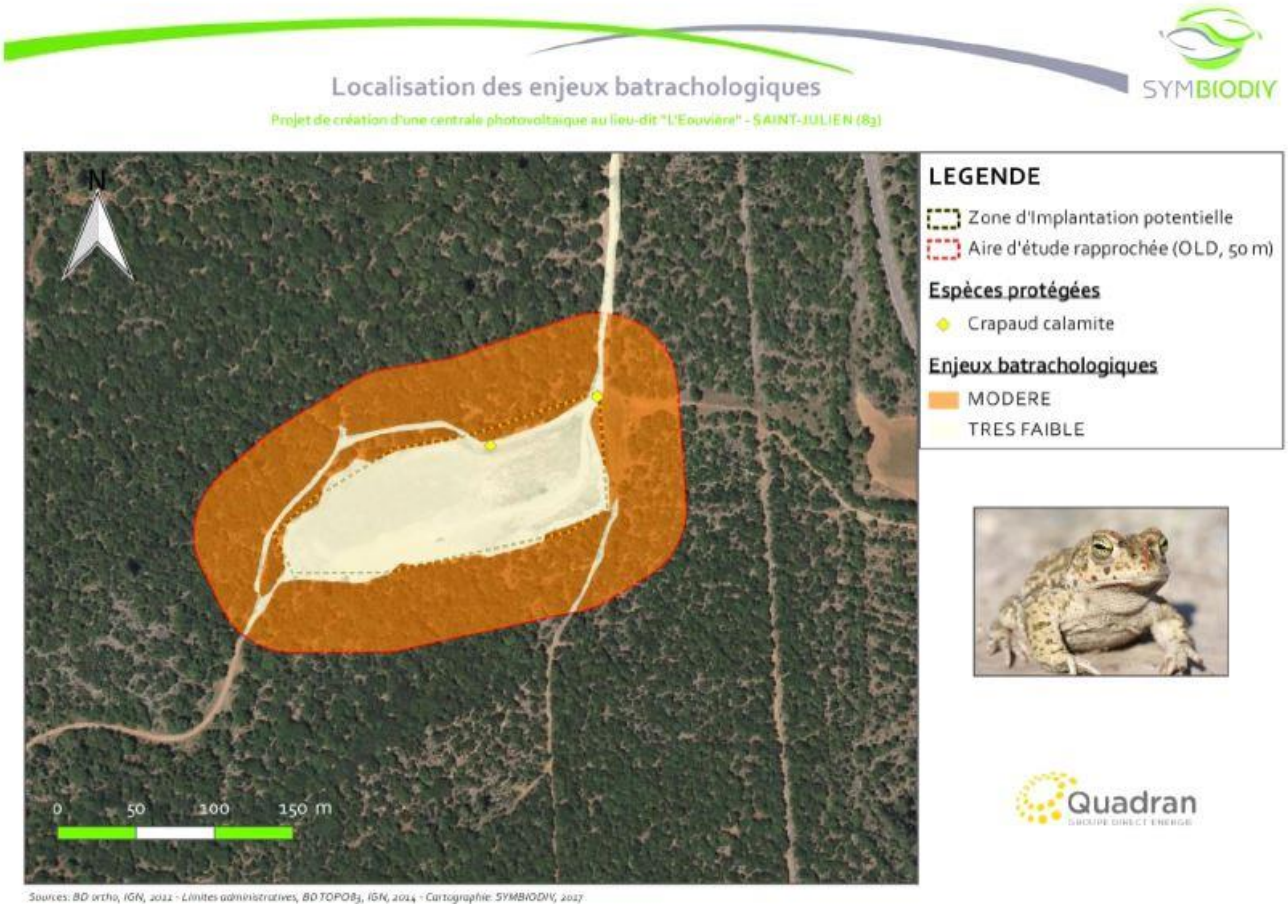
Le tableau ci-dessous présente le Crapaud calamite, avéré au sein de l'aire d'étude et le Pélodyte ponctué et la Salamandre tachetée susceptibles d'exploiter l'aire d'étude en phase terrestre.
D'autres espèces à enjeu faible sont également susceptibles d'être présentes au sein de l'aire d'étude en phase terrestre comme le Crapaud commun. Néanmoins, au vu de leur faible enjeu local, elles ne seront pas présentées ici.

Photo	Nom de l'espèce	Interaction avec l'Aire d'étude
	**Pélodyte ponctué** (*Pelodytes punctatus*)	Le Pélodyte ponctué n'a pas été contacté au sein de l'aire d'étude malgré un printemps très pluvieux. L'espèce est néanmoins susceptible d'utiliser la ZIP et l'aire d'étude, en général, en phase terrestre. En effet, cette espèce, en phase terrestre à une capacité de dispersion de l'ordre de plusieurs kilomètres Elle peut également ponctuellement se reproduire au sein de flaques temporaires.
	**Salamandre tâchetée** (*Salamandra salamandra*)	L'aire d'étude ne présente **aucune zone de reproduction** favorable à cette espèce. **Cette espèce n'est pas non plus susceptible d'utiliser la ZIP en phase terrestre**, les milieux dégradés ne correspondant pas aux exigences écologiques de cette espèce. Cependant, elle est susceptible d'être présente en phase terrestre au sein des boisements entourant la ZIP.
	**Crapaud calamite** (*Epidalea calamita*)	Des têtards de l'espèce ont été observés au sein de deux flaques, l'une sur la piste d'accès à la ZIP et l'autre en pied de talus, à l'est de l'ancienne décharge, également sur la piste. Au vu du caractère très temporaire de ces flaques, il y peu probable que la reproduction y soit effective. L'espèce utilise également très probablement l'ancienne décharge (ZIP) en phase terrestre, aussi bien en alimentation qu'en transit.
	**Crapaud commun** (*Bufo bufo*)	Le Crapaud commun est susceptible d'utiliser l'aire d'étude en phase terrestre en transit ou en alimentation.

9.9.7.7.2 Synthèse des enjeux

Globalement, l'aire d'étude semble peu favorable au cortège batrachologique étant donné l'absence de zone de reproduction effective. Cela transparait au vu des résultats d'inventaires, seul le Crapaud calamite y a été contacté malgré un printemps particulièrement humide, très favorable aux amphibiens.
Le Pélodyte ponctué, malgré des prospections ciblées n'a pas été contacté lors des inventaires. Il est néanmoins susceptible d'utiliser le site d'implantation en phase terrestre aussi bien pour s'alimenter que pour transit.
Enfin, la Salamandre tachetée, bien connue du secteur, est susceptible d'utiliser les boisements situés en bordure du site d'implantation en phase terrestre.

Carte 8 – Enjeux relatifs aux amphibiens



9.9.7.8 Reptiles

9.9.7.8.1 Diversité

L'aire d'étude, composée de milieux quasi-totalement remaniés est peu favorable aux reptiles. En effet, le site d'implantation correspond à une ancienne décharge surélevée par rapport à la topographie naturelle. Celle-ci est soit décapée par endroits soit pourvue d'une végétation nitrophile rudérale par d'autres. Globalement, sur le site d'implantation en lui-même, peu de gîtes favorables aux reptiles sont présents, aucune espèce à enjeu n'y a par ailleurs été avérée.
Par contre, les contreforts de la décharge, à l'interface avec le milieu naturel, sont favorables aux reptiles avec la présence de nombreux blocs rocheux. Les abords proches du site d'implantation (correspondants aux futurs OLD) sont eux aussi particulièrement favorables aux reptiles (à l'instar des abords de la piste d'accès au site d'implantation), de nombreux blocs rocheux y étant présents. Le Lézard ocellé, espèce protégée à fort enjeu a notamment pu y être mis en évidence. Le Psammodrome d'Edwards, espèce protégée à enjeu modéré a également été observé en bordure du site d'implantation, au niveau des secteurs végétalisés.
Quant aux secteurs de boisements entourant ces milieux favorables, ils sont eux peu attractifs pour les reptiles de milieux ouverts, leur fermeture étant trop importante. Ils peuvent néanmoins potentielle accueillir la Couleuvre d'Esculape, espèce à enjeu modéré et le Lézard vert occidental ; espèce à enjeu faible. Le Lézard des murailles, espèce anthropophile à enjeu faible est également susceptible d'être présent au sein de l'aire d'étude.

Le tableau ci-après liste les espèces de reptiles présentes sur l'aire d'étude :

Tableau 11 – Reptiles recensés						
Nom de l'espèce	Statut de protection	Liste rouge PACA	Commentaire	Effectif	Superficie habitat d'espèce	Enjeu local
Lézard ocellé *(Timon lepidus)*	PN3, BE2	VU	L'espèce a été contactée en bordure de la ZIP, en bordure est de la piste d'entrée de celle-ci. Des blocs rocheux sont présents et servent de gîte à l'espèce. L'espèce est également pressentie en bordure de la piste d'accès à la ZIP.	1 couple	0,15 ha	Fort
Psammodrome d'Edwards *(Psammodromus edwarsianus)*	PN3, BE3	NT	L'espèce a été observée en bordure de la ZIP, dans les secteurs végétalisés à l'interface avec les secteurs les plus denses de	Indéterminé mais entre 5 et 10 individus	3,48 ha	Modéré
			yeuseraie. Cette espèce est par contre absente de la ZIP, les milieux présents ne correspondant pas à ses exigences écologiques.			

9.9.7.8.2 Description des espèces à enjeu

Espèce à fort enjeu

Lézard ocellé *(Timon lepidus, Daudin, 1802)*



© Marine JARDE



LESCURE ET DE MASSARY, 2012

Statuts de protection	PN3, BE2
UICN France	VU
Répartition mondiale	Présence dans la Péninsule ibérique, en France et au nord-ouest de l'Italie.
Répartition française	L'espèce est présente sur le pourtour méditerranéen, sur les causses du Lot et du Tard et sur le littoral Atlantique.
Ecologie	L'espèce utilise la plupart des milieux secs méditerranéens en dehors des forêts denses et des zones de grandes cultures dépourvues de gîtes.
Menaces	Nombreuses menaces : pertes d'habitat, disparition des gîtes, régression du lapin de Garenne…

Contexte local

A l'échelle LOCALE :

A l'échelle locale, l'espèce est connue de la commune de Saint-Julien les Montagnier où elle est bien représentée. L'extraction des données de SILENE Faune montre déjà la présence d'un individu de l'espèce en 2015 (M-A Marchand) là où elle a été observée par SYMBIODIV en 2018.

A l'échelle de l'AIRE D'ETUDE :

Cette espèce a été avérée en bordure de la ZIP, à l'est de la piste d'entrée. Des blocs rocheux sont présents dans une petite zone de pelouse subnitrophile. Deux individus adultes y ont été contactés. Ces blocs semblent bel et bien être les gîtes principaux de ces individus et la pelouse subnitrophile leur zone de recherche alimentaire. La ZIP en elle-même est peu favorable à l'espèce pour deux raisons : la première, le manque de gîtes (seul un tas de quelques blocs est présent mais n'est pas utilisé, des toiles d'araignées étant présentes au niveau de toutes les ouvertures favorables à l'espèce) et la deuxième la végétation. Par endroits, la ZIP est à nue, n'offrant aucune ressource alimentaire de type insectes et par d'autres, une végétation rudérale trop dense recolonise les milieux présents. Les blocs non utilisés par l'espèce se trouvent au milieu de cette végétation rudérale ce qui peut expliquer leur faible intérêt pour l'espèce.

Par contre, le talus bordant la partie nord de la ZIP est très attractif pour l'espèce de même que les abords de la piste d'accès où des blocs particulièrement attractifs pour l'espèce sont présents.

Nombre d'individus recensés dans l'aire d'étude	2	**Enjeu de conservation sur l'aire d'étude immédiate de niveau FORT**
Surface Habitat d'espèce (chasse)	*Estimée à 0,15 ha*	

Espèce à enjeu modéré

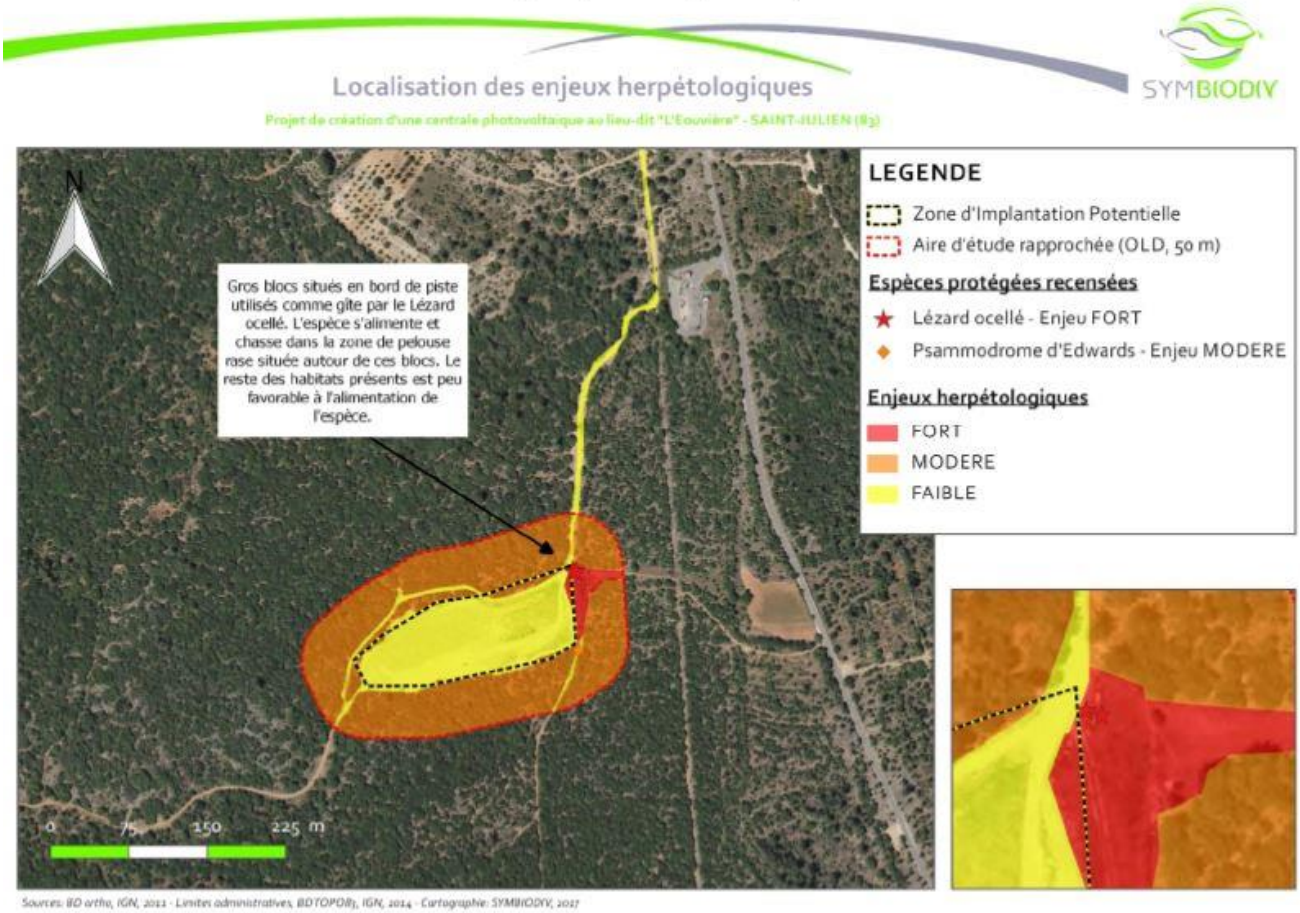
Le tableau ci-dessous détaille la seule espèce de reptile à enjeu modéré contactée au sein de l'aire d'étude.

Photo	Nom de l'espèce	Interaction avec l'Aire d'étude
	Psammodrome d'Edwards (*Psammodromus edwarsianus*)	L'espèce a été contactée aux abords de la ZIP, au sein des secteurs de yeuseraie dans les zones les plus ouvertes. L'espèce n'est par contre pas présente au sein de la ZIP, les habitats ne correspondant pas à ses exigences écologiques.

9.9.7.8.3 Synthèse des enjeux

L'aire d'étude, composée de milieux quasi-totalement remaniés est peu favorable aux reptiles. Ceci s'explique par le fait que le site d'implantation est soit totalement décapée par endroits soit pourvue d'une végétation nitrophile rudérale par d'autres. Globalement, elle offre peu de gîtes favorables aux reptiles, aucune espèce à enjeu n'y a par ailleurs été avérée.
Cependant, les contreforts de la décharge, à l'interface avec le milieu naturel, sont favorables aux reptiles avec la présence de nombreux blocs rocheux. Les abords proches du site d'implantation (correspondants aux futurs OLDG) sont eux aussi particulièrement favorables aux reptiles (à l'instar des abords de la piste d'accès à la ZIPG), de nombreux blocs rocheux y étant présents. Le Lézard ocellé, espèce protégée à fort enjeu a notamment pu y être mis en évidence ainsi que le Psammodrome d'Edwards, espèce protégée à enjeu modéré. Ces secteurs semblent également en cours de fermeture, et tendent à devenir moins favorables à l'herpétofaune.

Carte 9 – Enjeux relatifs aux reptiles



9.9.7.9 Insectes

9.9.7.9.1 Diversité

D'après la consultation de la base de données de SILENE Faune (extraction du 24/08/2018), 2 125 données d'insectes et autres arthropodes sont présentes dans l'aire d'étude éloignée(dans un rayon de 5 km autour du site d'étude) sur les communes de Saint-Julien et de Ginasservis. Parmi elles, 223 concernent 8 espèces protégées et/ou d'intérêt communautaire (soit 10%). Celles-ci comportent une seule donnée d'espèce patrimoniale qui a été récoltée dans l'aire d'étude rapprochée et plusieurs à proximité directe (de 100 à 500 m environ).

Nous pouvons ainsi retenir la présence de 8 espèces protégées et/ou d'intérêt communautaire au sein de l'aire d'étude éloignée :

➢ 1 observation d'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) datant de 2015 à 2 km au nord du projet ;

➢ 1 observation de Laineuse du prunellier (Eriogaster catax) de 2006 à 5 km à l'ouest ;

➢ 3 observations de Lucane Cerf-volant (Lucanus cervus) de 2007 et 2015 à plus de 2,5 km ;

➢ 4 observations de Damier de la succise (Euphydryas aurinia subsp. provincialis) de 2009 situées à plus de 2,5 km au nord-est et à l'ouest ;

➢ 5 observations de Magicienne dentelée (Saga pedo) durant la même période dont 2 à 800 m environ à l'ouest ;

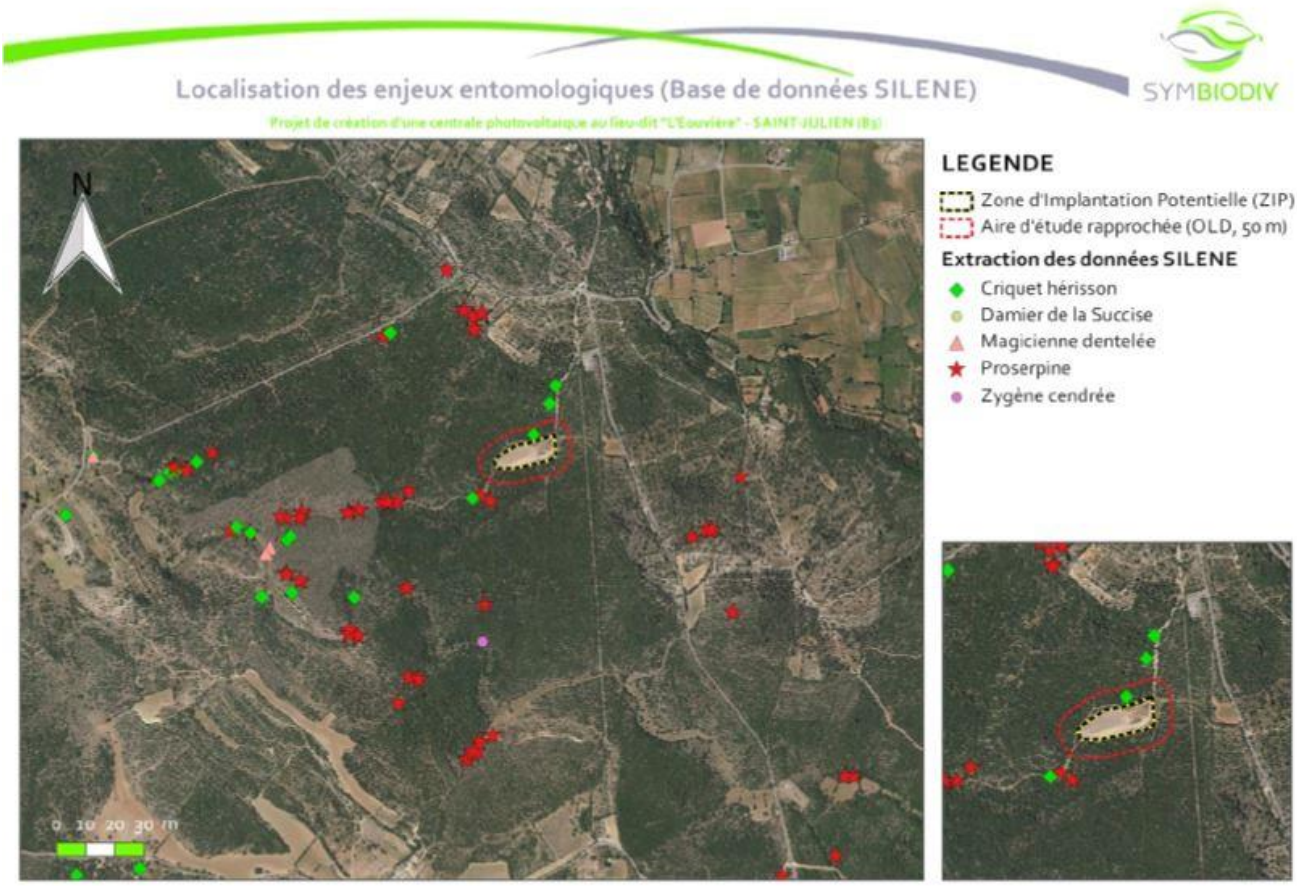
➢ 10 observations de Zygène cendrée (Zygaena rhadamanthus) de 2009 à 2015 dont 1 est située à moins de 500 m au sud-ouest ;

➢ 63 observations de Criquet hérisson (Prionotropis hystrix azami) de 2005 à 2018 dont 1 de 2009 incluse dans l'aire d'étude rapprochée (OLD 50 m autour), ainsi que 3 de la même année (2009) à moins de 150 m au nord-est et 1 récente de 2018 à plus de 500 m au sudouest.

➢ 136 observations de Proserpine (Zerynthia rumina) de 2006 à 2017 dont 5 données dans un rayon de 500 m et 2 données à un centaine de mètres environ.

La carte ci-après localise les espèces d'insectes remarquables recensées dans la base de données SILENE Faune.

Carte 10 –Données entomologiques bibliographiques



Lors de nos inventaires réalisés au printemps 2018, 22 espèces d'insectes ont pu être inventoriées (essentiellement des papillons de jour et des orthoptères). Seules les espèces à enjeu modéré et faible sont présentes ci-dessous. Les espèces à enjeu très faible et/ou nul sont listées en annexe. Le cortège entomologique est majoritairement composé d'espèces communes et ubiquistes ainsi que d'espèces moins communes et plus typiques des milieux méditerranéens thermophiles. Aucune espèce remarquable n'a été avérée ou n'est pressentie au sein du site d'implantation du projet étant donné la nature du site (ancienne décharge). Les milieux forestiers aux alentours (taillis de chênes verts essentiellement) sont assez jeunes, relativement denses et sont peu favorables aux

espèces d'insectes recherchées à savoir les espèces patrimoniales citées ci-dessus. Les milieux ouverts à semi-ouverts, plus favorables à l'entomofaune, sont quant à eux peu nombreux, de superficie restreinte et en majeure partie dégradés par l'activité humaine passée. Néanmoins, bien que la dynamique naturelle de fermeture soit en cours, une espèce protégée de papillon de jour (la ProserpineGest présente dans l'aire d'étude rapprochée (OLD 50 m autour du site) et une espèce protégée d'orthoptère (le Criquet hérisson) anciennement signalée (en 2009) n'a pas été retrouvée.

Tableau 12 – Insectes recensés

Nom de l'espèce	Statut de protection	Liste rouge PACA	Commentaire	Effectif	Superficie habitat d'espèce	Enjeu local
Proserpine (*Zerynthia rumina*)	PN3	LC	L'espèce et sa plante-hôte (*Aristoloche pistolochia*) sont présentes en bordure de la ZIP, au niveau des OLD potentiels, dans les secteurs semi-ouverts à l'interface avec les secteurs les plus denses de yeuseraie. Cette espèce est par contre absente de la ZIP, les milieux présents ne correspondant pas à ses exigences écologiques.	2 œufs et 2 imagos recensés	Estimée à <0,5 ha	Modéré
Ascalaphe blanc (*Libelloides lacteus*)	-	-	L'espèce est présente dans les secteurs semi-ouverts de l'aire d'étude. Cette espèce est également absente de la ZIP, les milieux présents ne correspondant pas à ses exigences écologiques.	1 individu observé	Estimée à <0,5 ha	Faible

9.9.7.9.2 Description des espèces à enjeu

Espèces non contactées malgré des prospections ciblées :

Tableau 13– Statut des insectes patrimoniaux non contactés

Espèce	*Statut réglementaire*	*Potentialités de présence*	*Conclusion sur le statut de présence*
Criquet hérisson (*Prionotropis hystrix azami*)	PN3 Déterminante ZNIEFF PACA	Espèce ayant bénéficié d'une recherche ciblée durant la période favorable mais aucune observation réalisée. 1 donnée en 2009 dans l'aire d'étude rapprochée (ou futurs OLD, source : SILENE Faune). Il est fort probable que la fermeture des milieux depuis son observation en 2009 soit à l'origine de ce constat.	Absence probable
Magicienne dentelée (*Saga pedo*)	PN2, DH4	Espèce ayant bénéficié d'une recherche ciblée diurne durant la période d'observation des larves mais n'ayant pas été détectée. Le passage estival ciblé sur les adultes afin de vérifier sa présence n'a pas pu être concluant (orages). Néanmoins, les habitats sont peu favorables. 2 observations à proximité en 2009 (source : SILENE Faune). Espèce discrète et très difficile à déceler.	Absence probable
Zygène cendrée (*Zygaena rhadamanthus*)	PN3 Déterminante ZNIEFF PACA	Quelques stations de sa plante-hôte principale (*Dorycnium pentaphyllum*) le long de la piste d'accès et dans l'aire d'étude immédiate. Aucune observation de chenilles ou de papillon malgré la période de prospection adéquate et une recherche ciblée. Mauvaise année pour cette espèce qui n'a pas été détectée et qui pourrait fréquenter ponctuellement les abords du site. Elle est par contre absente de la ZIP au vu de l'absence de milieux favorables.	Présence non confirmée
Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)	PN3, DH2-4	Plante-hôte principale (*Cephalaria leucantha*) recensée en bordure de la piste d'accès. Aucune observation de chenille ou de papillon lors des inventaires (même si conditions météorologiques défavorables lors du printemps 2018). Présence ponctuelle possible aux abords du site.	Présence non confirmée
Diane (*Zerynthia polyxena*)	PN2, DH4 Remarquable ZNIEFF PACA	Absence de sa plante hôte principale (*Aristolochia rotunda*) mais présence d'une de ses plante-hôtes secondaires (*A. pistolochia*). Absence de données locales (sources : SILENE Faune, ONEM, Faune PACA).	Absence probable
Moiré provençal	Déterminante ZNIEFF PACA	Absence de sa plante hôte. Milieux non favorables.	Absence

(*Erebia epistygne*)		Présence de 3 données de 2009 et 2010 à proximité du site dans SILENE Faune.	
Hespérie de la Ballote (*Carcharodus baeticus*)	Déterminante ZNIEFF PACA	Absence de sa plante hôte. Milieux non favorables. Présence de 3 données en 2013 à Ginasservis aux lieux-dits « la Baraque » et « ravin/vallon de la Maline ».	Absence
Hespérie de l'Herbe-au-vent (*Sloperia proto*)	Remarquable ZNIEFF PACA	Absence de sa plante hôte. Milieux non favorables. 5 données dans SILENE Faune dont 2 en 2009 à proximité du site et 3 en 2015 au lieu-dit « Jas des Hugous ».	Absence probable
Stenobothre occitan (*Stenobothrus festivus*)	Remarquable ZNIEFF PACA	Milieux non favorables (fermeture des milieux depuis 2009). Présence de 21 données dans SILENE Faune de 2006 à 2017 dont 6 en 2009 à l'Eouvière.	Absence probable
Arcyptère provençale (*Arcyptera kheili*)	Remarquable ZNIEFF PACA	Milieux non favorables (fermeture des milieux depuis 2009). Présence de 19 données dans SILENE Faune de 2006 à 2017 dont 2 en 2009 et 2015 à l'Eouvière.	Absence probable
Laineuse du Prunelier (*Eriogaster catax*)	PN2, DH2-4 Remarquable ZNIEFF PACA	Absence de sa plante hôte. Milieux non favorables.	Absence
Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)	PN2, DH2-4 Remarquable ZNIEFF PACA	Absence de cours d'eau potentiel.	Absence.
Pique-Prune (*Osmoderma eremita*)	PN2, DH2-4 Déterminante ZNIEFF PACA	Aucun arbre favorable n'a été répertorié.	Absence.
Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)	PN2, DH2-4	Aucun arbre favorable n'a été répertorié.	Absence.
Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*)	DH2	Habitat présent (yeuseraie) mais peu favorable.	Absence probable.

Espèces à enjeu modéré à faible :

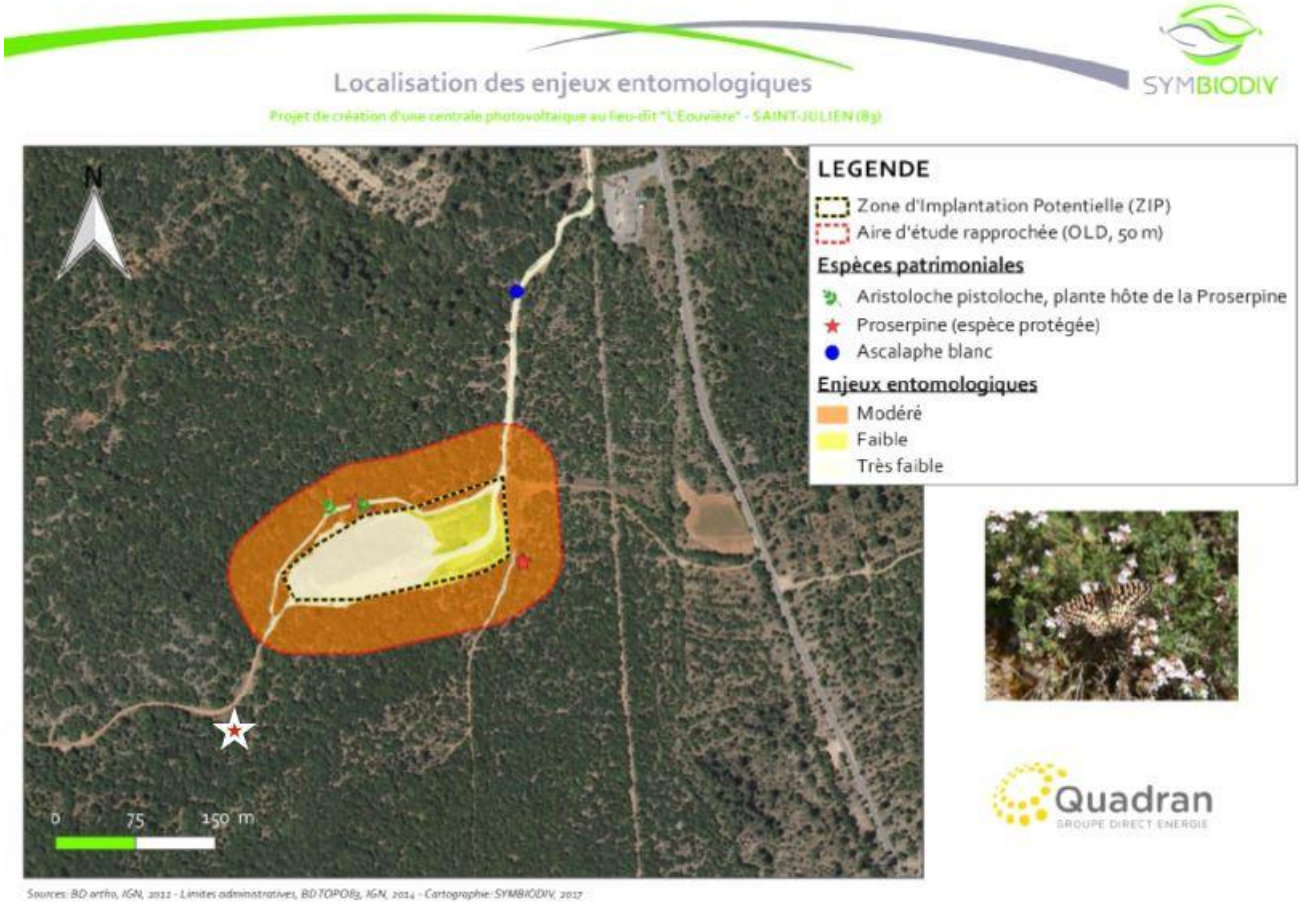
Photo	Nom de l'espèce	Interaction avec l'Aire d'étude
	**Proserpine** (*Zerynthia rumina*)	L'espèce a été contactée aux abords de la ZIP, au sein des secteurs de yeuseraie dans les zones les plus ouvertes. Deux imagos ainsi que deux œufs ont été recensés dans la partie Nord sur sa plante-hôte, l'Aristoloche pistoloche (*Aristolochia pistolochia*), permettant d'attester de sa reproduction locale. Sa plante-hôte n'est par contre pas présente au sein de la ZIP, les habitats ne correspondant pas à ses exigences écologiques. Toutefois, il n'est pas impossible d'y trouver des imagos en vol (déplacement d'un site de reproduction à un autre).

Photo	Nom de l'espèce	Interaction avec l'Aire d'étude
	**Ascalaphe blanc** (*Libelloides lacteus*)	L'espèce a été contactée aux abords de la ZIP, en bordure de la piste d'accès au nord. Un seul individu adulte a été observé. Cet ascalaphe affectionne les milieux ouverts xero-thermophiles. L'espèce n'est par contre pas présente au sein de la ZIP, les habitats ne correspondant pas à ses exigences écologiques.

9.9.7.9.3 Synthèse des enjeux

Comme pour les autres groupes présentés auparavant, le site d'implantation du projet ne présente aucun intérêt vis-à-vis de l'entomofaune remarquable. En revanche, les milieux ouverts relictuels présents autour du site de l'ancienne décharge abritent au moins une espèce protégée (la Proserpine). La réouverture des milieux forestiers (yeuseraie) aux alentours pourrait être bénéfique à de nombreuses espèces d'insectes patrimoniaux et notamment au Criquet hérisson qui semble avoir délaissé les abords immédiats du site (une ancienne donnée de 2009 non reconfirmée en 2018 lors de
nos inventaires mais présence signalée cette année dans SILENE Faune à proximité).

Carte 11 – Localisation des enjeux entomologiques



9.9.7.10 Les oiseaux

9.9.7.10.1 Diversité en période de reproduction

Données générales

27 espèces ont été contactées dans l'aire d'étude rapprochée et à son voisinage immédiat et 21 ont fourni des indices de reproduction. Strictement aucune espèce nicheuse au sol n'a été contactée dans l'aire immédiate d'étude. Seuls 10 contacts de 7 espèces en alimentation ont été effectués au sein de cette zone : Grand corbeau, Tourterelle des bois, Rougegorge familier, Bruant zizi, Pinson des arbres, Verdier d'Europe (posés au sol) et Martinet noir (domaine aérien).

Parmi ces espèces :
- 23 espèces sont intégralement protégées au niveau national (article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009) ;
- 2 sont inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » . l'Alouette lulu et l'Engoulevent d'Europe, ayant motivées la désignation de la ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR9312022 _ Verdon, située à distance.

Par ailleurs, parmi ces 27 espèces :
- Une seule espèce porte un enjeu modéré : le Petit-duc Scops, de reproduction probable enlimite sud de l'aire d'étude rapprochée (un chanteur cantonné) et au nord dans l'aire d'étude éloignée (deux chanteurs cantonnés) ;
- Quatre possèdent un enjeu faible . l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette passerinette et la Tourterelle des bois. Seule la dernière espèce a été observée au sein de la zone d'Implantation Potentielle.

Espèces à enjeu

Le tableau ci-après dresse une synthèse des 8 espèces présentant un enjeu de conservation faible à modéré contactées.

Tableau 14– Avifaune remarquable recensée

Nom de l'espèce	Statut de protection	Liste rouge PACA	Milieux utilisés sur l'aire d'étude	Statut sur le site	Nombre de couples pour les nicheurs et de contacts pour les non nicheurs AEr & ZIP (AEéloignée)	Superficie habitat d'espèce sur l'AEr (ha)	Enjeu local
Espèces protégées nicheuses							
Petit-duc Scops *(Otus scops)*	PN3, BE2	LC	Arbustifs et arborés	N	(3) & 0	Domaine vital en dehors de l'aire d'étude rapprochée	Modéré
Alouette lulu *(Lullula arborea)*	PN3, DO1, BE3	LC	Arbustifs et buissonnants ; pelouses	N/A	(2) & 0	-	Faible
Engoulevent d'Europe *(Caprimulgus europaeus)*	PN3, DO1, BE2	LC	Arbustifs et buissonnants ; pelouses	N/A	(2) & 0	-	Faible
Fauvette passerinette *(Sylvia cantillans)*	PN3, BE2	LC	Arbustifs et arborés	N	4 & 0	-	Faible
Tourterelle des bois *(Streptopelia turtur)*	C, BO2, BE3	LC	Arbustifs et arborés	N	1 & 0	-	Faible

Espèces protégées non nicheuses							
Linotte mélodieuse *(Linaria cannabina)*	PN3, BE2	VU	Arbustifs et arborés	S	(1) & o	-	Faible
Grand Corbeau *(Corvus corax)*	PN3, BE3	LC	-	A	2 & 2	-	Faible
Milan noir *(Milvus migrans)*	PN3, DO1, BO2, BE2	LC	Arbustifs et arborés	A	(1) & o	-	Faible

Statut de protection : PN = Protection Nationale, art.3, DO = Directive Oiseaux, annexes I, BE2 - BE3 = espèce protégée au titre de la convention de Berne relative à la vie sauvage et au milieu naturel de l'Europe, annexe II (espèces de faune strictement protégées) et III (espèces de faune protégées), BO2 = espèce protégée au titre de la convention de Bonn relative aux espèces migratrices, annexe II (aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable)
Liste rouge PACA (nicheurs) : LC = préoccupation mineure, EN = en danger
Statut sur le site : N = nidification (de possible à certaine), A = recherche de nourriture, T = transit, AEé . aire d'étude éloignée.

9.9.7.10.2 Description des espèces à enjeu

Espèce à enjeu modéré

Le tableau présente ici la seule espèce à enjeu modéré recensée

Photo	Nom de l'espèce	Interaction avec l'Aire d'étude
 (http://www.oiseaux.net)	Petit-duc Scops (*Otus scops*)	L'espèce migratrice en zone continentale possède des densités moyennes dans le nord du Var avec localement plus de 8 à 20 données de nicheurs par maille d'après l'Atlas des Oiseaux Nicheurs de France (2009-2012). **L'aire d'étude éloignée comprend 3 territoires vitaux dont deux au nord le long du chemin d'accès et un au sud en bordure de l'aire d'étude rapprochée. Ces territoires vitaux se situent en dehors de l'aire d'étude rapprochée.**

Espèces à enjeu faible

Le tableau ci-dessous présente les espèces à enjeu faible recensées.

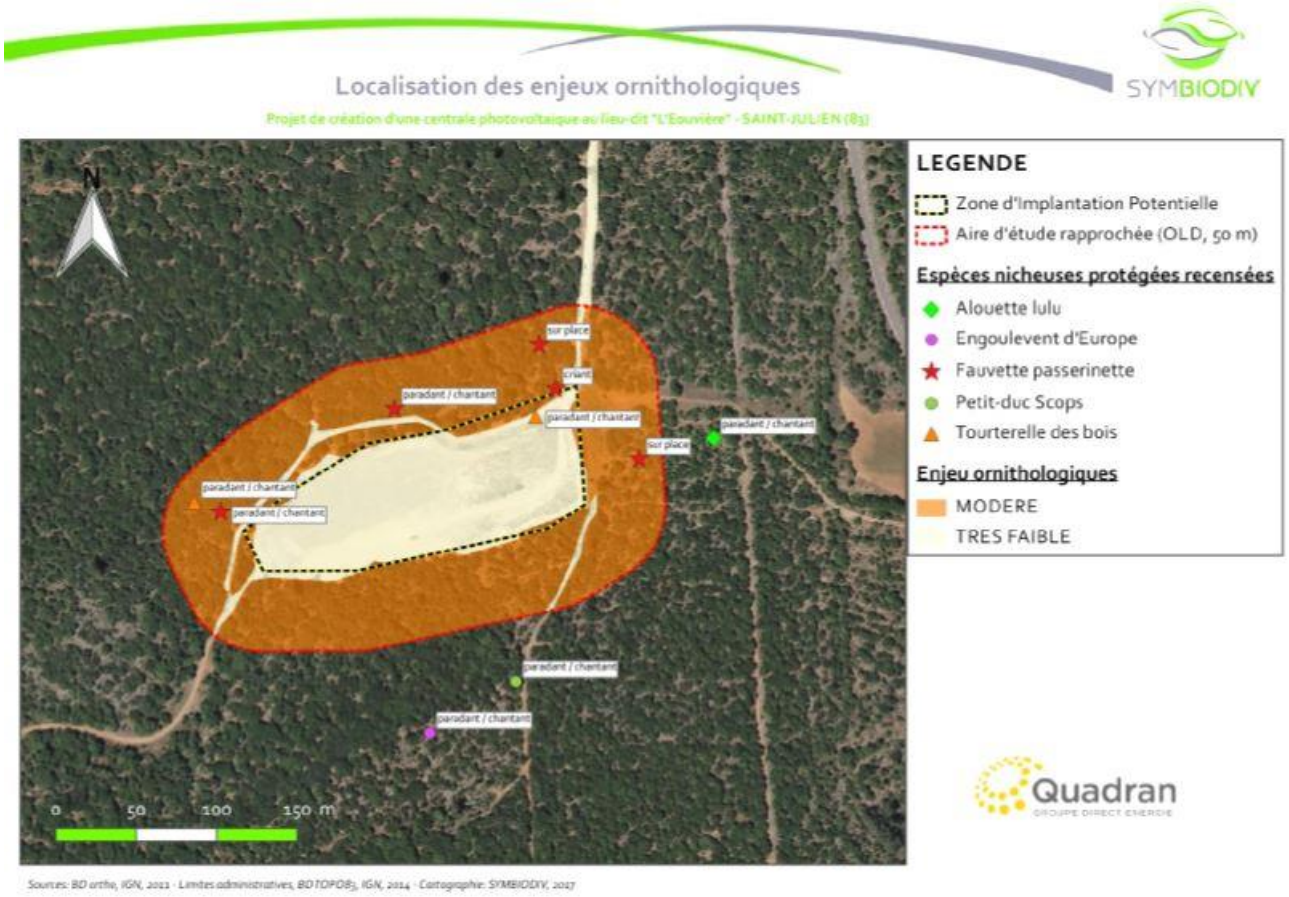
Nom de l'espèce	Présence au sein de la ZIP	Interaction avec l'Aire d'étude
Espèces nicheuses		
Alouette lulu* *(Lullula arborea)*	NON	3 chanteurs dont un en bordure est de l'aire d'étude rapprochée.
Engoulevent d'Europe* *(Caprimulgus europaeus)*	NON	1 chanteur en limite sud de l'aire d'étude rapprochée et un tout au nord.
Fauvette passerinette* *(Sylvia cantillans)*	NON	4 chanteurs dans l'aire d'étude rapprochée.
Tourterelle des bois *(Streptopelia turtur)*	OUI (alimentation)	1 chanteur et 1 individu observé dans l'aire d'étude immédiate.

Espèces en transit ou en recherche alimentaire		
Linotte mélodieuse *(Linaria cannabina)*	NON	1 contact en transit au sein de l'aire d'étude éloignée.
Grand Corbeau *(Corvus corax)*	OUI	2 contacts de 5 individus en quête alimentaire au sein de la ZIP.
Milan noir *(Milvus migrans)*	NON	1 contact en quête alimentaire au sein de l'aire d'étude éloignée.

9.9.7.10.3 Synthèse des enjeux

Le site d'implantation ne présente que des fonctionnalités très réduites pour l'alimentation des oiseaux avec seulement 10 contacts en 4 visites de 7 espèces en alimentation ne concernant au mieux que 2 espèces à enjeu faible (Grand corbeau et Tourterelle des bois).
La yeuseraie de l'aire d'étude rapprochée abrite quant à elle la reproduction de la Fauvette passerinette et possiblement de la Tourterelle des bois. Les territoires de Petit-duc Scops, de l'Alouette lulu et de l'Engoulevent d'Europe se trouvent à proximité de l'aire d'étude rapprochée au Sud et à l'Est.

Carte 12 – Enjeux relatifs à l'avifaune (Localisation des oiseaux nicheurs protégés)



Sources: BD ortho, IGN, 2021 - Limites administratives, BD TOPO®, IGN, 2014 - Cartographie: SYMBIODIV, 2017

9.9.7.11 Mammifères hors Chiroptères

9.9.7.11.1 Diversité

7 espèces de mammifères hors chiroptères sont mentionnées sur la commune de Saint-Julien au sein des cahiers de la biodiversité réalisé en 2015. Ces espèces sont : le Blaireau, la Belette, le Renard, la Genette, le Castor d'Europe, le Chevreuil et le Sanglier.
Parmi ces espèces seuls le Renard et le Sanglier (crottes, traces) ont été identifiés en transit sur les pistes bordant le site d'implantation. Ces espèces sont communes et revêtent un enjeu très faible.
Par ailleurs, le Loup gris, espèce protégée à l'échelle nationale, peut également exploiter occasionnellement en transit les abords de l'ancienne décharge. Toutefois l'aire d'étude ne représente qu'un enjeu faible pour cette espèce à vaste territoire.
En revanche, les milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée présentent une faible attractivité pour des espèces protégées telles que le Hérisson d'Europe ou l'Ecureuil roux. Ces espèces recherchées mais non observées sont considérées absentes.

Le tableau ci-dessous liste les espèces de mammifères non volants identifiés sur l'aire d'étude rapprochée

Tableau 15– Mammifères hors chiroptères remarquables

Nom de l'espèce	Statut de protection	Liste rouge France	Milieux utilisés sur l'aire d'étude	Statut sur le site	Observation	Superficie habitat d'espèce sur l'AE r (ha)	Enjeu local
Loup gris *(Canis lupus)*	PN2/DH2	VU	Piste et boisements	Transit	Non observé	/	Modéré
Renard *(Vulpes vulpes)*	/	LC	Piste et boisements	Transit / alimentation	Crottes sur la piste longeant le nord de la ZIP	/	Très faible
Sanglier *(Sus scrofa)*	/	/	Piste et boisements	Transit / alimentation	Traces bordant les flaques nord-est de la ZIP	/	Très faible

*

9.9.7.11.2 Description des espèces à enjeu

Le tableau ci-dessous présente les espèces à enjeu modéré au sein sur l'aire d'étude

Nom de l'espèce	Interaction avec l'Aire d'étude
Loup gris *(Canis lupus)*	L'espèce n'a pas été contactée mais est mentionnée par la BD Carmen carnivores comme présente occasionnellement sur la commune de Saint-Julien. Par ailleurs, les pistes et milieux naturels boisés situés sur le pourtour de la ZIP sont favorables au transit de cette espèce à grand territoire. Ces milieux ne jouent toutefois pas un rôle notable pour le déplacement de l'espèce.

9.9.7.11.3 Synthèse des enjeux

Le site d'implantation présente un faible intérêt pour les mammifères non volants. En effet, longtemps exploitée et abritant aujourd'hui une faible ressource alimentaire est apparait peu fréquentée par ce groupe.
En revanche, les pistes et milieux forestiers la bordant peuvent être parcouru en transit voir en recherche alimentaire par le Sanglier, le Renard et de manière occasionnelle par le Loup gris.
Toutefois, ce secteur ne joue pas un rôle primordial dans ces déplacements.

9.9.7.12 Chiroptères

9.9.7.12.1 Diversité en périodes printanières et estivales

Le Cahier de la biodiversité communale de Saint-Julien (2015) cite 10 espèces de chiroptères contactées dans la commune parmi lesquelles : le Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), le Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii), le Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus), le Murin de Capaccini (Myotis capaccinii), la Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri), la Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhlii), la Pipistrelle de Nathusius (Pipistrellus nathusii), la Pipistrelle
pygmée (Pipistrellus pygmaeus), la Sérotine commune (Eptesicus serotinus) et le Vespère de Savi (Hypsugo savii).
Deux colonies de reproduction du Petit Rhinolophe sont connues sur la commune . l'Oppidum de Gourdane ainsi qu'au lieu-dit les Garduères. L'entrée du gouffre jouxtant l'Oppidum de Gourdane se situe par ailleurs non loin l'aire d'étude, à 1,6 km au nord. Par ailleurs, en 2009-2010, la protection de colonies des grottes du ruisseau de Malavalasse, situées au nord-ouest de Saint-Julien, par la pose de grilles d'entrée adaptées a permis de conforter des colonies d'espèces des milieux karstiques. Ce type d'action de préservation avait d'ores et déjà été mené dans les gorges du Verdon ou celles de la Malaurie.

Données générales
7 espèces de chiroptères ont été contactées dans l'aire d'étude rapprochée à travers les 2 sessions pour un total de 20 contacts. L'ensemble des espèces de chiroptères est protégé par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Parmi ces espèces, 3 sont classées en Annexe 2 de la Directive Habitat, Faune, Flore de 1992 : Barbastelle d'Europe, Petit Murin, Murin à oreilles échancrées. Les deux dernières espèces citées ont également motivées la désignation de la Zone Spéciale de Conservation FR930615 Basses Gorges du Verdon.

Espèces à enjeu
Le tableau ci-dessous liste les espèces de chiroptères contactées :

Tableau 16– Chiroptères contactés

Nom de l'espèce	Statut de protection	Statut patrimonial	Liste rouge Monde (2008) France (2017)	Enjeu régional (GCP 2012)	Commentaire	Nombre de contacts total & maximum dans une nuit	Enjeu local
Petit Murin *(Myotis cf. blythii)*	PN2, DH2-4	Remarquable Znieff	LC, NT	Très Fort	Transit bas	1& 1	Fort
Barbastelle d'Europe *(Barbastella barbastellus)*	PN2, DH2-4	Remarquable Znieff	NT, LC	Très Fort	Chasse	3& 3	Modéré
Murin à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus)*	PN2, DH2-4	Remarquable Znieff	LC, LC	Fort	Transit bas	1& 1	Modéré
Oreillard sp *(Plecotus cf. austriacus)*	PN2, DH4	-	LC, LC	Faible	Transit bas	1& 1	Faible
Pipistrelle pygmée *(Pipistrellus pygmaeus)*	PN2, DH4	-	LC, LC	Modéré	Transit	2& 2	Faible
Pipistrelle commune *(Pipistrellus pipistrellus)*	PN2, DH4	-	LC,NT	Très Faible	Transit	2& 2	Très Faible
Pipistrelle de Kuhl *(Pipistrelle Kuhlii)*	PN2, DH4	-	LC, LC	Très Faible	Transit	10& 10	Très Faible

Malgré plusieurs gîtes de reproduction connus sur la commune et à proximité de l'aire d'étude, le Petit Rhinolophe n'a pas été contacté/ Il reste toutefois possible que cette espèce exploite les abords du site d'implantation (pistes/boisements) en transit de manière occasionnelle. L'absence de contact au cours des sessions d'écoutes indique cependant que ce secteur n'est pas utilisé de manière régulière par les colonies du secteur.

9.9.7.12.2 Exploitation de l'aire d'étude par les chiroptères

Habitat de chasse et routes de vol

NB : L'analyse de l'activité est estimée sur la base de la référence d'activité Vie-Chiro « protocole points fixe » des espèces de chiroptères selon le nombre de contacts établis.
L'activité de chasse détectée est extrêmement faible pour la majorité des espèces, et ce, particulièrement pour les espèces communes à très communes (Pipistrelles). A contrario, une activité de chasse au moins modérée a été relevée pour la Barbastelle d'Europe au niveau de l'aire d'étude rapprochée. Cette activité se concentre sur les abords du site d'implantation, les habitats de celle-ci ne correspondant pas aux exigences écologiques de cette espèce forestière. Par ailleurs, malgré le faible nombre de contact il semble que la Barbastelle d'Europe transite particulièrement via les lisières
arborées situées au sein de l'aire d'étude rapprochée (hors site d'implantation).

Le tableau ci-après dresse une synthèse des contacts chiroptérologiques collectés lors des prospections.

Nom de l'espèce	Nombre de contacts par nuit complète au SM2BAT + et niveau d'activité estimé*	
	Nombre de contacts	Activité minimale
Barbastelle d'Europe *(Barbastella barbastellus)*	3	Modérée
Murin à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus)*	1	Assez modérée
Oreillard sp *(Plecotus cf. austriacus)*	1-	Assez modérée
Petit Murin *(Myotis cf. blythii)*	1	Assez modérée
Pipistrelle commune *(Pipistrellus pipistrellus)*	2-	Faible
Pipistrelle de Kuhl *(Pipistrellus kuhlii)*	10-	Assez modérée
Pipistrelle pygmée *(Pipistrellus pygmaeus)*	2	Faible

* Comparaison directe avec les niveaux d'activité du protocole mis au point au niveau national par Vigie chiro.

Résultats de recherches de gîtes

Les prospections réalisées en journée sur et autour de la zone d'étude n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de gîtes pour les chiroptères.

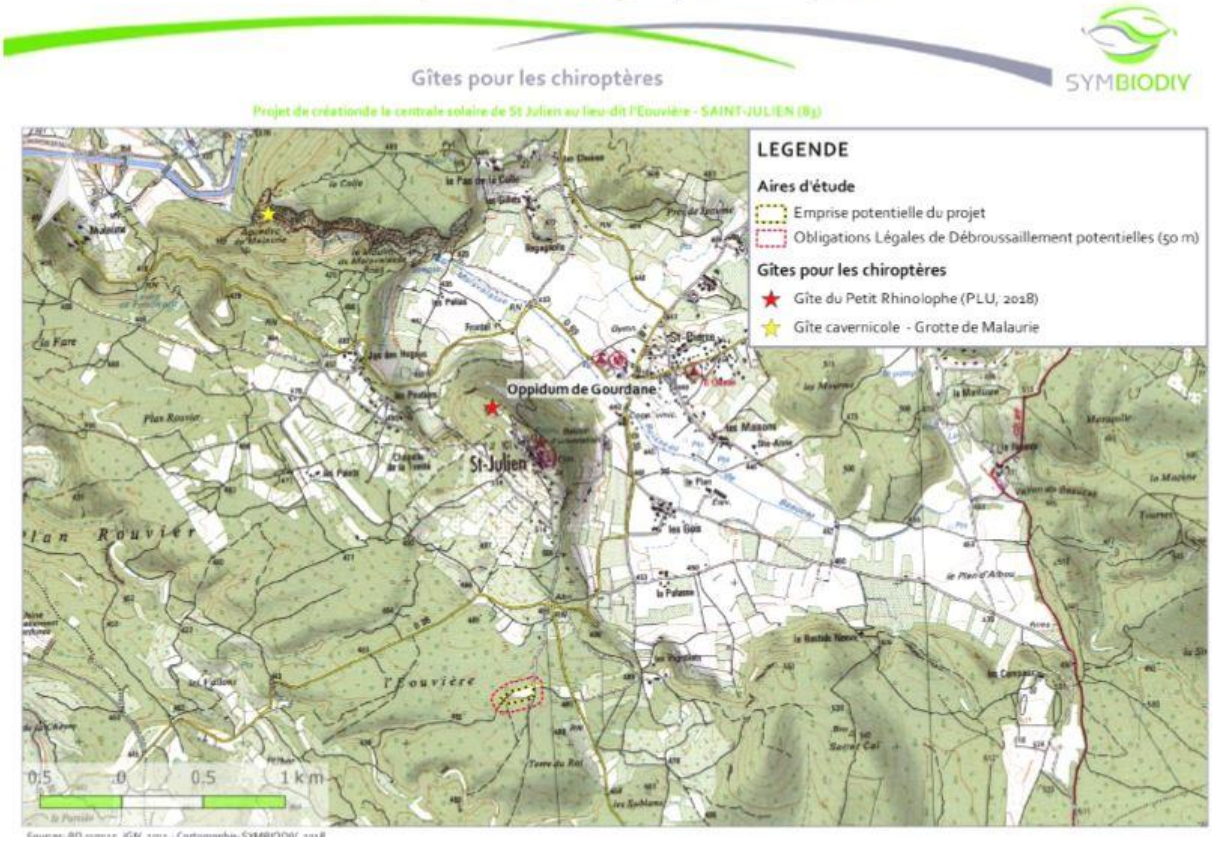
. Gîte cavernicole : Aucun gîte cavernicole n'a été observé sur l'aire d'étude rapprochée ;
. Gîte arboricole : Aucun boisement mature n'est implanté sur la zone d'emprise immédiate. Les quelques arbres présents au sein de la zone d'étude sont relativement jeunes et ne présentent pas de cavités (fissures, écorces, trous de pics…) arboricoles potentielles. Seuls quelques vieux chênes verts bordant l'aire d'étude rapprochée au sud sont potentiels pour les chiroptères en gîte ;
. Gîte bâtis : Aucun bâtiment abandonné ou favorable aux chiroptères n'a pu être recensé dans l'aire d'étude rapprochée.

En revanche, plusieurs gîtes sont connus à proximité de l'aire d'étude :

. A l'Oppidum de Gourdane qui se situe à 1,6 km au nord. 10 et 50 individus de Petit Rhinolophe y sont donnés reproducteurs en 2015 ;
. La grotte de Malavasse/de Malaurie ainsi que les tunnels de l'ancien canal du Verdon situés entre Quinson, Esparron et Saint-Julien-le Montagnier ont une fonction pour la reproduction et l'hivernage. En effet, ils hébergent 37% des effectifs français de Murin de Capaccini en hibernation, mais aussi la reproduction de l'espèce et celle du Minioptère de Schreibers.

Il n'existe pas de connexion directe entre ces gîtes et l'aire d'étude rapprochée;

Carte 13 – Localisation des gîtes pour les chiroptères



9.9.7.12.3 Descriptions des espèces à enjeu

Le tableau ci-dessous présente les espèces à enjeu modéré à fort au sein de l'aire d'étude

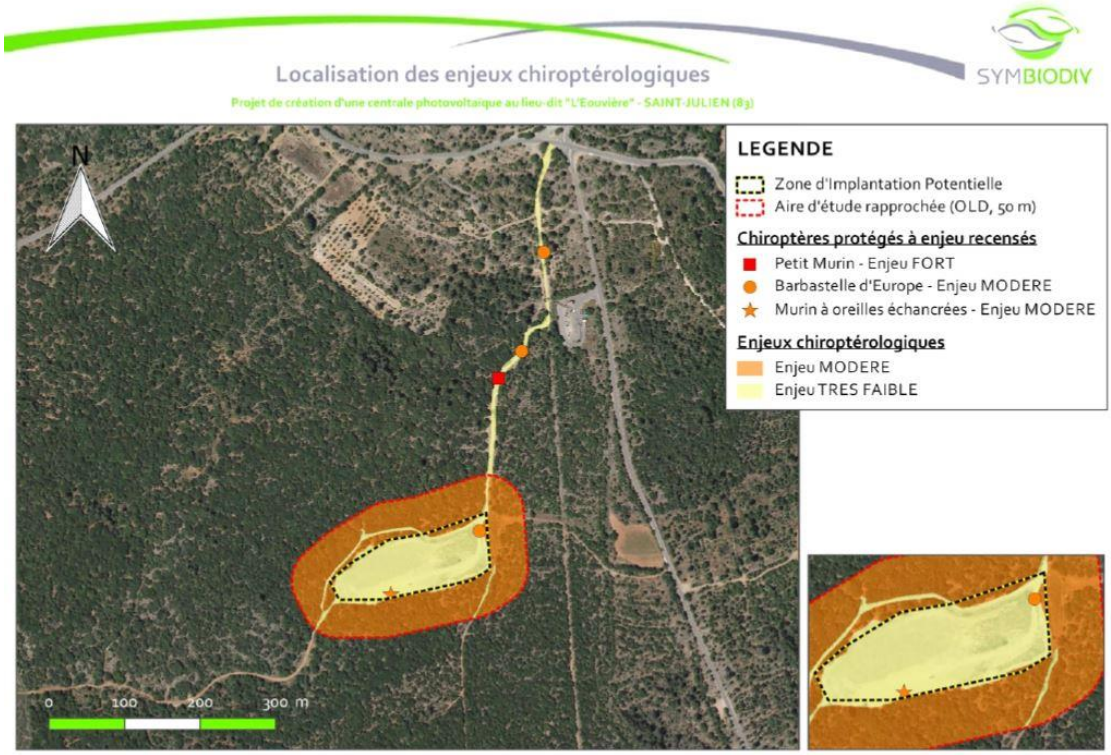
Photo	Nom de l'espèce	Interaction avec l'Aire d'étude
	**Barbastelle d'Europe** *(Barbastella barbastellus)*	Chauve-souris forestière, elle est extrêmement rare en zone méditerranéenne. Ayant subi un déclin très important dans les années 70, l'espèce semble aujourd'hui en expansion. **L'espèce a été contactée sur le chemin d'accès au nord et au pied du talus de la ZIP en comportement de chasse. Son activité y est modérée en chasse. L'espèce ne chasse cependant pas sur la ZIP en elle-même, celle-ci ne correspondant pas aux exigences écologiques de l'espèce.**

	**Murin à oreilles échancrées** *(Myotis emarginatus)*	Petite chauve-souris fréquentant les milieux forestiers, les ripisylves, ainsi que les prairies et pâtures bordées de haies, il peut également fréquenter les parcs et jardins ou les milieux péri-urbains pour peu qu'ils soient composés de milieux aquatiques et d'un parcellaire bocager ou il chasse dans le feuillage les araignées, mouches ou lépidoptères. **L'espèce a été contactée en août en transit en lisière de la chênaie verte bordant le sud de la ZIP.**
	**Petit murin** *(Myotis cf. blythii)*	Le Petit Murin, espèce jumelle du Grand Murin difficile à distinguer par l'acoustique semble ici la plus probable. Méridionale, elle est inféodée aux milieux ouverts ou elle chasse ses proies favorites : les orthoptères. Le site d'étude, très ouvert et aux densités d'orthoptéroides importante semble lui convenir assez bien. Des inventaires plus tardifs auraient sans doute permis une meilleure évaluation de l'attractivité du site pour cette espèce dont la reproduction (centré sur le pic d'activité des orthoptères) est l'une des plus tardives parmi les chiroptères de la région. **L'espèce a été contactée en aout en transit le long du chemin d'accès à l'aire d'étude rapprochée.**

9.9.7.12.4 Synthèse des enjeux

Les enjeux concernant les chauves-souris sont jugés très faibles au sein du site d'implantation. En effet, le site d'implantation est très peu utilisée par ce groupe que ce soit en chasse ou en transit. De plus, aucun gîte n'y est présent.
En revanche, l'aire d'étude rapprochée représente un enjeu de conservation modéré en raison de son attractivité en chasse pour la Barbastelle d'Europe ainsi qu'en transit.
Malgré des conditions médiocres de la première session d'avril, et une richesse spécifique moyenne comparé à ce qui pouvait être attendu dans ce secteur, la Barbastelle d'Europe, espèce à enjeu modéré a été contactée en période de transit estival dans l'aire d'étude rapprochée.
Par ailleurs, les contacts d'un Murin à oreilles échancrées en bordure sud du site d'implantation et d'un Petit Murin au nord au niveau de la piste d'accès, attestent d'une fonctionnalité non négligeable pour le transit de ces espèces au niveau des lisières boisées attenantes au site d'implantation.

Carte 14 – Enjeux relatifs aux chiroptères

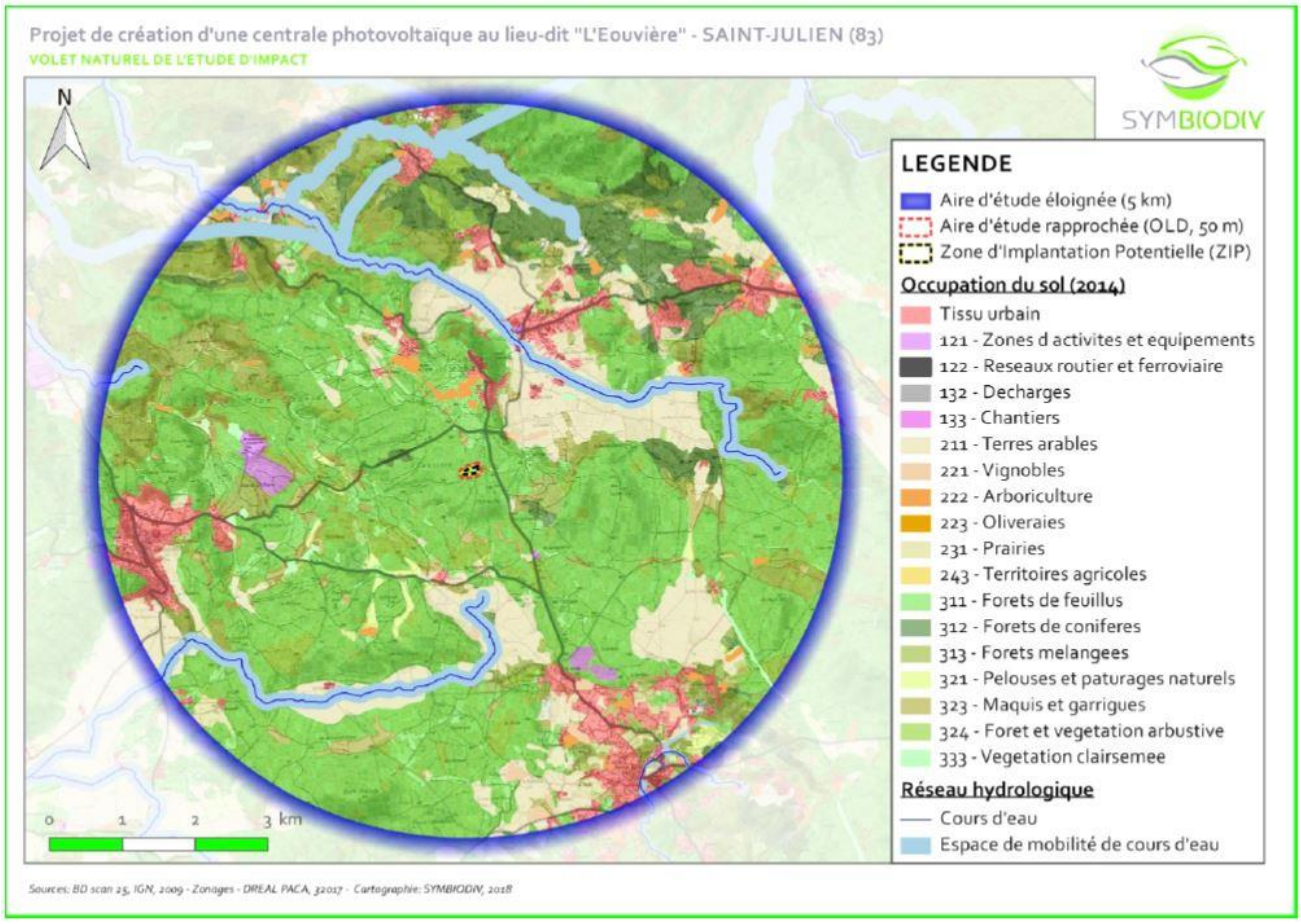


9.9.7.13 Analyse de la fonctionnalité écologique

L'aire d'étude se situe au cœur d'un secteur naturel, à l'écart des tissus urbains de Ginasservis à l'ouest de Saint-Julien au nord-est et de la Verdière au sud-est. Elle se situe principalement au cœur de boisements de feuillus et à proximité immédiate d'un immense secteur de terres arables situées tout le long du Ruisseau de Beaucas.
Bien qu'encore peu anthropisé, le secteur est tout de même situé au cœur d'un triangle routier qui constitue une césure pour la faune à faible capacité de déplacement et/ou un risque accru de destruction d'individus en déplacement :
. A quelques centaines de mètres au nord, la D36 reliant Ginasservis et Saint-Julien ;
. Au sud, la D554 reliant Ginasservis et la Verdière ;
. A quelques dizaines de mètres à l'est, la RD35 reliant Saint-Julien et la Verdière.
Pour les autres espèces à plus grandes capacités de déplacement, telles que les chauves-souris, ce réseau routier, peu éclairé, ne constitue pas forcément une césure mais accroit le risque de destruction d'individus par collision routière.
A une échelle beaucoup plus large, celle du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, l'aire d'étude se situe au cœur de la Trame forestière à préserver. Il s'agit d'un secteur naturel de taille conséquente situé entre deux blocs de secteurs urbanisés :
. Ginasservis, Saint-Julien, Quinson au nord ;
. Rians, la Verdière, Montmeyan au sud.

L'AIRE D'ETUDE SE SITUE AU CŒUR D'UN VASTE SECTEUR NATUREL COMPOSE DE SECTEURS BOISES DE FEUILLUS. BIEN QUE NATURELLE, L'AIRE D'ETUDE SE TROUVE TOUT DE MEME AU CŒUR D'UN TRIANGLE ROUTIER POUVANT PRESENTER UNE CESURE POUR LA FAUNE A FAIBLE CAPACITE DE DEPLACEMENT ET UN RISQUE ACCRU DE COLLISION ROUTIERE POUR LES ESPECES A PLUS GRANDE CAPACITE DE DEPLACEMENT TELLES QUE LES OISEAUX ET LES MAMMIFERES.

Carte 15 – Analyse du fonctionnement écologique locale



9.9.7.14 Synthèse des enjeux écologiques

Les prospections écologiques ont été menées au cours du printemps et de l'été 2018 par des experts locaux confirmés. Ces inventaires ont été réalisés à la meilleure période pour l'observation d'un maximum d'espèces. Les données recueillies sont représentatives de la biodiversité de l'aire d'étude.
Le projet est implanté en Haute-Provence, dans la partie sud-ouest du Parc Naturel Régional du Verdon, sur des sols calcaires situés à 470 m d'altitude. Les parcelles concernées par le projet se situent sur une ancienne décharge fermée en 2016 et desservie par une piste.

Les terrains de l'ancienne décharge sont surélevés par rapport à la topographie naturelle. La partie plane est pourvue d'une végétation nitrophile rudérale et décapée par endroits les contreforts de cette zone, hauts de 2 m environ, sont également dominés par des cortèges nitrophiles communs.
Aucune espèce protégée et/ou à enjeu n'a été contactée sur la zone d'implantation potentielle du projet. Ceci s'explique par le caractère complètement artificialisé de celle-ci.
Par contre, plusieurs espèces protégées ont été contactées aux abords de celle-ci : en pied de talus, le long de la piste d'accès :
. La Luzerne agglomérée, espèce végétale protégée à enjeu modéré, présente en bordure du site d'implantation, au niveau des lisières avec le milieu naturel ;
. Le Crapaud calamite, espèce protégée à enjeu faible, contactée au niveau des pistes ceinturant le site d'implantation ;
. Le Lézard ocellé, espèce de lézard protégée à enjeu fort, contacté à l'est du site d'implantation, en bordure de la piste d'accès. Le site d'implantation ne semble pas faire partie des secteurs où se nourrit l'espèce au vu de sa faible disponibilité en nourriture ;
. Le Psammodrome d'Edwards ; lézard protégée à enjeu modéré présent au sein des secteurs naturels de l'aire d'étude rapprochée ;
. La Proserpine, espèce de papillon protégée à enjeu modéré présente aux abords du site d'implantation (en pied de talus) ;
. Le Petit-duc scops, l'Alouette lulu, la Tourterelle des bois, la Fauvette passerinette et l'Engoulevent, espèces d'oiseaux protégées, nichant au sein des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée (hors ZIPG);
. Le Petit Murin, la Barbastelle d'Europe et le Murin à oreilles échancrées, espèces de chiroptères à enjeu respectivement fort et modéré, chassant au sein de l'aire d'étude rapprochée (hors site d'implantation) et utilisant les lisières en bordure du site d'implantation pour se déplacer.
Certaines espèces protégées mentionnées dans le secteur n'ont en revanche pas pu être ré-observées. C'est notamment le cas du Criquet hérisson, espèce protégée à fort enjeu, dont les données de 2009 n'ont pas pu être confirmées malgré une prospection à la période de détection optimale de l'espèce et suffisante. La fermeture des milieux favorables à l'espèce depuis 2009 explique probablement cette absence d'observation de l'espèce. Globalement, localement, il conviendrait de réouvrir certains secteurs pour favoriser les espèces de milieux ouverts ou semi-ouverts.

PLUSIEURS ESPECES PROTEGEES A ENJEU FAIBLE A FORT ONT ETE OBSERVEES SUR L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE. CEPENDANT, AUCUNE ESPECE A ENJEU N'A ETE CONTACTEE SUR LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE DU PROJET, CELLE-CI ETANT TOTALEMENT ARTIFICIALISEE. LES ENJEUX A PRENDRE EN COMPTE CONCERNENT EXCLUSIVEMENT LES SECTEURS BORDANT LE SITE D'IMPLANTATION.

Tableau 17 – Bilan des enjeux écologiques

Groupe biologique	Nom de l'espèce	Statut de protection	Interaction avec l'Aire d'étude	Effectif	Présence AEr	Présence dans ZIP	Enjeu local	Enjeu à l'échelle de l'AEr
FLORE	**Luzerne agglomérée** *(Medicago sativa subsp. Glomerata)*	PR	Présente dans AEi	50	Oui	oui	Modéré	Modéré
AMPHIBIENS	**Pélodyte ponctué** *(Pelodytes punctatus)*	PN3, BE3	Présence potentielle au sein la ZIP en phase terrestre	Indéterminable	Potentielle en phase terrestre	Potentielle en phase terrestre	Modéré	Faible
	Salamandre tachetée *(Salamandra salamandra)*	PN3, BE3	Présence potentielle au sein de la yeuseraie en phase terrestre. Espèce absente de la ZIP	Indéterminable	Potentielle en phase terrestre	Potentielle en phase terrestre	Faible	Faible
	Crapaud calamite *(Epidalea calamita)*	PN2, BE2, DH4	Phase terrestre et reproduction au sein de flaques	Au moins 5 individus adultes	Oui	Oui	Faible	Faible
REPTILES	**Lézard ocellé** *(Timon lepidus)*	PN3, BE2	Espèce contactée en bordure de la ZIP au niveau de blocs rocheux	2 individus adultes	Oui	Non	Fort	Fort
	Psammodrome d'Edwards *(Psammodromus edwarsianus)*	PN3, BE3	Espèce contactée au sein des milieux	Indéterminable	Oui	Non	Modéré	Modéré

Tableau 17 – Bilan des enjeux écologiques								
			naturels en bordure de la ZIP					
INSECTES	**Proserpine** *(Zerynthia rumina)*	PN3	Cycle vital aux abords de la ZIP, Transit ponctuel dans la ZIP	2 imagos et 2 œufs	Oui	Non	Modéré	Modéré
	Ascalaphe blanc *(Libelloides lacteus)*	/	Contactée aux abords de la piste d'accès, Transit ponctuel dans la ZIP possible	1 imago	Potentielle	Non	Faible	Faible
OISEAUX	**Alouette lulu** *(Lullula arborea)*	PN3, DO1, BE3	Nicheuse	(2) & 0	Oui	Non	Faible	Très faible
	Engoulevent d'Europe *(Caprimulgus europaeus)*	PN3, DO1, BE2	Nicheuse	(2) & 0	Oui	Non	Faible	Très faible
	Fauvette passerinette *(Sylvia cantillans)*	PN3, BE2	Nicheuse	4 & 0	Oui	Non	Faible	Très faible
	Petit-duc Scops *(Otus scops)*	PN3, BE2	Nicheuse	(3) & 0	Oui	Non	Modéré	Faible
	Tourterelle des bois *(Streptopelia turtur)*	C, BO2, BE3	Nicheuse	1 & 0	Oui	Non	Faible	Très faible
	Linotte mélodieuse *(Linaria cannabina)*	PN3, BE2	Survol	(1)	Oui	Non	Faible	Très faible

Tableau 17 – Bilan des enjeux écologiques								
	Grand Corbeau *(Corvus corax)*	PN3, BE3	Quête alimentaire	2	Oui	Oui	Faible	Très faible
	Milan noir *Milvus migrans*	PN3, DO1, BO2, BE2	Quête alimentaire	(1)	Oui	Non	Faible	Très faible
MAMMIFERES	**Petit Murin** *(Myotis cf. blythii)*	PN2, DH2-4	Transit bas	Indéterminé	Oui	Non	Fort	Faible
	Barbastelle d'Europe *(Barbastella barbastellus)*	PN2, DH2-4	Chasse	Indéterminé	Oui	Oui (bordure de la ZIP)	Modéré	Modéré
	Murin à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus)*	PN2, DH2-4	Transit bas	Indéterminé	Oui	Oui (bordure de la ZIP)	Modéré	Modéré
	Oreillard sp *(Plecotus cf. austriacus)*	PN2, DH4	Transit bas	Indéterminé	Oui	Oui (bordure de la ZIP)	Faible	Faible
	Pipistrelle commune *(Pipistrellus pipistrellus)*	PN2, DH4	Transit	Indéterminé	Oui	Oui (bordure de la ZIP)	Très Faible	Très Faible
	Pipistrelle de Kuhl *(Pipistrelle Kuhlii)*	PN2, DH4	Transit	Indéterminé	Oui	Oui (bordure de la ZIP)	Très Faible	Très Faible
	Pipistrelle pygmée *(Pipistrellus pygmaeus)*	PN2, DH4	Transit	Indéterminé	Oui	Oui (bordure de la ZIP)	Faible	Faible

9.9.8 Risques naturels

Le site étudié n'est pas concerné par :

- Les risques mouvements de terrain
- Le risque inondation

Le site est concerné par :

- le risque incendie/ feu de forêt

Le site n'est pas boisé. Une citerne est répertoriée par la base de données REMOCRA à proximité du site étudié, mais elle est qualifiée d'indisponible.
En revanche une borne incendie borde le site. Elle présente des caractéristiques techniques suffisantes.



Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures seront prises afin de permettre une intervention rapide des engins du service départemental d'incendie et de secours.

L'implantation du projet respecte les préconisations du SDIS 83 :

- Piste extérieure de 5 de mètres de largeur
- Piste intérieure de 4 mètres de largeur
- Présence d'une borne incendie normalisée pouvant délivrer 120 m3 en 2 heures
- Aire de retournement de 200 m² placée à proximité de la borne incendie
- Poste de livraison et de transformation situés à moins de 200 mètres de la ressource en eau
- Aire de débroussaillement obligatoire de 50 mètres autour de la clôture de la centrale
- Portail d'accès équipé d'une clé universelle
- Angles de braquages adaptés aux camions
- Portail d'accès situé à proximité de la ressource en eau

Des moyens d'extinction pour les feux d'origines électriques dans les locaux techniques seront mis en place. Les espaces de circulation ne comporteront aucune impasse. Le portail sera conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours au site et aux installations.

<u>En phase travaux, le maître d'ouvrage veillera au respect des prescriptions suivantes :</u>

- Les travaux ne doivent pas être la cause de départ d'incendie ou de pollution, des mesures nécessaires et appropriées seront prises ;
- Les arrêtés préfectoraux en vigueur au moment du chantier, portant sur l'emploi du feu et l'accessibilité dans les massifs forestiers seront respectés ;
- Les travaux ainsi que la zone d'implantation du site ne devront en rien modifier l'accessibilité aux massifs forestiers ni à des tiers.

9.9.9 Conclusion

La discontinuité du site de l'Eouvière, aux vues des éléments précisés ci-dessus est compatible avec le respect des objectifs *de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel (…) ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels* ».

9.9.10 Permis de construire du parc solaire

Un arrêté préfectoral du 18 mai 2020 porte autorisation de défrichement.
Le Conseil Municipal a motivé par délibération l'intérêt pour la commune de réaliser le projet de l'Eouvière sur le site de l'ancienne décharge (délibération n°2021-03-06-07).
Le Permis de construire a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 26 juillet 2021 au 30 aout 2021 et qui a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

9.10 Les choix retenus pour définir la zone A et ses secteurs

9.10.1 Justification du zonage

La zone A représente la délimitation des espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, conformément à l'article R151-22 du code de l'urbanisme.

Dans cette zone sont notamment autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.
- les constructions, installations, extensions ou annexes aux habitations existantes.

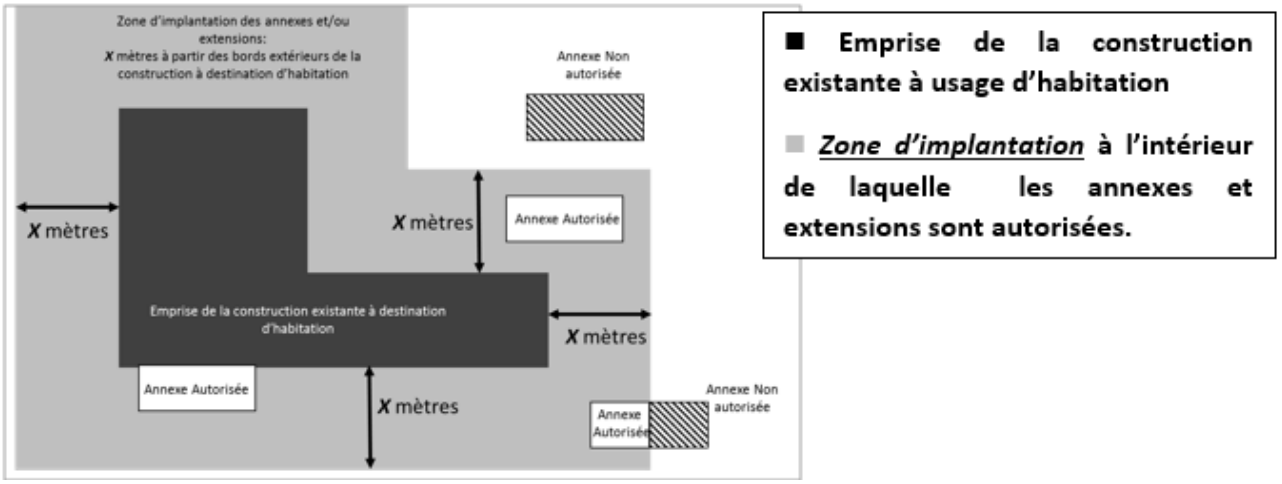
La délimitation du zonage agricole a été réalisée en prenant en compte :

- Les espaces agricoles identifiés dans le document d'urbanisme antérieur (le POS) ;
- Les espaces cultivés, issus des constatations lors des visites de terrain, et à l'aide de photo-interprétations (analyses de photos aériennes) et du Mode d'Occupation des Sols fourni par la Communauté de Communes Provence Verdon ;
- Les projets exprimés par les exploitants de la commune et représentants de la profession agricole lors de visites de terrain et de rencontres.

Grâce à cette méthode et par rapport au POS aujourd'hui caduc, qui totalisait 1289 hectares de zone agricole, le PLU totalise 1534,37 hectares des zone agricole. C'est donc plus de 245 hectares qui ont été gagnés au bénéfice de la zone agricole.

9.10.2 Spécificités réglementaires

Les dispositions réglementaires distinguent les possibilités de constructions lorsqu'elles sont ou non liées à l'exploitation agricole.
En matière de construction à destination d'habitation, l'édification d'un nouveau bâtiment à destination d'habitation est possible uniquement pour les agriculteurs, sous conditions. Pour les bâtiments non liés à l'activité agricole, seules les extensions, encadrées, sont possibles.
Dans les deux cas, la définition d'une zone d'implantation dans laquelle les constructions liées à l'habitation sont autorisées est obligatoire ; en dehors de cette zone, aucune construction ne sera autorisée. Cette zone d'implantation est définie réglementairement. Son concept se résume par le schéma suivant :



La définition d'une zone d'implantation restrictive permet de lutter contre le mitage en zone agricole, et limite ainsi la pression foncière.
La définition d'une zone d'implantation restrictive favorise la concentration des futures constructions (extensions et annexes uniquement) autour de la construction initiale.
Cette mesure est par conséquent favorable à la préservation de l'espace agricole, voué à la culture ou au pâturage.

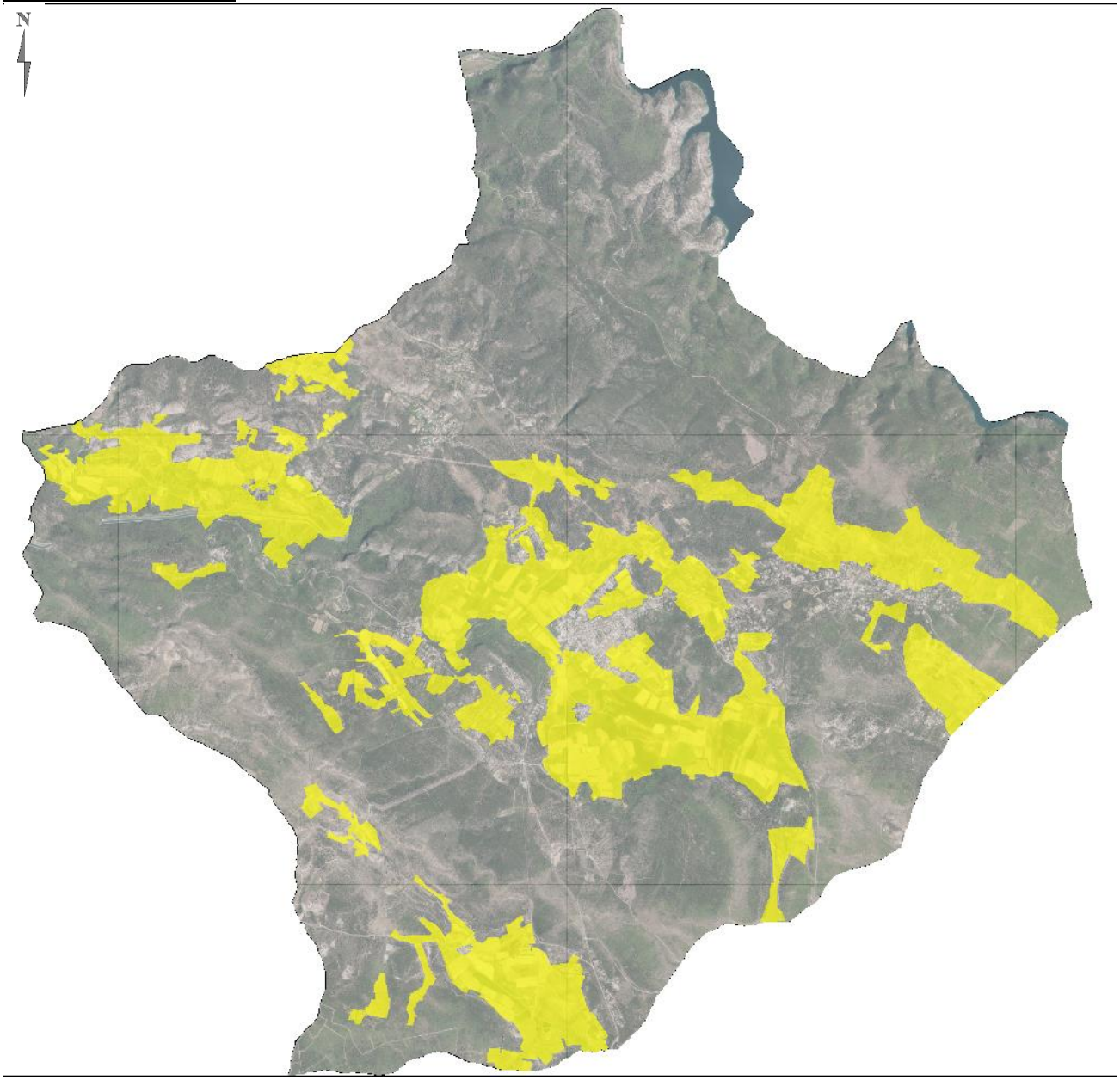
Diversification des exploitations agricoles :
L'accueil de campeurs à la ferme est autorisé en zone A. Il est strictement encadré (durée d'ouverture, nombre de campeurs et nombre d'emplacements limités).

Les clôtures : la règlementation distingue les clôtures selon leur usage : usage agricole ou non agricole.

L'éclairage : l'éclairage est règlementé pour participer à la préservation de l'environnement nocturne (« trame noire »), limiter la pollution lumineuse.

Mesures en faveur de la préservation de la biodiversité : la protection des cours d'eau est assurée par une règle imposant un recul des constructions par rapport aux berges des ruisseaux et canaux. Les ruisseaux traversant les zones agricoles, Malavalasse, Malaurie, de Beaucas sont classés en espaces boisés classés (EBC).

Cartographie de la zone A :



9.11 Les choix retenus pour définir la zone Ac « La Pelasse »

9.11.1 Contexte réglementaire

L'article L122-5 (ex : L145-3 III) du code de l'urbanisme, traitant des principes d'aménagement et de protection en zone de montagne, prévoit que « *l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants* ». Ces derniers doivent être délimités dans le PLU ou la carte communale.

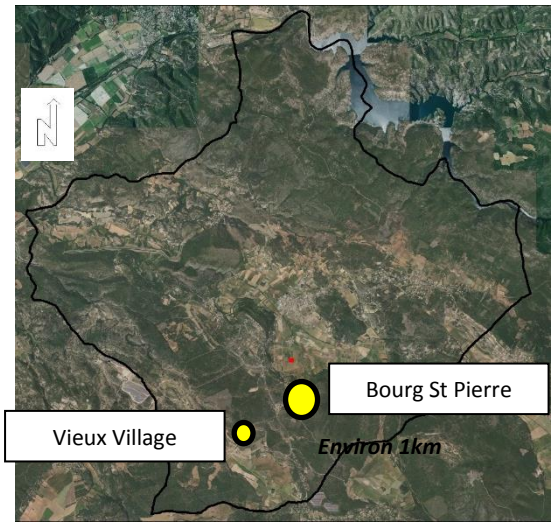
Toutefois, l'article L122-7 (ex : L145-3 III a) précise que la discontinuité peut être admise lorsque le PLU « *comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel (…) ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels* ».

Cette étude dite « de discontinuité » est soumise à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS).

Le STECAL Ac étant en discontinuité de l'urbanisation, il a été présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Le chapitre suivant comporte les éléments présentés en CDNPS. Cette dernière a émis un avis favorable à l'unanimité.

9.11.2 La discontinuité

Le site de La Pelasse est situé en discontinuité du bourg St Pierre, du Vieux Village ou de tous les autres hameaux et groupes d'habitations du territoire.
Le site étudié est distant d'environ 1 km à vol d'oiseau du bourg St Pierre et de 400 mètres du hameau des Guis.
Il est situé en limite de la plaine agricole, à proximité de la RD35.

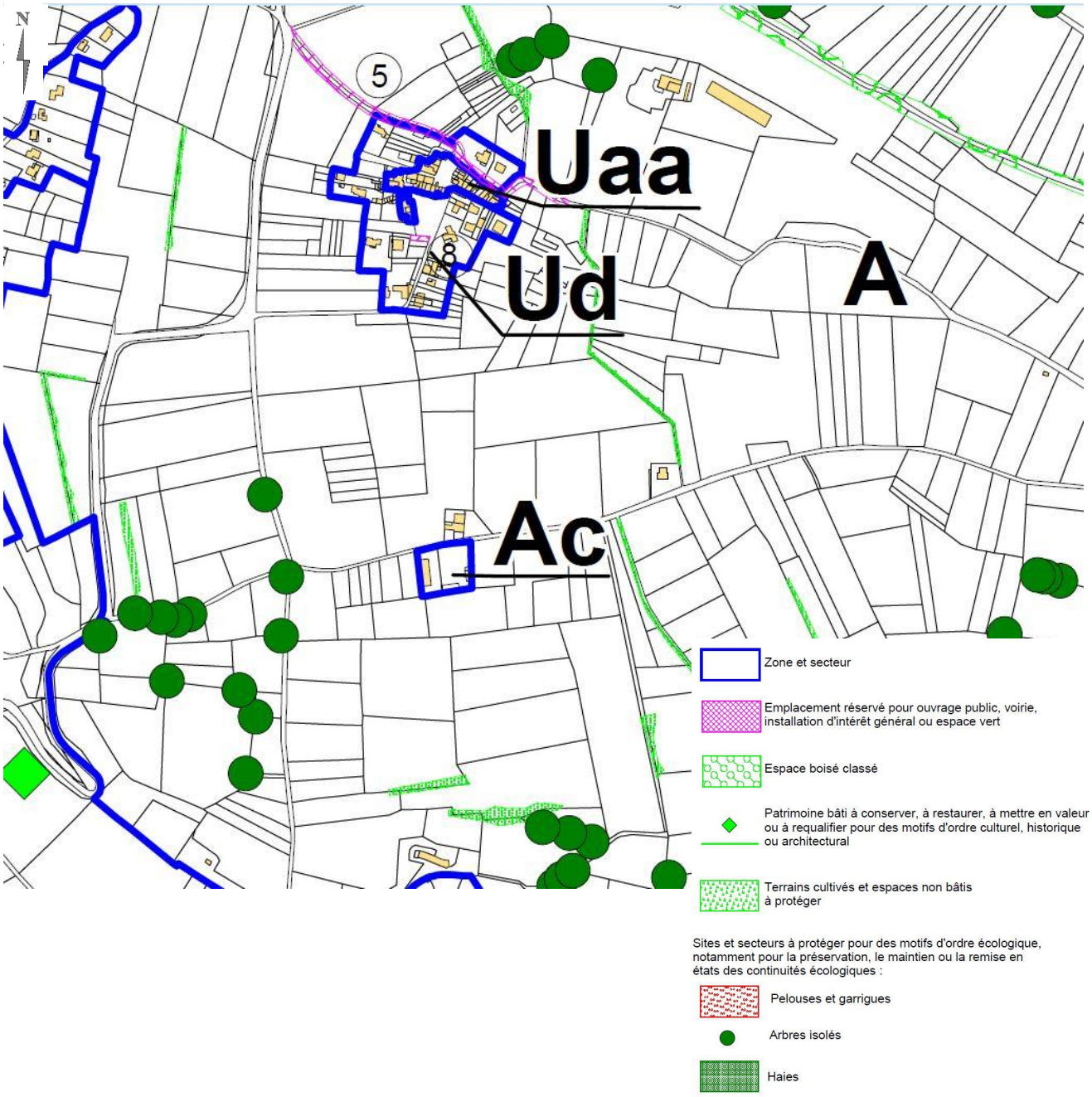




9.11.3 Justification du zonage au PLU

⇨ Il s'agit dans le PLU de reconnaître ces activités présentes sur le site de La Pelasse depuis les années 70.

Zonage : La délimitation du STECAL Ac, d'une superficie de 0,3 ha correspond au site actuellement occupé par les activités artisanales.



Règlement : le règlement autorise l'aménagement et l'extension des constructions existantes dans la limite de 30 % de l'existant.
Actuellement, 625 m² sont cadastrés, environ 190 m² supplémentaires sont par conséquent autorisés. Le site accueil des activités, qui pour se développer aurait potentiellement besoin de s'étendre. C'est pour cette que la commune a souhaité autoriser une extension limitée afin de permettre la pérennisation des activités en place.

9.11.4 Prise en compte du paysage

Au regard de la loi Montagne : **L'article L.122-10 du CU dispose : « les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque (…) le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, (…) qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de (…) préservation des paysages (…)**

9.11.4.1 Constat

Le site est existant, actuellement, le bâtiment principal, visible depuis la RD et les principaux chemins de la plaine agricole est de couleur grise, avec une façade couverte de lierre et une toiture également grise. La végétation participe à l'intégration du bâtiment dans son environnement paysager, en particulier en se « fondant » dans l'écran boisé d'un vert profond situé en arrière-plan (photo ci-dessous)

1



Vue depuis le chemin Notre Dame (chemin d'accès au site)

2



Vue depuis le chemin des garçonnets

3



Vue depuis la RD35 en venant du Vieux Village.

4



Vue depuis le chemin des Destres

5



Vue depuis le chemin de la Pelasse



En vue éloignée, le bâtiment ressemble à un hangar agricole. En vue rapprochée, sa façade ouest, végétalisée est intégrée.

9.11.4.2 Les objectifs d'intégration paysagère du site

L'objectif de la délimitation du STECAL est de permettre d'agir sur l'intégration paysagère du site par un règlement adapté.
Stockage masqué par de la végétation, harmonisation des clôtures, couleurs des façades,…

9.11.4.3 Conclusion

La délimitation du STECAL sur ce site existant ne va pas à l'encontre de la préservation des paysages existants.

9.11.5 Terres agricoles, pastorales et forestières

Au regard de la loi Montagne : **L'article L.122-10 du CU dispose : « Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque (…) le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, (…) qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières (…).**

9.11.5.1 Constat

Le site n'est pas boisé et ne concerne pas une activité forestière.
Le site n'est pas utilisé par une activité agricole:

- ⇨ Le site est occupé depuis les années 70 par des activités économiques.
- ⇨ Le site n'est actuellement pas pâturé, ni déclaré à la PAC (
- ⇨ Aucune exploitation agricole n'est concernée ou mis en difficulté par la création du STECAL Ac.
- ⇨ **Les activités économiques et les activités agricoles voisines coexistent depuis plus de 50 ans.**



Photo aérienne 1978 (source géoportail)



Photo aérienne 1994 (source géoportail)



Photo aérienne 2017

9.11.5.2 Conclusion sur les terres agricoles, pastorales et forestières

La délimitation du STECAL ne va pas à l'encontre des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières du territoire.

9.11.6 Milieux caractéristiques du patrimoine naturel

9.11.6.1 Constat

Le site étudié n'est pas directement concerné par un site du **réseau Natura 2000**. Le plus proche est situé à plus de 5 km à vol d'oiseau du site.
Le site est inclus dans la **ZNIEFF terrestre de type II** « *Plaine de la Verdière et de Ginasservis»*.



ZNIEFF « *Plaine de la Verdière et de Ginasservis* »

Site étudié

Habitats patrimoniaux

Habitats déterminants justifiant la ZNIEFF :

Code CB (*)	Libellé CB	Code EUNIS (**)	Libellé EUNIS	Directive Habitats (***)
34.314	Pelouses arides des Alpes occidentales internes	E1.24	Pelouses arides des Alpes centrales ([Stipo-Poion])	IC

(*) CB = Corine Biotopes
(**) EUNIS = EUropean Nature Information System
(***) Pr = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire ; IC = Habitat d'intérêt communautaire

Espèces patrimoniales

Espèces déterminantes justifiant la ZNIEFF :

Flore (TAXREF v5.0)

Phanérogames	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
Bupleurum subovatum (Buplèvre ovale)	2006	
Crypsis schoenoides (Crypsis faux choin)	2008	PR
Hypecoum pendulum (Cumin pendant)	2006	
Inula bifrons (Inule variable)	2008	PN
Lomelosia stellata (Scabieuse étoilée)	2011	
Nigella gallica (Nigelle de France)	2011	PN
Rumex hydrolapathum (Patience d'eau)	-	
Spergularia segetalis (Spergulaire des moissons)	2006	

Faune (TAXREF v7.0)

Insectes - Lépidoptères Rhopalocères	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
Carcharodus baeticus (Hespérie de la ballote)	2013	
Erebia epistygne (Moiré provençal)	2010	
Insectes - Orthoptères		
Prionotropis hystrix azami (Criquet hérisson)	2010	PN
Reptiles		
Timon lepidus (Lézard ocellé)	2013	PN
Oiseaux		
Calandrella brachydactyla (Alouette calandrelle)	2013	
Circus pygargus (Busard cendré)	2000	PN
Coracias garrulus (Rollier d'Europe)	2013	PN
Emberiza melanocephala (Bruant mélanocéphale)	2000	PN
Melanocorypha calandra (Alouette calandre)	1990	PN
Milvus milvus (Milan royal)	1997	PN
Tetrax tetrax (Outarde canepetière)	2000	PN
Mammifères (hors Chiroptères)		
Lynx lynx (Lynx boréal)	1996	PN
Mammifères - Chiroptères		
Rhinolophus ferrumequinum (Grand rhinolophe)	1997	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.

Les données naturalistes bibliographiques ne portent pas directement sur le site.
Le site ne présente pas d'espaces naturel ou agricole pouvant accueillir les espèces déterminantes de la ZNIEFF.
Les oiseaux ont été observés à proximité du site mais ne sont pas nicheurs sur celui-ci.
Les chiroptères qui fréquentent la plaine agricole pourraient vraisemblablement être observés sur site, en vol.

Le Parc Naturel Régional du Verdon a relevé de nombreux enjeux écologiques sur le territoire communal. en particulier dans la plaine agricole (préservation des haies, arbres isolés, alignements d'arbres et plantes messicoles).
Le site n'est pas directement concerné par ces enjeux de préservation.

- **Objectifs du PLU**

Le PLU identifie autour du site des arbres isolés et des haies à préserver (données du PNRV ajustées avec la photo aérienne 2017).
Le règlement du STECAL Ac précise que « Toute autorisation d'urbanisme doit être accompagnée de la mise en place d'une haie tampon anti dérive d'un minimum de 5 mètres de large entre la ou les constructions et l'espace agricole ou potentiellement agricole, et à l'intérieur du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées. Le positionnement de la haie sera justifié dans un plan accompagnant la demande d'autorisation d'urbanisme. ». Cette mesure liée aux recommandations sur les aménagements végétalisés permettent de créer des espaces « végétalisés » supplémentaires sur le site (quasi inexistants aujourd'hui).
Les règles sur l'éclairage contribuent à la préservation de l'environnement nocturne.

- **Conclusion**

L'identification du site existant par un STECAL au PLU ne va pas à l'encontre des milieux caractéristiques du patrimoine naturel.

9.11.7 Risques naturels

Au regard de la loi Montagne : **L'article L.122-10 du CU dispose : « Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque (…) le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, (…) qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec (…).la protection contre les risques naturels. »**

9.11.7.1 Constat

Le site étudié n'est pas concerné par :

- Les risques inondation.
- Les risques mouvements de terrain autre qu'un aléa retrait gonflement faible.
- le risque incendie/ feu de forêt

9.11.7.2 Conclusion

Le STECAL ne va pas à l'encontre de la protection contre les risques naturels.

9.11.8 Conclusion

La discontinuité du site existant de La Pelasse, aux vues des éléments précisés ci-dessus est compatible avec le respect des objectifs *de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel (…) ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels*.

9.12 Les choix retenus pour définir les prescriptions graphiques

Les documents graphiques du règlement (documents 4.2 du PLU) comportent diverses indications graphiques additionnelles. Certaines règles peuvent faire exclusivement l'objet d'une représentation dans le document graphique, conformément à l'article R151-11 du code de l'urbanisme.
Ces indications graphiques additionnelles sont règlementées dans les documents 4.1.3 et 4.1.1 du PLU.

9.12.1 Emplacements réservés (ER)

Le PLU identifie des emplacements réservés. Ces ER sont listés dans le document 4.1.3 du PLU.
En application de l'article R151-34 du code de l'urbanisme, les Emplacements Réservés sont repérés sur les plans conformément à la légende auxquels s'appliquent les dispositions du code de l'urbanisme et autres législations et réglementations en vigueur les concernant. La construction est interdite sur ces terrains, bâtis ou non. Les bénéficiaires de ces dispositions sont les collectivités publiques ou les titulaires de services publics pour l'aménagement de voirie, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts.

Le PLU comporte plusieurs ER :

- 11 ER sont destinés à l'élargissement de chemins : de St Eloi, des Mayons et des Beaucas, des Guis, du Lac, de Regagnolle et du Pont de Fer, des Maurras, de Boisset, de la Ricarde, des Peyres, du puits et nouvel accès à la RD 69, élargissement de la piste menant au futur parc photovoltaïque de l'Eouvière.
- 1 ER est destiné à la création d'une piste à l'Ouest du Vieux Village depuis les réservoirs jusqu'à l'aire de la Gourdanne.
- 1 ER est destiné à l'acquisition de la route de St Julien Plage qui est très fréquenté l'été mais n'appartient pas à la commune, ce qui est préjudiciable pour l'organisation du site.
- 1 ER est destiné à l'extension du cimetière.
- 5 ER sont destinés à la création de zone de stationnement l'une près du cimetière, le parking actuel étant trop petit. Le second est situé à l'arrière du hameau des Mayons, dont le stationnement doit impérativement être organisé. Le troisième sera destiné à l'organisation de St Julien Plage. Le quatrième et le cinquième permettront d'améliorer le stationnement dans le vieux village en créant plusieurs poches de stationnement. L'ER 23 a également un intérêt dans la préservation des espaces panoramiques du Vieux Village. L'ER 26 a également un intérêt pour améliorer le croisement rue des Templiers/rue de la Place Neuve.
- 7 ER sont destinés à l'aménagement de points d'apport volontaire, au hameau des Guis, au hameau de Boisset, au lotissement Lou Pardigaou, entre le hameau de l'Eclou et le quartier le Courcoussier, chemin du Lac (près du Vallon du l'Eclou), aux Phélines, croisement RD35, RD36 et montée du Vieux Village. Deux de ces emplacements réservés font double emploi car ils seront couplés avec la création d'un arrêt de bus.
- 1 ER correspond à une vieille maison inoccupée dans le Vieux Village. Il s'agit d'une réserve foncière qui pourrait être utilisée pour des services publics et d'intérêt général.
- 1 ER concerne l'ancienne cave céréalière, les bâtiments sont vétustes et en partie amianté. Son acquisition permettrait d'organiser le site en direction d'activités économiques, d'intérêt général et pour la relocalisation de certains services publics.

Il s'agit pour ces emplacements réservés d'améliorer les accès à des espaces et hameaux habités, de favoriser le tri sélectif en développant les points d'apport volontaire conformément au plan d'action déchets engagé par la Communauté de Communes Provence Verdon, de réaliser les acquisitions nécessaires à la réalisation d'espaces de stationnement qui font défaut dans certaines quartiers et d'acquérir des parcelles bâtis dont les bâtiments vétustes pourraient être après réhabilitation des lieux recevant des équipements publics, des services publics ou d'intérêt général.

9.12.2 Les secteurs soumis à OAP

Le PLU identifie des « secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)» aux documents graphiques : pièces 4.2 du PLU. Les OAP constituent le document 3 du PLU.

Il s'agit des secteurs qui se trouvent :

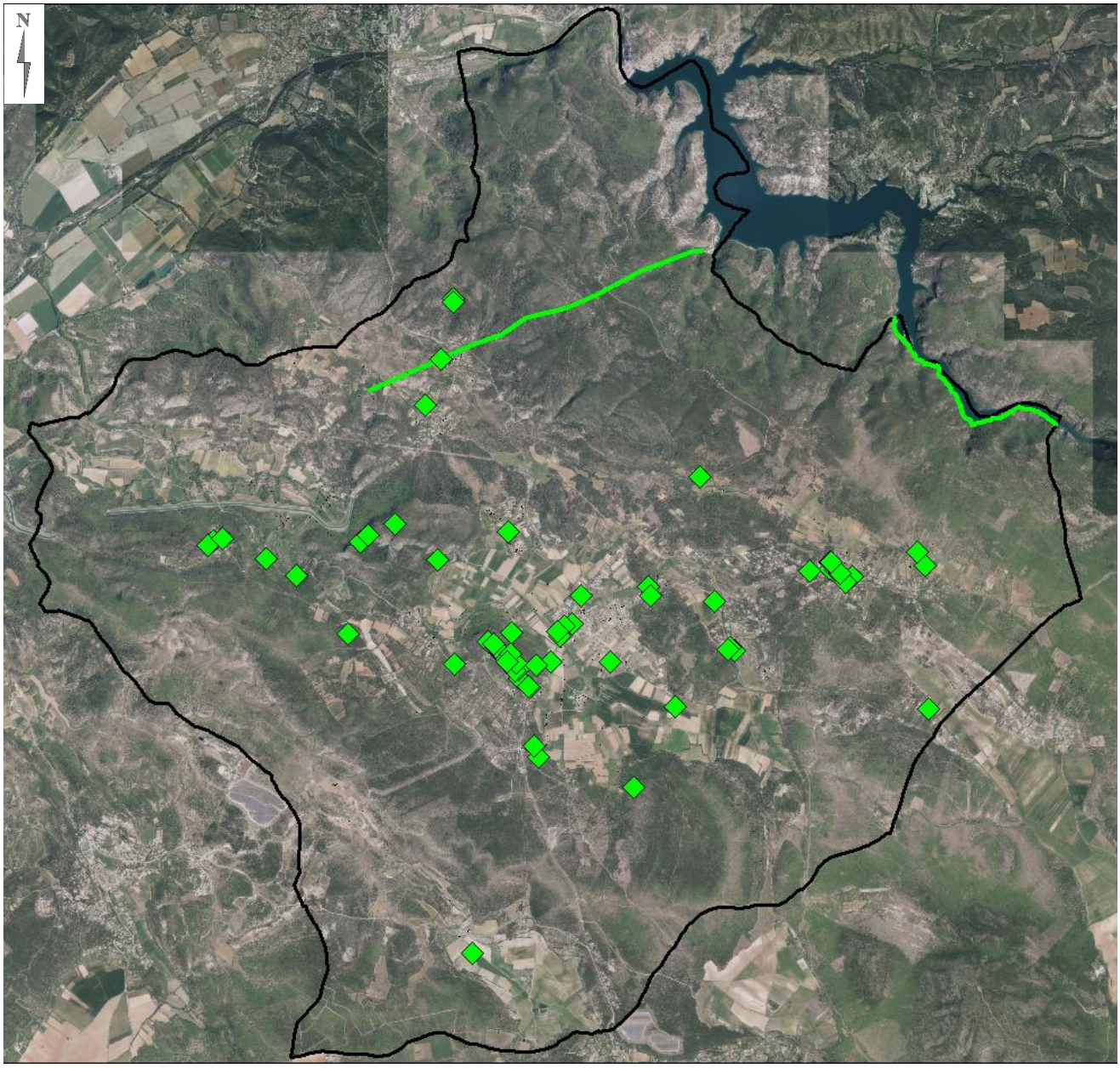
- soit en zone d'urbanisation future (1AU) au PLU et dont l'organisation doit être encadrée par ce dernier = 1AUa des Jourdannes, 1AUb des Rouvières, 1AUc des hameaux des Bourdas, du jas des Hugous et des Pontiers, des Cheyres, 1AUca du hameau de boisset
- soit de secteurs dont le règlement doit être accompagné d'orientations pour affirmer leur rôle stratégique = zone Uba du Vallon de l'Eclou, zone Uab du Vieux Village et zone Na de Saint-Julien Plage.

9.12.3 Le patrimoine bâti

Le PLU identifie du patrimoine bâti aux documents graphiques : pièces 4.2 du PLU.

En application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme le règlement peut : «*identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation*».

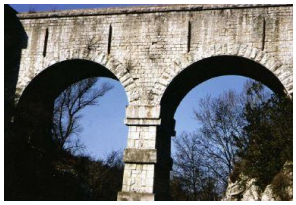
Près de 70 éléments du patrimoine sont identifiés dans le PLU. Cette liste a été réalisée sur la base du porté à connaissance du Parc Naturel Régional du Verdon et d'ateliers de travail avec l'équipe municipal.



Les travaux, aménagements et démolition des éléments de paysage repérés au plan de zonage au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme, autres que ceux autorisés sont interdits.
Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes et les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions et les matériaux et techniques traditionnels (pierre sèche, enduits à la chaux …etc).
Ces identifications et ces dispositions permettent d'assurer la préservation de ces éléments.






Sites archéologiques	
Oppidum de l'Autavès	Grotte des Pignolets, lieu-dit Serracai
Grotte dite « trou de la Tante Rose », lieu-dit Autavès	
Patrimoine hydraulique	
Fontaine -Lavoir de Boisset	Lavoir des Bernes
Lavoir de Fondicard	Fontaine de Malaurie
Lavoir des Bourdas	Puits de la Ricarde
Fontaine et lavoir de Saint-Julien	Puits de Mantuane
Fontaine et lavoir de Phéline	Aqueduc de Malaurie
Lavoir des Fontettes	Mine d'eau
Lavoir de l'Eclou	Canal des Maurras
Lavoir de Beaucas	Canal du Bas Verdon
Lavoir de Saint Joseph	
Patrimoine religieux	
Oratoire des Gillets	La croix du cimetière de Saint Julien au Vieux Village
Oratoire Saint Denis, lieu-dit Les Maurras	Calvaire, lieu-dit Les Rouvières
La croix de chemin, lieu-dit Les Rouvières	Chapelle Saint Pierre
La croix de mission au Vieux Village	Chapelle de la Trinité
Oratoire Saint Eloi, lieu-dit Plan Rouvier	Chapelle Saint Nom de Jésus, lieu-dit Les Rouvières
Oratoire Notre Dame, lieu-dit Sous la Roche	Chapelle Saint Bernard au Hameau de l'Eclou
Oratoire Saint Eloi	Chapelle de l'Annonciade au Vieux Village
Oratoire Saint Joseph	Chapelle des pénitents de Saint Jean au Vieux Village
Oratoire Saint Eloi, lieu-dit Massegens	Chapelle Saint Roch, lieu-dit Sous la roche
Oratoire Sainte Philomène, lieu-dit Les Rouvières	Chapelle Saint Jean Baptiste au hameau de Boisset
Oratoire Saint Joseph Saint Roch, lieu-dit Les Rouvières	Croix de mission au Vieux Village
Oratoire du Saint Nom de Jésus, lieu-dit Les Rouvières	Croix de mission au cimetière St Pierre
Oratoire Saint Marc, hameau des Bernes	Croix de mission au cimetière des Rouvières
Patrimoine médiéval	
La porte de la Gourdane	Au vieux Village
Les remparts	
Salle voutée de l'ancien château	
Aire de la Gourdanne	
Patrimoine militaire	
Le monument aux morts au Vieux Village	Monument aux morts au cimetière des Rouvières
Monument aux morts au cimetière de St Pierre	Stèle du souvenir Français à St Pierre
Patrimoine architectural	
Moulins à vent au Vieux Village	Moulin de Malavalasse
Pigeonnier, lieu-dit Les Destres	Four au hameau des Mayons
Moulin à vent au Bourg St Pierre	Four Hameau des puits neufs
Four à pain, lieu-dit Les Garduères	Ruines, lieu-dit les Garduères
Four à pain au hameau des Jonquiers	Four au Vieux Village
Chemin Historique	
Chemin de la croix au Vieux Village	
Chemin du paradis des ânes au Vieux Village	
Ancien chemin médiéval, lieu-dit Vallon des Pigeonnier	

9.12.4 Le patrimoine naturel

Le PLU identifie de nombreux éléments du patrimoine naturel aux documents graphiques, pièces 4.2 du PLU.
Se distingue 2 catégories :

- Les structures paysagères à protéger :

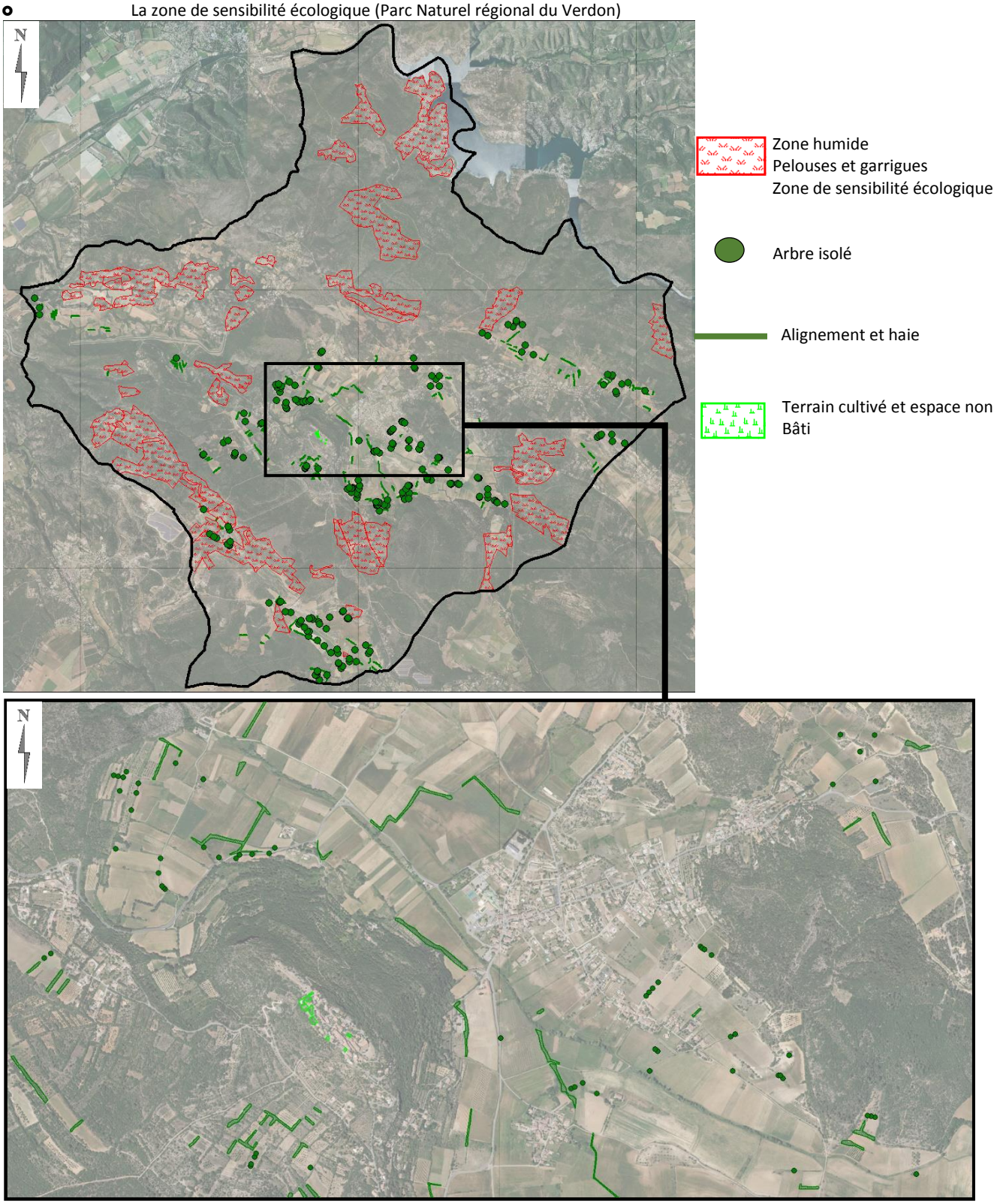
Justification : en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme le PLU peut *« identifier et localiser les éléments paysage et délimiter les (…) secteurs à protéger.*

Il s'agit des terrains cultivés et espaces non bâti situés dans le Vieux Village.

- Le patrimoine écologique :

Justification : en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme le PLU peut *« délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique* ».

- La zone humide du Grand saule ;
- Le site d'intérêt écologique majeur (Parc Naturel régional du Verdon) _non représenté ci-dessous.
- Les pelouses et garrigues (Parc Naturel régional du Verdon)
- Les arbres isolés situés dans les espaces agricoles et les haies et alignements structurant ces espaces (Parc Naturel régional du Verdon
- La zone de sensibilité écologique (Parc Naturel régional du Verdon)

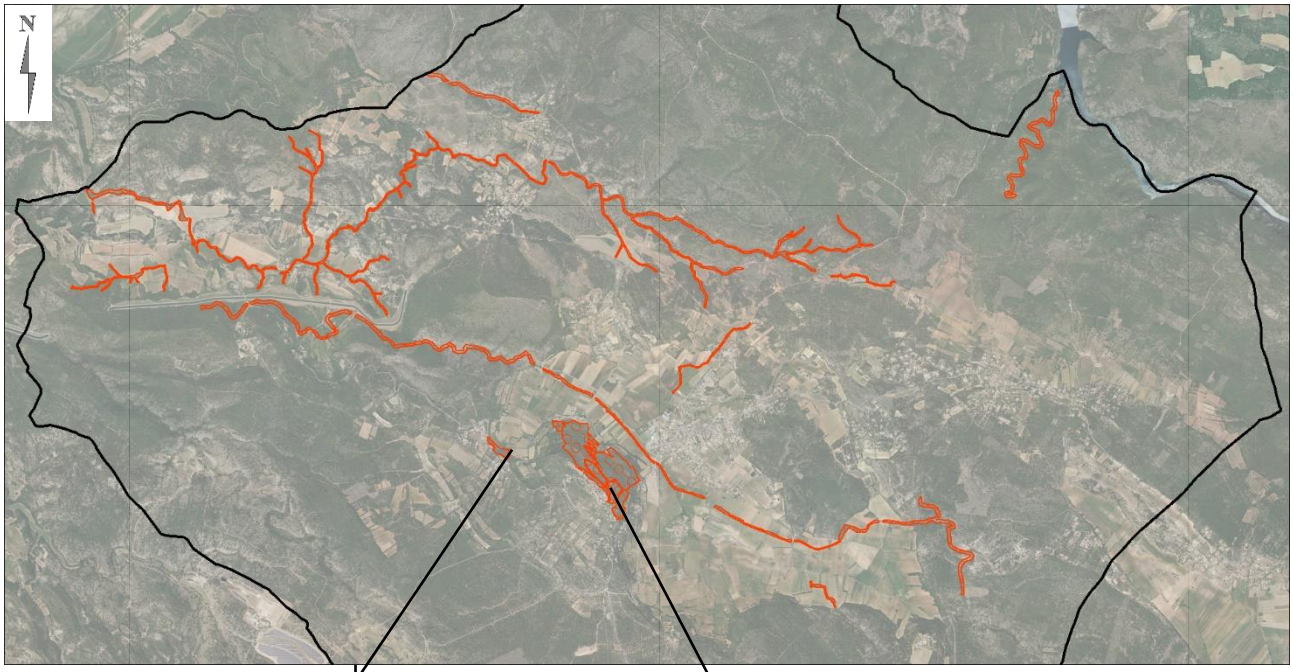


9.12.5 Les espaces boisés classés

Le PLU identifie des « espaces boisés classés » (EBC).
Justification : En application de l'article L113-1 du code de l'urbanisme, le PLU peut « *classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.* »

Ainsi, le PLU de Saint-Julien le Montagnier identifie 89,5 hectares d'EBC :

- Des EBC le long des ripisylves et des vallons présentant un intérêt écologiques (corridors écologiques) lié à la présence des cours d'eau.
- Des EBC « paysagers » sont positionnés sous le Vieux Village et entre la route de Vinon (RD69) et les hameaux des Pontiers et du Jas des Hugous.



EBC entre la route de Vinon et les hameaux



EBC sous le Vieux Village



9.13 Justifications des choix non retenus

Le 7 avril 2017, au cours de la procédure d'élaboration du PLU, le Conseil Municipal a reçu un certain nombre de porteurs de projet. Après avoir étudié les projets, le Conseil a délibéré sur ces projets et indiqué quels étaient les projets que les conseillers souhaitaient voir émerger sur le territoire.

Les projets retenus sont :

- le projet de reconversion de la cave coopérative, en zone Ue2 au PLU ;
- le projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge, en STECAL Npv au PLU ;
- le projet de sécurisation et d'aménagement de Saint Julien Plage, en STECAL Na au PLU ;

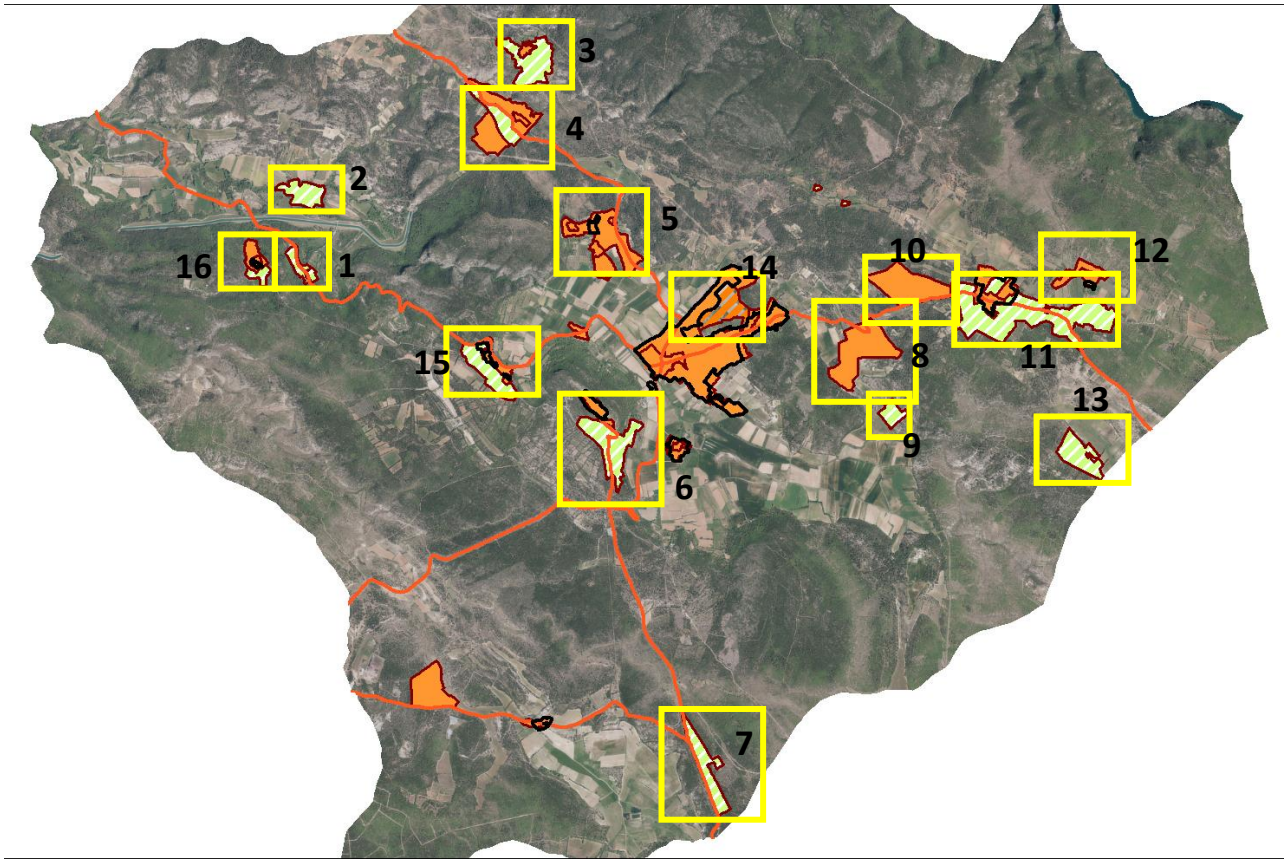
- Le Conseil Municipal s'était également prononcé favorablement pour **un projet de camping au lieu-dit La Paludette**. Ce projet semblait être un vecteur dynamique pour l'économie touristique du territoire.

A la suite de cette réunion, d'autres échanges, en particulier avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ont eu lieu. Ces services ont rapidement signalé que le site pressenti se trouve en partie en lit moyen et majeur dans l'atlas des zones inondables, et indiqué que le risque inondation semble trop important pour autoriser l'implantation d'un camping. Ce projet a donc été abandonné : *il n'est pas traduit dans le PLU*.

- Le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour l'implantation d'un **parc photovoltaïque au lieu-dit Les Bourdas** (propriété de la Communauté de Communes Provence Verdon). Ce projet a été présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, le 19 juin 2019. A la suite de cette présentation, la commission a émis un avis un avis défavorable

Extrait de l'avis : « *Il convient d'adopter une démarche globale d'aménagement à une échelle plus large que celle de la commune. Mais pour ce faire il faut disposer des outils d'une politique de transition. Les services de l'Etat proposent d'accompagner la communauté de communes pour revoir son projet et réfléchir à l'énergie dans sa globalité dans le cadre d'un PCAET et une vision plus cohérente de tout le territoire intercommunal* ».
Ce projet a donc été supprimé du zonage du PLU.

- **Le devenir des secteurs constructibles du précédent document d'urbanisme (POS) aujourd'hui caduc :**



POS			PLU		
	Zone U	195,3 hectares		Zone U	69,67 hectares
	Zone NA	11 hectares		Zone AU	9,87 hectares
	Zone NB	343 hectares			
TOTAL		549,3 hectares	TOTAL		79,54 hectares

Nous avons déjà expliqué dans la partie « *Justification de la hiérarchisation des zones* », la méthode mise en œuvre pour délimiter l'enveloppe urbaine du PLU :

- Détermination des groupes de construction au sens de la loi Montagne. Pour mémoire dans les communes où la loi Montagne s'applique l'urbanisation doit être réalisée en continuité de l'urbanisation existante.
- Existence et suffisance des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'incendie
- Travaux programmés notamment dans les schémas directeurs d'assainissement et d'adduction d'eau potable. Pour mémoire le schéma directeur d'assainissement ne prévoit aucune création de STEP. Seule la réhabilitation des STEP existantes est prévue.
- Maillage viaire adéquat,
- Existence de risques.

L'application de cette méthode a donc conduit la commune, dans le 1er arrêt du projet de PLU le 1er août 2019, à « abandonner » plusieurs quartiers qui étaient, dans le précédent document d'urbanisme, constructibles et à ne permettre dans le PLU que l'extension des constructions existantes sous certaines conditions.

Les avis des personnes publiques associés sur le 1er projet de PLU arrêté étaient plutôt défavorables pour certains quartiers notamment en ce qui concerne la compatibilité avec la loi montagne et l'exigence de réduire la consommation de l'espace.
Ainsi, en plus des secteurs initiaux, d'autres quartiers ne sont pas maintenu en zone constructible.

Il s'agit ici d'expliquer et de justifier précisément ces choix.

Légende des cartes suivantes :

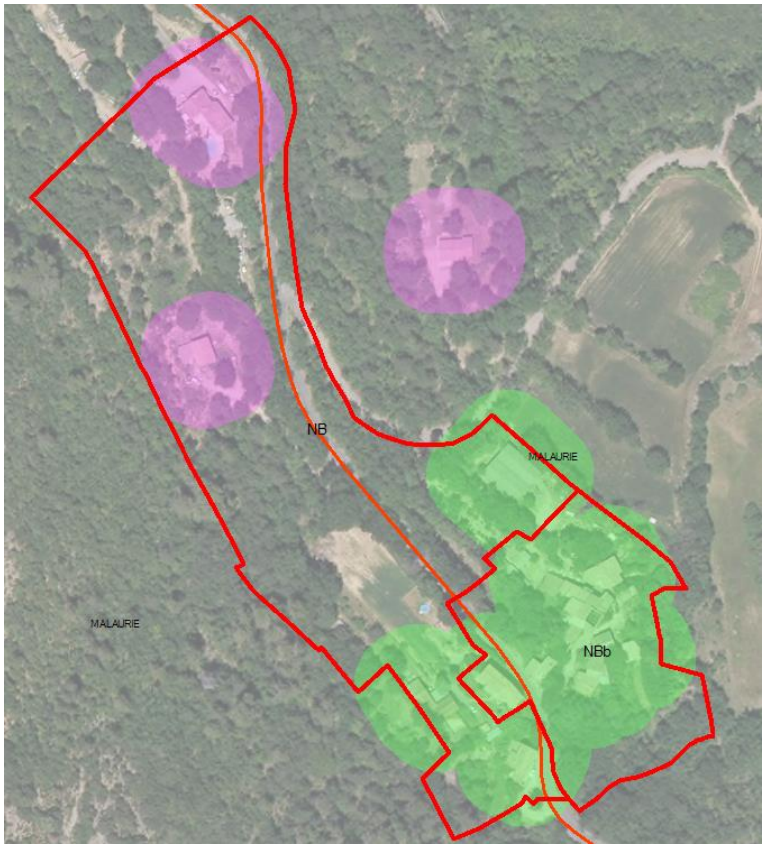

Groupe de constructions


Constructions ne représentant pas un groupe de constructions au sens de la loi Montagne


Zone du POS

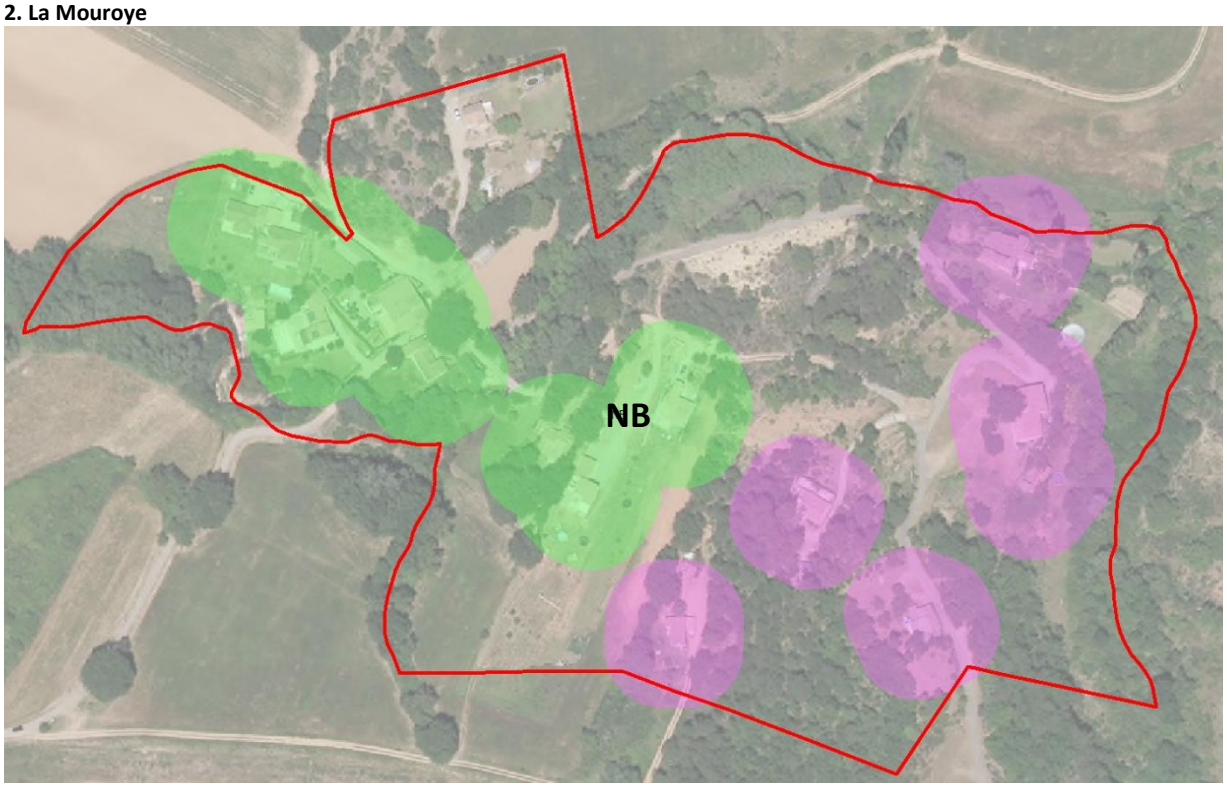

Enveloppe U et AU du PLU

1. Malaurie



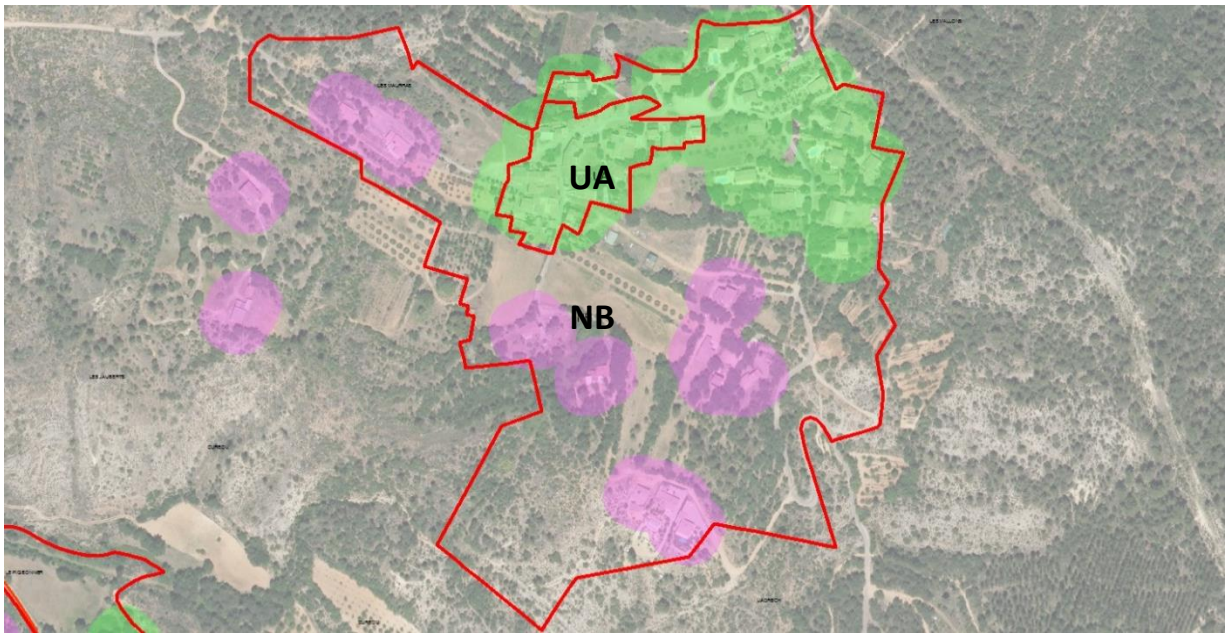
Le hameau de Malaurie est traversé par la RD 69 (route de Vinon).
C'est un groupe de constructions, au sens de la loi Montagne, les 3 maisons situées au Nord ne sont pas incluses dans ce groupe.
Le hameau n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal. La borne incendie située dans le hameau n'est pas conforme. Le schéma directeur ne prévoit pas la création d'une STEP pour ce hameau.
Le hameau n'a donc pas été retenu comme support de développement.

2. La Mouroye



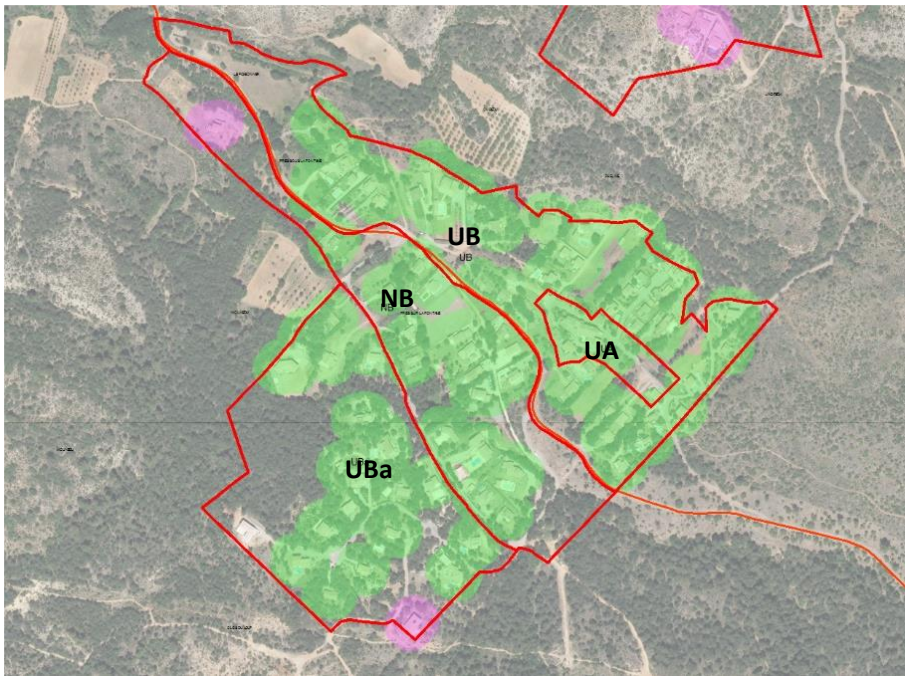
Le hameau de la Mouroye est situé au-dessus du canal de Provence. C'est un groupe de constructions, au sens de la loi Montagne, les 5 maisons situées à l'Est ne sont pas incluses dans ce groupe. Le hameau n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal. La borne incendie située dans le hameau présente un débit entre 30 et 60 m3 par heure. Le schéma directeur ne prévoit pas la création d'une STEP pour ce hameau.
Le hameau n'a donc pas été retenu comme support de développement.

3. Les Maurras



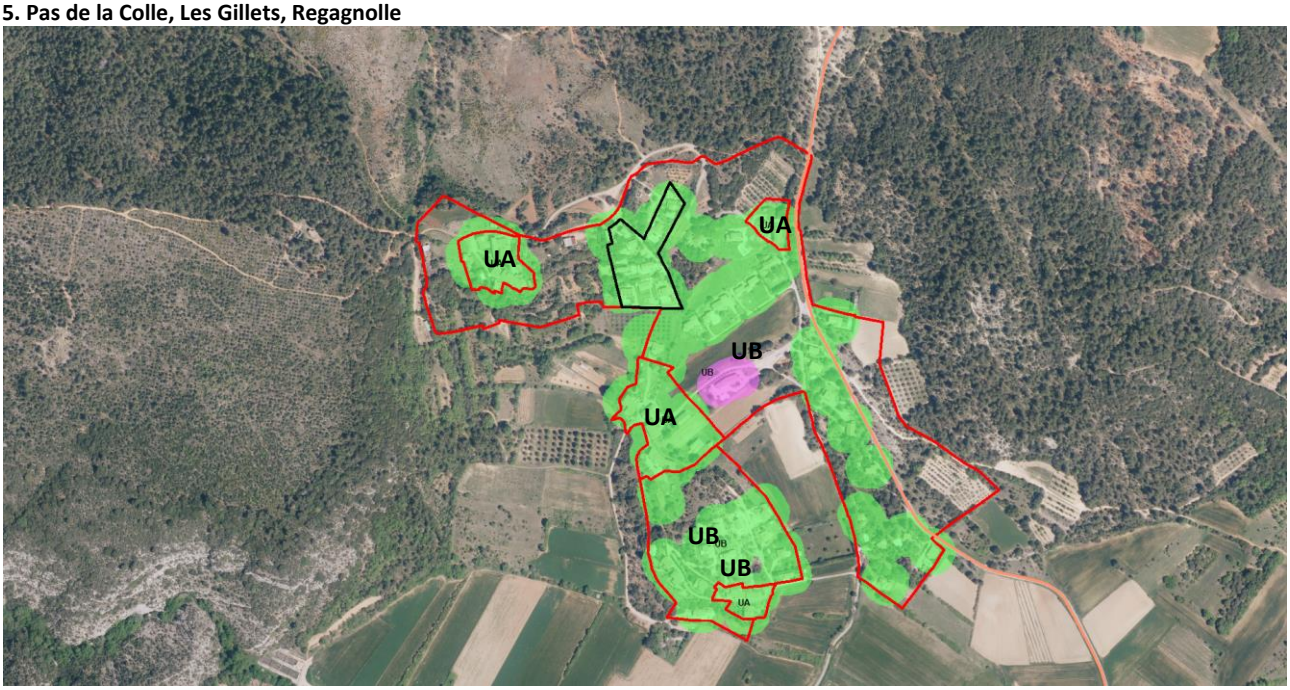
Le hameau des Maurras est accessible depuis la RD35 par le chemin des Maurras. C'est un groupe de constructions, au sens de la loi Montagne, les 10 maisons situées à l'Ouest et au Sud ne sont pas incluses dans ce groupe. Le Hameau est raccordé à la STEP des Pheline. Le schéma directeur prévoit qu'elle soit réhabilitée mais avec la même capacité qu'actuellement (240 EH/jour).
Il n'y a pas de borne incendie située dans le hameau. Enfin, le chemin des Maurras est étroit. Un emplacement réservé (n°10) est prévu au PLU pour élargir ce chemin.
Le hameau n'a donc pas été retenu comme support de développement.
.

4. Les Pheline



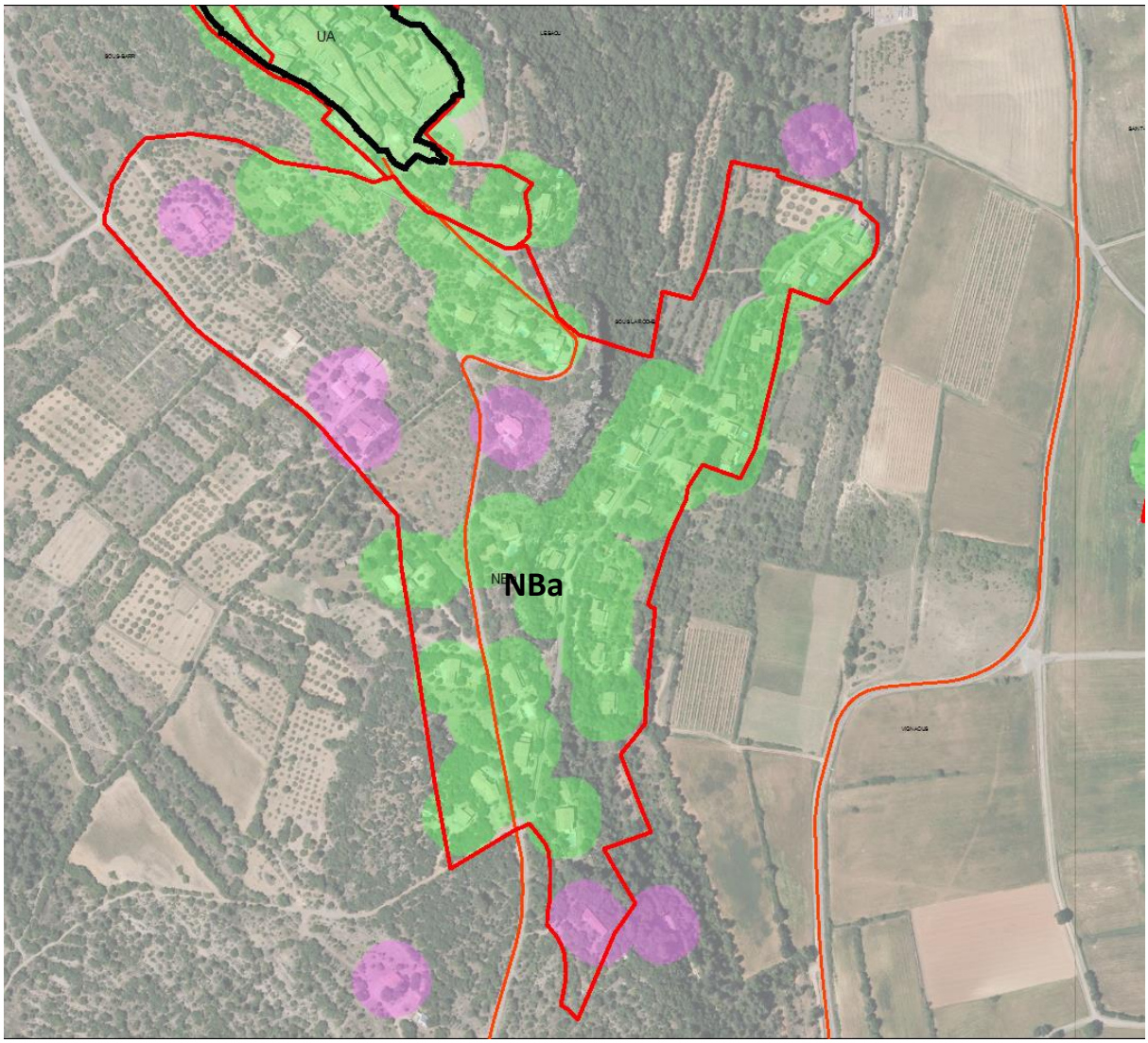
Le hameau des Pheline est traversé par la RD35. C'est un groupe de constructions, au sens de la loi Montagne (hameau et maisons environnantes). Seules 2 maisons situées au Sud et au Nord-Ouest ne sont pas incluses dans ce groupe. Le Hameau est raccordé à la STEP des Phellines. Le schéma directeur prévoit qu'elle soit réhabilitée mais avec la même capacité qu'actuellement (240 EH/jour). Il n'est pas envisageable que la future STEP traite plus d'effluent qu'actuellement
Le hameau n'a donc pas été retenu comme support de développement.

5. Pas de la Colle, Les Gillets, Regagnolle



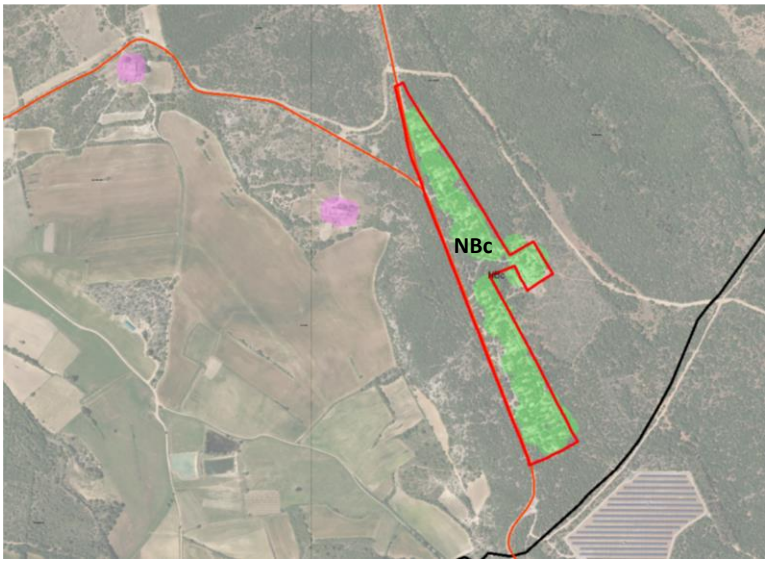
Ce secteur est composé de plusieurs hameaux accessibles depuis la RD 35 et le chemin de la Plaine. Nous l'avons considéré comme un groupe de constructions, au sens de la loi Montagne (hameau et maisons environnantes), cependant dans son avis sur le 1er projet de PLU arrêté, Monsieur le préfet a indiqué que l'urbanisation en linéaire ne pouvait être considérée comme une groupe de constructions.
Les hameaux sont raccordés à la STEP Malavalasse.
Dans ce secteur, suite à la 1ère analyse réalisée dans le 1er projet de PLU arrêté et au vu de l'avis de Monsieur le Préfet, seule la partie Nord, dit des Cheyres a été retenue dans le PLU.
Les autres hameaux, Pas de la Colle, Les Gillets et Regagnolle présentent des accès très insuffisants. Leur élargissement est presque impossible compte tenu des passages étroits dans les hameaux. L'urbanisation dans la continuité de ces hameaux doit être regardée commune une urbanisation linéaire qui ne peut rentrer dans les critères des groupes de construction de la loi montagne.
Les hameaux n'ont donc pas été retenus comme support de développement.

6. Sous la Roche



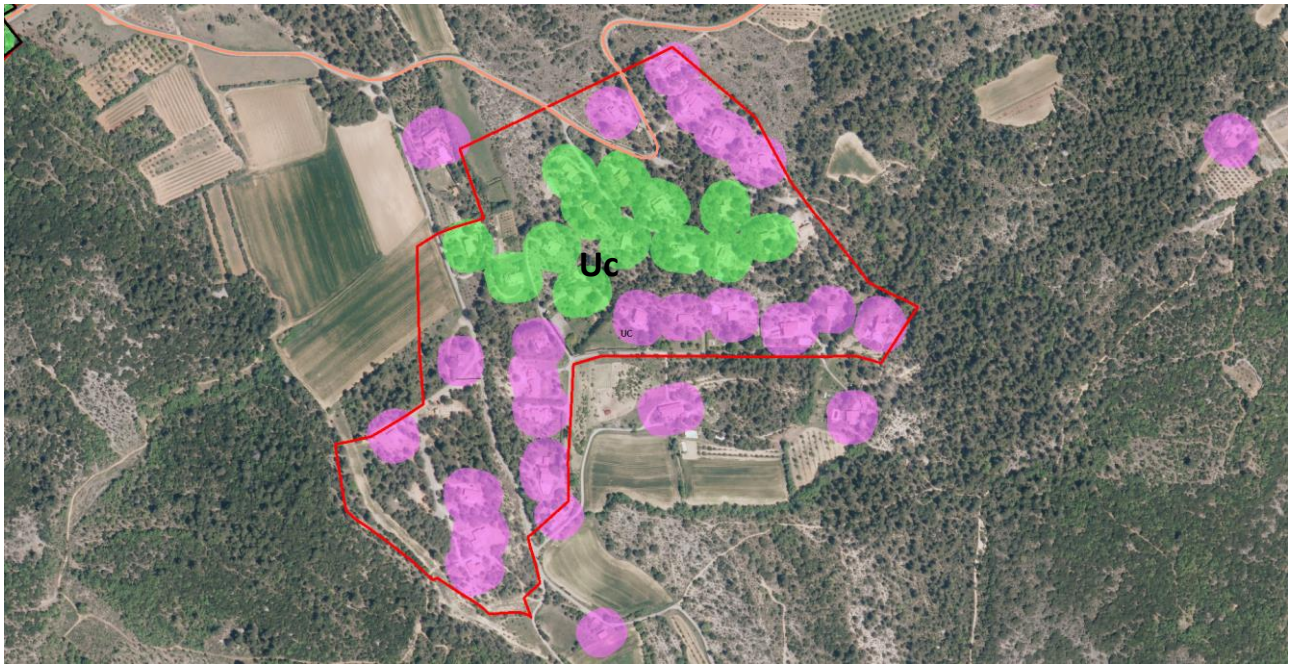
Ce secteur est situé sur les contreforts du Vieux Village. Il est accessible depuis la RD 236 et le chemin Sous la Roche. C'est un groupe de constructions, au sens de la loi Montagne. Quelques maisons plus isolées sont en discontinuité.
Il est raccordé à la STEP Malavalasse.
Il est insuffisamment équipé en borne incendie : une borne au croisement RD35 / RD 36 et une chemin de la Trinité. Mais aucune au chemin de la Roche. Il est très perceptible dans le paysage sur les pentes du Vieux Village.
Le secteur n'a donc pas été retenu comme support de développement.

7. Lou Pardigaou



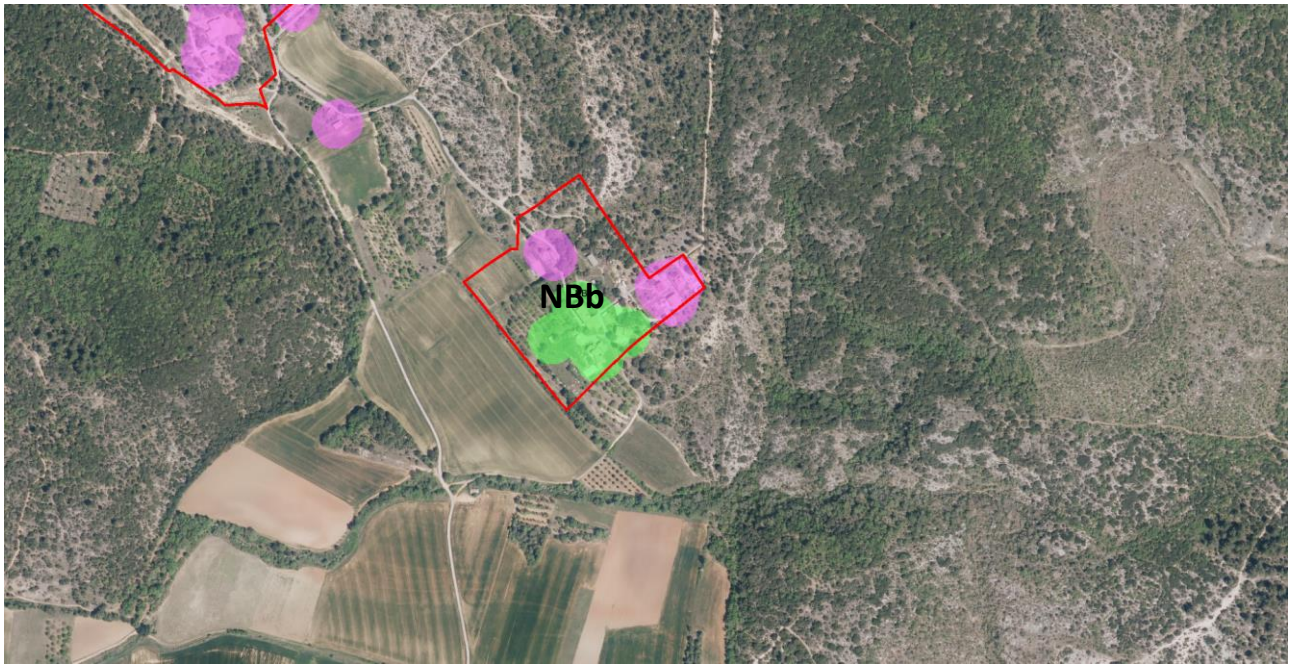
Ce secteur est situé en bordure de la RD 554, en limite de commune avec La Verdière. C'est un groupe de constructions, au sens de la loi Montagne. Il bénéficie de sa propre STEP.
Cette dernière est non conforme. Le schéma directeur d'assainissement a préconisé la mise hors service d'un des 3 lits de la STEP et l'alimentation de la moitié des 2 lits restants. Sa capacité passe à 80 EH/jour. Ce secteur comprend actuellement plus d'une cinquantaine de constructions. La STEP n'est donc en capacité que de traiter les effluents des habitants actuels. Il n'est pas prévu dans le schéma directeur d'augmenter sa capacité.
Le secteur n'a donc pas été retenu comme support de développement.

8. Courcoussier



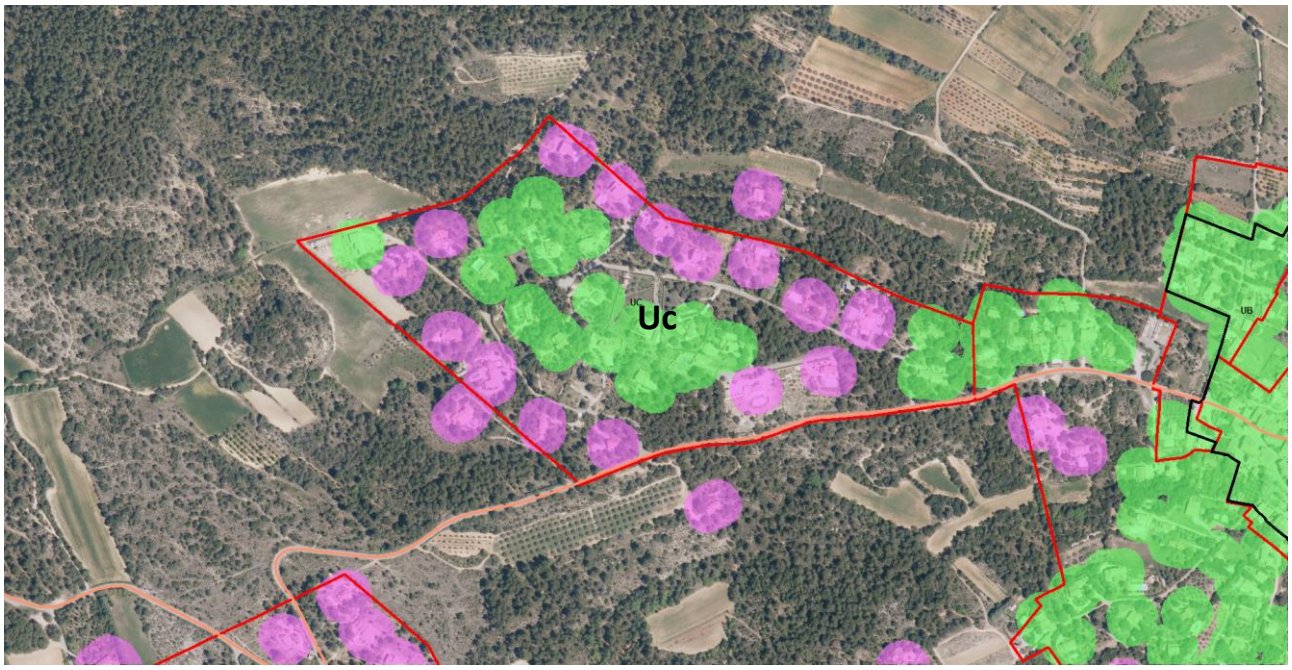
Ce secteur est situé en bordure de la RD 69. Le cœur du lotissement est un groupe de constructions, au sens de la loi Montagne alors que sa périphérie est en discontinuité.
Il n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal. Le schéma directeur ne prévoit pas la création d'une STEP pour ce lotissement ou un raccordement au réseau communal.
Le secteur n'a donc pas été retenu comme support de développement.

9. La Ricarde



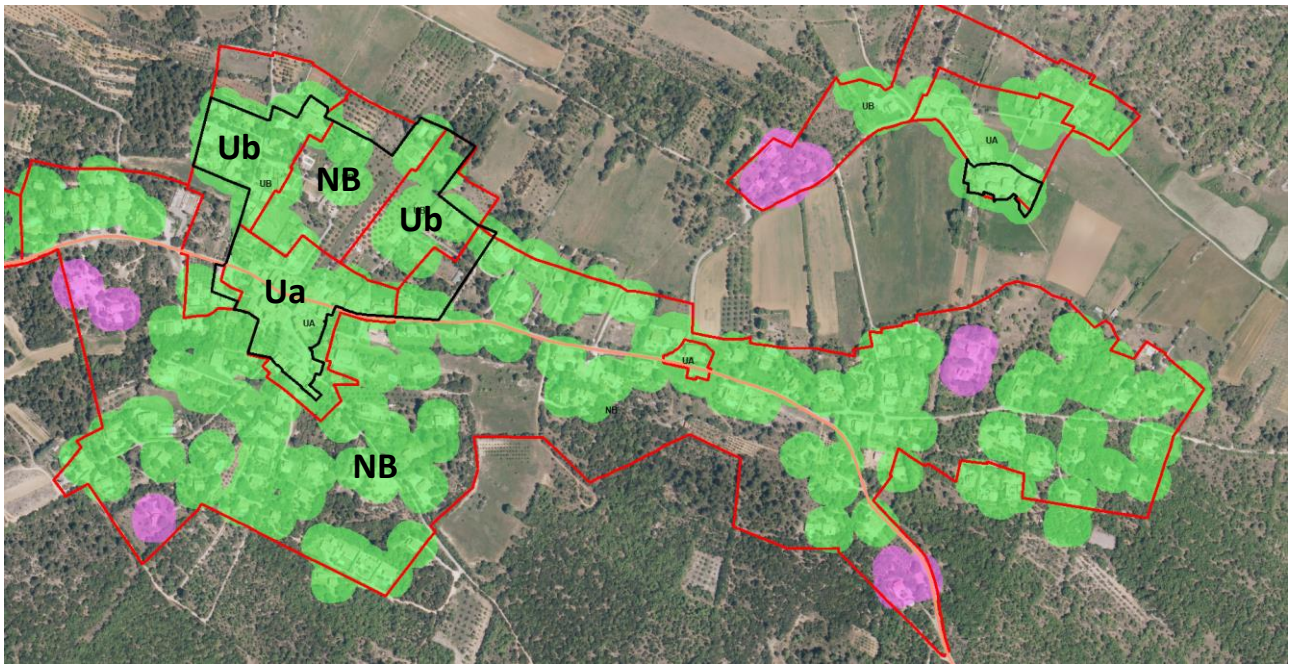
Le hameau de la Ricarde est accessible depuis la RD 69 par le chemin de la Ricarde. C'est un groupe de constructions, au sens de la loi Montagne, les 4 maisons situées au Nord-Ouest et Nord-Est ne sont pas incluses dans ce groupe. Le Hameau n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal. Il n'y a pas de borne incendie située dans le hameau. Le schéma directeur ne prévoit pas la création d'une STEP pour ce hameau.
Le secteur n'a donc pas été retenu comme support de développement.

10. Le Pilantier



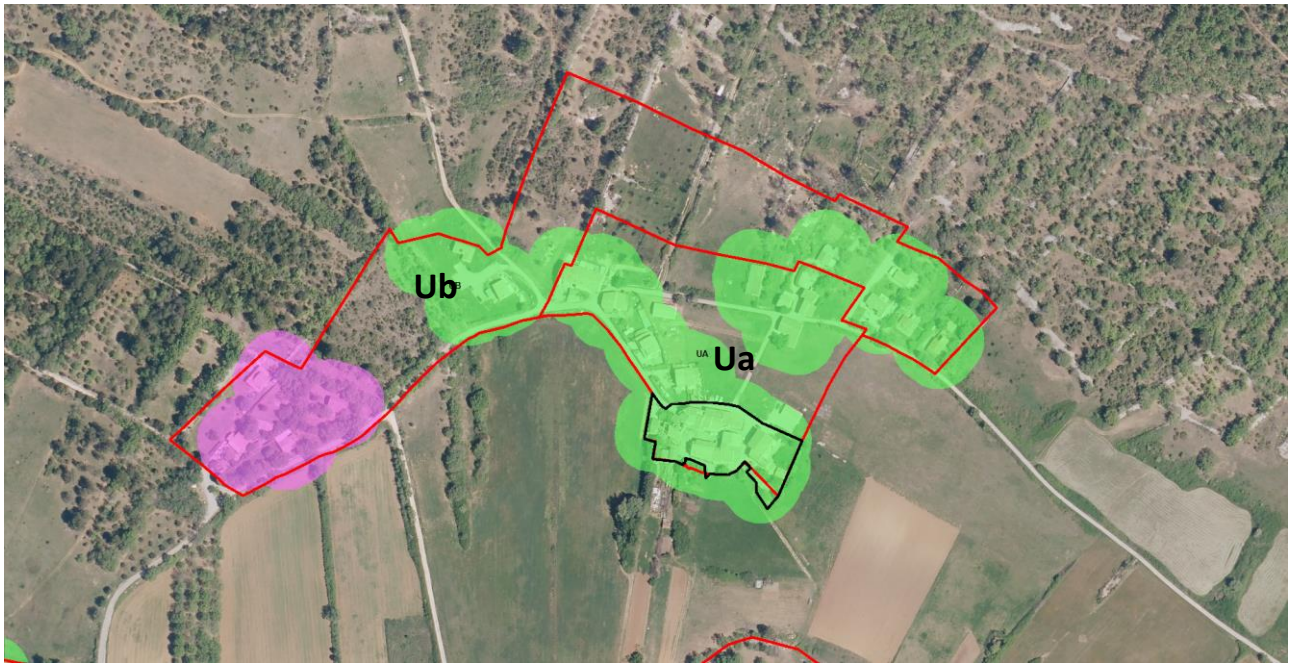
Ce secteur est situé en bordure de la RD 69. Le cœur du lotissement est un groupe de constructions, au sens de la loi Montagne alors que sa périphérie est en discontinuité.
Il n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal. Le schéma directeur ne prévoit pas la création d'une STEP pour ce lotissement ou un raccordement au réseau communal.
Le secteur n'a donc pas été retenu comme support de développement.

11. Les Rouvières Sud



Une partie du quartier des Rouvières a été retenue comme support de développement : Le hameau en lui-même et les constructions au Sud de ce dernier qui sont raccordées ou facilement raccordables à la STEP.
Les autres constructions situées au Sud du hameau ou très à l'Est, ne sont pas raccordables.
Le schéma directeur ne prévoit pas la création de pompe de relevage pour les raccorder. De plus les chemins d'accès sont étroits.
La zone 1AUb (limite en noire) a été réduite par rapport au 1er projet de PLU arrêté en août 2019, afin de prendre en compte les avis relatifs à la trop grande consommation de l'espace projetée.
Le secteur n'a donc pas été retenu comme support de développement

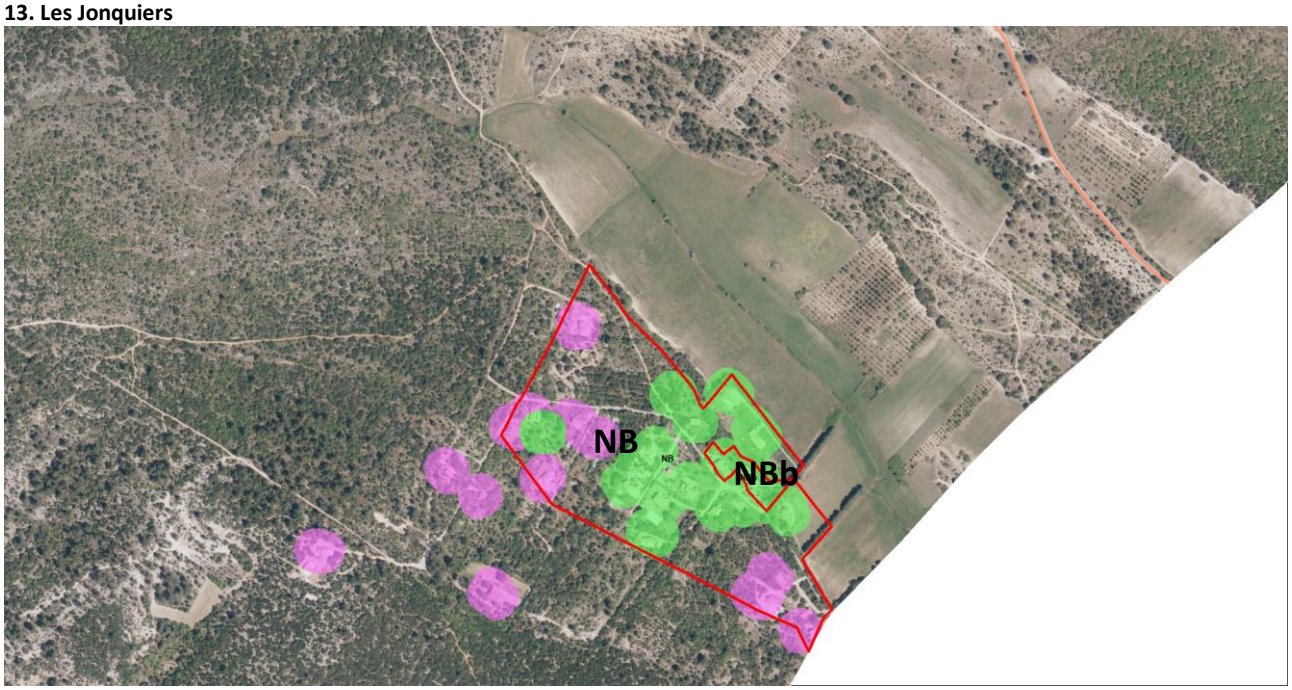
12. Les Bernes



Une partie du secteur a été retenue comme support de développement : Le hameau en lui-même. Les accès au secteur sont étroits il n'y a pas de réseau incendie.

Le secteur n'a donc pas été retenu comme support de développement.

13. Les Jonquiers

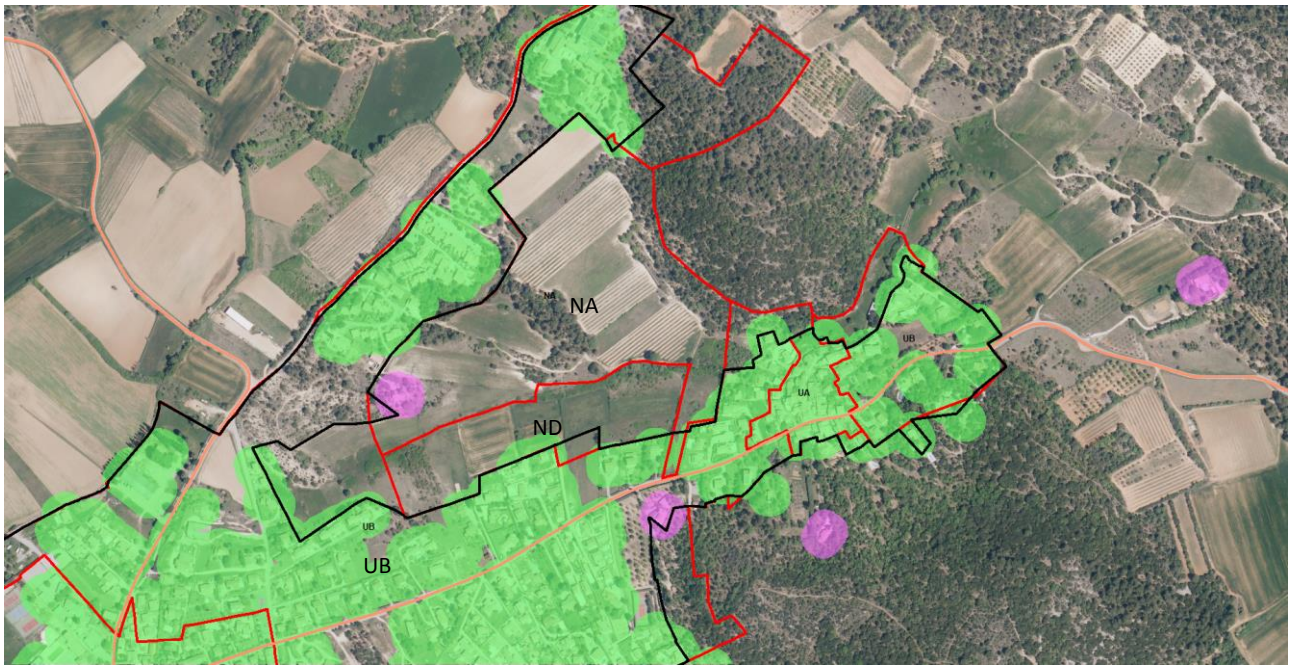


Ce secteur est accessible par la RD 69 prolongée par la rue des Terres blanches. Le cœur du hameau est un groupe de constructions, au sens de la loi Montagne alors que sa périphérie est en discontinuité.

Il n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal. Le schéma directeur ne prévoit pas la création d'une STEP pour ce lotissement ou un raccordement au réseau communal.

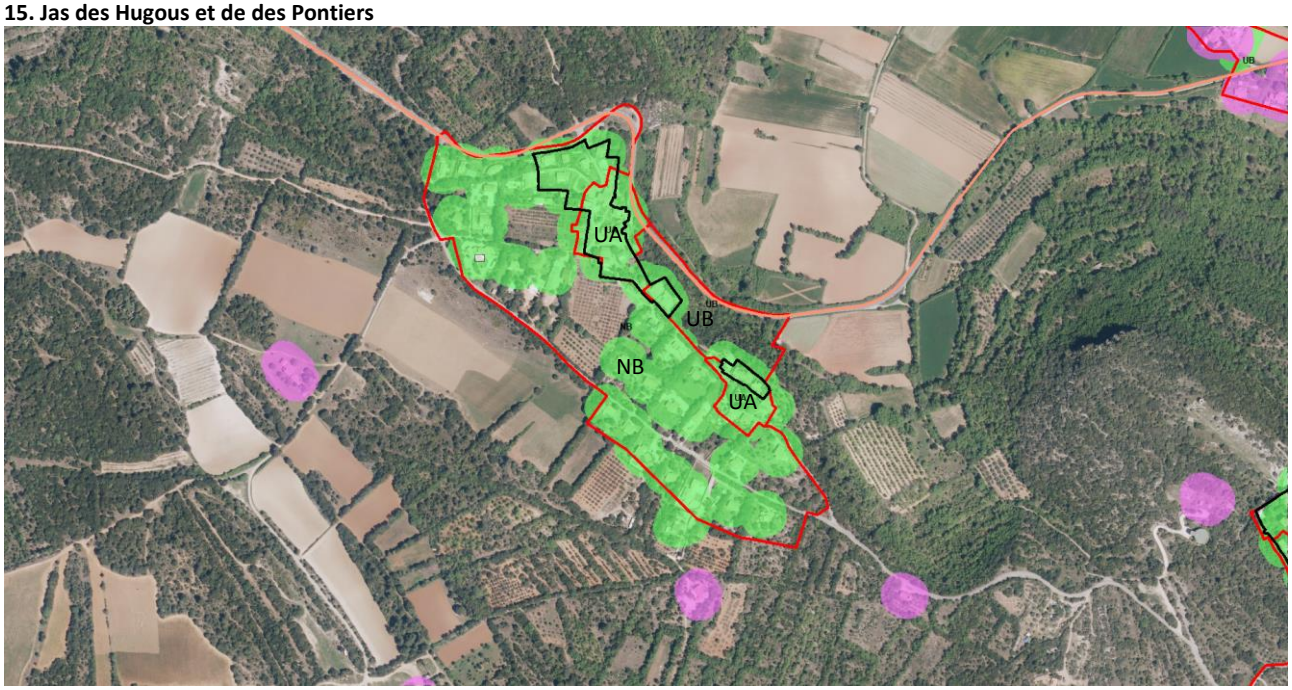
Le secteur n'a donc pas été retenu comme support de développement.

14. L'Eclou



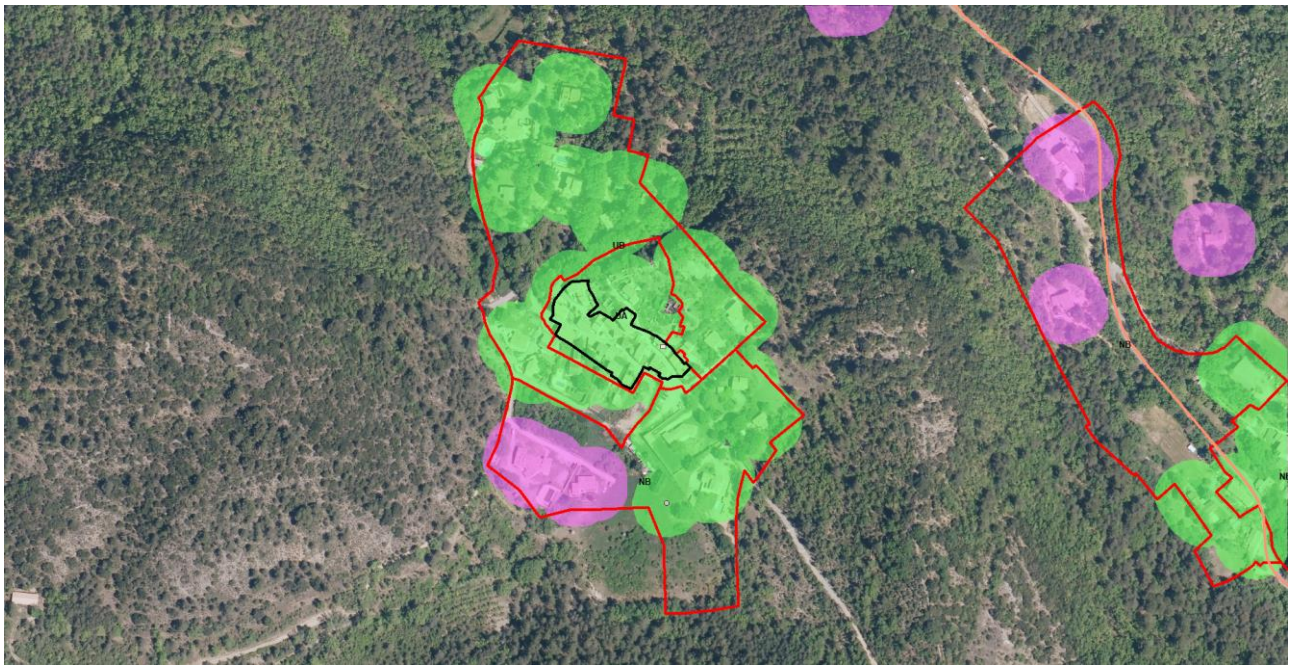
Le Vallon de l'Eclou comprenait une zone UB et une vaste zone NA. Cette dernière comprend des parcelles cultivées et présente pour le reste un potentiel agricole. Au regard des espaces déjà consommés, de la nécessaire réduction de la consommation, rappelée dans les avis des personnes publiques associées, la commune a décidé de ne pas retenir ce secteur comme secteur de développement.

15. Jas des Hugous et de des Pontiers



Ce quartier comprenait 2 zones UA correspond aux hameaux, une zone UB totalement vierge de construction et une zone NB.
Les 2 hameaux sont conservés en zone UAa.
La zone NB avait été dans un premier temps, au projet de PLU arrêté le 1er août 2019, classée en zone 1AU. Cependant, Monsieur le Préfet nous a indiqué dans son avis que les constructions dans cette zone (ex zone NB) ne formaient pas un groupe de construction compte tenu de sa forme linéaire.
Dès lors, seuls les 2 hameaux et les premières constructions autour du hameau du Jas des Hugous sont maintenus en zone constructible.

16. Boisset



Ce secteur est accessible par la RD 69 (Route de Vinon) et est très éloigné du Bourg Saint pierre. Le cœur du hameau et sa proche périphérie est un groupe de constructions, au sens de la loi Montagne. Il bénéficie de sa propre STEP qui doit faire l'objet d'importants travaux. La borne incendie au centre du hameau n'est pas conforme aux normes.

Le 1er projet de PLU classait le hameau en zone UAa et l'ancien hameau en ruine en zone 1AU. Au regard des avis des personnes publiques associées sur le 1er projet de PLU arrêté, la commune a décidé de ne pas retenir le vieux hameau en ruine comme support de développement afin de réduire la consommation de l'espace engendré par le PLU.

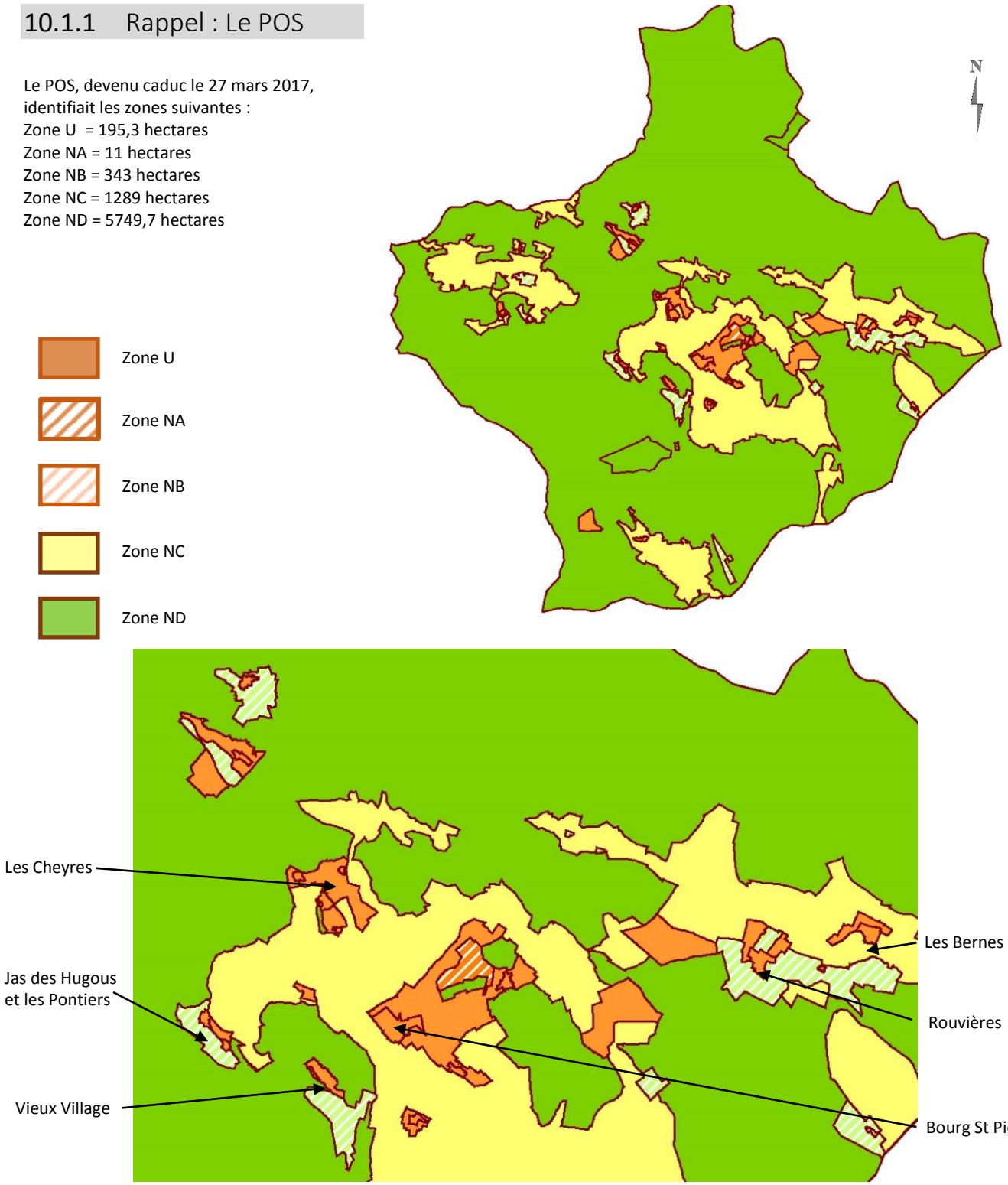
Le secteur n'a donc pas été retenu comme support de développement.

10 Gestion du foncier : analyse des capacités de densification et consommation de l'espace par le PLU

10.1 Analyse de la capacité de densification et d'extension

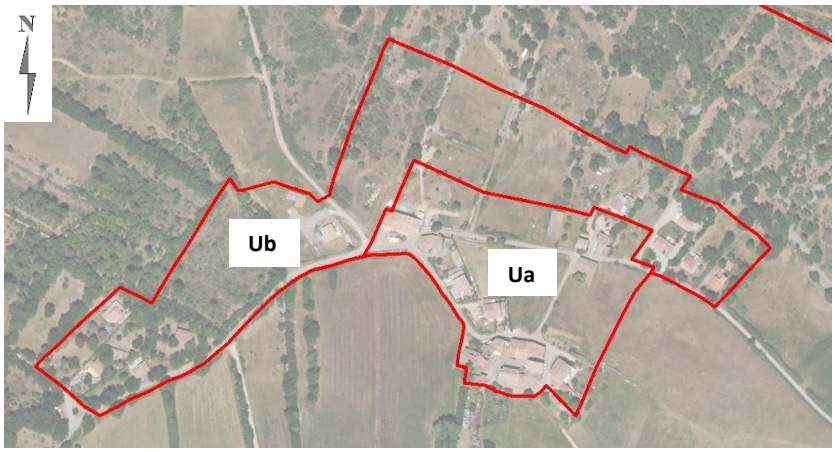
10.1.1 Rappel : Le POS

Le POS, devenu caduc le 27 mars 2017, identifiait les zones suivantes :
Zone U = 195,3 hectares
Zone NA = 11 hectares
Zone NB = 343 hectares
Zone NC = 1289 hectares
Zone ND = 5749,7 hectares

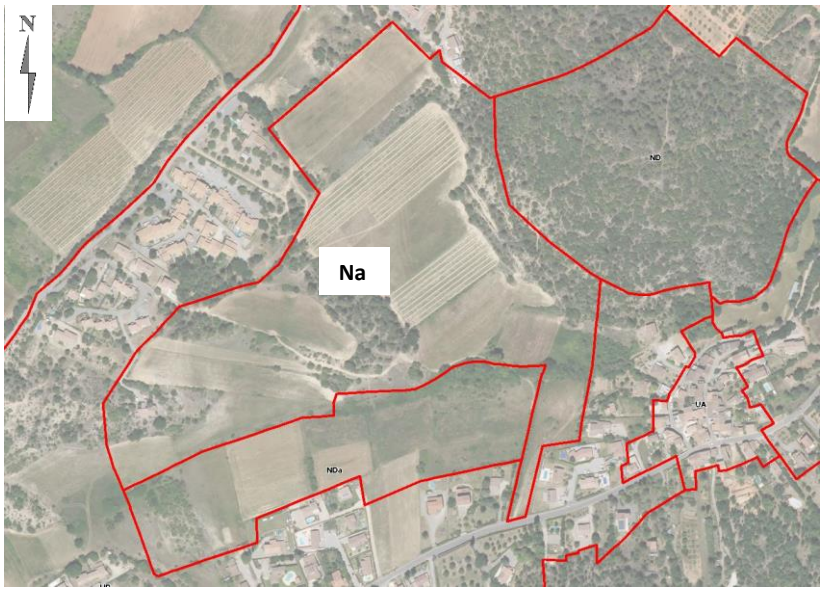


Le POS classait près de 550 hectares en zones constructibles. Ces vastes zones avaient une capacité résiduelle très importante par rapport à la capacité d'accueil réelle du territoire (réseaux, équipements de superstructures…etc) et de la compatibilité avec notamment le SCOT de la Provence Verte Verdon.
Pour exemple, certaines zones U n'étaient pas bâties bien que la dernière modification du POS date de 2007 :

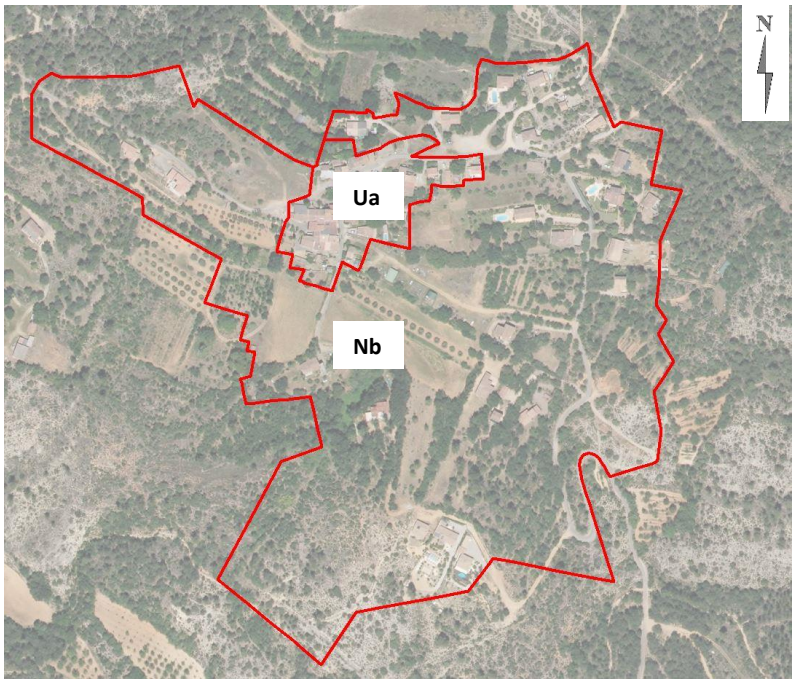
- Les Bernes = Zones UA et UB



- Vallon de l'Eclou = zone NA cultivée

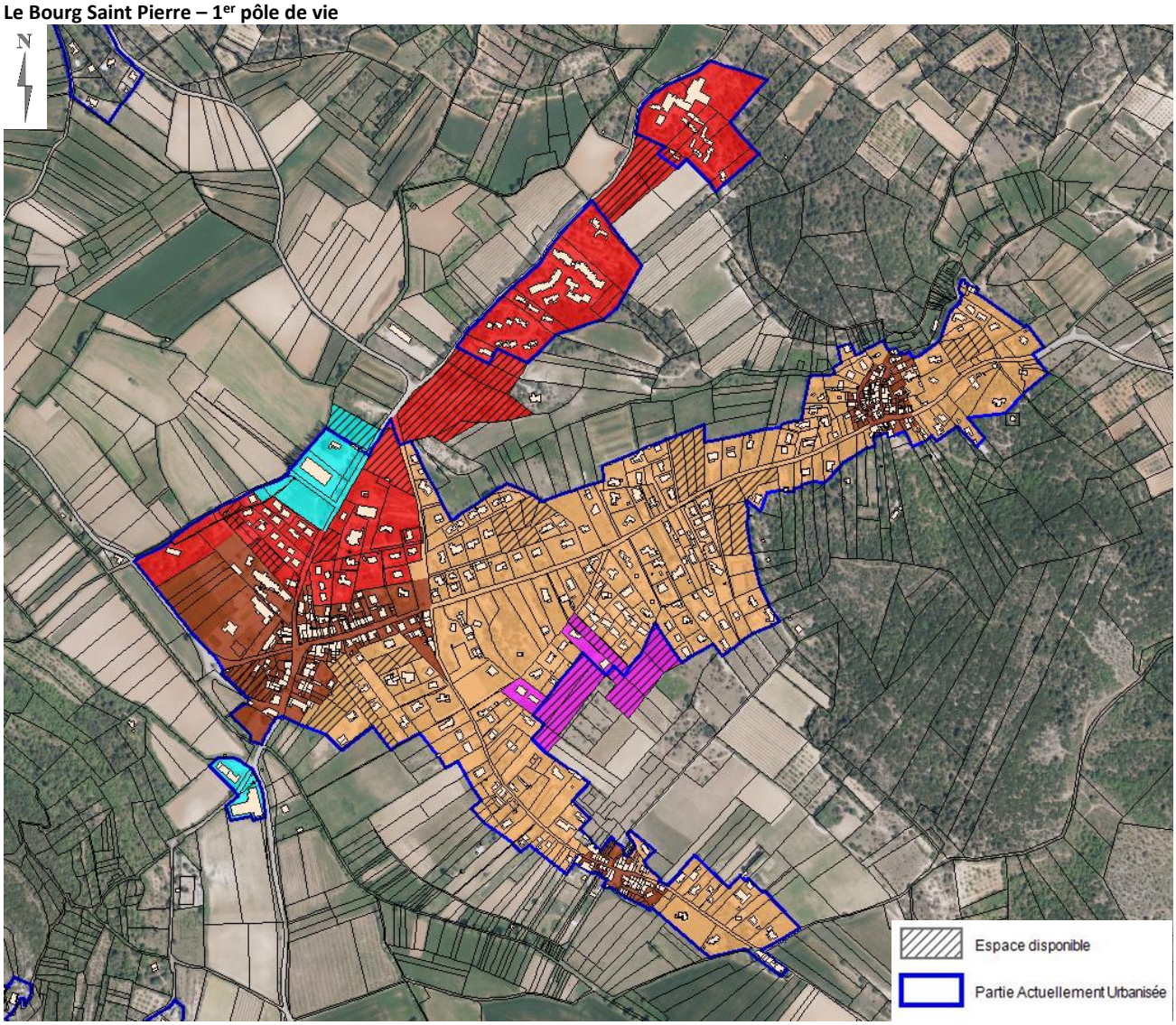


- Les Maurras = Zone NB



10.1.2 Estimations du potentiel de densification du PLU et des capacités d'accueil théorique du PLU

Le Bourg Saint Pierre – 1er pôle de vie

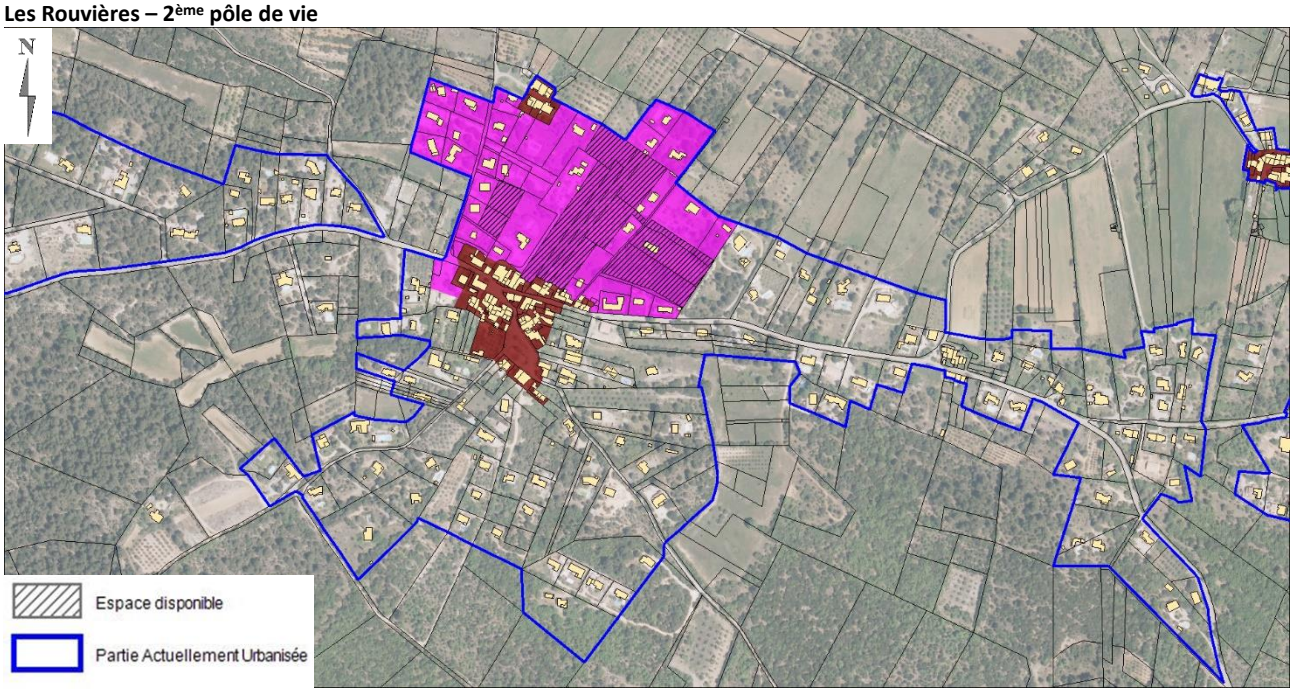


Zone		Destination	Densité actuelle	Densité recherchée
	Ua	Habitat, commerces, équipements	50 log./ha	50 log./ha
	Uaa	Habitat		
	Uba	Habitat, équipement public	15 log./ha	35 log./ha
	Ubb	Habitat	15 log./ha	20 log./ha
	Uc	Habitat	8 à 10 log./ha	12 log./ha
	1AUa	Habitat	0 log./ha	20 log./ha
	Ue	Activités économiques		

Les zones du Bourg Saint Pierre présente une capacité estimée à 130 logements, soit 88 % de la capacité totale du projet de PLU.

	Zone	Surf. ha	Surf. m2 (1)	Densité recherchée	desserte existante et projeté, équipements publics, stationnements… (3)	Surface de la zone en m2 restante (4 = 1-2-3)	Dont		Coeff. d'emprise au sol (7)	Surf.de plancher (m2) par niveau (8 = 5*7+4*6*7)	Surf. moyenne des logements en m2 (11)	Capacité absolue (12 = 10/11)	Capacité affinée			
							Parcelles non bâties en m2 (5)	Densification des espaces bâtis (6)					Coeff. contrainte archi-urba (% d'espaces verts, emprise au sol des constructions, topographie, desserte, réseaux…)	Coeff. de rétention foncière	Nbr de nouveaux log. théoriques	Pop.équivalente (2,4/ log.)
Bourg Saint Pierre	**Ua**	6,68	66800	*50 log./ha*	*44370*	**22430**	5100	0,0%	NR	5100	90	57	0,50	0,60	17	41
	Uaa l'Eclou	1,02	10200	*50 log./ha*		**10200**	0	0%	NR	0	90	0	0,40	0,60	0	0
	Uaa Les Mayons	0,65	6500	*50 log./ha*	*3030*	**3470**	0	0%	NR	0	90	0	0,40	0,60	0	0
	Uba	8,90	89000	*35 log./ha*		**89000**	29500	0%	35%	10325	80	129	0,60	0,80	62	149
	Ubb	5,45	54500	*20 log./ha*		**54500**	12500	6%	25%	3943	100	39	0,40	0,50	8	19
	Uc	32,15	321500	*12 log./ha*	*15 100*	**306400**	36600	15%	20%	16512	120	138	0,40	0,50	28	66
	1AUa	2,16	21600	*20 log./ha*		**21600**		100%	20%	4320	90	48	0,65	0,50	16	37
	Ue1 et Ue2	2,30	23000	*Zone réservée aux activités économiques*												
	Sous-Total Bourg Saint-Pierre	*59,31*													*130*	*312*

Les Rouvières – 2ème pôle de vie

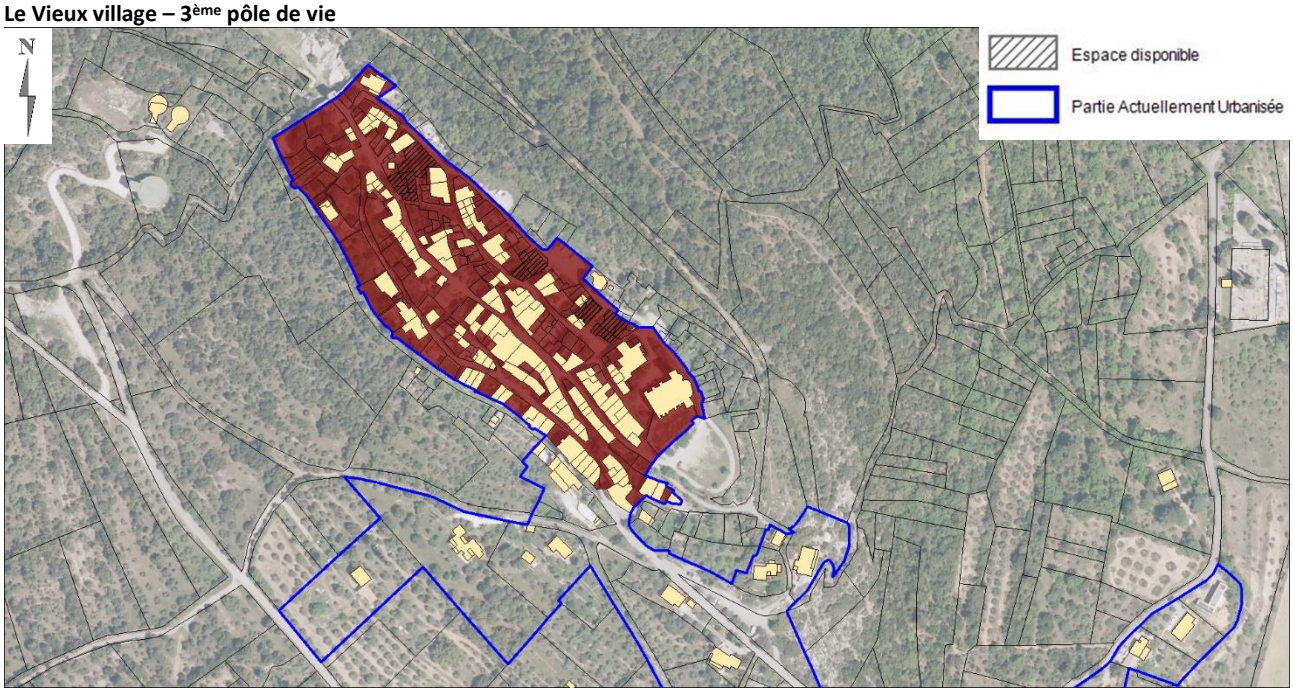


Zone	Destination	Densité actuelle	Densité recherchée
Uaa	**Habitat**	**50 log./ha**	**50 log./ha**
1AUb	**Habitat**	**8 log./ha**	**12 log./ha**

Rouvières	**Uaa (Rouvières)**	1,55	15500	*50 log./ha*	*4 200*	**11300**	0	5%	NR	565	90	6	0,50	0,60	2	5
	Uaa (Peyres)	0,20	2000	*50 log./ha*	*440*	**1560**	0	0%	NR	0	90	0	0,50	0,60	0	0
	1AUb	7,71	77100	*12 log./ha*	*9200*	**67900**	16950	8%	15%	3357	120	28	0,40	0,60	7	16
	Sous-Total Rouvières	*9,46*													*9*	*21*

Les zones des Rouvières présente une capacité estimée à 9 logements.

Le Vieux village – 3ème pôle de vie

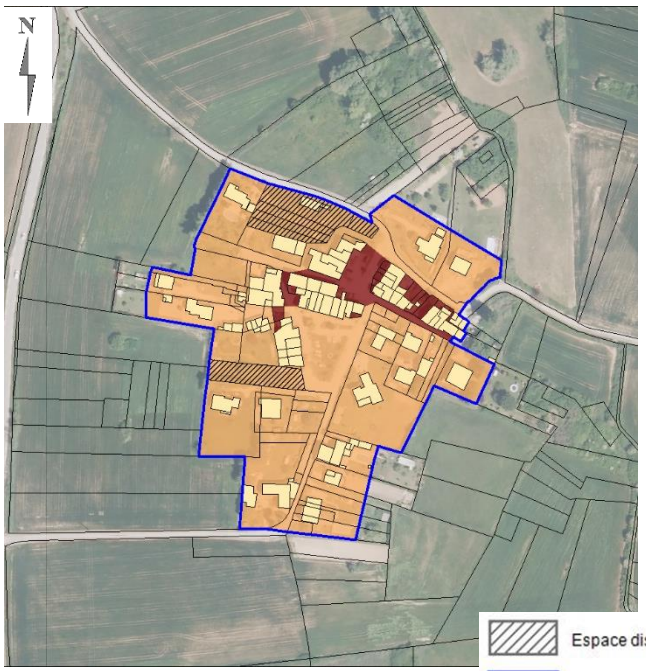


Zone	Destination	Densité actuelle	Densité recherchée
Uaa	Habitat	50 log./ha	50 log./ha

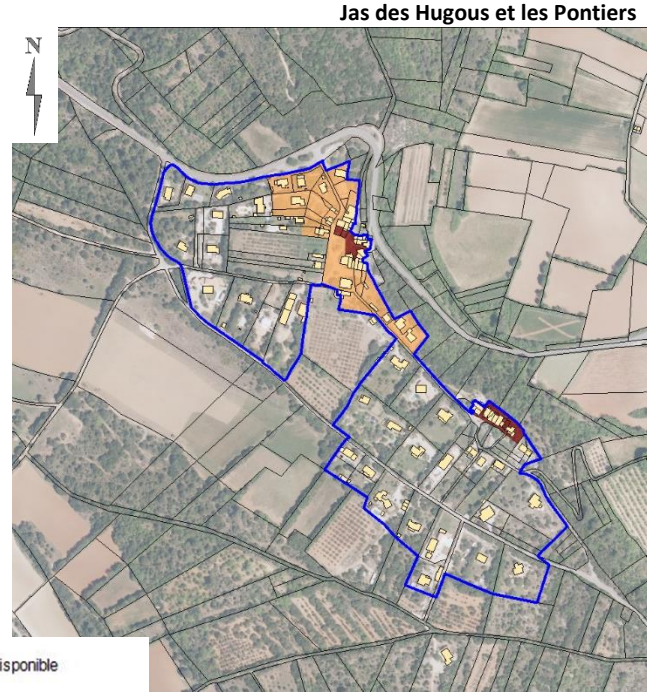
	Zone	Surf. ha	Surf. m2 (1)	*Densité recherchée*	*desserte existante et projeté, équipements publics, stationnements… (3)*	Surface de la zone en m2 restante (4 = 1-2-3)	Dont: Parcelles non bâties en m2 (5)	Dont: Densification des espaces bâtis (6)	Coeff. d'emprise au sol (7)	Surf.de plancher (m2) par niveau (8 = 5*7+4*6*7)	Surf. moyenne des logements en m2 (11)	Capacité absolue (12 = 10/11)	Capacité affinée: Coeff. contrainte archi-urba (% d'espaces verts, emprise au sol des constructions, topographie, desserte, réseaux…)	Capacité affinée: Coeff. de rétention foncière	Capacité affinée: Nbr de nouveaux log. théoriques	Capacité affinée: Pop.équivalente (2,4/ log.)
Vieux Village	Uab	2,92	29200	*50 log./ha*		**29200**	2200	0%	NR	2200	110	20	0,50	0,60	6	14

Le vieux village présente une capacité d'environ 6 logements correspondant aux ruines pouvant être reconstruite.

Les Guis



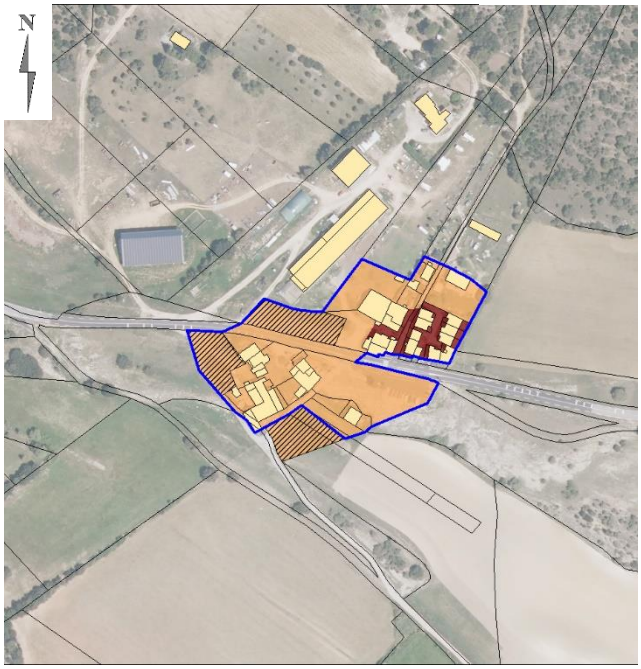
Jas des Hugous et les Pontiers



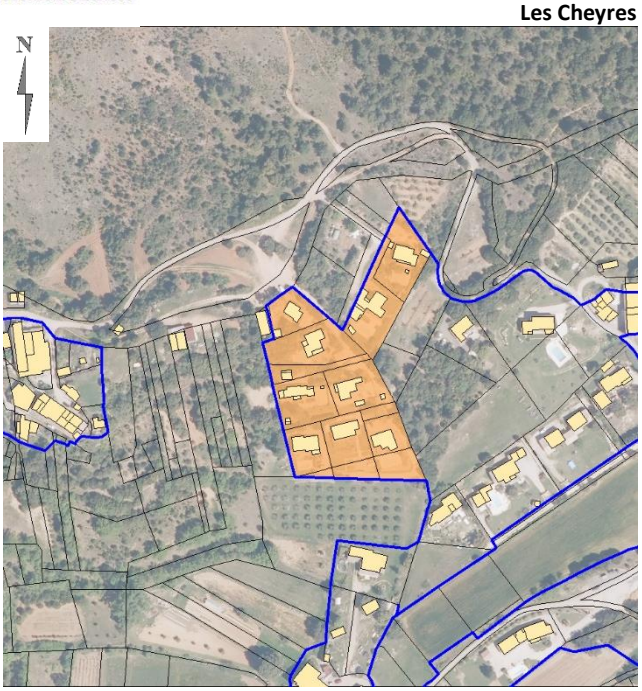
Espace disponible

Partie Actuellement Urbanisée

Bourdas



Les Cheyres



Zone		Destination	Densité actuelle	Densité recherchée
	Uaa	**Habitat**	**50 log./ha**	**50 log./ha**
	Ud	**Habitat**	**5 à 7 log./ha**	**8 log./ha**

	Zone	Surf. ha	Surf. m2 (1)	Densité recherchée	desserte existante et projeté, équipements publics, stationnements… (3)	Surface de la zone en m2 restante (4 = 1-2-3)	Dont		Coeff. d'emprise au sol (7)	Surf.de plancher (m2) par niveau (8 = 5*7+4*6*7)	Surf. moyenne des logements en m2 (11)	Capacité absolue (12 = 10/11)	Capacité affinée			
							Parcelles non bâties en m2 (5)	Densification des espaces bâtis (6)					Coeff. contrainte archi-urba (% d'espaces verts, emprise au sol des constructions, topographie, desserte, réseaux…)	Coeff. de rétention foncière	Nbr de nouveaux log. théoriques	Pop.équivalente (2,4/ log.)
Les Guis	**Uaa**	0,44	4400	*50 log./ha*	1240	**3160**	100	2%	NR	163	90	2	0,50	0,60	1	1
	Ud	2,66	26600	*8 log./ha*	2885	**23715**	5300		10%	530	120	4	0,40	0,60	1	3
															2	**4**
Les Bourdas	**Uaa**	0,19	1900	*50 log./ha*		1900	0	0%							0	0
	Ud	1,11	11100	*8 log./ha*		11100	5240	5%	10%	580	120	5	0,70	0,70	2	6
															2	**6**
jas des Hugous et	**Uaa**	0,18	1800	*50 log./ha*		1800	0	0%							0	0
	Uaa	0,14	1400	*50 log./ha*		1400	0	0%							0	0
	Ud	1,30	13000	*8 log./ha*	2470	10530	0	30%	10%	316	120	3	0,60	0,70	1	3
															1	**3**
Cheyres	**Ud**	0,98	9800	*8 log./ha*		9800	0	30%	10%	294	120	2	0,60	0,70	1	2
															1	**2**

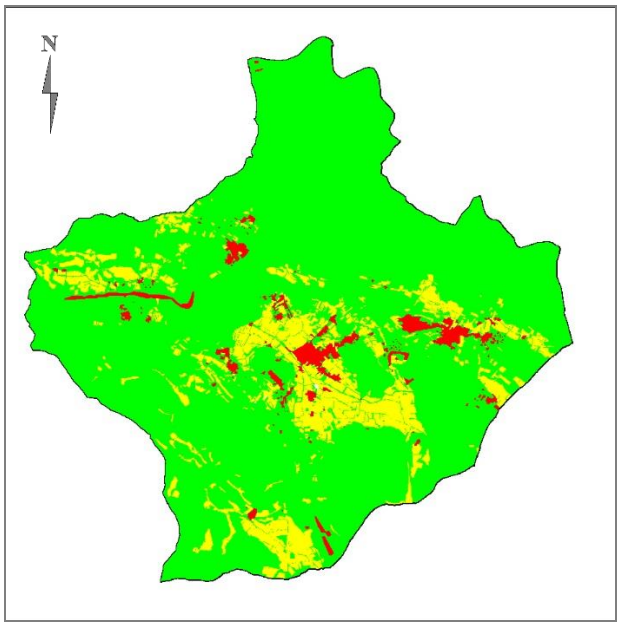
Les autres quartiers identifiés comme pouvant être confortés mais seulement pour un développement mesuré dans l'enveloppe actuelle et en continuités**,** présentent une capacité totale de 4 logements.

Le PLU présente une capacité totale de 155 logements.

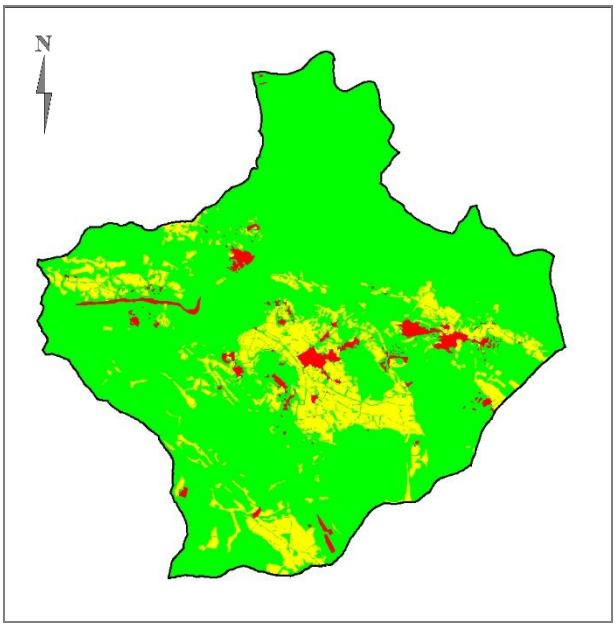
10.2 Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

10.2.1 Evolution de l'occupation des sols : bilan de la consommation des espaces NAF

Analyse diachronique du mode d'occupation des sols entre 2008 et 2020



MOS 2008



MOS 2020

Superficie communale : 7588 ha

Evolution des modes d'occupation des sols (MOS) ces 12 dernières années :

Evolution des MOS en hectares :	2008 en hectares :	2020 en hectares :	Évolution 2008-2020 :
Espaces artificialisés	229,6	241	+ 11,4 ha
Milieux ouverts et espaces agricoles :	1028	1021	-7 ha
Espaces naturels et forestiers :	6330,4	6326	-4,4 ha

L'évolution de l'occupation du sol permet d'identifier une progression de 5 % des espaces artificialisés représentant une consommation de 11,4 ha en 12 ans soit une moyenne (hypothétique) de consommation d'espace de 0,95 ha par an.
Ainsi les espaces agricoles ont diminué dans le même temps de 7 ha soit une perte de 0,7% de ces espaces et les espaces naturels ont, quant à eux diminués de 4,4 ha soit une perte de 0,07 % de ces espaces.

Aujourd'hui l'artificialisation correspond à 3,2 % du territoire.

10.2.2 Consommation de l'espace en extension des parties actuellement urbanisées

En l'absence de document d'urbanisme opposable, la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) a été analysée par rapport aux **Parties Actuellement Urbanisées (PAU) de la commune**.

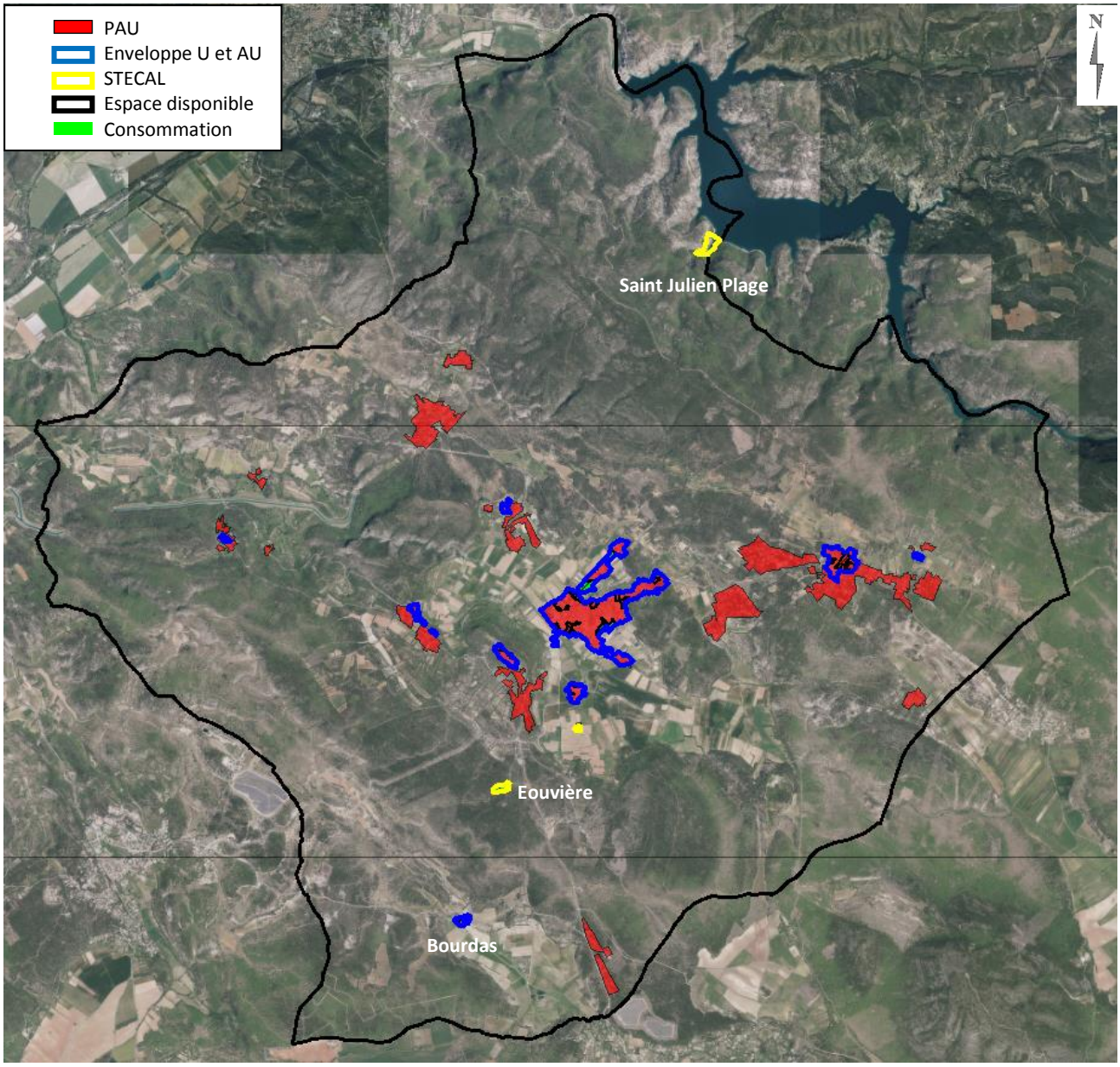
La PAU ne se base pas sur le zonage du POS (document d'urbanisme caduc depuis 2017), mais correspond aux espaces disposant d'un caractère urbain, par opposition aux espaces agricoles et naturels.
La méthodologie employée consiste à prendre en compte :

- Les « ***groupes de constructions*** » tels qu'ils ont été définis au chapitre « *Justification de la hiérarchisation des zones* »: ces groupes ont servi de base à la délimitation de la PAU

- Toutes les parcelles bâties
- Toutes les parcelles occupées par une activité et artificialisées
- Les parcelles non bâties mais encerclées de constructions ont été intégrées dans la PAU
- Les parcelles encadrées sur trois côtés de constructions ont été intégrées dans la PAU

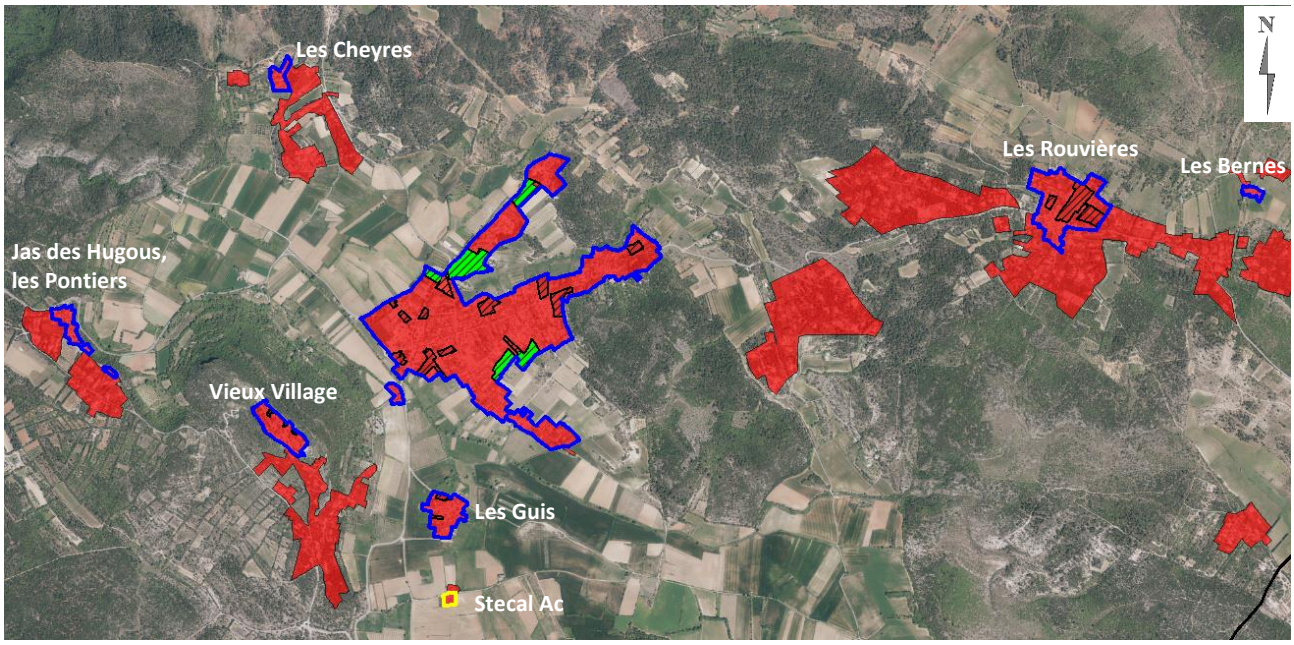
Cependant, l'intégralité de la PAU n'a pas été retenue au PLU comme support d'un développement. Ainsi la PAU n'est pas intégralement classée, au PLU, en zone urbaine ou en zone d'urbanisation future.
(*Confère » justification des choix non retenus »*).

La consommation d'espace est définie comme les espaces situées en dehors de la PAU, qui sont classés au PLU en zone U, AU ou en STECAL.
Sur les cartographies suivantes, le PAU figure en rouge et les espaces de consommation tels que définis ci-dessus en vert hachuré en noir.

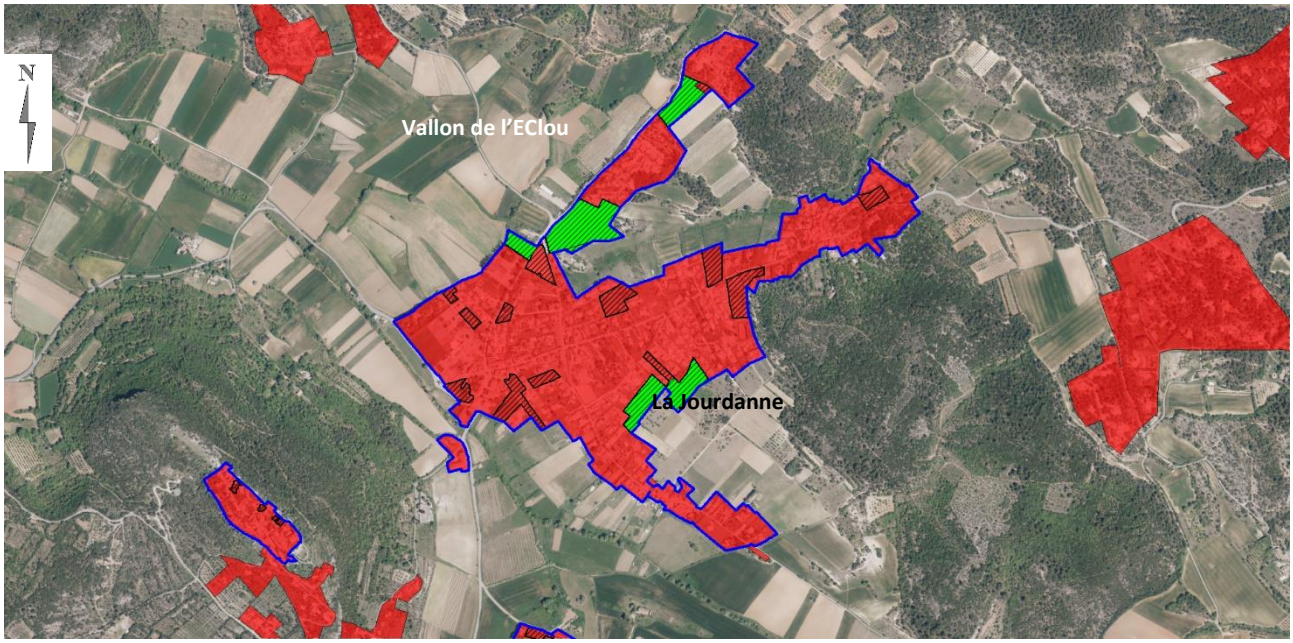


La PAU et les espaces de consommation.

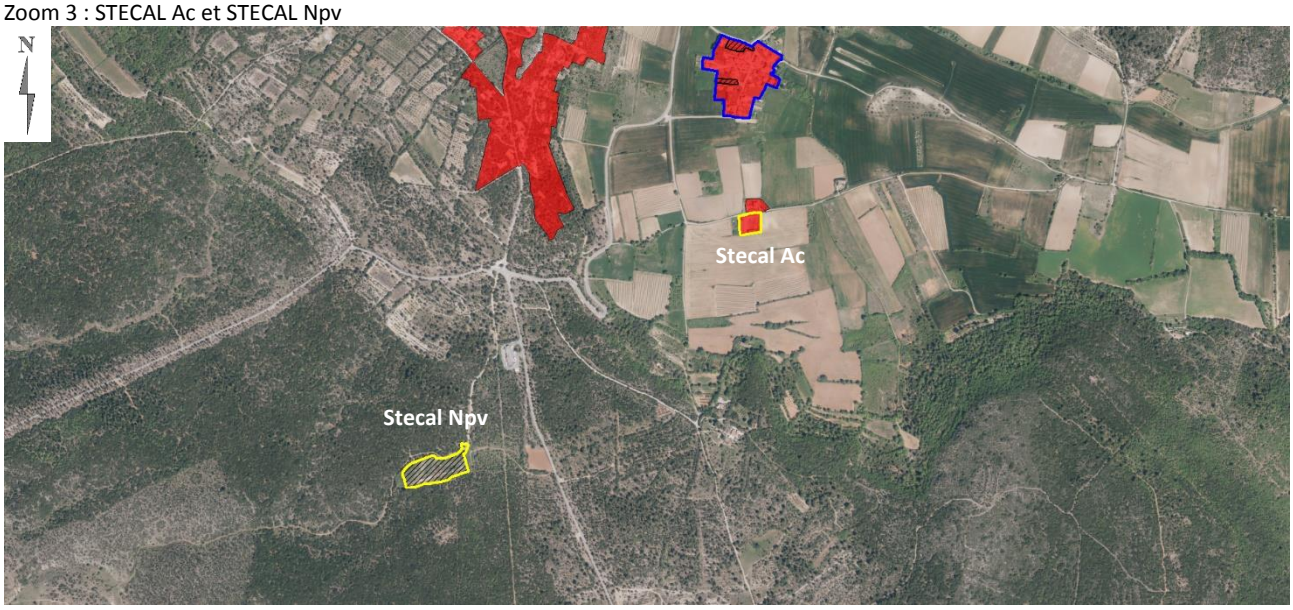
Zoom 1



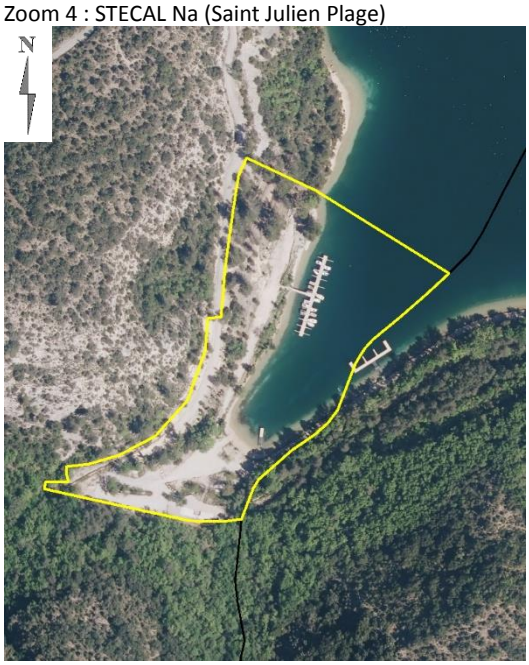
Zoom 2 : Bourg Saint Pierre



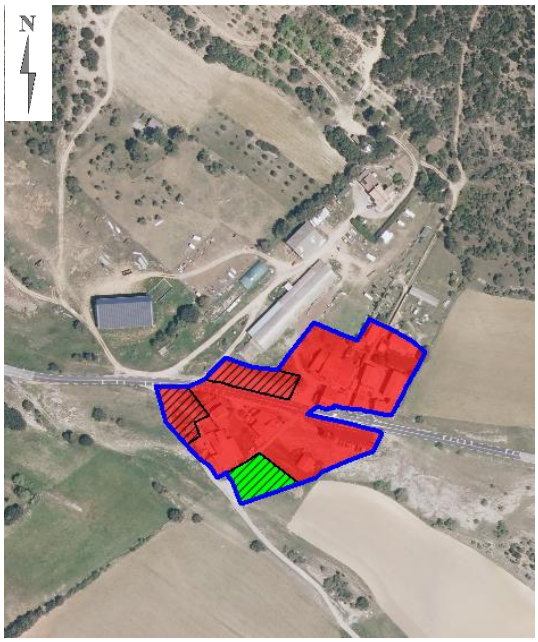
Zoom 3 : STECAL Ac et STECAL Npv



Zoom 4 : STECAL Na (Saint Julien Plage)



Zoom 5 : Les Bourdas



10.2.3 Bilan des consommations du PLU au regard de la PAU

	Habitat			Economie	Espaces déjà anthropisés	
	1AUa – Les Jourdannes	**Uba – Vallon de l'Eclou**	**Ud – Les Bourdas**	**Ue1 – Vallon de l'Eclou**	**Npv – l'Eouvière**	**Na St julien plage**
Consommation d'espace hors PAU	1,57 ha	2,85 ha	0,10 ha	0,36 ha	***1,20 ha***	***2,73 ha***
Total	**4,88 hectares**				Non considéré comme de la consommation d'espace	

⇨ Ces consommations d'espaces agricoles et naturels font l'objet d'une saisine pour avis de la commission départementale de préservations des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La PAU totale représente une superficie de **225,4 ha**.
Les espaces retenus dans la PAU par le projet communal (U/AU/STECAL) représentent **85,64 ha** soit 38 % de la PAU.
Les espaces de consommation (situé hors PAU) représentent moins de 4,9 hectares soit environ 5,7 % de l'enveloppe U/AU/STECAL du PLU.

Avec ces consommations, la PAU aura augmentée, à l'horizon 20 ans, de 2,2 % par rapport à la PAU actuelle.
Cette consommation projetée de 4,88 ha représente **hypothétiquement** une artificialisation d'environ 0,25 ha par an pendant 20 ans (durée projetée du PLU).

10.2.4 Consommation de l'espace au regard du Scot Provence Verte Verdon

Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace du Scot sont les suivants :
(Extrait orientation 11.1 du DOO)

- **600 ha** de surfaces dédiées à une vocation dominante résidentielle et aux équipements,
- **190 ha** de surfaces dédiées à l'économie dont les zones artisanales et industrielles, les zones commerciales, les espaces utilisés pour les activités touristiques,
- **150 ha** de surfaces dédiées au développement des énergies renouvelables, soit un maintien de la proportion d'espace dédiée aux énergies renouvelables produites sur le territoire (20%).

Pour atteindre ces objectifs, chaque commune a pour objectif de produire 70% de ces logements au sein de l'enveloppe urbaine constituée (zones U) et 30% maximum en extension de l'enveloppe constituée (zone 1AU).
Le projet de PLU permet la réalisation de 155 nouveaux logements dont 16 dans la zone 1AUa des Jourdannes et 7 dans la zone 1AUb des Rouvières situées en extension de l'enveloppe urbaine et qui représente 15 % des logements du projet de PLU.

En parallèle, la consommation d'espace envisagée par le PLU correspond aux zones en extension de la PAU, tel que précisé ci-avant.
Cette consommation correspond à 4,9 ha dont 0,4 ha dédié à l'économie.
Ainsi, le PLU de Saint Julien utilise :

- 0,75% de l'enveloppe foncière de 600 ha du Scot dédiée au résidentiel.
- 0,2 % de l'enveloppe foncière de 190 ha du Scot dédiée à l'économie.
- Ne consomme aucun espace naturel pour la production d'énergie renouvelable.

L'orientation 2.1 du Scot indique que Provence Verte Verdon cherche à affirmer une lisibilité à long terme pour les terres agricoles en se fixant comme objectif de maintenir un potentiel agricole et une enveloppe foncière agricole au moins équivalents à ceux constatés sur le territoire en 2014.
Sur le territoire communal cette valeur correspond à **1028 ha** d'espaces agricoles (Mode d'occupation du sol par photo-interprétation).Le PLU classe en zone agricole 1540 ha dont une grande partie qui était classé en zone constructible au document antérieur et qui font partie de la PAU. Certains de ces espaces auraient pu être artificialisés car en continuité au titre de la loi montagne. Il s'agit ici d'une restitution des espaces à la vocation agricole, en vue de leur valorisation et de leur préservation.

11 Articulation du PLU avec le Scot Provence Verte Verdon

11.1 Les documents supra communaux

La commune est membre du Parc Naturel Régional du Verdon.
Le Scot Provence Verte Verdon approuvé en 2020 prend en compte et assure sa compatibilité avec la charte du Parc Naturel Régional.
Le Scot, récent, est également compatible avec d'autres documents de portée supra-communale comme le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) qui intègre entre autres le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) et le SRCAE (Schéma Régional climat air énergie), le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux) Rhône méditerranée, les contrats de milieu, le Programme d'Actions de Prévention des inondation (PAPI de l'Argens), le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRi), …
La Trame Verte et Bleue du Scot intègre les objectifs de protection des sites Natura 2000, des données des inventaires des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistiques et floristiques et les données du Parc Naturel Régional.
Concernant les objectifs paysagers définis par le Scot, ils intègrent l'Atlas des Paysages et le Plan de Parc.

Ainsi, le PLU, en justifiant de sa compatibilité avec le Scot Provence Verte Verdon, justifie également de sa compatibilité avec les autres documents supra.

11.2 Articulation du PLU avec les orientations du Scot

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du Scot Provence Verte Verdon comprend 3 parties :

1. Respecter et valoriser les ressources exceptionnelles, offrir aux populations un environnement sain
2. Un développement résidentiel au service d'un territoire dynamique, solidaire et durable
3. Vers un développement économique endogène.

11.2.1 Articulation du PLU avec la partie 1 du DOO du Scot

La partie 1 du Scot «*Respecter et valoriser les ressources exceptionnelles, offrir aux populations un environnement sain* » traite des 8 points suivants :

1. La trame verte et bleue du Scot

Le PLU s'intègre dans cette orientation du DOO du Scot en :

Préservant les milieux naturels et la biodiversité (orientation 1.1 du DOO du SCOT)

- Le PLU retranscrit les continuités écologiques identifiées dans la TVB du Scot (compatible avec la TVB du Parc Naturel Régional) par un zonage adapté (N et A)
- Il complète la Trame Verte et bleue du Scot en délimitant les espaces nécessaires au maintien des continuités écologiques, en particulier par l'identification des espaces de « pelouses et garrigues » (traduction réglementaire – graphique et écrite – des données communiquées par le Parc Naturel Régional).

Limitant les activités dans les cœurs de nature (orientation 1.2 du DOO du SCOT)

- Le PLU précise la délimitation des cœurs de nature (Zone Naturelle et agricole). Les espaces concernés par le site Natura 2000 sont classés en secteur Nco de la zone Naturelle pour assurer son identification et sa protection.
- Dans les Cœurs de Nature du Scot, tous projets d'équipements ou d'activités incompatibles avec la vocation de ces milieux (pas de carrières, pas de centre d'enfouissement ou de traitement des déchets) sont interdits par le règlement du PLU.
- Les recommandations du Scot sont prises en compte et traduites dans le PLU, lorsque les outils du code de l'urbanisme le permettent :
    - Prise en compte de la biodiversité dans les pratiques culturales : hors cadre du code de l'urbanisme mais dans les espaces de « pelouses et garrigues » identifiés aux documents graphiques, seules les activités pastorales sont autorisées,
    - Maintien ou création de zone refuge favorable à la biodiversité : le PLU identifie des infrastructures agro-écologiques (IAE) sur la base du recensement de ces éléments réalisé par le Parc Naturel Régional. Leur identification au document graphique permet leur préservation.
    - Le PLU autorise les équipements nécessaires à l'exploitation forestière dans les cœurs de nature (Zone N).

Préservant les cœurs de nature et la fonctionnalité des corridors écologiques terrestres (orientations 1.3 et 1.4 du DOO du SCOT)

- Aucun développement urbain n'est programmé dans les cœurs de nature par le PLU. Le développement de l'enveloppe urbaine est très limité. La hiérarchisation des secteurs au sein des Parties Actuellement Urbanisées du territoire et le choix des espaces de densification et d'un développement mesuré en dehors des cœurs de Nature du Scot a constitué un des enjeux majeurs de l'élaboration du PLU.
- Confirmant la vocation agricole ou naturelle des espaces identifiés par le parc naturel régional et le Scot comme cœur de nature, et éléments de grands et petits paysages (Zone N, Nco et A)

Maintenant la fonctionnalité de la Trame Bleue et les zones humides (Orientation 1.5 du DOO du Scot)

- Le PLU préserve la Trame Bleue, par le maintien de marge non bâtis de part et d'autre des cours d'eau et le classement en EBC des principaux cours d'eau du territoire et de leurs ripisylves.
- Afin de limiter les transferts éventuels de polluants vers les cours d'eau, l'article 13 de la zone agricole précise :

« *Le maintien d'une bande inconstructible et non aménagée de minimum 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau, à partir du sommet des berges ou des bords des ravins est obligatoire. Cette largeur prend en compte la largeur des chemins ou des ripisylves longeant le cours d'eau, à compléter, le cas échéant, par une bande enherbée, pour atteindre au minimum 10 mètres de large au total.* »

- La prise en compte des zones humides est assurée par un rappel réglementaire de l'obligation de les préserver (dispositions générales du règlement). Les zones humides du territoire (identification par le Parc Naturel Régional ne sont pas concerné par un classement en zone urbaine, à urbaniser, ni par des STECAL.

A noter que les secteurs d'urbanisation future ne sont pas situés à proximité immédiate de cours d'eau, raison pour laquelle le règlement du PLU ne prévoit pas de règle de prospect vis-à-vis des cours d'eau.

Gérant durablement les zones relais (Orientation 1.7) et en développant la nature dans les enveloppes urbaines (orientation 1.8)

- Le PLU identifie et préserve les éléments de paysage de type canaux, cours d'eau, bosquets, arbres isolés, ripisylves,…
- Il encourage un développement urbain s'insérant dans le cadre architectural et patrimonial de la commune, en particulier pour les zones des Jourdannes et du Vallon de L'Eclou bénéficiant d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Le règlement du PLU prévoit la gestion des eaux pluviales sur l'intégralité du territoire (dispositions générales du règlement) et maintien dans les zones urbaines et d'urbanisation future des espaces de pleine terre, permettant l'infiltration des eaux et la mise en place d'espace verts privés (jardins).

A noter que le Scot n'identifie pas de secteur à enjeu de la Trame Verte et de Bleue sur le territoire communal (***orientation 1.6)***

2. La préservation des espaces agricoles

Le PLU s'intègre dans cette orientation du DOO du Scot en :

Préservant l'enveloppe foncière agricole (orientation 2.1)

- Le PLU classe les espaces cultivés et ceux présentant un potentiel agricole en zone agricole (A). Les espaces agricoles, y compris ceux inclus dans les Parties actuellement urbanisées non retenues pour le developpement communal sont classés en zone Agricole. Ainsi, 1028 ha d'espaces agricole étaient identifiés en 2014 par le MOS et 1540 ha sont classés en A au PLU.

Encadrant l'aménagement et les constructions liées ou non à l'activité agricole (orientation 2.2)

- Le PLU, à travers son règlement répond aux objectifs du Scot :
  - dispositifs techniques et distances minimales séparant les espaces agricoles des zones habitées : haie anti dérive, prospects par rapport aux limites séparatives; et bande tampon identifiée dans les OAP entre les zones U ou AU et les zones A;
  - Maintenir des distances minimales entre les parcelles agricoles et les constructions nouvelles issues des capacités constructives des habitations existantes (extensions, annexes…) : haie anti dérive et prospects par rapport aux limites séparatives
  - Aucune zone agricole n'est enclavée par l'urbanisation : comblement des dents creuses en priorité, puis extension des enveloppes urbaines.
  - Le règlement du PLU prévoit des dispositions sur l'aspect extérieur des constructions et les aménagements des abords.
  - L'objectif du PLU est de limiter, voire stopper la pression foncière sur les espaces agricoles en maitrisant les potentialités constructives dans les zones agricoles (taille des annexes et des extensions des habitations en particulier).

Gérant la concurrence entre l'activité agricole et la production d'énergies renouvelables, par des dispositions adaptées dans le règlement de la zone agricole (***orientation 2.3 du Scot).*** Création d'un article dédié à la production d'énergie renouvelable sans concurrence avec l'activité agricole (article A.11).

Liant agriculture et environnement et risques naturels par un classement adaptés au PLU (zone A) (***orientations 2.5 et 2.6du Scot)***

N'empêchant pas le développement de la filière sylvicole en limitant le recours au zonage Nco incompatible avec les installations nécessaires à l'exploitation forestière. A noter que les Espaces Boisés Classés sont limités sur le territoire permettant de ne pas contraindre l'exploitation des boisements dans le cadre de Plan Simple de Gestion ou des Plans d'aménagement forestier.

3. Valoriser les paysages et le patrimoine

Le PLU s'intègre dans cette orientation du DOO du Scot en :

- Assurant la compatibilité avec la Charte du Parc, en particulier en préservant les paysages remarquables agricoles et naturel identifiés par le parc naturel régional par un zonage adapté, confirmant leur vocation (zone A ou N).
- Préservant les structures paysagères, en particulier, les ripisylves et les infrastructures agro-écologiques dans les zones agricoles par un classement en EBC
- Préservant le patrimoine bâti par une identification au titre du L151-19 du code de l'urbanisme.
- Assurant le maintien des caractéristiques architecturales et patrimoniales du Vieux Village et des hameaux (zonage, Orientation d'aménagement et de programmation et règlement spécifique adapté à l'identité du Vieux Village).
- A noter que l'Eglise du Vieux Village est un Monument Historique et qu'à ce titre, l'Architecte des Bâtiments de France est saisie pour avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme des constructions situés dans le périmètre de protection de ce Monument.

4. Développer des filières locales de production d'énergies renouvelables et diversifier le mix énergétique.

Le PLU répond à cette orientation du DOO du Scot en encourageant dans son règlement, le recours à des constructions économes en énergie (bioclimatisme, simplification des volumes de construction, installation de panneaux et capteurs solaires dans l'architecture des bâtiments).

Le PLU comporte un secteur dédié à la production d'énergie renouvelables dont le permis a fait l'objet d'une enquête publique et qui répond intégralement au attente du Scot pour l'implantation des installations de production d'énergie renouvelable au sol :

Le secteur Npv s'implante :

- hors espaces cultivés, hors espaces agricoles et hors espaces agricolables ;
- hors zones à risques naturels majeurs ou sites générant ou aggravant les risques pour des zones urbaines voisines (inondation et incendie) ;
- sur des sites dégradés (ancienne décharge communale), sans aggraver ou créer un point noir paysager ;
- dans les conditions définies pour la Trame Verte et Bleue ;
- sans impacter un site d'exploitation forestière ;
- sans créer de voies nouvelles pour la réalisation et l'exploitation de la centrale. Seul un ER pour élargissement du chemin depuis la route départementale est positionné au PLU.

A noter qu'un projet de centrale photovoltaïque qui ne remplissait pas ces conditions n'a pas été retenu par le conseil municipal pour être inscrit dans le projet de PLU.

5. Gestion de l'eau.

Le PLU est compatible avec cette orientation du DOO du Scot (qui traduit les mesures du SDAGE RM) car:

- Le projet démographique de la commune *(+360 habitants à l'horizon 20 ans*) est compatible avec la capacité de la ressource en eau.
- Le PLU prend en compte la protection de la ressource en eau, en particulier par les aménagements prévus dans le STECAL de Saint Julien Plage qui permet entre autre de respecter le recul vis-à-vis du Lac d'Esparron.
- Aucune activité autorisé dans le PLU ne peut induire un risque prévisible de pollution des eaux souterraines ou superficielles.
- La commune à travers le règlement de son PLU prévoit la compensation à l'imperméabilisation des sols (rétention, infiltration) dans toutes les zones du PLU (disposition générales du PLU), selon la doctrine MISEN du Var. Le règlement prévoit également le maintien d'espace non imperméabilisés en zone U et AU pour permettre l'infiltration des eaux et limiter l'imperméabilisation responsable des ruissèlements.

La commune dispose d'un Schéma directeur d'eau potable et d'un schéma directeur d'assainissement. Elle ne dispose pas de schéma directeur des eaux pluviales.

6. Ressource en granulats.

Le territoire n'est pas concerné.

7. Gestion des déchets.

C'est l'intercommunalité qui est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Le règlement du PLU anticipe l'accessibilité pour les véhicules de collecte des ordures en règlementant la largeur des voies et les aires de retournement. En effet une aire ou une voie adaptée à un véhicule de 19 tonnes (véhicules de secours) est adapté aux véhicules de collecte des ordures ménagères. La commune positionne des Emplacements Réservés au PLU pour la mise en place de Points d'Apport Volontaire (PAV).

8. Anticiper et diminuer les risques

Concernant les risques inondations, le PLU est compatibles avec le DOO du Scot dans la mesure où :

- L'unique donnée disponible est l'atlas des zones inondables, peu précis et non prescriptif. Le PLU classe les ripisylves par des EBC permettant de maintenir la végétation et donc de limiter l'érosion des berges et d'écrêter les crues. Les zones d'expansion de crue sont classées en zone agricole.

Concernant les risques incendies

- La commune à travers son PLU n'augmente pas la vulnérabilité de biens et des personnes vis-à-vis de l'aléa incendie.

- Le PLU ne crée pas de mitage dans les espaces boisés,
- Il ne développe pas l'urbanisation dans les milieux forestiers.
- Le règlement prévoit des équipements et des aménagements pour la gestion du risques et le déplacement des secours (point d'eau incendie, élargissement de voies, création de bouclage routier, …)

En parallèle du PLU, la commune réduit la biomasse potentiellement inflammable en appliquant, et en faisant appliquer, les règles de débroussaillement (respect de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillement obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var (*annexes au règlement*).
Le PIDAF de l'intercommunalité est en cours.

11.2.2 Articulation du PLU avec la partie 2 du DOO du Scot

La partie 2 du DOO du Scot « *Un développement résidentiel au service d'un territoire dynamique, solidaire et durable* » comporte 4 grandes orientations.

9. Une production de logements répondant aux besoins des habitants

Nombre de logements annuel : Le PLU prévoit sur 20 ans la production de 155 logements soit environ 7 logements par an, équivalent à 1% des logements à produire à l'échelle du SCOT et à 6,2% des logements prévus pour la communauté de communes Provence Verdon.

Nombre de logement sociaux : La commune compte aujourd'hui 36 logements sociaux soit 2,4% du parc de logements.
L'objectif du Scot concernant la part de logements sociaux dans la production de logements dans la Provence Verte Verdon, est l'atteinte d'une part minimum de 27% en moyenne, soit environ 3 500 logements sociaux pour l'ensemble du SCoT sur la période 2020-2040, avec des adaptations à la nature des territoires et à la demande des ménages.
La communauté de commune Provence Verdon a un objectif assigné de 380 logements sociaux à produire.
La commune n'est pas concerné par un Plan Local de L'Habitat (PLH), ni par les obligations du code de la construction et de l'Habitat.
Le PLU mobilise les outils du code de l'urbanisme pour favoriser la production de logements sociaux. En zone Ua et Ub, conformément à l'article L 151-15 du code de l'urbanisme, pour tout projet d'immeubles collectifs de 4 logements et plus, au moins 25% des logements devront être à caractère social (au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation) à condition qu'ils représentent au moins 20% de la surface de plancher totale.

Lutte contre la vacance : Hors PLU, la commune cherche à diminuer son taux de logements vacants, actuellement de 11,1%, supérieur à la moyenne du territoire du Scot (9%) mais équivalente à celle de la communauté de communes (11%).

Energie : Le PLU favorise la performance énergétique des bâtiments (bio climatisme, énergie renouvelable, végétalisation des parcelles).

10. Renforcer l'armature urbaine

Saint Julien le Montagnier est catégorisée dans les « communes rurales » par le SCOT, qui doivent participer à hauteur de 15% aux objectifs de production de logements du Scot.
Soit une production sur 20 ans, pour l'ensemble des 31 communes concernées, de 1980 logements soit une moyenne de 64 logements produits par commune. Avec ses 155 logements prévus par le PLU, la commune de Saint Julien participe à hauteur de 1% aux objectifs de production du Scot.

11. Favoriser un développement urbain qualitatif et économe en espace

Consommation de l'espace

La consommation d'espace envisagée par le PLU correspond aux zones en extension de la PAU (***confère chapitre consommation de l'espace***). Cette consommation correspond à 4,9 ha dont 0,4 ha dédié à l'économie.
Ainsi, le PLU de Saint Julien utilise :

- 0,75% de l'enveloppe foncière de 600 ha du Scot dédiée au résidentiel.
- 0,2 % de l'enveloppe foncière de 190 ha du Scot dédiée à l'économie.
- Ne consomme aucun espace naturel pour la production d'énergie renouvelable

Densité résidentielle

Le SCoT définit une densité moyenne pour l'ensemble constitué des sites de développement urbain de la commune à dominante résidentielle et en fonction de son statut dans l'armature urbaine. La commune de Saint Julien le Montagnier, en tant que commune rurale est concernée par une densité minimale **de 10 logements** à l'hectare. Il s'agit ici d'une moyenne calculée sur l'ensemble des zones U et AU du territoire.
La densité moyenne de l'ensemble de l'enveloppe U et AU de la commune de Saint Julien tel que projetée par le PLU est **de 20 logements à l'hectare,** ce qui est compatible avec l'objectif du Scot**.**

12. Transports et mobilité

Le diagnostic stationnement est inclus dans le rapport de présentation.
Les transports en commun sont peu représentés. Il s'agit d'une compétence extra communale, géré hors PLU.

11.2.3 Articulation du PLU avec la partie 3 du DOO du Scot

La partie 3 du DOO du Scot « *Vers un développement économique endogène* » comporte 3 grandes orientations.

13. Organiser et spatialiser le développement économique

Concernant ***l'aménagement numérique***, la commune prévoit dans son règlement la mise en place de fourreaux de réserves dans chaque zone à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement.

Le tourisme constitue un axe de développement économique endogène, traduite dans le PLU par la mise en valeur du Vieux Village (tourisme patrimonial), la préservation des espaces naturels emblématique (tourisme vert) et la requalification du site de Saint Julien Plage (tourisme de loisir).
Le respect du paysage et de l'environnement et la prise en compte des risques naturels constituent les principales composantes de la réflexion communale en matière de tourisme.

L'aménagement de Saint Julien Place va permettre de désengorger le site, qui subit de fortes pressions de fréquentation.
Le PLU ne prévoit pas de nouveaux équipements touristiques structurants.

Concernant le ***renforcement de l'économie***, le Scot prévoit pour Saint Julien le Montagnier le développement d'activités économiques présentielles, laissant aux bassins de vie majeurs et secondaires le développement économique. Ainsi les Zones d'Activités Economiques (ZAE) sont classés en 3 catégories. La catégorie qui concerne Saint Julien le Montagnier est la ZAE communale, dans laquelle la vocation dominante est l'artisanat.
Une ZAE de Saint Pierre est identifiée par le Scot comme support de densification ou de requalification, mais pas comme support d'extension.
Au PLU, la ZAE correspond à la zone Ue du PLU, la vocation est économique, avec une vocation principale liée au maintien des services techniques présents sur la zone.
Le PLU permet le maintien et le développement d'une offre commerciale répondant aux premiers besoins de la population communale dans le bourg Saint Pierre afin de renforcer son attractivité (règlement de la zone Ua).
L'objectif est de maintenir des commerces de proximité.

12 Rapport sur les incidences environnementales

12.1 Analyse des orientations du PADD au regard des enjeux environnementaux

La mise en œuvre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est destinée à répondre aux besoins actuels et futurs des habitants en termes de logements, déplacements, activités, services et équipements divers tout en valorisant la qualité environnementale et paysagère de la commune.
Le PADD de Saint Julien se décline en dix axes.
Confère le chapitre « choix retenus pour établir le PADD » et pièce 2 du PLU.

L'analyse des axes du PADD vise à apprécier les effets globaux du projet au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement. L'incidence prévisible peut être :

- neutre ou sans objet sur l'enjeu ▶◀
- Positive au regard de l'enjeu ▲
- Négative au regard de l'enjeu ▼

Rappel des enjeux identifiés et dénomination de l'enjeu dans la suite du chapitre.

Enjeux environnementaux	***Dénomination de l'enjeu dans la suite du chapitre***
Enjeux majeurs	
Gestion économe de l'espace	*Foncier*
Assurer l'adéquation entre projet de développement démographique et capacité de la ressource et des équipements (eau potable et assainissement).	*Equipement*
Enjeux forts	
Préserver les caractéristiques écologiques du territoire = définition d'une trame Verte et Bleue	*Fonctionnement écologique*
Intégration des aménagements et projets dans le contexte écologique	
Préserver les caractéristiques paysagères du territoire	*Paysage*
Intégration des aménagements et projets dans le contexte paysager	
Enjeux modérés	
Prendre en compte les risques naturels	*Risques naturels*
Veiller à ne pas créer de facteur de pollution des eaux	*Eau*
Encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire	*Energie*
Identifier et protéger le patrimoine du territoire (bâti et végétal)	*Patrimoine*

Axe 1 : Promouvoir un développement urbain harmonieux autour du bourg Centre Saint Pierre

Enjeux	**Incidences prévisibles de l'axe du PADD**	
Foncier	▼	Consommation d'espace hors PAU (site de développement)
Equipement	▲	L'axe ne traite pas directement de cette thématique mais le projet de développement du Bourg est cohérent avec les équipements d'eau et d'assainissement.
Fonctionnement écologique	▼	L'axe ne traite pas directement du fonctionnement écologique au sein du bourg. La consommation d'espace agricole peut induire des effets sur cette thématique.
Paysage	▶◀	L'axe ne traite pas de l'intégration des nouveaux aménagements et constructions dans le paysage
Risques naturels	▶◀	Pas d'effet
Eau	▶◀	Pas d'effet
Energie	▶◀	L'axe ne traite pas du développement des énergies renouvelables dans le bourg, ni de la gestion de l'énergie.
Patrimoine	▶◀	L'axe ne traite pas du patrimoine.

Axe 2 : Conforter le quartier des Rouvières comme second pôle d'habitat

Enjeux	Incidences prévisibles de l'axe du PADD	
Foncier	▲	Pas de consommation d'espace en dehors de la PAU
Equipement	▲	L'axe indique que la densification du hameau passe par la cohérence avec les équipements d'eau et d'assainissement.
Fonctionnement écologique	▶◀	L'axe ne traite pas directement du fonctionnement écologique.
Paysage	▶◀	L'axe ne traite pas de l'intégration des nouveaux aménagements et constructions dans le paysage
Risques naturels	▶◀	Pas d'effet
Eau	▶◀	Pas d'effet
Energie	▶◀	L'axe ne traite pas du développement des énergies renouvelables dans le bourg, ni de la gestion de l'énergie.
Patrimoine	▶◀	L'axe ne traite pas du patrimoine.

Axe 3 : Préserver l'identité patrimoniale du Vieux Village

Enjeux	Incidences prévisibles de l'axe du PADD	
Foncier	▲	Pas de consommation d'espace en dehors de la PAU et identification des espaces non bâtis (oliveraies, restanques, aires de battage)
Equipement	▲	L'axe ne traite pas directement de cette thématique mais le projet de développement du Vieux Village (une dizaine de nouveaux logements) est cohérent avec les équipements d'eau et d'assainissement.
Fonctionnement écologique	▲	L'axe traite de la préservation des espaces non bâtis du Vieux Village qui contribuent au maintien de la diversité biologique rencontrée.
Paysage	▲	L'axe traite spécifiquement de la mise en valeur et du maintien de l'identité du Vieux Village.
Risques naturels	▶◀	Pas d'effet
Eau	▶◀	Pas d'effet
Energie	▶◀	L'axe ne traite pas du développement des énergies renouvelables dans le Vieux Village, ni de la gestion de l'énergie.
Patrimoine	▶◀	Le bâti de l'éperon rocheux est en lui-même un élément majeur du patrimoine communal (chapelles, façades, moulins, …). L'axe n'aborde pas spécifiquement la question de sa préservation.

Axe 4 : Hiérarchiser les autres pôles de vie : les hameaux.

Enjeux	Incidences prévisibles de l'axe du PADD	
Foncier	▲	Cet axe définit les groupes de constructions selon 3 types : - les pôles confortés par le PLU - les hameaux à conforter - les groupes de construction à contenir Cette répartition permet de limiter la consommation d'espace et de recentrer l'urbanisation autour de certains sites.
Equipement	▲	L'axe ne traite pas directement de cette thématique mais le projet de développement du territoire est cohérent avec les équipements d'eau et d'assainissement.
Fonctionnement écologique	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Paysage	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Risques naturels	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Eau	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Energie	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Patrimoine	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.

Axe 5 : Mener un développement offrant une diversité de modes d'habitats et en adéquation avec les équipements existants et futurs

Enjeux	Incidences prévisibles de l'axe du PADD	
Foncier	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Equipement	▲	L'axe traite spécifiquement de la cohérence du projet de développement avec les équipements d'eau et d'assainissement.
Fonctionnement écologique	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Paysage	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Risques naturels	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Eau	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Energie	▶◀	L'axe ne traite pas directement de cet enjeu. Il aborde la notion de « constructions écologiques »
Patrimoine	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.

Axe 6 : Agir pour ancrer les activités économiques et poser les conditions d'un développement à l'échelle communale et intercommunale

Enjeux	Incidences prévisibles de l'axe du PADD	
Foncier	▼	Cette axe induit de la consommation d'espace (zone Ue dédié à l'économie). Le projet de parc solaire traduit au PLU porte sur une ancienne décharge, il ne s'agit pas de consommation de l'espace.
Equipement	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Fonctionnement écologique	▶◀	L'axe traite e cet enjeu pour les projets de parcs solaires, en indiquant qu'ils devront s'intégrer à l'environnement.
Paysage	▶◀	L'axe traite de cet enjeu pour les projets de parcs solaires, en indiquant qu'ils devront s'intégrer au paysage.
Risques naturels	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Eau	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Energie	▲	L'axe traite directement de cet enjeu. Il précise la volonté communale de développement de projets solaires sur son territoire, en les localisant précisément (ancienne décharge et Bourdas).
Patrimoine	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.

Axe 7 : S'appuyer sur les atouts du territoire pour développer l'économie touristique

Enjeux	Incidences prévisibles de l'axe du PADD	
Foncier	▼	Cet axe entraine la création d'un STECAL dédié au réaménagement de Saint Julien plage.
Equipement	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Fonctionnement écologique	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu, mais le réaménagement de Saint Julien Plage comporte une dimension environnementale qu'il faut prendre en compte.
Paysage	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu, mais le réaménagement de Saint Julien Plage comporte une dimension paysagère qu'il faut prendre en compte.
Risques naturels	▲	Le réaménagement de Saint Julien Plage participe à la prise en compte du risque incendie, en particulier de l'accès des secours et de la gestion de la fréquentation (stationnements et accès au site apaisés)
Eau	▲	Le réaménagement de Saint Julien Plage permet.de prendre en compte le recul nécessaire des installations vis-à-vis du lac qui est un stockage d'eau destiné à l'alimentation humaine.
Energie	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Patrimoine	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.

Axe 8 : Soutenir l'agriculture et proposer les conditions de son développement futur

Enjeux	Incidences prévisibles de l'axe du PADD	
Foncier	▲	Le PADD exprime clairement la volonté communale de maintenir et de développer les espaces agricoles et pastoraux du territoire.
Equipement	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Fonctionnement écologique	▲	L'axe ne traite pas directement de cet enjeu, mais la protection des espaces agricoles et pastoraux sont indispensables au maintien des continuités écologiques et de la biodiversité du territoire.
Paysage	▲	L'axe ne traite pas directement de cet enjeu, mais la préservation des paysages agricoles est un des enjeux forts du PLU.
Risques naturels	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Eau	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Energie	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Patrimoine	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.

Axe 9 : Anticiper l'avenir par une prise en compte, une valorisation et une protection des ressources naturelles

Enjeux	Incidences prévisibles de l'axe du PADD	
Foncier	▲	Cet axe précise la volonté communale de limiter l'étalement urbain.
Equipement	▲	Le PADD précise ici que le développement démographique est adapté aux capacités des réseaux (eau et assainissement) et de la ressource.
Fonctionnement écologique	▲	L'axe rappelle la volonté communale citée dans l'axe 8 de protection des espaces agricoles et pastoraux.
Paysage	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Risques naturels	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Eau	▲	Le PADD indique que les ressources naturelles sont préservées, en ciblant spécifiquement sur l'eau et le sol.
Energie	▲	Cette axe exprime la volonté de la commune, en lien avec l'axe 6, de valoriser le potentiel énergétique du territoire (biomasse, photovoltaïque)
Patrimoine	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.

Axe 10: Affirmer la place de Saint Julien Le Montagnier dans les continuités écologiques locales et régionales

Enjeux	Incidences prévisibles de l'axe du PADD	
Foncier	▲	Cet axe ne traite pas spécifiquement de la limitation de la consommation de l'espace. En revanche les objectifs de préservation des espaces constitutifs des continuités écologiques impliquent une gestion économe du sol.
Equipement	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Fonctionnement écologique	▲	L'objet même de cet axe est la préservation des continuités écologiques et la mise en œuvre de mesures d'intégration des projets communaux dans l'environnement.
Paysage	▲	Les éléments à protéger pour le maintien du fonctionnement écologique sont majoritairement les éléments structurants du paysage (Cours d'eau, falaises, collines boisés, mosaïques de milieux, espaces agricoles, …)
Risques naturels	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Eau	▲	La protection des continuités écologique liées à l'eau permet de prendre en compte l'enjeu de préservation des masses d'eau de surface.
Energie	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.
Patrimoine	▶◀	L'axe ne traite pas de cet enjeu.

Tableau de synthèse

Ce tableau confronte les orientations du PADD aux enjeux environnementaux définis dans l'état initial. La couleur des cases permet de visualiser les incidences.

Incidence positive

Incidence potentiellement négative

Incidence neutre ou sans lien avec l'enjeu

		Enjeux							
		Foncier	Equipement	Fonctionnement écologique	Paysage	Risques naturels	Eau	Energie	Patrimoine
Axes du PADD	Axe 1 : Promouvoir un développement urbain harmonieux autour du bourg Centre Saint Pierre								
	Axe 2 : Conforter le quartier des Rouvières comme second pôle d'habitat								
	Axe 3 : Préserver l'identité patrimoniale du Vieux Village								
	Axe 4 : Hiérarchiser les autres pôles de vie : les hameaux.								
	Axe 5 : Mener un développement offrant une diversité de modes d'habitats et en adéquation avec les équipements existants et futurs								
	Axe 6 : Agir pour ancrer les activités économiques et oser les conditions d'un développement à l'échelle communale et intercommunale								
	Axe 7 : S'appuyer sur les atouts du territoire pour développer l'économie touristique								
	Axe 8 : Soutenir l'agriculture et proposer les conditions de son développement futur								
	Axe 9 : Anticiper l'avenir par une prise en compte, une valorisation et une protection des ressources naturelles								
	Axe 10: Affirmer la place de Saint Julien Le Montagnier dans les continuités écologiques locales et régionales								

Globalement les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement sont traités dans le projet communal au travers d'un ou plusieurs axes du PADD. Seul l'enjeu patrimoine semble moins représenté dans ce document.

12.2 Évaluation des incidences prévisibles du règlement et du zonage du PLU.

Le zonage et le règlement constituent la traduction des axes du projet communal (PADD).
D'autres éléments, non directement spécifiés dans le PADD peuvent également trouver une traduction au PLU.
L'évaluation des incidences est réalisée par enjeu.

12.2.1 Gestion économe du foncier

Comme vu précédemment il s'agit d'un enjeu majeur du PLU. Il fait l'objet d'un chapitre dédié.
⇨ Se reporter au chapitre *« Gestion du foncier »*

Incidences

▲ Le développement communal prend place majoritairement dans les parties actuellement urbanisées du territoire comme définies dans la justification des choix.
Les extensions de la PAU représentent moins de 6 % de l'enveloppe urbaine (U et AU) du PLU et sont incluses dans des zones qui étaient constructibles dans l'ancien document d'urbanisme (le POS caduc depuis 2017).

▲Le projet solaire traduit au PLU par le STECAL Npv, prend place sur une ancienne décharge, il s'agit ici de valorisation d'espaces dégradés.

Mesures de la séquence ERC

Éviter : tous les choix non retenus qui ont conduit à un classement en A ou en N sont des mesures d'évitement de consommation d'espace. En particulier le site des Bourdas présenté en CDNPS en STECAL Npv (parc solaire) est finalement classé en zone N au PLU arrêté.
Entre l'arrêt 1 du PLU et l'arrêt 2 (objet du présent document), suite à l'avis des Personnes Publiques Associées et aux évolutions réglementaires, le projet communal a du évoluer et la consommation d'espace hors PAU a diminué.
⇨ Se reporter au chapitre « *choix non retenus* »

Réduire : L'emprise au sol des constructions et le pourcentage d'espaces verts à maintenir dans les zones U et AU du PLU permettent de limiter l'imperméabilisation des sols.

Compensation : Sans objet.

Incidence résiduelle

Les dispositions du PLU confirment la vocation naturelle et agricole du territoire communal. Globalement, elles impactent positivement la préservation des zones naturelles et agricoles, en classant près de 20% du territoire en zone A et plus de 78% en zone N.

12.2.2 Equipements

« Assurer l'adéquation entre projet de développement démographique et capacité de la ressource et des équipements (eau potable et assainissement) » constitue un enjeu majeur du PLU.

⇨ Se reporter au chapitre *« Equipements »* du diagnostic territorial.

Incidences

▲ Comme précisé dans le chapitre *« équipements* » et dans le Schéma Directeur d'Eau Potable en cours d'élaboration, la ressource en eaux est suffisante pour subvenir aux besoins futurs d'une population de 3500 habitants. Le PLU en prévoit 2770 habitants à l'horizon 20 ans. La ressource est par conséquent suffisante.

▲ Comme précisé dans le chapitre *« équipements* » et dans le Schéma Directeur d'Assainissement en cours d'élaboration, les STEP aujourd'hui conformes ont une capacité résiduelle suffisante pour absorber l'évolution des charges entrantes des quartiers desservis.
Les STEP non conformes vont être remplacées. Le PLU classe les quartiers concernés par ces travaux en zones d'urbanisation future.

La commune dispose actuellement de 6 stations d'épuration :

1. Malavalasse : 3000 EH
2. Lou Pardigaou : 250 EH
3. Hameaux des Maurras et Pheline: 300 EH
4. Hameau Boisset : 60 EH
5. Hameau de Bourdas : 150 EH
6. Hameaux des Rouvières et les Bernes : 500 EH

La capacité épuratoire totale est de 4 260 habitants. Ce qui est suffisant pour accueillir les 360 habitants supplementaires.

▲ Le PLU ne classe aucune zone U ou AU en zone d'assainissement non collectif.

▲ Toutes les zones U et AU du PLU sont raccordées au réseau d'eau potable qui possède un rendement de 74,2%.

Mesures de la séquence ERC

Éviter : Aucun secteur non raccordé ou non raccordable n'a été retenu pour être classé en zones U ou AU au PLU.
⇨ Se reporter au chapitre « *choix non retenus* »

Réduire : Sans objet.

Compensation : Sans objet.

Incidence résiduelle

L'incidence résiduelle, après mise aux normes des STEP sera neutre.

12.2.3 Fonctionnement écologiques

Préserver les caractéristiques écologiques du territoire par la définition d'une trame Verte et Bleue et intégrer les aménagements et projets autorisés par le PLU dans le contexte écologique local constitue un enjeu fort du PLU.

12.2.3.1 Traduction de la prise en compte par le PLU des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire

Ce chapitre présente la traduction au PLU (avec les outils offerts par le code de l'urbanisme) des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire de Saint Julien Le Montagnier.

Enjeu :
Site d'intérêt écologique majeur identifié au Plan de Parc : le site n°2 " *Ancien canal du Verdon, galerie souterraine des Maurras* "

Traduction au PLU:
Identification du canal et de la galerie au titre du L151-23 du code de l'environnement par un linéaire vert.
La disposition associée est : « *Il est interdit de démolir, dégrader, combler ou inonder ces ouvrages. Aucun travaux sur ces éléments identifiés comme site d'intérêt écologique majeur ne peut être entrepris sans consultation du parc naturel régional du Verdon*. »

Enjeu :
Zone de sensibilité écologique : la zone n°3 " Plaine de la Mourotte, Plans de Valaves et d'Auron "

Traduction au PLU:
Identification de la partie de la zone de sensibilité par un classement en zone A et une identification au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. La cohérence avec le PLU de la commune semble correcte (échange avec le PNRV sur le document de la commune de la Verdière en cours d'élaboration)
La disposition associée est : « sont interdits les nouvelles constructions, les affouillements-exhaussements-remblais ».

Enjeu :
La zone humide identifiée par le PNRV au Sud du territoire est identifié au titre du L151-23 et localisée dans le document 4.1.3 du PLU. Pour mémoire, il s'agit d'un point d'eau artificiel utilisé en agriculture.

Traduction au PLU:

La disposition la concernant est : « *Le drainage, l'assèchement, tous travaux et aménagements entrainant une imperméabilisation totale ou partielle et l'édification de clôture dans la zone humide identifiée par le PNRV sont interdits (localisation ci-dessous). Toute plantation de nature à compromettre l'équilibre écologique et/ou hydrique de la zone humide est interdite. La fonction agricole de cette zone humide (retenue pour irrigation) est maintenue*. »
(en cohérence avec la disposition 39 du SAGE Verdon)
Pour les zones humides non identifiés aux documents graphiques le règlement du PLU (dispositions générales) rappelle que :
Extrait du règlement

Article 26 : Zones humides et cours d'eau

Conformément à l'article L211-1 du code de l'environnement, les zones humides, identifiées ou non aux pièces graphiques du PLU, doivent impérativement être conservées et strictement préservées, elles sont inconstructibles et les affouillements, exhaussements de sol et remblais, retournement, drainage, assèchement, tous travaux et aménagements entrainant une imperméabilisation totale ou partielle et l'édification de clôture sont interdits.
D'éventuelles destructions partielles de zones humides rendues nécessaires par des enjeux d'intérêt général doivent faire l'objet de mesures compensatoires, compatibles avec les modalités définies par le SDAGE Rhône Méditerranée en vigueur.
La végétation des berges des cours d'eau doit être maintenue et entretenue.

Enjeu :
Préservation des corridors majeurs constitués par les cours d'eau

Traduction au PLU:
Les cours d'eau et vallons du territoire sont classés en EBC.
Des marges de recul des constructions et des aménagements vis-à-vis des cours d'eau sont réglementées dans les zones N et A.
L'article des dispositions générales ci-dessus précise que la végétation des berges des cours d'eau doit être maintenue et entretenue.
Les principaux cours d'eau du territoire sont classés en zone N ou A.

Enjeu :
Préserver et reconquérir les espaces agricoles, préserver les principaux espaces ouverts et structures agraires particulières et conservation des plantes messicoles

Traduction au PLU:
Les zones agricoles du PLU représente 20% du territoire. La superficie des zones agricoles et légèrement supérieure à la superficie des espaces agricoles identifiés dans l'analyse du MOS 2014. La zone A prend en effet en compte les secteurs potentiels de reconquête agricole identifiés au PADD (MOS 2014 = 1028ha).

Les alignements et arbres isolés identifiés par l'inventaire des infrastructures agro –environnementales réalisé par le PNRV sont identifiés aux documents graphiques au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. Cette préservation peut permettre de maintenir les espèces emblématiques du territoire identifiées par les inventaires naturalistes réalisés par les citoyens et le PNRV

A noter qu'il s'avère difficile de traduire au PLU les méthodes de préservation des plantes messicoles. Le PLU de Saint Julien le Montagnier limite la consommation d'espaces pouvant présenter ce type de végétation et en particulier réduit les surfaces constructibles initiées au document d'urbanisme antérieur qui auraient conduit à la disparition des terres agricoles et des espèces cortèges floristiques qui s'y trouvent.

Enjeu :
Préservation des espaces de pelouses et garrigues

Traduction au PLU:
Les pelouses et garrigues sont identifiées au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. La disposition réglementaire les concernant est : «sont *interdits les nouvelles constructions, les affouillements-exhaussements-remblais*. »
Remarque concernant le Criquet Hérisson : deux visites de terrain ont été réalisées sur la zone Uba, avec prospection ciblée sur cette espèce (printemps et été 2018). Malgré la présence de milieu favorable, l'espèce n'a pas été contactée.
Le projet de parc solaire des Bourdas n'a pas été retenu, en partie, du fait de la présence de population de Criquet Hérisson sur et à proximité immédiate du site qui aurait nécessité la mise en œuvre de mesures de compensation.

Enjeu :
Préservation des milieux rupestres

Traduction au PLU:
Les milieux rupestre sont classés en zone N et en secteur Nco (*dans la partie concernée par Natura 2000*). Les espèces caractéristiques de ces milieux qui se déplacent sur le territoire, en particulier les oiseaux et les chiroptères bénéficient du classement en zone N et A de près de 98 % du territoire, ainsi que des dispositions pour le maintien des continuités boisés (linéaires des ripisylves et alignements dans les espaces agricoles en particulier).

Enjeu :
Préservation des milieux naturels forestiers et en particulier des boisements matures et des arbres sénescents et des chablis

Traduction au PLU:
Les espaces naturels du territoire sont classés en zone N ou Nco (Natura 2000). Aucune consommation d'espace ne prend place dans un espace forestier.
Les EBC sont limités sur le territoire. Les forêts soumises au régime forestier ne sont pas classés.
Le règlement de la zone Nco recommande le maintien en place des chablis.

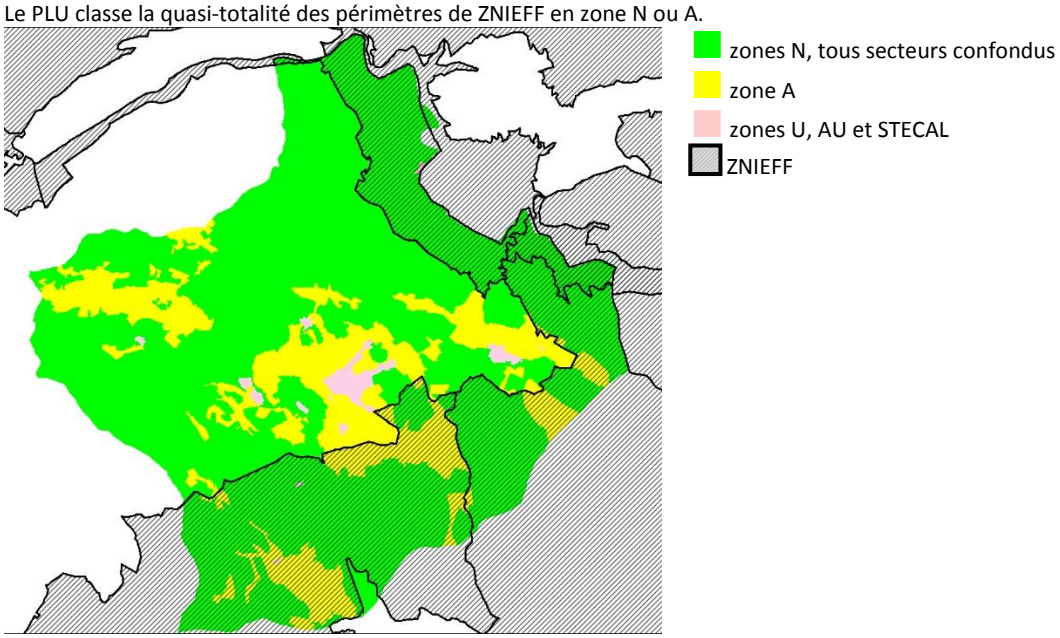
Enjeu :
La biodiversité dans le bâti : hirondelle, chiroptères, …

Traduction au PLU:
Le PLU ne traduit pas spécifiquement cette règle.
Les dispositions et recommandations en matière d'éclairage et de clôtures permettent de limiter l'effet de la présence humaine sur certaines espèces.
Pour les bâtiments identifiés au titre du patrimoine, le document 4.1.3 précise : « *Il est vivement recommandé de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Verdon avant toute intervention sur les éléments du patrimoine pouvant être utilisés par des chiroptères ou les oiseaux comme lieu de repos ou de reproduction.*

Conformément à la réglementation la présence d'espèces protégées (hirondelle, martinet, chauves-souris, chouette…) doivent faire l'objet de mesure de préservation de leur habitat dans le cadre d'éventuels travaux (adapter les périodes de travaux pour ne pas détruire les nichées, maintenir les gites et lieu de nidification ou les remplacer le cas échéant). »

Enjeu
ZNIEFF

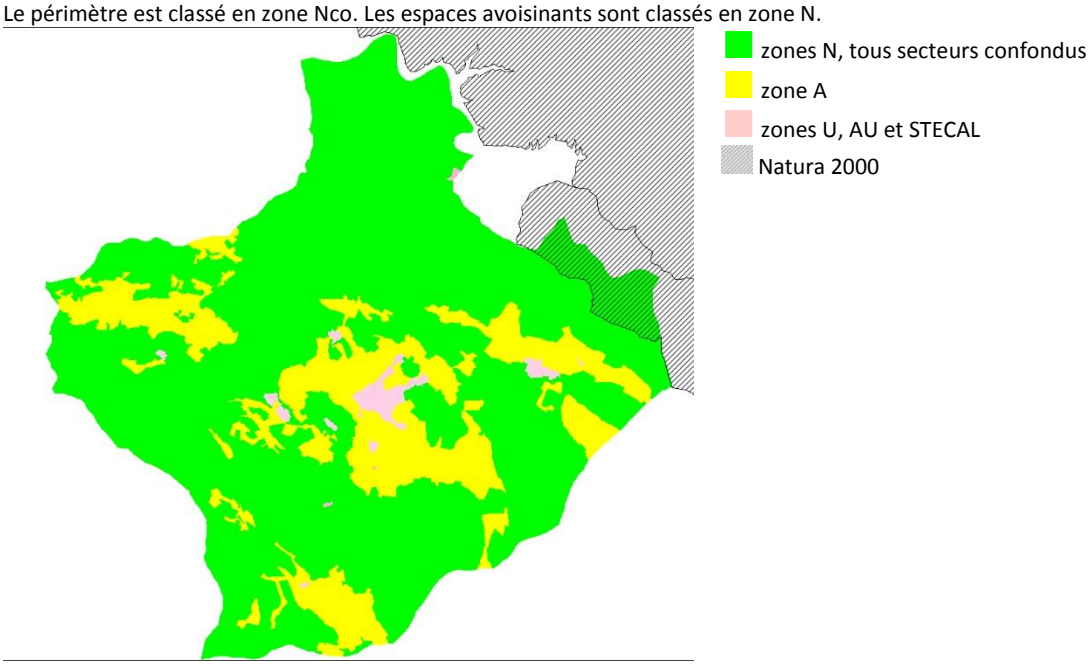
Traduction au PLU:
Le PLU classe la quasi-totalité des périmètres de ZNIEFF en zone N ou A.



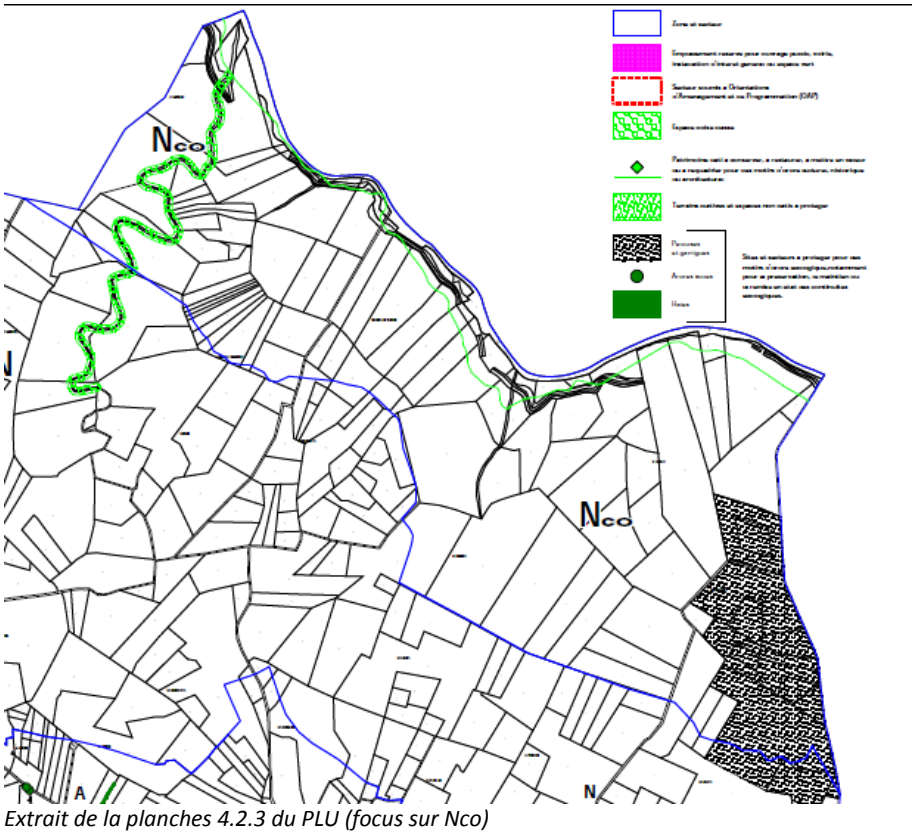
Le projet de parc solaire de l'Eouvière (ancienne décharge) est inclus dans un périmètre de ZNIEFF (⇨ se reporter au chapitre « *justification des choix* »), ainsi que le hameau des bourdas identifié au PLU comme hameaux à conforter (superficie total du hameau : 1,3 ha au total et 5 nouveaux logements projetés par le PLU). Saint Julien plage est également inclus dans un périmètre de ZNIEFF (⇨ se reporter au chapitre « *justification des choix* »).

Enjeu
Natura 2000

Traduction au PLU:
Aucune zone de projet n'est située dans le périmètre du site Natura 2000.
Le périmètre est classé en zone Nco. Les espaces avoisinants sont classés en zone N.



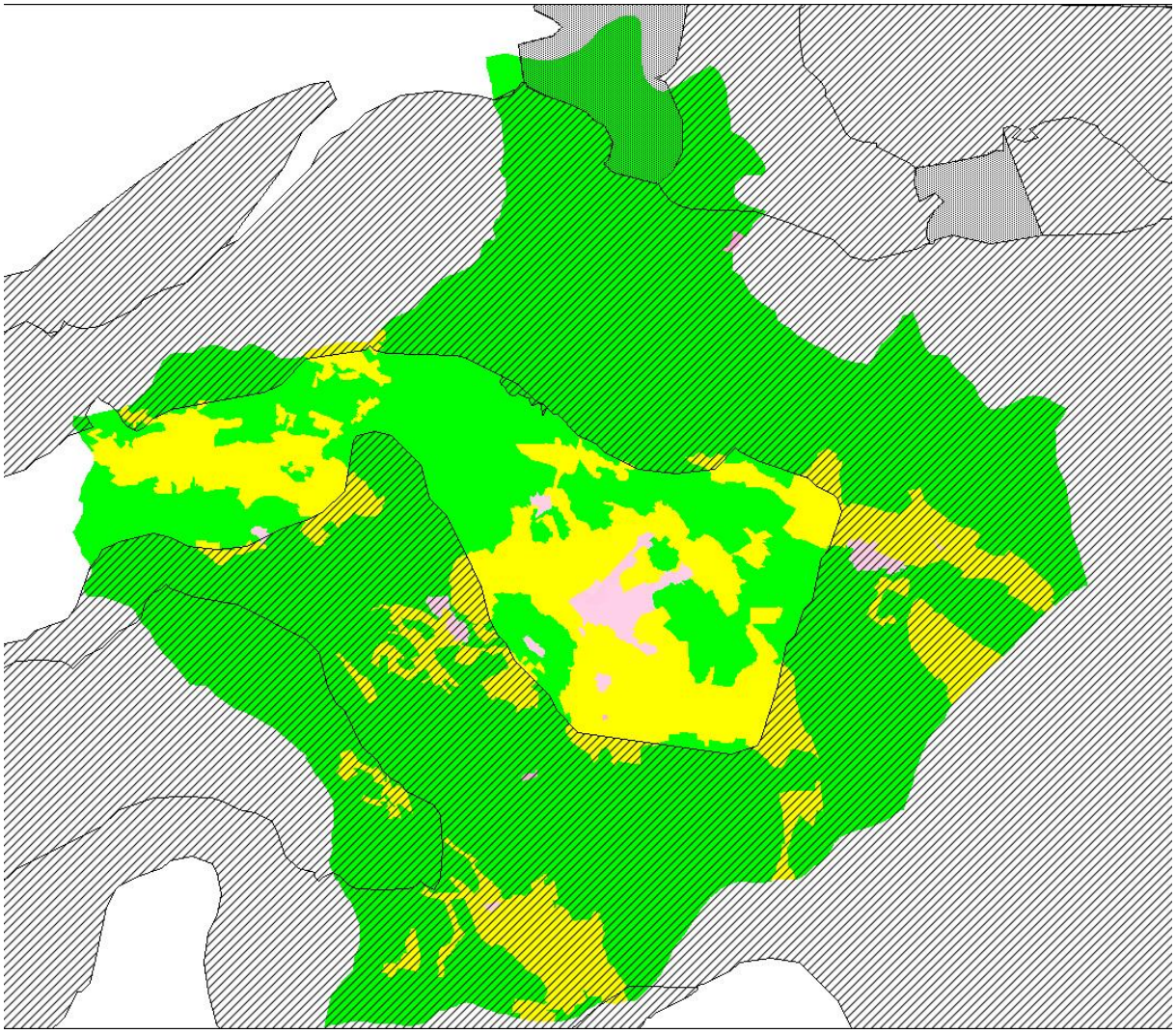
Zonage simplifié du PLU et Natura 2000



Extrait de la planches 4.2.3 du PLU (focus sur Nco)

Enjeu
SRCE

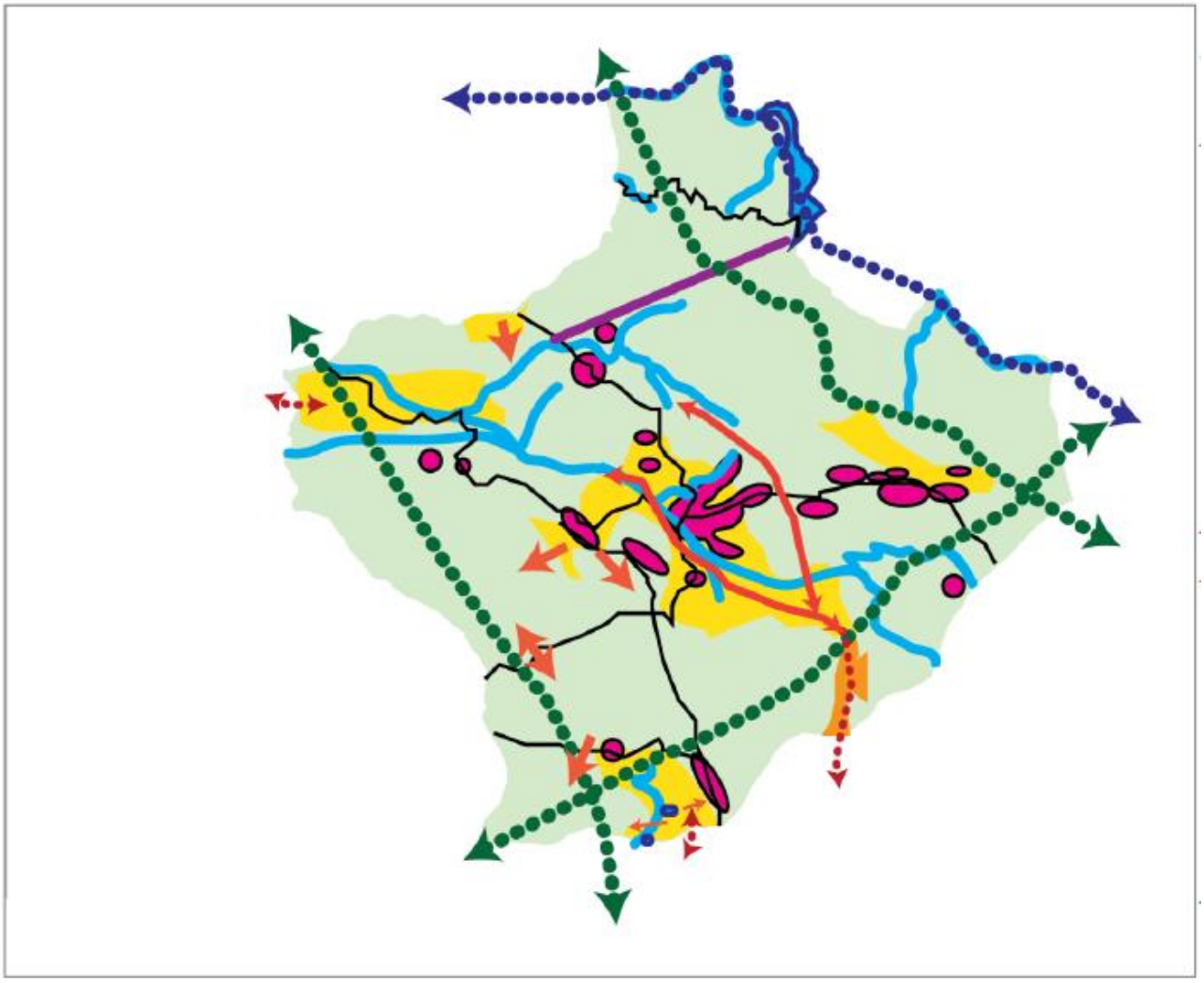
Traduction au PLU:
La prise en compte du SRCE repose sur la combinaison des traductions au PLU des enjeux explicités précédemment.



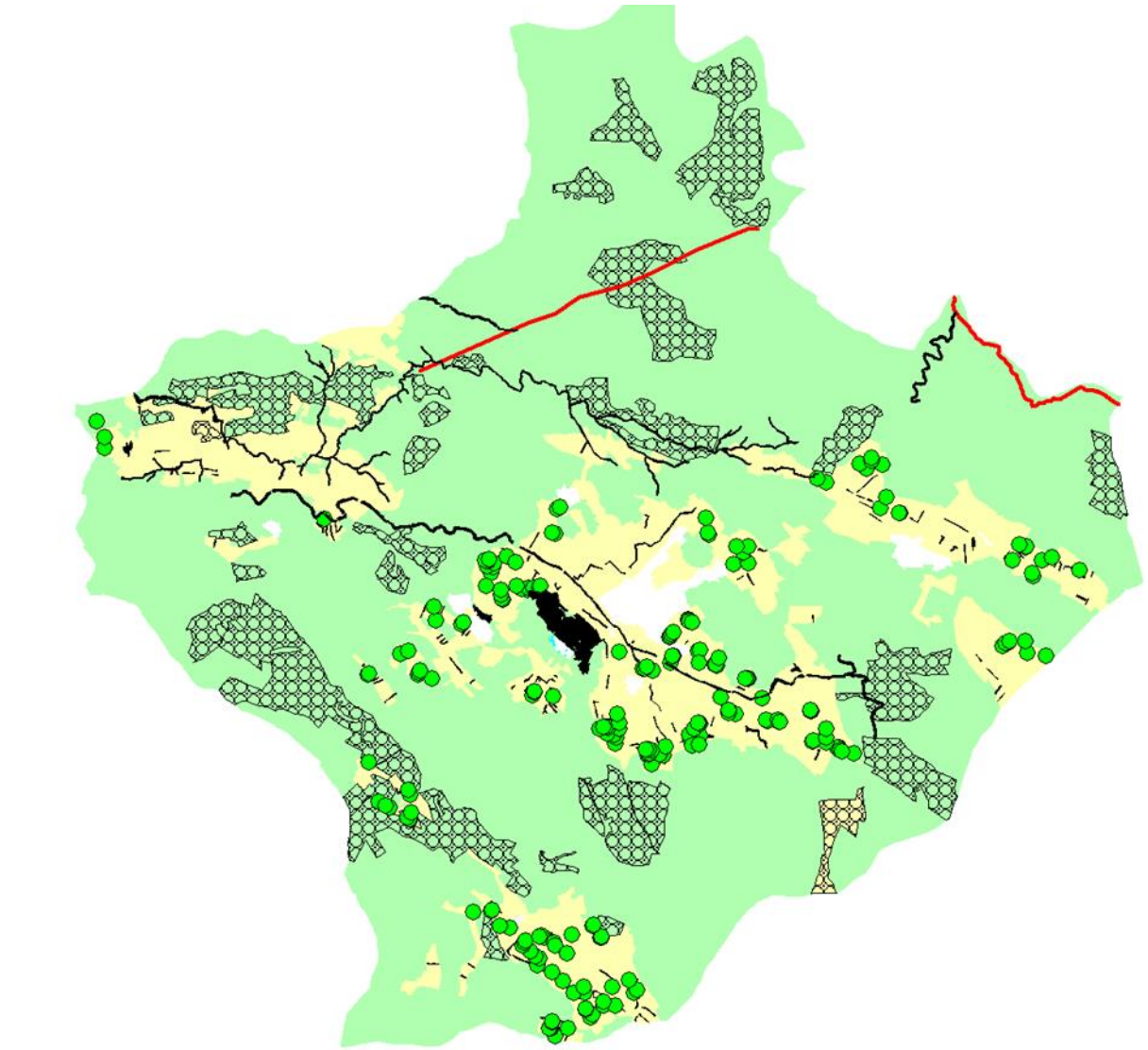
zones N, tous secteurs confondus
zone A
zones U, AU et STECAL
SRCE : Corridor
SRCE : Réservoir

12.2.3.2 La Trame Verte et Bleue du PLU

Le PADD dans son axe 10 (cartographie ci-dessous) identifie clairement les objectifs communaux de protection des fonctionnalités écologiques du territoire.



Comme explicité précédemment, ces orientations trouvent une traduction dans le PLU.



La Trame verte et bleue graphique du PLU de Saint Julien le Montagnier

12.2.3.3 Incidences des projets du PLU sur la biodiversité et le fonctionnement écologique

Comme précisé précédemment, les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU sont les zones où un changement d'occupation des sols est autorisé par le PLU.
Les STECAL Npv, Na et Ac ont fait l'objet d'une analyse dédiée par secteur dans le chapitre justification des choix.
Les espaces de consommation de l'espace en extension de la PAU ont fait l'objet de visites de terrain.

L'étude de discontinuité présentée en CDNPS et ayant reçu un avis favorable pour le parc solaire de l'Eouvière Npv, Saint Julien Plage Na et la Pelasse Ac conclue à l'absence d'incidence sur le patrimoine naturel et le fonctionnement écologique.

Dans le cadre de l'étude d'impact du projet de parc solaire de l'Eouvière (Permis de construire déposé) les enjeux les plus forts identifiés ont été exclus du STECAL.
Sur les sites de consommation, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est détruit.

12.2.4 Paysage

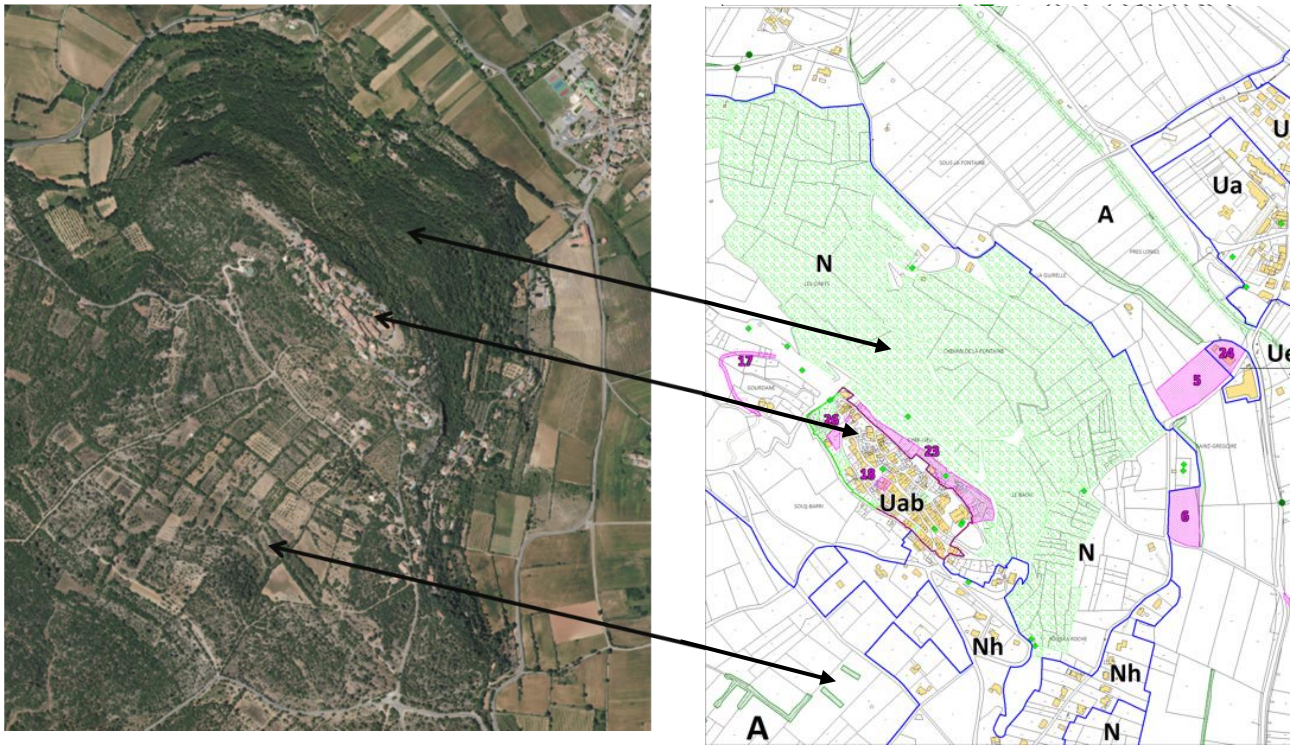
La commune de Saint Julien le Montagnier n'a pas fait l'objet, dans le cadre de l'élaboration du PLU, d'étude paysagère. Seul le projet de parc solaire sur le site de l'ancienne décharge, a fait l'objet dans le cadre de l'étude d'impact de ce type d'analyse.
La traduction au PLU des enjeux paysagers répond par conséquent aux enjeux du Parc Naturel régional du Verdon (inclus dans le Scot Provence Verte Verdon) et de l'Atlas des Paysages du Var.

12.2.4.1 Traduction dans le PLU des enjeux paysagers identifiés par le PNRV

Enjeu identifié par le PNRV
Préserver les monuments emblématiques du grand Paysage : L'éperon rocheux et le Village perché, ainsi que les points de vue depuis celui-ci.

Traduction au PLU
L'éperon est classé en zone N, seul le Vieux Village est classé en zone Uab avec un règlement spécifique au maintien des caractéristiques architecturales de cet ensemble bâti.
Le versant boisé de l'éperon qui fait face au Bourg Saint Pierre et à la plaine est classé en EBC.
Les parcelles d'oliviers à l'arrière de l'éperon sont classées en zone A.

Le travail réalisé par la commune au cours de l'élaboration du PLU pour définir une nouvelle enveloppe urbaine cohérente et rationnelle permet de préserver les perceptions sur l'éperon depuis la plaine et le Bourg Saint Pierre.



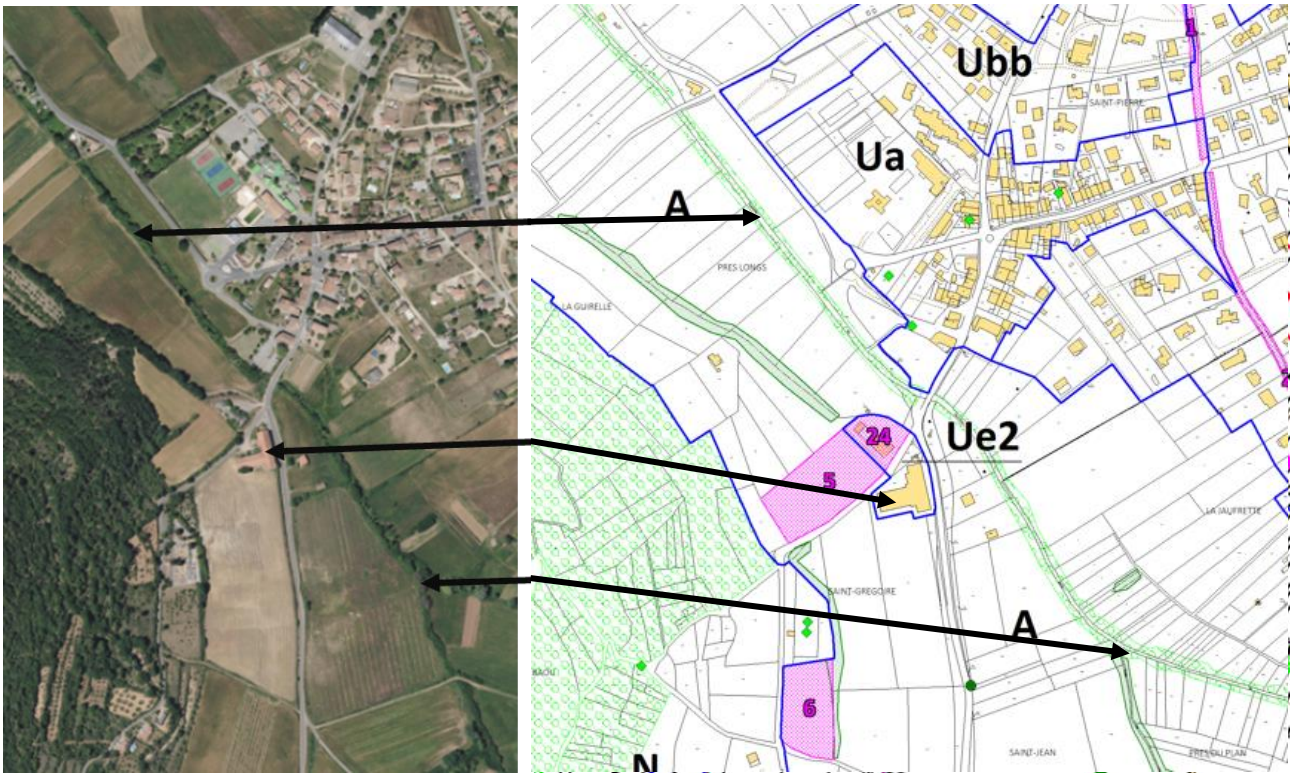
Focus sur le Vieux Village : Photographie aérienne et extrait du zonage

Enjeu identifié par le PNRV
Veiller à la qualité des aménagements routiers et de leurs abords, préserver les vues significatives et la qualité (paysagère, urbaine, architecturale) des espaces perçus depuis ces itinéraires

Traduction au PLU
Les axes routiers principaux sont majoritairement bordés de zones N ou A. Aucun projet du PLU ne crée de nouveau élément paysager en bordure de ces voies.

Enjeu identifié par le PNRV
Entrée dans le bourg Saint Pierre.

Traduction au PLU
Une attention particulière est portée à l'entrée du Bourg, les alignements haie et ripisylve) sont protégés par des EBC.



La zone Ue2 permet de mettre en valeur la cave coopérative qui marque cette entrée.

Focus sur l'entrée du Bourg Saint Pierre : Photographie aérienne et extrait du zonage

Enjeu identifié par le PNRV
Contrôler la dispersion du bâti et réfléchir au devenir des espaces d'habitats diffus.

Traduction au PLU
⇨ Se reporter à la justification des choix pour la définition de l'enveloppe urbaine
Les choix opérés pour la définition d'une nouvelle enveloppe urbaine (confortement des hameaux, maintien ou développement) permettent de gérer la question de l'habitat diffus. De plus les groupes de constructions qui peuvent, au PLU, faire l'objet d'un développement sont concernés par des Orientations d'Aménagements et de Programmation.
Le règlement de chaque zone du PLU et en particulier celui des zones U et AU développe (article 11 en particulier) des dispositions pour le maintien des particularités architecturales traditionnelles de Saint Julien e Montagnier, en cohérence et harmonie avec les constructions existantes.

12.2.4.2 Traduction dans le PLU de la préservation des ensembles paysagers

Ensemble paysager
« Le Verdon »

Traduction au PLU
Classement en zone Naturelle. Le site de Saint Julien Plage (STECAL Na), fait l'objet d'un projet de requalification (Commune et PNRV). Cette requalification va permettre entre autres de prendre en compte l'enjeu d'intégration paysagère des aménagements nécessaire à l'accueil et à la gestion de la fréquentation des touristes sur le site.
⇨ Se reporter à la justification des choix pour la définition du STECAL Na

Ensemble paysager
« Les plateaux »

Traduction au PLU
Classement en zone N et A pour l'essentiel de cet ensemble paysager.
Les quelques hameaux qui s'y trouvent, bénéficient d'un règlement adapté (en particulier article 11 –aspect extérieur des constructions et article 10 -hauteur). Le PLU, en stoppant le mitage permet de préserver les espaces naturels et agricoles qui constituent cet ensemble.

Ensemble paysager
«Les collines de Saint Julien»

Traduction au PLU
Comme pour l'ensemble paysager des plateaux : classement en zone N et A pour l'essentiel de cet ensemble paysager.
Les quelques hameaux qui s'y trouvent bénéficient d'un règlement adapté (en particulier article 11 –aspect extérieur des constructions et article 10 -hauteur). Le PLU, en stoppant le mitage permet de préserver les espaces naturels et agricoles qui constituent cet ensemble.

Ensemble paysager
« Vieux Village »

Traduction au PLU
L'élaboration du PLU a fait l'objet de nombreuses concertations. *L'Association Vieux Village de Saint Julien* a contribué à l'identification du patrimoine et à la rédaction des règles de préservation des caractéristiques du Vieux Village (règlement du PLU).
Comme précisé précédemment la structure paysagère du Vieux Village est préservée (identification de la zone bâtie, Orientation d'Aménagements et de Programmation, Espaces Boisés Classés, préservation des espaces naturels et agricoles qui l'entourent.

Ensemble paysager
« La plaine »

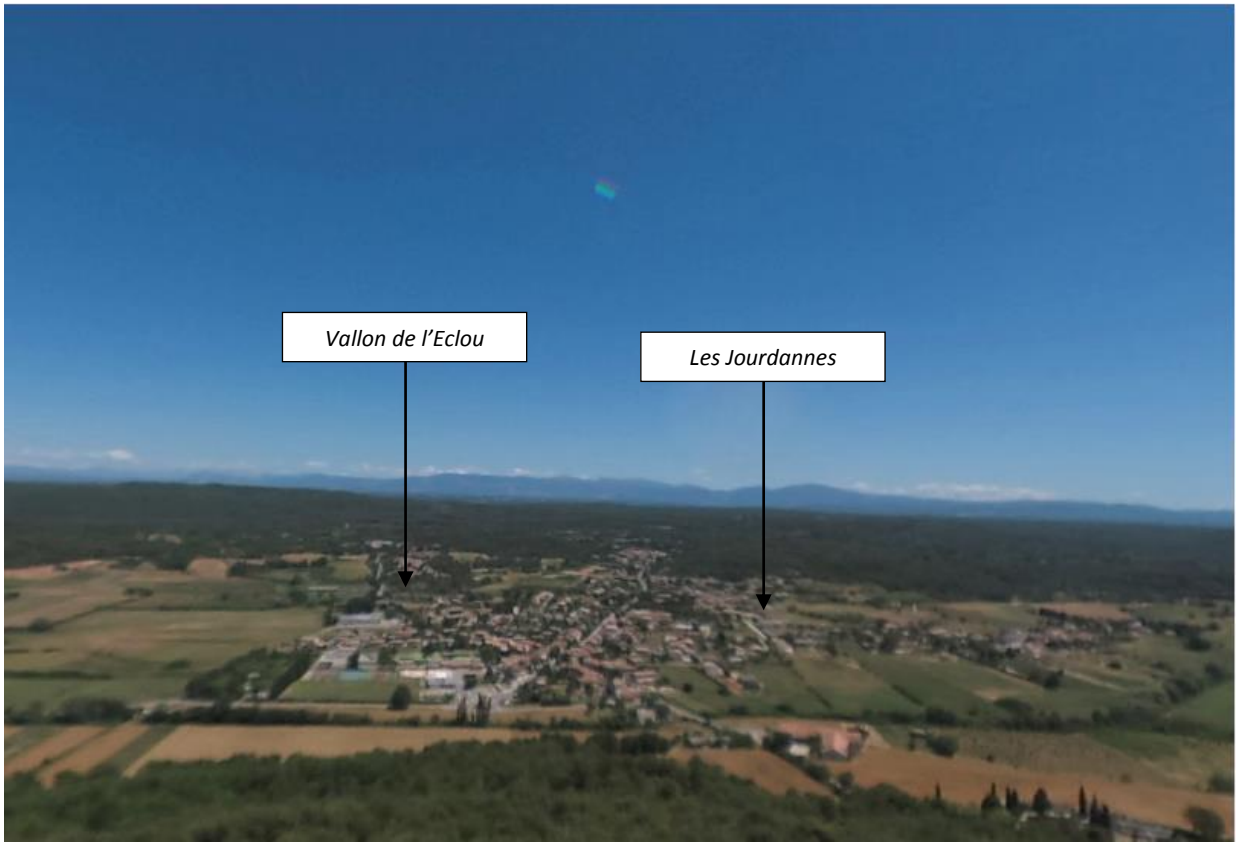
Traduction au PLU
Préservation des espaces agricoles par un zonage A et limitation de l'extension urbaine.
Identification des arbres isolés, alignements d'arbres, bosquets qui structurent le paysage de la plaine.
A noter que le PLU intègre dans son règlement les recommandations du PNRV en matière d'insertion des bâtiments agricoles (document 4.1.2 du PLU).

12.2.4.3 Incidences des projets du PLU sur le paysage

Comme précisé précédemment, les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU sont les zones où un changement d'occupation des sols est autorisé par le PLU.
Les STECAL Npv, Na et Ac ont fait l'objet d'une analyse dédiée par secteur dans le chapitre justification des choix.

L'étude de discontinuité présentée en CDNPS et ayant reçu un avis favorable pour le parc solaire de l'Eouvière Npv, Saint Julien Plage Na et la Pelasse Ac conclue à l'absence d'incidence sur le patrimoine et le paysage.

Comme précisé dans le chapitre justification des choix retenus les espaces de consommation correspondent à des sites retenus, entre autres, pour leur faible visibilité depuis le Vieux Village en particulier.
Les espaces qui présentaient des enjeux plus importants n'ont pas été retenus.
La photographie suivante, illustre la faible incidence paysagère des secteurs des Jourdannes et du Vallon de l'Eclou depuis le Vieux Village.



Vue depuis la table d'orientation du Vieux Village sur le Bourg Saint Pierre et localisation des secteurs de développement.

12.3 Risques naturels

Les risques naturels sont identifiés comme présentant des enjeux modérés (incendie et inondation) et faibles voire très faibles (mouvements de terrain et sismicité).

Pour les risques sismique et aléa retrait gonflement des argiles, le PLU joue un rôle informatif.
La commune dispose d'un porté à connaissance de l'aléa retrait gonflement des argiles et la règlementation pour les constructions parasismiques s'applique de fait.

12.3.1.1 Inondation

Enjeu qualifié de modéré sur le territoire du fait de l'absence de donnée sur ces phénomènes.
Le Verdon (après le barrage de Gréoux) est identifié comme présentant un risque d'inondation (Atlas des zones inondable). Cet espace est classé en zone N.
A noter que la commune de Gréoux les bains limitrophe de la commune dispose d'un plan de prévention des risques inondation. La juxtaposition au niveau de la limite communale de l'AZI (sur Saint Julien) et du PPRi (sur Gréoux) confirme la présence du risque.

Les cours d'eau et vallons du territoire peuvent être soumis à des phénomènes de débordement en cas de crue. De même, certains espaces, souvent des milieux ouverts, peuvent constituer des espaces favorables à l'expansion des crues. La commune ne compte pas de zone d'expansion de crue inventoriée.

Incidences

▲ Des marges de recul des constructions et des aménagements sont définies en zone N et A. Les zones U et AU ne sont pas traversées par des cours d'eau.

▲La protection des cours d'eau, de leurs berges et de la végétation associées permet également de prendre en compte les éventuels phénomènes de crue.

Mesures de la séquence ERC

Éviter : Ce risque est une des raisons qui a fait abandonner le projet de camping aux Paludettes (situé dans la zone potentiellement inondable identifiée par l'Atlas des Zones Inondables). Les services de l'Etat se sont positionnés en défaveur du projet en l'absence de PPRi sur la commune de Saint Julien (en cohérence avec la disposition 24 du SAGE Verdon).
⇨ Se reporter au chapitre « *choix non retenus* »

Réduire : Sans objet

Compensation : Sans objet.

Incidence résiduelle

En absence d'incidence négative, l'incidence résiduelle est qualifiée de neutre.

12.3.1.2 Ruissellement pluvial

La commune ne dispose pas de schéma de gestion du pluvial. L'imperméabilisation des sols est à la base de l'augmentation des phénomènes de ruissellement.

Incidences

▲ La limitation de la superficie de l'enveloppe urbaine (-50% par rapport au document d'urbanisme antérieur) limite le fractionnement des milieux agricoles et naturels permettant de maintenir de grands espaces d'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement (piémont en particulier).

▼En parallèle la densification des zones constructibles par le PLU pourrait augmenter les phénomènes de ruissellements (imperméabilisation) accrue des sols.

Mesures de la séquence ERC

Éviter : Sans objet

Réduire : Afin de réduire les effets de l'imperméabilisation des sols sur les ruissellements, le PLU limite l'emprise au sol des constructions (de 40% en Uba, à 10% en Ud), et règlemente le maintien d'espaces non imperméabilisés et de pleine terre (de 10% du terrain en Ue à 40% en Ud).

Compensation : Le PLU réglemente la mise en œuvre de compensation à l'imperméabilisation des sols (rétention et infiltration proportionnées à la surface nouvellement imperméabilisée).

Incidence résiduelle

L'incidence résiduelle est qualifiée de neutre.

12.3.1.3 Feu de forêt

La base de données REMOCRA du SDIS localise les équipements de défense incendie existants sur le territoire. Les groupes d'habitations sont d'une manière générale situés en dehors d'espaces boisés et pour la plupart entourés de milieux ouverts (moindre sensibilité face au risque incendie).
Le site de Saint Julien Plage pose des questions de prise en compte du risque car ce site très enclavé, dans un espace de grande naturalité avec des problèmes d'accès, de trafics, de stationnement et de fréquentation mal maitrisée est un point noir face à la gestion du risque.
⇨ Se reporter au chapitre « *choix retenus* pour la délimitation du STECAL Na»

Incidences

▲ Le PLU ne délimite pas de nouvelles zones urbaines ou à urbaniser, par conséquent il n'y a pas de nouvelles expositions de personnes ou de biens au risque.

▲ Les groupes de constructions retenus comme supports de développement disposent d'équipements de défense incendie suffisants. Dans tous les cas, le PLU rappelle que les nouvelles constructions ne peuvent être autorisées que dans des conditions de voiries et de desserte pour les secours suffisantes. Il rappelle l'existence du RDDFCI approuvé en 2017 et des obligations légales de débroussaillement.

▲ Le STECAL Na de Saint julien plage permet de requalifier le site : gestion des accès (accès secours, aire de retournement), de gérer le stationnement (stopper le stationnement anarchique, facteur aggravant en cas de feu de forêt) et la fréquentation du site.
⇨ Se reporter au chapitre « *choix retenus* pour la délimitation du STECAL Na»

▶◀ Le projet de parc solaire prend place sur un site fortement anthropisé mais entouré d'espaces boisés. L'étude d'impact du projet définis les modalités de prise en compte de ce risque. Le plan masse du projet traduit ces mesures. Le PLU ne traduit pas les mesures de l'étude d'impact.
⇨ Se reporter au chapitre « *choix retenus* pour la délimitation du STECAL Npv»

Mesures de la séquence ERC

Éviter : Sans objet

Réduire : Sans objet

Compensation : Sans objet

Incidence résiduelle

En absence d'incidence négative, l'incidence résiduelle est qualifiée de neutre.

12.3.1.4 Documents supra

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
2. Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée (TRI).

La commune ne fait pas partie d'un territoire à risque important inondation (TRI) des bassins versants du littoral PACA, pour lesquels des objectifs sont définis dans le PGRi.
Par la préservation des zones potentielle d'expansion de crue par un zonage adapté (A ou N), la prise en compte des ruissellements et le classement en zone naturelle des secteurs soumis à un aléa inondation sur la base de l'AZI , le PLU ne va pas à l'encontre de l'objectif 2 du PGRi « *Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques*» qui s'applique au document d'urbanisme.

Le PLU est compatible avec le PGRI.

12.3.2 Ressources naturelles

Les enjeux concernant les ressources naturelles sont qualifiés de modérés pour la ressource en eau et pour la valorisation du potentiel énergétique du territoire (Biomasse et solaire).

La ressource « sol » est abordée dans le chapitre gestion du foncier par la préservation des terres productives (zone A), des espaces de parcours pastoraux (zone N majoritairement) et des espaces naturels (zone N).

Les enjeux « qualité des sols et de l'air face aux pollutions » sont traités dans le présent chapitre, ils sont qualifiés de faibles.

12.3.2.1 L'eau

Incidences

▲ Le schéma directeur d'assainissement prévoit la réfection de plusieurs stations d'épuration du territoire. L'objectif étant d'assurer (entre autres) des rejets conformes dans le milieu naturel (masses d'eau souterraine et de surface concernées). Le PLU traduit cette mesure du SDA par le classement en zone d'urbanisation future des secteurs concernés par les STEP actuellement non conformes.

▲ Le PLU limite la création de nouveaux systèmes d'assainissement non collectifs. En effet aucune zone U ou AU n'est concernée par ce mode d'assainissement.

►◄ Le projet de PLU ne prévoit aucune installation, construction ou aménagement pouvant être source de pollutions des eaux.

►◄ Le règlement du PLU rappelle (information) que les pétitionnaires ont l'obligation de déclarer les forages. Toutes les zones U et AU sont raccordées ou raccordables aux réseaux d'eau potable.

Extrait du règlement :

Article 30 : Alimentation en eau potable par une ressource privée en zone A et N

Prioritairement, les constructions doivent être raccordées au réseau public d'Alimentation en Eau Potable (AEP) lorsqu'il existe. L'alimentation en eau potable par une ressource privée (puits, source, forage, etc.) est soumise à déclaration en mairie pour tout usage unifamilial (avec une analyse d'eau conforme si l'eau est destinée à la consommation humaine). Pour tout usage autre qu'unifamilial (gîte, agroalimentaire, ERP, etc.) l'alimentation en eau potable par une ressource privée est soumise à autorisation préfectorale.

▲ La protection des cours d'eau, des zones humides, des ripisylves, … contribuent au maintien de la qualité de l'eau, en particulier les EBC positionnés sur les cours d'eau et vallon permettent de maintenir une bande végétalisée (espace tampon) entre le cours d'eau et les activités humaines (disposition 35 du SAGE Verdon).

▲ Concernant la servitude de protection autour du captage (lac d'Esparron), outre l'application de la SUP, le PLU classe l'espace concerné en zone naturelle.

Le STECAL Na (Saint Julien Plage) permet de faire respecter le recul des aménagements de 50 mètres des berges du lac.
⇨ Se reporter au chapitre « *choix retenus* pour la délimitation du STECAL Na»

Mesures de la séquence ERC

Éviter : Sans objet

Réduire : Sans objet

Compensation : Sans objet

Incidence résiduelle

En absence d'incidence négative, l'incidence résiduelle est qualifiée de neutre.

12.3.2.2 Documents supra concernant l'eau.

Les documents supra avec lesquels le PLU doit être compatible outre la Charte du Parc concernant l'eau sont :

- Le SDAGE RM période de mesures 2016-2021
- Le SAGE Verdon.

Le SDAGE RM

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE « mesures 2016-2021 ».
Il doit être compatible avec les 9 orientations fondamentales (OF), les mesures et les objectifs de qualité et de quantité d'eau définis par le SDAGE RM.
Le PLU veille à apporter toutes les solutions possibles (dans le champ d'application possible du document d'urbanisme, offert par les outils du Code de l'Urbanisme) pour la préservation de la ressource en eau.
Il convient de rappeler que le PLU ne peut pas réglementer l'usage des produits phytosanitaires, ni réglementer l'usage des sols (type de cultures, mode d'agriculture, …), mais essaie de limiter l'effet d'éventuelles pollutions sur les cours d'eau en réglementant, entre autres, des marges de recul et le maintien de bandes végétalisées.

Le rendement du réseau d'eau en 2017 est supérieur à 72%.

Aucun projet de la commune n'est de nature à aller à l'encontre des Orientations Fondamentales du SDAGE. Les éléments ci-après précisent dans les grandes lignes et par Orientations Fondamentales leur prise en compte par le PLU.

OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
La justification de la bonne prise en compte par la commune des effets envisageables du changement climatique a trait à des thématiques transversales, telles que

- la préservation de la ressource en eau,
- le recours aux énergies renouvelables
- la cohérence entre les équipements, la ressource et le projet démographique,
- la prise en compte des risques naturels,
- la biodiversité…

L'absence d'incidence sur ces thématiques permet d'estimer que le PLU ne va pas à l'encontre de la prise en compte des effets du changement climatique. Cette prise en compte est locale.

OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
Orientation hors contexte du PLU.

OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
Disposition 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence ERC.
Le projet communal (et sa traduction réglementaire) ne devrait pas avoir d'effet négatif sur les milieux aquatiques présents sur le territoire. L'inconstructibilité des espaces proches des berges, les prescriptions et recommandations en faveur de l'entretien et de la préservation des cours d'eau, constituent à l'échelle du PLU un évitement.

OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
Les dispositions de cette orientation ne concernent pas directement le PLU.

OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
Disposition 4-09 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique.

Le PLU intègre l'objectif de non-dégradation, il limite et conditionne la constructibilité des secteurs pouvant présenter des effets négatifs sur la recherche de remise en état des cours d'eau (limitation des ruissellements, zone tampon autour des cours d'eau, limitation des secteurs en ANC,…), et favorise le maintien des ripisylves existantes et la restauration de celles potentiellement dégradées (EBC).

OF 5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
Disposition 5A-04 :
Le PLU limite les surfaces imperméabilisées (emprise des constructions et pourcentage d'espace non imperméabilisés à maintenir) et définit les modalités de compensation à l'imperméabilisation en s'appuyant sur la doctrine MISEN.

OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
Une Trame verte et bleue réglementaire est créée par le PLU (EBC, Nco, dispositions réglementaires dans toutes les zones).
Les cours d'eau, vallons et ripisylves sont protégés par des EBC. La zone humide identifiée par le PNRV est protégé au titre du L151-23. Le règlement rappelle les obligations de protection de toutes les zones humides et les modalités de compensation en cas de dégradation.

OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
Des SUP concernent le lac d'Esparron. L'eau provient d'une prise dans le canal.

OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
Le PLU rappelle l'existence de l'AZI (dans le rapport de présentation). Il agit sur le pluvial et sa gestion. L'enveloppe urbaine du PLU est située en dehors des secteurs identifiés comme présentant un risque.

Le PLU est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE

Le SAGE Verdon

Le porté à connaissance du PNRV définit les disposition et mesures du SAGE Verdon, ayant une portée juridique en matière d'urbanisme, et les modalités de mise en compatibilité.

Objectif 1.9 / Disposition 24 du SAGE : Lutter contre le développement de vulnérabilité supplémentaires par la maitrise du développement d'activité dans les zones vulnérables au risque inondation : *Compatibilité du PLU*.
⇨ Se reporter au chapitre « *risques naturels du rapport sur les incidences environnementales* »

Objectif 2.1 / Disposition 35 du SAGE : Préserver ou restaurer une zone tampon entre les cours d'eau et les activités humaines : *Compatibilité du PLU*
⇨ Se reporter au chapitre « *Ressources naturelles du rapport sur les incidences environnementales* »

Objectif 2.2 / Disposition 39 du SAGE : Favoriser la prise en compte des zones humides en amonts des projets d'aménagement : *Compatibilité du PLU*
⇨ Se reporter au chapitre « *fonctionnement écologique du rapport sur les incidences environnementales* »

Objectif 3.2 / Disposition 60 du SAGE : Adapter la pression de prélèvement et donc les projets et les usages, à la ressource disponible, l'usage prioritaire étant l'alimentation en eau potable : *Compatibilité du PLU. Pour mémoire la commune a lancé en parallèle de son PLU, l'élaboration d'un schéma directeur d'eau potable.*
⇨ Se reporter au chapitre « *équipements dans le diagnostic territorial* »

12.3.2.3 Le sol

Incidences

▲ Les mesures mises en œuvre pour la préservation de la qualité des masses d'eau sont également applicables à la préservation de la qualité des sols.

►◄ Le projet de PLU ne prévoit aucune installation, construction ou aménagement pouvant être source de pollutions des sols.

Mesures de la séquence ERC

Éviter : Sans objet

Réduire : Sans objet

Compensation : Sans objet

Incidence résiduelle

En absence d'incidence négative, l'incidence résiduelle est qualifiée de neutre.

12.3.2.4 Energies renouvelables

Incidences

▲ Le règlement du PLU encadre l'utilisation des énergies renouvelables dans l'habitat, les équipements publics et bâtiments agricoles.
En lien avec l'enjeu « paysage », le règlement interdit l'installation de panneaux photovoltaïques et capteurs solaires dans la zone Uab (Vieux Village) et encadre leur installation dans les autres zones U

Extrait du règlement des zones U :
« *Les panneaux photovoltaïques et capteurs solaires ne sont autorisés que s'ils sont intégrés à l'architecture de la construction : toitures, garde-corps, brise-soleil, sous forme d'auvent, etc., et à condition de privilégier des installations discrètes et peu ou pas visibles depuis les espaces et voies publics* ».

En lien avec l'enjeu « agriculture », le règlement autorise l'installation de panneaux en toiture des bâtiments agricoles :
Extrait du règlement de la zone A.

- Les installations nécessaires à la production et à l'utilisation d'énergies solaires, sous réserve qu'elles soient intégrées en toiture des bâtiments agricoles existants ou à construire. L'activité engendrée par ces constructions et installations, lorsqu'elle génère des revenus complémentaires à l'activité agricole, ne devra pas toutefois venir en concurrence des activités agricoles produites sur l'exploitation.

Dans la zone A et N, les installations sont autorisés sur les constructions à destination d'habitation.

▲ Le PLU délimite le STECAL Npv sur un site anthropisé qui répond aux critères du PNRV en matière d'implantation des parcs solaires (site anthropisé, taille réduite, foncier public, en dehors des sites à enjeux écologiques…)
⇨ Se reporter au chapitre « *choix retenus* pour la délimitation du STECAL Npv»

▶◀ Le projet de PLU n'empêche pas la valorisation de la biomasse. Les forêts soumises au régime forestier et celles bénéficiant de plans simples de gestion ne sont pas concernées par des EBC.
Le PLU autorise les constructions agro-sylvo-pastorale en zone A et N.

Mesures de la séquence ERC

Éviter : Sans objet

Réduire : Sans objet

Compensation : Sans objet

Incidence résiduelle

En absence d'incidence négative, l'incidence résiduelle est qualifiée de neutre.

12.3.3 Patrimoine

Incidences

▲ Enjeu identifié comme modéré, sa prise en compte dans le PADD s'est avérée quasi-inexistante. En revanche la traduction réglementaire au PLU apparait qualitative. En effet plus de 50 éléments du patrimoine ont été recensés sur le territoire.

Mesures de la séquence ERC

Éviter : Sans objet

Réduire : Sans objet

Compensation : Sans objet

Incidence résiduelle

En absence d'incidence négative, l'incidence résiduelle est qualifiée de neutre.

12.4 Evaluation de l'incidence des emplacements réservés

Le PLU compte une vingtaine d'emplacements réservés.
La plupart concernent l'élargissement de voies existantes.
Le PLU prévoit trois emplacements réservés en zone agricole :

- 0,65 ha pour l'aménagement d'une zone de stationnement au niveau du cimetière
- 0,45 ha pour l'extension du cimetière.
- 0,17 ha pour l'aménagement d'un point d'apport volontaire en bordure de RD, sur un espace non cultivé.

Les deux premiers entrainent la perte d'environ 1ha d'espace agricole. A noter que la localisation de ces espaces ne peut pas être envisagée ailleurs. En effet les espaces autour du cimetière permettant l'installation d'un stationnement et l'extension du cimetière autres que ces terrains ne sont pas adaptés (visibilité, topographie).

La création d'une piste entre le Vieux Village et le réservoir d'eau est également prévue (zone Naturelle). L'incidence semble très limitée (défrichement sur un espace réduit).

12.5 Évaluation des incidences du PLU au regard de Natura 2000

12.5.1 Avant-propos

Le projet de PLU de Saint Julien Le Montagnier est décrit précisément :

- Dans le règlement graphique (documents n°4.2 du PLU) qui localise les zones de projets de PLU.
- Dans le règlement écrit (documents n°4.1 du PLU) qui donne précisément les occupations et utilisations du sol autorisées, les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, l'implantation des constructions, leur emprise au sol, les hauteurs maximales, l'aspect extérieur, etc.

Le projet et les caractéristiques du territoire sont expliqués dans le présent rapport de présentation. Le projet de PLU concerne tout le territoire communal.

Le PLU est un document de planification et de réflexion sur le développement communal pour les 15 prochaines années. L'enveloppe urbaine du PLU est réduite de près de 50% par rapport à celle du document d'urbanisme antérieur.

L'évaluation des incidences sur les habitats et les espèces patrimoniales Natura 2000, se base ici sur le fait que l'évaluation environnementale sur les milieux naturels et le fonctionnement écologique du territoire conclue à l'absence d'incidences négatives, et met en évidence l'incidence positive du règlement et du zonage du PLU.
En effet 3% du territoire communal est concerné par Natura 2000, qui est préservé par le PLU de tout aménagement et projet. Le PLU classe le périmètre des deux sites en zone Nco. Leurs abords sont classés en zone N et les cours d'eau fonctionnellement liés au site Natura 2000 sont protégés (Zone N et EBC).

Le site d'intérêt écologique majeur du parc qui fait partie de Natura 2000 est identifié et protégé au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

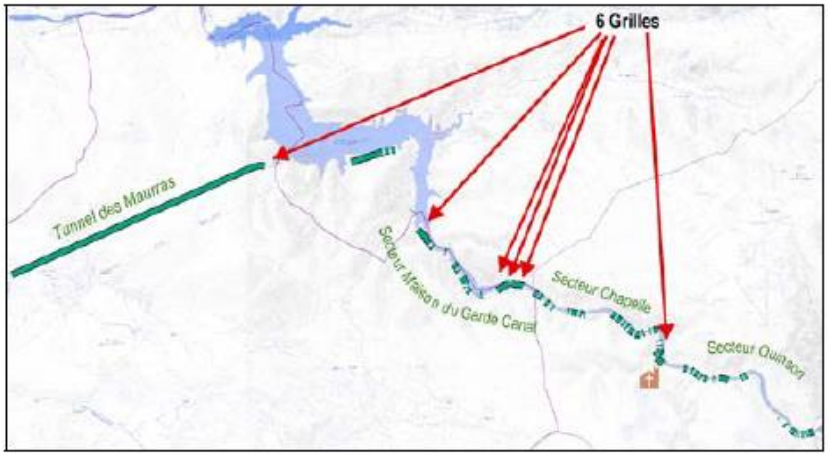
Extrait du DOCOB.

➔ L'ancien canal du Verdon représente un gîte d'hibernation important pour les chauves-souris et notamment pour le Murin de Capaccini.

Il s'étend en rive gauche depuis le pont de Quinson jusqu'au lac d'Esparron, puis repart du lac d'Esparron en direction de Saint-Julien-le-Montagnier, Ginasservis, Rians, Aix-en-Provence. Le dernier tronçon souterrain entre le lac et Saint-Julien-le-Montagnier est appelé « Galerie des Maurras » et se trouve en marge du site Natura 2000. L'ancien canal du Verdon est constitué d'un réseau de tunnels occupés par **13 espèces différentes en période hivernale.**

Des grilles ont été posées fin 2006 à l'entrée de certains tunnels (cf. figure 11) pour préserver la tranquillité de ces espèces pendant leur hibernation (des dérangements pouvant entrainer leur mort car chaque réveil provoque une surconsommation des réserves de graisse pouvant aboutir à leur épuisement avant la fin de l'hiver s'il est long).

Figure 11 – Localisation des tunnels de l'ancien canal du Verdon et des grilles posées pour la préservation des chauves-souris en hibernation.



Par ailleurs le projet de parc solaire n'induit pas la destruction d'habitat d'intérêt communautaire, ni de perturbation ou destruction d'espèce patrimoniale. Il n'entraine pas de modification du fonctionnement écologique local.

12.5.2 Présentation des sites Natura 2000

Le territoire communal est concerné par deux sites Natura 2000 (la partie ouest du site FR 9312022 « Verdon » de la Directive Oiseaux et le site FR 9301615 « Basses gorges du Verdon » de la Directive Habitats).

La particularité de ces 2 sites est qu'ils sont superposés (les deux périmètres coïncident parfaitement) et qu'ils font l'objet d'un document d'objectifs commun (DOCOB).

Ces 2 sites se localisent dans la partie sud-ouest du département des Alpes-de-Haute- Provence, à 50 km au sud de Digne-les-Bains et à 50 km au nord de Draguignan. Ils s'étendent depuis la commune de Quinson à l'est (pont de Quinson) jusqu'à la commune d'Esparron-de-Verdon à l'ouest (queue du lac d'Esparron).

Ces sites appartiennent à la région naturelle du Verdon dont ils suivent le cours d'est en ouest.
Ce secteur du Verdon présente un lit relativement étroit coincé entre des gorges d'altitude modérée et culmine à 470 mètres au niveau du ravin de Sainte-Maxime.
Le Verdon parcourt 8 km dans les limites des sites Natura 2000, depuis le pont de Quinson jusqu'au lac d'Esparron.
En rive gauche, les limites des sites s'étendent légèrement au-delà des gorges et englobent en partie le plateau de Malassoque (582 m d'altitude aux ruines du Cavalet). Sur la rive droite, les limites du site suivent les gorges, sauf au nord-est où elles s'étendent jusqu'à la Petite Rabèle (540 m d'altitude) et au nord-ouest où elles s'étendent sur le secteur de la Bouisse, englobant la Forêt domaniale d'Esparron (517 m d'altitude).

12.5.2.1 Fiche descriptive du site Natura 2000 : « Basses Gorges du Verdon »

Source mnhn

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
					A|B|C|D	A|B|C		
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 *Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*		0,1 (0,01 %)		P	C	C	C	C
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		0,1 (0,01 %)		P	C	C	C	C
5110 *Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)*		53 (4,15 %)		M	B	C	B	B
5210 *Matorrals arborescents à Juniperus spp.*		159 (12,45 %)		M	A	C	A	A
6110 *Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi*	X	0,03 (0 %)		M	C	C	C	C
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		4,73 (0,37 %)		M	C	C	B	C
6220 *Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea*	X	5,8 (0,45 %)		M	B	C	B	B
8210 *Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*		13 (1,02 %)		M	B	C	B	B
8310 *Grottes non exploitées par le tourisme*		0 (0 %)	1	M	B	C	B	B
9180 *Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	X	4,2 (0,33 %)		M	B	C	B	B
9340 *Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia*		28 (2,19 %)		M	B	C	B	B

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ % .

Date d'édition : 31/05/2019
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301615

- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1065	*Euphydryas aurinia*	p			i	C	M	C	B	C	B
I	1083	*Lucanus cervus*	p			i	C	M	C	B	C	B
I	1084	*Osmoderma eremita*	p			i	R	DD	C	B	C	A
I	1088	*Cerambyx cerdo*	p			i	C	M	C	B	C	B
F	1163	*Cottus gobio*	p			i	C	M	C	B	C	B
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	w			i	R	P	C	B	C	B
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	r			i	R	P	C	B	C	B
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	c			i	R	P	C	B	C	B
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	w			i	R	P	C	B	C	B
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	c			i	R	P	C	B	C	B
M	1307	*Myotis blythii*	r	100	200	adults	P	M	B	B	C	A
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	w			i	R	M	C	B	C	A
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	r	1000	1500	adults	P	M	C	B	C	A
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	c			i	R	M	C	B	C	A
M	1316	*Myotis capaccinii*	w	400	400	i	P	M	B	B	C	A
M	1316	*Myotis capaccinii*	r	1200	1200	adults	P	M	A	B	C	A
M	1316	*Myotis capaccinii*	c	70	70	i	P	M	C	B	C	A
M	1321	*Myotis emarginatus*	w			i	R	P	C	B	C	B

Date d'édition : 31/05/2019
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301615

M	1321	*Myotis emarginatus*	c			i	R	P	C	B	C	B
M	1324	*Myotis myotis*	r	100	200	adults	P	M	C	B	C	B
M	1337	*Castor fiber*	p			i	R	M	C	B	C	C
M	1352	*Canis lupus*	c			i	R	P	C	B	C	C
P	1423	*Asplenium jahandiezii*	p			i	V	P	B	B	A	A
F	6147	*Telestes souffia*	p			i	C	M	C	B	C	B
F	6150	*Parachondrostoma toxostoma*	p			i	C	M	C	B	C	B

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

Date d'édition : 31/05/2019
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301615

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	**Pourcentage de couverture**
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	29 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	25 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	8 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	18 %

Autres caractéristiques du site

Gorges calcaires encaissées et bordures de plateaux.

Vulnérabilité : La surfréquentation des falaises nuit aux chiroptères (dégradation de leurs lieux de reproduction et d'hibernation...). Les milieux ouverts sont sujets à l'embroussaillement.

4.2 Qualité et importance

Le site présente une mosaïque de milieux particulièrement intéressants : formations rupicoles de gorges encaissées, pelouses sèches, forêts mélangées de ravins (Ste-Maxime), etc. Autant de milieux qui autorisent la présence de colonies de chiroptères. Ce site abrite une des trois colonies mixtes de Provence : Petit Murin, Minioptère et Murin de Capaccini, ce qui traduit la préservation de la qualité des milieux naturels et l'importance des ressources alimentaires. Présence de colonies d'importance nationale à internationale, notamment pour le Murin de Capaccini (30 % de la population reproductrice nationale).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
M	J01.01	Incendies		I
M	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

12.5.2.2 Fiche descriptive du site Natura 2000 : « Verdon

Source mnhn

Date d'édition : 31/05/2019
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312022

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	*Lanius collurio*	r	50	100	p	P	P	C	B	C	B
B	A338	*Lanius collurio*	c			i	R	DD	D			
B	A346	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*	p	40	50	p	P	M	C	B	C	B
B	A379	*Emberiza hortulana*	r	10	50	p	R	P	C	B	C	C
B	A379	*Emberiza hortulana*	c			i	R	DD	D			
B	A409	*Tetrao tetrix tetrix*	p	10	20	males	P	M	C	B	B	B
B	A412	*Alectoris graeca saxatilis*	p			i	R	DD	D			
B	A023	*Nycticorax nycticorax*	c	1	5	i	R	P	D			
B	A029	*Ardea purpurea*	c			i	R	DD	D			

Date d'édition : 31/05/2019
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312022

B	A030	*Ciconia nigra*	c	0	5	i	V	P	D			
B	A053	*Anas platyrhynchos*	p	10	20	p		P	C	B	C	C
B	A072	*Pernis apivorus*	r	1	5	p	P	M	D			
B	A072	*Pernis apivorus*	c			i	R	DD	D			
B	A073	*Milvus migrans*	r	1	5	p	R	P	D			
B	A073	*Milvus migrans*	c			i	R	DD	D			
B	A074	*Milvus milvus*	c			i	R	DD	D			
B	A076	*Gypaetus barbatus*	c	0	1	i	P	G	D			
B	A077	*Neophron percnopterus*	r	0	1	p	P	G	C	A	C	A
B	A077	*Neophron percnopterus*	c	1	5	i	P	M	C	A	C	A
B	A078	*Gyps fulvus*	p	40	50	p	P	G	B	A	C	A
B	A079	*Aegypius monachus*	r	1	1	p	V	G	B	C	C	A
B	A079	*Aegypius monachus*	c	10	30	i	P	G	B	A	C	A
B	A080	*Circaetus gallicus*	r	5	10	p	P	M	C	B	C	B
B	A080	*Circaetus gallicus*	c			i	R	DD	D			
B	A081	*Circus aeruginosus*	c			i	R	DD	D			
B	A082	*Circus cyaneus*	w	1	5	i	P	P	D			
B	A082	*Circus cyaneus*	c			i	R	DD	D			
B	A084	*Circus pygargus*	c			i	R	DD	D			
B	A091	*Aquila chrysaetos*	p	4	5	p	P	G	C	B	C	B
B	A094	*Pandion haliaetus*	c	1	5	i	P	P	D			
B	A097	*Falco vespertinus*	c			i	R	DD	D			
B	A103	*Falco peregrinus*	p	4	5	p	P	G	C	B	C	B

Date d'édition : 31/05/2019
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312022

B	A104	*Bonasa bonasia*	p			i	R	DD	D			
B	A155	*Scolopax rusticola*	p			i	R	DD	D			
B	A168	*Actitis hypoleucos*	r	0	1	p	R	M	C	B	C	C
B	A168	*Actitis hypoleucos*	c	1	10	i	R	P	D			
B	A215	*Bubo bubo*	p	2	5	p	P	G	C	B	C	B
B	A223	*Aegolius funereus*	p	5	10	p	R	P	C	B	C	B
B	A224	*Caprimulgus europaeus*	r	50	100	p	C	P	C	A	C	B
B	A229	*Alcedo atthis*	p	1	5	p	R	P	C	B	C	C
B	A236	*Dryocopus martius*	p			i	C	DD	C	A	C	B
B	A246	*Lullula arborea*	p	50	100	p	C	P	C	B	C	B
B	A255	*Anthus campestris*	r	10	50	p	R	P	C	B	C	C
B	A302	*Sylvia undata*	p	50	100	p	C	P	C	B	C	B

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
B		*Falco subbuteo*	1	5	p	P					X	

Date d'édition : 31/05/2019
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312022

B		*Accipiter gentilis*	1	2	p	P					X	
B		*Streptopelia turtur*	2	11	grids1x1	P					X	
B		*Otus scops*	2	6	grids1x1	P					X	
B		*Upupa epops*	5	10	grids1x1	P					X	
B		*Jynx torquilla*	4	13	grids1x1	P					X	
B		*Picus viridis*	16	55	grids1x1	P					X	
B		*Tichodroma muraria*	1	3	grids1x1	P					X	
B		*Cinclus cinclus*	5	17	grids1x1	P					X	
B		*Phoenicurus phoenicurus*	7	12	grids1x1	P					X	
B		*Oenanthe oenanthe*	4	8	grids1x1	P					X	
B		*Monticola saxatilis*	3	4	grids1x1	P					X	
B		*Monticola solitarius*	12	23	grids1x1	P					X	
B		*Sylvia hortensis*	5	12	grids1x1	P					X	
B		*Sylvia communis*	18	21	grids1x1						X	
B		*Parus ater*	25	46	grids1x1						X	
B		*Petronia petronia*	1	2	grids1x1	P					X	
B		*Serinus citrinella*	1	3	grids1x1	P					X	
B		*Carduelis cannabina*	8	24	grids1x1				X			
B		*Miliaria calandra*	3	6	grids1x1						X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

Date d'édition : 31/05/2019
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312022

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	50 %
N17 : Forêts de résineux	10 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Situé dans la chaîne subalpine de haute Provence, le site est formé d'un important massif calcaire profondément entaillé par les eaux, ayant formé de profonds canyons.

Vulnérabilité : - grands rapaces : risque avéré d'électrocution ou collision avec certaines lignes électriques moyenne et haute tension. Deux cas de mortalité (Vautour fauve) déjà observés dans le Verdon.
- dérangement induit par la surfréquentation de certains secteurs sensibles, notamment liée au développement de divers sports de pleine nature (sports d'eau vive, escalade, base jump, etc).
- aménagement et équipement de falaises (engrillagement, purge, bétonnage) pouvant ponctuellement menacer l'existence de certaines colonies d'oiseaux rupestres (Tichodrome, Crave, hirondelles, martinets, etc).

4.2 Qualité et importance

La prédominance des milieux rupestres confère au site un caractère très attractif pour les grands rapaces, nichant le plus souvent dans les falaises et prospectant les vastes espaces alentour pour s'alimenter. Le Verdon constitue ainsi un site d'importance nationale à internationale pour la conservation des vautours :

- Vautour fauve : réintroduction entre 1999 à 2004. Durant cette période, 90 oiseaux ont été libérés. En 2007, environ 130 oiseaux sont présents, parmi lesquels au moins 30 couples. Les premières reproductions ont eu lieu dès le printemps 2002. Depuis la colonie continue de s'étendre géographiquement et de s'accroître numériquement (40-50 couples en 2014).

- Vautour percnoptère : était encore nicheur dans les basses gorges jusqu'en 1997. Depuis, ce site est irrégulièrement fréquenté. Dans le grand canyon, le Vautour percnoptère est réapparu suite au retour du Vautour fauve. Ce phénomène a été prouvé partout où le Vautour fauve a été réintroduit en France. Chaque année, le nombre d'individus contactés est inférieur à dix (entre 2 et 7 individus comptabilisés chaque année depuis 2000), mais la moyenne s'élève, ainsi que la durée de séjour sur le site. 1 couple observé en 2007 et une tentative de reproduction en 2008.

- Vautour moine : ce rapace bénéficie actuellement d'un plan national de restauration et le sud des Alpes est le théâtre d'une vaste opération de réintroduction débutée en juillet 2004 dans la Drôme (Baronnies). La deuxième étape de ce programme s'est déroulée en 2005 dans le Verdon, avec le lâcher de 7 individus entre 2005 et 2007. Entre 2005 et 2017, 31 oiseaux ont été relachés dans le Verdon. Première reproduction d'un couple en 2013, 157 ans après la dernière donnée historique. Voir site web dédié (http://rapaces.lpo.fr/vautour-moine).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Date d'édition : 31/05/2019
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312022

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		I
M	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
M	A04.02	Pâturage extensif		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	58 %
Domaine communal	19 %
Domaine de l'état	23 %

4.5 Documentation

- Etudes du PNR Verdon.
- suivis vautours par la LPO.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	2 %
32	Site classé selon la loi de 1930	47 %
80	Parc naturel régional	99 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Gorges du Verdon : bordure sud	*	1%

12.5.3 Rôle et incidences du PLU dans l'atteinte des objectifs de conservation des Sites Natura 2000

12.5.3.1 Objectif de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000

Objectif 1 : MAINTENIR ET RESTAURER L'ETAT DE CONSERVATION ET LES SURFACES DES HABITATS DE PELOUSES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LEUR BIODIVERSITE
Le PLU n'a pas d'incidence sur cet objectif de conservation.
Il ne joue pas de rôle particulier dans la recherche de l'atteinte de l'objectif, il n'empêche en rien la réalisation des mesures de gestion de ces habitats.

Objectif 2 : PRESERVER ET AMELIORER, L'ETAT DE CONSERVATION DE LA POPULATION DE MURIN DE CAPACCINI
Le PLU joue un rôle direct sur cet objectif dans le sens où l'un des habitats visé par le DOCOB est l'ancien canal du Verdon (confère ci-dessus). Son classement au PLU au titre du L151-23 joue un rôle dans l'identification et la préservation de ce site.
Le PLU veille à maintenir la qualité des eaux sur le territoire, ainsi que la végétation associée indispensable au maintien de l'espèce.
En parallèle,

Objectif 3 : MAINTENIR OU RESTAURER L'ETAT DE CONSERVATION DES GROTTES HEBERGEANT DES CHAUVES-SOURIS ET POURSUIVRE LEUR PROSPECTION
Le PLU n'identifie pas l'aven concerné par cette orientation. En effet, il a été jugé préférable de ne pas communiquer sur cette grotte afin de limiter sa fréquentation.
Le PLU n'a par conséquent aucune incidence sur cet objectif et ne gêne en rien la réalisation des mesures définies par le DOCOB.

Objectif 4 : MAINTENIR L'ETAT DE CONSERVATION DES TUNNELS DE L'ANCIEN CANAL DU VERDON POUR LES CHAUVES-SOURIS
Dans les mêmes conditions que pour l'objectif 2, le PLU identifie et protège l'ancien canal. Il permet également sur l'ensemble du territoire de maintenir les conditions nécessaires aux déplacements des espèces visées par cet objectif (Murin de Capaccini, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton, Pipistrelles ssp) à savoir maintien des corridors de déplacements par des EBC et le L.151-23 du CU, préservation des zones de chasse, préservation de la qualité de l'eau et recommandation en matière d'éclairage, de plantations et de maintien des gites.

Objectif 5 : MAINTENIR OU RESTAURER LES POTENTIALITES D'ACCUEIL DES FALAISES POUR LES OISEAUX RUPESTRES
Le PLU a une action indirecte sur cet objectif dans la mesure où le PLU classe en zone N et Nco les falaises mais ne peut pas interdire ou encadrer la fréquentation de ces milieux naturels.

Objectif 6 : SUIVRE L'EVOLUTION DES POPULATIONS D'INSECTES PATRIMONIAUX SUR LE SITE ET PRESERVER LEUR ETAT DE CONSERVATION
Les espèces concernées par ces objectifs sont :
Lépidoptères : Damier de la Succise - plante hôte : Céphalantaire à fleurs blanches, Proserpine (Aristoche pistoloche), Sablé de la Luzerne (clairières, lisières), Hermite, Louvet
Orthoptères : Magicienne dentelée, Criquet Hérisson
Coléoptères : Lucane cerf-volant, Grand Capricorne Osmoderme* (potentielle),

Le PLU classe l'intégralité du périmètre Natura 2000 en zone Nco qui dispose d'un règlement adapté au maintien de ces espèces. En particulier le règlement dispose que les arbres sénescents et chablis doivent être maintenus.
La présence du criquet hérisson, sur le territoire, hors site Natura 2000 est avérée. Le PLU préserve les habitats de pelouses et garrigues qui s'avèrent être des milieux favorables à cette espèce.

Objectif 7 : FAVORISER LA MATURATION DE CERTAINS SECTEURS FORESTIERS ET PERENNISER LES BOISEMENTS FEUILLUS EN COURS D'EPUISEMENT
Le PLU n'a pas d'incidence sur cet objectif. Le choix a été fait de ne pas positionner d'EBC sur les boisements du site Natura 2000 et ses abord arbitrairement, c'est-à-dire sans identification précise des boisements matures ou des boisements qui pourraient être maintenus pour assurer une maturation. Ainsi le PNRV et les propriétaires pourront dans le cadre de cette orientation, si cela est nécessaire définir des poches de boisements à maintenir ou des espaces à ouvrir.

Objectif 8 : ASSURER LA COMPATIBILITE DE LA FREQUENTATION DU SITE AVEC LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sous objectif 8-1 : *LIMITER L'IMPACT DE LA FREQUENTATION SUR LES SECTEURS DE FALAISES REMARQUABLES POUR LES OISEAUX, LA FLORE ET LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE*

Le PLU répond à cet objectif comme à l'objectif n°5.
Sous objectif 8-2 : LIMITER LES IMPACTS DE LA FREQUENTATION SUR LES CHAUVES-SOURIS DANS LES GROTTES, AVENS, CAVITES ET TUNNELS
Le site de Saint Julien Plage est délimité par le PLU en STECAL Na, l'objectif de cette délimitation est de permettre la requalification du site et en outre de permettre la sensibilisation du public. Le tunnel de l'ancien canal débouche au niveau du STECAL.

Sous objectif 8-3 : LIMITER LES IMPACTS DE LA FREQUENTATION SUR LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES
Cet objectif s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des visiteurs autours des retenues du Verdon, portée par le Parc naturel régional du Verdon. L'objectif est donc d'accompagner la mise en place de ces aménagements sur les secteurs les moins sensibles et d'éviter la création d'aménagements sur les zones fragiles, sauf dans le cadre d'une mise en défend ou d'une canalisation du public sur des sites déjà fréquentés.
Le STECAL Na répond à ce sous objectif.

Objectif 9 : CREER ET MAINTENIR UN MEILLEUR EQUILIBRE ENTRE MILIEUX HERBACES OUVERTS ET MILIEUX ARBUSTIFS
Le PLU identifie au titre du L151-23 du code de l'urbanisme les espaces de pelouses et garrigues du territoire.

Objectif 10 : OPTIMISER LES QUALITES HYDROLOGIQUES ET HYDROBIOLOGIQUES DU VERDON DANS LE CONTEXTE DE PRODUCTION HYDROELECTRIQUE.
Le PLU, par son absence d'incidence sur les masses d'eau contribue indirectement à cet objectif.

Objectif 11 : ASSURER LA COMPATIBILITE DES GRANDS AMENAGEMENTS ET DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT A PROXIMITE DU SITE AVEC LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Extrait du DOCOB : Par rapport à la tendance régionale, le site est soumis à une pression quasi nulle en matière d'aménagement et de développement d'infrastructures et d'urbanisme.
Ceci du fait de sa configuration (relief accidenté essentiellement composé de gorges, pas d'eau et pas d'électricité). Cependant, de part et d'autre du site, le plateau de Valensole et le Haut-Var sont soumis à de fortes pressions en matière d'urbanisme et de projets de développement (mitage de l'espace provoqué par un urbanisme non concentré autour des villages, développement des projets de fermes photovoltaïques et du grand éolien, naissance ou agrandissement de zones d'activités). Un développement trop important ou mal intégré de ces territoires proches pourraient nuire à plusieurs espèces fréquentant le site Natura 2000 pour une partie de leur cycle biologique. Les chauves-souris sont par exemple dépendantes de plusieurs gîtes (dont certains sont sur le site et d'autres à proximité), de plusieurs zones de chasse et de corridors (notamment les haies et les lisières) joignant gîtes et terrains de chasse. Les oiseaux nichant sur le site peuvent également perdre des sites d'alimentation à proximité de leur site de nidification.
L'apparition de grand éolien ou de lignes électriques peuvent dresser des barrières dangereusement franchissables par les chauves-souris comme par les oiseaux lors de leur migration ou lors des déplacements effectués pour se nourrir.
Enfin, le mitage des espaces naturels autour du site Natura 2000 peut engendrer l'isolement de populations de papillons ou de plantes, qui se trouvent alors dans l'impossibilité de se reproduire et d'échanger leurs gènes avec des populations voisines (brassage génétique). L'avenir de ces populations peut alors être compromis.

Cet objectif va au-delà du périmètre Natura 2000 :

- Veiller à ce que le développement ne se fasse pas au détriment des espaces naturels remarquables ou hébergeant des espèces remarquables ou protégées.
- Veiller également à éviter le morcellement de ces espaces et la destruction de corridors écologiques.
- Sur le site, la préservation des milieux naturels est fortement liée à la préservation des espaces agricoles ;

Le porté à connaissance du PNRV communiqué à la commune en juillet 2015 a servi de base à l'identification des premiers enjeux du territoire (*phase diagnostic*). Le travail de la commune au cours de l'élaboration du PLU a consisté à prendre en compte les enjeux identifiés, à les confronter au projet communaux, à échanger avec le PNRV qui a pu valider des mesures définies par le PLU au cours de l'élaboration (concertation et atelier de travail).
Le PLU veille à limiter la fragmentation des milieux (enjeu majeur du PLU = Gestion économe du sol) et à définir une Trame Verte et Bleue réglementaire adaptée (enjeu fort du PLU).

12.5.3.2 Bilan des incidences

OBJECTIF	*Incidence du PLU*
LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
OBJECTIF 1 - MAINTENIR ET RESTAURER L'ETAT DE CONSERVATION ET LES SURFACES DES HABITATS DE PELOUSES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LEUR BIODIVERSITE	
LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
OBJECTIF 2 – PRESERVER ET AMELIORER, L'ETAT DE CONSERVATION DE LA POPULATION DE MURIN DE CAPACCINI	
OBJECTIF 3 – MAINTENIR OU RESTAURER LES POTENTIALITES D'ACCUEIL DES GROTTES HEBERGEANT DES CHAUVES-SOURIS ET POURSUIVRE LEUR PROSPECTION	
OBJECTIF 4 - MAINTENIR LES POTENTIALITES D'ACCUEIL DES TUNNELS DE L'ANCIEN CANAL DU VERDON POUR LES CHAUVES-SOURIS	
OBJECTIF 5 - MAINTENIR OU RESTAURER LES POTENTIALITES D'ACCUEIL DES FALAISES POUR LES OISEAUX RUPESTRES	
OBJECTIF 6 - SUIVRE L'EVOLUTION DES POPULATIONS D'INSECTES PATRIMONIAUX SUR LE SITE ET PRESERVER LEUR ETAT DE CONSERVATION	
LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX FAVORABLES A LA FOIS A LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES ET A LA QUALITE GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT	
OBJECTIF 7 – FAVORISER LA MATURATION DE CERTAINS SECTEURS FORESTIERS ET PERENNISER LES BOISEMENTS FEUILLUS EN COURS D'EPUISEMENT	
OBJECTIF 8 - ASSURER LA COMPATIBILITE DE LA FREQUENTATION DU SITE AVEC LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
→ **SOUS-OBJECTIF 8.1** - LIMITER L'IMPACT DE LA FREQUENTATION SUR LES SECTEURS DE FALAISES REMARQUABLES POUR LES OISEAUX, LA FLORE ET LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
→ **SOUS-OBJECTIF 8.2** – LIMITER LES IMPACTS DE LA FREQUENTATION SUR LES CHAUVES-SOURIS DANS LES GROTTES, AVENS, CAVITES ET TUNNELS	
→ **SOUS-OBJECTIF 8.3** – LIMITER LES IMPACTS DE LA FREQUENTATION SUR LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES	
OBJECTIF 9 – CREER ET MAINTENIR UN MEILLEUR EQUILIBRE ENTRE MILIEUX HERBACES OUVERTS ET MILIEUX ARBUSTIFS	
OBJECTIF 10 - OPTIMISER LES QUALITES HYDROLOGIQUES ET HYDROBIOLOGIQUES DU VERDON DANS LE CONTEXTE DE PRODUCTION HYDROELECTRIQUE	
OBJECTIF 11 – ASSURER LA COMPATIBILITE DES GRANDS AMENAGEMENTS ET DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT A PROXIMITE DU SITE AVEC LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	

Incidence du PLU sur les objectifs de conservation du site Natura 2000:
- Positive
- Neutre ou positive indirectement

12.5.4 Conclusion

Le projet de PLU ne prévoit pas la destruction d'habitats d'espèces Natura 2000
Le projet de PLU n'aura pas d'incidence résiduelle négative sur :

- les habitats aquatiques, les milieux humides et la végétation associée
- les espèces inféodées aux cours d'eau
- les habitats et les espèces rupestres, en particulier les chauves-souris
- les insectes patrimoniaux.

Les continuités écologiques ne seront pas perturbées. La réalisation du projet de PLU ne porte pas atteinte à l'état de conservation des 2 sites Natura 2000 ; aucune incidence significative résiduelle n'est à signaler.

12.6 Suivi de l'évaluation environnementale

Le suivi de l'évaluation environnementale se base sur les thématiques identifiées comme enjeux majeurs et forts dans le PLU.

Thématique de l'évaluation environnementale	*Indicateur de suivi*	*Etat initial = T0*	*Valeur à 6 ans (valeur attendue ou envisagée)*	*Méthode d'acquisition de la donnée*
Gestion économe de l'espace	Mode d'occupation des sols « *artificialisée* »	T0 = MOS 2020	T0 + 0,25 ha par an dans l'enveloppe urbaine du PLU	Analyse de la photographie aérienne SIG
Equipements d'assainissement	Performance épuratoires des STEP et capacités résiduelles	T0= Diagnostic du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)	Capacité résiduelle des STEP et conformité	Rapport du délégataire
Biodiversité et fonctionnement écologique	Présence des éléments identifiés comme importants pour le fonctionnement écologique	T0 = Linéaire de ripisylve Superficie des espaces de pelouses et garrigues Haies et arbres isolées identifiés graphiquement	A minima identique à T0	Analyse de la photographie aérienne (SIG) Si nécessaire vérification sur site.
Paysage	Insertion paysagère des nouvelles constructions et des installations	T0 = état initial de l'environnement	Pas de dégradation des éléments structurants du paysage	avant /après (permis de construire).

12.7 Méthodologie et difficultés rencontrées

L'évaluation des incidences du PLU se base sur la comparaison entre les perspectives d'évolution sans document d'urbanisme (RNU et Loi Montagne) et les projets du PLU (définis dans le PADD et traduits réglementairement)

Les données utilisées sont essentiellement bibliographiques, issues des documents mis à disposition de la commune au moment de l'élaboration du PLU. Ainsi sont utilisées entre autres :

- Les données du PNRV,
- L'étude d'impact du projet de parc solaire,
- Les données du site Batrame et les bases de données concernant l'eau, l'énergie, la qualité de l'air,….

13 Résumé non technique

Les objectifs de l'élaboration du PLU de Saint-Julien le Montagnier

Par délibération en date du **12 juin 2014**, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du PLU. **Les objectifs de cette élaboration sont les suivants**:

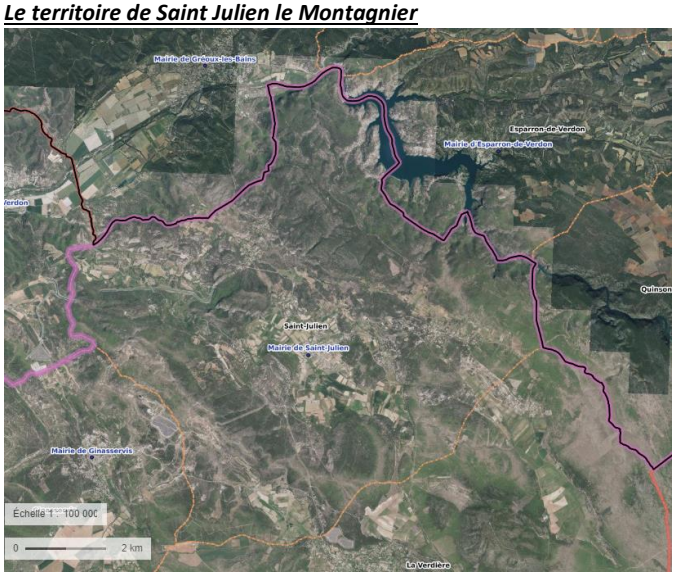
- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi;
- Développer la vocation touristique de St Julien le Montagnier;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme en favorisant la mixité sociale;
- Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques;
- Protéger les ressources naturelles;
- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères;
- Prendre en compte les risques naturels.

Diagnostic territorial et enjeux

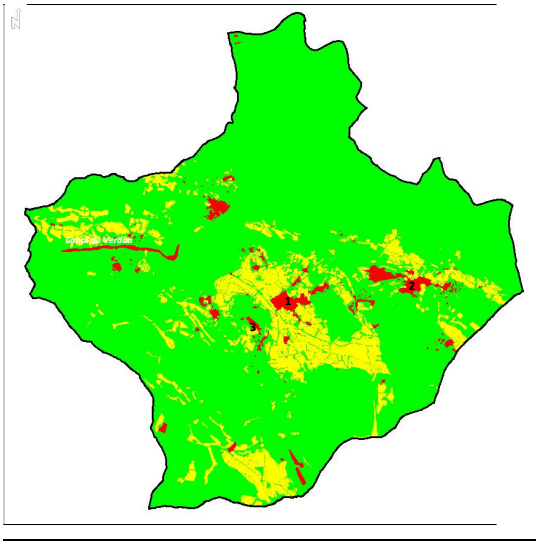
Contexte administratif

La commune est membre du **Parc Naturel Régional du Verdon**. Elle est limitrophe du département des Alpes de Haute-Provence, et en particulier avec la commune d'Esparron de Verdon avec qui elle partage les rives du **lac d'Esparron**, réservoir d'eau potable.
Elle fait partie de la **communauté de communes Provence Verdon** qui possède diverses compétences comme l'aménagement du territoire (instruction des autorisations d'urbanisme entre autres), la collecte et le traitement des déchets, l'élaboration et la gestion du Plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagements forestiers (PIDAF),…
La communauté de communes fait partie du **Schéma de Cohérence Territoriale** (Scot) **Provence Verte Verdon** approuvé en 2020. Dans le Scot, la commune de Saint Julien le Montagnier est catégorisée comme « *communes rurales* » avec 31 autres communes du territoire du Scot. A ce titre, le Scot assigne à la commune des objectifs (économiques, démographiques,…).
La commune est concernée par **la Loi montagne** et est soumise au Règlement National d'Urbanisme (**RNU**) depuis 2017 (absence de document d'urbanisme opposable).

Le territoire de Saint Julien le Montagnier



Le territoire de Saint Julien Le Montagnier, vue aérienne 2020. Source Géoportail.



Occupation du sol par photo-interprétation (2020)

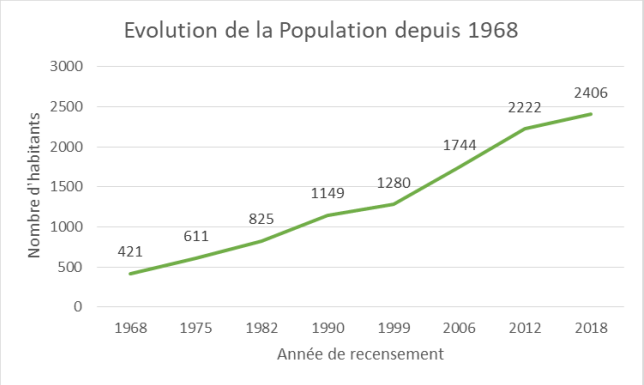
	Espaces naturels et forestiers	*6 326 ha*
	Espaces agricoles	*1 021 ha*
	Espaces artificialisés	*241 ha*

La superficie communale est de **7 588 hectares**.
Les espaces artificialisés du territoire correspondent au *canal du Verdon, aux équipements publics dont la station d'épuration, et aux constructions (habitations, équipements publics*). Ils représentent **241 hectares** soit **3,2 %** du territoire (*les routes départementales et les voies communales ne sont pas prises en compte).*
Se distinguent sur la carte d'occupation du sol les 3 principaux pôles habités :

1- *Le bourg Saint Pierre, pôle administratif*.
2- *Le second pôle de vie : les Rouvières, couplé avec les lotissements plus récents du Courcoussier et le Pilantier*
3- *Le Vieux Village.*

De nombreux autres hameaux et pôles habités sont visibles. Le territoire apparait mité, en particulier dans les espaces plans (plaine agricole). La gestion économe de l'espace et la limitation de la progression de cet étalement constitue un enjeu majeur du PLU.

La démographie



Au recensement INSEE de 2018, la commune compte 2406 habitants.

La commune de Saint-Julien-le-Montagnier connait une croissance démographique continue depuis 1968. Entre 1999 et 2016 la population à presque été multipliée par deux (+46.9 %). Dans le même temps, celle de la communauté de communes Provence Verdon de 31,5 %. Les Saint-Juliennois représentent 7,3 % des habitants de la communauté de communes.

L'augmentation de la population est essentiellement due au solde migratoire largement positif.

Le **solde naturel** bien que négatif montre une courbe ascendante.

En 2015, toutes les tranches d'âge progressent. La tranche d'âge des 0-14 ans est la plus importante : elle représente 21% de la population.

L'évolution de la composition des ménages entre 2010 et 2015 fait apparaître une augmentation de tous les types de ménages à l'exception des familles monoparentales. Les couples avec enfants sont majoritaires et connaissent la plus forte progression.

Les enjeux démographiques : En appliquant ce taux de 0,7% correspondant à la Variation Annuelle Moyenne du Scot Provence Verte Verdon, la commune pourrait accueillir environ **360 habitants supplémentaires** à l'horizon 20 ans.

Les logements :

La commune de Saint-Julien-le-Montagnier présente une organisation multi-polaire composée d'un Vieux Village, d'un bourg centre et de nombreux hameaux souvent épaissis par des zones pavillonnaires diffuses. La lecture du territoire s'en trouve parfois un peu brouillée.

Historiquement le village perché de Saint-Julien était le lieu habité du territoire (aujourd'hui nommé le Vieux Village).

La plaine qui s'étend au pied du Vieux Village était occupée par quelques hameaux agricoles.

Au début de XXème Siècle le bourg St Pierre, à la croisée des axes départementaux, se développe et gagne en importance.

C'est aujourd'hui le centre administratif et commercial de la commune. Il rassemble l'ensemble des équipements scolaires, sportifs, culturels.

A la croisée des routes départementales le bâti est dense, regroupé autour de ces axes. Des extensions pavillonnaires se sont peu à peu étirées le long de la RD 35 au nord jusqu'à la maison de retraite, de la RD 69 à l'ouest jusqu'au Hameau de l'Eclou et du chemin des Mayons jusqu'au Hameau de St Anne.

En 2018 (recensement INSEE) la commune de Saint-Julien-le-Montagnier compte 1491 logements.

- 1010 **résidences principales**, soit 67,7 % du parc total de logements ;
- 315 **résidences secondaires**, soit 21,2 % du parc total de logements ;
- 166 **logements vacants**, soit 11,1 % du parc.

Ainsi, aujourd'hui, les résidences principales sont majoritaires.

Les maisons individuelles prédominent dans l'ensemble du parc, représentant près de 92% des résidences principales.

Plus de 74% des occupants des résidences principales sont des propriétaires. Notons qu'en 2018, 23,3% sont locataires.

3,4% des locataires occupe un logement social. La commune totalise 36 logements communaux à caractère social.

Les résidences principales sont majoritairement constituées de 4 pièces et plus (72,4%). La part de petits logements est en baisse.

Les résidences principales ont été majoritairement achevées après 1971. C'est dans la période de 1919 à 1945 que le moins de constructions ont été édifiées.

Les enjeux liés au logement :

L'objectif communal est de permettre une diversification des typologies de logement.

Le projet de PLU présente une capacité d'environ 155 logements supplémentaires en 20 ans, soit une production moyenne annuelle de 7 logements pendant 20 ans. Le projet de PLU est ainsi en capacité de répondre aux besoins du territoire (projet démographique) à l'horizon 20 ans.

L'économie :

Les actifs ayant un emploi sont majoritaires, cependant, leur part a diminuée entre 2010 et 2015. Le taux de chômage entre 2010 et 2015 a augmenté passant de 7,9 % à 11,5 %. Ils sont aujourd'hui 157 Saint Julienois à la recherche d'un emploi, dont 61,3 % de femmes.

Parmi les « inactifs », les élèves et étudiants sont plus nombreux en 2015, parallèlement les retraités, pré-retraités et autres inactifs sont moins nombreux.

Sur les 826 actifs ayant un emploi que compte la commune, **82,7% sont salariés**, dont la majorité en CDI ou titulaires de la fonction publique (72,4 %).

17,3 % des actifs sont non-salariés, c'est-à-dire indépendants (dont les artisans), employeurs ou aides familiaux.

En 2015, la majorité des actifs (72,9 %) travaillent sur une autre commune. Ils sont plus nombreux en 2015 à vivre et travailler à Saint Julien le Montagnier qu'en 2010.

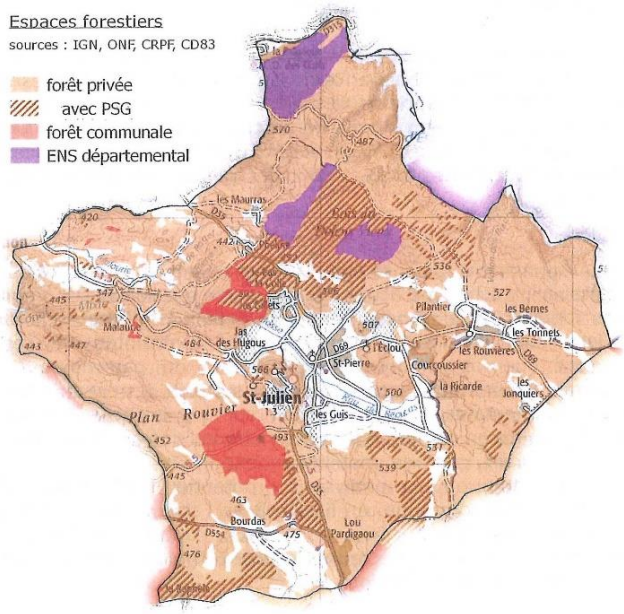
La part de l'emploi reste inférieure à son poids démographique : on constate plus de population active que d'emplois, l'activité économique locale n'offre pas assez d'emplois à la population active qui doit alors travailler ailleurs.

La commune totalise 176 établissements. Plus de la moitié des entreprises est liée au secteur du commerce, des transports ou autres services (54%), suivie des établissements liés à l'agriculture (15,9 %).
La commune totalise **252 postes salariés**, le secteur de l'administration, enseignement, santé et social est le plus grand pourvoyeur d'emplois.
La commune dispose d'une capacité d'accueil touristique totale d'environ 200 personnes.

Les enjeux socio- économiques : Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du document de PLU, ont été répertoriés les besoins suivants en matière de développement économique et touristique :
La commune souhaite assoir le rôle économique du bourg Saint Pierre et développer l'emploi. Ainsi, le positionnement d'une zone commerciale et de service au bourg Saint-Pierre, le maintien d'activités en proche périphérie à la Pelasse et la possibilité de reconvertir les bâtiments de l'ancienne cave coopérative sont les objectifs poursuivis.
La commune entend favoriser l'organisation de la fréquentation et de l'offre touristique à Saint Julien Plage. Elle souhaite créer une aire pour les camping-cars au bourg Saint-Pierre

L'agriculture et la forêt

Depuis 1988, on observe une diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire. En 2010, elles étaient au nombre de 24 contre 51, vingt ans auparavant. La SAU diminue entre 2000 et 2010, mais elle était plus importante en 2010 qu'en 1988.
Entre les 2 périodes de recensement le nombre de chefs d'exploitation et de salariés permanents a diminué. En revanche, le nombre d'actifs familiaux et les actifs saisonniers progressent.
Une étude PIDIL a été réalisée par la Chambre d'Agriculture sur le territoire de la communauté de communes.
A Saint-Julien-le-Montagnier, l'occupation agricole couvre 13% du territoire communal. Les unités agricoles sont fragmentées et les terres en friche représentent 15,6% de la surface agricole.
Les grandes cultures forment plus de la moitié de la surface agricole communale.
Une petite partie de la commune est irriguée. Une branche du canal de Provence est située au Nord du territoire.
L'occupation agricole à Saint-Julien-Le-Montagnier est relativement stable : les milieux agricoles évoluent faiblement :
- 7 hectares entre 2008 et 2020.



Les espaces forestiers occupent près de 5950 hectares, soit 78 % du territoire dont près de 10% sont des forêts soumises au régime forestier
Un quart des peuplements forestiers bénéficient de garanties de gestion durable :
- 243 hectares de forêt communale,
- 293 hectares d'espaces naturels sensibles (ENS) propriétés du Département,
- 852 hectares de forêts privées disposant d'un plan simple de gestion.

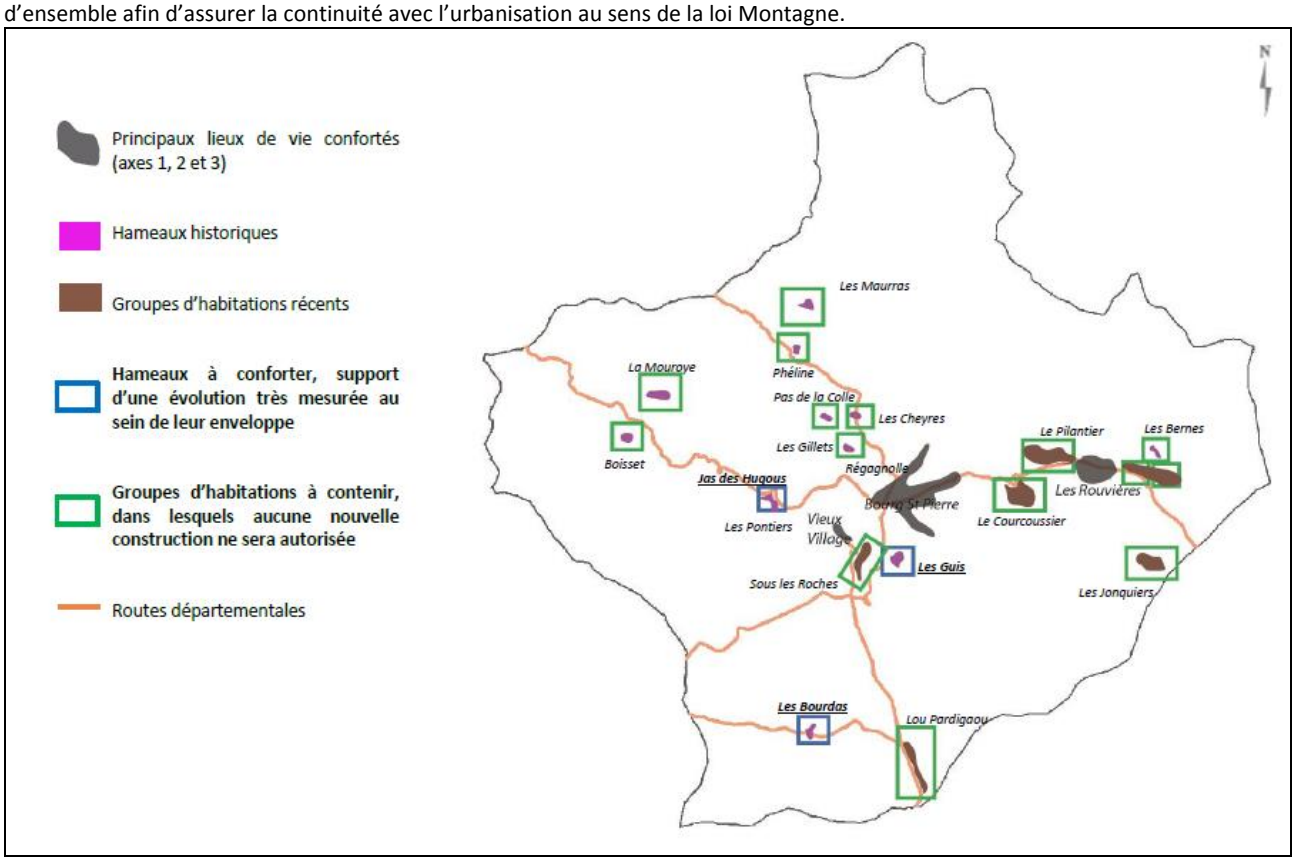
Les enjeux socio- économiques L'exploitation et la transformation des produits forestiers, notamment avec le développement de la filière bois-énergie et une branche de l'économie qui pourrait être développée sur le territoire de Saint-Julien le Montagnier. La préservation des espaces agricoles et le maintien du pastoralisme est un enjeu fort.

Loi Montagne et définition des Pôles habités

La commune de Saint-Julien-le-Montagnier est soumise aux dispositions de la loi Montagne. L'analyse de cette loi sur le territoire permet de déterminer quels ensembles bâtis représentent des « *groupes de constructions* » et des « *constructions isolées* », au sens réglementaire de cette loi.
La hiérarchisation des pôles habités a ensuite été réalisée en 3 étapes :
- Etape 1 : Une délimitation des groupes de constructions au regard de l'application de la loi Montagne a été réalisée en prenant en compte l'intérêt paysager, les points de vues et le patrimoine à préserver,
- Etape 2 : Confronter les groupes d'habitations aux critères déterminés par la commune,
  - existence et suffisance des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'incendie
  - travaux programmés notamment dans les schémas directeurs d'assainissement et d'adduction d'eau potable,
  - maillage viaire adéquat,
  - existence de risques,
- Etape 3 : Hiérarchiser les zones retenues

En fonction de leur niveau d'équipements, les secteurs retenus ont été classés en zone urbaine (zones U) ou en zone d'urbanisation future (zones AU).
Le bourg Saint-Pierre (1er pôle de vie), le hameau des Rouvières (2ème pôle de vie), et les autres hameaux : Boisset, les Cheyres, Jas des Hugous, les Pontiers, les Guis, les Bernes ont été classés en zone Ua et Uaa.

Autour de ces « pôles », lorsque les réseaux étaient suffisants et qu'ils se trouvaient en continuité de l'urbanisation, les abords ont été classés en zone Ud (autour des hameaux) et Ub, Uc autour du bourg St Pierre ;
Autour de ces « pôles », lorsque les réseaux sont insuffisants mais que des travaux sont programmés et/ou qu'ils se trouvent en discontinuité de l'urbanisation, les abords ont été classés en zone d'urbanisation future accompagnée d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui conditionnent la constructibilité à la réalisation de réseaux, principalement la construction d'une nouvelle STEP ou au renforcement des réseaux d'eau, soit à la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble afin d'assurer la continuité avec l'urbanisation au sens de la loi Montagne.



Extrait du Projet d'amenagement et de développement durables du PLU.

Etat initial de l'environnement et enjeux

Contexte physique

La commune de Saint Julien le Montagnier bénéficie d'un climat méditerranéen caractérisé par des précipitations importantes à l'automne et au printemps et des températures moyennes positives toute l'année. La commune bénéficie d'une forte insolation, ce qui rend le territoire très favorable à la valorisation énergétique photovoltaïque et solaire.
Le relief est très contrasté, avec une succession de collines boisées dominant des espaces agricoles. Le Vieux Village prend place sur un éperon rocheux et domine la plaine qui accueille le bourg Saint Pierre.
Cet éperon rocheux est le résultat d'un chevauchement géologique débuté à la fin du Crétacé et s'étendant jusqu'à l'Oligocène.

Le territoire est inclus dans le bassin versant du Verdon qui dessine sa limite Nord et en partie sa limite Nord-Est. L'intégralité du territoire est sillonnée de nombreux vallons et cours d'eau pérennes et temporaires. La qualité de ces masses d'eau est globalement bonne. Une partie du territoire est concernée par le SAGE Verdon.

Le territoire est également traversé par le canal mixte EDF / SCP : prise d'eau dans la retenue d'Esparron, le canal mixte se sépare ensuite pour alimenter d'une part l'usine hydroélectrique EDF de Vinon-sur-Verdon et d'autre par le Canal de Provence. Saint Julien le Montagnier est alimenté en eau potable à partir d'une prise d'eau sur le canal de Provence (Malaurie).

La commune ne compte pas de site ou de sol identifié comme pollué. Le territoire compte une ancienne décharge dont une réhabilitation ou une mise en sécurité est nécessaire. Sur ce site un permis de construire a été déposé pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol qui permettrait de répondre au besoin de requalification et de sécurisation du site.

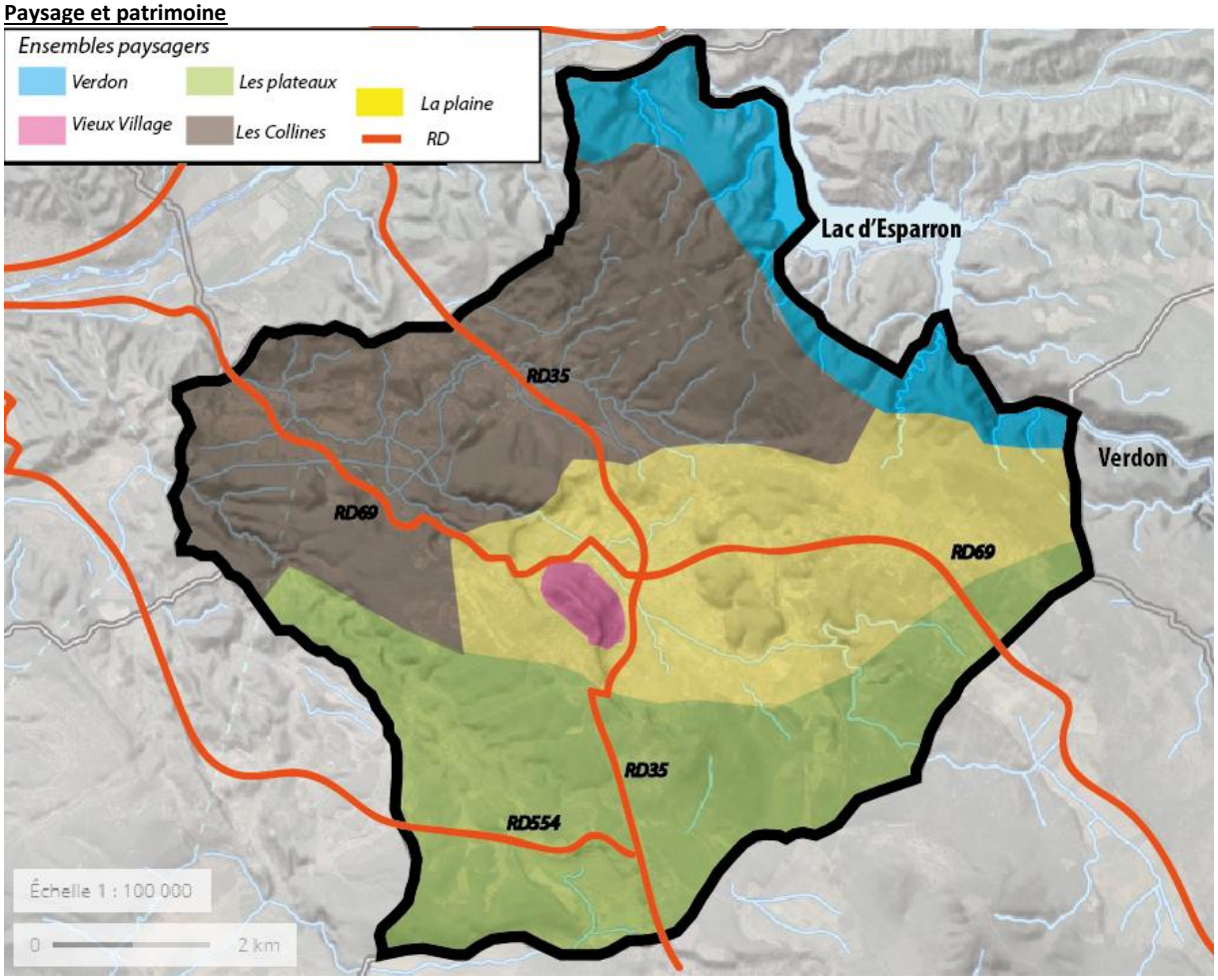
Les risques naturels et technologiques

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).
Le principal risque naturel sur le territoire communal est le risque incendie de forêt, lié à la grande naturalité du territoire : 80% du territoire est potentiellement combustible. Les espaces urbanisés (*groupes de constructions*) sont globalement bien équipés (voiries suffisantes, Poteaux et bornes incendie conformes,…). Le site de Saint Julien Plage constitue aujourd'hui un site à fort enjeu pour la prise en compte de ce risque (site très fréquenté en période estivale, enclavé dans un espace soumis à l'aléa feu de forêt).

Les phénomènes potentiels d'inondation sont localisés au Nord du territoire. Les seules données connues sur ces phénomènes sont issues de l'Atlas des Zones Inondables qui porte sur le tronçon du Verdon après le Barrage de Gréoux. A noter que l'absence de donnée n'induit pas une absence de risque sur les cours d'eau et les vallons du territoire.
L'imperméabilisation des sols augmente les phénomènes de ruissellement qui peuvent également contribuer à l'augmentation du risque inondation et coulées de boues,…
Le risque mouvement de terrain est représenté par l'aléa retrait gonflement des argiles identifié comme étant faible et moyen sur le territoire. Il est lié à la nature géologique des sols.
La commune est concernée par un aléa sismique de niveau 3 (*modéré*).

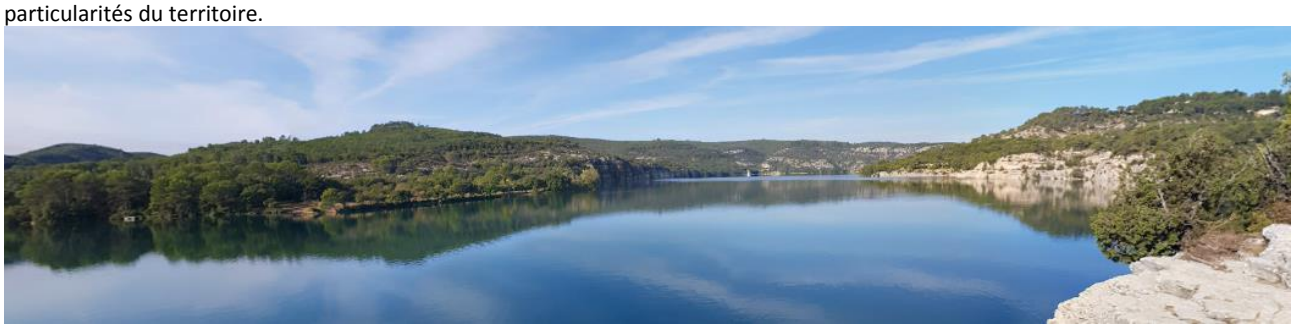
Les risques technologiques concernent le risque de rupture de barrages et se positionne également au Nord du territoire (intégralité du cours du Verdon et partie de certains de ses affluents). Les barrages qui en cas de rupture entrainerait une onde de submersion qui atteindrait le territoire sont tous concernés par un plan particulier d'intervention.
Une canalisation de gaz bénéficiant d'une servitude d'utilité publique (SUP) traverse le territoire du Nord au Sud.

Paysage et patrimoine



Le territoire de Saint Julien le Montagnier constitue une parfaite transition entre des paysages du Haut Var au Sud, fait de plateaux à la végétation basse, entrecoupé de milieux ouverts propices à l'agriculture et au pastoralisme, et des paysages aux reliefs plus marqués et à la végétation plus dense et forestière vers l'Est et le Nord.

La délimitation Nord et Nord-Est du territoire est nette et physique, il s'agit du Verdon et des Basses Gorges où la rivière s'écoule, qui offrent des vues admirables sur des eaux d'un bleu lagon au niveau du lac d'Esparron et des vues sur un Verdon plus « sauvage » après le barrage, en entrant sur le territoire de Gréoux les bains. Des falaises hautes et boisées sont une des particularités du territoire.



Vue sur le territoire de Saint Julien le Montagnier depuis le Verdon (vue prise coté Esparron de Verdon)

Le village d'origine, appelé le Vieux Village, est caractéristique d'une configuration de village perché, allongé sur un éperon rocheux culminant à 75 m au-dessus d'une plaine fertile. La silhouette de ce village est remarquable. Sa position dominante lui offre des perceptions de grande qualité sur les reliefs qui lui font face et sur les espaces habités qu'il surplombe.



Vue depuis sur le Vieux Village



Vue depuis le Vieux Village sur la plaine agricole et le Bourg Saint Pierre

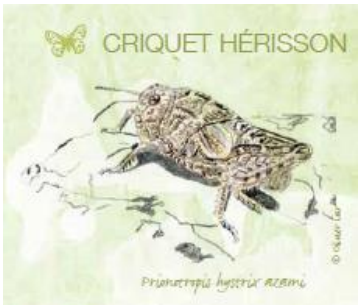
La commune compte près de 30 hameaux de taille et de forme variées, souvent des hameaux agricoles traditionnels constitués de quelques bâtisses regroupées, qui ont « gonflés » au cours des 20 dernières années par le développement de constructions à l'architecture traditionnelle, plus pavillonnaires, laissant une belle place aux jardins et à la végétation.

Le patrimoine communal est très riche, principalement lié à l'activité agricole qui longtemps fut la principale activité économique du territoire (moulins, pigeonniers, aire de battage,...) et à l'eau (lavoirs, fontaines, aqueduc, canal…). Le Vieux Village constitue en lui-même un élément majeur du patrimoine de Saint Julien. Il accueille par ailleurs l'Eglise de Saint Julien le Montagnier, Monument Historique inscrit.

<u>Contexte écologique</u>

Le territoire présente plusieurs facettes :

- Plus de 6300 hectares du territoire sont des espaces naturels (soit plus de 80 % de sa superficie totale), majoritairement forestiers. Pins d'Alep, Chênes verts et pubescents offrent un refuge à de nombreuses espèces.
- Parmi ces espaces naturels, près de 1000 hectares sont des espaces de pelouses et des garrigues accueillant des espèces patrimoniales comme le criquet hérisson.
- Plus de 1000 hectares sont des milieux ouverts, principalement cultivés, dans lesquels la structure parcellaire et la présence d'infrastructures agroenvironnementales (arbres à cavités, alignements, haies,…) contribuent au maintien d'une riche biodiversité fonctionnelle (dite commune) et patrimoniale, comme l'engoulevent d'Europe.
- Les milieux rupestres offrent des espaces de grande qualité pour de nombreuses chauve-souris et oiseaux qui y trouvent de quoi réaliser leur cycle de vie. Les caractéristiques physiques de ces milieux leur confèrent une certaine protection (l'Homme n'y est pas très présent). A Saint Julien Le Montagnier, 17 espèces de chauves-souris ont été recensées. Le territoire compte plusieurs gîtes de reproduction.



- De prime abord, les milieux humides semblent se limiter à la présence du Verdon et du Lac d'Esparron en partie Nord du territoire, mais sur les berges des petits cours d'eau tel que celui du Malaurie poussent de beaux et de grands arbres : des Peupliers noirs, des Saules blancs ou des Saules pourpres, des Aulnes ou des Frênes. Ces ripisylves offrent une diversité de refuges pour de nombreuses espèces comme la chouette Hulotte, des amphibiens, des poissons et des insectes.
- Le Castor a trouvé au Malaurie un milieu favorable à la réalisation de son cycle de vie.
- Les espaces habités ne sont pas en reste, chaque hameau, chaque jardin accueille de nombreuses espèces qui rythment les saisons de leur présence (chant du rouge-queue à front blanc, de la mésange, cymbalisation de la cigale ou stridulation des criquets,…)

Cette richesse biologique est reconnue entre autres par l'appartenance du territoire au Parc Naturel Régional du Verdon et par les inventaires patrimoniaux qui y ont été réalisés tels que ceux des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique qui concernent plus de 40% du territoire communal.

La commune est également concernée par le site Natura 2000 « *Basses Gorges du Verdon* » de la Directive Habitat, et « Verdon » de la Directive Oiseaux. Ces sites se superposent l'un à l'autre est couvre 3 % du territoire communal. Une des raisons de la désignation du site Natura 2000 « *Basses Gorges du Verdon* » est la présence de colonies de chauves-souris en particulier dans le site des anciens tunnels du Verdon qui représente le plus important gîte d'hibernation français pour le Murin de Capaccini, avec 37% des effectifs nationaux.

La conservation de cette biodiversité est intimement liée au maintien des fonctionnalités écologiques du territoire et à sa place dans les continuités écologiques d'échelles extraterritoriales (échelle du PNRV, échelle régionale et Trame verte et bleue du Scot). Il apparaît donc nécessaire de préserver la Trame Verte et Bleue existante et de participer au maintien de sa fonctionnalité.

Les enjeux environnementaux hiérarchisés

L'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans document d'urbanisme met en avant plusieurs enjeux :

Les enjeux environnementaux hierarchisés
Enjeux majeurs
Gestion économe de l'espace
Assurer l'adéquation entre projet de développement démographique et capacité de la ressource et des équipements (eau potable et assainissement).
Enjeux forts
Préserver les caractéristiques écologiques du territoire = définition d'une trame Verte et Bleue
Intégration des aménagements et projets dans le contexte écologique
Préserver les caractéristiques paysagères du territoire
Intégration des aménagements et projets dans le contexte paysager
Enjeux modérés
Prendre en compte les risques naturels
Veiller à ne pas créer de facteur de pollution des eaux
Encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire
Identifier et protéger le patrimoine du territoire (bâti et végétal)

Les choix non retenus

Plusieurs projets non pas été retenus dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Projet de camping au Nord du territoire. La raison de la non indentification du projet au PLU est la présence du risque inondation (secteur situé dans les périmètres définis comme potentiellement inondable par l'Atlas des Zones Inondables) et le risque incendie (accès et situation défavorables pour une gestion efficace du risque).
- Projet de parc solaire au lieudit les Bourdas, sur un terrain appartenant à l'intercommunalité : La présence d'enjeux écologiques importants sur le site nécessite la réalisation d'analyses et de prospections de terrains complémentaires, dans un calendrier assez long, ce qui a conduit à ne pas délimiter le secteur de projet dans le PLU.
- Classement en zones U ou AU de secteurs en extension des parties actuellement urbanisés du territoire. Suite aux avis émis par les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU lors d'un premier arrêt en conseil municipal, aux évolutions réglementaires concernant la consommation de l'espace et à l'approbation du Scot, le projet communal a dû être repensé, les objectifs démographiques et les objectifs de limitation de la consommation de l'espace ont été revus à la baisse.

Incidences prévisibles du PLU sur l'environnement

Gestion économe de l'espace

Le document d'urbanisme antérieur (le POS, caduc depuis 2017) présentait près de 550 hectares de zones constructibles. Ces vastes zones avaient une capacité résiduelle très importante par rapport à la capacité d'accueil réelle du territoire (réseaux, équipements de superstructures…etc.). Pour exemple, certaines zones U n'étaient pas bâties bien que la dernière modification du POS date de 2007.

Par rapport au POS aucune nouvelle zone constructible n'est créé par le PLU. Seul le projet de parc solaire de l'Eouvière prend place sur un espace classé en zone naturelle au POS, cependant le site d'implantation est une ancienne décharge.

Depuis que le POS est caduc, l'analyse de la consommation de l'espace se base sur les Parties Actuellement Urbanisées (PAU) du territoire, le PLU prévoit environ 4,9 hectares de consommation d'espaces en extension de la PAU. Dans les faits ces espaces sont majoritairement des milieux ouverts.

Au regard des objectifs du Scot, cette consommation correspond à 4,9 ha dont 0,4 ha dédié à l'économie.

Ainsi, le PLU de Saint Julien utilise :

- 0,75% de l'enveloppe foncière de 600 ha du Scot dédiée au résidentiel.
- 0,2 % de l'enveloppe foncière de 190 ha du Scot dédiée à l'économie.
- Ne consomme aucun espace naturel pour la production d'énergie renouvelable.

Equipements et projet démographique

Le projet démographique développé par le PLU est compatible avec la capacité de la ressource en eau, les réseaux et avec le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration.

Le schéma directeur d'adduction d'eau potable est basé sur une hypothèse haute de 3500 habitants en 2035 avec une population de pointe supplémentaire de 1249 personnes soit un total maximal de 4749 personnes. Dans cette hypothèse, le document précise que la ressource et les équipements sont suffisant.

Le PLU prévoit 2770 habitants (360 habitants supplémentaires) en 2040, soit bien en deçà de la projection du schéma directeur.

Trame Verte et Bleue

Le PLU définit une Trame Verte et Bleue (TVB) réglementaire :

- Graphique aux plans de zonage (zone N, N indicé « Co », prescriptions graphiques)
- Ecrite dans le règlement : dispositions (inconstructibilité dans les espaces de plus forts enjeux, maintien d'espaces verts, …) et recommandations en faveur de la biodiversité et du fonctionnement écologique (éclairages, clôtures, plantes à proscrire des aménagements, …)

Le PLU identifie les éléments constitutifs de la TVB: le site d'intérêt écologique majeur et la zone de sensibilité écologique, les espaces de pelouses et garrigues (données du PNRV affinée sur la photo aérienne et le cadastre), les arbres isolés situés dans les espaces agricoles, les haies et alignements structurants ces espaces (données du PNRV affinée sur la photo aérienne et le cadastre), le site Natura 2000 (Zonage Nco), les ZNIEFF (N et A), les cours d'eau et vallon en EBC.

Le PLU est compatible avec les orientations du Scot concernant la Trame verte et bleue et en particulier la préservation des cœurs de nature (réservoirs de biodiversité) qui occupent le Sud et l'Est du territoire.

Paysage

Le PLU identifie 89,5 hectares d'EBC, ils sont situés le long des ripisylves et des vallons (rôle écologique et paysager), sous le Vieux Village et entre la route de Vinon (RD69) et les hameaux des Pontiers et du Jas des Hugous.

Ces EBC, des jardins à protéger dans le Vieux Village, le classement en zone N et A des principales structures paysagères permettent de maintenir l'ambiance de chaque espace.

La limitation de l'enveloppe urbaine joue également ce rôle.

Le Vieux Village fait par ailleurs l'objet d'Orientation d'aménagement et de Programmation.

Patrimoine bâti

Plus de cinquante éléments du patrimoine bâti sont identifiés et protégés par le PLU. Il s'agit de fontaines, de lavoirs, d'oppidums, d'oratoires, de moulins à vent, de croix, de Pigeonniers, …. L'identification se base sur l'inventaire du patrimoine du PNRV et d'ateliers de travail de l'équipe municipale.

Risques naturels

Le projet de PLU augmente la prise en compte des risques potentiels. En particulier l'instauration de marges de recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau et vallons permet d'anticiper d'éventuels débordements lors de forts épisodes pluvieux et les mesures de limitation et de compensation à l'imperméabilisation permettent la gestion du pluvial en l'absence de schéma de gestion du pluvial.

Pour le risque incendie de forêt, le PLU ne crée pas de nouvelles zones urbaines ou à urbaniser en contact avec des espaces potentiellement combustibles. La création du secteur dédié au réaménagement de Saint Julien Plage permet de gérer le risque incendie (accès des secours, régulation de la fréquentation, …)

Qualité de l'eau

Le PLU est compatible avec le SAGE Verdon et avec le SDAGE Rhône Méditerranée. Le PLU met en œuvre des mesures de préservation des cours d'eau face à d'éventuelles pollutions (zone tampon végétalisée entre les cours d'eau et les activités humaines). Le PLU ne développe aucune zone U ou AU en assainissement non collectif et les zones AU sont créées dans les secteurs où la réalisation de travaux définis dans le schéma directeur d'assainissement est nécessaire.

Energie renouvelable

Le PLU encadre l'utilisation des énergies renouvelables dans le bâti. En lien avec l'enjeu « paysage », le règlement interdit l'installation de panneaux photovoltaïques et capteurs solaires dans la zone Uab (Vieux Village) et encadre leur installation dans les autres zones U,AU, N et A.

Le PLU délimite un secteur Npv de 1,2 ha dédié à la production d'énergie renouvelable sur le site de l'ancienne décharge de l'Eouvière.

Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet de PLU ne prévoit pas la destruction d'habitats d'espèces Natura 2000

Le projet de PLU n'aura pas d'incidence résiduelle négative sur :

- les habitats aquatiques, les milieux humides et la végétation associée
- les espèces inféodées aux cours d'eau
- les habitats et les espèces rupestres, en particulier les chauves-souris.
- les insectes patrimoniaux

Les continuités écologiques ne seront pas perturbées. La réalisation du projet de PLU ne porte pas atteinte à l'état de conservation des 2 sites Natura 2000 ; aucune incidence significative résiduelle n'est à signaler.

Les documents supra communaux

La commune est membre du Parc Naturel Régional du Verdon.
Le Scot Provence Verte Verdon approuvé en 2020 prend en compte et assure sa compatibilité avec la charte du Parc Naturel Régional.
Le Scot, récent, est également compatible avec d'autres documents de portée supra-communale comme le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) qui intègre entre autres le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) et le SRCAE (Schéma Régional climat air énergie), le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux) Rhône méditerranée, les contrats de milieu, le Programme d'Actions de Prévention des inondation (PAPI de l'Argens), le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRi), …
La Trame Verte et Bleue du Scot intègre les objectifs de protection des sites Natura 2000, des données des inventaires des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistiques et floristiques et les données du Parc Naturel Régional.
Concernant les objectifs paysagers définis par le Scot, ils intègrent l'Atlas des Paysages et le Plan de Parc.

Le Document d'Orientations et d'objectifs du Scot a été analysé orientation par orientation. Le PLU prend en compte les recommandations de ce document et traduit avec les outils du code de l'urbanisme les objectifs assignés à la commune.

Critères de suivi et méthodologie employée pour l'évaluation environnementale

Les critères de suivis retenus (*à réaliser 6 ans après l'approbation*) pour le PLU de Saint Julien le Montagnier sont :
Gestion économe de l'espace ⇨ Analyse de la photographie aérienne
Equipements d'assainissement ⇨ Rapport du délégataire
Biodiversité et fonctionnement écologique ⇨ Analyse de la photographie aérienne, suivi de terrain et expertise du PNRV si possible
Paysage ⇨ Intégration des projets : « avant /après » des dossiers de permis de construire.

Ces critères permettent de suivre l'évolution du territoire suite aux choix et aux projets autorisés par le PLU et si nécessaire de mettre en œuvre des mesures pour pallier les éventuelles incidences négatives non prévues qui apparaitraient suite à cette analyse.

L'évaluation environnementale du PLU de Saint Julien le Montagnier se base sur les éléments portés à la connaissance de la commune au moment de l'élaboration du PLU. Les données du PNRV et de l'étude d'impact du projet solaire, ainsi que les données des bases SILENE et BATRAME ont permis d'ajuster le zonage et le règlement du PLU en fonction des enjeux identifiés.